



Chiffres Clés

STATISTIQUES
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

2025

Ministère de la Culture

Département des études
de la prospective,
des statistiques
et de la documentation (DEPS)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés
STATISTIQUES DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
2025

Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication

La collection « Chiffres clés » est publiée par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture depuis 1991. Elle offre chaque année un panorama chiffré de la diversité des filières et des activités culturelles.

Cette publication de référence dans le champ de la culture est réalisée avec l'indispensable collaboration de l'ensemble des directions ministérielles et des établissements publics placés sous leur tutelle, des services d'autres départements ministériels, de l'Insee et de nombreux organismes et syndicats professionnels. Le calendrier législatif et réglementaire a été établi avec l'aide précieuse de la mission de la politique documentaire du DEPS du ministère de la Culture.

L'édition est conçue en complémentarité avec le site ministériel www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques où sont mises à disposition régulièrement des données chiffrées et des analyses sur la culture et la communication.

Pour en savoir plus :

www.culture.gouv.fr → Thématiques → Études et statistiques → Statistiques culturelles → Données statistiques

Directrice de la publication : Amandine Schreiber
Coordination éditoriale : Laura Breidt

Ont contribué à la rédaction de cet ouvrage :

Lucile Battery-Zizi, Barbara Bauchat, John Baude, Catherine Bunel, Loreline Court, Jean-Cédric Delvainquière, Pape Dieye, Bérangère Dujardin, Léa Garcia, Anne Jonchery, Wided Merchaoui, Stéphanie Molinero, Yann Nicolas, Louis-Marie Ninnin, Nicolas Pietrzyk, Amandine Schreiber, Jasmina Stevanovic, Claire Thoumelin, Jérémie Vandenbunder, Tiphaine Vilbert.

Réalisation : Transfaire, 04250 Turriers

© Ministère de la Culture, DEPS, Paris, 2026
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS)

ISBN 978-2-11-179329-3

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.

Chiffres STATISTIQUES DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Clés 2025

Ministère de la Culture

Département des études,
de la prospective,
des statistiques
et de la documentation (DEPS)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avant-propos	7
---------------------------	---

Économie du champ culturel

Suivi conjoncturel des secteurs culturels marchands	10
Poids économique direct de la culture en 2023	18
Financement de la culture	24
Consommation culturelle des ménages	42
Entreprises culturelles	52
Les associations culturelles	60
Commerce extérieur	70

Formations, emplois et revenus

Emploi culturel	80
Non-salariés des secteurs culturels	90
Droits d’auteur et droits voisins	100
Les artistes-auteurs en 2023	110
Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle	118
Égalité entre femmes et hommes	126

Géographie des activités culturelles

Approche géographique de l’offre culturelle	136
Tourisme et culture	150
Festivals	166

Pratiques, usages et consommations

Sorties culturelles des Français en 2024	174
L’éducation artistique et culturelle via la part collective du pass Culture en 2023-2024	180

Patrimoines

Archéologie	188
Architecture	192
Archives	198
Musées	204
Monuments historiques et sites patrimoniaux	214

Création artistique

Arts visuels	228
Billetterie du spectacle vivant	238
Danse	242
Musique	252
Théâtre et arts associés	258
Diffusion pluridisciplinaire	264

Médias et industries culturelles

Cinéma	270
Internet	278
Jeu vidéo	284
Livre et lecture publique	294
Musique enregistrée	302
Presse écrite	310
Radio et audio	320
Télévision	326
Vidéo	334

Annexes

Calendrier législatif et réglementaire 2024 (Extraits)	344
Sources et définitions	357
Index des cartes, tableaux et graphiques	375

Avant-propos

Comme chaque année, la nouvelle édition des *Chiffres clés de la culture et de la communication* rassemble les principales données statistiques indispensables à la compréhension de l'ensemble du secteur culturel en France. L'édition 2025 met une nouvelle fois en évidence la richesse du paysage culturel français ainsi que l'intérêt marqué des Français pour la culture.

Réalisée en partenariat avec plusieurs services ministériels et établissements publics, elle fournit des repères essentiels permettant de mieux appréhender les caractéristiques majeures des différents secteurs culturels.

Cette publication se compose d'un ensemble de fiches synthétiques réparties en sept chapitres : économie du champ culturel ; formations, emploi et revenus ; géographie des activités culturelles ; pratiques, usages et consommations ; patrimoines ; création artistique ; médias et industries culturelles.

L'édition 2025 actualise l'ensemble des données présentées et intègre une nouvelle fiche consacrée aux artistes-auteurs.

L'Atlas Culture des territoires vient compléter cette approche, en particulier sous l'angle territorial. Cet outil numérique, associé à cette nouvelle édition des *Chiffres clés de la culture et de la communication*, contribue à une meilleure connaissance du secteur culturel et permet ainsi de préciser davantage les enjeux des politiques publiques.

L'ouvrage est conçu pour le support numérique. L'ensemble des fiches et données sont mises en ligne sur le site du ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques.

Économie du champ culturel

Suivi conjoncturel des secteurs culturels marchands	10
Poids économique direct de la culture en 2023	18
Financement de la culture	24
Consommation culturelle des ménages	42
Entreprises culturelles	52
Associations culturelles	60
Commerce extérieur	70

Suivi conjoncturel des secteurs culturels marchands

L'évolution conjoncturelle de l'activité économique des secteurs culturels marchands est appréhendée dans ce chapitre par l'évolution de leur chiffre d'affaires brut hors taxes pour l'année 2024 au regard de l'année précédente et, le cas échéant, de l'année 2019 d'avant-crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19¹. Le champ marchand de la culture comprend les activités suivantes² : audiovisuel défini au sens large³, spectacle vivant marchand, agences de publicité, patrimoine marchand, presse, architecture, arts visuels (dont design et photographie), livre et enseignement artistique et culturel marchand. Les chiffres ci-dessous ne tiennent pas compte de la partie non marchande de la production culturelle, particulièrement importante pour le spectacle vivant, le patrimoine et l'enseignement artistique et culturel⁴. Dans le contexte d'accélération inflationniste (prix à la production et prix à la consommation) que connaît l'économie française entre le second semestre 2021 et le premier semestre 2023, tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires annuel en volume, c'est-à-dire corrigé des variations de prix, permet d'affiner l'analyse de l'évolution conjoncturelle des différents secteurs culturels marchands. La modification dans le temps des chiffres d'affaires en volume comme en valeur, telle que retracée ici, ne préjuge pas de l'évolution de la santé économique des entreprises mesurée par d'autres indicateurs, comme la valeur ajoutée, l'effectif salarié, etc.

En 2024, le chiffre d'affaires du champ marchand de la culture est stable sur un an en volume et progresse de 2 % en valeur

En 2024, le chiffre d'affaires en volume de l'ensemble des activités culturelles marchandes est stable par rapport à son niveau de 2023. Le chiffre d'affaires correspondant en valeur augmente de 2 %, soit un gain de 1,96 milliard d'euros (tableaux 1 et 2). Par comparaison avec l'année 2019, le chiffre d'affaires du champ culturel marchand progresse de 8 % en volume en 2024 et de 17 % en valeur. Entre 2019 et 2024, le volume d'activité du champ se contracte en 2020 de près de 13 % avant de rebondir en 2021 et de dépasser son niveau de 2019 dès 2022 (graphique 1).

Parmi les différents secteurs du champ total, le spectacle vivant est celui dont le chiffre d'affaires en valeur croît le plus fortement en 2024 par rapport à 2023 (+ 10 %), devant le patrimoine (+ 9 %). Au sein de l'agrégat « audiovisuel », les jeux vidéo connaissent la progression la plus forte avec une hausse de 10 %, contre une hausse de 9 % pour les activités d'enregistrement sonore et d'édition musicale. La contribution à l'évolution globale des différentes catégories

1. Pour la réalisation de cette édition des *Chiffres clés*, les données ont été arrêtées fin août 2025. Certaines estimations peuvent différer de celles qui figurent dans les Notes de conjoncture trimestrielles plus récentes, publiées sur le site du DEPS et qui intègrent des révisions de données.

2. La nomenclature d'activités économiques retenue dans ce chapitre (34 codes APE/NAF) correspond pour l'essentiel à celle retenue dans le chapitre « Poids économique direct de la culture » du présent ouvrage. Le détail de la nomenclature se trouve aussi dans la « Note de conjoncture » du DEPS n° 2025-4.

3. Ce secteur comprend les activités suivantes : production et postproduction audiovisuelles, projection et distribution de films cinématographiques, édition de chaînes de télévision, édition, distribution et location vidéo, production, promotion et distribution d'enregistrements sonores et d'éditions phonographiques et musicales, commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, édition et diffusion de programmes radio, édition de jeux électroniques.

4. Pour des chiffres de production à la fois marchande et non marchande, voir le chapitre « Poids économique direct de la culture » du présent ouvrage.

d'activités culturelles marchandes peut être précisée, cette contribution dépendant à la fois du poids de chaque catégorie et de l'ampleur de l'évolution de chacune d'elles entre 2023 et 2024. Ainsi, les principaux secteurs contributeurs à la hausse de 2 % du chiffre d'affaires en valeur du champ culturel marchand sont le spectacle vivant (contribution positive à hauteur de 43 %), la publicité (contribution positive de 19 %), les arts visuels (contribution positive de 18 %), le secteur « audiovisuel et production cinéma » défini au sens restreint⁵ (contribution négative de 17 %) et les jeux vidéo (contribution positive de 15 %). Les évolutions conjoncturelles de ces cinq secteurs contributeurs sont examinées tour à tour.

En 2024, le chiffre d'affaires en valeur du spectacle vivant marchand progresse de 10 % par rapport à celui de 2023

Le secteur du spectacle vivant comprend les activités de production, promotion et diffusion de spectacles (cabaret, cirque, comédie musicale, concert, danse, festival, marionnettes, opéra, théâtre, etc.), les activités de soutien au spectacle vivant (prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le décor, les costumes, etc.) et les activités de gestion ou d'exploitation de lieux ou de salles de spectacle. En 2024, le chiffre d'affaires en valeur du spectacle vivant progresse de 8 % par rapport à celui de l'année précédente. Cette progression correspond à une hausse de 10 % du chiffre d'affaires en valeur, soit un gain de 843 millions d'euros. Ce dernier découle d'une croissance de l'ensemble des activités du spectacle vivant, celles regroupées au sein du code APE/NAF « Activités de soutien au spectacle vivant » (90.02Z), qui pèse en 2024 pour 42 % du secteur, y contribuant à hauteur de 56 %.

Par rapport à l'année 2019 d'avant-crise, le spectacle vivant affiche en 2024 un chiffre d'affaires en valeur supérieur de 37 %, après des hausses de 27 % en 2023 et 12 % en 2022 (graphique 2). Ces trois progressions consécutives succèdent à deux années fortement marquées par les effets de la crise liée au Covid-19, en particulier l'instauration de trois confinements nationaux et de couvre-feux ainsi que la fermeture des lieux culturels accueillant du public pendant plusieurs mois. Par rapport à celui de 2019, le chiffre d'affaires en valeur du spectacle vivant chutait en 2020 de 44 % et de 37 % en 2021.

En 2024, le chiffre d'affaires en volume des agences de publicité ne dépasse toujours pas son niveau d'avant-crise

Le secteur de la publicité inclut la prestation par les agences de publicité d'une gamme de services, directement ou en sous-traitant, de conseil, de création publicitaire et de production de matériel publicitaire (conception et réalisation de campagnes publicitaires, réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires, etc.). En 2024, le chiffre d'affaires de la publicité augmente de 2 % par rapport à celui de l'année précédente, en valeur comme en volume (graphique 3). Par rapport à celui de 2019, le volume d'activité en 2024 reste inchangé, tandis que le chiffre d'affaires en valeur, tiré par une hausse générale des prix de vente des différents services des agences⁶, enregistre une augmentation de 6 % (graphique 3). Cette dernière peut être rapprochée de celle, de même ampleur entre les deux années, des dépenses d'investissement de communication des annonceurs estimées pour l'ensemble des moyens de communication à disposition sur le marché publicitaire (moyens médiatiques, numériques et autres⁷). Ces dépenses incluent précisément les honoraires et les commissions versés aux agences de publicité, en plus des achats des annonceurs et de leurs frais techniques et de fabrication. Malgré une reprise dès 2021 après une chute de 16 % en 2020, le volume d'activité des agences de publicité en 2024 n'a toujours pas dépassé son niveau d'avant-crise.

5. C'est-à-dire l'agrégat « audiovisuel » hors projection cinématographique, jeux vidéo, radio et enregistrement sonore et édition musicale.

6. Insee, « Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 73.11 – Services fournis par les agences publicitaires », 28 août 2025.

7. Communiqué de presse du Baromètre unifié du marché publicitaire, « Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025. Le marché de la communication en positif », France Pub/Irep/Kantar Media, mars 2025.

En 2024, le chiffre d'affaires des arts visuels augmente de 3 % en volume comme en valeur

Le secteur des arts visuels regroupe les activités spécialisées de design et les activités de création artistique relevant des arts visuels, dont les activités photographiques. En 2024, le chiffre d'affaires des arts visuels augmente de 3 % par rapport à celui de l'année précédente, en volume comme en valeur, soit un gain de 343 millions d'euros. Plus de la moitié de ce gain découle d'une progression de 5 % des activités de création artistique relevant des arts plastiques (code APE/NAF 90.03A), segment qui pèse pour 31 % du secteur en 2024. En 2024, le chiffre d'affaires en volume des arts visuels dépasse de 41 % son niveau enregistré l'année 2019 d'avant-crise. Après une baisse de 10 % en 2020 par rapport à 2019, le secteur rebondit l'année suivante (+ 4 % en volume par rapport à 2019) et affiche un rythme de progression croissant par rapport à l'année d'avant-crise pour les trois années suivantes : + 30 % en 2022, + 37 % en 2023 et + 41 % en 2024 (graphique 4).

L'activité de l'« audiovisuel et production cinéma » recule de 6 % en volume sur un an

L'agrégat « audiovisuel et production cinéma », défini au sens restreint⁸, enregistre en 2024 une diminution de son chiffre d'affaires par rapport à celui de 2023 (- 6 % en volume et - 1 % en valeur), soit une perte de 324 millions d'euros. Plus de la moitié de cette baisse s'explique par le repli du chiffre d'affaires dans les activités d'édition de chaînes de télévision généralistes, auquel s'ajoute, dans une moindre mesure, celui de l'édition de chaînes thématiques. L'impact de cette contraction sur le champ culturel marchand est significatif en raison du poids relatif de l'agrégat « audiovisuel et production cinéma » : en 2024, il représente 24 % du chiffre d'affaires total. L'édition de chaînes de télévision généralistes pèse à elle seule pour près de 8 % du chiffre d'affaires total des secteurs culturels marchands. Malgré la baisse observée en 2024, le niveau d'activité du secteur « audiovisuel et production cinéma » demeure supérieur à celui d'avant-crise : par rapport à celui de 2019, le chiffre d'affaires de l'agrégat est supérieur de 15 % en valeur et de 5 % en volume. 2024 constitue toutefois la première année de recul du chiffre d'affaires du secteur depuis la forte chute liée à la crise sanitaire en 2020 (graphique 5).

Le chiffre d'affaires du jeu vidéo progresse de 16 % en volume en 2024

Le secteur des jeux vidéo comprend les activités d'édition de logiciels de jeux électroniques pour tout type de plateformes, sur support physique, en téléchargement ou en ligne par abonnement ou à l'unité, ainsi que les services de licence pour l'utilisation de tels jeux. Le secteur n'inclut pas le commerce de détail de consoles, de micro-ordinateurs et d'équipements périphériques liés.

En 2024, le chiffre d'affaires en volume du secteur des jeux vidéo est supérieur de 16 % à son niveau de 2023. En valeur, cette progression est de 10 %, soit un gain de 284 millions d'euros sur un an. Depuis 2019, le chiffre d'affaires des jeux vidéo affiche une évolution fluctuante avec une tendance linéaire à la hausse plus marquée en volume qu'en valeur (graphique 6). Les jeux vidéo sont en effet le seul secteur culturel marchand dont le chiffre d'affaires en volume dépasse systématiquement son pendant en valeur, en raison d'une baisse générale des prix de vente des différents services d'édition et de licence correspondants⁹. Bien que la tendance générale soit à la hausse, les années 2021 et 2023 ont enregistré de légères baisses du chiffre d'affaires annuel. En 2024, ce dernier dépasse son niveau de 2019 de 53 % en volume et de 30 % en valeur.

8. C'est-à-dire l'agrégat « audiovisuel » hors projection cinématographique, jeux vidéo, radio et enregistrement sonore et édition musicale. Cet agrégat comprend les activités suivantes : commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, production de films et de programmes pour la télévision, production de films institutionnels et publicitaires, production de films pour le cinéma, postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, distribution de films cinématographiques, édition et distribution de vidéos, édition de chaînes généralistes, édition de chaînes thématiques, location de vidéocassettes et de disques vidéo.

9. Insee, « Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.21 – Édition de jeux électroniques », 28 août 2025.

Pour en savoir plus

- Département des études, de la prospective et des statistiques, *Analyse de l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs culturels. Synthèse*, Paris, Ministère de la Culture, 28 mai 2020
- Julien GIORGI et Suzanne SCOTT, *Crise sanitaire dans le secteur culturel. Impact de la pandémie de Covid-19 et des mesures de soutien sur l'activité et la situation financière des entreprises culturelles en 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-1
- Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2
- Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2025*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-4

Tableau 1 – Évolution annuelle des chiffres d'affaires en volume des secteurs culturels marchands, 2019-2024

En millions d'euros et %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2019
	(Millions d'euros)						(%)	
Audiovisuel	27 551	25 887	27 150	29 439	30 948	30 032	-3	9
<i>dont projection cinématographique</i>	1 724	648	814	1 378	1 691	1 661	-2	-4
<i>dont jeux vidéo</i>	2 458	3 085	2 909	3 288	3 256	3 771	16	53
<i>dont radio</i>	1 200	1 080	1 082	1 115	1 046	1 016	-3	-15
<i>dont enregistrement sonore et édition musicale</i>	1 254	1 202	1 445	1 388	1 436	1 553	8	24
Spectacle vivant	6 153	3 416	3 876	6 913	7 822	8 445	8	37
Publicité	15 065	12 646	13 611	14 875	14 825	15 057	2	0
Patrimoine	478	259	305	477	516	540	5	13
Presse	10 791	9 184	9 397	9 634	9 229	8 860	-4	-18
Architecture	6 369	5 757	6 102	6 466	6 529	6 529	0	3
Arts visuels	8 489	7 599	8 806	11 023	11 623	11 981	3	41
<i>dont design</i>	3 417	3 046	3 740	4 891	5 529	5 580	1	63
<i>dont photographie</i>	1 301	1 106	1 258	1 392	1 425	1 390	-2	7
Livre	8 995	8 357	9 569	9 374	9 443	9 400	0	4
Enseignement artistique et culture	398	355	489	490	497	511	3	28
Total champ culturel	84 289	73 460	79 303	88 691	91 431	91 354	0	8

Source: chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, indices de prix, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

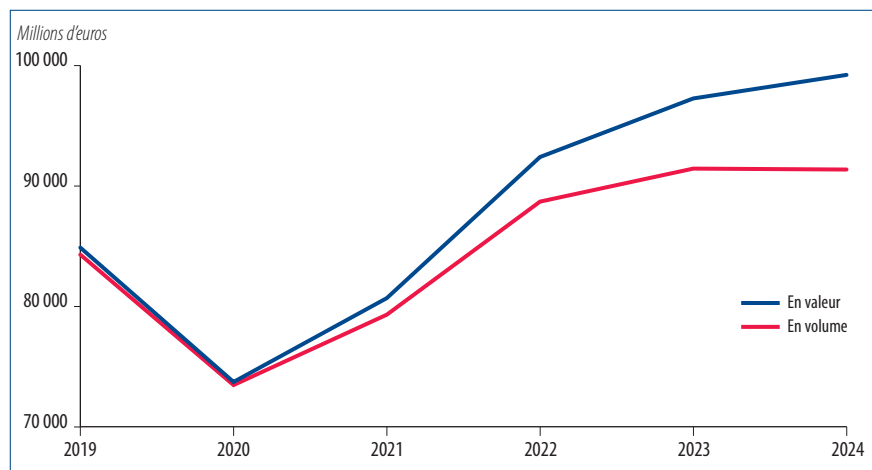
Tableau 2 – Évolution annuelle des chiffres d'affaires en valeur des secteurs culturels marchands, 2019-2024

En millions d'euros et %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2019
	(Millions d'euros)						(%)	
Audiovisuel	27 760	25 436	27 048	30 021	31 853	32 046	1	15
<i>dont projection cinématographique</i>	1 777	624	849	1 418	1 761	1 807	3	2
<i>dont jeux vidéo</i>	2 348	2 854	2 636	2 976	2 767	3 051	10	30
<i>dont radio</i>	1 250	1 169	1 200	1 233	1 151	1 194	4	- 4
<i>dont enregistrement sonore et édition musicale</i>	1 274	1 218	1 431	1 443	1 559	1 703	9	34
Spectacle vivant	6 277	3 568	3 993	7 042	8 282	9 125	10	45
Publicité	15 174	12 699	13 870	15 519	15 683	16 052	2	6
Patrimoine	482	268	320	512	568	620	9	29
Presse	10 872	9 457	9 840	10 445	10 382	10 305	- 1	- 5
Architecture	6 351	5 820	6 351	6 971	7 244	7 331	1	15
Arts visuels	8 513	7 582	8 863	11 472	12 399	12 741	3	50
<i>dont design</i>	3 418	2 975	3 622	4 800	5 401	5 421	0	59
<i>dont photographie</i>	1 315	1 124	1 306	1 594	1 751	1 761	1	34
Livre	9 041	8 525	9 887	9 878	10 278	10 397	1	15
Enseignement artistique et culturel	403	361	506	534	567	595	5	48
Total champ culturel	84 873	73 716	80 678	92 394	97 256	99 212	2	17

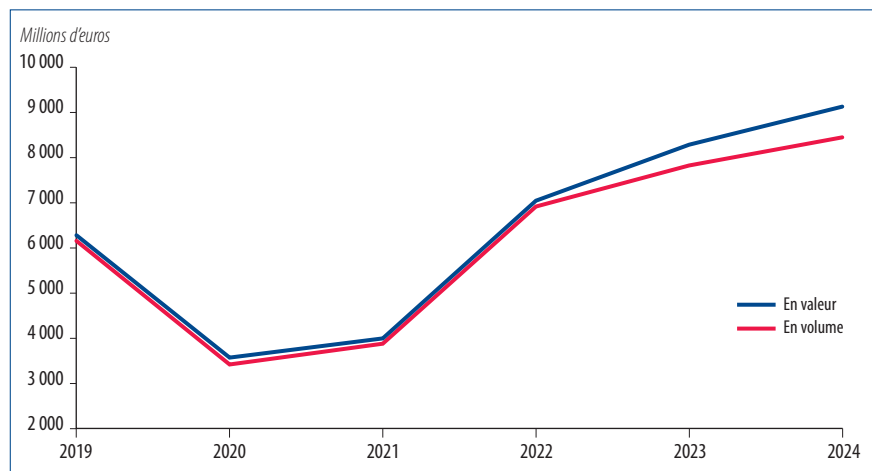
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, indices de prix, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Chiffre d'affaires en valeur et en volume de l'ensemble des secteurs culturels marchands, 2019-2024



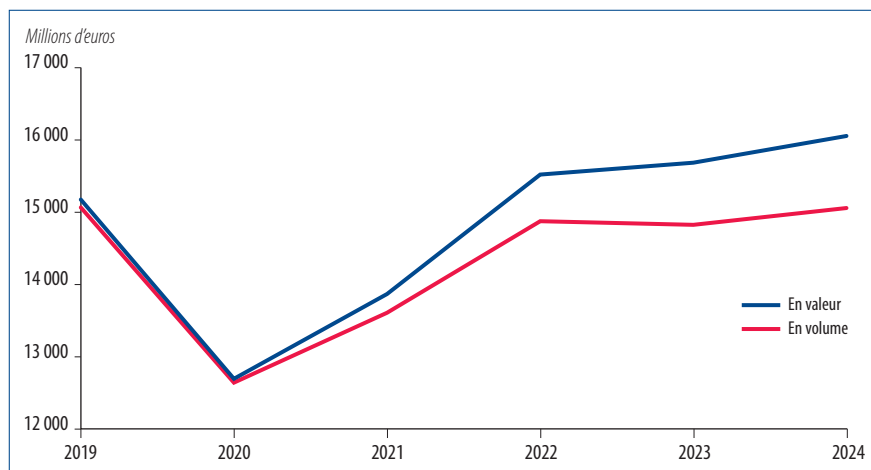
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Chiffre d'affaires en valeur et en volume du spectacle vivant marchand, 2019-2024



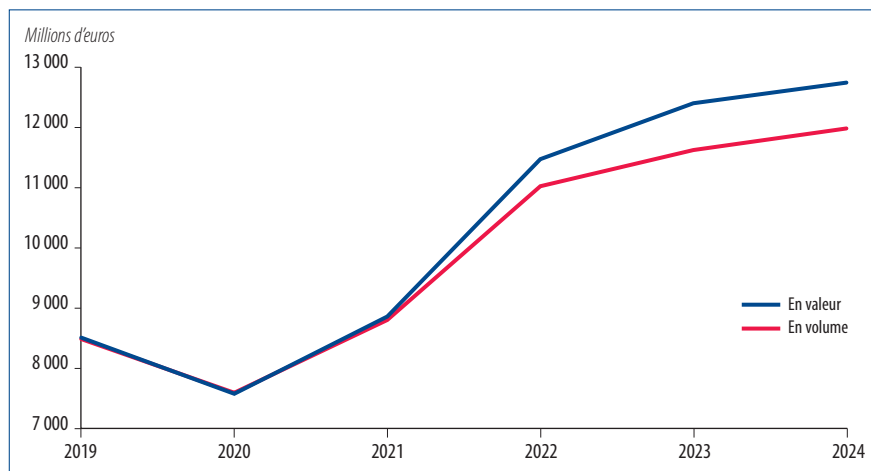
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Chiffre d'affaires en valeur et en volume de la publicité, 2019-2024



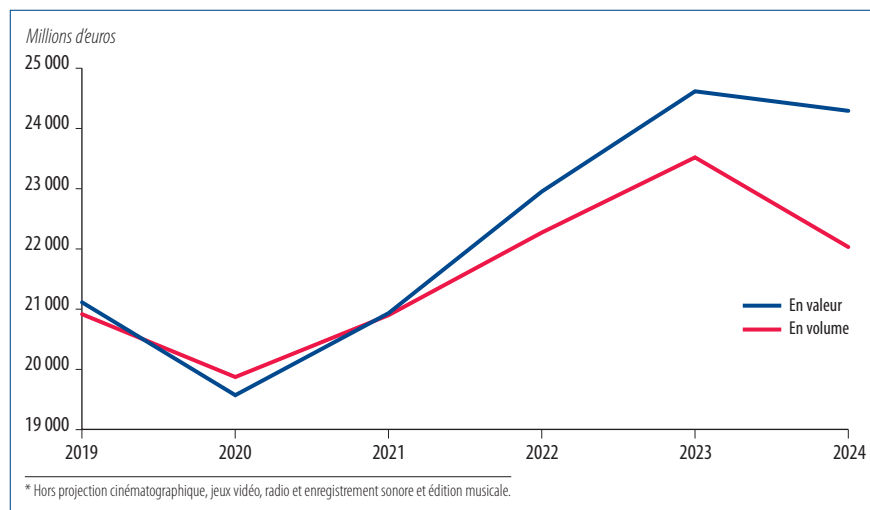
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Chiffre d'affaires en valeur et en volume des arts visuels, 2019-2024



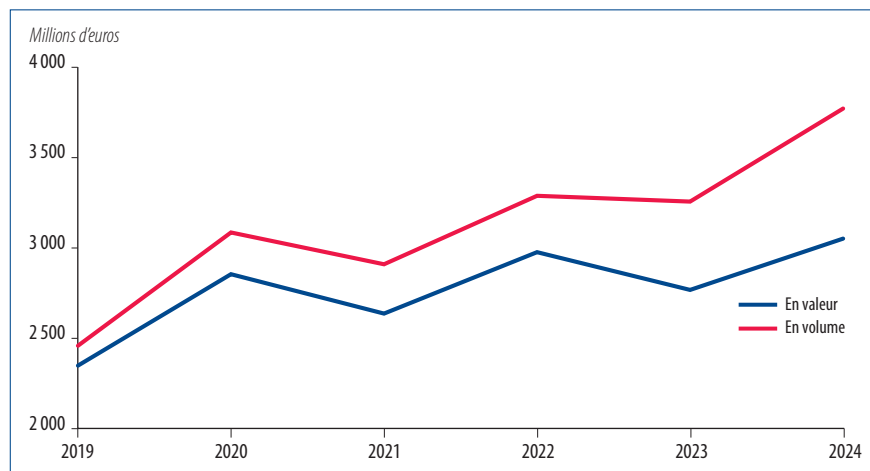
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 5 – Chiffre d'affaires en valeur et en volume du secteur « audiovisuel et production cinéma* », 2019-2024



Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Chiffre d'affaires en valeur et en volume des jeux vidéo, 2019-2024



Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Le poids économique direct de la culture en 2023

Un poids économique direct de la culture de 49,5 milliards d'euros en 2023

En 2023, l'ensemble des branches du champ statistique¹ de la culture – l'audiovisuel, le spectacle vivant, le livre, la presse, les agences de publicité, l'architecture, les arts visuels, le patrimoine et l'enseignement artistique et culturel – réalisent une production totale de 108,8 milliards d'euros et génèrent une valeur ajoutée de 49,5 milliards d'euros (voir tableau 1).

Mesuré comme la part de la valeur ajoutée des branches culturelles dans l'ensemble de l'économie, le poids économique direct de la culture s'établit à 2,0 % en 2023, soit le même taux qu'en 2022. Après avoir atteint un plafond entre 2001 et 2006 (2,4 %), il est resté stable à 2,3 % de 2007 à 2012, puis à 2,2 % de 2013 à 2019, avant d'osciller autour des 2,0 % depuis 2020.

Les premières branches culturelles, en matière de valeur ajoutée générée, sont l'audiovisuel (13,2 milliards d'euros, soit 26,6 % du total du champ), devant le spectacle vivant (8,6 milliards d'euros, 17,4 %), la publicité (5,2 milliards d'euros, 10,4 %) et le patrimoine (4,8 milliards d'euros, 9,7 %) (tableau 1).

En 2023, la valeur ajoutée culturelle augmente de 4,1 % en valeur et de 1,6 % en volume

L'année 2023 marque le retour d'une croissance normale de l'activité après les périodes de crise sanitaire (2020-2021), puis de rattrapage de l'activité (2021-2022). La valeur ajoutée culturelle progresse de 4,1 % pour atteindre 49,5 milliards d'euros. Il s'agit d'une croissance moins importante que celle de l'ensemble des branches de l'économie (7,0 %), mais le poids économique de la culture reste stable à 2,0 %.

En volume, la valeur ajoutée culturelle augmente de 1,6 %, soit une hausse très légèrement supérieure à celle de l'économie dans son ensemble (1,4 %). La croissance des branches culturelles en volume est inférieure à l'évolution en valeur du fait de la hausse des prix (+ 2,4 %, un taux inférieur à celui de l'ensemble de l'économie, + 5,5 %).

Sur le long terme, la progression en volume de la valeur ajoutée culturelle s'est faite au même rythme que celle de l'économie dans son ensemble de 2009 à 2019 (respectivement + 1,0 % et 1,4 % par an sur la période). L'année 2023 marque la reprise de cette croissance modérée de l'activité (graphique 1); celle-ci atteint en 2023 un niveau supérieur de 2,6 % à celui de 2019 pour les branches culturelles et de 3,0 % pour l'économie dans son ensemble.

Les branches de l'audiovisuel et du spectacle vivant connaissent une croissance importante en 2023, à l'opposé de celles de la publicité, de l'architecture et de la presse

En 2023, l'évolution de la valeur ajoutée en volume des branches culturelles est moins marquée qu'en 2022 et 2021.

1. Le champ statistique de la culture, harmonisé au niveau européen, est défini au niveau national par 34 codes de la nomenclature d'activités française qui permettent de mesurer l'activité économique des différentes branches culturelles.

Certaines branches affichent tout de même une augmentation importante de leur richesse générée. La branche de l'audiovisuel progresse de 8 % (après 2 % en 2022 et 13 % en 2021), celle du spectacle vivant de 6 % (tableau 1). L'audiovisuel dépasse son niveau de création de richesse de 2019 de 25 %, tandis que celui du spectacle vivant reste très légèrement inférieur (– 1 %) à son niveau d'avant-crise.

Après deux années de croissance importante de leur valeur ajoutée en volume, certaines branches culturelles connaissent en 2023 une évolution plus modérée.

Les branches de l'enseignement artistique et culturel, du livre et des arts visuels connaissent une stagnation de leur création de richesse après deux années de croissance importante (+ 10 % en 2022 et + 6 % en 2021 pour l'enseignement; + 14 % et + 26 % pour le livre; + 14 % et + 18 % pour les arts visuels). La croissance de la valeur ajoutée du patrimoine ralentit à 2 % en 2023, contre 6 % en 2022 et 22 % en 2021.

Enfin, la publicité connaît un recul important de sa valeur ajoutée en volume (– 8 %). L'architecture et la presse reculent plus modérément (– 4 % et – 3 %), et dans la continuité de 2022 (respectivement – 7 % et – 14 %).

Au sein des branches culturelles, le recul de long terme de la presse contraste avec le dynamisme du spectacle vivant

Au cours des deux décennies passées, le recul de la part de la presse dans la valeur ajoutée culturelle constitue la transformation la plus notable parmi les branches culturelles. Cette part diminue de 11 points entre 2000 et 2023, passant de 19 % à 8 % (graphique 2). La place croissante du numérique dans le secteur de la presse est l'une des explications principales de cette crise structurelle, ainsi que la baisse d'audience sur le long terme.

Entre 2000 et 2023, la part de la branche audiovisuelle dans la valeur ajoutée culturelle progresse de 2 points, pour s'établir à 27 %. Entre 2019 et 2021, la part de l'audiovisuel a progressé du fait du recul des autres branches culturelles lors de la crise sanitaire, mais on observe un retour à la normale depuis 2022.

Après un rattrapage important en 2022 à la suite de la crise sanitaire, le spectacle vivant, deuxième branche culturelle la plus créatrice de richesse, poursuit sa dynamique pour atteindre 17 % de la valeur ajoutée culturelle en 2023, soit son taux le plus élevé depuis le début de l'observation de la série.

La branche du patrimoine connaît depuis trois ans une stagnation de son poids dans la valeur ajoutée créée par les branches culturelles (10 %).

Le poids de l'architecture dans la valeur ajoutée culturelle passe de 7 % en 2000 à 9 % en 2023, avec deux pics à 10 % en 2008 et 2020. Celui de la publicité diminue quant à lui de 3 points en 23 ans, passant de 13 % à 10 % en 2023.

Trois branches culturelles ont un poids relativement stable sur la longue durée : celui des arts visuels augmente d'un point entre 2000 et 2023 à 8 %, ainsi que celui de l'enseignement supérieur, à 5 % ; le poids de la branche du livre diminue d'un point à 6 %.

La production non marchande représente près d'un cinquième de la production de la culture

En 2023, l'ensemble des branches du champ statistique de la culture génèrent une production totale de 108,8 milliards d'euros courants (tableau 2). Celle-ci augmente de 4,1 % en valeur par rapport à celle de 2022, soit une hausse supérieure de 0,7 point à celle de l'économie (+ 3,4 %).

La production des branches culturelles se partage entre la production marchande et la production non marchande.

La production marchande, de 84,9 milliards d'euros, soit 78 % du total, provient de la vente de biens et de services culturels par les entreprises culturelles à un prix économiquement signi-

ficatif, c'est-à-dire couvrant plus de 50 % des coûts de production. Elle augmente entre 2022 et 2023 en valeur de 3,4 %.

La production non marchande culturelle, de 23,9 milliards d'euros, correspond à des biens et à des services culturels proposés aux ménages à un prix représentant moins de 50 % des coûts de production, car bénéficiant de l'apport de dépenses publiques. Elle est mesurée, par convention, par la somme des coûts des facteurs des établissements publics et des associations concernés. Le changement de base de la comptabilité nationale en « base 2020 » a conduit à désormais considérer l'audiovisuel public comme relevant du périmètre non marchand. Ainsi, les 4 milliards d'euros de production non marchande représentent 10 % de la production totale de l'audiovisuel et 17 % de l'ensemble de la production non marchande culturelle. Le patrimoine et l'enseignement artistique et culturel ont une production quasi exclusivement non marchande (respectivement 90 % et 89 % en 2023), et le spectacle vivant est majoritairement non marchand (55 %). En revanche, la production des arts visuels est non marchande à hauteur de 10 %. Ainsi, la part de la production non marchande culturelle est de 22 %. La production non marchande culturelle augmente en valeur de 5,1 % entre 2022 et 2023.

Pour en savoir plus

- Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3
- Yves JAUNEAU, « La culture, quel poids dans le PIB ? », *Cahiers français*, n° 382, septembre-octobre 2014, p. 16-23
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2

Tableau 1 – Poids des branches culturelles et évolution de la valeur ajoutée en 2023

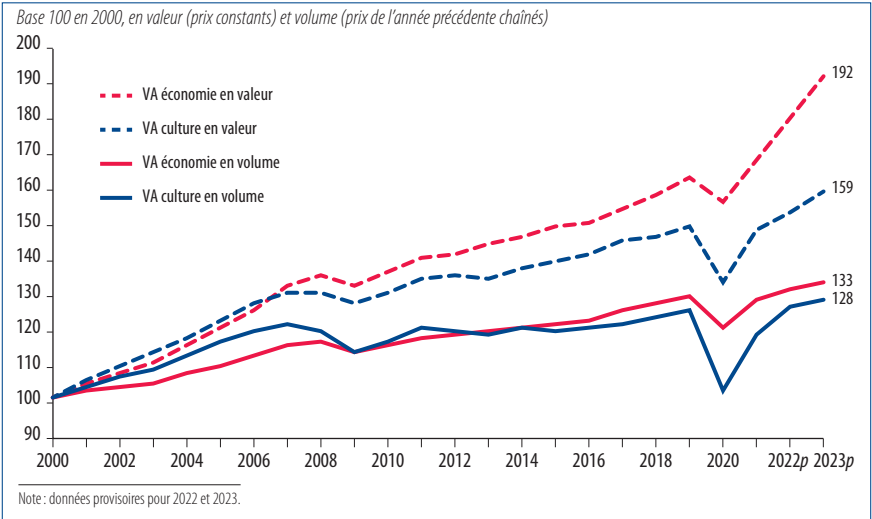
En milliards d'euros courants et %

	Production totale (marchande et non marchande)		Valeur ajoutée (VA)		Évolution de la VA en volume			
	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	En 2023* (%)	En 2022* (%)	En 2021 (%)	Entre 2019 et 2023* (%)
Répartition par domaines culturels								
Audiovisuel	38,6	35,5	13,2	26,6	8	2	13	25
dont projection cinématographique	2,3	2,1	0,5	1,1	24	121	120	-7
dont jeux vidéo	2,7	2,5	1,0	2,0	2	-13	-20	66
dont radio	1,5	1,3	0,9	1,8	10	20	48	76
Spectacle vivant	15,3	14,0	8,6	17,4	6	39	32	-1
Publicité	11,7	10,7	5,2	10,4	-8	16	13	9
Patrimoine	8,5	7,8	4,8	9,7	2	6	22	-13
Architecture	7,5	6,9	4,5	9,2	-4	-7	10	-11
Presse	8,5	7,8	3,8	7,7	-3	-14	16	-25
Arts visuels	9,0	8,3	3,8	7,7	-1	14	18	-11
dont design	4,8	4,4	1,7	3,5	-1	21	23	27
Livre	6,4	5,8	2,9	5,9	0	14	26	19
Enseignement artistique et culturel	3,3	3,0	2,7	5,4	0	10	6	8
Total culture	108,8	100,0	49,5	100,0	2	7	16	3

* Note : données provisoires pour 2022 et 2023.

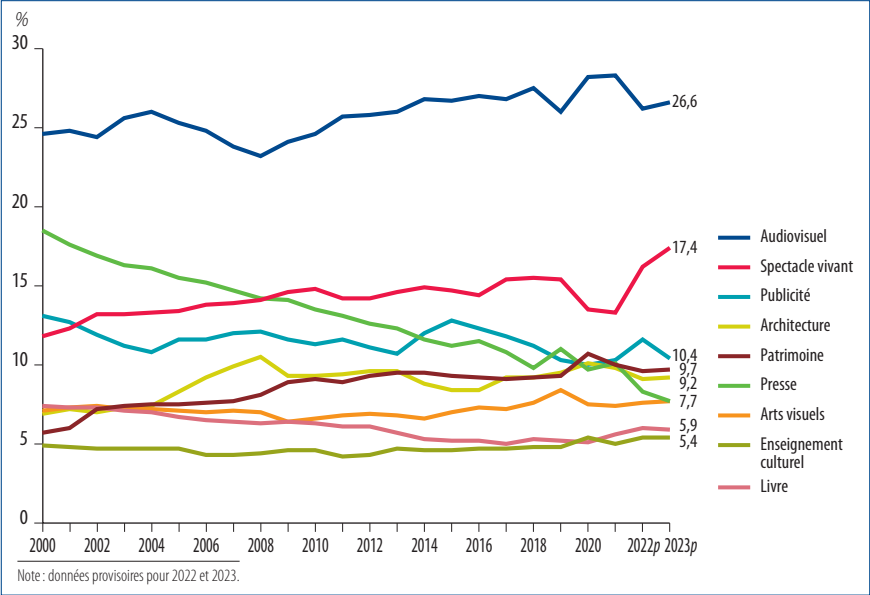
Source : Insee, comptes nationaux, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Évolution comparée de la valeur ajoutée en valeur et en volume des branches culturelles et de l'ensemble des branches de l'économie



Source : Insee, comptes nationaux, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Poids des branches dans la valeur ajoutée culturelle depuis 2000 en valeur



Source : Insee, comptes nationaux, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Répartition de la production des branches culturelles en 2023

En milliards d'euros courants et %

	Production marchande		Production non marchande		Production totale
	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	Valeur (milliards d'euros)
Répartition par domaines culturels					
Audiovisuel	34,6	90	4,0	10	38,6
<i>dont projection cinématographique</i>	2,3	100	0,0	0	2,3
<i>dont jeux vidéo</i>	2,7	100	0,0	0	2,7
<i>dont radio</i>	1,5	100	0,0	0	1,5
Publicité	11,7	100	0,0	0	11,7
Spectacle vivant	6,9	45	8,3	55	15,3
Arts visuels	8,1	90	0,9	10	9,0
<i>dont design</i>	4,8	100	0,0	0	4,8
Presse	8,5	100	0,0	0	8,5
Patrimoine	0,9	10	7,7	90	8,5
Architecture	7,5	100	0,0	0	7,5
Livre	6,4	100	0,0	0	6,4
Enseignement artistique et culturel	0,4	11	2,9	89	3,3
Total culture	84,9	78	23,9	22	108,8
Note : données provisoires. La production totale s'entend hors production pour emploi propre.					

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Financement de la culture

Le financement de la culture s'appréhende globalement à partir des flux financiers émanant des différents types d'acteurs économiques, publics ou privés, au bénéfice de l'ensemble des secteurs d'activités culturelles. Il est réalisé par les acteurs privés (ménages et entreprises) et par les collectivités publiques (État et collectivités territoriales), soit par des dépenses directes (achats, subventions), soit au moyen de dispositifs spécifiques, essentiellement fiscaux (redevances, taxes, déductions, exonérations), soit par le biais d'achats de prestations connexes (par exemple publicitaires) ou encore par le mécénat.

Le budget du ministère de la Culture pour 2025 : 4,6 milliards d'euros, stable en valeur par rapport aux crédits dépensés en 2023 et en 2024

La loi de finances initiale pour 2025 a maintenu le budget du ministère de la Culture à hauteur de 4,6 milliards d'euros, identique à celui pour 2024, ce qui représente toutefois, en raison de l'inflation (2 %), une baisse de - 2,3 % en volume (tableau 1).

Entre 2019 et 2023, en tenant compte de l'inflation, les crédits exécutés du ministère de la Culture n'ont connu qu'une année de baisse importante en volume (- 12,7 % en 2022, contre - 1,4 % pour le budget général cette même année). Après une augmentation de + 3,5 % (hors inflation) en 2023, pour les crédits exécutés (contre - 2,6 % pour le budget de l'État), les crédits exécutés en 2024 diminuent de - 2,3 % (hors inflation) mais moins fortement que pour le budget général (- 3,2 %) et reculent également en 2025 (- 2,1 %) dans une proportion similaire au recul du budget général (- 1,9 %).

Depuis 2019, les crédits du ministère de la Culture progressent systématiquement plus que ceux du budget général : respectivement + 0,7 %, contre + 0,2 % en volume en 2019 et + 2,1 %, contre + 1,4 % en 2021 ; en 2020, une année marquée par la mise en œuvre des mesures de soutien aux acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire, les crédits exécutés sont de 21 % plus élevés qu'en 2019 (contre + 18 % pour ceux du budget général). Les seules exceptions concernent l'année 2022, lorsque le recul des crédits exécutés du ministère atteint - 12,7 %, contre - 1,4 % pour le budget général (hors inflation, particulièrement élevée en 2022 : + 5,2 %), et l'année 2025. Les montants communiqués pour la loi de finances initiale de 2026 laissent supposer que cela serait également le cas en 2026 (- 4,1 %, contre + 2 % en valeur). La part des crédits du budget général de l'État affectés au ministère de la Culture se contracterait légèrement à 0,7 %, une part relativement stable (0,8 %) sur les sept dernières années.

Les grands programmes d'intervention du ministère se fondent sur la particularité des biens et services culturels, qui rend nécessaire un financement public pour la mise à disposition de la culture pour tous, le soutien à la création et à la diffusion des œuvres et productions, la constitution et la préservation du patrimoine national. La répartition des crédits du ministère entre grands programmes est stable d'une année sur l'autre. La part des crédits accordés au programme Patrimoines est de 27 % en 2025 (comme en 2024), et celle du programme Création artistique de 23 % (contre 21 % en 2024). La part du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (programme 361, anciennement inclus dans le 224) s'établit à 16 % (contre 18 % en 2024, en baisse consécutivement à la diminution des crédits pour le pass Culture) et celle de la mission Médias, livres et industries culturelles, à 16 % (inchangée par rapport à 2024). Le programme d'appui Soutien aux politiques du ministère de la Culture (19 % contre 18 % en 2024) comprend les crédits d'administration générale du ministère, dont les rémunérations des agents relevant des crédits budgétaires ; ces rémunérations représentent 16 % du budget du ministère de la Culture pour 9 157 équivalents temps pleins travaillés, dont 3 500 dans les opérateurs ou établissements culturels rattachés au ministère.

Ces établissements emploient sur leur propre budget près de 17 350 ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé, auxquels s'ajoutent donc les 3 500 ETPT du budget ministériel).

En 2025, les crédits initiaux des programmes Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Livre et industries culturelles et Presse et médias baissent de respectivement – 64 millions (– 7,8 %), – 8 millions (– 2,4 %) et – 7 millions d'euros (– 2 %) par rapport aux crédits votés en 2024. Le programme Patrimoines bénéficie de 57 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2024 (+ 4,8 %) et les crédits votés pour le programme Soutien aux politiques du ministère (224) augmentent de 19 millions d'euros (+ 2,2 %). Les crédits du programme Création restent stables en 2025. Les perspectives dessinées dans la loi de finances initiale pour 2026 annoncent une baisse pour l'ensemble des programmes, de – 1,9 % (Presse et médias) jusqu'à – 9,1 % (Patrimoines), sauf pour le programme 224, stable (+ 0,6 %) hormis une progression des rémunérations de l'ordre de + 1,3 %.

L'une des caractéristiques du financement de la culture en France réside dans les subventions publiques sur le budget du ministère de la Culture accordées à près de 80 établissements, en grande partie nationaux, qui assurent une mission d'intérêt général en lien avec la politique culturelle nationale et les programmes d'intervention du ministère (tableau 2). Ils regroupent près de vingt musées, monuments et domaines nationaux, une dizaine d'établissements du spectacle vivant (opéras et théâtres nationaux), une vingtaine d'écoles nationales supérieures d'art et de conservatoires nationaux (musique, danse, théâtre), plus de vingt écoles nationales d'architecture ainsi que plusieurs opérateurs nationaux particuliers (tels que l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, le Centre national de la musique et le Centre national du livre) et des établissements spécifiques (Institut national de l'audiovisuel, Manufactures nationales Mobilier-Sèvres, Bibliothèque publique d'information ou Grande Halle de La Villette). La taille, le budget ainsi que les emplois de ces établissements sont très différents d'un établissement à l'autre.

En 2025, 35 % du budget du ministère leur est consacré (stable depuis 2022), soit 1,6 milliard d'euros. Près de la moitié de ces subventions est concentrée dans six établissements : Bibliothèque nationale de France, Opéra national de Paris, Universcience, Institut national de recherches archéologiques préventives, Musée du Louvre et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

L'emploi de ces établissements varie, en ETPT, de 2 215 (Bibliothèque nationale de France [BnF]) à 19 (établissement public du Mont-Saint-Michel). Outre les 20 écoles nationales supérieures d'architecture (2 715 ETPT au total) et la BnF, deux autres établissements mobilisent chacun plus de 2 000 ETPT : l'Inrap, Institut national de recherches archéologiques préventives, (2 050 ETPT) et le Musée du Louvre (2 017 ETPT). Avec l'Opéra national de Paris et le Centre des monuments nationaux, qui emploient chacun 1 500 ETPT, ces six employeurs les plus importants parmi les établissements nationaux rattachés au ministère totalisent 50 % de ETPT des 80 établissements.

En 2025, 5 milliards d'euros de dépenses culturelles dans les autres ministères

En 2025, le montant des dépenses à caractère culturel des autres ministères est estimé à 5 milliards d'euros (contre 5,3 milliards d'euros en 2024), dont 63 % pour le ministère de l'Éducation nationale (3,1 milliards d'euros, voir tableau 3).

Sur la période 2019-2023, ces dépenses ont connu une évolution similaire à celle des crédits du budget général de l'État, mais moins favorable toutefois sauf en 2022 : en volume, elles progressent de 8 % de 2019 à 2020 (contre + 18 % pour le budget général), puis stagnent en 2021 et 2022 (+ 0,2 % et – 0,7 %, contre, respectivement, + 1,4 % et – 1,4 % pour les crédits du budget général) ; elles chutent ensuite de – 3,1 % en 2023 (contre – 2,3 % pour le budget général). Alors qu'en 2024, dans le projet de loi de finances, les dépenses culturelles des ministères autres que celui chargé de la Culture progressaient plus que les crédits initialement votés du budget général (+ 3,4 % en volume, contre – 1,1 %), les crédits initiaux pour 2025 diminuent de 6 % (– 8 % hors inflation) par rapport aux crédits exécutés en 2024. Cette baisse s'explique surtout par celle des crédits du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (– 200 millions d'euros soit – 22 %) et de ceux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (– 106 millions d'euros soit – 41 %). Pour le premier, ce sont les crédits consacrés à la diplomatie culturelle et ceux à l'aide au développement qui diminuent (respectivement – 108 millions d'euros soit – 14 % et – 91 millions d'euros soit – 67 %). Pour le second, ce sont les concours financiers aux collectivités qui ont été divisés par deux. Les crédits culturels des

ministères des Armées et de la Justice ont *a contrario* progressé de + 29 % (+ 37 millions d'euros) et + 111 % (+ 34 millions d'euros) en 2025. Cette progression concerne les travaux de restauration de l'Hôtel national des Invalides (dôme de l'église), de l'École militaire et de l'église du Val-de-Grâce pour le ministère des Armées.

Concernant le ministère de la Justice, les importantes opérations de restauration et de réhabilitation des Palais de justice en tant qu'édifices protégés, à commencer par celui de Paris sur l'île de la Cité, expliquent l'évolution. Il en va de même concernant les crédits culturels du ministère de l'Économie et des Finances, pour les préfetures et sous-préfetures.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les dépenses culturelles renvoient principalement aux rémunérations des professeurs d'art dans l'enseignement primaire et secondaire, public et privé, ainsi qu'à celles des délégués académiques à l'action culturelle et des agents de la mission des Archives, soit au total 2,9 milliards d'euros prévus pour 2025. Ces moyens sont consacrés à l'éducation artistique et culturelle des élèves, essentiellement par des enseignements obligatoires (éducation musicale et arts plastiques à l'école élémentaire et histoire de l'art au collège) et des enseignements facultatifs, de spécialité ou optionnels au lycée, dans un grand nombre de disciplines. À cela, s'ajoutent les soutiens aux activités périscolaires (plan « mercredi »), pour des associations de jeunesse et d'éducation populaire favorisant l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux, pour des fonds en faveur de la jeunesse et de la vie associative (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et Fonds pour le développement de la vie associative) et, enfin, pour la part collective du pass Culture. Pour 2025, il est prévu 177 millions d'euros pour l'ensemble des actions listées ci-dessus, hors rémunérations, dont 72 millions d'euros pour la part collective du pass Culture.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les dépenses culturelles prévues en 2025, d'un montant de 653 millions d'euros, recouvrent en particulier le financement de plus de 140 bibliothèques universitaires et des politiques documentaires (pour un total de près de 497 millions d'euros en 2025, masse salariale comprise). Ce ministère exerce en outre la tutelle ou la cotutelle des musées scientifiques nationaux (à l'instar du Musée des arts et métiers ou de l'Office de coopération et d'information muséales [Ocim]) ainsi que le contrôle scientifique et technique des muséums d'histoire naturelle en région. Il soutient enfin les acteurs nationaux et les manifestations d'envergure nationale dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Conduites sous la houlette du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique concourent à la politique culturelle extérieure de la France et au service culturel d'enseignement public à l'étranger (615 établissements scolaires français homologués dans 140 pays et 777 établissements ou filières labellisées « Label France Éducation » dans 67 pays, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui bénéficie de 411 millions d'euros de subventions pour charges de service public en 2025). En lien avec le ministère de la Culture, la promotion et l'accompagnement de la culture française et le développement des échanges culturels ainsi que des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger s'appuient sur le réseau culturel et de coopération français composé de l'Institut français, du réseau des 381 alliances françaises conventionnées (sur un total de 830 alliances françaises dans le monde) réparties dans 133 pays en 2025, de 143 services de coopération et d'action culturelle (dont 6 pour la science et la technologie) et des attachés spécialisés des ambassades et consulats, de centres culturels franco-étrangers et de structures dédiées à des secteurs culturels (Unifrance pour le cinéma, intégrant TV France international pour les programmes audiovisuels, Centre national de la musique intégrant l'ex-Bureau export de la musique française, France livre [ex-Bureau international de l'édition française], association Architectes français à l'export ou HACNUM, réseau national des arts hybrides et cultures numériques). En matière audiovisuelle, le ministère soutient également Canal France international (CFI), l'opérateur chargé de l'aide au développement en faveur des médias du Sud (Afrique subsaharienne, Maghreb et Levant, auxquels s'ajoutent des pays asiatiques, des Balkans et des pays du voisinage européen extracommunautaire) et de la francophonie : en 2024, une quarantaine de projets ont été mis en œuvre dans une soixantaine de pays, auxquels s'ajoutent 45 projets soutenus dans le cadre du Fonds Équipe de France (ex-Fonds de solidarité prioritaire innovant FSPI) pour un montant total de 21 millions d'euros en 2025 (120 projets en 2024, pour près de 50 millions d'euros).

Les autres dépenses culturelles des ministères ont en grande partie trait au financement de musées (Musée national de la marine, Musée de l'air et de l'espace et Musée du service de santé des armées pour le ministère des Armées et des anciens combattants ; Muséum national d'histoire naturelle et Musée des arts et métiers pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par exemple) et aux actions conduites dans le cadre des conventions ou protocoles signés avec le ministère de la Culture (Agriculture, Cohésion des territoires, Justice...).

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires atteignent près de 95 millions d'euros en 2024 et en 2025, en lois de finances initiales (contre 88 millions d'euros en 2023). À destination des collectivités territoriales, ces crédits financent les projets d'investissement (construction/restructuration) ou d'équipement (informatique/numérique, mobilier) les plus significatifs. L'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Concernant les relations avec les collectivités territoriales, le chiffrage, réalisé à partir de 2022, de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités (transferts dits de droit commun : non fléchés culture) mobilisées au bénéfice de la culture avait porté à plus de 250 millions d'euros les dépenses culturelles totales exécutées de ce ministère cette année-là. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui sont attribués à des projets liés à la culture et à la communication ne peuvent pas faire l'objet de prévisions. C'est pourquoi on constate un grand écart entre les crédits initiaux (qui n'incluent pas de prévision pour ces crédits-là) et les montants de dépenses exécutées (dans lesquelles ces crédits sont inclus) : 152 et 147 millions d'euros en crédits initiaux en 2023 et en 2024 (PLF), contre 261 millions d'euros de crédits dépensés en 2024. Pour 2025, 155 millions d'euros ont été budgétés.

La réforme de l'aide au transport postal de la presse mise en place au 1^{er} janvier 2023 s'accompagne du transfert des crédits relevant jusqu'alors du budget du ministère de l'Économie et des Finances vers le programme 180 Presse et médias du ministère de la Culture et affectés à la nouvelle aide à l'exemplaire porté et posté. Cette réforme explique en grande partie l'augmentation des crédits de ce programme qui passe de 290 millions d'euros en 2022 à 390 millions d'euros en 2023 (crédits exécutés) puis à 377 millions d'euros en 2024 (LFI) et 370 millions d'euros en 2025, dont 187 millions d'euros pour les aides à la presse.

En 2023, 10,7 milliards d'euros de dépenses culturelles de la part des collectivités territoriales

En 2023, les dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales de France métropolitaine et d'outre-mer (communes de plus de 3 500 habitants, groupements de communes à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, départements et régions) s'élèvent à 9,7 milliards d'euros, soit en moyenne 142 euros par habitant (graphique 1). Un peu plus de 79 % de ce montant total de dépenses culturelles est engagé par le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions représentant respectivement 13 % et 8 %.

Entre 2022 et 2023, les dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales, en euros constants, se stabilisent pour les communes (- 4 %) et progressent de 7 % pour leurs intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale [EPCI]) tandis que celles des départements et des régions baissent, respectivement, de - 1 % et de - 6 % (graphique 2).

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, 41 % des dépenses sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine (musées, archives, bibliothèques, etc.) et 32 % à l'expression artistique et aux activités culturelles (spectacle vivant, arts visuels, enseignement artistique principalement) (tableau 4).

Dépenses fiscales, crédits d'impôts et taux réduits de TVA contribuent à soutenir la culture

Les dépenses fiscales désignent des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne un allègement de la charge fiscale des contribuables concernés et donc une perte de recettes pour l'État. C'était le cas jusqu'en 2021 à hauteur de 630 millions au titre de l'exonération de la redevance audiovisuelle dont bénéficiaient les ménages les plus modestes. En 2022, la suppression

de la redevance audiovisuelle entraîne une baisse du montant total des dépenses fiscales de l'État en matière de culture et de communication qui passe à 1,6 milliard d'euros, puis à 1,7 milliard d'euros en 2023 et à 1,9 milliard d'euros en 2024 et 2025 (contre 2,3 milliards d'euros en 2021, voir tableau 5).

Les dépenses fiscales prévues se répartissent comme suit en 2025 : 39 % (contre 37 % en 2024, montant exécuté) concernent le programme Création, 34 % (contre 38 % en 2024) le programme Livre et industries culturelles (y compris CNC), 11 % (comme en 2024) le programme Presse et médias et 15 % (contre 14 % en 2024) le programme Patrimoines (au titre des réductions d'impôts pour certaines dépenses de restauration, des déductions des charges foncières ou de l'imputation des déficits fonciers des propriétaires de monuments historiques ou d'immeubles situés dans les secteurs sauvegardés, quartiers anciens ou zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager [ZPPAUP] en particulier, ainsi que des suppressions de certains droits de succession, des réductions d'impôt liées aux achats de trésors nationaux par les entreprises et un taux de TVA de 5,5 % sur les importations d'œuvres d'art et d'objets de collection [taux de 10 % pour les livraisons occasionnelles pour les besoins d'une activité économique]). Le chiffrage de cette dernière mesure applicable sur les taux de TVA passe de 68 millions d'euros en 2024 à 86 millions d'euros en 2025.

Les dépenses fiscales du programme Création comprennent celles relatives au taux de TVA intermédiaire de 10 % (contre 20 % pour le taux normal) applicable aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique (jeux et manèges forains...), éducatif (visites de parcs à décors animés...) et professionnel (foires et salons...), pour un montant estimé à 225 millions d'euros en 2025 et celles relatives au taux réduit, de 5,5 %, applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété et droits d'entrée dans les salles de cinéma et les parcs zoologiques (315 millions d'euros en 2025). À ces mesures s'ajoute le taux particulier de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (42 millions d'euros pour 2025). Plusieurs crédits d'impôt, en faveur des métiers d'art, pour la production de spectacles vivants, en faveur des représentations théâtrales et au titre des manifestations artistiques saisonnières organisées par les casinos, sont, de plus, estimés dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances à, respectivement, 100 millions d'euros, 47 millions d'euros, 4 millions d'euros et 10 millions d'euros en 2025. D'autres mesures fiscales complètent ces dispositions, pour des montants chiffrés beaucoup plus faibles : déduction sur cinq ans du prix d'acquisition d'œuvres originales (2 millions d'euros en 2025), franchise de base d'imposition pour les auteurs et interprètes et abattement sur le bénéfice imposable pour les jeunes artistes de la création plastique (respectivement 4 millions d'euros et 1 million d'euros), exonération des sommes perçues pour certains prix ou récompenses littéraires et artistiques ainsi que d'autres mesures non chiffrées.

La presse bénéficie également du taux de TVA particulier de 2,1 % sur les ventes de périodiques en France métropolitaine, soit une dépense fiscale estimée à 56 millions d'euros pour 2025. Le taux réduit de 5,5 % sur les livres n'est pas comptabilisé comme une dépense fiscale. Il en va de même pour le taux intermédiaire de 10 % sur les cessions de droits patrimoniaux des œuvres de l'esprit, de cinématographie et sur les livres. En revanche, la dépense liée au taux intermédiaire de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision a été intégrée au programme Presse et médias pour un montant estimé de 155 millions d'euros en 2025. Pour ce programme également, d'autres mesures de plus petite ampleur financière complètent cette disposition.

Les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont chiffrés à, respectivement, 164 et 223 millions d'euros en 2025. S'ajoute également le crédit d'impôt international pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagée par des entreprises de production exécutive (117 millions d'euros en 2025). Comme ces crédits d'impôts, les allègements fiscaux pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (35 millions d'euros pour 2025) sont rattachés au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias (et à la ligne de compte du Centre national de la cinématographie et de l'image animée [CNC]). À ce programme sont également rattachés les crédits d'impôt phonographique et les dépenses d'édition d'œuvres musicales, pour des montants respectifs de 34 millions d'euros et 2 millions d'euros en 2025.

Les recettes des taxes fiscales affectées au secteur audiovisuel progressent plus rapidement que celles bénéficiant au secteur du cinéma

Au titre des concours financiers de l'État à la culture, plusieurs taxes fiscales affectées¹ sont également comptabilisées (tableau 6). Il s'agit, par exemple, de la taxe prélevée sur chaque billet d'entrée au cinéma (10 % du prix du billet, sauf en outre-mer : 5 %) ou de la taxe sur les services de télévision (5 % sur les recettes des chaînes de télévision et une part variable, de 0,5 % à 7 %, sur les abonnements aux services de télévision, y compris dans le cadre d'offres d'accès à Internet), dont les produits sont directement reversés au CNC. Le montant collecté de la taxe sur les billets de cinéma a chuté entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire (de 154 millions d'euros à 60 millions d'euros en 2020, et 57 millions d'euros en 2021). La prévision pour 2022 avait été établie à 148 millions d'euros, et à 138 millions d'euros pour 2023, tablant sur un retour à une fréquentation d'avant la crise. La reprise de la fréquentation cinématographique a été plus lente que prévu en 2022, et le montant de la taxe s'est élevé à 118 millions d'euros cette année-là ; l'estimation passe à 136 millions d'euros pour 2023 et à 153 millions d'euros pour 2024. Le montant collecté en 2024 n'a toutefois atteint que 142 millions d'euros et le montant prévu pour 2025 est chiffré à 134 millions d'euros. Les taxes sur les services de télévision n'ont pas subi le même aléa : pour 2022, leurs recettes, estimées à 455 millions d'euros, ont atteint 469 millions d'euros (contre 457 millions d'euros en 2020). En 2024, elles ont atteint 531 millions d'euros (contre 461 millions d'euros en prévisionnel) et pourraient atteindre 582 millions d'euros en 2025. La redevance audiovisuelle, acquittée jusqu'en 2022 par les détenteurs d'appareils de réception télévisuelle (3,7 milliards d'euros perçus en 2021 et 2022), était affectée au financement de l'audiovisuel public. Depuis sa suppression en 2022, les crédits destinés à l'audiovisuel public sont désormais financés par une part de la TVA (4 milliards d'euros estimés pour 2025, comme pour 2024).

Consommation des ménages, financement participatif, mécénat d'entreprises, recettes publicitaires : le financement privé de la culture

En tant qu'acteurs économiques privés, les ménages consacrent une part de leurs dépenses de consommation à la culture. Il s'agit du premier flux financier au bénéfice des secteurs d'activités culturelles : en 2024, les ménages ont ainsi consacré 21,75 milliards d'euros à leurs dépenses de consommation finale en biens et services culturels (livre, presse, audiovisuel, sorties culturelles...)², et 28,97 milliards d'euros à celles en biens et services connexes à la culture (informatique, tablettes, téléphones mobiles, téléviseurs, consoles de jeux, télécommunications, etc.). D'après la dernière enquête de l'Insee « Budget de famille », en 2017, les ménages résidant en France consacraient en moyenne 3,8 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels³.

Ménages et entreprises peuvent soutenir des organisations du domaine des arts, de la culture et des médias, directement en contribuant, par exemple, aux ressources des associations culturelles⁴ ou indirectement en contribuant à celles de fondations et fonds de dotation qui apportent un soutien aux organisations culturelles. D'après les derniers chiffres publiés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)⁵, en 2021, toutes causes confondues, dont la culture, 5,88 milliards d'euros courants de dons ont été déclarés au fisc par les particuliers (à hauteur de 56 %) et les entreprises mécènes (44 %), en hausse de 79 % par rapport à 2011. Entre 2011 et 2021, le nombre de particuliers donateurs a oscillé entre 5 et 5,8 millions de foyers fiscaux, tandis que celui des entreprises donatrices

1. Les taxes affectées désignent les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, au profit de politiques publiques particulières.

2. Pour les biens et services culturels, la dépense de consommation (individuelle) finale des ménages se calcule en ôtant de la consommation finale effective des ménages les dépenses de consommation individuelle des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ces dépenses s'élèvent en 2024 à 16,89 milliards d'euros. Voir le chapitre « Consommation culturelle des ménages » du présent ouvrage.

3. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

4. Voir le chapitre « Associations culturelles » du présent ouvrage.

5. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

est passé de 34 000 à près de 110 000⁶. En 2021, selon la nomenclature des domaines d'activité retenue par la DGFIP, les entreprises mécènes ayant fait au moins 10 000 euros de dons ont versé 7,1 % de leurs dons à la culture et aux activités artistiques⁷.

Le financement privé de projets culturels s'opère aussi par l'intermédiaire de plateformes numériques de financement participatif (*crowdfunding* en anglais) qui relie en ligne des porteurs de projet culturel à des financeurs, prêteurs et investisseurs potentiellement nombreux. En 2024, selon le *Baromètre du crowdfunding*, 87,2 millions d'euros ont ainsi bénéficié au secteur culturel (- 6 % par rapport à 2023), très majoritairement par l'intermédiaire de plateformes de dons avec ou sans récompense ou contrepartie. Sur ces 87,2 millions d'euros, 57 % relèvent des arts plastiques et du spectacle vivant, 18 % de l'audiovisuel et de la musique, 17 % de l'édition et du journalisme et 8 % du patrimoine.

Dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, la Fondation du patrimoine a perçu en 2024 94,8 millions d'euros de ressources privées directes⁸ issues d'opérations de mécénat et de parrainage, de collectes de dons auprès du grand public, de libéralités (transmissions par legs, assurance-vie ou donation), de cotisations ainsi que des produits du Loto du patrimoine. Cela représente une hausse de 5 % de ses ressources privées directes par rapport à 2023. À valeur d'adhésions constante, cette hausse découle de l'augmentation en valeur sur un an de 28 % des collectes de dons et, dans une moindre mesure, étant donné le poids des différents types de ressources privées, par une forte progression des libéralités (+ 186 %). Les ressources tirées d'opérations de mécénat ou parrainage et du Loto du patrimoine baissent sur un an de 6 %. En 2024, les ressources de la Fondation du patrimoine lui permettent de soutenir 3 418 projets et d'octroyer 1 772 labels à des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux privés non protégés, label qui permet aux propriétaires de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt pour les travaux menés.

En 2024, les recettes publicitaires des différents médias progressent de 7 % sur un an, après deux années stables

Les recettes publicitaires des différents médias (presse, télévision, radio, Internet et cinéma) contribuent à leur financement. En 2023, d'après l'enquête trimestrielle auprès des régies publicitaires de l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep)⁹, les recettes publicitaires nettes de l'ensemble des médias s'élèvent à 16,96 milliards d'euros, dont 65 % pour Internet, 21 % pour la télévision, 10 % pour la presse, 4 % pour la radio et moins de 1 % pour le cinéma (graphique 3). Pour la cinquième année consécutive, les recettes d'Internet représentent plus du double de celles de la télévision (3,1 fois plus en 2024).

Les recettes totales, mesurées en euros constants, progressent de 7 % sur un an par rapport à 2023. Cette progression, tirée par celle de l'Internet, fait suite à deux années de stabilité consécutives d'une année 2021 rebond (+ 18 %) après l'année 2020 de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 (- 7 %). En 2024, les recettes publicitaires d'Internet croissent sur un an de 12 % (+ 1,15 milliard d'euros constants), la télévision enregistrant une hausse de 2 %. La radio affiche une quasi-stabilité tandis que la presse et le cinéma perdent l'une et l'autre 7 % en recettes publicitaires.

Pour la décennie 2014-2024, les recettes publicitaires des quatre médias traditionnels que sont la presse, la télévision, la radio et le cinéma baissent en tendance, avec une réduction de 28 % du total de leurs recettes en dix ans. Depuis 2007, la presse écrite (quotidiens, hebdomadaires, magazines, presse spécialisée et gratuits) est touchée par la désaffection des annonceurs, avec une baisse des

6. D'après un baromètre de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical), toutes causes confondues, le mécénat est pratiqué par environ 7 % des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en 2023 (dons déclarés au fisc cette année-là), soit 171 540 entreprises. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

7. En plus du domaine « Culture, activités artistiques », les autres domaines d'activité sont les suivants : « Fondation d'entreprise », « Fondation de France », « Autres fondations », « Education, enseignement, formation », « Recherche », « Entrepreneuriat/Emploi », « Environnement », « Aide alimentaire », « Autres solidarités », « Sports », « Santé » et « Autres établissements publics ».

8. Hors ressources de produits financiers et exceptionnels dont une partie correspond à des rendements de placements financiers.

9. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

recettes annuelles par rapport à l'année précédente¹⁰. Entre 2014 et 2024, elle perd la moitié de ses recettes publicitaires. À l'inverse, les recettes d'Internet sont multipliées par 2,8 sur la même période. La radio et la télévision perdent respectivement 19 % et 11 % de leurs recettes publicitaires, tandis que celles du cinéma baissent plus fortement encore (– 22 %), en particulier après les fortes chutes de recettes observées en 2020 et les années suivantes, pendant et après la crise sanitaire.

Pour en savoir plus

- Projet de loi de finances 2026, Ministère de l'Économie et des Finances (www.budget.gouv.fr)
- *Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication. Annexe au projet de loi de finances pour 2026* (www.budget.gouv.fr)
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Tableau de bord annuel des dépenses culturelles des collectivités territoriales 2019-2023* [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Statistiques culturelles », juin 2025
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2
- Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3
- François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018
- Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France. Étude nationale*, décembre 2024
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », dans *France, portrait social. Édition 2022*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », novembre 2022
- *Baromètre du crowdfunding en France 2024*, Forvis Mazars/France FinTech, février 2025
- « Dons et mécénat de 2011 à 2021 », *DGFIP Analyses*, n° 06, janvier 2024
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2023*, juillet 2024
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2024*, juillet 2025
- Communiqué de presse du Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), « Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025. Le marché de la communication en positif », France Pub/ Irep/Kantar Média, mars 2026.

10. Hormis en 2021 (+ 9 %), après une forte baisse en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (– 22 %).

Tableau 1 – Budget du ministère de la Culture, 2019-2026

En millions d'euros courants et %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026		Évolution 2025/2026	
							LFI	%	LFI	%	LFI/LFI (%)	LFI/LFI (%)
Mission Culture	2 947	3 163	3 835	3 611	3 866	3 865	3 918	84	3 745	84	- 4,4	- 4,4
Programme 175-Patrimoines	947	1 109	1 395	1 097	1 212	1 251	1 251	27	1 137	26	- 9,1	- 9,1
Programme 131-Création	779	900	1 044	960	1 010	974	1 044	23	998	22	- 4,4	- 4,4
Programme 361-Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (ex-224) ¹	0	0	652	770	833	807	760	16	741	17	- 2,5	- 2,5
Programme 224-Soutien aux politiques du ministère de la Culture (ex-224) ²	1 221	1 155	743	784	810	833	863	19	868	20	0,6	0,6
dont : dépenses de personnel (« Titre 2 ») ; 9 157 ETP ³ en 2025 (contre 8 959 en 2023 et 9 163 en 2024)	707	650	660	692	706		754	16	764	17	1,3	1,3
Mission Recherche et enseignement supérieur⁴	109	108	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme 186-Recherche culturelle et culture scientifique ⁴	109	108	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mission Médias, livres et industries culturelles	577	1 146	746	626	726	712	720	16	703	16	- 2,4	- 2,4
Programme 180-Presse et médias	282	411 ^(a)	276	290	390	364	369	8	362	8	- 1,9	- 1,9
Programme 334-Livre et industries culturelles	295	735 ^(b)	469	335	335	348	351	8	341	8	- 2,9	- 2,9
Total	3 633	4 418	4 581	4 237	4 591	4 576	4 638	100	4 448	100	- 4,1	- 4,1
Total budget général de l'État (montant brut, hors fonds de concours)	4 567 115	5 406 699	5 571 119	5 784 437	5 018 887	5 849 982	5 823 397		5 938 900		2,0	2,0
hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance	498 880	498 880	503 918	563 569	587 761							
Part du ministère de la Culture dans le budget général de l'État uniquement (%)	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8		0,7			
hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance (%)	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8							

Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) en valeur (%)	1,8	21,6	3,7	-7,5	8,4	-0,3	-0,1	-4,1
Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) en volume (%)	0,7	21,1	2,1	-12,7	3,5	-2,3	-2,1	
Évolution annuelle du budget général de l'État (brut, hors fonds de concours) en valeur (%)	1,3	18,4	3,0	3,8	2,3	-1,2	0,1	2
Évolution annuelle du budget général de l'État (brut, hors fonds de concours) en volume (%)	0,2	17,9	1,4	-1,4	-2,6	-3,2	-1,9	
Taux d'inflation générale	1,1	0,5	1,6	5,2	4,9	2	2,0	est.

LFI : lois de finances initiale.
Note : crédits exécutés et lois de finances initiales.

1. Le programme 361- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture regroupe à partir de 2021 l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

2. Le programme 224, nouvellement intitulé Soutien aux politiques culturelles depuis la loi de finances 2021, est dédié aux fonctions supports et à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture.

3. Équivalents temps plein travaillés, ne comprend pas les ETP rémunérés par les opérateurs (17 346 en 2025, 17 160 en 2024 et 17 239 en 2023).

4. Ce programme a disparu en 2021.

(a) Le programme 180 a bénéficié d'un abondement de sa dotation par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et les crédits exécutés pour la gestion 2020 (411,40 M€ en CP) sont en augmentation de 47 % par rapport aux crédits votés de la LFI 2020 (280,40 M€ en CP).

(b) Le CNM a bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives votées en 2020. Les soutiens aux entreprises culturelles s'est également traduit, durant la crise sanitaire de 2020, par un renforcement des moyens d'intervention de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€, grâce à des crédits obtenus en loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020, mobilisés pour la consolidation des fonds d'intervention de l'établissement en matière de prêts bancaires aux acteurs des industries culturelles.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2025

Tableau 2 – Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites dans le projet de loi de finances 2026 et nombre d'équivalents temps pleins travaillés**

En millions d'euros courants

Programmes ⁽¹⁾ et établissements	LFI 2025	ETPT ⁽²⁾ (LFI 2025)		
		Rémunérés par l'établissement	Autres	Total
Programme 175 – Patrimoines (y compris crédits des programmes 150-Formations supérieures et recherche universitaire : 24 M€, 176-Police nationale : 4,4 M€, 214-Soutien de la politique de l'éducation nationale : 4,8 M€ et 113-Paysages, eau et biodiversité : 1,5 M€, PLF 2024)	673	10 322	486	10 808
<i>Dont</i> Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ^(a)	98	2 050		2 050
Musée du Louvre	106	2 017		2 017
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP)	113	1 007		1 007
Centre des monuments nationaux (CMN) ^(b)	78	1 529		1 529
Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	52	1 032		1 032
Établissement public du musée du quai Branly (y compris crédits du programme 150 : 23,8 M€ LFI 2023 et 23,98 M€ PLF 2024)	24	247		247
Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP) (les crédits du programme 176-Police nationale : 2,15 M€ en LFI 2022, 0 € en 2023 et 4,4 M€ en 2024) ^(c)	71	997	18	1 015
Musée d'Orsay et Musée de l'Orangerie	38	692	9	701
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem, Marseille)	20	83	59	142
Cité de l'architecture et du patrimoine	19	134	8	142
Musée des arts décoratifs	17	263		263
Établissement public du Château de Fontainebleau	14	12	144	156
Établissement public du Palais de la Porte Dorée (y compris crédits du programme 214 : 4 M€ LFI 2023 et 4,80 M€ PLF 2024)	10	79	25	104
Musée Guimet	9	50	116	166
Musée Picasso	5	67	75	142
Musée Henner-Moreau	1	9	31	40
Établissement public du Mont-Saint-Michel (programme 113-Paysages, eau et biodiversité) ^(d)		19		19
Établissement chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ^(e)		35	1	36
Programme 131 – Création (y compris programme 175 : 0,80 M€, Académie de France, PLF 2024)	358	3 824	251	4 075
<i>Dont</i> Opéra national de Paris	113	1 546		1 546
Cité de la musique – Philharmonie de Paris	48	498		498
Comédie-Française	27	399		399
Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette	29	215		215
Théâtre national de la Danse – Chaillot	15	137		137
Théâtre national de l'Odéon	14	131		131
Opéra-Comique	14	94		94
Théâtre national de la Colline	11	95		95
Théâtre national de Strasbourg	11	99		99
Centre national des arts plastiques	11	21	57	78
Centre national de la danse	10	99		99
Établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges				
Ensemble intercontemporain (association)	4	46		46
Académie de France à Rome (dont 0,85 M€ au titre du programme 175)	6	47		47
Mobilier national : établissement public créé en décembre 2021	44	397	194	591

Programmes ⁽¹⁾ et établissements	LFI 2025	ETPT ⁽²⁾ (LFI 2025)		
		Rémunérés par l'établissement	Autres	Total
Programme 334 – Livre et industries culturelles	312	3 136	208	3 344
<i>Dont</i> Bibliothèque nationale de France (BnF)	250	2 215		2 215
Centre national du livre (CNL)	27	66	2	68
Centre national de la musique (CNM)	27	131		131
Bibliothèque publique d'information (BPI)	8	61	206	267
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ^(f)		450		450
Cinémathèque française (association) ^(g)		213		213
Programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (y compris programme 192-Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PLF 2024)	277	3 066	2 518	5 584
<i>Dont</i> Universcience	110	1 021		1 021
Écoles nationales supérieures d'architecture (20 établissements)	60	789	1 926	2 715
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	29	349	93	442
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	15	206		206
Écoles nationales supérieures d'art en région (7 établissements) ^(h)	15	105	264	369
École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	13	152	65	217
École nationale supérieure des beaux-arts	10	111	98	209
Institut national du patrimoine (INP)	8	77		77
Académie de France à Rome				
École nationale supérieure de création industrielle ⁽ⁱ⁾ (ENSCI)	5	68		68
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)	5	41	18	59
Centre national des arts du cirque (CNAC) (association)	4	37		37
École du Louvre	2	41	54	95
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis) ^(j)		69		69
Programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture				
Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ^(k) (Oppic)	13	132		132
Total	1 632	20 480	3 463	23 943

Note: les montants ne correspondent pas aux budgets totaux des établissements, qui disposent d'autres recettes que celles en provenance du ministère de la Culture ou des autres ministères.

* Les montants correspondent aux subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au budget de l'État ; une partie des agents œuvrant au sein de ces établissements sont également rémunérés sur le (ou les) budget(s) du (ou des) ministère(s) et non sur ceux de ces établissements : ces crédits ne sont pas intégrés aux montants indiqués.

** Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

(1) Les établissements peuvent bénéficier de crédits relevant de plusieurs programmes. Les établissements sont ici uniquement rattachés au programme « principal » (en termes de montants de crédits).

(2) Équivalents temps pleins travaillés ; à titre indicatif les effectifs des emplois rémunérés directement sur le budget du ou des ministères de tutelle sont indiqués dans la colonne « autres ».

(a) L'Inrap conduit les fouilles archéologiques préventives prescrites par les services archéologiques de l'État sur l'ensemble du territoire, en partage avec les services archéologiques des collectivités territoriales ou les structures distinctes, privées ou publiques ; il assure l'exploitation scientifique et la diffusion des résultats des fouilles et concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie.

(b) Le CMN entretient, conserve et restaure 76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant (en tant qu'établissement public administratif) ainsi que leurs collections dont il a la garde ; il assure également leur mise en valeur pour en promouvoir la connaissance, la présentation publique et la fréquentation.

(c) La RMN-GP outre la gestion du Grand Palais, assure l'accueil du public et perçoit les droits d'entrée dans les musées nationaux, gère l'exploitation de leurs espaces commerciaux, organise les expositions et événements autour des collections des musées nationaux en particulier, édite et diffuse les ouvrages et les produits dérivés, liés aux collections nationales en particulier, enrichit ces dernières par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, produit, conserve, valorise et diffuse les reproductions photographiques de ces collections.

(d) En 2022, l'État contribue au financement de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,17 M€ dont 1,5 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,67 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le CMN à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,49 M€ au total. En 2021, la contribution de l'État a été arrêtée de la façon suivante : 1,5 M€ du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de l'exploitation du barrage et des aménagements hydrauliques et 2,47 M€ au titre du ministère de la Culture (dont 1,67 M€ via le CMN et 0,8 M€ versés directement à titre exceptionnel afin de couvrir des travaux de gros entretien, non inscrit en LFI). Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales pour un montant de 0,3 M€ au titre de 2021.

(e) L'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris : les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. À fin 2022, l'établissement s'est vu verser 184,20 M€ au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

(f) Le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Le CNC attribue des aides exclusivement financées par des taxes affectées.

(g) La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le CNC.

(h) Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.

(i) Y compris crédit du programme 192-Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PLF 2024.

(j) La Fémis ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le CNC.

(k) L'Oppic est chargé de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux. Ses missions peuvent également être conduites, éventuellement à titre onéreux, pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres personnes publiques ainsi qu'à l'étranger.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2025

Tableau 3 – Crédits du budget général des autres ministères et budgets annexes affectés à la culture et à la communication, 2019-2025 (et 2026 pour le PLF)*

Crédits de paiement, en millions d'euros et %

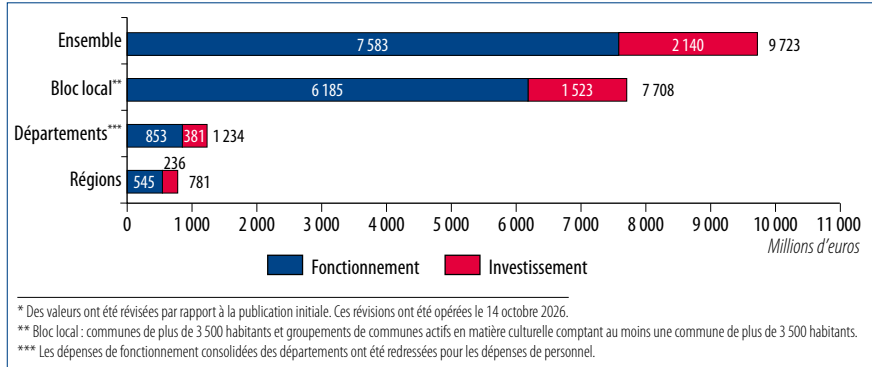
	Crédits exécutés						2025		2026	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	LFI	2024 (exéc.)/2025 (LFI) (%)	PLF	2025 (LFI)/2026 (PLF) (%)
Éducation nationale et Jeunesse	2 646	2 839 ^(a)	2 912	2 987	3 041	3 213	3 140	- 2	3 226	3
Sports (et Jeux olympiques et paralympiques en 2022)	3	3	3	3	3	3	3	4	3	0
Europe et Affaires étrangères	728	806	764	799	869	916	716	- 22	728	2
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	603	618	617	623	639	645	653	1	658	1
Armées	97	120	102	151	138	128	165	29	145	- 12
Transition écologique (2022 et suiv.) et Cohésion des territoires (y compris relation avec les collectivités territoriales ¹⁾)	109	142	154	254	242	261	155	- 41	153	- 1
Économie et Finances, Souveraineté industrielle et numérique	108	110	150	97	54	58	52	- 11	36	- 30
Agriculture et Souveraineté alimentaire	34	35	32	38	40	45	44	- 1	45	2
Transition écologique (regroupée avec Cohésion des territoires, 2020 et suiv.)	16									
Intérieur	6	5	5	4	12	7	10	61	11	3
Action et Comptes publics (inclus au sein du ministère de l'Économie et des Finances en 2020)	10									
Justice	9	17	35	36	43	30	64	111	84	32
Outre-mer	3	4	7	8	7	6	2	- 72	3	60
Services du Premier ministre	2	1	3	3	4	4	3	- 17	2	- 48
Aviation civile (budget annexe)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5	0,4	0,5	7	0,5	13
Total (hors ministère de la Culture)	4 374	4 700	4 784	5 004	5 091	5 316	5 008	- 6	5 093	2
Pour mémoire : ministère de la Culture	3 633	4 418	4 581	4 591	4 423	4 636	4 577	1	4 438	- 4
Ensemble des ministères (y compris ministère de la Culture)	8 007	9 117	9 364	9 217	9 682	9 893	9 646	- 2	9 531	- 1
Part dans le budget de l'État (hors plan de relance) (%)	1,7	1,8	1,9	1,6	1,6	1,7	1,7		0	
Part dans le budget de l'État (y compris plan de relance) (%)		1,7	1,7	1,6	1,6					

* Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

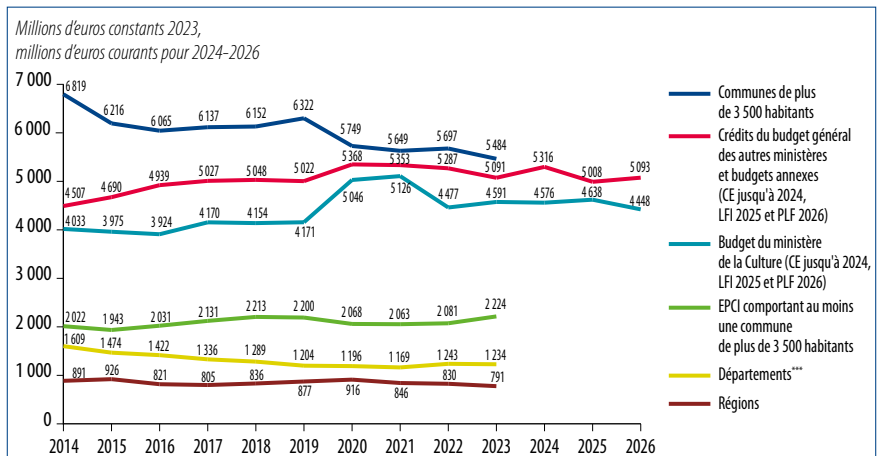
LFI : lois de finances initiales; PLF : projet de loi de finances.

1. 1 : compris à partir de 2019 les concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui ne relèvent plus du ministère de l'Intérieur.

(a) Création de la Mission éducation artistique et culturelle le 1^{er} octobre 2020 : de plus, en 2020, 16 472 heures supplémentaires ont été déployées en académies auprès d'enseignants pour leur permettre de conduire des actions spécifiques en EAC telles que le prix Goncourt des lycéens par exemple.

Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2023*

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Évolution des dépenses culturelles publiques*, 2014-2023 (et 2024-2026 pour l'État)**

* Hors redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication et hors dépenses fiscales en matière de culture et de communication.

** Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

*** Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel (archives et bibliothèques départementales).

Notes : données France entière ; CE : crédits exécutés ; LFI : lois de finances initiales ; PLF : projet de loi de finances.

Les dépenses des différents niveaux de collectivités ne doivent pas être additionnées, à cause de la présence de doubles comptes liés à l'existence de transferts entre les collectivités au titre de la culture (une subvention culturelle accordée à une collectivité par une autre collectivité est comptabilisée au titre des dépenses culturelles des deux collectivités concernées, faute de pouvoir soustraire des dépenses de la collectivité bénéficiaire la subvention qu'elle a reçue).

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 4 – Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2023*

En % du total des dépenses culturelles

	Communes	Inter-communalités	Départements**	Régions	Ensemble des collectivités
Conservation et diffusion des patrimoines	40	38	58	23	41
Bibliothèques et médiathèques	20	20	12	0	17
Musées	11	10	12	1	10
Archives	1	4	18	0	4
Entretien du patrimoine culturel	8	3	17	21	9
Expression artistique et activités culturelles	24	30	42	77	32
Expression lyrique et chorégraphique	14	21	n.d.	n.d.	13
Théâtres	1	1	n.d.	n.d.	1
Cinémas et autres salles de spectacles	3	3	n.d.	n.d.	3
Arts plastiques et autres activités artistiques	6	5	n.d.	n.d.	5
Action culturelle	30	29	n.d.	n.d.	24
Autres	5	3	0	0	3
Total	100	100	100	100	100

Note de lecture : 37 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine, 28 % à l'expression artistique et aux activités culturelles.

n.d. : données non disponibles (les nomenclatures comptables des départements et des régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).

* Des valeurs ont été révisées par rapport à la publication initiale. Ces révisions ont été opérées le 14 octobre 2026.

** Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 5 – Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2019-2026

En millions d'euros et %

	2019			2020			2021			2022			2023			2024			2025			2026		
	Exécution			Exécution			Exécution			Exécution			Exécution			Exécution			Prévision			Prévision		
	(millions d'euros)			(millions d'euros)			(millions d'euros)			(millions d'euros)			(millions d'euros)			(millions d'euros)			(millions d'euros)			(millions d'euros)		
	%			%			%			%			%			%			%			%		
Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)	626	621	627	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Patrimoines ⁽¹⁾	152	182	180	242	237	258	14	14	14	288	15	283	14	283	14	283	15	283	14	283	15	283	14	283
Création ⁽²⁾	925	535	569	586	597	709	37	37	37	750	39	823	40	823	40	823	39	750	39	823	40	823	40	823
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Presse et médias ⁽³⁾	485 ⁽¹⁾	489	559	257	302	218	11	11	11	218	11	244	12	244	12	244	11	218	11	244	12	244	12	244
Livre et industries culturelles	11	11	12	25	32	31	2	2	2	33	2	33	2	33	2	33	2	33	2	33	2	33	2	33
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ⁽⁴⁾	358	412	394	445	538	689	36	36	36	614	32	657	32	657	32	657	32	614	32	657	32	657	32	657
Total domaine de la culture et de la communication	2 557	2 250	2 341	1 555	1 706	1 905	100	100	100	1 903	100	2 040	100	2 040	100	2 040	100	1 903	100	2 040	100	2 040	100	2 040

N.B. : le périmètre des dépenses fiscales du ministère de la Culture a fait l'objet de récents ajustements dont l'intégration complète a été réalisée dans les documents budgétaires pour l'année 2021. Le rattachement de certaines mesures aux différents programmes budgétaires a également pu changer en 2022.

(1) Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine ont fait l'objet de nouveaux chiffreages pour les mesures n° 130302 (imputation du déficit foncier sur le revenu global pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du Patrimoine : + 20 M€) et n° 150403 (exonération de taxe sur la vente aux Musées de France, aux archives et bibliothèques de l'Etat ou des collectivités territoriales (ou autre personne publique), d'antiquités, objets d'art ou de collection ou de bijoux : + 5 M€).

(2) L'évolution notable du chiffreage des dépenses fiscales rattachées au programme Création s'explique par la prise en compte des mesures n° 730220 et n° 73021 : taux de 10 % applicable aux foires, expositions, salons autorisés, jeux et mariages loirins et visite de parc à décors animés et taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques. Les montants estimés des dépenses fiscales liées à ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 285 M€ et 490 M€ en 2021. Ces chiffreages ont été rétrospectivement estimés pour 2020 et 2019. En 2024, les montants s'élevaient, respectivement, à 225 M€ et 315 M€.

(3) Le chiffreage de la mesure n° 730237 (taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision) a été intégré pour un montant estimé de 320 M€, rattachés au programme Presse et médias.

(4) Quatre mesures fiscales étaient rattachées au programme Transmission et démocratisation de la mission Culture avant d'être rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 M€ en 2020, pour les mesures n° 320121, n° 320129 et n° 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 M€ en 2020).

Source : Ministère de l'Économie et des Finances/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 6 – Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2024-2026

Crédits de paiement en millions d'euros

Comptes de concours financiers	2024	2025	2026
	Crédits exécutés	LFI	PLF
Avances à l'audiovisuel public^(a)	3 957	3 949	3 878
France Télévisions	2 523	2 506	2 441
Radio France	653	652	648
Arte France	294	298	298
France Médias Monde	300	304	304
Institut national de l'audiovisuel	104	105	104
TV5 Monde	84	84	84
Programme de transformation	19		
Recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État	877	941	915
Bénéficiaires			
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	820	875	846
Taxe sur les services de télévision :			
taxes sur la publicité et taxe sur les services de télévision	531	582	537
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) :			
taxe sur les spectacles cinématographiques (ex-TSA)	142	134	145
Taxes sur l'édition vidéo (physique) et la vidéo à la demande (diffusion en ligne de contenus audiovisuels) ^(b)	138	149	154
Cotisation des entreprises cinématographiques :			
taxes exploitant, producteur et distributeur	10	10	10
Taxes et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence			
Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques		10	17
Centre national de la musique (CNM)^(c)	49	56	58
Taxe sur les spectacles de variétés	49	56	58
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	8	10	10
Taxe sur les spectacles au profit de l'ASTP	8	10	10

LFI : lois de finances initiales ; PLF : projet de loi de finances.

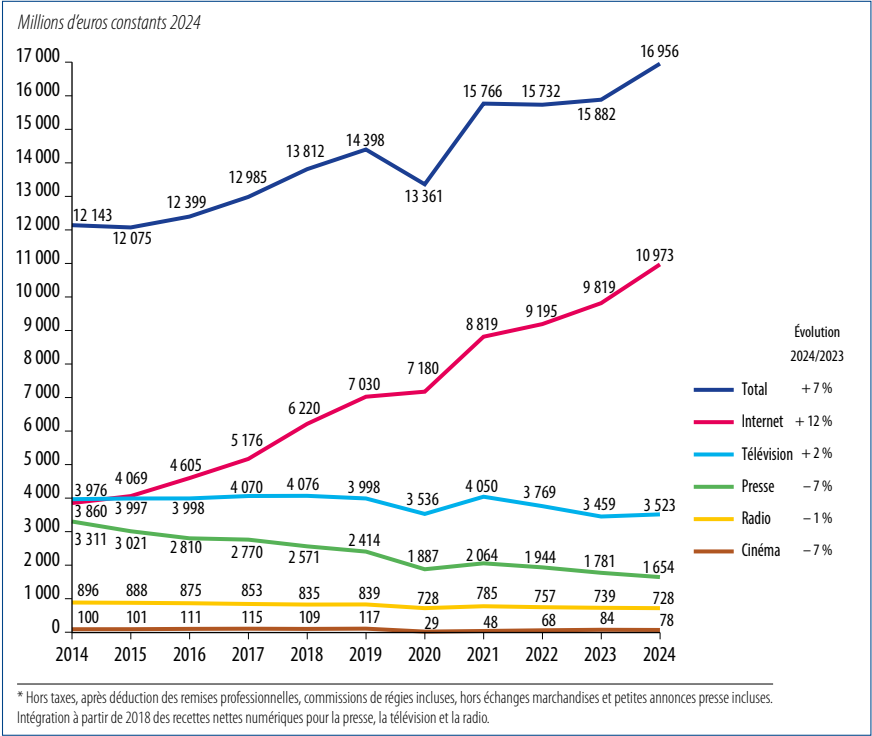
(a) La redevance audiovisuelle a été supprimée en 2022, le compte de concours financiers est désormais alimenté par une fraction du produit de la TVA.

(b) Le taux de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), fixé à 2 % depuis la création de la taxe en 1993, a été porté à 5,15 % en 2020. Cette réforme accroît mécaniquement le produit de la taxe.

(c) Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, 2025

Graphique 3 – Recettes publicitaires nettes* des médias, 2014-2024



Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Consommation culturelle des ménages

Les statistiques des comptes nationaux de l'Insee permettent d'estimer la consommation culturelle des ménages. Celle-ci inclut tous les biens et services acquis ou utilisés par les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins liés à la culture, que ces acquisitions ou ces utilisations fassent l'objet d'une dépense de leur part ou qu'elles soient prises en charge par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (consommation dite « finale effective¹ »). Mesurée en valeur (euros courants) ou en volume (prix de l'année précédente chaînés), l'estimation couvre ici les biens et services culturels au sens strict acquis ou utilisés par les ménages (livres, presse, audiovisuel et cinéma, vidéos et enregistrements sonores, sorties culturelles, etc.) ainsi que les biens et services connexes à la culture (matériel tel que micro-ordinateurs, tablettes, téléphones mobiles et téléviseurs, instruments de musique, dépenses en bouquets de programmes audiovisuels diffusés par câble, voie hertzienne et satellite, etc.). Décrire pour une période donnée l'évolution en volume de la consommation d'un ensemble de biens et services signifie que cette évolution est considérée hors effet produit par l'évolution des prix de ces biens et services. Cette dernière peut aussi être décrite à l'aide des statistiques des comptes nationaux.

En 2024, la consommation culturelle et connexe à la culture des ménages s'élève à 67,6 milliards d'euros

En 2024, les ménages consomment en valeur pour 38,6 milliards d'euros de biens et services culturels, et pour 29 milliards d'euros de biens et services connexes à la culture, soit un total de 67,6 milliards d'euros² (tableau 1). Ce total représente 3,3 % de la consommation finale effective des ménages, dont 1,9 % pour les biens et services culturels, et 1,4 % pour les biens et services connexes à la culture. En 2024, la consommation de « spectacles, visites, musées, etc. » s'élève à un peu plus de 23 milliards d'euros et représente 34 % de la consommation culturelle et connexe à la culture des ménages, leurs dépenses en « matériel » couvrant 23 % de celle-ci, soit 15,4 milliards d'euros (graphique 1). Viennent ensuite les catégories « Télécommunications » (10 %), « Biens et services liés au matériel » (10 %), « Audiovisuel, multimédia » (10 %), « Livres » (7 %) et « Presse » (6 %).

1. La consommation finale effective des ménages, ou encore leur dépense de consommation individuelle, comprend la dépense de consommation finale des ménages, la dépense de consommation finale individuelle ou individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La dépense de consommation finale collective des APU, non traitée dans ce chapitre, comprend notamment la contribution à l'audiovisuel public, aussi appelée « redevance audiovisuelle » (voir la fiche « Financement de la culture » de cet ouvrage).

2. En 2024, la partie non marchande des « services créatifs, artistiques et du spectacle » s'élève à 12,408 milliards d'euros dont 96 % sont pris en charge par les APU et les ISBLSM, les 4 % restants l'étant par les ménages eux-mêmes. La même année, la partie non marchande des « services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels » s'élève à 5,168 milliards d'euros dont 96 % sont pris en charge par les APU et les ISBLSM.

En 2024, les ménages consacrent en valeur 3,3 % de leur consommation finale effective aux biens et services culturels et connexes à la culture, la part la plus faible depuis 1980

En valeur, la part culturelle au sens strict de la consommation finale effective des ménages est plutôt stable entre 1980 et le début des années 2000 (graphique 2). Elle décroît ensuite en tendance à partir de 2004 pour atteindre 1,9 % en 2024, après un creux enregistré la première année de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19. Parallèlement, la part connexe à la culture suit une tendance linéaire positive jusqu'en 2007, avec un pic à 2,2 % avant une tendance à la baisse jusqu'en 2024 (1,4 % cette année-là). Le cumul des deux parts (consommation culturelle et consommation connexe à la culture) progresse entre 1980 et 2004, avec un pic à 4,5 % en 2004, puis se contracte continuellement pour afficher un minimum de 3,3 % en 2024³.

Entre 1980 et 2024, la répartition en valeur de la consommation culturelle et connexe à la culture des ménages par grands postes de consommation évolue. En points de pourcentage, les sorties culturelles affichent la plus forte progression, à la suite de l'évolution des dépenses faites par les ménages, mais aussi par les administrations publiques, et les institutions sans but lucratif au service des ménages : les sorties culturelles représentent 22 % de la consommation en 1980, contre 34 % en 2024. Par ailleurs, entre les deux dates, les dépenses des ménages en bouquets audiovisuels et en biens et services liés au matériel gagnent 8 points de pourcentage. En revanche, les dépenses des ménages consacrées à la presse (journaux, revues et périodiques) chutent de 14 points, tandis que les dépenses du poste « matériel » baissent de 11 points.

En 2024, la consommation culturelle et connexe à la culture progresse en valeur de 2 % par rapport à 2023

Par rapport à l'année 2023, la consommation culturelle et connexe à la culture des ménages en 2024 croît sur un an de 2 % en valeur, l'agrégat des biens et services culturels progressant au même taux (+ 859 millions d'euros), tandis que l'agrégat des biens et services connexes à la culture augmente très légèrement, de 0,5 % (+ 144 millions d'euros⁴; tableau 1). L'évolution du premier agrégat dépend du poids relatif de ses différents sous-agrégats, mais aussi de leur évolution en volume et en prix (tableau 2). Du côté des biens et services culturels, les dépenses pour le poste « Spectacles, visites, musées, etc. », poste qui pèse le plus lourd et qui comprend des services à la fois marchands et non marchands, s'accroissent sur un an de 4 %, soit une hausse de 856 millions d'euros courants⁵. Les dépenses des ménages en livres et en presse en 2024 sont légèrement orientées à la baisse en valeur sur un an (- 1 % ; - 82 millions d'euros), les trois segments du poste baissant en volume, à l'inverse de leurs prix relatifs, qui augmentent. Enfin, les dépenses en valeur pour le poste « Audiovisuel, média » progressent légèrement de 1 % (+ 85 millions d'euros), avec une hausse de 16 % de la consommation d'enregistrements sonores en ligne⁶ (+ 134 millions d'euros) couplée à une hausse de 6 % de la consommation de films cinématographiques vus en salle, plein air ou ciné-club (+ 80 millions d'euros). Parallèlement, les dépenses en valeur des ménages en jeux vidéo hors ligne diminuent de 111 millions d'euros (- 3 %). Cette diminution découle d'un effet volume positif plus que compensé par un effet prix négatif (tableau 2).

3. En 2017, la consommation culturelle des ménages au sens large représentait 3,53 % du total de leur consommation finale effective. La même année, sur la base de l'enquête « Budget de famille » de l'Insee plutôt que des comptes nationaux, la part des dépenses culturelles des ménages dans leurs dépenses totales était estimée à 3,8 % (voir encadré « Pour en savoir plus »).

4. Entre 2023 et 2024, l'ensemble des dépenses de consommation des ménages (logement, alimentation et boissons, habillement, santé, information et communication, loisirs, etc.) progresse en valeur de 3 %.

5. En 2024, d'après les chiffres de conjoncture du DEPS, le chiffre d'affaires en valeur du spectacle vivant marchand progresse sur un an de 10 %, celui du patrimoine marchand augmentant de 9 %. Voir encadré « Pour en savoir plus ».

6. En 2024, d'après le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep), le marché numérique de la musique enregistrée progresse sur un an de 7 %, tiré pour l'essentiel par la croissance des revenus issus des abonnements *streaming* audio.

En 2024, la progression en valeur de 144 millions d'euros des dépenses en biens et services connexes à la culture découle d'une hausse de 9 % des dépenses des ménages en bouquets audiovisuels (+ 570 millions d'euros) et d'une hausse de 6 % des dépenses en biens et services liés au matériel (+ 379 millions d'euros), tirée par la progression de la consommation informatique des ménages (poste « Programmation, conseil et autres activités informatiques »). Ces deux hausses font plus que contrebalancer la contraction en valeur de 5 % du poste « Matériel » (– 805 millions d'euros). Ce dernier poste, qui pèse en 2024 pour plus de la moitié des dépenses en biens et services connexes à la culture, enregistre notamment une diminution en volume de 5 % des dépenses en produits électroniques grand public couplée à une baisse des prix correspondants de 4 %. De plus, les dépenses en valeur des ménages en ordinateurs, tablettes, imprimantes, clés USB, etc., ainsi que celles en téléphones mobiles diminuent (– 3 % pour chacun des deux postes de dépenses). Ces deux dernières évolutions en valeur résultent, pour chacune d'elles, d'un effet volume positif plus que compensé par un effet prix négatif.

En 2024, la consommation culturelle et connexe à la culture des ménages dépasse de 16 % sa valeur de 2019, avant la crise sanitaire

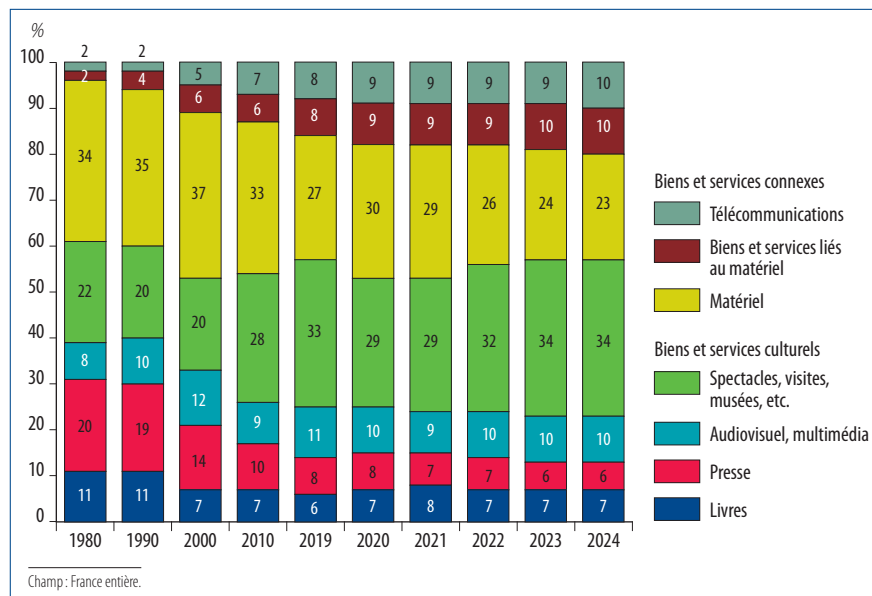
En 2024, la consommation de biens et services culturels des ménages dépasse de 15 % sa valeur de l'année 2019 d'avant-crise sanitaire (+ 5 milliards d'euros courants), tandis que leur consommation connexe à la culture dépasse sa valeur de 2019 de 17 % (+ 4,2 milliards d'euros courants ; tableau 1). En tout, la consommation culturelle définie au sens large progresse de 16 % en valeur entre 2019 et 2024, sans forte modification de sa répartition par grands postes de consommation (graphique 1). En 2024, seules les consommations de presse, d'enregistrements sonores en format physique et de DVD et Blu-ray sont inférieures à leurs niveaux d'avant-crise en valeur (en volume, la baisse est encore plus forte sauf pour les dépenses de DVD et Blu-ray). En volume, les sorties cinéma restent également en deçà de leur niveau de 2019 (– 13 %).

En 2024, les achats de matériel photographique, optique et magnétique sont inférieurs de 22 % à leur niveau de 2019, ceux des produits du poste « Ordinateurs et équipements périphériques » l'étant de 3 %. La même année, la plupart des autres biens et services connexes à la culture affichent des volumes consommés supérieurs à leurs niveaux d'avant-crise, en particulier pour les achats de jeux vidéo en ligne et d'autres logiciels en format physique ou numérique dont le volume consommé est multiplié par 2,6 entre 2019 et 2024.

Pour en savoir plus

- www.insee.fr > Statistiques et études > Consommation des ménages en 2024 > Comptes nationaux annuels – base 2020
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2021-2
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », dans *France, portrait social. Édition 2022*, Montrouge, Insee, coll. « Insee Références », 2022, p. 9-17.
- Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2, avril 2025
- Syndicat national de l'édition phonographique, *La Production musicale française en 2024. « Sans la musique, la vie serait une erreur »*, mars 2025
- Centre national du cinéma et de l'image animée, « Statistiques par secteur (open data) », septembre 2025 (<https://www.cnc.fr/-/statistiques-par-secteur-open-dat-1>)

Graphique 1 – Répartition de la consommation finale effective en valeur des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture par grands postes de consommation entre 1980 et 2024



Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Consommation finale effective des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture aux prix courants, 1980-2024

	1980	1990	2000	
Biens et services culturels				
Livre, presse	3 297	7 816	8 830	
Édition de livres	1 166	2 775	2 982	
Édition de journaux	868	2 074	2 439	
Édition de revues et périodiques	1 263	2 967	3 409	
Audiovisuel, multimédia	851	2 504	5 049	
Projection de films cinématographiques (fréquentation des cinémas, etc.)	453	613	938	
Distribution de films (DVD, Blu-ray, etc.)	2	250	929	
Édition de jeux électroniques (hors édition en ligne)	59	408	1 487	
Édition d'enregistrements sonores	337	1 233	1 694	
Édition d'enregistrements sonores en ligne	0	0	1	
Spectacles, visites, musées, etc.	2 354	5 053	8 608	
Services créatifs, artistiques et du spectacle (marchands)	361	712	1 705	
Services créatifs, artistiques et du spectacle (non marchands)	1 415	3 102	4 886	
Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (marchands)	52	96	212	
Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (non marchands)	526	1 143	1 805	
Total biens et services culturels	6 501	15 373	22 486	
Total biens et services culturels hors APU* et ISBLSM**	4 648	11 313	16 087	
<i>Poids dans la consommation effective totale des ménages (en %)</i>	<i>2,20</i>	<i>2,19</i>	<i>2,26</i>	
Biens et services connexes à la culture				
Matériel	3 542	8 950	16 065	
Ordinateurs et équipements périphériques (ordinateurs, tablettes, informatique, etc.)	135	881	5 760	
Téléphones mobiles	6	89	1 986	
Produits électroniques grand public (récepteurs radio, téléviseurs, enregistrements et reproductions audiovisuelles, consoles, etc.)	2 675	6 246	6 498	
Instruments de musique	118	202	228	
Matériel optique et photographique, supports magnétiques et optiques	608	1 531	1 594	
Biens et services liés au matériel	246	911	2 443	
Services télématiques, jeux électroniques et logiciels	5	98	423	
Réparation de produits électroniques grand public	118	383	390	
Réparation d'équipements de communication	0	0	4	
Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	48	114	169	
Services d'information (hébergement de sites Web personnels, etc.)	75	176	230	
Programmation, conseil et autres activités informatiques	0	140	1 227	
Télécommunications	188	640	2 262	
Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	188	640	2 262	
Total biens et services connexes à la culture	3 975	10 501	20 770	
<i>Poids dans la consommation finale effective totale des ménages (en %)</i>	<i>1,34</i>	<i>1,49</i>	<i>2,09</i>	
Dépense de consommation individuelle (ménages + APU* + ISBLSM**)	295 713	703 042	995 001	

* Administrations publiques.

** Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Champ : France entière.

En millions d'euros et %

	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2019
	9 781	8 405	7 899	8 836	8 852	8 757	8 675	- 1	3
	3 817	3 742	3 691	4 531	4 440	4 484	4 480	0	20
	2 501	2 043	1 869	1 838	1 887	1 830	1 822	0	- 11
	3 462	2 620	2 338	2 467	2 524	2 442	2 373	- 3	- 9
	5 441	6 159	5 367	5 427	6 077	6 627	6 711	1	9
	1 383	1 529	471	731	1 190	1 450	1 531	6	0
	1 435	428	318	264	252	213	192	- 10	- 55
	1 916	3 498	3 839	3 560	3 679	3 900	3 789	- 3	8
	599	286	234	283	250	247	250	1	- 12
	108	418	505	589	706	817	950	16	127
	16 094	19 039	15 887	17 324	20 602	22 391	23 247	4	22
	3 281	4 131	2 112	2 345	3 813	4 362	4 794	10	16
	8 726	9 882	8 980	9 898	11 117	12 110	12 408	2	26
	396	619	429	510	797	860	878	2	42
	3 691	4 406	4 367	4 571	4 875	5 059	5 168	2	17
	31 316	33 603	29 153	31 586	35 531	37 774	38 633	2	15
	19 356	19 924	16 096	17 467	20 094	21 256	21 746	2	9
	2,21	2,00	1,80	1,82	1,91	1,90	1,88	-	-
	19 118	15 639	16 547	17 147	16 477	16 214	15 408	- 5	- 1
	6 627	5 238	6 094	5 949	5 319	4 786	4 638	- 3	- 11
	1 623	4 444	4 336	4 709	5 038	4 988	4 846	- 3	9
	8 665	5 046	5 418	5 720	5 296	5 586	5 111	- 9	1
	214	280	204	245	274	298	294	- 1	5
	1 988	631	495	525	549	556	520	- 6	- 18
	3 497	4 771	4 738	5 241	5 901	6 359	6 738	6	41
	421	186	205	240	265	290	313	8	68
	502	518	442	488	477	506	533	5	3
	37	45	45	51	52	56	55	- 1	23
	173	210	195	199	223	232	232	0	10
	361	577	609	669	741	806	886	10	54
	2 003	3 235	3 242	3 594	4 143	4 469	4 718	6	46
	3 791	4 386	4 801	5 657	5 861	6 254	6 825	9	56
	3 791	4 386	4 801	5 657	5 861	6 254	6 825	9	56
	26 406	24 796	26 086	28 044	28 239	28 827	28 971	0	17
	1,87	1,47	1,61	1,62	1,52	1,45	1,41	-	-
	1 415 198	1 682 473	1 619 839	1 734 482	1 857 615	1 985 369	2 051 824	3	22

Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Évolution de la consommation finale effective des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture, 2014-2024

	Évolution en volume						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Biens et services culturels							
Livre, presse							
Édition de livres	-0,9	3,1	0,0	-1,5	-2,2	0,1	-2,0
Édition de journaux	-6,6	-6,0	-8,0	-5,6	-8,1	-5,7	-10,7
Édition de revues et périodiques	-4,2	-7,0	-5,8	-8,1	-6,4	-4,6	-13,1
Audiovisuel, multimédia							
Projection de films cinématographiques (fréquentation des cinémas, etc.)	6,9	-1,7	2,2	-2,6	-3,4	6,7	-69,6
Distribution de films (DVD, Blu-ray, etc.)	-13,1	-7,1	-12,4	-7,4	-12,9	-5,8	-21,8
Édition de jeux électroniques (hors édition en ligne)	13,0	18,9	18,3	16,6	24,6	11,5	21,1
Édition d'enregistrements sonores	-7,5	-8,1	1,0	1,5	-10,2	-7,4	-17,1
Édition d'enregistrements sonores en ligne	4,2	23,7	27,5	12,6	18,2	23,2	21,0
Spéctacles, visites, musées, etc.							
Services créatifs, artistiques et du spectacle (marchands)	3,0	1,4	-0,8	7,2	2,2	1,6	-50,2
Services créatifs, artistiques et du spectacle (non marchands)	2,0	0,2	0,1	1,0	2,2	2,8	-21,2
Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (marchands)	-0,8	5,8	-1,0	1,4	7,7	6,3	-32,5
Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (non marchands)	1,5	0,8	-0,8	-0,6	2,6	2,0	-67,3
Total biens et services culturels							
Biens et services connexes à la culture							
Matériel							
Ordinateurs et équipements périphériques (ordinateurs, tablettes, informatique, etc.)	3,9	2,2	0,2	0,6	-1,7	5,8	17,5
Téléphones mobiles	30,7	29,7	15,9	11,9	10,4	14,5	5,2
Produits électroniques grand public (récepteurs radio, téléviseurs, enregistrements et reproductions audiovisuelles, consoles, etc.)	9,3	-2,1	7,6	-2,1	5,1	-3,0	11,1
Instruments de musique	-1,8	2,0	3,9	4,2	3,6	3,4	-28,5
Matériel optique et photographique, supports magnétiques et optiques	-6,8	-4,2	-9,5	-9,2	-7,7	-10,1	-19,8
Biens et services liés au matériel							
Services télématiques, jeux électroniques et logiciels	-3,1	-8,7	-1,2	-0,2	-10,7	-13,7	21,6
Réparation de produits électroniques grand public	5,4	9,4	6,2	-5,2	6,9	-15,9	-15,5
Réparation d'équipements de communication	14,0	2,4	2,5	0,4	-7,2	-0,4	-0,2
Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	2,9	0,4	1,0	-2,6	1,0	0,8	-8,2
Services d'information (hébergement de sites Web personnels, etc.)	0,0	3,1	6,1	14,3	6,3	9,1	4,7
Programmation, conseil et autres activités informatiques	1,9	4,7	5,8	8,8	8,5	6,7	-0,2
Télécommunications							
Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	4,0	-2,5	0,5	0,5	3,6	1,3	5,6
Total biens et services connexes à la culture							
Dépense de consommation individuelle (ménages + APU* + ISBLSM**)	1,3	1,6	1,7	1,5	1,0	1,5	-6,3

Champ : France entière.

* Administrations publiques.

** Institutions sans but lucratif au service des ménages.

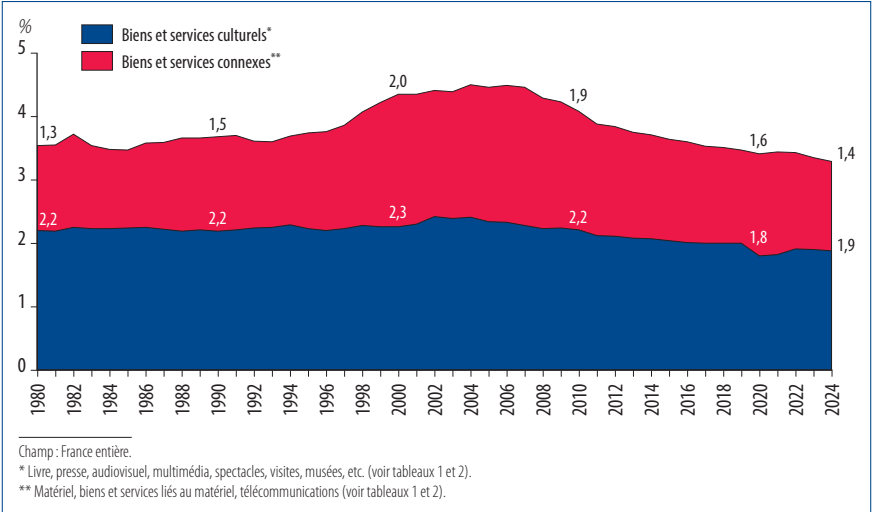
Note de lecture : en 2024, la dépense de consommation finale effective des ménages en livres décroît de 1,5 % en volume par rapport à celle de l'année précédente, cette dépense représentant 4,48 milliards d'euros. En 2024, le prix de cette consommation progresse de 1,4 % par rapport à celui de l'année précédente.

En millions d'euros et %

					Évolution en prix										2024 (Millions d'euros)	
2021	2022	2023	2024		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
																8 675
21,7	-3,4	-1,6	-1,5		0,4	0,7	-0,2	0,4	0,5	1,2	0,7	0,8	1,5	2,6	1,4	4 480
-5,8	-2,7	-9,2	-6,2		3,8	3,8	6,5	3,9	5,6	4,0	2,4	4,4	5,6	6,8	6,1	1 822
3,0	-1,9	-7,5	-6,4		2,1	2,9	3,3	3,4	4,0	4,1	2,7	2,4	4,2	4,6	3,8	2 373
																6 711
53,0	58,0	17,6	0,5		-0,2	1,6	2,0	2,1	0,2	1,6	1,1	1,5	3,0	3,6	5,0	1 531
-15,9	-2,8	-12,7	-5,0		-1,2	-5,6	-4,0	-2,6	-4,0	-3,7	-5,0	-1,5	-1,5	-3,1	-5,5	192
-7,1	8,5	24,3	9,7		-7,6	-7,2	-8,7	-7,2	-6,3	-9,2	-9,3	-0,2	-4,7	-14,7	-11,4	3 789
13,5	-12,6	-0,8	3,6		-2,9	-0,9	-4,4	-5,5	-5,1	-2,9	-1,5	6,9	0,9	-0,4	-2,2	250
15,8	14,1	10,6	10,9		-4,9	1,5	-0,7	0,6	5,2	-0,2	-0,2	0,8	5,0	4,6	4,9	950
																23 247
12,9	64,7	10,3	7,5		-0,1	-0,1	2,6	1,0	2,5	3,6	2,5	-1,7	-1,3	3,7	2,2	4 794
22,7	5,1	5,7	1,4		0,2	-0,9	0,1	2,0	0,9	-0,1	15,3	-10,2	6,9	3,1	1,1	12 408
17,3	52,9	5,4	-2,2		3,8	1,2	1,7	1,9	1,4	1,1	2,6	1,4	2,2	2,5	4,3	878
24,6	93,4	0,7	0,6		0,2	-0,6	0,4	1,7	0,9	0,6	202,7	-16,0	-44,8	3,1	1,5	5 168
																38 633
																15 408
-2,0	-11,6	-6,7	1,9		-7,7	-5,8	-3,6	-4,1	-4,2	-5,0	-1,0	-0,4	1,2	-3,6	-5,0	4 638
12,1	10,1	3,9	4,2		-20,7	-14,6	-11,5	-9,1	-7,8	-10,8	-7,2	-3,1	-2,8	-4,7	-6,7	4 846
5,2	-4,0	8,7	-5,2		-8,6	-3,1	-2,9	-3,8	-3,2	-3,9	-3,4	0,4	-3,5	-3,0	-3,5	5 111
20,0	6,9	6,0	-1,7		0,3	1,6	1,6	0,3	-0,5	-0,1	2,0	-0,2	4,7	2,4	0,5	294
4,0	-0,9	1,9	-7,3		-9,3	-8,7	-4,5	-1,3	-3,7	-3,7	-2,2	2,0	5,6	-0,6	1,0	520
																6 738
17,1	15,7	28,7	21,7		-0,3	-5,0	-6,6	-5,8	-5,5	-9,2	-9,3	-0,1	-4,7	-14,7	-11,4	313
10,3	-4,5	4,4	5,3		0,3	1,2	2,3	2,0	1,9	0,8	1,1	0,0	2,3	1,6	0,2	533
12,6	0,2	4,4	-0,9		0,2	1,1	2,4	1,9	1,8	0,9	1,1	0,0	2,3	1,6	0,2	55
2,4	9,4	2,1	0,0		2,6	3,5	2,3	2,0	1,9	0,8	1,1	0,0	2,3	1,6	0,1	232
11,2	10,6	7,8	8,2		1,6	0,0	0,0	-1,2	0,0	1,2	0,8	-1,2	0,2	0,9	1,6	886
11,7	11,6	5,9	5,1		1,1	0,6	-0,3	0,5	1,2	1,0	0,4	-0,7	3,3	1,8	0,4	4 718
																6 825
11,3	4,1	1,5	3,2		1,2	1,4	-0,1	-0,1	1,1	2,6	3,6	5,9	-0,5	5,1	5,8	6 825
																28 971
6,0	3,2	0,7	1,1		0,1	0,2	0,1	0,9	1,6	0,8	2,8	1,0	3,8	6,1	2,2	2 051 824

Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Poids des biens et services culturels ou connexes à la culture dans la consommation finale effective des ménages en valeur, 1980-2024



Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Entreprises culturelles

Près de 151 000 entreprises interviennent dans les secteurs culturels marchands en 2022 (tableau 1). Elles représentent 6 % de l'ensemble des entreprises, et leurs salariés comptent pour 2,7 % des salariés en équivalent temps plein¹ (ETP). Suivant une évolution légèrement supérieure à celle observée dans le total des secteurs marchands, le nombre de salariés en ETP dans les secteurs culturels marchands est en hausse de 8 % en 2022 par rapport à 2021². Le chiffre d'affaires des entreprises culturelles s'élève à 107 milliards d'euros, soit 2,2 % du chiffre d'affaires des secteurs marchands³, tandis que leur valeur ajoutée⁴ représente 3,0 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands. Comme pour l'ensemble de l'économie marchande, ces deux grandeurs économiques ont augmenté dans les secteurs culturels en 2022 : + 12 et + 10 % respectivement.

Les grandes entreprises concentrent la moitié du chiffre d'affaires culturel

La part des entreprises de plus de 250 salariés est plus faible dans les secteurs culturels marchands que dans l'ensemble de l'économie (graphique 1). Ces grandes structures réalisent cependant une part importante du chiffre d'affaires : représentant seulement 0,1 % des entreprises culturelles, elles génèrent un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires marchand de la culture (51 %, soit – 3 points par rapport à 2021). Dans l'ensemble de l'économie, les entreprises de plus de 250 salariés constituent 0,2 % des entreprises et produisent 60 % du chiffre d'affaires. À l'inverse, trois quarts des entreprises culturelles (77 %) ne comptent aucun salarié, une proportion plus élevée que dans l'ensemble de l'économie (64 %). Ces entreprises sans salariés réalisent 8 % du chiffre d'affaires culturel, un résultat supérieur à celui de la moyenne nationale (5 %).

Les très petites entreprises (1 à 9 salariés) sont en moyenne moins présentes dans les secteurs culturels marchands que dans l'ensemble de l'économie française : elles représentent seulement 19 % des entreprises en 2022, contre 30 % dans l'ensemble des secteurs marchands.

En 2022, le secteur audiovisuel et multimédia représente 15 % des entreprises culturelles marchandes. Il concentre cependant 38 % du chiffre d'affaires, 34 % de la valeur ajoutée et 28 %

1. L'emploi peut se mesurer en nombre de personnes ayant travaillé, même pendant une durée limitée, comme c'est le cas dans la fiche « Emploi culturel » de cet ouvrage. Cette mesure a pour inconvénient de comptabiliser de manière identique des emplois dont le nombre d'heures travaillées peut se révéler très différent. Les emplois en équivalent temps plein, concept retenu ici, corrigent ce biais. Les emplois à temps partiel sont convertis en une fraction d'emplois à plein temps. Le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée est divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique. Ce concept est utile pour les calculs de productivité et les comparaisons sectorielles (données d'entreprises).

2. Les données du dispositif d'Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Esane) de l'Insee sont révisées et consolidées d'une année sur l'autre. Certains chiffres peuvent donc différer de ceux publiés dans la fiche « Entreprises culturelles » de la précédente édition.

3. Hors autoentrepreneurs. Les valeurs relatives au chiffre d'affaires peuvent s'écarter de celles publiées dans la fiche « Suivi conjoncturel des secteurs culturels marchands », en raison de sources et de traitements méthodologiques différents (voir « Sources et définitions »).

4. La valeur ajoutée est mesurée ici par le prisme des secteurs d'activité et ne comptabilise pas les activités non marchandes, dans lesquelles les biens et services culturels sont proposés aux ménages à un prix économiquement non significatif, car bénéficiant de l'apport de dépenses publiques. C'est pourquoi elle diffère de l'analyse comptable (voir fiche « Poids économique direct de la culture »).

des effectifs en ETP (graphique 2). Cette configuration traduit une polarisation de la création de valeur au sein d'un nombre restreint d'acteurs de grande taille. Une structuration comparable se constate dans le secteur du livre et de la presse, qui pèse pour 30 % de l'emploi et 27 % de la masse salariale du champ culturel marchand.

À l'opposé, les arts visuels représentent la plus grosse part du nombre d'entreprises (32 %) mais seulement 7 % de la valeur ajoutée, avec 4 % des effectifs en ETP. Ce secteur est caractérisé par une population d'entreprises nombreuses mais de faible taille. Les arts visuels présentent par ailleurs les taux de marge les plus élevés, notamment en raison de la forte proportion d'entrepreneurs individuels. Ces structures, souvent de plus petite taille, permettent à leurs dirigeants d'ajuster leur rémunération, ce qui contribue à des taux de marge élevés, atteignant 48 % pour les arts visuels en 2022 (graphique 3).

Reprise économique après la crise sanitaire

Entre 2021 et 2022, le nombre d'entreprises marchandes des secteurs culturels est resté globalement stable. Cette stabilité masque toutefois des dynamiques différentes selon les secteurs : le nombre d'entreprises diminue dans le livre et la presse, le spectacle vivant et l'enseignement culturel, tandis qu'il augmente dans les arts visuels et dans l'audiovisuel/multimédia.

En revanche, l'emploi en ETP progresse pour l'ensemble des secteurs : + 8 % dans les secteurs culturels, soit une hausse plus rapide que celle observée pour l'ensemble des secteurs marchands de l'économie française (+ 6 %). Cette hausse est portée en particulier par le patrimoine et le spectacle vivant. Le chiffre d'affaires des secteurs culturels augmente de + 12 % sur la période, contre + 16 % pour l'ensemble des secteurs marchands. Certains secteurs enregistrent un fort effet rebond lié à la reprise post-Covid-19 : le spectacle vivant voit son chiffre d'affaires croître de + 120 %⁵ et le patrimoine de + 66 %. De façon générale, le chiffre d'affaires dépasse les niveaux de 2019 dans quasiment tous les secteurs.

En 2022, la valeur ajoutée du secteur culturel marchand augmente de + 10 %, contre + 8 % pour l'ensemble de l'économie marchande, une dynamique particulièrement marquée dans les activités du patrimoine et du spectacle vivant. Les subventions d'exploitation enregistrent en parallèle une chute importante (– 46 % pour la culture, – 43 % pour l'ensemble de l'économie marchande), une baisse généralisée à tous les secteurs. Ce recul des subventions en 2022 s'explique en grande partie par la fin des dispositifs de soutien mis en place durant la crise sanitaire⁶.

Dans le secteur culturel marchand, le taux de marge⁷ s'est replié de 6 % en 2022, contre – 3 % pour l'ensemble de l'économie marchande. De manière générale, les taux de marge des entreprises avaient culminé pendant la crise sanitaire, en raison notamment des mesures de soutien, et la baisse observée en 2022, amorcée tout au long de 2021, s'explique à la fois par la dégradation des termes de l'échange et par la fin des aides d'urgence liées à la pandémie⁸.

Les métiers d'art et l'audiovisuel français sur la scène internationale

Avec la crise sanitaire, l'exportation des secteurs culturels avait enregistré une légère hausse entre 2019 et 2020, notamment dans l'audiovisuel et les agences de publicité, tandis que dans le reste de l'économie, le taux d'export avait légèrement reculé. En 2022, la part du chiffre d'affaires à l'export des entreprises culturelles continue d'augmenter (+ 1 point), mais moins vite que dans l'ensemble de l'économie (+ 2 points). Le taux d'exportation des activités culturelles en 2022

5. Environ un quart de la hausse du chiffre d'affaires du spectacle vivant s'explique par des reclassements administratifs : la classification de l'activité de plusieurs entreprises a été modifiée en 2022, ce qui a déplacé l'enregistrement de leur chiffre d'affaires vers la catégorie « spectacle vivant ».

6. Clément LEFEBVRE et Jean-Philippe MARTIN, « Panorama de l'appareil productif en 2022. Une hausse du chiffre d'affaires de l'industrie dans un contexte d'inflation élevée », *Insee Analyse*, n° 101, décembre 2024.

7. Le taux de marge est le rapport de l'excédent brut d'exploitation (EBE) à la valeur ajoutée (VA).

8. INSEE, « Guerre et Prix », *Note de conjoncture*, 24 juin 2022.

est inférieur de près de 3 points à celui de l'ensemble des secteurs marchands car de nombreux secteurs tels que l'enseignement culturel, le patrimoine ou le spectacle vivant, exercent principalement leurs activités sur le territoire national.

Les métiers d'art génèrent 61 % de leur chiffre d'affaires à l'international, avec une progression de 7 points entre 2021 et 2022. Ce résultat est en grande partie porté par la fabrication d'articles de joaillerie et la bijouterie. Bien que représentant un poids économique moins important, la fabrication d'instruments de musique est également un secteur très exportateur (67 % du chiffre d'affaires en 2022).

L'audiovisuel et le multimédia génèrent 26 % de leur chiffre d'affaires à l'international. Au sein de ce secteur, les jeux vidéo atteignent un taux d'exportation de 76 %, avec une augmentation de 9 points entre 2021 et 2022. L'édition de chaînes généralistes (grandes chaînes de télévision) réalise 25 % de son chiffre d'affaires à l'export, mais son poids économique en fait le principal contributeur aux exportations du secteur culturel, représentant 27 % des exportations totales.

Les industries culturelles françaises, au cœur de l'activité européenne

Dans l'Union européenne à 27, la valeur ajoutée des industries culturelles représente 2 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands⁹ en 2022 (graphique 4). En France, cette part atteint 2,4 %, soit le taux le plus élevé parmi les grands pays européens.

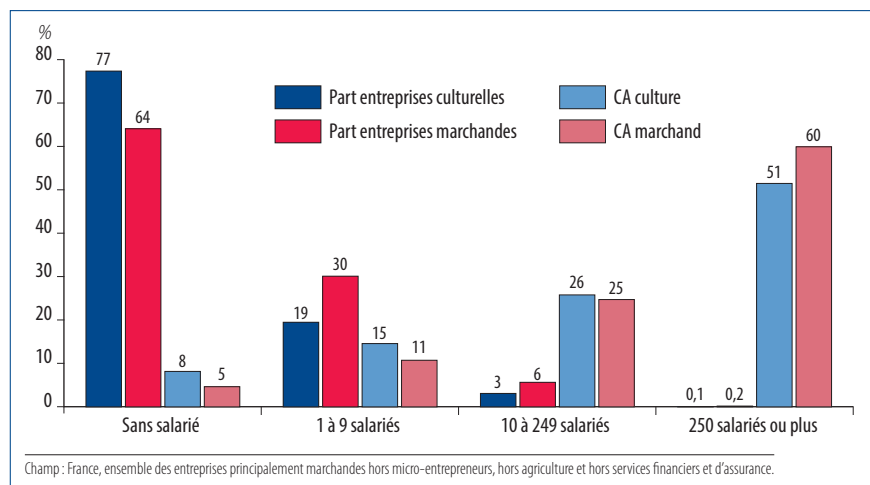
Les industries culturelles françaises, tirées par les activités de programmation et de diffusion audiovisuelles, sont à la deuxième place européenne en matière de valeur ajoutée après l'Allemagne (graphique 5). Avant le Brexit, le Royaume-Uni devançait également la France dans ce classement. La France se distingue par une contribution plus élevée dans les secteurs culturels que dans l'ensemble des secteurs marchands (14 %), témoignant ainsi d'une spécialisation notable dans ce domaine.

Pour en savoir plus

- Louis LE CLAINCHE et Gabriel SKLÉNARD (sous la dir. de), *Les Entreprises en France. Édition 2023*, Paris, Insee, Coll. « Insee Références », décembre 2023
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2
- Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2025*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-4

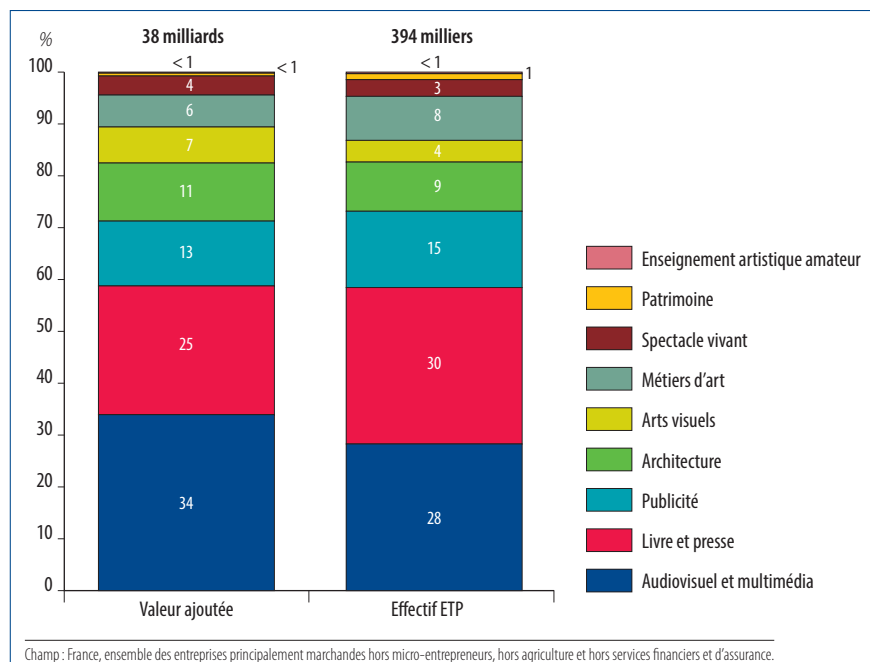
9. Le champ des secteurs culturels et créatifs au sens d'Eurostat ne comprend pas les activités des agences de publicité.

Graphique 1 – Répartition du nombre d'entreprises et du chiffre d'affaires par taille d'entreprises en 2022



Source : Insee, Esane 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Répartition de la valeur ajoutée et des effectifs des secteurs culturels marchands en 2022



Source : Insee, Esane 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Caractéristiques économiques des secteurs culturels marchands en 2022

Domaine culturel	Libellé du secteur d'activité	Code NAF 2008	Nombre d'entreprises marchandes	Effectif salarié ETP
Patrimoine			509	4 512
	Gestion des bibliothèques et des archives	91.01Z	27	188
	Gestion des musées	91.02Z	193	714
	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	91.03Z	289	3 609
Livres et presse			26 074	118 741
	Imprimerie de journaux	18.11Z	23	691
	Autre imprimerie (labeur)	18.12Z	3 615	29 614
	Activités de prépresse	18.13Z	3 449	6 989
	Édition de livres	58.11Z	2 891	10 849
	Édition de journaux	58.13Z	772	18 672
	Édition de revues et périodiques	58.14Z	2 406	20 212
	Agences de presse	63.91Z	877	2 580
	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	2 946	12 218
	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47.62Z	5 870	14 453
	Traduction et interprétation	74.30Z	3 225	2 462
Métiers d'art			2 430	12 704
	Reliure et activités connexes	18.14Z	238	1 068
	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	32.12Z	1 757	10 233
	Fabrication d'instruments de musique	32.20Z	435	1 404
Arts visuels			48 103	16 450
	Création artistique relevant des arts plastiques	90.03A	18 069	902
	Autre création artistique	90.03B	9 149	704
	Activités photographiques	74.20Z	6 690	4 677
	Activités spécialisées de design	74.10Z	14 195	10 166
Activités d'architecture		71.11Z	23 877	37 345
Spectacle vivant			11 451	33 413
	Arts du spectacle vivant	90.01Z	7 814	17 364
	Activités de soutien au spectacle vivant ¹	90.02Z	3 310	12 932
	Gestion de salles de spectacles	90.04Z	327	3 116
Audiovisuel/multimédia			23 203	111 328
	Production de films et de programmes pour la télévision	59.11A	5 709	21 802
	Production de films institutionnels et publicitaires	59.11B	4 658	8 338
	Production de films pour le cinéma	59.11C	3 938	7 873
	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision	59.12Z	1 313	7 961
	Distribution de films cinématographiques	59.13A	250	2 498
	Édition et distribution de vidéos	59.13B	187	140
	Projection de films cinématographiques	59.14Z	535	8 001
	Édition de jeux électroniques	58.21Z	547	8 918
	Reproduction d'enregistrements	18.20Z	98	780
	Enregistrement sonore et édition musicale	59.20Z	5 376	4 163
	Édition et diffusion de programmes radio	60.10Z	267	2 648
	Édition de chaînes généralistes	60.20A	17	35 153
	Édition de chaînes thématiques	60.20B	75	2 863
	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et de vidéos en magasin spécialisé	47.63Z	203	180
	Location de vidéocassettes et disques vidéo	77.22Z	30	10
Activités des agences de publicité		73.11Z	12 631	57 913
Enseignement culturel		85.52Z	2 303	1 212
Total secteurs culturels marchands			150 581	393 617
Tous secteurs marchands (hors agriculture, services financiers et d'assurance)			2 491 934	14 562 536
Part des secteurs culturels marchands dans l'ensemble des secteurs marchands (%)			6,0	2,7

Champ : France, ensemble des entreprises principalement marchandes hors micro-entrepreneurs, hors agriculture et hors services financiers et d'assurance.

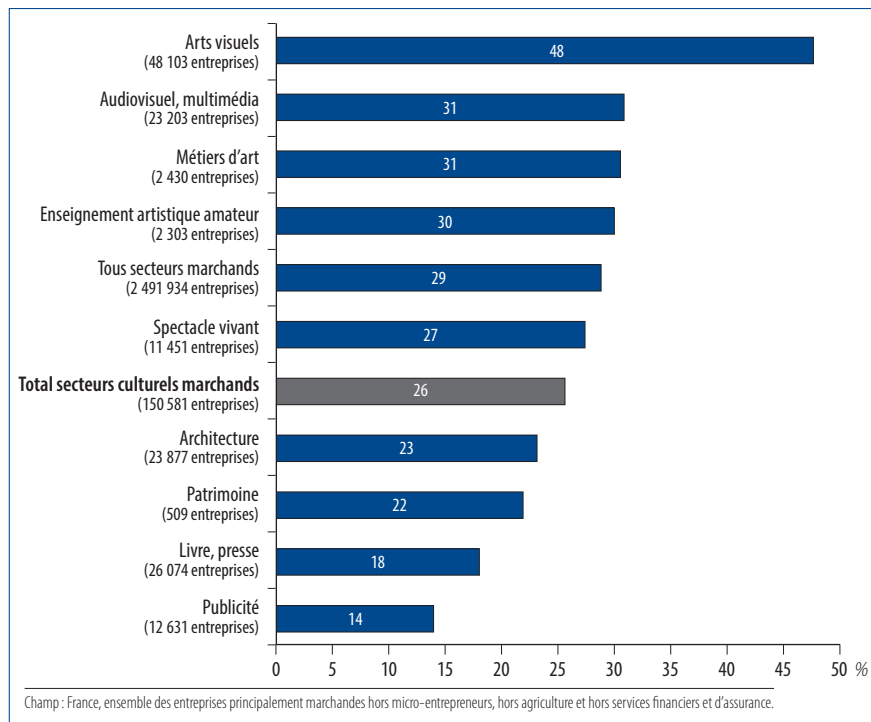
Note : s.o. : sans objet.

1. Y compris organismes de gestion collective.

Chiffre d'affaires (millions d'euros hors taxes)	Subventions d'exploitation (millions d'euros hors taxes)	Masse salariale (millions d'euros hors taxes)	Valeur ajoutée (secteur marchand) (millions d'euros hors taxes)	Taux de marge (EBE/VACF) (%)	Taux de valeur ajoutée (VA/CA) (%)	Part du chiffre d'affaires à l'export (%)
448	23	168	202	22	45	2
24	0	7	10	25	44	0
76	3	24	31	27	41	6
349	20	137	161	21	46	1
29 212	187	7 632	9 476	18	32	10
166	8	72	44	-47	27	2
6 154	23	1 627	2 001	17	33	10
1 185	7	415	526	20	44	5
3 982	21	792	1 208	33	30	11
3 352	56	1 249	1 280	2	38	3
4 644	36	1 460	1 868	21	40	10
634	8	316	350	9	55	36
2 775	11	486	636	21	23	1
5 807	17	1 021	1 273	17	22	16
512	1	192	291	32	57	21
4 137	5	945	1 403	31	34	61
131	0	57	65	9	50	3
3 753	4	801	1 208	32	32	62
253	1	87	130	31	51	67
5 750	34	1 347	2 652	48	46	14
888	1	105	571	81	64	3
635	3	114	373	67	59	6
1 017	14	319	409	22	40	9
3 209	17	809	1 299	37	40	20
7 217	10	3 193	4 275	23	59	3
6 498	584	2 053	2 352	27	36	6
3 535	368	1 154	1 230	24	35	7
2 700	59	747	1 097	34	41	6
263	157	152	25	12	10	1
40 459	569	8 875	12 953	31	32	26
4 008	156	1 771	2 611	35	65	19
2 140	23	660	910	28	43	15
1 298	91	654	1 019	40	78	28
1 388	19	637	794	19	57	21
1 138	32	268	359	29	32	26
40	2	11	14	25	34	13
1 874	78	426	608	33	32	3
3 228	5	789	1 097	27	34	76
162	1	41	40	-3	25	32
1 416	31	347	524	36	37	33
628	6	162	247	33	39	5
20 455	60	2 837	4 496	32	22	25
2 633	65	263	220	-29	8	14
49	0	8	12	28	24	16
3	0	1	1	26	30	8
12 933	41	4 007	4 774	14	37	13
196	18	67	84	30	43	2
106 852	1 472	28 289	38 170	26	36	18
4 777 716	22 989	855 060	1 266 182	29	27	21
2,2	6,4	3,3	3,0	s.o.	s.o.	s.o.

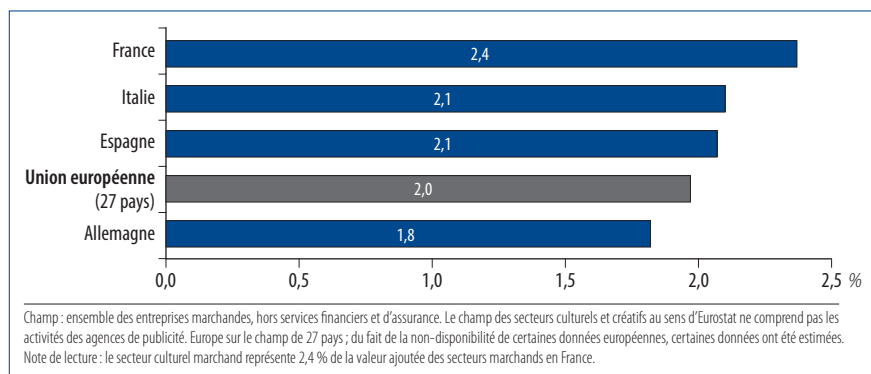
Source : Insee, Esane 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Taux de marge des entreprises culturelles marchandes en 2022

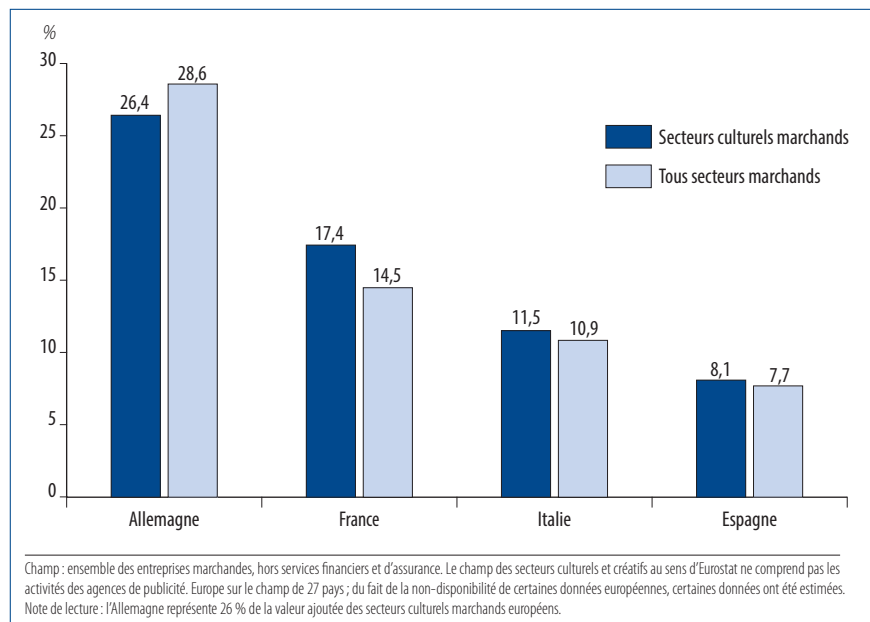


Source : Insee, Esane 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Part de la valeur ajoutée du secteur culturel marchand dans le secteur marchand en Europe en 2022



Source : Eurostat/DEPS, Ministère de la Culture 2025

Graphique 5 – Part des pays dans la valeur ajoutée européenne en 2022

Source : Eurostat/DEPS, Ministère de la Culture 2025

Les associations culturelles

Un grand nombre d'associations culturelles, mais de petite taille en matière d'adhésions

La culture est fortement présente dans le secteur associatif. D'après les données d'enquête de l'Insee¹, la France compte environ 289 000 associations culturelles en 2018, soit 23 % de l'ensemble des associations. Le spectacle vivant constitue l'activité principale de 44 % d'entre elles, 24 % se consacrant en priorité à la musique (graphique 1). D'un poids plus limité, les activités pluridisciplinaires, hormis celles dédiées au spectacle vivant, mobilisent 20 % des associations culturelles tandis que l'enseignement artistique, le patrimoine, les arts visuels, les médias et industries culturelles occupent, pour chacun de ces domaines, entre 8 % et 10 % d'entre elles. Les associations culturelles suscitent un très large intérêt puisqu'elles enregistrent 14,7 millions d'adhésions². Toutefois, le nombre moyen d'adhésions par association est inférieur à celui observé dans l'ensemble du milieu associatif : 51 au lieu de 133. Le spectacle vivant et les arts visuels se distinguent des autres domaines artistiques par un nombre d'adhésions particulièrement faible (graphique 2).

Peu de salariés par association culturelle, mais un poids important dans l'emploi associatif

Les associations culturelles sont de petite taille en matière d'emplois. Tout d'abord, seulement 14 % d'entre elles sont employeuses, comme dans l'ensemble du secteur associatif. Cette proportion est plus forte cependant pour l'enseignement artistique (26 %) et pour le spectacle vivant (20 % pour le théâtre et les arts associés, 17 % pour la danse, 26 % pour le spectacle vivant pluridisciplinaire), musique exceptée (13 %) (graphique 3).

Quant aux 40 900 associations culturelles employeuses, au nombre moyen d'adhésions plus élevé que les non-employeuses (113 au lieu de 41), elles comptent en moyenne 5,7 salariés, bien en deçà des 12,6 du secteur associatif dans son ensemble (graphique 4). L'écart tient principalement aux emplois à temps plein : un salarié dans le premier cas, 5,9 dans le second.

Ce sont au total près de 232 000 salariés qui travaillent dans les associations culturelles en 2018, soit 10,6 % des salariés employés par le milieu associatif. Cette forte proportion, comparée à celle des emplois culturels, salariés ou non, dans le total des emplois en 2018 (2,6 %³), tient au poids important des associations culturelles dans le milieu associatif (23 %).

1. Voir la méthodologie utilisée dans la partie « Sources et définitions ».

2. Cette statistique ne signifie pas que 14,7 millions de Français adhèrent à une association culturelle. Les adhésions peuvent concerner des personnes physiques et morales, et être multiples en raison de plusieurs activités. En outre, pour une même activité, des multiples comptes peuvent exister. Dans le sport par exemple, un même adhérent peut être compté par le club local et les fédérations départementale et nationale. Dans la culture, ces multiples comptes sont en revanche peu fréquents *a priori*. Ils disparaissent dans tout ratio du nombre d'adhésions par association.

3. Chiffres clés 2021, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2021.

Une forte proportion d'emplois à temps partiel ou sous contrat à durée déterminée

Quoique le nombre de salariés à temps partiel par association employeuse soit inférieur dans le secteur culturel (4,7 contre 6,7), celui-ci recourt massivement à ce type d'emplois. Si 53 % des emplois des associations tous secteurs confondus sont à temps partiel, cette proportion atteint 83 % dans les associations culturelles. Il s'agit là d'une de leurs spécificités, car, dans le secteur culturel pris dans sa totalité, la part de salariés à temps partiel ne dépasse pas 25 %. Les associations d'enseignement artistique et de spectacle vivant se singularisent de nouveau par une proportion particulièrement élevée de salariés à temps partiel (graphique 5).

Par ailleurs, dans le secteur de la culture, les associations sont plus nombreuses à employer des salariés sous contrat à durée déterminée : 69 % d'entre elles recourent à de tels contrats, avec des proportions très élevées dans le spectacle vivant (92 % pour le théâtre et les arts associés, 91 % pour le spectacle vivant pluridisciplinaire) à l'exception de la danse, contre seulement 49 % dans l'ensemble du secteur associatif (graphique 6). Nombre de ces salariés sont probablement des intermittents du spectacle.

Un bénévolat plus limité mais plus intense

Si une petite minorité d'associations emploie des salariés, en revanche la plupart d'entre elles bénéficient de l'appui de bénévoles. Ils sont de loin la principale force de travail du secteur associatif. Dans le secteur culturel, ce sont 3,5 millions de participations bénévoles (le nombre de bénévoles est inférieur, un même bénévole pouvant œuvrer pour plusieurs associations) qui apportent leur concours aux associations en 2018. Cette même année, elles représentent 17 % des 21 millions de participations bénévoles enregistrées dans le secteur associatif pris dans sa globalité. Cette proportion, plus faible que le poids des associations, tient à un nombre moyen de bénévoles par association culturelle inférieur à celui observé dans l'ensemble du secteur associatif, à savoir 12 contre 17 (graphique 7). Le spectacle vivant, hormis ses activités pluridisciplinaires, mobilise le moins de bénévoles (11), en dépit de la tenue de festivals plus répandue dans ce domaine d'activité. Certes, les associations mentionnant ce type de manifestation recourent en moyenne à 23 bénévoles, mais elles représentent moins de 5 % des associations de spectacle vivant. Les participations bénévoles sont les plus nombreuses dans le domaine du patrimoine.

Bien que ses effectifs soient en moyenne plus limités dans les associations culturelles, le bénévolat y occupe cependant une place plus importante parmi les ressources disponibles, en particulier monétaires. Pour un même budget de 10 000 euros, les participations bénévoles s'élèvent à 4,9 dans les associations culturelles au lieu de 1,7 dans l'ensemble du secteur associatif. Par conséquent, au regard de leurs ressources monétaires, les associations culturelles recourent plus intensément au bénévolat.

Une surreprésentation des retraités parmi les dirigeants

Qu'ils soient bénévoles ou salariés, le président, le trésorier ou le secrétaire d'association culturelle ne se différencient guère, en matière d'âge et de statut économique, de leurs homologues de l'ensemble du secteur associatif. Ils se démarquent en revanche de la population française. Ils ont 54 ans en moyenne, quand l'âge moyen de la population ne dépasse pas 42 ans. Les retraités sont en effet surreprésentés dans ces trois fonctions. Leur poids varie de 36 % à 38 % selon les postes, alors qu'il n'excède pas 23 % de la population en 2018.

Un budget plus faible et plus dépendant des subventions publiques

Les ressources financières des associations culturelles sont bien plus limitées que dans l'ensemble du secteur associatif. Certes, elles représentent 7,2 milliards d'euros en 2018 (5,8 % des 124,6 milliards de toutes les associations), dont 79 % concernent les associations employeuses, mais le budget moyen d'une association culturelle est légèrement en deçà de 25 000 euros, au lieu de 98 000 euros pour une association tous secteurs confondus.

Les associations culturelles se distinguent par une plus forte proportion de subventions publiques et en contrepartie par une moindre proportion des recettes d'activité. Les premières représentent un tiers du budget des associations culturelles alors que leur poids ne dépasse pas 17 % du budget de l'ensemble des associations. Les secondes constituent 45 % des ressources courantes des associations culturelles, mais 60 % du budget dans l'ensemble du secteur associatif (graphique 8).

Toutefois, la structure des ressources des associations culturelles diffère selon qu'elles sont employeuses ou non. Celles qui emploient un salarié se révèlent nettement plus dépendantes des subventions publiques que les associations sans salarié. Dans le premier cas, cette catégorie de ressources représente 36 % du budget, dans le second seulement 19 %. En contrepartie, les cotisations des adhérents et, dans une moindre mesure, les dons, les legs, le mécénat et les financements de fondations ou d'autres associations pèsent davantage dans le budget des associations culturelles non-employeuses (graphique 9).

Seulement un tiers d'associations culturelles subventionnées

Ces moyennes ne doivent pas masquer que seulement 32 % des associations culturelles sont subventionnées. La proportion s'élève à 57 % pour les associations employeuses, mais elle est moitié moindre pour celles sans salarié, ne dépassant pas 28 %. Ces ratios sont inférieurs de 5 à 6 points à ceux de l'ensemble du secteur associatif. Par ailleurs, la proportion d'associations subventionnées selon le domaine artistique est comprise entre 44 % pour l'enseignement artistique et 26 % pour la musique (tableau 1). Mais cette dernière recueille un quart des subventions publiques destinées à la culture compte tenu du grand nombre d'associations se consacrant à ce domaine artistique, et l'ensemble du spectacle vivant en recueille presque la moitié. Cependant, la plus grosse part de subventions (27 %) revient au domaine pluridisciplinaire qui inclut les Maisons des jeunes et de la culture, lesquelles bénéficient de fonds publics importants.

Quant à la subvention moyenne par association subventionnée, la plus faible concerne le patrimoine (9 200 euros) et la plus élevée les activités pluridisciplinaires (40 000 euros) (graphique 10). Le spectacle vivant, hormis sa composante pluridisciplinaire, constitué pour une large part de compagnies et d'orchestres, se révèle également mieux doté que les autres secteurs culturels. En moyenne, chaque association culturelle subventionnée reçoit 25 300 euros de subventions publiques, montant inférieur de 45 % aux 45 800 euros alloués en moyenne à une association, tous secteurs confondus (tableau 2). Cet écart tient aux associations employeuses : le montant moyen est de 88 800 euros dans le secteur culturel et de 186 200 euros dans l'ensemble du secteur associatif. En revanche, les associations culturelles sans salarié perçoivent un montant moyen de 4 000 euros, légèrement supérieur à celui de 3 600 euros dans le secteur associatif non-employeur pris dans sa globalité.

Les subventions aux associations culturelles versées pour les deux tiers par les collectivités territoriales

Les soutiens financiers des associations culturelles sont principalement les collectivités territoriales : 28 % de ces associations sont subventionnées par les communes ou les intercommunalités, 9 % le sont par les départements, 4 % par les régions et 4 % par l'État. Dans une large majorité des cas, les communes ou les intercommunalités ne sont pas associées à d'autres échelons administratifs. Ainsi, 60 % des associations culturelles subventionnées le sont exclusivement par une commune ou une intercommunalité.

Les subventions elles-mêmes proviennent des collectivités territoriales pour les deux tiers dans le secteur de la culture, pour la moitié dans l'ensemble du secteur associatif (graphique 11). Le poids important des subventions accordées par les communes et les intercommunalités, à savoir 38 % dans le secteur associatif culturel au lieu de 22 % dans l'ensemble du secteur associatif, explique cet écart. En contrepartie, les dotations de l'État (29 % au lieu de 35 %), des organismes sociaux et de l'Union européenne pèsent moins dans les subventions reçues par les associations culturelles.

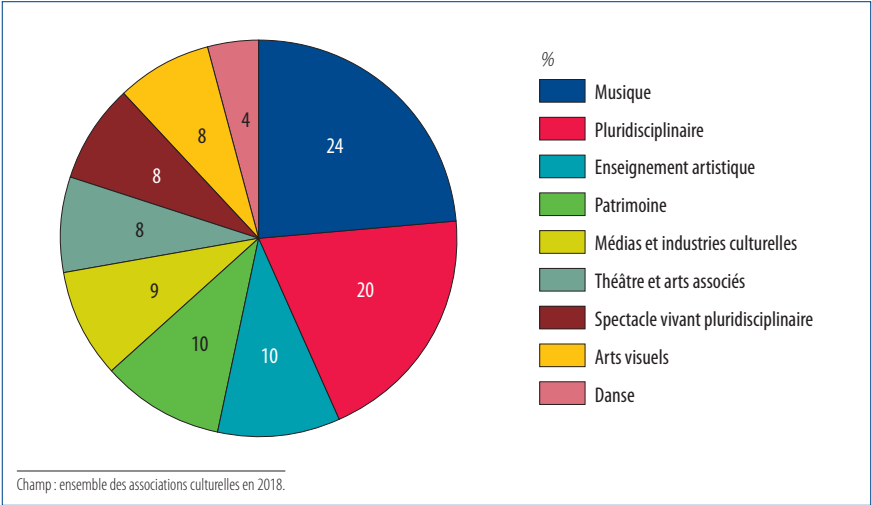
Les chiffres présentés ici sont extraits d'une étude du DEPS reposant sur les données de l'enquête de l'Insee consacrée aux associations¹ pour l'année 2018 et réalisée à la fin de 2019. La délimitation du secteur culturel retenue dans cette étude a fait l'objet de travaux spécifiques. Elle résulte en effet d'une analyse textuelle sur les réponses des associations aux questions ouvertes sur leurs activités, et non de leur déclaration d'un domaine d'activité, contrainte par la nomenclature de l'enquête et empreinte de leur subjectivité. En effet, la pluridisciplinarité artistique d'une part, la frontière entre domaines d'autre part, notamment entre la culture et les loisirs, induisent des difficultés de positionnement pour les associations. L'analyse textuelle détermine l'existence ou non d'une activité dominante selon des critères objectifs. Elle permet en outre une nouvelle classification des activités culturelles, qui distingue des domaines tels que les différentes disciplines du spectacle vivant, les arts visuels, les médias et industries culturelles, le patrimoine ainsi que l'enseignement artistique regroupé dans un domaine qui lui est propre.

1. Sylvie DUMARTIN et Sandrine FIRQUET, « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », *Insee Première*, n° 1857, mai 2021.

Pour en savoir plus

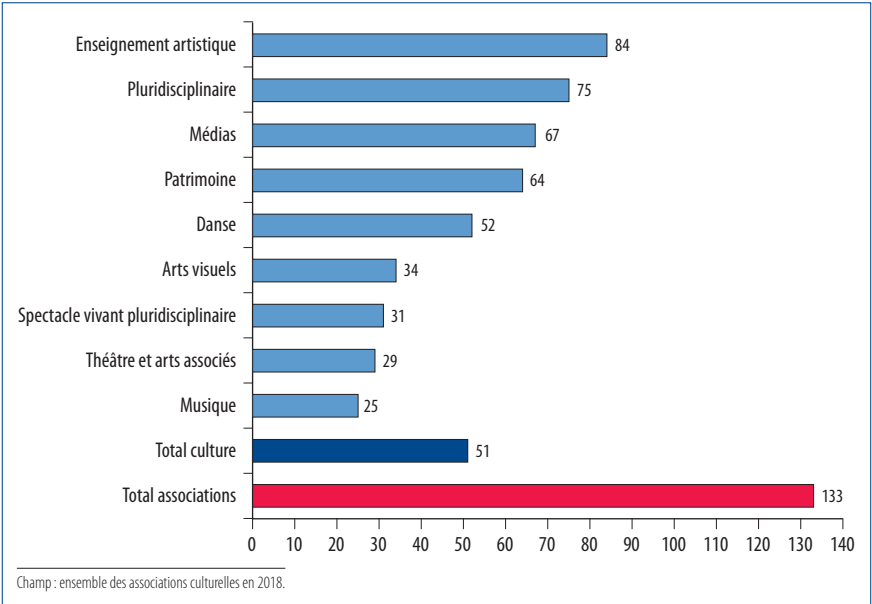
- Lionel PROUTEAU et Viviane TCHERNONOG, « Les modèles socio-économiques des associations : une approche quantitative descriptive et exploratoire », dans Mathilde RENAULT-TINACCI (sous la dir. de), *Les Modèles socio-économiques des associations. Spécificités et approches plurielles*, Paris, La Documentation française, 2021
- Sylvie DUMARTIN et Sandrine FIRQUET, « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », *Insee Première*, n° 1857, mai 2021
- Lionel PROUTEAU et Viviane TCHERNONOG, *Le Paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Paris, Lefebvre-Dalloz, 2023
- John BAUDE, *Les Associations culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-5

Graphique 1 – Associations culturelles par domaine d'activité en 2018

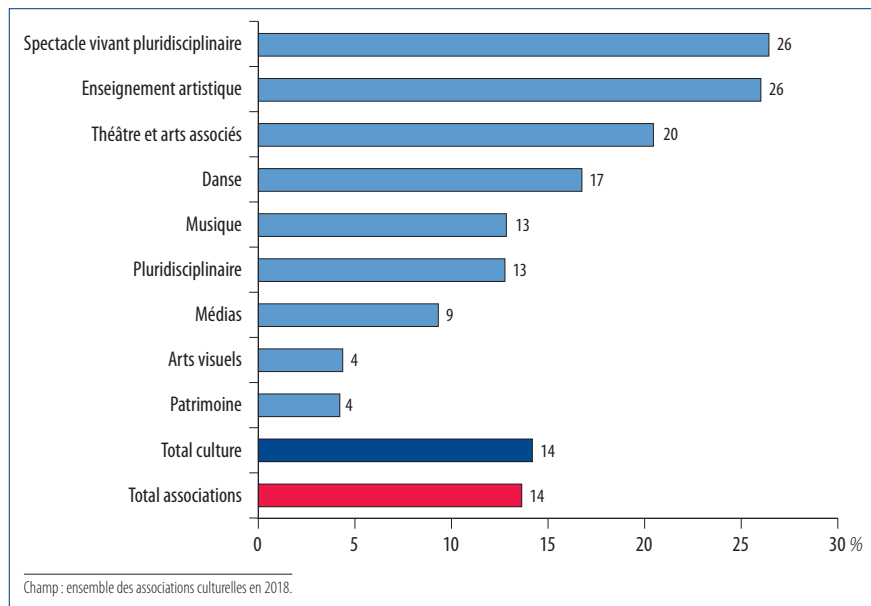


Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

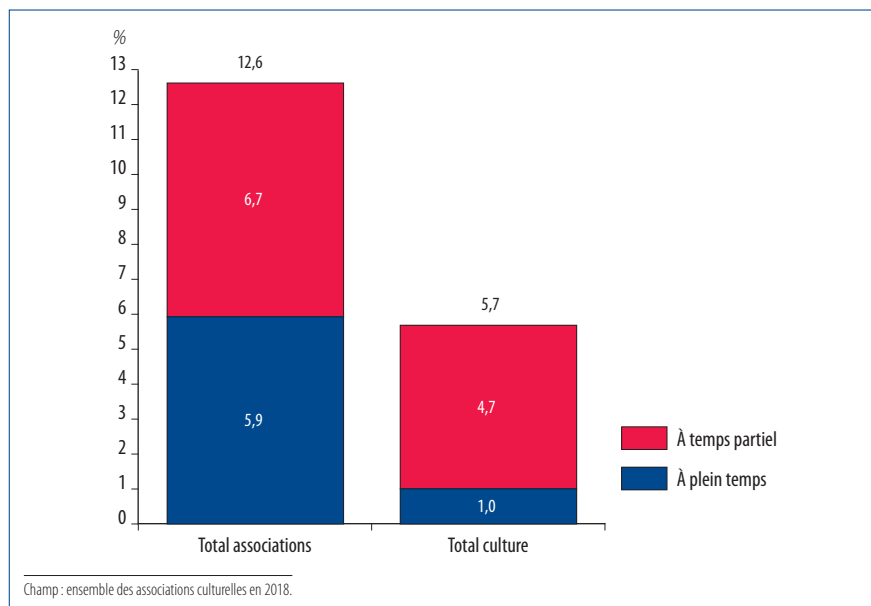
Graphique 2 – Nombre d'adhésions par association selon les domaines d'activité en 2018



Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

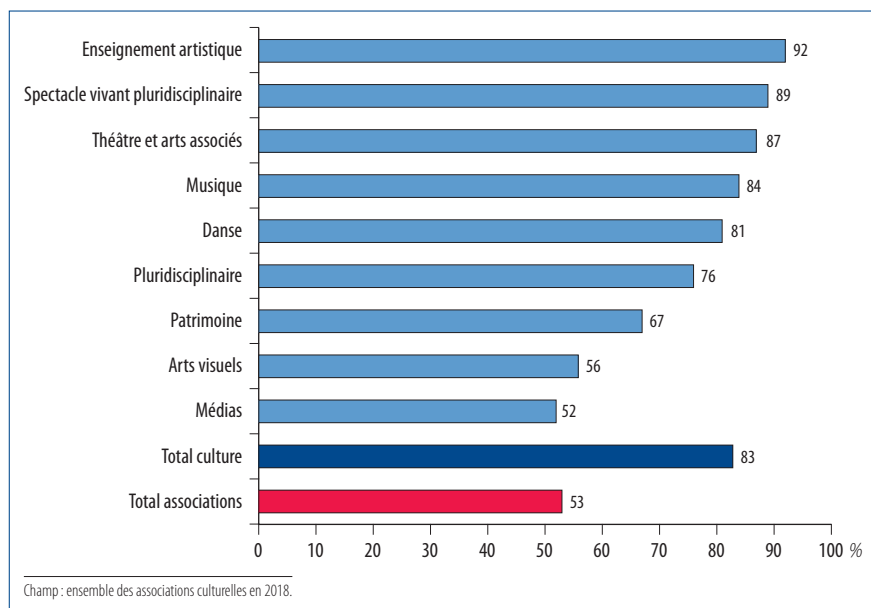
Graphique 3 – Poids des associations employeuses par domaine d'activité en 2018

Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 4 – Nombre de salariés par association employeuse en 2018

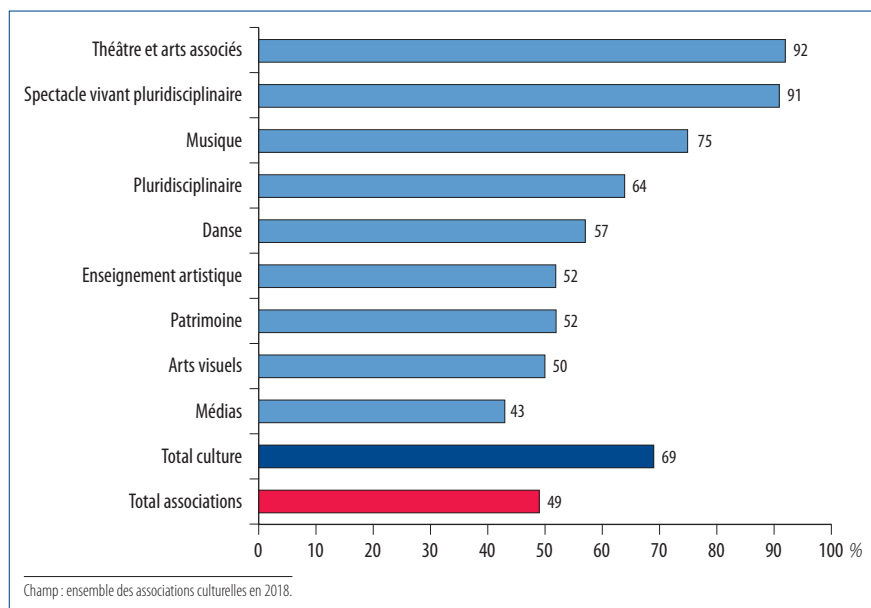
Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 5 – Poids des salariés à temps partiel dans les effectifs des associations employeuses en 2018

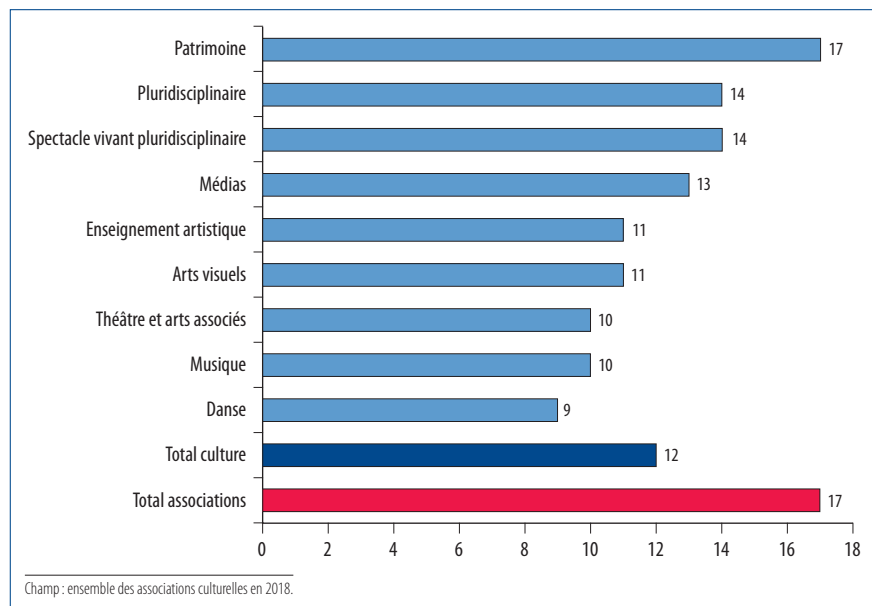


Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

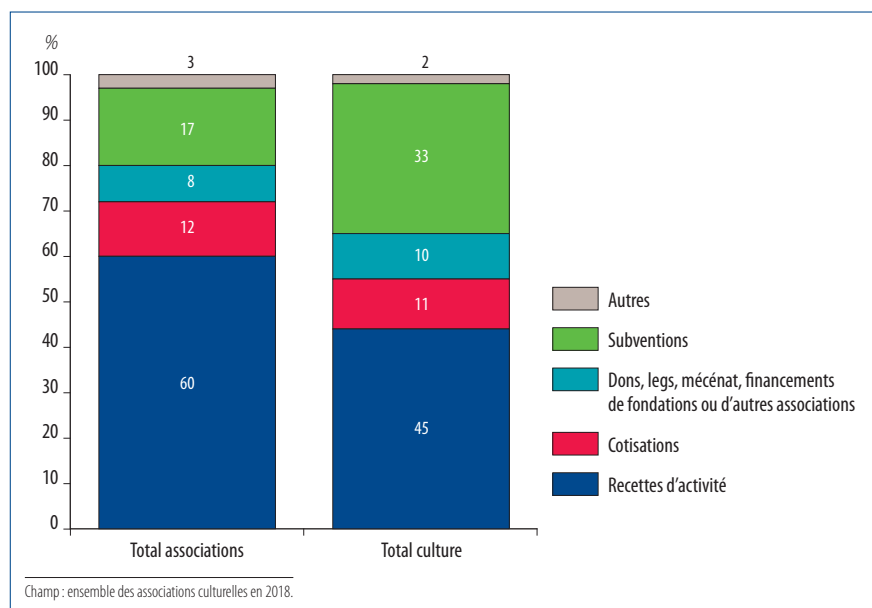
Graphique 6 – Proportion d'associations employeuses recourant aux CDD en 2018



Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

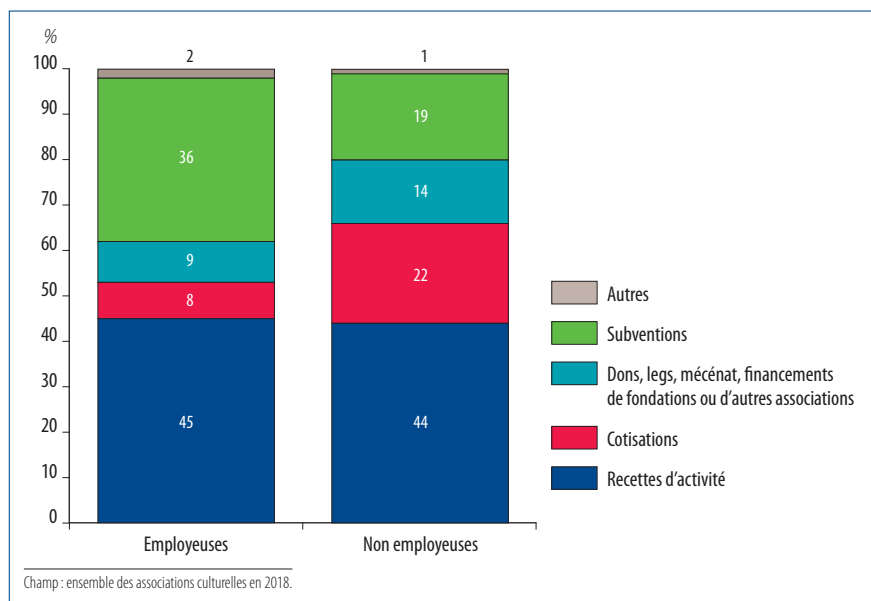
Graphique 7 – Nombre de participations bénévoles par association en 2018

Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 8 – Répartition des ressources courantes des associations en 2018

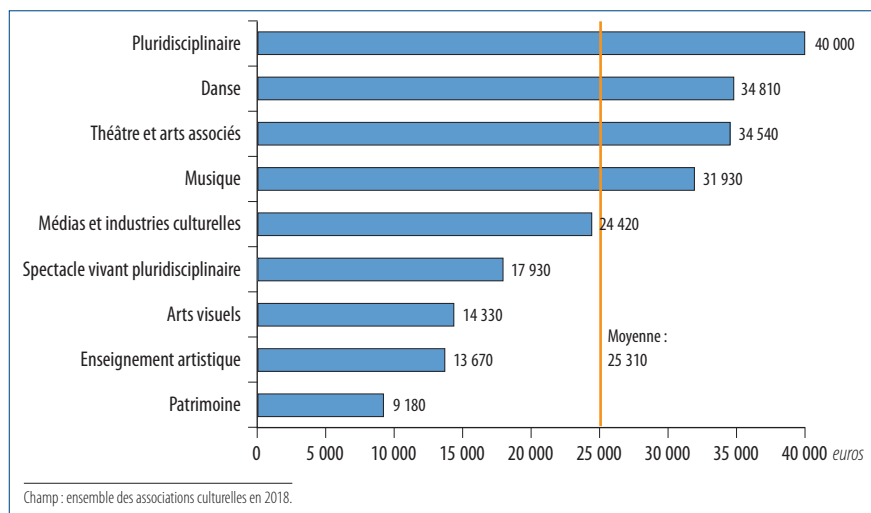
Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 9 – Répartition des ressources courantes des associations culturelles employées ou non en 2018



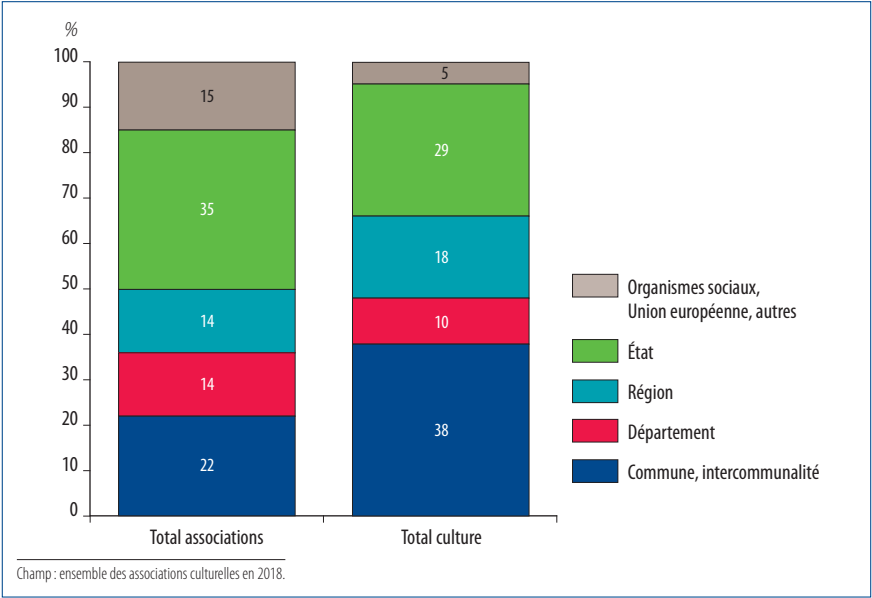
Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 10 – Montant moyen des subventions publiques par association culturelle subventionnée en 2018



Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 11 – Répartition des subventions par financeur en 2018



Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 1 – Taux d'associations subventionnées en 2018

En %

Total culture	32
Employeuses	57
Non employeuses	28
Total associations	37
Employeuses	63
Non employeuses	33
Enseignement artistique	44
Théâtre et arts associés	38
Danse	31
Musique	26
Spectacle vivant pluridisciplinaire	34
Arts visuels	33
Médias et industries culturelles	36
Patrimoine	37
Pluridisciplinaire	27

Champ : ensemble des associations culturelles en 2018

Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 2 – Montant moyen annuel des subventions par association subventionnée en 2018

En euros

	Total associations	Total culture
Toutes associations	45 800	25 300
Employeuses	186 200	88 800
Non employeuses	3 600	4 000

Champ : ensemble des associations culturelles en 2018

Source : Insee, enquête Associations 2018/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Commerce extérieur

Les statistiques de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) permettent d'estimer l'importance des mouvements internationaux de biens culturels. L'estimation repose sur la mesure des flux bruts déclarés en douane des exportations et importations définitives (non temporaires) en valeur (euros) de plusieurs catégories d'objets : les objets d'art, de collection et anciens, les ouvrages, brochures et autres imprimés (livres), les phonogrammes et vidéogrammes (phono-vidéogrammes), les journaux et publications périodiques imprimés (presse), les instruments de musique ainsi que les partitions musicales. D'autres sources (Centre national du cinéma et de l'image animée [CNC], UniFrance et Syndicat national de l'édition [SNE]) permettent d'enrichir la mesure du commerce extérieur culturel.

En 2024, pour la première fois depuis plus de trois décennies, les importations d'objets d'art, de collection et anciens dépassent en valeur les exportations correspondantes

Les objets d'art, de collection et anciens¹ constituent le premier poste d'échanges de biens culturels. Au sein de cet ensemble, en 2024, tableaux, dessins, collages et mosaïques forment en valeur la catégorie principale d'objets qui ont quitté le territoire national à destination de l'étranger (59 % du total des sorties) comme celle d'objets d'origine étrangère entrés sur le territoire national (63 % du total des entrées). En 2024, la valeur totale des sorties d'objets d'art, de collection et anciens s'élève à 1,61 milliard d'euros, en baisse de 6 % par rapport à 2023 (tableau 1). En 2023, cette valeur baissait également sur un an de 6 % en euros courants. Les entrées sur le territoire s'établissent en 2024 à 1,70 milliard d'euros. Elles progressent fortement, de 23 % par rapport à 2023, après une hausse de 18 % enregistrée en 2023. L'année 2024 est une année atypique : c'est la première fois depuis au moins 35 ans que les importations excèdent en valeur les exportations (écart de 87,5 millions d'euros).

La baisse de 6 % sur un an des exportations d'objets d'art, de collection et anciens en 2024 s'explique avant tout par des baisses de 18 % des sorties vers la Suisse, et dans une moindre mesure par les baisses de 35 % des sorties vers Hong Kong et de 62 % des sorties vers la Corée du Sud, en partie compensées par des hausses de 9 % des sorties vers les États-Unis et de 93 % des sorties vers les Émirats arabes unis. La progression de 23 % en 2024 des importations d'objets d'art, de collection et anciens repose principalement sur une forte hausse des entrées d'origines anglaise et suisse (+ 67 % et 92 %, respectivement) qui est moins que compensée par une baisse des entrées d'origine américaine (– 18 %).

Pour la période 2014-2024, les mouvements d'objets d'art, de collection et anciens vers l'étranger sont caractérisés par des oscillations sans tendance linéaire à la hausse ou à la baisse, avec une valeur annuelle moyenne de 1,63 milliard d'euros constants (graphique 1). En moyenne de 1,06 milliard d'euros par an sur la période, les entrées d'objets en France sont en forte croissance depuis 2019 (+ 136 %).

1. Ils comprennent les cinq catégories suivantes : tableaux, dessins entièrement faits à la main, collages et mosaïques ; statues et sculptures ; gravures, estampes et lithographies originales ; objets de collection ; objets d'antiquité.

Hors Union européenne, États-Unis, Royaume-Uni et Suisse sont les trois premiers partenaires de la France en 2024 pour le commerce extérieur d'objets d'art, de collection et anciens

En 2024, comme les trois années précédentes, les sorties mesurées en valeur d'objets d'art, de collection et anciens vers les pays et territoires tiers hors Union européenne se concentrent sur trois pays : États-Unis, Royaume-Uni et Suisse. Ces trois pays cumulent 80 % des sorties du territoire national (respectivement 42 %, 21 % et 18 %). La même année, pour la première fois depuis le Brexit, le Royaume-Uni est premier pays tiers partenaire de la France à l'import avec 31 % des entrées, devant les États-Unis (22 %) et la Suisse (18 %). Le Japon se place en 2024 en quatrième position des pays tiers d'origine des importations françaises, avec 2 % du total des entrées². En 2024, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse sont ainsi de nouveau les trois premiers partenaires de la France pour le commerce extérieur définitif en valeur d'objets d'art, de collection et anciens³, plus de la moitié de ce dernier étant dominé par les seuls échanges de tableaux, dessins, collages et mosaïques. Pour l'expliquer, plusieurs facteurs ont été proposés dont l'importance mondiale de ces pays comme places de marché de l'art (États-Unis et Royaume-Uni), l'existence de zones franchises historiques sécurisées (Suisse) et la présence dans ces trois pays d'un réseau de galeries, maisons de ventes aux enchères, experts et collectionneurs établis dans le commerce international d'objets d'art à l'origine de transactions très élevées.

Pour les cinq dernières années (2020-2024), les États-Unis sont toujours le premier pays de destination sauf en 2021, année au cours de laquelle la Suisse devance les États-Unis. Mise à part cette année-là, la deuxième position est occupée alternativement par la Suisse et le Royaume-Uni. Les deux premiers pays tiers de destination cumulent, en moyenne pour la période 2020-2024, 60 % des exportations en valeur depuis la France. Si Hong Kong est troisième partenaire en 2020, la Suisse et le Royaume-Uni occupent successivement cette position les quatre années suivantes. Symétriquement, entre 2020 et 2024, les États-Unis sont toujours premier pays tiers d'origine, sauf en 2024. La deuxième place est occupée par la Suisse en 2020, le Royaume-Uni entre 2021 à 2023, et les États-Unis en 2024. Les deux premiers pays cumulent en moyenne 61 % des entrées entre 2020 et 2024. En ignorant les entrées d'objets d'origine indéterminée statistiquement, le troisième pays d'origine est le Royaume-Uni en 2020, puis la Suisse les quatre années suivantes.

Une concentration des échanges intracommunautaires sur un petit nombre d'États membres de l'Union européenne

En 2024, 6 % du total en valeur des exportations d'objets d'art, de collection et anciens vers l'étranger sont à destination d'un pays de l'Union européenne. La proportion est de 3 % pour les importations d'origine d'un pays de l'Union européenne. Sur les cinq dernières années (2020-2024), ces parts égalent respectivement 6 % et 4 %.

En 2024, le total des exportations vers l'Union européenne s'élève à 97,3 millions d'euros, en hausse de 2 % sur un an. La Belgique est la première destination des exportations intracommunautaires, pour une valeur déclarée de 24,5 millions d'euros (25 % du total), en hausse de 87 % par rapport à 2023. Les trois États membres de destination suivants sont l'Italie (20 % du total), l'Espagne et l'Allemagne (10 % chacun). 65 % des sorties d'objets d'art, de collection et anciens concernent ainsi seulement quatre des vingt-six États membres échangeant avec la France. En 2024, les entrées d'origine communautaire sur le territoire national s'élèvent à 51,6 millions d'euros (+ 6 % par rapport à 2023), soit un surplus de 45,7 millions d'euros. Elles concernent principalement des objets d'origines allemande (34 % du volume total d'échanges), italienne (18 %), espagnole (17 %), néerlandaise (10 %) et belge (9 %). Près de 88 % des importations en 2023 concernent ainsi seulement cinq États membres.

2. En 2024, 21 % des importations françaises d'objets d'art, de collection et anciens proviennent de pays et territoires tiers indéterminés.

3. Cela reste vrai si l'on inclut aussi les échanges intracommunautaires.

Pour la troisième fois consécutive, l'espagnol est en tête des principales langues de traduction du français

Après les objets d'art, les livres constituent toujours en 2024 le deuxième poste d'échanges de biens culturels. Sur un an, leurs exportations sont stables en euros courants (tableau 1) mais en légère baisse en euros constants (graphique 1). Les importations enregistrent une baisse pour la deuxième année consécutive, en valeur comme en volume (15 % et 17 % respectivement). Les échanges européens de produits culturels comme les livres (mais aussi les titres de presse, les phono-vidéogrammes et les partitions musicales), mesurés en valeur, peuvent comprendre des flux de productions étrangères réalisées en France et de productions françaises réalisées à l'étranger⁴.

En 2024, les sorties de livres vers l'étranger s'élèvent à 859,6 millions d'euros contre 758,9 millions d'euros pour les entrées sur le territoire national. Le solde annuel est ainsi positif, pour la cinquième fois au cours des trois dernières décennies (1994-2024). En 2024, 47 % du total des importations d'ouvrages, de brochures et d'autres imprimés proviennent de l'Union européenne contre 65 % des exportations. 77 % des importations intracommunautaires de livres proviennent d'Italie, d'Espagne, de Belgique et d'Allemagne ; elles peuvent concerner des impressions réalisées par des éditeurs français dans ces pays puis acheminées en France et taxées de droits de douane. Ces quatre États membres de l'Union européenne représentent aussi en 2024 les quatre premiers pays partenaires de destination des exportations intracommunautaires de livres (74 % du total).

En 2024, les droits de traduction du français vers une langue étrangère de 14 265 titres sont cédés : 11 963 pour des contrats de cession (84 %) et 2 302 pour des contrats de coédition (16 %). À périmètre constant⁵, le nombre de cessions de droits baisse de 4 % par rapport à 2023. Les coéditions concernent près de 83 % des livres de jeunesse. À périmètre constant, le nombre de coéditions progresse de 6 % par rapport à 2023. Ces évolutions illustrent une légère contraction de l'activité des maisons d'édition françaises à l'international, en baisse de 3 % sur un an. Hors coéditions, 31 % des titres cédés en 2024 concernent les bandes dessinées et 22 % les ouvrages pour la jeunesse. Les titres de fiction représentent 17 % des cessions. Comme pour les quatre années précédentes, bande dessinée, jeunesse et fiction rassemblent plus de 69 % des droits cédés. En 2024, les principales langues de traduction du français sont l'espagnol, l'italien et le chinois (graphique 2). Selon le SNE, c'est la troisième année consécutive que l'espagnol arrive en tête des principales langues de traduction.

En 2024, près de six livres sur dix traduits en français sont de langue anglaise. Les acquisitions de droits de traduction vers le français concernent des livres écrits en japonais à hauteur de 19,5 %, avec 66 % des bandes dessinées traduites qui sont de langue originale nipponne (contre 24 % de langue originale anglaise). Les cinq langues les plus traduites (anglais, japonais, allemand, italien et espagnol) représentent 89 % des titres traduits. En 2024, comme depuis de nombreuses années, les trois segments éditoriaux les plus traduits sont les romans et la fiction romanesque (31,5 % des 13 262 titres traduits), la bande dessinée (27,2 %) et la littérature jeunesse (10,8 %).

Presse française et étrangère : la plupart des échanges extérieurs sont réalisés au sein de l'Union européenne

Comme pour les quatre années précédentes, le commerce extérieur de journaux et de publications périodiques imprimées connaît en 2024 un surplus de 87,3 millions d'euros (tableau 1). En 2024, 91 % des importations proviennent de l'Union européenne, contre 77 % des exportations. Plus de 76 % des importations intracommunautaires proviennent des trois pays limitrophes que sont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Plus de 47 % des exportations intracom-

4. Les importations de livres en France peuvent ainsi inclure les livres français imprimés à l'étranger. Les échanges européens de livres peuvent aussi découler de stratégies commerciales de réduction de coûts par transferts transfrontaliers de stocks de livres d'origine française et d'utilisation de la France comme plate-forme d'entrée et d'expédition vers d'autres pays européens (rapport statistique 2024-2025 du SNE).

5. Ne concerne que les éditeurs qui ont répondu pour l'année t et l'année $t - 1$ au questionnaire du SNE.

munautaires sont à destination de la Belgique, signe que la francophonie semble un vecteur important d'échanges commerciaux⁶. Si, au cours de la période 2014-2024, la presse est en moyenne en léger excédent (18,9 millions d'euros constants ; graphique 1), les importations chutent de 59 % entre les deux dates tandis que les exportations diminuent de 35 %. Cette double chute est corrélée sur la même période à l'évolution de la consommation finale effective des ménages en journaux, revues et périodiques et à celle des recettes publicitaires des régies travaillant pour la presse. En euros courants, la première baisse de 22 % entre 2014 et 2024⁷, les secondes de 38 %⁸. La crise structurelle que connaît la presse depuis au moins une quinzaine d'années repose sur un double mouvement, en bonne partie lié à la révolution dite numérique, de baisse des recettes de ventes aux lecteurs et de forte réduction des recettes publicitaires issues de la publicité commerciale et des petites annonces⁹.

En 2023, pour la troisième année consécutive, les recettes des films français à l'international progressent sur un an

En 2023, le nombre de nouvelles sorties de films français en salle à l'étranger atteint le nombre record de 3 211, soit une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente¹⁰ (graphique 3). Cette hausse succède à deux années, 2020 et 2021, de forte contraction par rapport à 2019 (– 40 % et – 33 %, respectivement), à la suite des nombreuses fermetures de salles de cinéma partout dans le monde en réponse à la pandémie de Covid-19, suivies d'une année 2022 qui enregistre un rebond de 59 % sur un an. Ces évolutions récentes font suite à une tendance à la hausse du nombre de nouvelles sorties depuis une quinzaine d'années, avec un taux de croissance annuelle moyen de 8 % entre 2003 et 2018. Parallèlement, en 2023, les recettes en salle à l'étranger s'élèvent à 271,4 millions d'euros, en hausse de 27 % sur un an, après la forte progression enregistrée en 2022 (+ 68 % par rapport à 2021 en euros constants). En 2023, la part des films français vus en salle à l'étranger ou en France dans le total des entrées mondiales (5,2 milliards d'entrées) est de 2,2 %, tandis que leur part dans le total des recettes mondiales (30,8 milliards d'euros) est de 2,4 %.

En 2024, sur les 10 090 longs-métrages en exploitation en salle en France hors ciné-clubs, cinémathèques ou festivals (+ 8 % par rapport à 2023), 55 % sont de nationalité étrangère¹¹, une part proche de la moyenne calculée pour la décennie 2014-2024 (57 %). Ces films étrangers réalisent 55 % des 177,5 millions d'entrées payantes pour les longs-métrages (+ 1 % par rapport à 2023), soit 98,1 millions d'entrées. Parmi les entrées pour des films étrangers, près des deux tiers correspondent à des films américains et 21 % à des films provenant de Grande-Bretagne, alors qu'un peu plus de 36 % des films étrangers projetés en 2024 sont américains, 8 % proviennent de Grande-Bretagne et 56 % sont d'une autre nationalité étrangère.

Enfin, concernant les films en vidéo physique (DVD et disques Blu-ray), le chiffre d'affaires s'élève à 132 millions d'euros en 2024 (– 6 % par rapport à 2023), dont 26 % de films français et 53 % de films américains. Sur la période 2014-2024, ces ventes perdent plus des trois quarts de leur valeur, passant de 591,6 à 132 millions d'euros constants. Cette chute, qui s'inscrit dans une

6. En extracommunautaire, la Suisse cumule 57 % des exportations de journaux et périodiques en 2024. Vient ensuite le Canada (deuxième pays de destination partenaire avec 22 % des exportations), le Maroc (6 %) et la Tunisie (3 %).

7. Source : Insee, Les comptes de la Nation, La consommation des ménages. Voir aussi la fiche « Consommation culturelle des ménages » de cet ouvrage.

8. Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI, Recettes publicitaires des régies. Voir la fiche « Financement de la culture » de cet ouvrage.

9. Voir les séries longues pour la presse écrite publiées par le ministère de la Culture pour la période 1985-2022 (<https://www.culture.gouv.fr/fr/Media/Thematiques/Presse/Files/series-longues-de-la-presse-editeur-de-1985-a-2022.xls>) et, depuis au moins 2003, les données publiées par l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep), reprises ensuite dans les publications du Baromètre unifié du marché publicitaire (Bump).

10. Les chiffres pour l'année 2024 publiés par UniFrance sont disponibles à l'automne 2025.

11. Pour le CNC, les films français incluent les films de production 100 % française et, pour les coproductions, les films majoritairement français et les films minoritairement français.

tendance à la baisse des ventes de vidéos physiques en euros courants depuis deux décennies¹², peut être liée au développement des offres de vidéo à la demande et en flux par abonnement (streaming), conjugué vraisemblablement au maintien d'un volume important de piratages individuels¹³ en flux (streaming illégal), en téléchargement, par les réseaux sociaux numériques, etc. Entre 2014 et 2024, 79 % des ventes de vidéos physiques se portent en moyenne sur des films étrangers et un peu moins de 23 % du chiffre d'affaires tiré des ventes de films étrangers correspondent à des films non américains.

Pour en savoir plus

- François ROUET, *Les Flux d'échanges internationaux de biens et services culturels : déterminants et enjeux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-2
- François ROUET, *Les Échanges culturels de la France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2007-4
- Bora EANG et Yann NICOLAS, « Mouvements internationaux », *Juris art etc.*, n° 23, avril 2015, p. 22
- *Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés. Édition 2023*, Paris, Arcom, 2023
- *Étude d'impact socioéconomique sur l'industrie audiovisuelle et les finances publiques de la consommation illicite en ligne*, Paris, Arcom, 2024
- *Bilan 2023. Les films français en salle et dans les festivals à l'international*, Paris, UniFrance, 2024
- *Les Chiffres de l'édition. Synthèse du Syndicat national de l'édition 2024/2025*, Paris, Syndicat national de l'édition, 2025

12. De manière liée, d'après les chiffres de comptabilité nationale de l'Insee pour la consommation des ménages (voir fiche correspondante de cet ouvrage), les dépenses pour le poste « Distribution de films », incluant celles de cassettes VHS, de DVD et de disques Blu-ray, connaissent en euros courants un pic en 2004 avant de baisser continuellement jusqu'en 2024.

13. D'après l'Arcom, entre 2014 et 2024, la part des internautes de 15 ans et plus « consommateurs illicites » réguliers ou occasionnels de contenus culturels et sportifs dématérialisés progresse de 6 points de pourcentage, passant de 18 % à 24 %. Pour l'Arcom, auprès « de l'ensemble des internautes [de 15 ans et plus], les films et séries restent les contenus les plus largement consommés de manière illicite. » Par ailleurs, les « contenus les plus piratés parmi les internautes en 2023 restent les mêmes que l'année précédente », à savoir « les films (12 % des internautes), les séries TV (9 %) et la musique (6 %). »

Tableau 1 – Échanges extérieurs de produits culturels en 2024

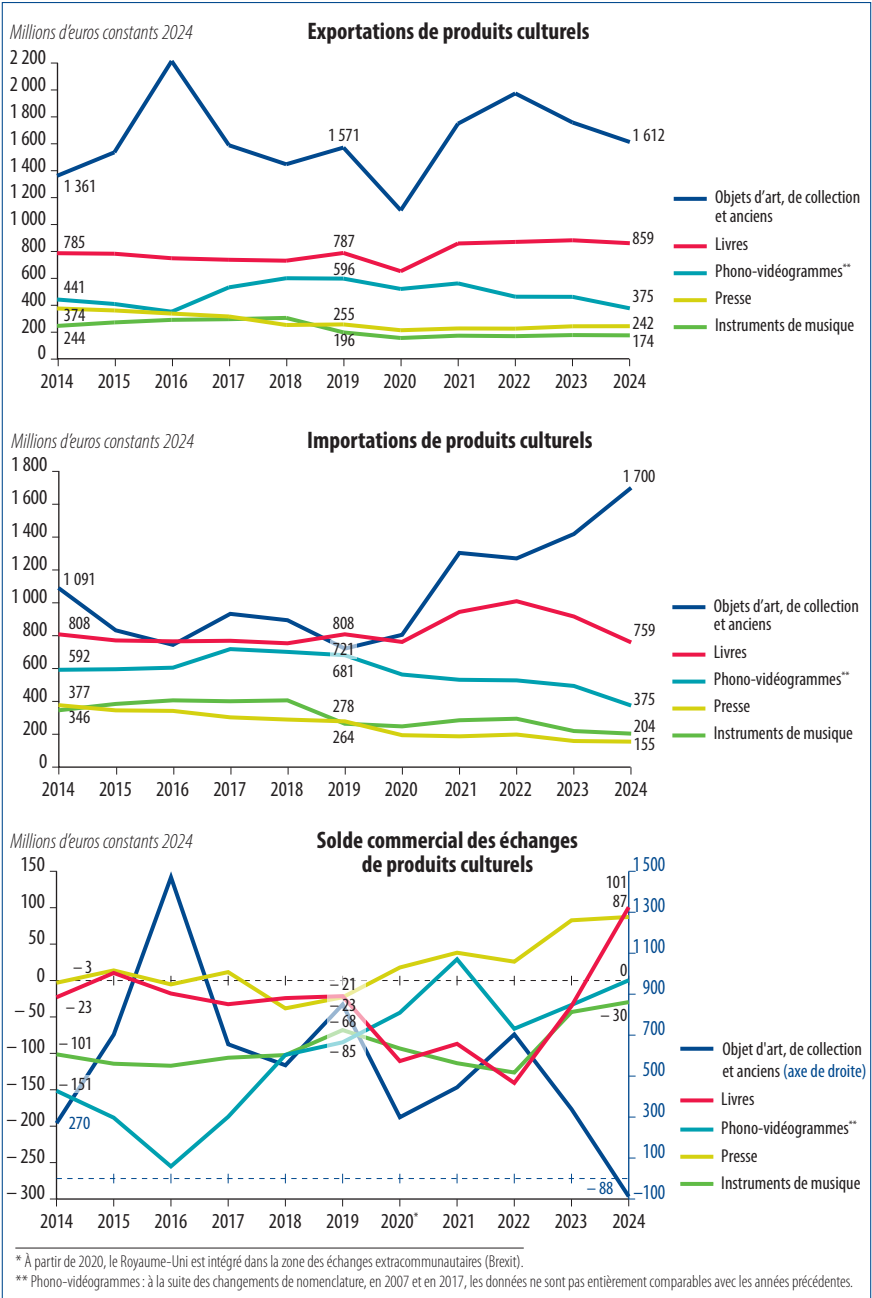
En millions d'euros courants et %

	Exportations 2024	Évolution 2023/2024 (%)	Importations 2024	Évolution 2024/2023 (%)	Taux de couverture 2024	Solde commercial	
						2023	2024
Objets d'art, de collection et anciens	1 612,3	– 6	1 699,9	23	0,95	331,1	– 87,5
Livres	859,6	0	758,9	– 15	1,13	– 34,2	100,7
Phono-vidéogrammes	375,0	–17	374,6	– 22	1,00	– 32,7	0,4
Presse	242,3	3	155,0	0	1,56	80,9	87,3
Instruments de musique	174,1	1	203,7	– 5	0,85	– 42,2	– 29,6
Partitions musicales	1,4	1	8,1	– 5	0,18	– 7,1	– 6,6

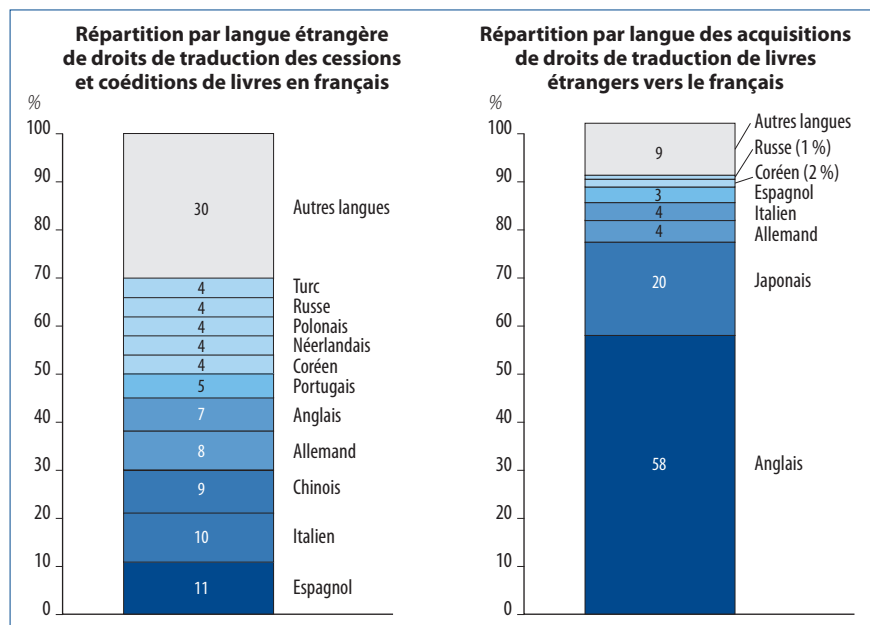
Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations (FAB) et celle des importations (CAF).
Le solde commercial est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations.

Source : Direction générale des douanes et droits indirects/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Échanges extérieurs de biens culturels, 2014-2024



Graphique 2 – Cessions, coéditions et acquisitions de droits de traduction en 2024



Source : SNE/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Diffusion des films français en salle à l'international, 2013-2023



Source : UniFrance/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Formations, emplois et revenus

Emploi culturel	80
Non-salariés des secteurs culturels	90
Droits d'auteur et droits voisins	100
Les artistes-auteurs en 2023	110
Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle	118
Égalité entre femmes et hommes	126

Emploi culturel

L'emploi culturel peut être appréhendé selon deux approches. La première consiste à prendre en compte les individus exerçant une profession culturelle (artistes, plasticiens, architectes, et d'autres), indépendamment du secteur dans lequel ils exercent leur activité professionnelle (culturel ou non). La deuxième approche repose sur le secteur d'activité. Selon cette approche, l'emploi culturel inclut l'ensemble des personnes qui exercent leur activité professionnelle dans un secteur culturel, quelle que soit la nature des emplois occupés. Cela inclut les professions culturelles et non culturelles.

Deux à trois personnes sur cent occupent un emploi culturel

En 2023, 779 600 personnes exercent en France une profession culturelle au titre de leur emploi principal (tableau 1), soit 2,7 % de l'emploi total, et 818 100 personnes travaillent dans le secteur culturel, soit 2,9 % de l'emploi total (tableau 2).

Les deux approches se recoupent partiellement (graphique 1). Ainsi, 457 600 personnes exercent au titre de leur emploi principal une profession culturelle dans un secteur culturel (par exemple, artiste dramatique dans un théâtre), 322 000 personnes exercent une profession culturelle dans un secteur non culturel (par exemple, designer dans l'industrie automobile) et 360 400 personnes exercent une profession non culturelle dans un secteur culturel (par exemple, secrétaire dans une agence d'architecture).

Près de deux tiers des professionnels culturels et artistiques travaillent dans les arts visuels, l'audiovisuel ou le spectacle vivant (graphique 2).

Une quasi-parité des professions culturelles et artistiques

Les femmes représentent près de la moitié des professions culturelles et artistiques, une part assez proche de celle de l'ensemble des actifs en emploi.

Si elles sont majoritaires dans la profession des bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres professions du patrimoine, où elles représentent 70 % des personnes exerçant cette profession, les femmes sont sous-représentées parmi les assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (28 %) et les architectes libéraux (36 %).

Les professions culturelles et artistiques légèrement moins âgées

45 % des personnes exerçant une profession principale culturelle et artistique sont âgées de moins de 40 ans. Cette part s'élève à 43 % dans l'ensemble des actifs en emploi.

Les personnes de moins de 40 ans sont particulièrement présentes parmi les assistants techniques de la réalisation du spectacle vivant et audiovisuel ainsi que chez les graphistes et autres professions intermédiaires des arts graphiques de la mode et de la décoration.

Des professions culturelles et artistiques fortement diplômées

Les professions culturelles se distinguent de l'ensemble de la population active en emploi, toutes professions confondues, par un niveau de diplôme plus élevé. Ainsi plus de la moitié détiennent en 2023 un diplôme équivalent ou supérieur à un niveau bac +3 contre près d'un tiers dans l'ensemble des actifs en emploi. Les architectes sont les plus nombreux à être titulaires

d'un niveau de diplôme élevé. À l'inverse, les artisans d'art, les ouvriers d'art et les techniciens des spectacles sont les moins diplômés.

Des professions culturelles principalement présentes en Île-de-France

Les professions culturelles sont surreprésentées en Île-de-France. En 2023, 38 % des professions culturelles et artistiques résident en Île-de-France (tableau 1), soit une part près de deux fois plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population active (20 %). Certaines professions sont particulièrement concernées par cette surreprésentation : les cadres des arts graphiques, de la mode et de la décoration, et les cadres de la réalisation audiovisuelle et des spectacles, ainsi que les journalistes et assimilés et les architectes salariés. Pour autant, la part des professionnels de la culture résidant en Île-de-France décline progressivement depuis les années 1990 : en 1991, la moitié des actifs occupant une profession culturelle résidaient en Île-de-France, soit 12 points de plus qu'aujourd'hui.

Le non-salariat et les contrats courts sont fréquents

Dans la culture, l'emploi indépendant a de longue date un poids très fort, tout comme le salariat sous contrat court ou à temps partiel. En 2023, la part des personnes non salariées est ainsi beaucoup plus élevée – plus du triple – que dans le reste des professions (39 % contre 13 %) (tableau 1). Cette forme d'emploi tend à s'étendre depuis le début des années 1990, notamment chez les artistes plasticiens et les photographes où elle est prépondérante.

Pour les salariés, la part des contrats à durée limitée est passée de 20 % à 27 % au cours de la période 2000-2023. La part des CDD dans les professions culturelles en 2023 est trois fois plus importante que celle constatée dans l'ensemble des professions salariées.

Cette part concerne, en 2023, deux tiers environ des artistes de la musique et du chant, et quatre cinquièmes des artistes du théâtre, de la danse et des spectacles divers. Ces professions du spectacle et de l'audiovisuel peuvent exercer sous le régime de l'intermittence qui vise à correspondre à la nature de leur activité lorsqu'elle est caractérisée par la succession de contrats courts (voir encadré).

Le travail à temps partiel concerne un quart des salariés des professions culturelles

L'emploi salarié à temps partiel est plus répandu parmi les salariés des professions culturelles (24 %) que dans l'ensemble du salariat (17 %) et reste une caractéristique qui concerne davantage les femmes, qu'elles exercent ou non une profession culturelle. En 2023, 28 % des femmes salariées exerçant une profession culturelle sont concernées par le temps partiel dans leur emploi principal, contre 21 % de leurs homologues masculins. L'importance du temps partiel masculin est spécifique aux professions culturelles : dans l'ensemble du salariat, en 2023, 8 % des hommes travaillent à temps partiel et 26 % des femmes. Depuis le début des années 2000, la part d'hommes à temps partiel progresse de façon continue alors que celle des femmes a faiblement diminué.

Le secteur des arts visuels concentre davantage de métiers culturels

L'approche par secteur économique revêt un intérêt complémentaire à celui de l'approche par les professions. En effet, elle permet de donner des chiffres d'emploi qui peuvent être mis au regard de l'activité économique des secteurs.

Selon cette approche (tableau 2), le secteur des arts visuels et celui du livre et de la presse demeurent les deux principaux secteurs employeurs (respectivement 19 % et 17 % de l'emploi), devant l'audiovisuel/multimédia (15 %) et le spectacle vivant (16 %). Le secteur du livre et de la presse rassemble de nombreux métiers : 59 % des actifs y exercent une profession autre que culturelle (graphique 3). À l'inverse, les secteurs des arts visuels et de l'enseignement artistique amateur sont plus spécialisés : quatre professionnels sur cinq exercent un métier culturel. Les secteurs de l'architecture, du spectacle vivant et de l'audiovisuel/multimédia sont aussi très majoritairement composés de professionnels de la culture (graphique 4).

Pour en savoir plus

- Marie GUYON et Frédérique PATUREAU, *Vingt ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2014-6
- Marie GUYON, Frédérique PATUREAU et Gwendoline VOLAT, *La lente féminisation des professions culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2016-2
- Unédic, « L'indemnisation des intermittents du spectacle. Dossier de synthèse » [en ligne], *Analyses*, 2022
- Jérémie VANDENBUNDER, *Les artistes-auteurs en 2023*, DEPS, coll. « Culture études », 2025-6
- Guillaume DELVAUX, « Les Allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 en 2023 », *Statistiques et indicateurs*, n° 24-037, France Travail, décembre 2024
- Wided MERCHAoui et Sébastien PICARD, *Vingt-cinq ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles 1995-2019*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-1
- Insee, « L'emploi en France. Estimations annuelles d'emploi », *Insee Résultats*, 2025
- Fabienne SONNERAT, « L'Emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2023 », *Statistiques et indicateurs*, n° 25-002, France Travail, janvier 2025

Les intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont les salariés des entreprises du secteur du spectacle et de l'audiovisuel, recrutés moyennant un contrat à durée déterminée particulier appelé CDD d'usage. Ce contrat de travail peut ne durer que quelques jours et être renouvelé sans limite, à la différence d'un CDD ordinaire. Les intermittents du spectacle peuvent bénéficier d'une indemnisation au chômage avec des conditions d'ouverture de droit spécifiques inscrites dans les annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage. Ainsi, les techniciens et les artistes du spectacle qui ont pu réunir au moins 507 heures sur 12 mois peuvent cumuler les revenus de l'activité salariée et l'indemnisation de chômage, au titre des annexes 8 et 10.

En 2023, l'emploi des intermittents du spectacle concerne 312 000 personnes, salariées auprès de 115 000 employeurs. Ce recensement comprend tous les artistes du spectacle, les techniciens et les ouvriers des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio, de la diffusion et du spectacle, qui ont travaillé au moins une heure au cours de l'année pour un ou plusieurs employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage qui définit les conditions d'accès au régime. Parmi eux, le nombre d'allocataires indemnisés au moins une journée par l'assurance chômage est de 147 600.

Le nombre d'intermittents du spectacle ayant travaillé au moins une heure enregistre une hausse de 2,6 % entre 2022 et 2023.

Les intermittents du spectacle se distinguent de la population active en emploi par une dominance masculine (61 % contre 51 %) et une surreprésentation des Franciliens (38 % contre 24 %). Les intermittents du spectacle exerçant principalement un emploi artistique sont également majoritaires (65 %).

Les employeurs des secteurs culturels (cinéma, audiovisuel, spectacle vivant) représentent 29 % des employeurs d'intermittents, mais concentrent plus de 90 % de l'activité totale en matière d'heures travaillées et de masse salariale.

Sources et méthodes

Les statistiques sur les effectifs de l'emploi culturel présentées ici s'appuient majoritairement sur l'enquête Emploi de l'Insee. La collecte de l'enquête Emploi a lieu en continu toutes les semaines de l'année. Chaque trimestre, l'échantillon comporte en moyenne environ 80 000 logements. Toutes les personnes de 15 ans ou plus de chaque logement sont interrogées. Les personnes enquêtées décrivent précisément leur situation à travers des questions qui permettent de déterminer si elles sont en emploi, au chômage ou inactives au sens du bureau international du travail (BIT) : une personne est en emploi si, durant une semaine donnée dite « de référence », elle est engagée dans une activité visant à produire des biens ou à fournir des services à destination d'un ou de tiers, en échange d'une rémunération ou d'un profit. Cette définition inclut les personnes « au travail » durant la semaine de référence, c'est-à-dire qui ont travaillé au moins une heure, ainsi que les personnes qui n'étaient pas « au travail » en raison d'une absence temporaire¹. Un même individu est interrogé à six reprises (six trimestres consécutifs) par un enquêteur de l'Insee, en face à face pour la première et la dernière interrogation, par téléphone ou Internet pour les enquêtes intermédiaires. Le questionnaire, déroulé informatiquement, est doté de nombreux filtres et questions qui permettent de limiter les risques d'erreur de saisie et de corriger les déclarations erronées. Le protocole de l'enquête Emploi est ainsi très différent de celui des enquêtes annuelles de recensement de la population, qui interrogent ponctuellement les individus et reposent sur un questionnaire auto-administré (c'est-à-dire sans enquêteur) : les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont par conséquent beaucoup mieux contrôlées par l'enquête Emploi que par le recensement de la population, c'est pourquoi cette source est préférée au recensement. En revanche, le recensement de la population est préféré pour déterminer des indicateurs d'emploi à des niveaux géographiques infranationaux (région, département et zone d'emploi).

Cependant, afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur les champs restreints que constituent les professions et les secteurs culturels, et de disposer d'effectifs suffisamment importants, les données présentées ici sur une année reposent sur la fusion de trois enquêtes consécutives (2022, 2023 et 2024 : moyenne en 2023).

L'enquête couvre le champ des départements et régions d'outre-mer (DROM) depuis 2014 et permet ainsi de produire depuis l'édition 2018 des *Chiffres clés* des statistiques homogènes sur le champ de la France hors Mayotte, avec un détail par profession culturelle.

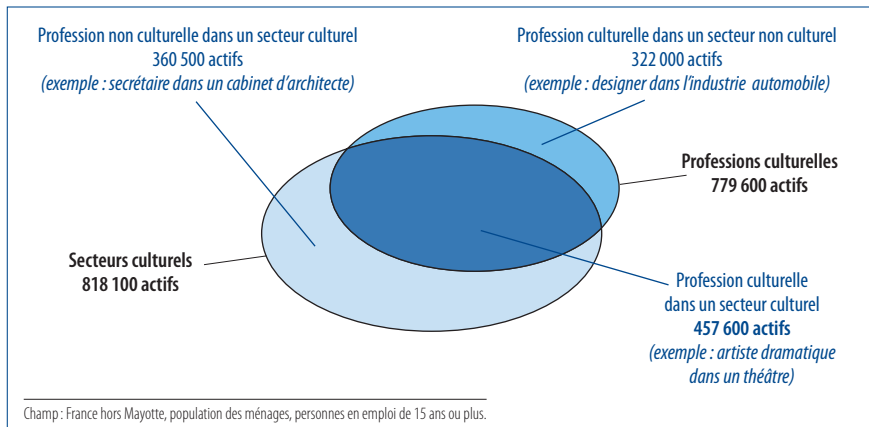
L'approche par secteur économique (tableau 2) revêt un intérêt complémentaire à celui de l'approche par les professions. En effet, elle permet de donner des chiffres d'emploi qui peuvent être mis au regard de l'activité économique des secteurs présentés ailleurs dans l'ouvrage.

À partir de 2021, l'enquête emploi a connu deux changements majeurs :

- l'enquête Emploi intègre la nouvelle nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS). L'intégration dans l'enquête des libellés des professions permet une meilleure identification de certaines professions culturelles ;
- la méthode de pondération a été refondue en 2021 afin notamment de prendre en compte les nouvelles informations de la base de sondage Fideli.

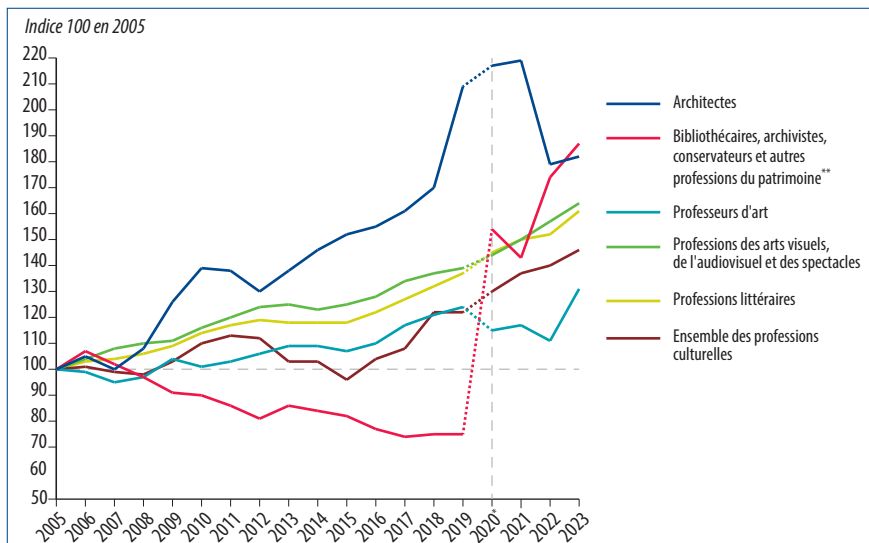
1. Par exemple sont considérées en emploi les personnes dans les cas suivants : congé rémunéré, congé maladie, congé de maternité ou de paternité, aménagement du temps de travail (horaires flexibles, repos compensateur, temps partiel...), formation, etc. Pour en savoir plus : Insee, « Quelle source choisir pour quel usage ? », *Les statistiques sur l'emploi*, 2019.

Graphique 1 – L'emploi culturel : professions culturelles et secteurs culturels en 2023



Source : Insee, enquêtes Emploi 2022 à 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Évolution des effectifs en emploi des professions culturelles, 2005-2023



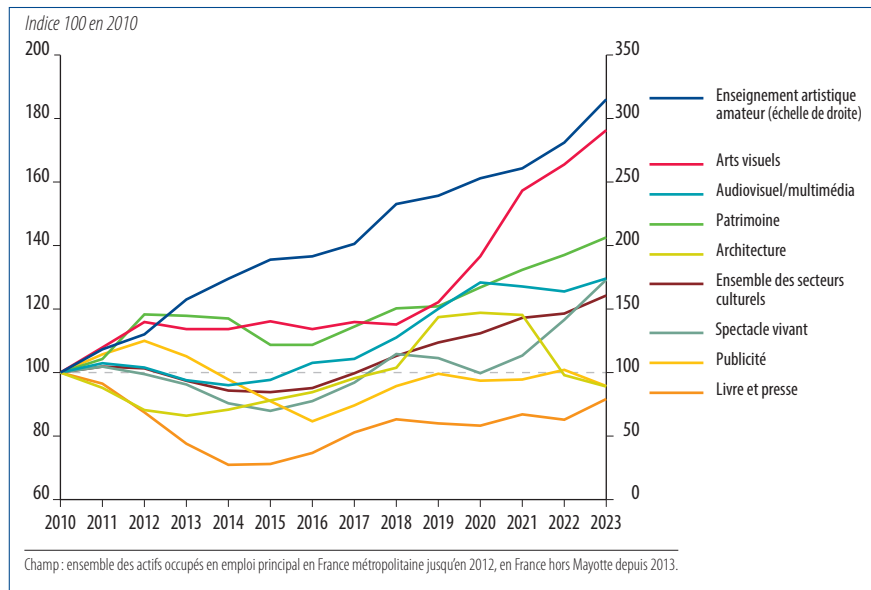
* Dans l'enquête Emploi de 2021, les professions sont codées selon la nouvelle nomenclature des professions et catégories sociales (PCS) 2020. Il n'existe pas systématiquement de stricte équivalence entre un seul code détaillé de la PCS 2003 (enquêtes Emploi 2019 et 2020) et un seul code détaillé de la PCS 2020 (enquête Emploi 2021). En conséquence, un travail de recodage à partir des libellés déclarés de ces professions s'est avéré indispensable pour leur affecter un code PCS 2003 et pouvoir calculer des indicateurs sur l'année 2020 utilisant les trois enquêtes Emploi de 2019 à 2021 (voir encadré « Avertissement »).

** Parmi les « cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation », le nombre de « sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine » passe de 4 800 à 18 900. Dans la PCS 2020, cette profession a pour code détaillé 42C2 rassemblant les « formateurs (non cadres), documentalistes et assimilés (y compris les directeurs de centres de formation) ». Le codage à partir des libellés de profession a permis d'exclure tous les « formateurs et assimilés » qui n'exercent pas une profession culturelle ou artistique. Inversement certains libellés de professions comme « chargé de projets culturels » ou « chargé de mission patrimoine » ont été ajoutés à cette famille de professions. Ces dernières professions sont ainsi prises en compte dans ce code PCS 2020 avec un intitulé spécifique alors qu'elles se classaient probablement dans un code PCS 2003 de la fonction publique non intégré aux professions culturelles et artistiques.

Champ : population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus en France métropolitaine jusqu'en 2012, en France hors Mayotte depuis 2013.

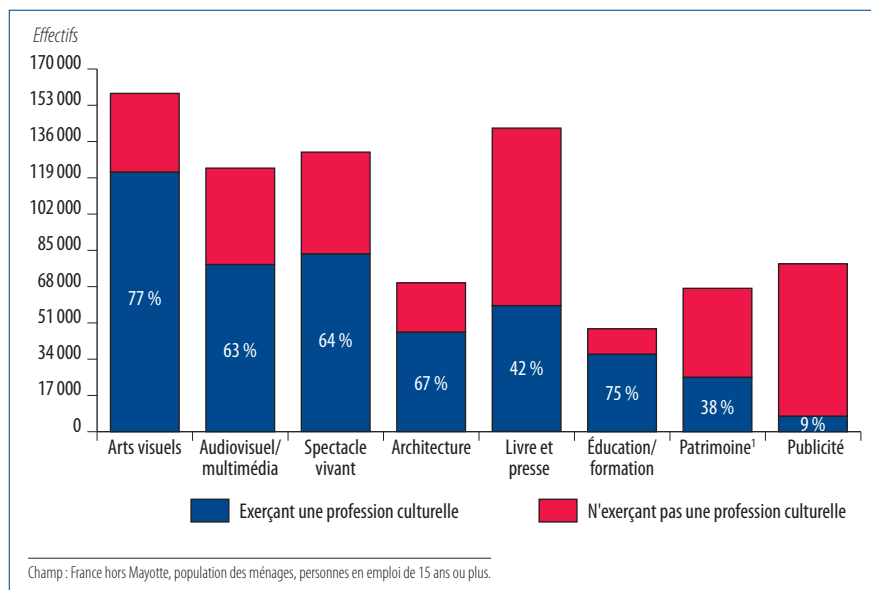
Source : Insee, enquêtes Emploi 2004 à 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Évolution des effectifs en emploi dans les secteurs culturels, 2010-2023



Source : Insee, enquêtes Emploi 2009 à 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Part d'actifs dans les secteurs culturels exerçant une profession culturelle en 2023



Source : Insee, enquêtes Emploi 2022 à 2024 pour la France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Caractéristiques de l'emploi dans les professions culturelles en 2023

Groupes et sous-groupes de professions culturelles (regroupements en PCS 2020 pour diffusion)	Code profession et code NAF le cas échéant	Effectifs (p)¹
Professions des arts visuels, de l'audiovisuel et des spectacles		486 600
<i>Artistes</i>		
Artistes plasticiens	35D1	38 300
Artistes de la musique et du chant	35D2	37 600
Artistes du théâtre, de la danse et des spectacles divers	35D3	34 200
<i>Photographes</i>	46E3 et code NAF 7420Z et libellés	30 100
<i>Métiers d'art de la création artistique, de l'audiovisuel et des spectacles</i>		
Artisans d'art, ouvriers d'art, ouvriers et techniciens des spectacles	21C4 et 61F3	74 500
<i>Autres professions des arts visuels, de l'audiovisuel et des spectacles</i>		
Cadres des arts graphiques, de la mode et de la décoration, et cadres de la réalisation audiovisuelle et des spectacles	35C1 hors code NAF 58 (et sans libellés presse), et 35C2	99 100
Graphistes et autres professions intermédiaires des arts graphiques, de la mode et de la décoration	46E2	110 700
Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels	46E3 hors code NAF 7420Z ni libellés photographes	62 100
Professions littéraires		111 800
<i>Journalistes et cadres de l'édition</i>		
Journalistes et assimilés	35B1	59 300
Cadres de la presse et de l'édition	35C1 et code NAF 58 et libellés	12 700
<i>Auteurs littéraires</i>		
Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes	35B2	20 700
<i>Traducteurs</i>		
Traducteurs interprètes	46E1 et code NAF 7430Z et libellés	19 100
Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres professions du patrimoine		55 400
Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres professions du patrimoine (intitulé DEPS)	35A1 + [42C2 (et Codes NAF 90 ou 91 ou 7220Z hors 85)]	55 400
Architectes		67 100
Architectes libéraux	31B6	26 000
Architectes salariés	38C2	41 100
Professeurs d'art		58 700
Professeurs d'art et directeurs d'établissements d'enseignement artistique (hors établissements scolaires)	35D4	58 700
Ensemble des professions culturelles		779 600
Ensemble de la population active en emploi		28 692 900

1. Les effectifs des professions et des regroupements de professions sont arrondis à la centaine.

p : donnée provisoire.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.

En unités et en %

Caractéristiques sociodémographiques (%)				Caractéristiques de l'emploi (%)		
Femmes	Moins de 40 ans	Bac + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés :	
					CDD	Travail à temps partiel
43	49	47	37	43	35	25
58	31	53	32	92	27	3
29	39	50	26	23	67	50
49	50	41	40	24	78	56
40	50	40	36	87	9	10
44	41	18	19	43	12	15
34	44	64	57	28	26	16
57	58	54	32	55	15	15
29	64	45	45	14	51	25
55	41	78	44	43	19	23
55	42	78	53	19	20	22
44	29	79	45	38	n.s.	n.s.
46	46	70	29	82	27	19
74	40	84	32	79	21	45
70	34	83	38	8	10	16
70	34	83	38	8	10	16
42	47	91	41	//	//	//
36	28	89	28	100	//	//
46	59	93	49	//	9	9
56	34	55	28	34	27	55
56	34	55	28	34	27	55
48	45	58	38	39	27	24
49	43	31	20	13	9	17

Source : Insee, enquêtes Emploi 2022 à 2024 pour la France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Caractéristiques de l'emploi dans les secteurs culturels en 2023

	Code NAF ¹	Effectifs (p) ²
Patrimoine		67 000
Gestion des bibliothèques et des archives	9101Z	30 800
Gestion des musées	9102Z	13 100
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9103Z	23 100
Livre et presse		142 000
Édition de livres	5811Z	17 400
Édition de journaux	5813Z	25 800
Édition de revues et périodiques	5814Z	24 200
Agences de presse	6391Z	5 900
Traduction	7430Z	22 100
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761Z	14 800
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4762Z	31 800
Architecture – Activités d'architecture	7111Z	69 600
Arts visuels		158 500
Création artistique relevant des arts plastiques	9003A	46 500
Autre création artistique	9003B	25 700
Activités photographiques	7420Z	28 000
Activités spécialisées de design	7410Z	58 300
Spectacle vivant		130 800
Arts du spectacle vivant	9001Z	91 800
Activités de soutien au spectacle vivant	9002Z	22 500
Gestion de salles de spectacles	9004Z	16 500
Audiovisuel/multimédia		123 400
Production de films et de programmes pour la télévision	5911A	26 000
Production de films institutionnels et publicitaires	5911B	12 800
Production de films pour le cinéma	5911C	9 600
Postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5912Z	15 100
Distribution de films cinématographiques	5913A	n.s.
Édition et distribution vidéo	5913B	n.s.
Projection de films cinématographiques	5914Z	8 600
Édition de jeux électroniques	5821Z	4 600
Enregistrement sonore et édition musicale	5920Z	9 400
Édition et diffusion de programmes radio	6010Z	9 000
Édition de chaînes généralistes	6020A	18 700
Édition de chaînes thématiques	6020B	4 300
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4763Z	n.s.
Location de cassettes et disques vidéo	7722Z	n.s.
Publicité – Activités des agences de publicité	7311Z	78 600
Éducation/formation – Enseignement artistique amateur	8552Z	48 200
Ensemble des secteurs culturels		818 100
Ensemble de la population active en emploi		28 692 900

1. L'emploi est présenté dans ce tableau selon l'activité économique de l'établissement dans lequel travaillent les personnes. Ces secteurs sont codés selon la nomenclature d'activités française (NAF) 2008.

2. Les effectifs des regroupements de secteurs par domaine sont arrondis à la centaine ; de ce fait, leur total peut différer de la somme des effectifs des secteurs qui les composent, également arrondis à la centaine.

p : donnée provisoire ; n.s. : non significatif

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.

Caractéristiques sociodémographiques (%)				Caractéristiques de l'emploi (%)		
Femmes	Moins de 40 ans	Bac + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés :	
					CDD	Travail à temps partiel
61	34	54	38	3	17	18
65	31	55	35	1	16	18
58	37	57	41	11	21	23
57	36	51	41	0	16	18
54	41	56	37	27	8	18
69	45	75	57	20	7	11
38	36	61	34	8	5	21
50	37	63	46	24	9	16
59	34	63	70	21	4	2
67	45	83	40	80	7	2
57	45	42	23	26	12	29
52	44	24	19	16	11	19
50	44	83	34	37	13	12
51	48	52	37	79	10	20
56	35	52	28	87	12	30
47	29	54	52	82	18	48
40	55	34	40	78	10	11
54	63	60	36	73	8	12
51	43	51	32	13	47	36
52	37	53	29	14	53	40
35	57	46	44	19	33	21
68	57	47	29	1	31	34
40	58	60	63	17	33	16
39	61	71	66	25	65	11
29	68	64	54	39	43	24
45	52	55	76	11	46	12
38	62	54	66	19	27	9
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
48	69	25	34	n.s.	14	31
25	90	81	46	13	8	2
38	77	59	73	43	30	26
52	53	48	48	4	15	22
39	30	66	72	n.s.	22	21
55	59	55	73	5	30	14
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
51	48	49	44	20	6	25
57	40	53	29	42	27	54
51	46	56	40	33	23	24
49	43	31	20	13	9	17

Source : Insee, enquêtes Emploi 2022 à 2024 pour la France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Non-salariés des secteurs culturels

Les indépendants se distinguent des autres travailleurs par l'absence de lien de subordination juridique, de contrat de travail et d'obligation d'exécuter les ordres d'un tiers. Parmi eux, les non-salariés tels que les entrepreneurs individuels, micro-entrepreneurs ou gérants majoritaires de SARL relèvent d'un régime de protection sociale spécifique défini par le Code de la sécurité sociale.

Le champ culturel regroupe des secteurs variés tels que les arts visuels, l'architecture, les activités des agences de publicité, l'audiovisuel et le multimédia, l'enseignement artistique amateur, le secteur du livre et de la presse, le patrimoine et le spectacle vivant.

En 2022, les effectifs des non-salariés des secteurs culturels s'élèvent à 258 600 personnes (tableau 1). Cela représente 7 % de l'ensemble des non-salariés en France, hors agriculture.

Les arts visuels concentrent près de 40 % des non-salariés culturels, dont plus de la moitié travaille dans le secteur des activités spécialisées de design et près d'un tiers dans le secteur d'activités photographiques (graphique 1). Les non-salariés du livre et de la presse représentent 18 % de l'ensemble des non-salariés des secteurs culturels suivis de ceux de l'architecture (12 %). À l'inverse, les non-salariés du patrimoine sont peu nombreux et représentent moins de 1 % des non-salariés culturels et artistiques.

Plus de femmes et de jeunes non-salariés dans les secteurs culturels

En 2022, les femmes représentent 48 % des non-salariés des secteurs culturels, contre 41 % dans l'ensemble des non-salariés tous secteurs confondus. L'emploi culturel se distingue ainsi par une plus forte féminisation, particulièrement marquée dans le secteur du patrimoine et du livre et presse respectivement 64 % et 61 %. À l'inverse, elles demeurent sous-représentées dans l'audiovisuel, le multimédia et le spectacle vivant, secteurs plus masculinisés (tableau 2). L'âge moyen des non-salariés est de 45 ans, contre 42 ans dans les secteurs culturels. Parmi les non-salariés culturels, les femmes ont en moyenne 41 ans et les hommes 43 ans, tandis que dans l'ensemble des non-salariés, ces moyennes s'élèvent respectivement à 44 et 46 ans.

On note une présence marquée des jeunes de moins de 30 ans parmi les non-salariés des secteurs culturels où ils représentent 21 % des effectifs (contre 13 % dans l'ensemble des non-salariés) (graphique 2). Les jeunes sont particulièrement présents dans l'audiovisuel, et le multimédia ainsi que dans les arts visuels.

Les seniors, en revanche, sont plus nombreux dans l'architecture (44 % ont plus de 50 ans) et dans le patrimoine (43 %).

Enfin, l'activité des non-salariés culturels reste très concentrée en Île-de-France : près de 30 % des non-salariés culturels y exercent leur activité, contre seulement 19 % pour l'ensemble des non-salariés tous secteurs confondus. Le patrimoine et l'audiovisuel et multimédia sont les secteurs les plus franciliens, avec 42 % des non-salariés de ces secteurs exerçant leur activité en Île-de-France.

Le micro-entrepreneuriat, statut majoritaire parmi les non-salariés culturels

En 2022, près de 73 % des non-salariés culturels exercent leur activité sous le statut de micro-entrepreneur¹, contre 49 % dans l'ensemble des non-salariés (tableau 3). La part des micro-entrepreneurs au sein des non-salariés culturels a été multipliée par 9 depuis 2009².

Le micro-entrepreneuriat est particulièrement répandu dans l'enseignement artistique amateur où il concerne 9 non-salariés sur 10. Il est également très présent dans les arts visuels (86 %) et le spectacle vivant (78 %). En architecture, à l'inverse, les micro-entrepreneurs restent minoritaires (31 %) : ils y sont aussi nombreux que les entrepreneurs individuels (31 %), mais moins nombreux que les gérants majoritaires de société (38 %).

Dans l'ensemble des secteurs culturels, les femmes recourent plus souvent que les hommes au statut de micro-entrepreneur : il concerne 79 % des femmes non-salariées culturelles, contre 67 % des hommes.

Le statut de micro-entrepreneur est particulièrement dominant chez les moins de 30 ans où il concerne plus de 95 % des non-salariés culturels. Chez les seniors, la proportion est plus faible : 50 % sont micro-entrepreneurs, tandis que 27 % exercent sous le statut d'entrepreneur individuel (EI).

Revenu mensuel non salarié variable selon le secteur d'activité

En 2022, les non-salariés des secteurs culturels perçoivent en moyenne 1 360 euros par mois au titre de leur activité non salariée, soit près de deux fois moins que l'ensemble des non-salariés tous secteurs confondus (2 570 euros) (tableau 4).

Les revenus varient fortement selon les secteurs d'activité. Les architectes enregistrent les rémunérations les plus élevées avec 3 260 euros en moyenne par mois tandis que les non-salariés des agences de publicité perçoivent environ 2 480 euros. À l'inverse, les enseignants artistiques amateurs – dont 9 sur 10 sont micro-entrepreneurs – affichent le revenu moyen le plus faible (570 euros). De fait, le niveau de revenu diffère aussi selon le statut juridique : les gérants majoritaires de société perçoivent en moyenne 4 010 euros par mois, contre 2 760 euros pour les entrepreneurs individuels et 650 euros pour les micro-entrepreneurs.

Les écarts de revenus en fonction de l'âge sont également notables : les non-salariés de moins de 40 ans gagnent en moyenne 880 euros par mois, alors que les seniors de plus de 55 ans perçoivent environ 1 800 euros.

Enfin, des inégalités de revenus entre les femmes et les hommes persistent : les femmes non-salariées culturelles gagnent en moyenne 1 020 euros par mois, contre 1 680 euros pour les hommes.

La pluriactivité, une situation fréquente dans le non-salariat culturel

Un non-salarié est pluriactif lorsqu'il exerce, en fin d'année, à la fois une activité indépendante et une ou plusieurs activités salariées. Cette pluriactivité est fréquente dans les secteurs culturels : en 2022, elle concerne 28 % des non-salariés des secteurs culturels, contre 20 % de l'ensemble des non-salariés, tous secteurs confondus (tableau 5). Les non-salariés de l'enseignement artistique amateur sont les plus nombreux à être pluriactifs : 44 % d'entre eux cumulent

1. L'entrepreneur individuel (EI) est une personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités indépendantes, sans créer de société distincte ; son patrimoine professionnel est séparé de plein droit de son patrimoine personnel. Le micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel qui bénéficie des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Le gérant majoritaire dirige une société dont il détient, avec son conjoint (ou son partenaire) et/ou ses enfants, plus de 50 % des parts. Il dispose généralement des pleins pouvoirs au sein de sa structure. Il relève de la sécurité sociale des indépendants (SSI).

2. Wided MERCHAOU, « Le nombre de non-salariés dans les secteurs culturels a presque triplé en 15 ans », dans *Emploi et revenu des indépendants. Édition 2025*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », 2025, p. 78.

une activité non salariée et une ou plusieurs activités salariées. À l'inverse, les non-salariés de l'architecture sont moins souvent pluriactifs (14 %).

Parmi les micro-entrepreneurs culturels, 35 % pratiquent la pluriactivité, soit trois fois plus que chez les autres non-salariés des secteurs culturels.

L'emploi salarié constitue plus souvent l'activité principale chez les non-salariés pluriactifs culturels

L'activité principale correspond à celle qui procure un revenu supérieur entre l'activité salariée et l'activité non salariée.

En 2022, pour 86 % des non-salariés culturels pluriactifs l'activité salariée conjointe constitue leur activité principale. Cette part s'élève à 82 % dans l'ensemble des non-salariés.

L'activité salariée conjointe est plus souvent principale dans les arts visuels et dans le spectacle vivant (tableau 5).

Par ailleurs, six non-salariés pluriactifs culturels sur dix occupent un seul poste salarié. Les non-salariés de l'architecture et des activités des agences de la publicité sont les plus nombreux à occuper un seul poste salarié en complément de leur activité non salariée. Les non-salariés de l'enseignement culturel et du spectacle vivant se distinguent par la part plus importante de ceux qui cumulent au moins trois postes salariés durant l'année.

Des revenus globaux annuels variables selon le secteur culturel

En moyenne, le salaire issu de l'activité salariée représente environ 81 % du revenu total annuel des non-salariés culturels pluriactifs, une part légèrement supérieure à celle observée pour l'ensemble des non-salariés (78 %) (tableau 6).

Dans l'ensemble, les non-salariés culturels pluriactifs perçoivent un revenu annuel global inférieur à celui des pluriactifs tous secteurs confondus (27 340 euros, contre 35 510 euros). Les écarts entre domaines sont marqués : les enseignants artistiques amateurs enregistrent les revenus annuels totaux les plus faibles, alors que les architectes et les non-salariés de l'audio-visuel et multimédia sont les mieux rémunérés.

Les gérants majoritaires de société et les entrepreneurs individuels touchent un revenu annuel global plus de deux fois supérieur à celui enregistré par les micro-entrepreneurs.

Une activité salariée souvent exercée hors du champ culturel

La profession exercée dans le cadre de l'activité salariée conjointe est le plus souvent non culturelle. Seuls 15 % des non-salariés culturels pluriactifs occupent un emploi salarié relevant d'une profession culturelle, et cette part tombe à 5 % parmi ceux des agences de publicité (tableau 5).

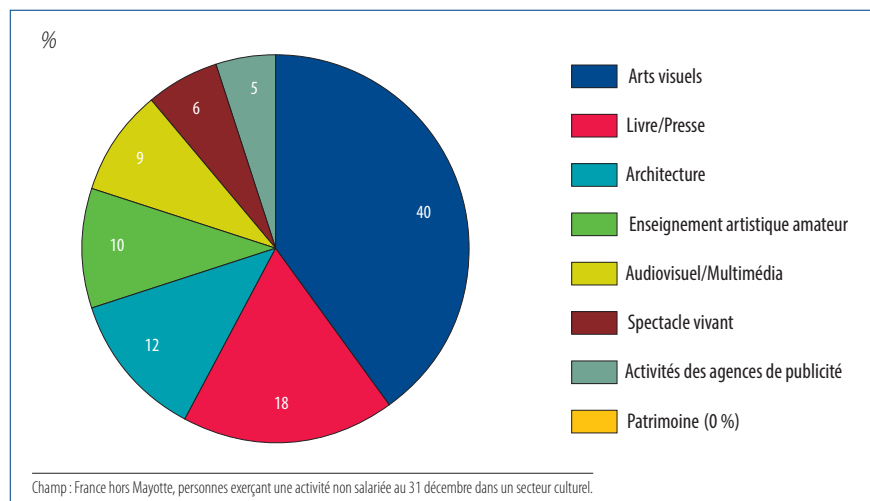
Dans le cadre de leur activité salariée conjointe, les non-salariés culturels pluriactifs travaillent rarement pour une entreprise du secteur culturel : seuls 18 % d'entre eux y exercent. Les pluriactifs de l'audiovisuel et du multimédia (33 %), ainsi que ceux de l'architecture (30 %), se distinguent toutefois par une proportion plus élevée d'emplois salariés dans les secteurs culturels et artistiques.

La plupart des non-salariés pluriactifs de la culture exercent leur activité salariée dans d'autres secteurs d'activité, notamment l'enseignement (13 %) et l'administration publique (12 %), qui constituent les principaux secteurs d'emploi des non-salariés culturels en dehors de la sphère culturelle.

Pour en savoir plus

- Marie GUYON, « Les non-salariés dans les activités culturelles », dans *Emploi et revenu des indépendants. Édition 2015*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », 2015, p. 59-73.
- Guilhem THÉON, « Un non-salarié sur quatre travaille aussi en tant que salarié », *Insee Première*, n° 1785, décembre 2019
- Léa THOLOZAN, « Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016 », dans *Emploi et revenu des indépendants. Édition 2020*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », 2020, p. 91-100.
- Wided MERCHAoui et Sébastien PICARD, *Vingt-cinq ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles 1995-2019*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2024-1
- Mélinée TREPOZ et Élise AMAR, « Les revenus d'activité des non-salariés en 2022. Les revenus d'activité des non-salariés se replient en euros constants après la forte hausse de 2021 », *Insee Première*, n° 1212, septembre 2024
- Wided MERCHAoui, « Le nombre de non-salariés dans les secteurs culturels a presque triplé en 15 ans », dans *Emploi et revenu des indépendants. Édition 2025*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », 2025, p. 75-85.

Graphique 1 – Répartition des non-salariés des secteurs culturels en 2022



Source : Bases non-salariés 2022, traitements, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Effectifs des non-salariés dans les secteurs culturels en 2022

	Code NAF	Effectifs non salariés et part dans chaque secteur
Architecture	7111Z	30 600
Arts visuels		102 400
Création artistique relevant des arts plastiques	9003A	8
Autre création artistique	9003B	10
Activités photographiques	7420Z	31
Activités spécialisées de design	7410Z	51
Audiovisuel/Multimédia		24 300
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de TV	5912Z	15
Production de films et de programmes pour la TV	5911A	25
Production de films institutionnels et publicitaires	5911B	32
Production de films pour le cinéma	5911C	5
Projection de films cinématographiques	5914Z	1
Distribution de films cinématographiques	5913A	0
Édition d'enregistrements sonores	5920Z	18
Édition de chaînes de télévision	6020A-B	0
Édition de jeux électroniques	5821Z	1
Édition et diffusion de programmes radio	6010Z	1
Édition et distribution vidéo	5913B	1
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4763Z	1
Location de cassettes et disques vidéo	7722Z	0
Spectacle vivant		15 500
Arts du spectacle vivant	9001Z	51
Activités de soutien au spectacle vivant	9002Z	48
Gestion de salles de spectacles	9004Z	1
Livre/Presse		46 000
Édition de journaux	5813Z	7
Édition de livres	5811Z	9
Édition de revues et périodiques	5814Z	23
Agences de presse	6391Z	1
Traduction et interprétation	7430Z	40
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4762Z	14
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761Z	6
Patrimoine		600
Gestion des bibliothèques et des archives	9101Z	25
Gestion des musées	9102Z	42
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9103Z	33
Activités des agences de publicité	7311Z	12 200
Enseignement artistique amateur	8552Z	27 100
Ensemble des secteurs culturels		258 600
Ensemble des non-salariés		3 615 000
Femmes		123 900
Hommes		134 700

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, Bases non-salariés 2022, traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Caractéristiques des non-salariés en 2022

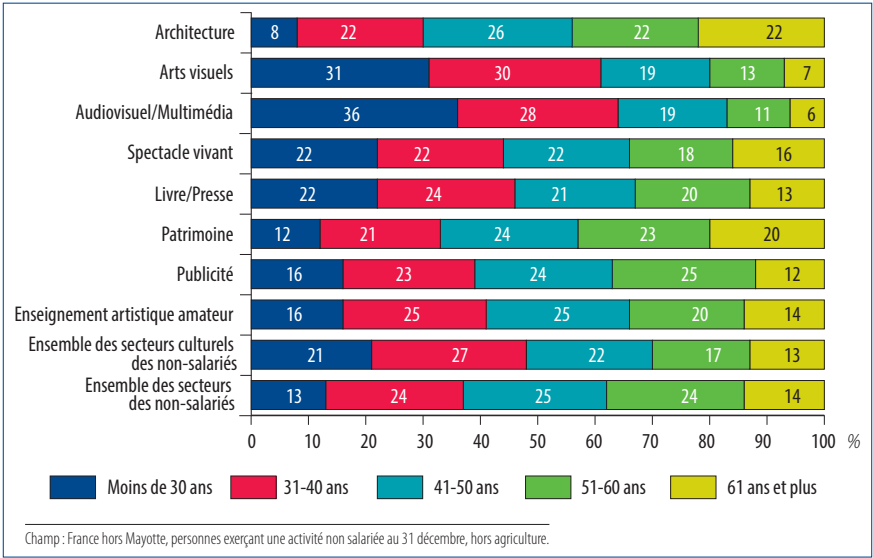
En %

	Part des femmes	Part des Franciliens	Âge moyen (en années)
Secteur			
Architecture	35	29	49
Arts visuels	53	29	39
Audiovisuel/Multimédia	20	42	38
Spectacle vivant	32	34	44
Livre/Presse	61	29	43
Patrimoine	64	42	48
Activités des agences de publicité	35	28	45
Enseignement artistique amateur	60	26	45
Sexe			
Femmes	//	52	41
Hommes	//	44	43
Ensemble des non-salariés des secteurs culturels	48	30	42
Ensemble des secteurs des non-salariés	41	19	45

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, Bases non-salariés 2022, traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Répartition des non-salariés selon l'âge



Source : Insee, Bases non-salariés 2022, traitements, DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Répartition des non-salariés selon le statut en 2022

En %

	Micro-entrepreneur	Entrepreneur individuel	Gérant majoritaire de société
Secteur			
Architecture	31	31	38
Arts visuels	86	7	7
Audiovisuel/Multimédia	73	4	23
Spectacle vivant	78	7	15
Livre/Presse	69	14	17
Patrimoine	51	26	23
Publicité	47	9	44
Enseignement artistique amateur	91	8	1
Sexe			
Femmes	79	10	11
Hommes	67	13	20
Ensemble des non-salariés des secteurs culturels	73	11	16
Ensemble des non-salariés	49	26	25

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Bases non-salariés 2022, traitements, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 4 – Revenu mensuel de l'activité non salariée en 2022

En % et en euros

	Part de revenus nuls ou déficitaires (en %)	Moyenne des revenus (en euros)
Secteur		
Architecture	8	3 260
Arts visuels	6	870
Audiovisuel/Multimédia	10	1 510
Spectacle vivant	7	1 200
Livre/Presse	7	1 360
Patrimoine	13	1 650
Activités des agences de publicité	9	2 480
Enseignement artistique amateur	3	570
Sexe		
Femmes	6	1 020
Hommes	7	1 680
Statut		
Micro-entrepreneur	4	650
Entrepreneur individuel	17	2 760
Gérant majoritaire de société	16	4 070
Pluriactivité		
Monoactifs	7	1 690
Pluriactifs	6	500
Ensemble des non-salariés des secteurs culturels	7	1 360
Ensemble des non-salariés	8	2 570

Note : les revenus sont arrondis à la dizaine.
Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, Bases non-salariés 2022, traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 5 – Caractéristiques de l'emploi salarié pour les non-salariés pluriactifs en 2022

En %

	Part des non-salariés pluriactifs	Caractéristiques de l'activité salariée		
		Statut principal salarié	Secteur culturel de l'employeur	Profession culturelle
Secteur				
Architecture	14	69	30	17
Arts visuels	30	91	15	13
Audiovisuel/Multimédia	25	89	33	24
Spectacle vivant	35	90	21	16
Livre/Presse	27	84	14	11
Patrimoine	20	79	27	21
Activités des agences de publicité	19	83	17	5
Enseignement artistique amateur	44	81	19	20
Sexe				
Femmes	30	85	17	14
Hommes	27	87	20	15
Statut				
Micro-entrepreneur	35	88	18	15
Entrepreneur individuel	12	66	16	14
Gérant majoritaire de société	10	67	23	13
Ensemble des non-salariés des secteurs culturels	28	86	18	15
Ensemble des non-salariés	20	82	4	3

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, Bases non-salariés 2022, traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 6 – Revenu annuel global des non-salariés pluriactifs en 2022

En % et en euros

	Revenu annuel global (en euros)	Part du salaire dans le revenu global (en %)
Secteur		
Architecture	42 570	67
Arts visuels	24 580	85
Audiovisuel/Multimédia	38 510	83
Spectacle vivant	33 010	84
Livre/Presse	26 680	79
Patrimoine	36 940	73
Activités des agences de publicité	36 450	78
Enseignement artistique amateur	19 690	74
Sexe		
Femmes	22 420	80
Hommes	32 330	82
Statut		
Micro-entrepreneur	24 230	82
Entrepreneur individuel	52 580	66
Gérant majoritaire de société	57 870	68
Ensemble des non-salariés des secteurs culturels	27 340	81
Ensemble des secteurs des non-salariés	35 510	78
Note : les revenus sont arrondis à la dizaine. Champ : France hors Mayotte, non-salariés pluriactifs (cumul emploi salarié et non salarié) au 31 décembre, hors agriculture.		

Source : Insee, Bases non-salariés 2022, traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Droits d'auteur et droits voisins

Le droit de la propriété littéraire et artistique, qui figure dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle, protège les œuvres de l'esprit (droits d'auteur), soit principalement les œuvres littéraires, musicales et chorégraphiques, des arts visuels, du cinéma et de l'image animée, les logiciels, les créations de la mode¹ ; il protège aussi les interprétations artistiques et la production contribuant à la création (droits voisins). L'autre partie du Code de la propriété intellectuelle décrit la propriété industrielle, qui sert à protéger les marques, les brevets, les dessins et modèles.

Des droits protégeant la création

Les droits accordés aux auteurs se décomposent en deux séries de prérogatives aux régimes juridiques distincts : les droits patrimoniaux, qui permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération ; les droits moraux, qui confèrent à l'auteur respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Les droits voisins sont conçus pour certains auxiliaires de la création littéraire et artistique : les artistes-interprètes ; les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes définis comme les personnes physiques ou morales qui ont l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence respectivement de sons et d'images ; les entreprises de communication audiovisuelle (radio, télévision, services de médias audiovisuels à la demande) ; les éditeurs et agences de presse. Les bénéficiaires jouissent d'un droit exclusif qui leur confère la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation et l'exploitation de leur prestation et d'en percevoir une rémunération. Par exemple, la législation soumet à l'autorisation des entreprises de communication audiovisuelle la reproduction des programmes ainsi que leur mise à disposition du public par vente, location ou échange, leur télédiffusion et leur communication dans un lieu accessible au public moyennant un droit d'entrée.

1. Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle repris ici, sont considérées notamment comme œuvres de l'esprit : les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ; les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ; les compositions musicales avec ou sans paroles ; les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ; les œuvres graphiques et typographiques ; les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ; les œuvres des arts appliqués ; les illustrations, les cartes géographiques ; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ; les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ; les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par ce code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'œuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles. On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Une gestion principalement collective des droits

Les droits d'auteur et les droits voisins peuvent être gérés de façon individuelle ou collective. La gestion individuelle des droits peut concerner l'autorisation de l'exécution d'une œuvre sur scène, la copie d'un manuscrit pour des exemplaires papier ou encore la reproduction de l'original d'un album musical, d'un film ou d'une série sur disque optique (CD, DVD, Blu-ray). La gestion individuelle prédomine dans l'édition de livres, mais devient très coûteuse lorsque les œuvres sont diffusées à la télévision, à la radio, en ligne, dans les lieux publics, au cinéma ou lorsqu'elles sont prêtées ou photocopiées. L'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent les titulaires de droits de gérer individuellement ces activités rend alors nécessaire une gestion collective, par l'intermédiaire des organismes de gestion collective (OGC).

Entre 2004 et 2024, le montant des rémunérations perçues par les OGC progresse de 50 %, passant de 1,72 milliard d'euros à 2,58 milliards en euros constants² (graphique 1). En moyenne sur la période, 83 % de ces sommes correspondent à des droits d'auteur et 17 % à des droits voisins. Pour la période 2004-2024, le taux de croissance annuel moyen des droits d'auteur est de 2,1 %, contre 1,7 % pour les droits voisins. Ces progressions sont dues en partie à l'évolution réglementaire touchant les lieux sonorisés, à la numérisation croissante des œuvres ainsi qu'à l'amplification des possibilités de les copier, de les diffuser et de les stocker numériquement. Une part importante des sommes collectées provient en effet désormais de la copie des œuvres.

Entre 2000 et 2024, les droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition sont multipliés par deux en euros constants

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit, œuvre musicale, audiovisuelle, littéraire ou des arts visuels, est subordonnée à l'autorisation préalable de l'auteur et/ou des titulaires de droits voisins. Ce droit est toutefois assorti d'un certain nombre d'exceptions, dont celle dite de copie privée qui accorde à l'acquéreur légitime d'une œuvre la faculté de la copier sur un support d'enregistrement pour son usage personnel. Le développement des technologies, notamment numériques, et la multiplication des possibilités de copie qu'il a permises ont conduit à l'adaptation du cadre législatif et réglementaire pour accorder une rémunération aux auteurs et aux titulaires de droits voisins. Il existe deux types de droits à rémunération : la rémunération pour copie privée (perceptions prélevées sur les supports de copie) et la rémunération équitable (pour la diffusion d'enregistrements sonores à la télévision, à la radio et dans divers établissements recevant du public tels que les discothèques, les bars, les restaurants, les cafés, les salons de coiffure, les supermarchés, les commerces de détail, etc.).

Instaurée il y a quarante ans en 1985, la rémunération pour copie privée concerne principalement les œuvres audiovisuelles et sonores (film, série, émission télé- ou radiodiffusée, musique), secondairement l'écrit (livre, presse, partition musicale...) et les arts visuels (peinture, photographie, dessin...) depuis 2003 (graphique 2). Elle est fixée pour chaque support, en fonction de la durée ou de la capacité d'enregistrement qu'il permet et de son usage. En trente-neuf ans, 8,54 milliards d'euros constants de droits de rémunération pour copie privée ont été collectés et mis en répartition entre les ayants droit. La redevance pour copie privée a vu son assiette s'élargir significativement depuis 2001 avec l'inclusion progressive de nouveaux dispositifs de stockage numérique, en particulier pour les enregistrements sonores (disques optiques enregistrables ou réinscriptibles, CD et DVD vierges, baladeurs numériques, box Internet, cartes mémoire, clés USB, disques durs externes, smartphones, tablettes tactiles, *cloud*...). Les droits de rémunération pour copie privée collectés sont ainsi multipliés par deux en euros constants entre 2000 et 2024, pour un total d'un peu plus de 246 millions d'euros en 2024 (en hausse de 10 % par rapport à 2023). Pour la dernière décennie (2014-2024), les perceptions pour l'écrit et les arts visuels augmentent de leur côté de 25 %, s'élevant à 38 millions d'euros en 2024. En 2024, les téléphones mobiles multimédias neufs et reconditionnés représentent 71,6 % du

2. Chaque année, un quart des droits à rémunération pour copie privée et le total des sommes irrégulièrement de perceptions issues de la gestion collective obligatoire sont consacrés à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle.

total des collectes brutes³ ventilées par support assujetti contre 10,2 % pour les tablettes tactiles multimédias neuves et reconditionnées. Viennent ensuite les supports suivants : les services NPVR (*Network Personal Video Recorder*) ou cloud (6,5 %), les clés USB (3,9 %), les cartes mémoire (3,5 %) et les disques durs externes (3,2 %). En 2024, les droits collectés et mis en répartition pour les enregistrements sonores représentent 55 % des droits de rémunération pour copie privée (134 millions d'euros), l'audiovisuel 30 % (74 millions d'euros), l'écrit 8 % (21 millions d'euros) et les arts visuels 7 % (17 millions d'euros).

Entre 2023 et 2024, les perceptions au titre de la rémunération équitable progressent de 3 %, passant de 156,7 à 161,2 millions d'euros constants (graphique 3). Les principaux contributeurs à cette hausse de 4,5 millions d'euros constants, en raison de leur taille ou de l'ampleur de la hausse des perceptions, sont les lieux sonorisés (restaurants, cafés, magasins ; + 4 %) et, dans une moindre mesure, les radios hors radios têtes de réseaux⁴ (+ 6 %). Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020 et 2021 (confinements, couvre-feux, lieux culturels fermés au public), les encaissements pour les discothèques et lieux festifs avaient chuté de 53 % en 2020 et affichaient un écart de 58 % en 2021 par rapport à 2019, contre – 22 % et – 19 % respectivement pour les lieux sonorisés. Entre 2008 et 2024, le total des perceptions au titre de la rémunération équitable progresse en moyenne par an d'un peu moins de 5 %. Entre les deux dates, le poids des lieux sonorisés dans le total des encaissements de rémunération équitable passe de 36 % en 2008 à 59 % en 2024, tandis que celui des radios hors radios têtes de réseaux passe de 29 % à 14 %.

Les droits collectés en 2024 par l'ensemble des organismes de gestion collective augmentent de près de 8 % sur un an

La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins associée à la Cour des comptes recensait en juin 2024 vingt-quatre OGC. Ils ont perçu 2,58 milliards d'euros de droits d'auteur et de droits voisins en 2024, soit une hausse de 7,7 % par rapport à 2023 en euros courants (tableau 1). Avec un montant de 2,19 milliards d'euros, les droits d'auteur représentent 85 % de l'ensemble des rémunérations perçues (contre 15 % pour les droits voisins). Les deux premiers OGC en matière de droits collectés sont la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem ; principalement dans le secteur musical) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD ; secteurs de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'écrit) dont les droits d'auteur perçus en 2024 ont augmenté sur un an de 8 % et 7 % respectivement. La Sacem perçoit 73 % de l'ensemble des droits d'auteur au sens strict gérés collectivement, et la SACD 13 %.

En 2024, les droits perçus issus de la diffusion des œuvres en ligne représentent 41 % des collectes de la Sacem, contre 4 % en 2014

La Sacem accueille en 2024 13 400 nouveaux membres, français et étrangers, tous métiers et répertoires confondus (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage...). Parmi eux, 27 % ont moins de 25 ans et 21 % sont des femmes. En 2024, les droits d'auteur perçus par la Sacem atteignent un nouveau record de 1,601 milliard d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2023 en euros courants et de 5 % en euros constants (tableau 2). Cette dernière progression découle d'une augmentation des droits issus de la diffusion des œuvres en ligne (streaming audio et vidéo, téléchargements, etc. ; + 14 %) et des droits généraux (concerts, spectacles, discothèques, cinémas ; + 4 %) qui fait plus que compenser la diminution des droits audiovisuels (– 21 %) et issus de la copie privée (– 11 %).

Entre 2014 et 2024, le total des collectes de la Sacem progresse en tendance linéaire (+ 56 % en euros constants entre les deux années ; tableau 2). En 2020 (première année de la crise sanitaire), ce total est inférieur de 12 % à son niveau de 2019, et de 8 % en 2021. En particulier, par rapport à 2019, les collectes de droits généraux chutent de 48 % en 2020 et de 51 % en 2021, en lien avec la fermeture obligatoire de divers lieux de diffusion au cours de deux années.

3. Encaissements bruts non retraités des régularisations et décalages d'encaissement.

4. C'est-à-dire les radios publiques, les radios locales privées, les radios généralistes et les webradios.

Entre 2014 et 2024, les collectes de droits issus de la diffusion des œuvres en ligne sont multipliées par 17,2, leur part dans le total des collectes de la Sacem passant de 4 % à 41 %.

En 2024, la SACD compte 64 742 membres, dont 3 625 nouveaux auteurs ; 55 % de ces nouveaux adhérents sont des hommes. En 2024, 375 671 œuvres nouvelles sont déclarées au répertoire de la SACD – dont 98 % au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web – contre 258 455 en 2023 (tableau 3). Cette forte hausse de 45 % sur un an est due à la progression de 47 % du nombre de nouveaux auteurs au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web et à une très légère diminution, de 1 %, du nombre d'œuvres nouvelles au titre du spectacle vivant. Quatre ans auparavant, en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, le volume d'œuvres nouvelles de spectacle vivant chutait de 20 % par rapport à 2019, le volume d'œuvres audiovisuelles nouvelles restant stable (en 2021, le premier volume était inférieur de 14 % à sa valeur de 2019 d'avant-crise, mais supérieur de 7 % en 2022). Entre 2014 et 2024, le nombre d'œuvres audiovisuelles nouvelles est multiplié par 11,5.

Près de 382 millions d'euros collectés au titre des droits voisins en 2024

Les droits voisins perçus en 2024 s'élèvent à 381,6 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente en euros courants (tableau 1) ; 41 % sont perçus par les sociétés d'artistes-interprètes, 33 % par les sociétés de producteurs de phonogrammes et 20 % par les sociétés de producteurs audiovisuels. La société des droits voisins de la presse (DVP), créée en octobre 2021 au profit des éditeurs et agences de presse, collecte en 2024 pour près de 25 millions d'euros de droits, soit 6 % du total des droits voisins collectés cette année-là. Fin 2024, DVP compte 366 membres et près de 900 publications de presse. Le total collecté par DVP est multiplié par près de 2,5 entre 2023 et 2024, soit une progression de 14,8 millions d'euros courants. Selon DVP, en 2024, une « part significative des collectes est consécutive à la signature d'un contrat pluriannuel [...] avec Meta en juin 2024 [...] qui comprend une régularisation au titre d'années passées⁵ ».

522 millions d'euros de droits d'auteur versés par les éditeurs de livres en 2024

Dans le secteur de l'édition de livres, la gestion des droits d'auteur se fait majoritairement de façon individuelle. En 2024, 522 millions d'euros de droits sont versés par les éditeurs aux auteurs, soit 2 % de moins qu'en 2023 en euros constants⁶ (graphique 4). Ces droits représentent en moyenne 11 % du chiffre d'affaires (prix public hors taxes) des éditeurs. Entre 2014 et 2024, le montant des droits versés progresse tendanciellement entre 2014 et 2020, connaît un pic en 2021 avant de baisser continuellement les trois années suivantes, avec une année 2024 inférieure de 4 % à son niveau de 2014. Ce pic de 2021 correspond pour le Syndicat national de l'édition à une année « à la croissance exceptionnelle et quasi "hors norme" (rattrapage Covid sur tous les segments éditoriaux, très bonne santé de la BD et explosion du phénomène manga)⁷ ».

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) est agréée par les pouvoirs publics pour la gestion collective du droit de prêt en bibliothèque, la perception de la rémunération pour copie privée numérique du texte et des images des livres ainsi que la gestion des droits numériques des livres indisponibles⁸. En 2024, la Sofia perçoit 17,99 millions d'euros au titre du droit de prêt, financés par l'État, sur la base des usagers inscrits en bibliothèque, ainsi que par les fournisseurs de livres aux bibliothèques et centres de documentation. La Sofia perçoit par ailleurs la même année 16,78 millions d'euros de redevances au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres. Ses autres sources de perceptions correspondent au droit de reprographie, aux droits étrangers (accords de réciprocité avec des

5. DVP, *Rapport 2024. Rapport de la gérante*, juillet 2025.

6. En valeur (euros courants), ce montant augmente très légèrement de 0,1 %, correspondant à une hausse de 500 000 euros.

7. Syndicat national de l'édition, *Les Chiffres de l'édition du Syndicat national de l'édition. Synthèse 2022-2023*, Paris, juillet 2023, p. 3.

8. Un livre indisponible est un livre publié en France avant le 1^{er} janvier 2001, qui ne fait plus l'objet d'une diffusion commerciale par un éditeur, ni d'une publication sous forme imprimée ou numérique.

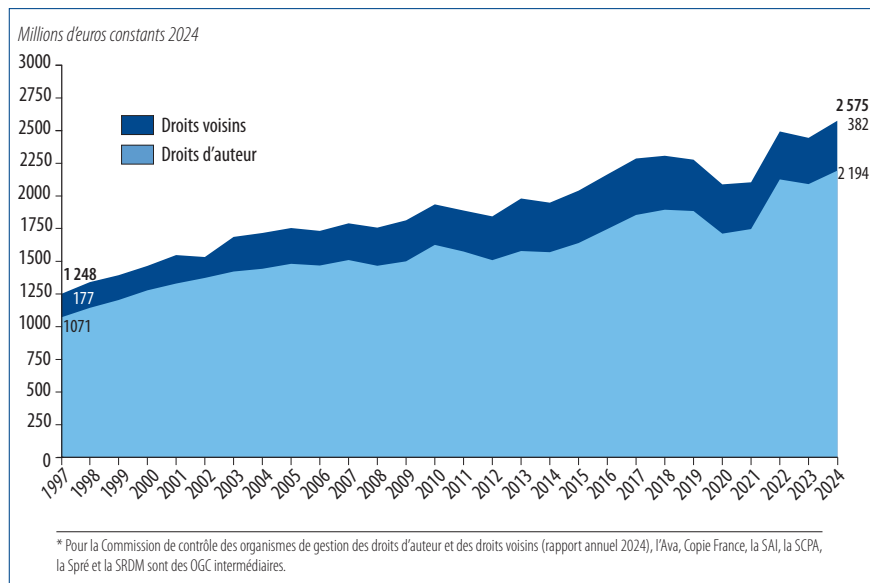
OGC étrangers) et aux droits numériques des livres indisponibles, pour un total de 1,5 million d'euros.

Enfin, dans le cadre de ses missions, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) gère collectivement les droits dus aux auteurs et aux éditeurs du livre mais aussi de la presse pour les rediffusions de contenus de livres et de presse par tous les secteurs d'activité. En 2024, près de 68 millions d'euros sont perçus par le CFC pour les rediffusions papier et numériques, de nature pédagogique ou professionnelle, de contenus de livres et de presse ainsi que pour les pratiques de copie privée de contenus de presse sur des supports de copie comme les smartphones, les tablettes tactiles, les clés USB, etc. Quatre-vingt-deux pour cent des sommes perçues pour les usages papier pédagogiques et professionnels, soit 31,6 millions d'euros, proviennent de pratiques de photocopie dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Les perceptions pour les rediffusions numériques, qui s'élèvent à 33,4 millions d'euros, sont à 84 % issues de pratiques d'entreprises privées et publiques, d'associations et de plateformes, le reste correspondant aux pratiques d'établissements d'enseignement et de formation à des fins pédagogiques.

Pour en savoir plus

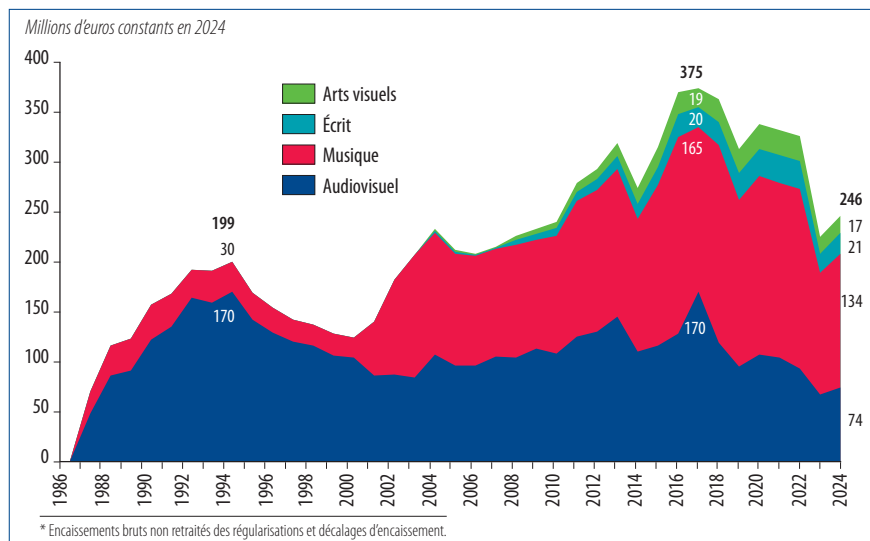
- *Économies des droits d'auteur*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-4, 2007-5, 2007-6, 2007-7 et 2007-8
- Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA), *Rapport annuel 2024. Les flux et ratios financiers (2019-2022). La rémunération équitable*, 2024
- DVP, *Rapport 2024. Rapport de la gérante*, 2025
- Sacem, *Rapport annuel 2024*, 2025
- SACD, *Rapport annuel 2024*, 2025
- Copie France, *Rapport de transparence et d'activité. Exercice 2024*, 2025

Graphique 1 – Droits collectés ou perçus par les organismes primaires* de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins, 1997-2024



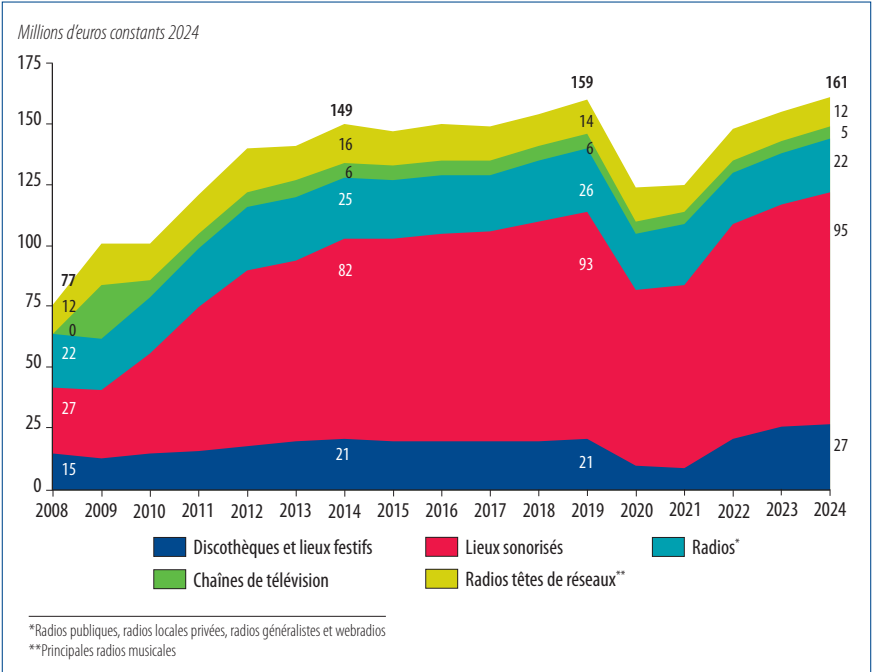
Source : Organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition*, 1986-2024



Commission pour la rémunération de la copie privée ; Rapport du Gouvernement au Parlement sur la rémunération pour copie privée, octobre 2022 ; rapports de transparence Copie France 2020-2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Perceptions au titre de la rémunération équitable, 2008-2024



Spré/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Détail des droits collectés ou perçus par les organismes primaires* de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins, 2022-2024

En milliers d'euros courants et %

Organismes de gestion collective	Champs	Collectes ou perceptions			
		2022	2023	2024	Évolution 2024/2023 (%)
Droits d'auteur		1 967 847	2 043 747	2 193 689	7
Sacem	Musique, humour, etc.	1 413 400	1 486 600	1 601 095	8
SACD	Audiovisuel, spectacle vivant, écrit	257 457	269 078	289 192	7
Scam	Audiovisuel, écrit, arts numériques, journalisme, etc.	120 092	116 096	124 721	7
CFC	Copie numérique et photocopie livre et presse	62 690	64 840	67 890	5
ADAGP	Arts visuels	55 700	55 100	57 194	4
Sofia	Prêt bibliothèque et copie privée pour le livre	40 448	35 258	36 275	3
Scelf	Droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres littéraires	4 921	5 130	5 190	1
SEAM	Reproduction musicale graphique	6 891	5 976	6 650	11
SAIF	Arts visuels et image fixe	4 718	4 375	4 167	− 5
Saje	Jeux de télévision	1 529	1 294	1 315	2
Droits voisins		339 043	346 292	381 573	10
Sociétés d'artistes-interprètes					
Adami	Comédiens, danseurs, artistes-interprètes	85 188	90 486	91 722	1
Spedidam	Danseurs, choristes, chanteurs et musiciens	59 456	59 571	63 034	6
Sociétés de producteurs de phonogrammes					
SCPP	Producteurs indépendants et sociétés internationales (Sony Music France, Universal et Warner)	86 585	85 585	88 361	3
SPPF	Producteurs indépendants	35 398	36 947	38 620	5
Sociétés de producteurs audiovisuels					
Procirep	Producteurs cinéma et télévision	34 101	28 974	29 725	3
Angoa	Retransmission simultanée câble, satellite, etc.	36 542	33 699	44 159	31
Arp	Réalisateurs producteurs cinéma	1 772	1 051	1 152	10
Société d'éditeurs et agences de presse					
DVP	Éditeurs et agences de presse	0	9 980	24 800	149

* Pour la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (rapport annuel 2024), l'Ava, Copie France, la SAI, la SCPA, la Spré et la SRDM sont des OGC intermédiaires.

* Pour la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (rapport annuel 2024), l'Ava, Copie France, la SAI, la SCPA, la Spré et la SRDM sont des OGC intermédiaires.

Source : Organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Origines des droits perçus par la Sacem, 2014-2024

En millions d'euros constants 2024 et en %

	2014	2015	2016**	2017**	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 2023/2024 (%)
Total	1 023,7	1 063,1	1 166,9	1 178,5	1 269,2	1 314,8	1 155,3	1 209,5	1 528,0	1 521,0	1 601,1	5
Télévision, radio, opérateurs	395,4	402,2	403,5	388,6	372,5	376,7	355,8	339,9	381,7	325,1	326,1	0
Supports sonores et audiovisuels	70,0	64,5	106,7	98,2	83,2	73,7	58,8	64,2	52,0	49,6	39,4	- 21
Copie privée	80,0	96,2	102,3	116,4	117,2	100,6	94,0	109,2	112,5	83,4	74,2	- 11
Droits généraux*	346,4	350,4	358,6	371,6	379,9	392,4	205,3	194,2	353,5	396,6	412,7	4
International	94,3	101,2	100,4	101,9	104,8	100,0	101,1	92,2	95,7	96,1	98,4	2
Internet	37,8	48,7	95,4	101,8	211,6	271,5	340,3	409,8	532,6	570,3	650,2	14

* Concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas.

** Les résultats 2017 ont été touchés par un changement contractuel qui s'est traduit par une augmentation des collectes. Les résultats de 2016 ont été recalculés sur la base de ce changement contractuel entre la Sacem et la société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM).

Source: Sacem/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

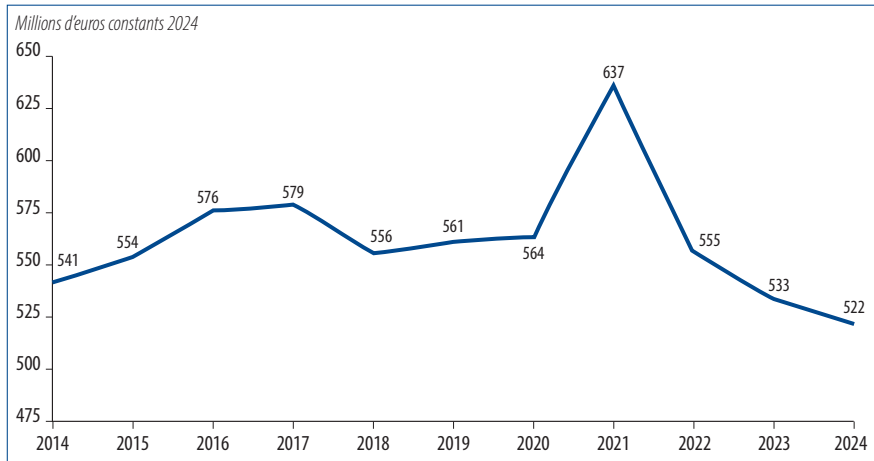
Tableau 3 – Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2014-2024

En unités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total d'œuvres nouvelles	37 695	30 001	34 106	44 369	82 729	151 277	149 402	156 475	221 439	258 455	375 671
Œuvres audiovisuelles	31 981	24 118	27 851	36 824	75 515	144 419	143 920	150 573	214 079	250 435	367 731
Œuvres du spectacle vivant	5 714	5 883	6 255	7 545	7 214	6 858	5 482	5 902	7 360	8 020	7 940

Source: SACD/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – évolution des montants des droits d'auteur portés en charge versés par les éditeurs de livres, 2014-2024



Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Les artistes-auteurs en 2023

En 2023, près de 348 680 personnes ont déclaré un revenu artistique auprès de l'Urssaf Limousin, organisme en charge du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs depuis le 1^{er} janvier 2019 (voir encadré). On regroupe sous ce régime d'artistes-auteurs toutes les professions donnant lieu à une rémunération en droit d'auteur ou à une rémunération liée à la vente d'œuvres. Ainsi, cela concerne les professionnels des arts graphiques et plastiques (peintres, graphistes, sculpteurs, dessinateurs...), les professionnels du livre (écrivains, traducteurs, illustrateurs), les photographes, ou encore les auteurs d'œuvres audiovisuelles ou de compositions musicales. Ces différents groupes professionnels constituent donc un ensemble extrêmement hétérogène, tant par les métiers exercés, la nature des revenus perçus que par les modes de production dans lesquels s'inscrivent leurs créations artistiques (vente de biens uniques, industries culturelles, etc.).

Une population plutôt masculine, d'âge intermédiaire et francilienne

En 2023, parmi les artistes-auteurs ayant déclaré un revenu artistique, les professions dont les effectifs sont les plus importants sont les écrivains et auteurs de livres (76 750) et les compositeurs, arrangeurs et paroliers (65 560) (tableau 1). Ces deux catégories regroupent à elles seules 40 % de la population totale.

Les hommes sont surreprésentés parmi les artistes-auteurs affiliés (58 % contre 52 % au sein de la population française active). Les professions les plus masculines sont les auteurs de logiciels (89 % d'entre eux sont des hommes), les compositeurs, arrangeurs et paroliers (84 %), les auteurs de jeux (vidéo, de société ou de rôle) (81 %) et les vidéastes, vlogueurs (74 %). À l'inverse, certaines professions sont très féminisées, notamment les auteurs des métiers d'art (céramiste, émailleur, licier, etc.) (78 % de femmes), les graveurs (69 %) et les traducteurs littéraires (69 %).

La population des artistes-auteurs est plus âgée que l'ensemble de la population active, ce qui s'explique par le fait que de nombreux artistes-auteurs continuent à exercer leur activité (ou en tout cas à percevoir des revenus artistiques) après l'âge de départ à la retraite. Ainsi, en 2023, 16 % des artistes-auteurs avaient 65 ans ou plus. À l'inverse, les moins de 25 ans sont peu nombreux puisqu'ils représentent seulement 3 % des artistes-auteurs. L'âge moyen des artistes-auteurs est de 49 ans.

En 2023, 41 % des artistes-auteurs exercent leur activité professionnelle en Île-de-France. Cette concentration francilienne est particulièrement marquée chez les auteurs d'œuvres audiovisuelles comme les scénaristes (67 % d'entre eux résident en Île-de-France). À l'inverse, les auteurs des métiers d'art et les auteurs de BD sont beaucoup mieux répartis sur l'ensemble du territoire (respectivement 22 % et 25 % d'entre eux sont franciliens).

Des revenus artistiques moyens très contrastés selon la profession

En 2023, le revenu artistique annuel moyen (voir encadré) des artistes-auteurs est de 7 200 euros. Ce montant relativement faible s'explique par le fait que l'on prend en compte ici l'ensemble de la population des artistes-auteurs, dès le premier euro de revenu artistique perçu. Ce revenu artistique moyen varie très fortement d'une profession à l'autre (tableau 2).

Les auteurs de logiciels¹, les scénaristes et les auteurs de BD sont les professions déclarant les revenus artistiques moyens les plus élevés, tandis qu'à l'inverse, les journalistes, les critiques d'art, les écrivains et autres auteurs de livre et les compositeurs, arrangeurs, paroliers ont des revenus artistiques moyens plus faibles.

De plus, au sein d'une même profession, les variations de revenu artistique d'un individu à l'autre sont particulièrement importantes, une minorité d'auteurs concentrant une part importante des revenus artistiques totaux. L'étude du revenu artistique moyen ne rend donc compte que très imparfaitement de la distribution des revenus artistiques des artistes auteurs. Celle du revenu médian la complète : ainsi, en 2023, la moitié des artistes-auteurs déclarent un revenu artistique inférieur à 500 euros.

Une très forte concentration du revenu artistique

L'étude de la concentration des revenus artistiques met en évidence de fortes inégalités économiques. En effet, la moitié la plus faiblement rémunérée des artistes-auteurs se partage moins de 1 % seulement de l'ensemble des revenus d'auteurs, tandis qu'à l'opposé, les 10 % d'auteurs les mieux dotés se partagent près de 80 % de l'ensemble des revenus artistiques (graphique 1). Plus précisément, 1 % des artistes-auteurs (soit environ 3 490 personnes) touchent des revenus artistiques supérieurs à 99 300 euros en 2023, se partageant ainsi 33 % de l'ensemble des revenus artistiques de la population. Ce sont principalement des compositeurs, arrangeurs, paroliers (591 individus), des scénaristes (582 individus), des graphistes (361 individus) et des photographes (281 individus).

Les différences de revenus artistiques entre les hommes et les femmes sont très marquées, quelle que soit la discipline

Les hommes ont des revenus artistiques supérieurs à ceux des femmes dans toutes les professions sans exception : en moyenne, un homme artiste-auteur touche 8 300 euros de revenu artistique et une femme, 5 600 euros en 2023, soit un revenu 1,5 fois plus élevé pour les hommes (tableau 3). Si toutes les professions d'auteurs sont concernées, parmi celles qui enregistrent les écarts les plus importants, on retrouve celles où les effectifs féminins sont en minorité : auteurs de jeux (vidéo, de société ou de rôle) et auteurs de logiciels.

Pour en savoir plus

- Jérémie VANDENBUNDER, *Les artistes-auteurs en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. «Culture études», 2025-6
- «Les artistes-auteurs en 2023 : diversité de statuts et disparités de revenus» [en ligne], *Stat'UR*, n° 412, décembre 2025 (<https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/autre-population/nationale/autres-populations-2025/artistes-auteurs-bilan2023.html>)

1. Dans le cas des auteurs de logiciels, la faiblesse des effectifs (on en comptait 390 en 2023) et le niveau très élevé des revenus de certains d'entre eux doivent inviter à interpréter ces revenus moyens avec prudence.

Méthodes et définitions

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Urssaf Limousin est chargée du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs, en lieu et place de la Maison des artistes (MDA) et de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa). En 2022, l'Urssaf Caisse nationale et le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture ont signé une convention de transmission des données afin de poursuivre le suivi socio-économique de la population des artistes-auteurs et de leur revenu. Ces modifications du mode de déclaration introduisent des modifications dans la manière de saisir les revenus et l'activité des artistes-auteurs. Pour les précédentes versions des *Chiffres clés*, alors fondées sur les données fournies par la MDA et l'Agressa, seuls les affiliés à ces deux organismes faisaient l'objet de l'analyse. Pour être affilié, un artiste-auteur devait avoir perçu au cours de l'année civile précédente des revenus d'auteur supérieurs au seuil d'affiliation, soit 900 fois la valeur du Smic horaire. Les données fournies au DEPS par l'Urssaf Caisse nationale sont, quant à elles, exhaustives et permettent donc de considérer la population des artistes-auteurs dans son ensemble, dès le premier euro de revenu artistique perçu.

Les revenus artistiques perçus par les artistes-auteurs analysés dans cette publication correspondent plus exactement à l'assiette sociale qui sert de base de calcul pour les cotisations et les droits sociaux. Cette assiette sociale n'est pas forcément égale au montant des revenus artistiques perçus, mais, pour simplifier, les deux vocables sont associés. L'assiette sociale des artistes-auteurs dépend du mode de déclaration de leurs revenus artistiques aux impôts : traitements et salaires (TS) ou bénéfices non commerciaux (BNC).

Le régime des TS est possible lorsque les revenus perçus par l'artiste-auteur sont entièrement versés par des tiers (organisme de gestion collective [OGC], éditeur, etc.). L'assiette sociale en TS correspond aux revenus bruts hors taxe.

Le régime BNC regroupe deux catégories fiscales : le micro-BNC et le BNC au régime réel. Le micro-BNC (ou déclaratif spécial) est un régime de déclaration simplifiée pour les artistes-auteurs qui ne dépassent pas un certain seuil de chiffre d'affaires annuel (77 700 euros en 2023). L'assiette sociale correspond alors au chiffre d'affaires réalisé sur lequel est appliqué un abattement de 34 %, correspondant aux frais professionnels. Pour le régime BNC réel, les frais professionnels réels sont déduits du chiffre d'affaires réalisé. Le revenu net correspond au bénéfice (ou déficit) réalisé dans l'année. En cas de déficit, ce revenu est ramené à 0. L'assiette sociale des BNC au réel correspond aux revenus nets majorés de 15 %.

Dans le cas où un artiste-auteur cumule les deux régimes fiscaux, l'assiette sociale résulte de l'addition des deux assiettes TS et BNC. De plus, lorsque les revenus artistiques sont insuffisants pour ouvrir l'ensemble des droits sociaux, un artiste-auteur peut demander à surcotiser forfaitairement afin de bénéficier d'une couverture sociale plus protectrice. Pour cette publication, l'assiette sociale prise en compte dans les cas de surcotisation est bien l'assiette réelle et non l'assiette forfaitaire. En 2023, 33 520 artistes-auteurs étaient en régime BNC au réel (soit 10 % de l'ensemble), 83 460 en régime micro-BNC (24 %), 222 110 en régime TS (64 %) et 9 580 cumulaient les deux régimes (3 %). Enfin, en 2023, on comptait 10 670 artistes-auteurs ayant demandé à surcotiser.

Tableau 2 – Revenus moyens et médians des artistes-auteurs en 2023

En euros et en %

	Part de revenus nuls (%)	Revenu moyen *	Revenu médian *
Ensemble	15	7 200	500
Sculpteur	40	10 800	900
Photographe	25	10 900	700
Peintre	47	6 200	100
Plasticien	39	6 100	700
Graveur	39	3 900	500
Designer	32	16 500	3 900
Graphiste	23	18 300	8 300
Dessinateur (hors BD)	40	7 000	600
Illustrateur	32	9 600	1 500
Auteur de BD (dessinateur, scénariste, coloriste)	15	19 100	6 600
Écrivain, auteur de livres (hors auteurs dramatiques)	4	3 400	300
Auteur dramatique, adaptateur, librettiste	2	7 200	700
Traducteur littéraire	10	13 000	6 300
Scénariste – cinéma, audiovisuel et sonore	3	22 000	2 000
Réalisateur – cinéma, audiovisuel et sonore	4	11 700	2 000
Traducteur, adaptateur, audiodescripteur – cinéma, audiovisuel, sonore, Web et œuvres ludiques	5	17 500	6 300
Auteur graphique – image animée	24	16 300	6 000
Chorégraphe, auteur de partitions chorégraphiques	4	4 800	700
Scénographe	18	15 900	4 100
Commissaire d'exposition	22	5 700	2 400
Directeur de collection éditoriale originale	9	12 300	2 500
Auteur de logiciels	17	64 400	13 500
Vidéaste, vlogueur	24	9 300	1 300
Blogueur – Web	27	6 200	500
Céramiste, émailleur, licier, vitrailliste et autres métiers d'art	35	5 300	1 200
Journaliste – hors critique d'art	1	1 300	500
Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma...	17	3 300	900
Autre activité artistique	25	10 100	600
Auteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle)	19	14 700	1 700
Compositeur, arrangeur, parolier	2	4 900	100
Metteur en scène et auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues	7	11 300	1 700
Non déterminée	27	2 700	200

Champ : France, ensemble des artistes-auteurs en 2023.
 * revenus d'auteurs en TS et BNC

Sources : Urssaf Caisse nationale, traitements DEPS.

Tableau 1 – Caractéristiques démographiques des artistes-auteurs en 2023

En € et %

	Effectifs	Part (%)	Âge		Lieu d'exercice de l'activité	Sexe
			Âge moyen	Part de moins de 40 ans (%)	Part de franciliens (%)	Part de femmes (%)
Ensemble	348 680	100,0	49	31	41	42
Sculpteur	6 470	1,9	55	17	29	45
Photographe	16 950	4,9	49	28	44	33
Peintre	25 090	7,2	53	22	28	58
Plasticien	13 340	3,8	46	39	33	62
Graveur	950	0,3	50	29	34	69
Designer	2 790	0,8	39	60	53	53
Graphiste	20 270	5,8	42	42	48	52
Dessinateur (hors BD)	3 390	1,0	43	47	31	55
Illustrateur	9 270	2,7	38	62	29	63
Auteur de BD (dessinateur, scénariste, coloriste)	3 390	1,0	42	45	25	33
Écrivain, auteur de livres (hors auteurs dramatiques)	76 750	22,0	55	18	42	47
Auteur dramatique, adaptateur, librettiste	7 850	2,3	49	26	45	45
Traducteur littéraire	2 150	0,6	48	32	46	69
Scénariste – cinéma, audiovisuel et sonore	9 790	2,8	47	34	67	39
Réalisateur – cinéma, audiovisuel et sonore	16 830	4,8	47	33	63	37
Traducteur, adaptateur, audiodéscripteur – cinéma, audiovisuel, sonore, web et œuvres ludiques	2 790	0,8	46	37	54	65
Auteur graphique – image animée	990	0,3	37	63	51	33
Chorégraphe, auteur de partitions chorégraphiques	1 750	0,5	44	40	36	54
Scénographe	990	0,3	43	47	55	52
Commissaire d'exposition	250	0,1	42	53	64	65
Directeur de collection éditoriale originale	130	0,0	56	11	58	38

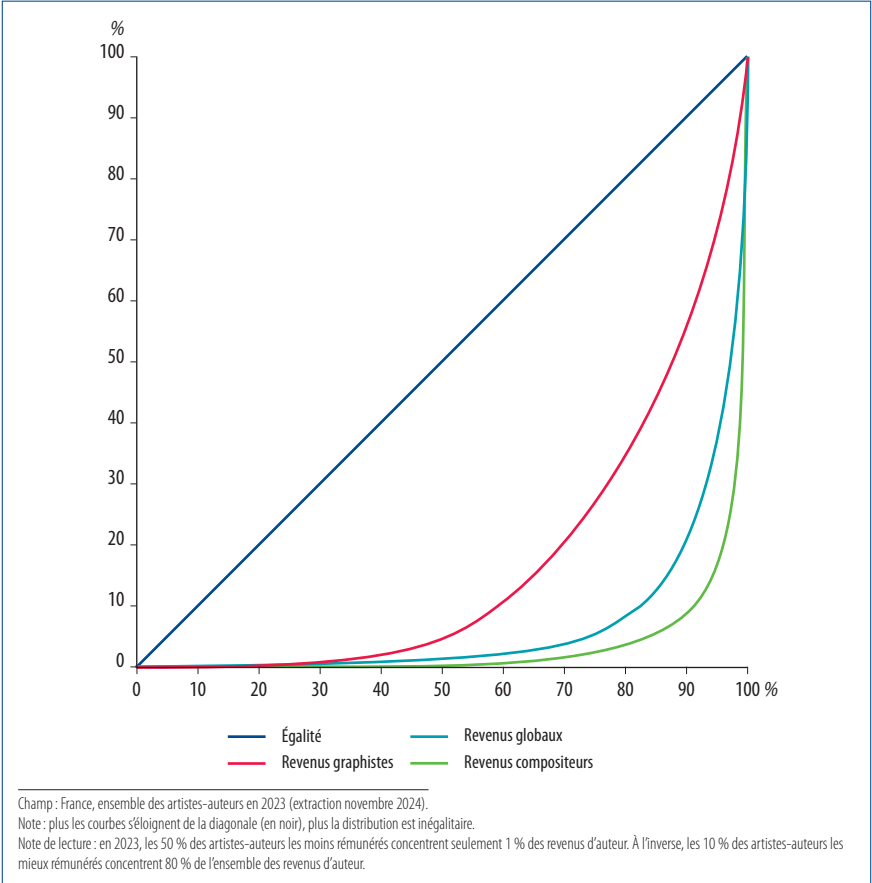
Auteur de logiciels	390	0,1	49	24	41	11
Vidéaste, vlogueur	720	0,2	36	71	37	26
Blogueur – Web	200	0,1	42	47	38	51
Céramiste, émailleur, lictier, vitrailliste et autres métiers d'art	1 150	0,3	52	24	22	78
Journaliste – hors critique d'art	21 420	6,1	47	34	45	47
Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma...	480	0,1	44	41	63	51
Auteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle)	890	0,3	42	45	28	19
Compositeur, arrangeur, parolier	65 560	18,8	47	34	37	16
Metteur en scène et auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues	1 340	0,4	48	29	55	40
Autre activité artistique	6 610	1,9	45	39	38	46
Non déterminée	27 740	8,0	48	33	41	47

Champ : France, ensemble des artistes-auteurs en 2023.

Note de lecture : en 2018, 20 270 personnes sont identifiées en tant que graphistes, soit 6 % des artistes-auteurs. Ils ont en moyenne 42 ans, 48 % d'entre eux exercent leur activité en Île de France et 52 % sont des femmes.

Sources : Urssaf Caisse nationale, traitements DEPS.

Graphique 1 – Concentration des revenus des artistes-auteurs en 2023



Sources : Urssaf Caisse nationale, traitements DEPS.

Tableau 2 – Revenus moyens et médians en fonction du sexe des artistes-auteurs en 2023

En euros

	Femmes		Hommes	
	Revenu moyen *	Revenu médian *	Revenu moyen *	Revenu médian *
Ensemble	5 600	500	8 300	400
Sculpteur	7 000	600	14 000	1 100
Photographe	8 600	600	12 000	700
Peintre	3 800	0	9 600	500
Plasticien	5 100	600	7 500	1 000
Graveur	3 200	400	5 400	800
Designer	11 800	2 700	21 700	6 000
Graphiste	15 400	6 600	21 300	10 400
Dessinateur (hors BD)	5 700	300	8 700	1 100
Illustrateur	7 500	1 100	13 200	3 000
Auteur de BD (dessinateur, scénariste, coloriste)	10 800	5 000	23 200	7 800
Écrivain, auteur de livres (hors auteurs dramatiques)	3 100	400	3 700	300
Auteur dramatique, adaptateur, librettiste	5 400	600	8 700	900
Traducteur littéraire	12 500	6 300	14 000	6 400
Scénariste - cinéma, audiovisuel et sonore	18 900	2 000	23 900	2 000
Réalisateur - cinéma, audiovisuel et sonore	8 400	1 900	13 600	2 200
Traducteur, adaptateur, audiodescription - cinéma, audiovisuel, sonore, web et œuvres ludiques	16 900	7 400	18 600	5 200
Auteur graphique - image animée	10 400	2 900	19 200	8 500
Chorégraphe, auteur de partitions chorégraphiques	3 100	500	6 700	900
Scénographe	12 500	3 100	19 600	5 800
Commissaire d'exposition	5 600	2 800	6 000	2 000
Directeur de collection éditoriale originale	8 500	1 100	14 700	3 000
Auteur de logiciels	19 800	6 700	70 000	14 100
Vidéaste, vlogueur	7 800	1 700	9 800	1 200
Blogueur - web	5 700	400	6 700	1 000
Céramiste, émailleur, licier, vitrailliste et autres métiers d'art	5 200	1 100	6 000	1 200
Journaliste - hors critique d'art	1 200	500	1 300	500
Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma...	3 200	1 200	3 400	800
Auteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle)	4 700	600	17 100	2 300
Compositeur, arrangeur, parolier	2 600	100	5 400	100
Metteur en scène et auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues	6 200	1 200	14 800	2 100
Autre activité artistique	6 000	400	13 600	700
Non déterminée	1 900	200	3 400	300

Champ : France, ensemble des artistes-auteurs en 2023.

* revenus d'auteurs en traitements et salaires (TS) et bénéfices non commerciaux (BNC).

Sources : Urssaf Caisse nationale, traitements DEPS.

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

Une grande diversité de formations supérieures

Les filières de l'enseignement supérieur destinées à former aux métiers des arts et de la culture sont nombreuses : arts plastiques, arts appliqués, danse, théâtre, musique, cinéma, architecture, patrimoine. Les formations à ces métiers relèvent en partie d'établissements placés sous la tutelle ou le suivi du ministère de la Culture : les écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC). D'autres disciplines comme l'archéologie, la médiation et l'administration culturelle ou encore les métiers du livre sont majoritairement enseignés à l'université. Des établissements relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale proposent également des formations techniques diplômantes. Enfin, les établissements de l'enseignement supérieur privé dispensent des formations dans des domaines très variés¹.

Note méthodologique

Les données produites et présentées pour l'année 2023-2024 sont issues du dispositif d'enquête SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant) mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et porté par le ministère de la Culture pour les écoles spécialisées dans un ou plusieurs domaines culturels et/ou artistiques. Cette enquête recense la totalité des inscriptions effectuées dans les formations dispensées dans les écoles du périmètre SISE-Culture : les écoles publiques de l'enseignement supérieur Culture (ESC) ainsi que les autres écoles supérieures spécialisées dans un ou plusieurs domaines artistiques et/ou culturels et qui ne relèvent pas de l'ESC. L'enquête SISE-Culture ne recense pas les inscriptions des cursus artistiques et culturels dispensés dans des lieux de formation non spécialisés dans un ou plusieurs domaines artistiques et culturels (universités, grandes écoles, autres écoles publiques et privées).

L'enseignement supérieur Culture : 99 écoles pour 36 300 étudiants

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, les 99 écoles supérieures relevant du ministère de la Culture rassemblent 36 300 étudiants, soit un effectif stable par rapport à l'année précédente, après un léger fléchissement (36 900 en 2019-2020, 37 000 en 2020-2021 et 37 400 en 2021-2022). Plus de la moitié des personnes inscrites dans l'une des écoles de l'ESC suit des études d'architecture (tableau 1). Ainsi, les 20 écoles nationales supérieures d'architecture et l'École de Chaillot (qui forme les architectes du patrimoine) accueillent 19 000 étudiants, soit un effectif inférieur à celui des années 2022-2023 (19 300) et 2021-2022 (20 100). Parmi les écoles de l'ESC, 44 % enseignent les disciplines des arts plastiques et réunissent 31 % de l'ensemble des étudiants de l'ESC (11 400, soit un chiffre en légère augmentation par rapport aux quatre dernières années).

1. Pour une présentation détaillée des effectifs dans l'ensemble des formations supérieures artistiques et culturelles en 2021-2022 (en écoles supérieures, université et écoles relevant de l'enseignement secondaire), voir Stéphanie MOLINERO, *Formations artistiques et culturelles en 2021 : 175 000 étudiants dans 700 établissements*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-3.

Les écoles spécialisées dans les domaines du patrimoine ainsi que celles enseignant le cinéma et l'audiovisuel comptent moins d'étudiants, avec des effectifs stables sur ces quatre dernières années pour le cinéma et l'audiovisuel (300 inscrits). Dans le domaine du patrimoine, les effectifs, avec 1 800 inscrits, sont en légère hausse, après une légère baisse en 2022-2023, avec 1 700 inscrits, contre 1 900 les trois années précédentes. Le spectacle vivant (ou l'une ou plusieurs de ses disciplines) fait l'objet d'une formation dans 33 établissements de l'enseignement supérieur Culture, à destination de 3 800 étudiants, soit légèrement moins que les années précédentes (autour de 4 000 étudiants en 2021-2022 et 2022-2023) (tableau 1).

65 % d'étudiantes en moyenne dans les écoles de l'enseignement supérieur Culture

À l'exception du spectacle vivant où l'on compte 49 % de femmes, toutes les disciplines de l'enseignement supérieur Culture sont majoritairement suivies par des femmes : elles représentent 65 % des effectifs étudiants en 2023-2024, soit légèrement plus que les deux années précédentes (63 %). Au sein des différentes disciplines, la part des femmes dans les écoles d'architecture (63 %) et dans celles de cinéma et d'audiovisuel (58 %) est moins élevée que dans celles du patrimoine (80 %) et des arts plastiques (71 %).

Une proportion d'étrangers stable parmi les étudiants de l'enseignement supérieur Culture

En 2023-2024, les étudiants étrangers représentent 15 % des inscrits dans l'enseignement supérieur Culture, ce chiffre est stable sur les six dernières années. C'est dans les écoles relevant du domaine du spectacle vivant que la part d'étudiants étrangers est la plus importante (19 %) et dans les écoles de cinéma et audiovisuel qu'elle est la plus faible (4 %).

200 écoles supérieures spécialisées hors ESC pour près de 62 000 élèves

Par ailleurs, un certain nombre d'écoles (publiques, associatives, ou, le plus souvent, privées à but lucratif) délivrant des diplômes supérieurs dans le domaine artistique et culturel ne relèvent pas d'établissements placés sous la tutelle ou le suivi du ministère de la Culture. Les écoles d'arts plastiques et d'arts appliqués sont les plus nombreuses et représentent 43 % de ces écoles, pour 16 900 inscrits. Un quart de ces écoles (52) délivre un enseignement pluridisciplinaire et accueille 29 000 étudiants. On compte moins d'écoles relevant du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (24 écoles, pour 9 800 inscrits) que d'écoles formant aux disciplines du spectacle vivant (34 écoles, pour 5 100 inscrits) (tableau 2).

Établissements supérieurs spécialisés hors ESC : des femmes majoritaires, à l'exception des écoles de cinéma, d'audiovisuel et de multimédia

La part des femmes dans les écoles hors ESC (63 %) est proche de celle qu'on observe dans les écoles de l'ESC (65 %). Dans les écoles hors ESC, elle est, comme dans l'ESC, particulièrement forte dans les écoles relevant des arts plastiques et des arts appliqués (74 % d'étudiantes). Elle est la plus faible dans les écoles de cinéma, d'audiovisuel et de multimédia (48 %), où les femmes sont minoritaires. Elles sont majoritaires dans les écoles d'architecture (56 %), dans les écoles de spectacle vivant (60 %) et les écoles pluridisciplinaires (63 %).

Comme les trois années précédentes, les étudiants étrangers représentent, en 2023-2024, 10 % des effectifs de l'ensemble des écoles spécialisées culture hors ESC, avec des variations notables selon les spécialisations des écoles : 29 % des personnes suivant un cursus dans l'une des deux écoles privées d'architecture sont étrangères, les personnes de nationalité étrangère représentent 17 % des effectifs dans les écoles relevant du spectacle vivant. Elles sont moins présentes dans les écoles d'arts plastiques (11 %), les écoles pluridisciplinaires (9 %) et celles relevant du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (7 %).

Une insertion professionnelle différente selon les filières

Parmi les diplômés 2021 de l'ESC qui n'ont pas poursuivi d'études entre 2021 et 2024, 90 % exercent une activité trois ans après leur entrée sur le marché du travail, tandis que 9 % sont en recherche d'emploi (graphique 1). La plupart des actifs en emploi déclarent exercer une activité dans le champ de leur diplôme (81 %). Le taux d'insertion varie cependant selon la filière suivie. Les diplômés du spectacle vivant sont ainsi les plus nombreux à être en emploi trois ans après leur sortie (95 %), pour la plupart dans le champ de leur diplôme (91 %). Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle un peu plus difficile que les diplômés des autres filières. Ainsi, 85 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête et 72 % parmi ces actifs en emploi déclarent exercer une activité dans le domaine de leur diplôme. Le taux d'insertion professionnelle des diplômés en architecture s'établit à 89 % avec une proportion élevée de ceux exerçant un métier en rapport avec leur diplôme (81 %). Les diplômés du patrimoine connaissent une insertion professionnelle similaire, 90 % d'entre eux étant en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme et 76 % des actifs en emploi exerçant une activité en lien avec leur diplôme. La transition entre emploi et formation a été rapide pour les diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture qui n'ont pas poursuivi de formation au cours des trois années suivantes : plus de la moitié de ceux ayant exercé au moins une activité depuis l'obtention du diplôme l'ont fait immédiatement après le diplôme et 79 % en moins de six mois (graphique 2), avec des taux d'accès au premier emploi en moins d'un an qui varient entre 94 % pour les diplômés du spectacle vivant et 82 % pour ceux des arts plastiques.

Un tiers des diplômés sont pluriactifs et plus d'un quart sont indépendants

Les diplômés de l'ESC en activité sont pour 39 % d'entre eux salariés du secteur privé (graphique 3), avec des proportions qui varient entre 61 % pour les jeunes architectes et 27 % pour les diplômés des arts plastiques. Parmi les diplômés du spectacle vivant en activité, 39 % sont salariés intermittents du spectacle, 35 % sont agents de la fonction publique et 13 % sont salariés du secteur privé. Les indépendants représentent moins d'un diplômé de l'ESC sur cinq (19 %). Ils sont plus nombreux dans l'architecture et le patrimoine (29 %) et sont particulièrement présents parmi les diplômés des arts plastiques si l'on prend en compte ceux qui se déclarent artistes-auteurs (49 %).

Plus d'un tiers des diplômés actifs en emploi déclarent exercer plusieurs activités professionnelles (graphique 4). Certaines filières sont particulièrement concernées : le spectacle vivant (57 %) ou les arts plastiques (55 %).

Les actifs salariés occupent le plus souvent un emploi stable : 51 % sont en CDI et 7 % sont titulaires de la fonction publique. Les diplômés en architecture salariés ont des formes d'emploi plus stables que les autres diplômés de l'ESC. Ils sont pour la plupart sous contrat à durée indéterminée (80 %). À l'inverse, les diplômés des arts plastiques salariés occupent moins souvent que les actifs des autres filières un emploi à durée indéterminée (53 %). Les diplômés salariés du spectacle vivant comptent parmi eux la plus forte proportion de salariés intermittents (45 %). Ils sont également nombreux à être agents de la fonction publique, en tant que titulaires (15 %) ou contractuels (26 %).

Pour ce qui concerne les actifs exerçant en tant qu'indépendants, les diplômés se déclarent plus souvent artistes-auteurs (35 %) ou micro-entrepreneurs (32 %) que chefs d'entreprise (25 %). Parmi les diplômés en arts plastiques indépendants, plus de 70 % se déclarent artistes-auteurs. 43 % des diplômés en architecture indépendants exercent en tant que micro-entrepreneurs, tout comme 32 % des diplômés du patrimoine indépendants.

En ce qui concerne le revenu, on constate ici aussi des disparités entre les filières (graphique 5). Les jeunes architectes bénéficient des conditions de rémunération les plus avantageuses, 45 % d'entre eux gagnant entre 15 000 et 30 000 euros nets par an trois ans après leur diplôme et 26 % entre 30 000 et 50 000 euros. Pour les diplômés des arts plastiques, près de la moitié gagne moins de 15 000 euros nets par an trois ans après leur entrée sur le marché du travail (49 %).

Note méthodologique

Les données portant sur l'insertion professionnelle des diplômés sont issues du dispositif d'enquête DESC. Cette enquête a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'ESC acquis en 2021 dans l'un des 99 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés 2021.

Sur 10 817 diplômés 2021 recensés par les établissements d'enseignement, 10 305 ont pu être contactés *via* une adresse mail valide pour répondre à l'enquête. La collecte a eu lieu entre novembre 2024 et février 2025 et 3 425 diplômés ont répondu, soit un taux de réponse de 33 % (sur la base de 10 305 questionnaires envoyés). Le taux d'insertion professionnelle est calculé sur le champ des diplômés étant entrés directement sur le marché du travail après l'obtention du diplôme. Sont donc exclus de ce calcul les diplômés ayant poursuivi des études dans les trois années suivant l'obtention du diplôme en 2021 ou en formation au moment de l'enquête. Sur l'ensemble des diplômés ayant répondu à l'enquête, 56 % d'entre eux avaient poursuivi des études dans les trois années suivant l'obtention du diplôme ou étaient en formation au moment de l'enquête (tableau 3).

Pour en savoir plus

- Jérémie VANDENBUNDER et Bérangère DUJARDIN, *L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-3

Tableau 1 – Répartition des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur Culture, année universitaire 2023-2024

En unités et %

Domaine	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Part des femmes (%)	Part des élèves étrangers (%)
Architecture	21	19 000	63	15
Arts plastiques	44	11 400	71	15
Cinéma et audiovisuel	2	300	58	4
Patrimoine	2	1 800	80	5
Spectacle vivant	33	3 800	49	19
Total*	102	36 300	65	15

* Trois écoles pluridisciplinaires apparaissent à la fois dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. Le nombre total d'écoles est de 99.

Source: MESRI-SIES/Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Répartition des étudiants des écoles spécialisées Culture hors enseignement supérieur Culture, année universitaire 2023-2024

En unités et %

Domaine	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Part des femmes (%)	Part des élèves étrangers (%)
Architecture	2	1 000	56	29
Arts plastiques, arts appliqués	85	16 900	74	11
Cinéma, audiovisuel et multimédia	24	9 800	48	7
École pluridisciplinaire	52	29 000	63	9
Spectacle vivant	34	5 100	60	17
Total	197	61 800	63	10

Source : MESRI-SIES/Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), DEPS, Ministère de la Culture, 2025

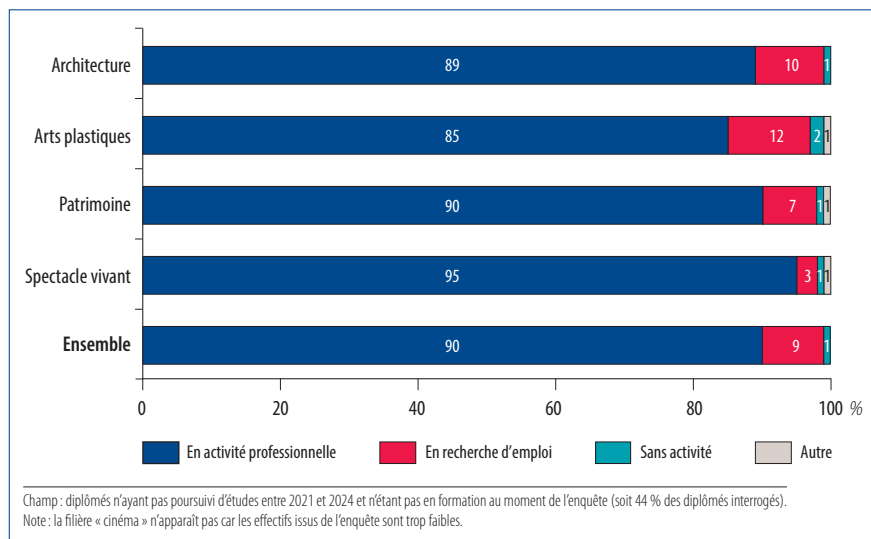
Tableau 3 – Parts représentées par les différents champs considérés, selon la filière

En %

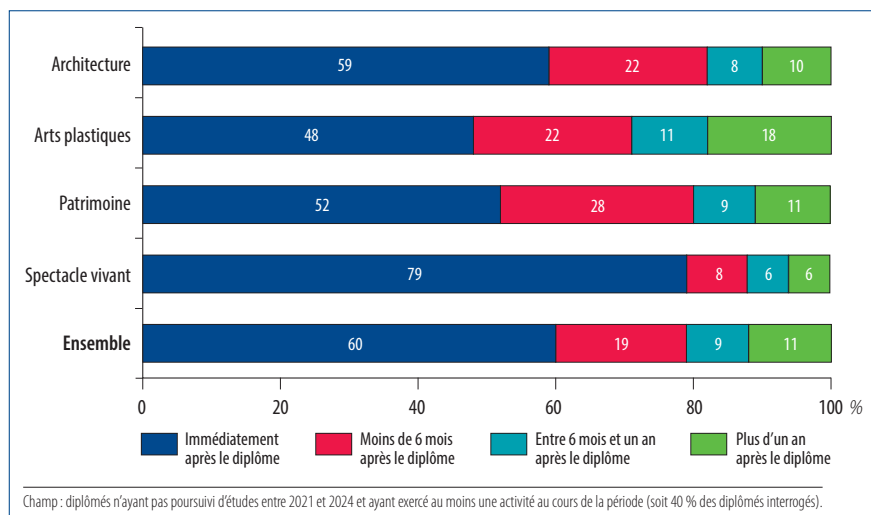
	Architecture	Arts Plastiques	Patrimoine	Spectacle vivant	Ensemble
Part des diplômés n'ayant pas poursuivi d'études dans les trois années après l'obtention de leur diplôme et n'étant pas en formation au moment de l'enquête	43	40	23	60	44
Part des diplômés n'ayant pas poursuivi d'études dans les trois années après l'obtention de leur diplôme et en activité au moment de l'enquête	39	34	21	58	39
Part des diplômés n'ayant pas poursuivi d'études dans les trois années après l'obtention de leur diplôme et ayant exercé au moins une activité au cours de la période	40	35	22	58	40
Taux de réponse à l'enquête	29	32	62	45	33
Nombre de diplômés ayant répondu à l'enquête	1 509	1 016	298	539	3 425

Champ : diplômés de l'ESC en 2021.
Note : la filière « cinéma » n'apparaît pas car les effectifs issus de l'enquête sont trop faibles.

Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

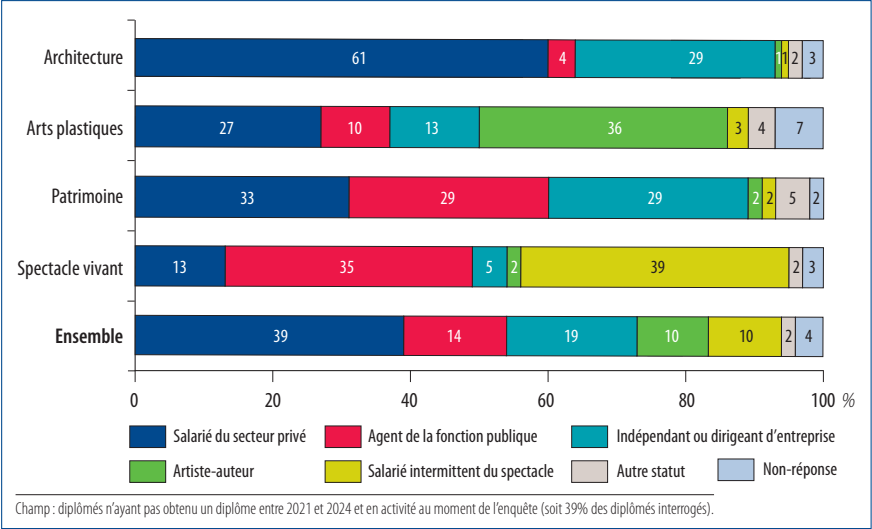
Graphique 1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture trois ans après l'obtention du diplôme, selon la filière

Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture ayant exercé au moins une activité professionnelle par délai d'accès au premier emploi

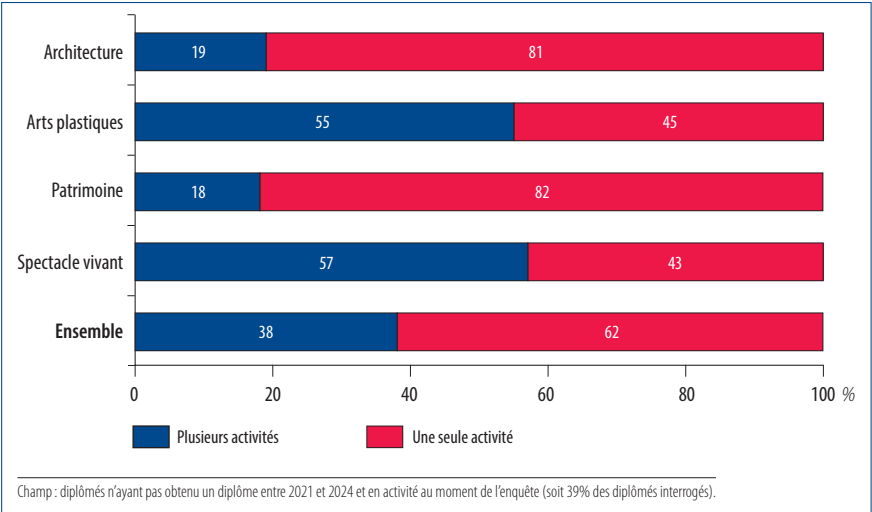
Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture par statut professionnel, selon la filière

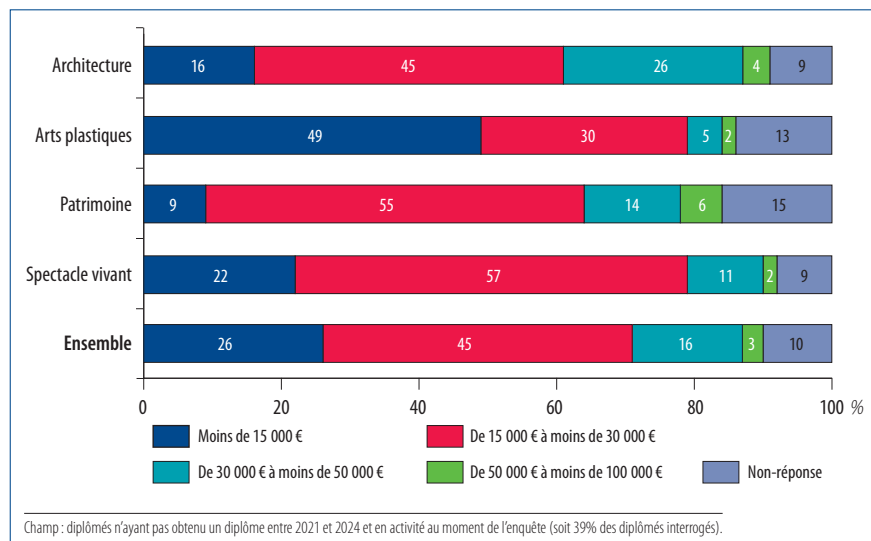


Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture en activité selon le nombre d'activités exercées



Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 5 – Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture selon le revenu

Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Égalité entre femmes et hommes

Selon les derniers résultats de l'*Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication*¹, si des progrès vers une meilleure représentation des femmes dans les différentes facettes de la vie culturelle peuvent s'observer, ils ne sont toutefois pas homogènes.

Autant de femmes que d'hommes sont en activité dans un secteur culturel

La part des femmes travaillant dans un secteur culturel est très légèrement supérieure à celle des hommes en 2023 (51 % des effectifs). De 2010 à 2023, la part des femmes a augmenté de 10 points dans le spectacle vivant et de 12 points dans la photographie et dans l'enseignement artistique amateur. Dans les secteurs du livre et de la presse, leur proportion baisse (de respectivement 2 et 5 points). Dans le secteur audiovisuel, la part des femmes augmente de 10 points dans la diffusion et de 3 points dans l'industrie du film, du phonogramme et du jeu électronique; elle baisse de 1 point dans l'édition audiovisuelle.

Des progrès encore à faire pour atteindre l'égalité en matière de rémunération

Parmi les personnes salariées dans le secteur culturel, les écarts de rémunération entre femmes et hommes synthétisent éventuellement diverses formes de contrats et d'organisation du travail. En 2024, le salaire d'une femme à temps plein et à poste équivalent est 14 % moins élevé que celui d'un homme dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel (contre 16 % en 2022 et 2023). Les écarts les plus marqués sont constatés dans l'édition phonographique (24 %), dans le spectacle vivant privé (20 %) et dans la distribution cinématographique (20 %).

Près de 350 000 personnes ont perçu des rémunérations liées à la création d'une œuvre de l'esprit et peuvent être considérées comme artistes-auteurs. Parmi cette population, tous domaines confondus, en 2023, les artistes-auteurs comptent 42 % de femmes. Les femmes sont très largement majoritaires dans les métiers d'art, la traduction littéraire et la gravure. En revanche, comme autrices de logiciels ou de jeux vidéo ou encore comme compositrices ou parolières, elles n'atteignent pas 20 % des effectifs. Comparés aux revenus médians des femmes, ceux des hommes peuvent être deux, voire trois fois supérieurs.

En 2024, les titulaires en poste au ministère de la Culture représentent 5 806 équivalents temps plein travaillés. Les femmes sont majoritaires dans les catégories A et B (66 %), ainsi qu'en A + et C (55 % et 54 %), mais restent moins présentes dans certains corps d'encadrement, comme les administrateurs de l'État (30 %). À l'inverse, elles occupent plus de 75 % des postes d'adjointes administratives, de secrétaires administratives, de bibliothécaires ou de chargées d'études documentaires. Parmi les contractuels, les femmes représentent 59 % des effectifs.

66 % d'étudiantes dans les écoles de l'enseignement supérieur artistique et culturel

La part des femmes reste majoritaire dans la centaine d'établissements placés sous la tutelle du ministère de la Culture, qui rassemblent 36 266 étudiantes et étudiants en 2024-2025.

1. *Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2026.

En 2024-2025, les étudiantes comptent pour 66 % des effectifs dans ces écoles, soit 10 points de plus que dans l'enseignement supérieur en général (56 %). Les étudiantes sont nettement plus nombreuses dans les écoles du patrimoine (81 %) et des arts plastiques (72 %).

L'enquête annuelle du DEPS sur l'insertion des diplômés des établissements d'enseignement supérieur placés sous tutelle du ministère de la Culture suggère que les femmes s'intègrent aussi bien que les hommes sur le marché de l'emploi : parmi les femmes diplômées en 2021 et qui n'ont pas poursuivi d'études entre 2021 et 2024, 88 % sont en emploi, contre 92 % des hommes.

La part des femmes progresse dans l'encadrement de l'administration centrale du ministère mais elle recule à la tête des établissements publics

Au 1^{er} janvier 2026, dans l'administration centrale du ministère, les femmes restent majoritaires aux postes de chefferie de bureau (62 %) et de responsables de département (64 %). Elles occupent 14 des 22 postes de sous-direction, soit 64 %, contre 54 % au 1^{er} janvier 2025 (13 sur 24). La parité est presque atteinte à la chefferie d'un service (4 femmes pour 10) et 40 % des postes de direction d'administration centrale sont occupés par des femmes (4 sur 10).

Dans les établissements publics, la part des femmes aux postes de direction les plus élevés recule légèrement : 42 % en 2024, 39 % en 2025, puis 38 % en 2026 (26 postes sur 69, hors intérim). En revanche, elles sont majoritaires à la tête des musées nationaux pourvus (59 %, soit 3 points de plus qu'en 2025), ainsi qu'à la direction de leurs établissements (14 femmes contre 12 hommes).

La part des femmes reste stable à 37 % parmi les chefferies de services territoriaux en archéologie préventive. Dans les archives départementales, elles occupent 54 % des postes de direction, et dépassent 60 % à la tête des bibliothèques classées.

Audiovisuel public : les femmes en tête aux postes de présidence et à la direction des antennes, mais moins présentes comme responsable de programme ou à la direction de station

Au 1^{er} janvier 2026, les femmes occupent quatre des cinq postes de présidence des entreprises de l'audiovisuel public. Elles représentent aussi 47 % des comités de direction de France Télévisions, 48 % de ceux de Radio France et 50 % de ceux d'Arte France. Dans les directions des antennes, leur part demeure stable et au bénéfice des femmes entre 2025 et 2026 pour Radio France et France Médias Monde. Dans le réseau Ici (ex-France Bleu), sur treize postes de direction régionale, six sont occupés par des femmes, soit 46 % de l'effectif.

Les écarts restent marqués selon les fonctions. La présence des femmes est la plus faible parmi les postes de rédactrice ou rédacteur en chef et de chef de centre, avec respectivement 30 % et 14 %. Elles restent minoritaires parmi les déléguées aux antennes et aux contenus, même si leur part est revenue à 38 %, comme en 2024, après un recul à 31 % en 2025. En revanche, elles sont davantage représentées dans les fonctions de responsable des ressources humaines, d'administratrice de production et de communication. Dans le réseau Ici (ex-France Bleu), les inégalités demeurent fortes aux postes de responsable de programme (8 % de femmes), de direction de station (22 %) et de responsable technique (18 %). Enfin, les femmes constituent 57 % des membres des conseils d'administration, soit 3 points de plus qu'en 2025.

40 % de femmes aux postes de direction des structures de la création artistique, avec de fortes disparités selon les labels

Au 1^{er} janvier 2026, la part des femmes à la tête des structures labellisées du programme Création artistique (programme 131) est stable par rapport à 2025, mais en nette progression depuis janvier 2018 (+ 8 points), dans un contexte d'augmentation du nombre total de structures concernées. Les femmes représentent 40 % des directions générales (hors intérim), mais leur présence varie fortement selon les champs artistiques. Dans les centres chorégraphiques nationaux, les centres dramatiques nationaux, les centres d'arts, les centres nationaux de création musicale et les pôles nationaux du cirque, les équipes de direction prennent souvent la

forme de binômes, le plus souvent mixtes, ou de collectifs ; trois centres chorégraphiques nationaux sont ainsi dirigés collégialement (plus de deux codirecteurs). La progression est particulièrement marquée dans les opéras et les orchestres, où la présence des femmes s'est fortement accrue et où la parité est désormais atteinte depuis le 1^{er} janvier 2026. On note également la nomination d'une femme à la direction de l'un des huit centres nationaux de création musicale, ainsi que de très nets progrès depuis 2018 dans les centres dramatiques nationaux, les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public et les scènes nationales (de + 14 à + 25 points).

La part des directrices reste stable dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture

À la tête des établissements de l'enseignement supérieur Culture, la part des femmes est de 44 % au 1^{er} janvier 2026 (contre 46 % en 2025, 44 % en 2024 et 42 % en 2023). Les femmes dirigent un tiers des écoles d'architecture ; elles étaient moins de 30 % de directrices en 2024 et 2025. Dans les écoles d'arts plastiques et pluridisciplinaires, la part des femmes exerçant des fonctions de direction revient à son niveau de 2024 (54 %, contre 58 % en 2025). Dans les écoles du spectacle vivant, la proportion de femmes à la direction recule d'un point par rapport à 2025 pour atteindre 40 %.

Une représentation de plus en plus paritaire dans les conseils, commissions, instances consultatives et jurys

Les femmes sont de mieux en mieux représentées dans les instances décisionnelles des métiers de la culture. Ainsi, depuis 2024, elles représentent la moitié des effectifs dans les instances du Centre national de la musique (présidences et conseils d'administration, conseil professionnel, commissions, comités régionaux). Elles sont même légèrement majoritaires parmi les membres et suppléantes des commissions du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), les fonctions de présidence et de vice-présidences étant exercées à parité. Au Centre national des arts plastiques (CNAP), les commissions d'acquisition atteignent la parité (50 % de femmes en 2026). Si la proportion de femmes parmi les membres des commissions du Centre national du livre (CNL) atteint globalement 55 %, cette répartition demeure contrastée selon les domaines éditoriaux. À titre d'exemple, elles composent à 79 % la commission « Littérature jeunesse », mais à 25 % la commission « Extraduction sciences, sciences humaines et sociales ». Par ailleurs, la part des femmes exerçant la présidence des commissions enregistre une progression marquée, passant de 38 % en 2024 à 48 % en 2025.

Grâce à une dynamique de rééquilibrage, la part des femmes bénéficiaires d'aides progresse

La part des femmes bénéficiaires de l'aide à la composition musicale a fortement progressé entre 2018 à 2024, enregistrant une hausse de 22 points (de 13 % à 35 %). Les montants alloués ont suivi une évolution comparable, avec une augmentation de 23 points, passant de 9 % à 32 % en 2024. À l'inverse, les aides à l'écriture dramatique, qui bénéficiaient légèrement plus aux femmes en 2018, ont reculé de 5 points en nombre d'aides comme en montants. En 2024, elles ont été attribuées à 48 % à des autrices, représentant 42 % des crédits, contre 77 % d'aides et 65 % des crédits en 2023, se rapprochant ainsi des niveaux observés en 2018 (53 % des bénéficiaires et 47 % des crédits).

S'agissant des aides aux équipes dans le secteur du spectacle vivant, des disparités persistent selon les disciplines, notamment en musique. Néanmoins, à l'échelle globale, les écarts entre le nombre d'aides attribuées à des équipes artistiques dirigées par des femmes et celles dirigées par des hommes ont été réduits de plus de la moitié entre 2018 et 2024 (écart de 28 points en 2018, contre 11 points en 2024).

En 2025, le Centre national du livre constate que les femmes représentent 59 % des demandes d'aides, 59 % des aides attribuées et 53 % des montants versés. L'écart le plus fort concerne « Sciences de la vie et de la matière », où les aides moyennes aux femmes sont inférieures de 80 % à celles des hommes. Dans le roman, l'écart passe de 34 % en 2024 à 11 % en 2025.

Dans le domaine du cinéma, en 2025, les femmes représentent 44 % des personnes candidates aux aides à l'écriture du CNC et 39 % des bénéficiaires de cette même aide. Elles restent aussi minoritaires parmi les bénéficiaires de l'avance sur recettes (34 %). Par ailleurs, en 2024, le devis moyen des films d'initiative française réalisés par des femmes diminue : l'écart entre les devis moyens des films réalisés par des hommes et ceux réalisés par des femmes s'élève à 39 %.

Dans les programmations artistiques et dans les médias, les œuvres conçues par des femmes sont plus présentes sur les plateaux et dans les expositions, mais encore insuffisamment sur les écrans et dans les concerts

Dans le secteur du spectacle vivant, 39 % des spectacles programmés en 2024-2025 dans les établissements publics et labellisés ont une direction artistique majoritairement féminine.

Dans les maisons d'opéras, sur 337 opéras ou ballets programmés, 30 % sont mis en scène ou chorégraphiés par des femmes au cours de la saison 2024-2025. En revanche, seuls 18 % de ceux comportant une direction musicale sont dirigés par des femmes.

La composition des orchestres permanents labellisés (orchestres nationaux en région) apparaît ainsi majoritairement féminine (59 %), alors que celles de l'Orchestre de Paris et de l'Ensemble intercontemporain peinent encore à atteindre la parité (34 % au global).

Dans le champ de la musique enregistrée, les *leads* féminins représentent 35 % de la production phonographique et 36 % de la production de clips en 2024 ; 71 % des diffusions en streaming concernent des *leads* masculins, contre 18 % des *leads* féminins. L'écart est plus de deux fois moindre à la radio, où les *leads* masculins concentrent 56 % des diffusions, contre 31 % pour les *leads* féminins.

Dans les arts visuels, la part des artistes exposées dans les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) et les centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) est comparable (respectivement 40 % et 41 %) et relativement stable.

Dans les expositions photographiques, la part des femmes demeure relativement stable sur la période 2019-2024, oscillant entre 40 % et 51 %. En revanche, leur part dans les acquisitions progresse fortement : elle passe de 31 % en 2018 à 53 % en 2024.

Dans le secteur du cinéma, la part des femmes réalisatrices de longs-métrages atteint 28 % en 2024, contre 27 % en 2023, sans retrouver le niveau record de 2022 (30 %). Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à réaliser des courts-métrages (39 % en 2024). Leur présence est particulièrement marquée en animation (51 %) et dans le documentaire de création ou expérimental (42 %). Toutefois, tous genres confondus, la part des femmes réalisatrices de courts-métrages tend à diminuer depuis 2021.

Dans les médias, les femmes sont davantage présentes en 2023 qu'en 2022 parmi les présentatrices, mais il y a peu d'évolution concernant les expertes invitées et les journalistes sur les antennes publiques de programmes de télévision. En revanche, elles sont parfois mieux représentées parmi les présentatrices et invitées expertes des chaînes de télévision privées, sauf parmi les journalistes de ces mêmes chaînes. Par genre de programme, elles sont particulièrement minoritaires à l'antenne pour le sport (19 %). La part des femmes à la radio sur la tranche horaire 6 heures-9 heures, heures de forte audience, tend vers l'équilibre : 43 % en 2023.

Consécration artistique et professionnelle : les femmes plus primées dans le secteur de la photographie, des arts visuels et du livre, de mieux en mieux reconnues dans le secteur musical

Pour la saison 2024-2025, dans le cadre du Grand Prix théâtre du Syndicat de la critique, les deux prix d'écriture ont été attribués à des femmes, ainsi qu'un des trois prix de mise en scène. Au Grand Prix musique, aucune femme n'a été primée en composition, mais une femme a été distinguée pour la direction musicale parmi quatre lauréats. Au Grand Prix danse, une femme a été récompensée en chorégraphie, contre deux hommes.

Dans le cinéma, les inégalités restent marquées. Depuis 1976, seuls cinq films réalisés par des femmes (soit 10 %) ont obtenu le César du meilleur film, avec une absence totale entre 2010 et 2019, et un seul film primé depuis 2020. Deux femmes seulement ont reçu le César de la meilleure réalisation sur cette même période. Au Festival de Cannes, entre 1970 et 2019, une seule réalisatrice a obtenu la Palme d'or. La période récente marque une évolution : entre 2021 et 2025, deux réalisatrices françaises ont été récompensées, et trois femmes ont reçu la Palme d'or du court-métrage.

Dans l'animation, aucune femme n'a remporté le Cristal du long-métrage à Annecy au cours des dix dernières années, mais quatre ont été primées pour le court-métrage. Entre 2019 et 2025, le Fipadoc a distingué trois femmes sur sept lauréats pour le Grand Prix documentaire international, et deux sur sept pour le national.

Dans la musique, la progression est notable depuis 2020. Aux Victoires de la musique, sur six albums primés entre 2020 et 2025, trois étaient interprétés par des femmes, deux composés par des femmes et un par une équipe mixte. Aux Victoires de la musique classique, les femmes représentent 55 % des artistes primés sur la même période. Aux Victoires du Jazz, la parité est atteinte entre 2022 et 2025 dans la catégorie « artiste instrumental de l'année ».

Dans le théâtre, entre 2020 et 2025, les femmes représentent 39 % des personnes sélectionnées pour le Molière de la mise en scène (31 % des lauréats) et 50 % pour celui de l'écriture (40 % des lauréats).

En arts visuels, elles constituent 69 % des personnes nommées et 67 % des lauréates en 2025, après une année 2024 où elles représentaient 100 % des primées.

En photographie, leur part remonte à 53 % des prix après un recul en 2024.

Dans les grands prix littéraires, les femmes représentent 43 % des lauréats entre 2020 et 2025, pour 47 % des personnes sélectionnées.

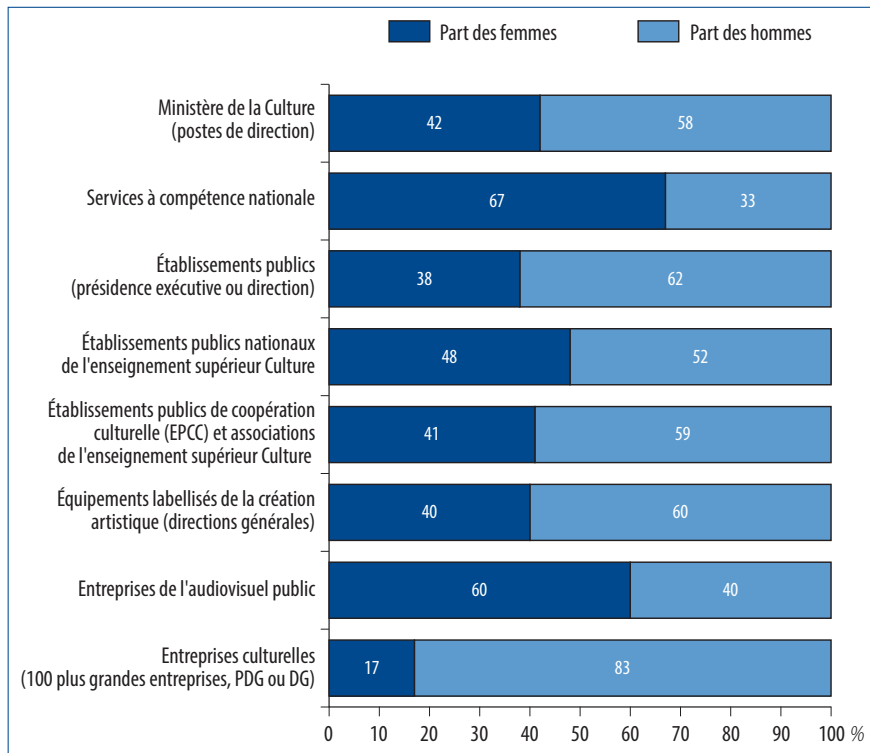
En architecture, elles restent minoritaires et en recul, avec 29 % des distinctions en 2025, contre 40 % en 2024.

Le ministère de la Culture maintient une proportion supérieure à 40 % de femmes dans l'ordre des Arts et des Lettres, avec 44 % des nominations au grade de chevalier et 43 % parmi les officiers et commandeurs en 2024.

Pour en savoir plus

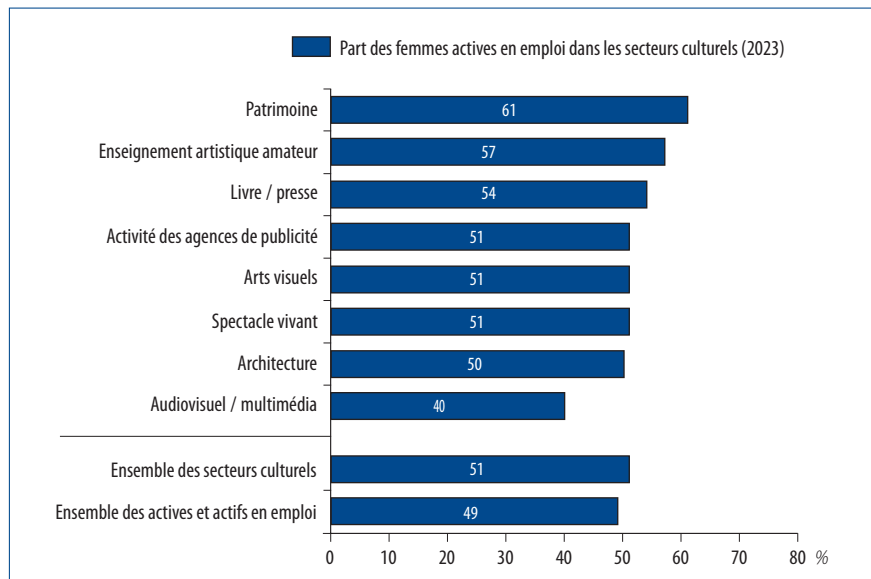
- *Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2026

Graphique 1 – Postes de direction

Part des femmes au 1^{er} janvier 2026 (en %)

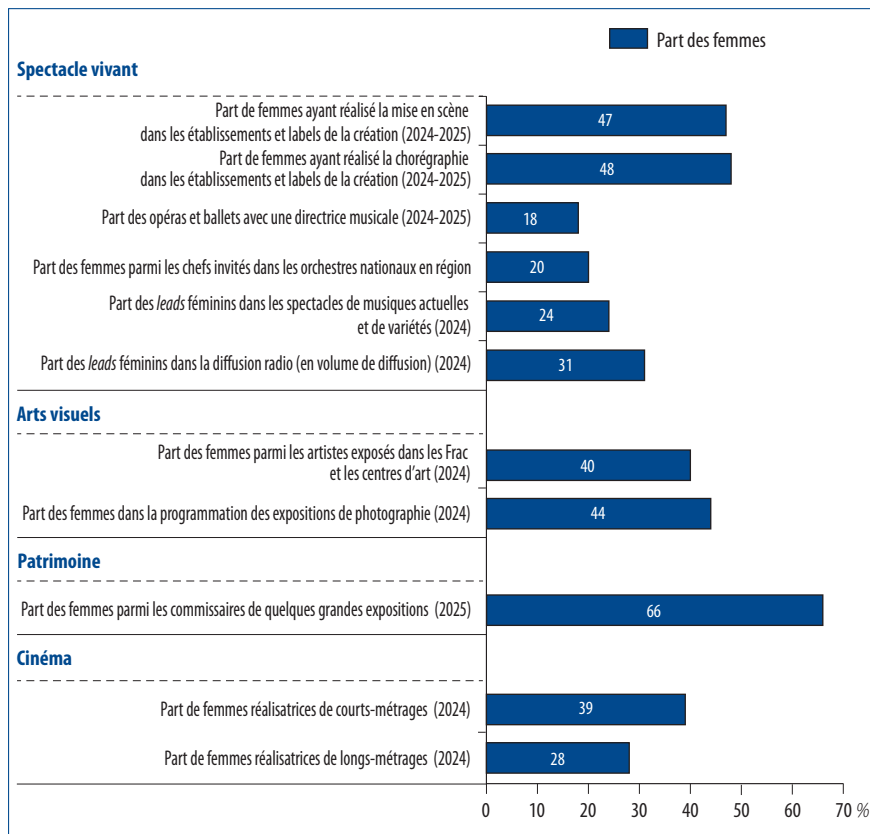
Source : Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2026

Graphique 2 – Emploi



Source : Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2026

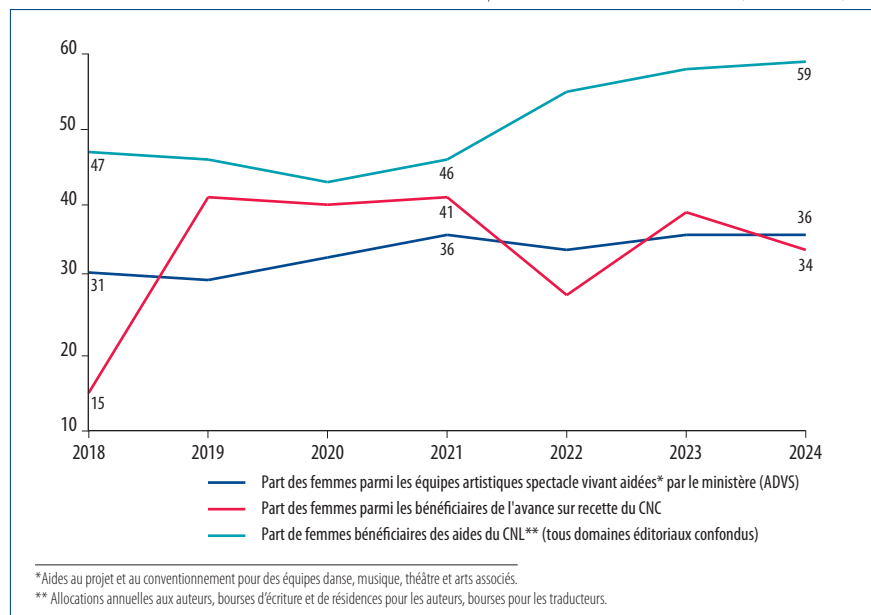
Graphique 3 – Programmers culturelles



Source : Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2026

Graphique 4 – Accès aux moyens de création et de production

Évolution 2018-2024 de la part des femmes bénéficiaires d'aides du ministère, du CNC et du CNL (en %)



Source : Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2026

Géographie des activités culturelles

Approche géographique de l'offre culturelle	136
Tourisme et culture	150
Festivals	166

Approche géographique de l'offre culturelle

L'approche territoriale, un enjeu d'observation culturelle

L'approche spatialisée de l'offre culturelle permet de mesurer les disparités territoriales à l'issue de la politique d'aménagement culturel du territoire menée depuis plus de six décennies et de la décentralisation, également culturelle, les collectivités territoriales jouant un rôle essentiel dans le financement et le développement des activités et des lieux culturels. Ainsi, si les zones rurales bénéficient d'une couverture grandement améliorée par rapport à la fin des années 1990, où l'*Atlas des activités culturelles* évoquait la « diagonale aride » en référence au manque d'équipements culturels sur la diagonale des faibles densités qui traverse le territoire métropolitain de la Meuse au nord-est aux Landes au sud-ouest, la concentration dans les centres urbains, et en premier lieu dans les grandes métropoles régionales, s'observe encore pour une partie de l'offre. L'analyse des disparités territoriales en matière d'offre culturelle prend en compte les disparités de densité de population et de développement économique des territoires.

Des zonages d'étude pour mieux caractériser l'approche spatiale des activités

Une approche par l'aire d'attraction des villes permet d'identifier les pôles urbains et l'étendue de leur caractère de centralité. L'Insee définit une aire comme composée d'un pôle, caractérisé par une certaine densité de population et un certain niveau de population totale et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Dans certains cas, dont Paris, l'aire peut comprendre plusieurs pôles. Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier les disparités territoriales selon deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie. L'approche par aire d'attractivité des villes peut être couplée à une approche par la densité du territoire, qui permet de caractériser l'urbanité ou la ruralité des espaces. La grille communale de densité en sept niveaux, proposée par l'Insee depuis 2021, divise l'espace en trois grandes catégories – l'urbain dense, l'urbain de densité intermédiaire et le rural – et subdivise l'urbain intermédiaire et le rural en trois sous-catégories, ce qui permet une approche territoriale fine.

La bibliothèque, premier équipement culturel en France

Avec plus de 15 500 bibliothèques et points d'accès au livre, l'omniprésence sur l'ensemble du territoire français des équipements de lecture publique témoigne de la politique d'aménagement culturel du territoire, mise en œuvre avec volontarisme à partir des années 1970 et portée par l'État et les collectivités territoriales, en particulier les communes et leurs groupements, ainsi que les départements. Au réseau des médiathèques et bibliothèques, municipales ou intercommunales, s'ajoutent les points d'accès au livre qui desservent, dans les communes de faible densité, les bibliothèques départementales présentes dans les 95 départements de l'Hexagone. Enfin, douze villes de plus de 100 000 habitants, dont certaines sont aussi des métropoles comme Marseille, Nice, Montpellier ou encore Toulouse, sont équipées d'une bibliothèque municipale à vocation régionale, un équipement construit au cours des années 1990, possédant un fonds de plus de 250 000 volumes, qui joue un rôle de tête de réseau à l'échelle régionale.

La dernière loi relative à la lecture publique, votée en décembre 2021¹, a conforté les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales dans leur rôle et leurs missions de développement de la lecture publique et leur fonction territoriale de mise en réseau. L'article 1 rappelle leur mission « de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » et dispose que ces missions « s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public ».

Enfin, l'article L.330-1 du Code du patrimoine interdit la suppression par un département de sa bibliothèque et inscrit dans la loi l'obligation de les entretenir et de les faire fonctionner, rappelant ainsi l'importance de ces établissements pour l'irrigation culturelle des territoires.

Des équipements de lecture publique très présents dans les espaces ruraux

En 2025, ce sont près de 40 % des communes françaises qui sont équipées. Dans la très grande majorité des cas (92 %), on compte un seul équipement de lecture publique par commune. Environ 25 communes, souvent des métropoles régionales, comptent plus de douze équipements, le plus souvent organisés en réseau.

L'implantation des bibliothèques selon la grille communale de densité (tableau 1) témoigne d'une politique de la lecture publique volontariste en direction des espaces ruraux. Près des trois quarts des équipements (71,6 %) sont ruraux, situés dans les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé ou très dispersé. Ces équipements, toutefois, diffèrent par leur taille, leur rayonnement, le nombre de personnels qualifiés et la variété de l'offre de services mise à disposition de la population.

En matière de répartition régionale des équipements de lecture publique, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble 16,7 % de l'ensemble, l'Occitanie 12,7 % et la Nouvelle-Aquitaine 11,8 %. On retrouve, dans ce trio, trois des régions les plus peuplées de France, tandis que l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en comptent respectivement que 6,4 % et 4,5 %. Ces deux régions figurent pourtant le plus souvent parmi les plus dotées selon d'autres indicateurs culturels comme l'emploi ou le nombre d'entreprises culturelles. Rapporté à la population régionale, les régions intermédiaires comme la Bourgogne-Franche-Comté, la Bretagne ou le Centre-Val de Loire s'avèrent mieux dotées en équipements de lecture publique (carte 1).

Géographie du cinéma : des territoires relativement bien desservis, mais des établissements de plus petite taille en zones rurales

En France en 2025, on compte 2 081 cinémas actifs sur le territoire métropolitain, pour 6 408 écrans – dont 6 327 en métropole² (carte 2).

La répartition territoriale des plus de 2 000 cinémas actifs en 2025 (tableau 2) est assez équilibrée. 30 % d'entre eux sont situés dans des grands centres urbains, 37 % dans des communes de densité intermédiaire (centres urbains intermédiaires, ceintures urbaines et petites villes) et 32 % dans des zones rurales.

Cette répartition des équipements masque toutefois une distribution plus inégalitaire en matière d'écrans, concentrés dans les espaces urbains (tableau 3). Près de la moitié des 6 300 écrans (48 %) se situent dans des grands centres urbains, 39 % dans des espaces intermédiaires, et 13 % seulement dans le rural. Il en va de même pour le nombre de fauteuils, qui renseignent sur la capacité d'accueil des salles. Près de la moitié des fauteuils (49 %) se trouvent dans les grands centres urbains, 24 % dans les centres urbains intermédiaires, 8 % dans les petites villes, 6 % dans les ceintures urbaines, et 13 % seulement dans les espaces ruraux. Ainsi, les espaces urbains rassemblent des établissements cinématographiques dotés de capacités d'accueil plus importantes, avec un plus grand nombre de salles et des salles plus grandes.

1. Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

2. L'analyse qui suit porte sur l'activité des seuls cinémas métropolitains.

Les multiplexes, qui comptent huit écrans ou plus, forment 12 % du parc cinématographique, les mono-écrans 54 % du parc et les établissements de deux et trois écrans 21 % de l'ensemble. Dans les espaces ruraux, 86 % des établissements sont mono-écrans, tandis que l'offre est plus diversifiée dans les espaces urbains : les mono-écrans représentent plus de la moitié (54 %) des cinémas des petites villes et 36 % des cinémas des grands centres urbains. Les multiplexes forment un quart de l'offre cinématographique dans les grands centres urbains.

Six cinémas sur dix sont classés Art et essai et très présents dans les zones rurales

Créé en 1955, l'Art et essai promeut, soutient et accompagne les défenseurs d'un cinéma pluriel, audacieux, inventif et représentatif de la diversité des formes et des esthétiques³. Dès 1959, le ministère des Affaires culturelles propose aux établissements labellisés des déductions fiscales et un soutien financier, puis reconnaît officiellement le classement en 1962. Celui-ci permet aux exploitations de salles de bénéficier d'aides publiques pour soutenir une programmation d'œuvres dites « singulières ». En 1962, cinquante salles sont classées Art et essai, dont vingt-quatre situées à Paris et deux en proche banlieue. En 2025, 60,3 % des établissements actifs sont classés, et c'est le cas de 67,7 % des établissements situés en zone rurale. Le classement est donc un facteur d'équilibrage territorial visant à garantir au public cinéophile un accès à une diversité de films et documentaires quel que soit son lieu de résidence et au-delà de Paris et des métropoles régionales, particulièrement dotées en offre cinématographique.

Géographie du patrimoine : une occupation de l'espace marquée par l'histoire

En France, la protection du patrimoine bénéficie d'une historicité longue : l'intervention de l'État en la matière, qui est l'une des premières missions du ministère de la Culture, est bien antérieure à sa création. Des institutions géraient déjà le patrimoine royal sous la monarchie, bibliothèque royale et archives, et le premier Muséum central des arts est né juste après la Révolution française en 1793. La protection du patrimoine par l'État s'est largement diversifiée au cours des dernières décennies, s'étendant progressivement de la protection du bâti au paysage, au patrimoine floral (l'art des jardins) et au patrimoine immatériel. La politique ministérielle de protection du patrimoine et la liste des labels⁴ qui en relèvent sont inscrites dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : architecture contemporaine remarquable, domaines nationaux, sites patrimoniaux remarquables. Les sites et lieux patrimoniaux protégés rassemblent patrimoine bâti, végétal et paysager : édifices muséaux, édifices classés pour leur intérêt architectural et patrimonial, sites naturels protégés.

Ainsi, 46 600 monuments historiques sont inscrits, classés ou partiellement classés. Quelque 2 040 édifices de moins de 100 ans présentant un intérêt architectural sont labellisés « Architecture contemporaine remarquable ». Parmi les musées, 1 265 établissements se sont vu attribuer l'appellation nationale « Musée de France » créée par la loi du 4 janvier 2022, qui qualifie la collection permanente de ces établissements. Enfin, près de 600 Micro-Folies (carte 3), dispositifs de proximité qui permettent d'avoir accès de façon numérique aux œuvres et aux collections muséales, ont été ouvertes depuis 2017.

Les monuments nationaux rassemblent une centaine de châteaux, remparts, sites mégalithiques, édifices religieux ainsi que le domaine national de Chambord. On recense près de 900 sites archéologiques, des lieux de mémoire labellisés (dont près de 270 Maisons des Illustres, carte 4), plus de 480 jardins labellisés « Jardin remarquable » et des sites naturels classés dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco⁵. Enfin, plus de 950 services municipaux, communaux, départementaux et régionaux des archives maillent l'ensemble du territoire.

3. Voir https://www.cnc.fr/cinema/actualites/art-essai-un-cinema-a-la-hauteur_1282145

4. Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, les labels du patrimoine sont fixés par le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

5. Pour une description exhaustive des patrimoines et de leur fréquentation, voir *Patrimostat 2025. Fréquentation des territoires*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, septembre 2025.

Des monuments historiques très présents sur l'ensemble du territoire

La part écrasante qu'occupent les monuments historiques au sein des patrimoines s'explique par l'héritage d'une longue histoire d'élaboration de la protection qui a abouti, à la fin du XIX^e siècle, à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques. Depuis sa création en 1837, la Commission des monuments historiques accomplit un travail d'inventaire et de classement des monuments jugés intéressants. La loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques distingue monuments inscrits et monuments classés, et définit des niveaux de protection plus ou moins importants, dont découlent des droits et des devoirs pour leur propriétaire. Plus de 46 600 immeubles sont protégés au titre de monument historique et près de 30 % d'entre eux sont classés. Ces monuments historiques sont présents sur l'ensemble du territoire et dans toutes les régions. Avec plus de 6 300 monuments protégés, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui en compte le plus grand nombre et les Pays de la Loire (environ 2 200) et la Corse (337) celles qui en comptent le moins sur l'Hexagone, les territoires ultramarins s'avérant particulièrement moins dotés par comparaison.

L'observation du maillage territorial révèle des zones de densité liées à l'héritage historique dans le Bassin parisien par exemple, mais aussi le long des côtes bretonnes, normandes et méditerranéennes, tout au long du sillon lorrain et d'un axe qui relie Dijon à Lyon et Marseille. Une concentration de monuments historiques s'observe autour de la métropole bordelaise, tandis que le département des Landes est particulièrement clairsemé. Enfin, il faut souligner la ligne dessinée par la chaîne des Puys, seul relief qui présente une densité importante de monuments historiques. Cette large couverture du territoire, à tout le moins métropolitain, ne permet pas d'identifier une caractéristique urbaine ou rurale des territoires qui accueillent ces monuments protégés.

Plus d'un tiers des musées de France sont situés dans des territoires ruraux

Les quelque 1 260 musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » semblent relativement bien répartis dans l'ensemble des régions, avec un poids plus important de la région francilienne, qui s'explique par le poids de la capitale dans l'histoire culturelle du pays. Les musées de France se caractérisent par l'urbanité de leur implantation, puisque plus de la moitié d'entre eux se situent dans des espaces urbains : un tiers dans l'urbain dense et 37 % dans l'urbain intermédiaire. Plus éloignés des centralités de la ville, 29 % des musées de France sont présents dans les espaces ruraux, le plus souvent dans des bourgs ruraux. En matière d'attractivité urbaine, les pôles, quelle que soit leur taille (plus de 700 000 habitants à moins de 50 000 habitants), rassemblent les deux tiers de l'offre, les couronnes près d'un quart, quand 12 % des musées se situent dans des espaces hors attraction des villes. Si l'on rapporte l'offre muséale à la population départementale, il s'avère que les départements les moins densément peuplés sont finalement bien dotés (Meuse, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura, Lot ou encore Ariège, par exemple) (carte 5).

Des jardins en campagne... mais pas seulement

Relevant du patrimoine naturel, plus de 460 jardins labellisés « Jardins remarquables » présentent un intérêt sur le plan formel, artistique, botanique ou encore historique. Du point de vue de l'approche territoriale, ils se caractérisent par leur plus forte présence dans les espaces ruraux : près des deux tiers d'entre eux se situent dans les bourgs ruraux, l'habitat rural dispersé ou très dispersé. Ils sont moins souvent situés dans les pôles urbains, quelle que soit leur taille, que dans les couronnes de ces pôles qui rassemblent 59 % des Jardins remarquables. Enfin, et c'est notable pour un label culturel, plus d'un Jardin remarquable sur six (17 %) se situe hors de l'attraction d'une ville. Le patrimoine des jardins, qui a bénéficié d'un regain d'intérêt à la fin des années 1970, d'une reconnaissance institutionnelle avec le label « Jardin remarquable » depuis 2004 et des journées nationales « Rendez-vous aux jardins », a donc contribué au maillage culturel du territoire en inscrivant la politique de labellisation patrimoniale dans une part importante de zones rurales situées hors de l'attraction des pôles.

Géographie de la création : l'extension des esthétiques labellisées depuis les années 1980 a favorisé une couverture plus diversifiée du territoire

Tout comme le patrimoine, le spectacle vivant a bénéficié de la politique de labellisation de l'État inscrite dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Le spectacle vivant est le domaine culturel comptant la plus grande diversité de labels : scène nationale, scène de musiques actuelles, pôle national du cirque, centre dramatique et centre chorégraphique national, opéra national en région, centre national des arts de la rue et, depuis novembre 2021, centre national de la marionnette. Au total, sur les treize labels de la création inscrits dans la loi dite LCap, onze concernent le spectacle vivant dans des disciplines différentes : théâtre, danse, arts de la rue, du cirque, de la marionnette, musiques de répertoire et musiques actuelles. L'obtention d'un label, le plus souvent pluriannuelle, conditionne le soutien de l'État aux lieux dédiés à la création et à la diffusion du spectacle vivant et s'assortit d'un certain nombre d'obligations en matière d'exigence artistique et d'accueil des publics.

Une ambition décentralisatrice inscrite dès l'origine dans les missions des labels du spectacle vivant

Moins nombreux que les établissements patrimoniaux ou de lecture publique, les lieux de spectacle vivant sont bien plus souvent situés en zones urbaines : près des deux tiers d'entre eux (64,5 %) sont situés en zone urbaine dense, et près d'un tiers (30,5 %) en zone urbaine de densité intermédiaire (carte 6). Moins d'un sur vingt est situé en zone rurale. La présence d'équipements de spectacle vivant labellisés est donc particulièrement corrélée à la dimension urbaine des territoires et les espaces ruraux apparaissent significativement moins pourvus. Certains de ces lieux labellisés sont historiquement liés à l'aménagement culturel du territoire, comme les centres dramatiques nationaux, imaginés dès la fin de la Seconde Guerre mondiale avec le premier d'entre eux implanté à Saint-Étienne en 1946. Mais l'aménagement culturel de la seconde moitié du xx^e siècle répondait alors à une logique de rééquilibrage entre Paris et la province, au profit des villes, grandes et moyennes, plutôt qu'en faveur des espaces ruraux. Ainsi, Bordeaux, Lille, Marseille, Toulouse mais aussi Montluçon, Thionville, Béthune, Valence, Lorient ou encore Vire Normandie accueillent un centre dramatique national. Pour autant, ces établissements ont au cœur de leur mission de développer des actions en direction de publics hors les murs, et celles-ci bénéficient également aux résidents des espaces ruraux.

Les territoires ruraux ont bénéficié de l'élargissement des esthétiques

À partir des années 1980, l'élargissement des esthétiques bénéficiant d'une politique publique contribue aussi à un certain rééquilibrage territorial : les équipements labellisés dédiés aux arts de la rue, du cirque, aux musiques actuelles et, tout récemment, aux marionnettes, sont installés dans une plus grande variété de lieux, plus éloignés des grands centres urbains, même s'ils relèvent de la catégorie urbaine : Boulieu-lès-Annonay, Vieux-Condé, Port-Saint-Louis, Garges-lès-Gonesse ou encore Sotteville-lès-Rouen. Les pôles nationaux du cirque témoignent de la même dynamique d'élargissement de l'implantation des équipements aux espaces moins denses : on en trouve à Lannion, petite ville, Boulazac Isle Manoire, bourg rural, ou encore à Elbeuf, à Auch ou à Alès, centres urbains intermédiaires.

Pour apporter une réponse précise à la question d'un sous-équipement comparatif des espaces ruraux, il faut toutefois prendre en compte l'action des labels hors les murs d'une part, et celle des réseaux, comme celui des foyers ruraux, qui contribuent à diffuser des spectacles itinérants dans les salles polyvalentes ou salles des fêtes des villages, d'autre part. La cartographie des festivals de spectacle vivant permet ainsi de nuancer cette image d'un spectacle vivant institué synonyme d'urbanité (voir fiche « Festivals »).

Des centres d'art contemporain qui contribuent à l'irrigation culturelle territoriale

Dans le domaine des arts visuels, à côté de la couverture des régions achevée avec l'implantation d'un fond régional d'art contemporain par région, chargé d'enrichir et de conserver des collections de la création contemporaine et de favoriser sa diffusion à l'échelon territorial de

la région, les centres d'art contemporain d'intérêt national, plus nombreux – on en compte 48 – contribuent à la diffusion de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire. Près d'un centre d'art contemporain d'intérêt national sur cinq est implanté en zone rurale, plutôt dans des bourgs ruraux (12 % de l'ensemble), mais aussi dans des espaces ruraux à habitat dispersé ou très dispersé (6 %). Les espaces de densité intermédiaire rassemblent plus du tiers de ces lieux (centres urbains intermédiaires : 25 %, petites villes : 8 % et ceintures urbaines : 2 %). Ainsi, la moitié seulement de ces équipements (46 %) se situent dans les grands centres urbains, à la différence des fonds régionaux d'art contemporain, exclusivement urbains par leur implantation (carte 7).

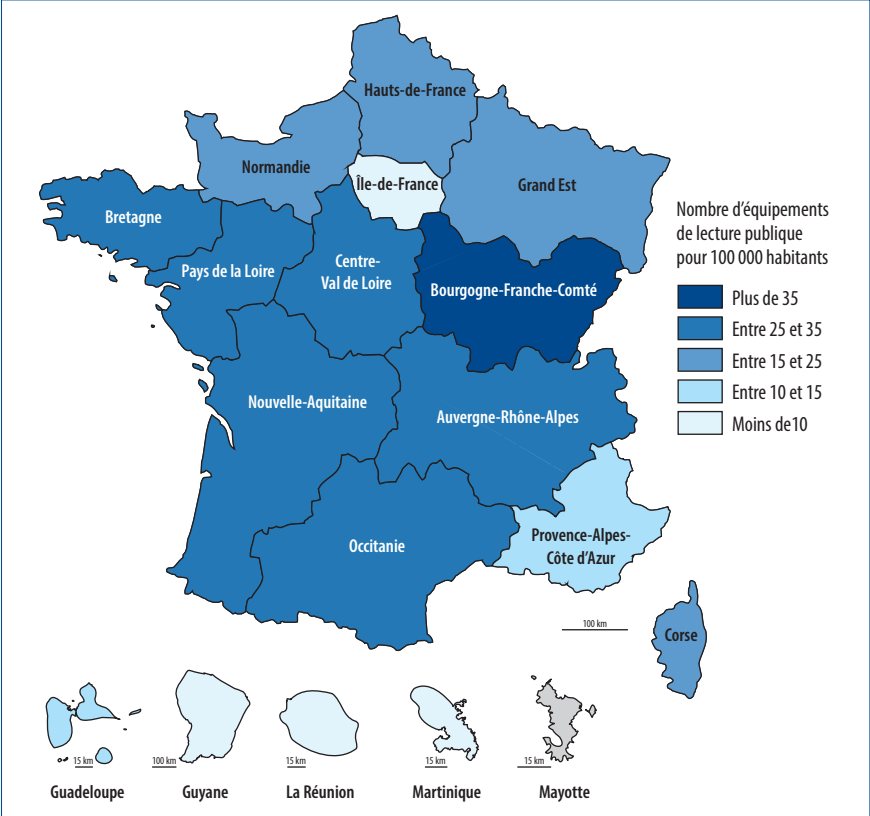
Une action de rayonnement territorial qui bénéficie aux territoires ruraux

Loin d'être confinées dans des équipements majoritairement implantés dans les agglomérations les plus importantes, les près de 360 structures labellisées par le ministère de la Culture, tant dans le domaine du spectacle vivant que dans celui des arts visuels, mettent en œuvre des stratégies de diffusion dans les zones rurales. Diffusion hors les murs, résidences délocalisées, ateliers de pratique culturelle, actions d'éducation artistique et culturelle sont autant de moyens d'action déployés dans les zones géographiques éloignées des centres urbains. Les scènes nationales, les scènes de musiques actuelles et les centres dramatiques nationaux sont les contributeurs les plus actifs aux actions des labels dans les communes rurales. Ces actions, fréquemment conduites de façon partagée, notamment avec les bibliothèques et médiathèques ou avec les festivals, souvent nées d'initiatives locales, favorisent le décroisement sur le terrain.

Pour en savoir plus

- DEPS, *Atlas Culture des territoires* : <https://atlasculture.fr/>
- Centre national du cinéma et de l'image animée, *Géographie du cinéma 2024*, 2025
- DEPS, *Patrimostat 2025. Fréquentation des territoires*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2025
- *Atlas des bibliothèques territoriales*, Paris, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, 2024

Carte 1 – Distribution régionale des équipements de lecture publique pour 100 000 habitants en 2025



Source : Insee, estimations de population ;
DGMIC, Service du livre et de la lecture/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Implantation des bibliothèques sur le territoire

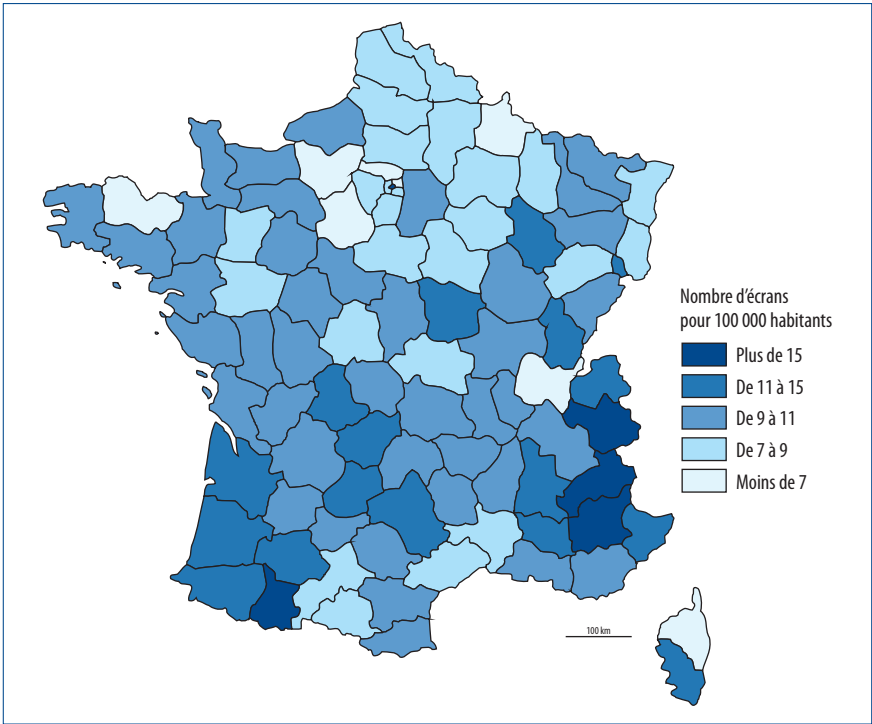
En unités et en %

Densité	Nombre de bibliothèques	Part (en %)
1- Grands centres urbains	1 460	9,4
2- Centres urbains intermédiaires	810	5,2
3- Petites villes	730	4,7
4- Ceintures urbaines	1 380	8,9
5- Bourgs ruraux	4 030	26,0
6- Rural à habitat dispersé	5 660	36,5
7- Rural à habitat très dispersé	1 400	9,0
Inconnue	< 30	< 0,2

Note : nombre arrondi à la dizaine

Source : DGMIC, Service du livre et de la lecture/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 2 – Distribution départementale du nombre d'écrans actifs pour 100 000 habitants en 2025



Source : Insee, Recensement de la population ; Centre national du cinéma et de l'image animée/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Implantation des cinémas sur le territoire

En unités et en %

Densité	Nombre de cinémas	Part (en %)
1- Grands centres urbains	630	30,3
2- Centres urbains intermédiaires	390	18,8
3- Petites villes	270	13,0
4- Ceintures urbaines	120	5,8
5- Bourgs ruraux	480	23,1
6- Rural à habitat dispersé	170	8,2
7- Rural à habitat très dispersé	20	1,0

Note : nombre arrondi à la dizaine

Source : Centre national du cinéma et de l'image animée/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Répartition des écrans et fauteuils de cinéma

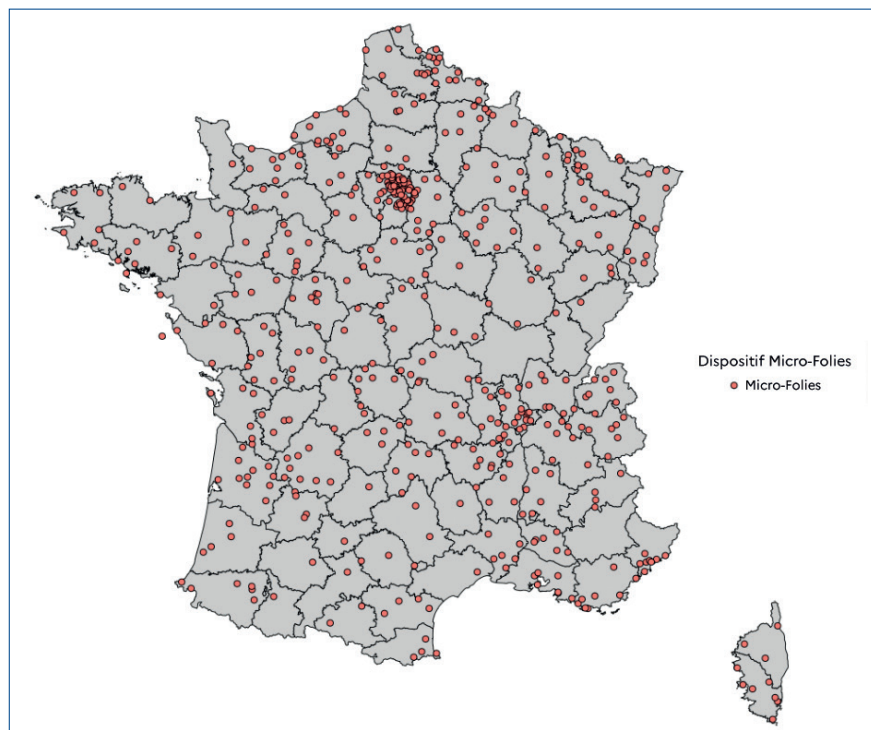
En unités et en %

Densité	Nombre d'écrans (de cinémas)	Part associée (en %)	Nombre de fauteuils (de cinémas)	Part associée (en %)
1- Grands centres urbains	3 050	47,5	581 090	49,1
2- Centres urbains intermédiaires	1 660	25,9	288 170	24,3
3- Petites villes	530	8,3	92 790	7,8
4- Ceintures urbaines	370	5,8	70 290	5,9
5- Bourgs ruraux	580	9,0	110 230	9,3
6- Rural à habitat dispersé	210	3,3	37 840	3,2
7- Rural à habitat très dispersé	20	0,3	4 180	0,4

Note : nombre arrondi à la dizaine

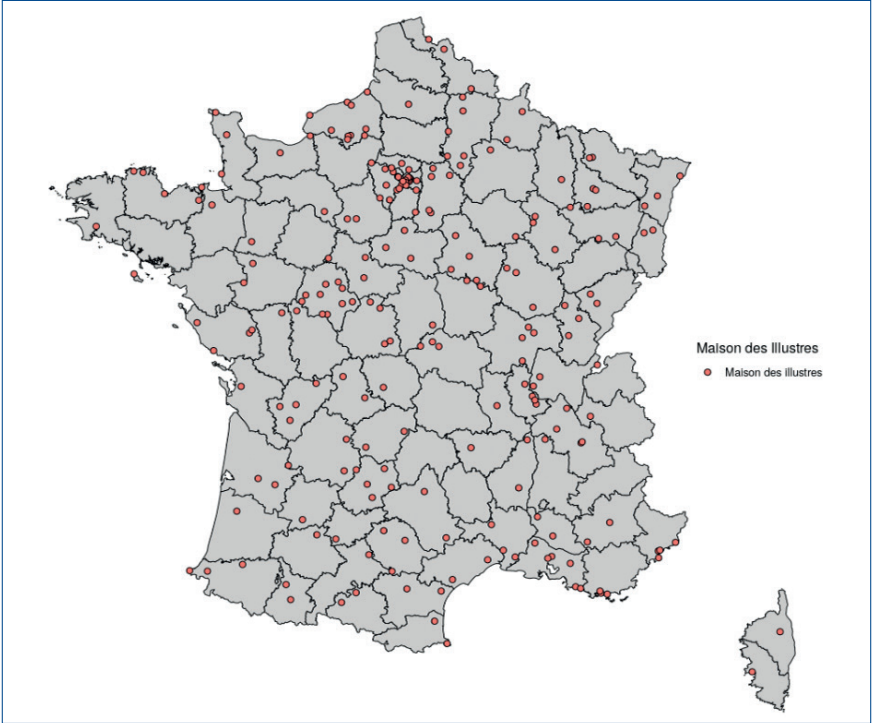
Source : Centre national du cinéma et de l'image animée/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 3 – Répartition du dispositif Micro-Folies en 2025



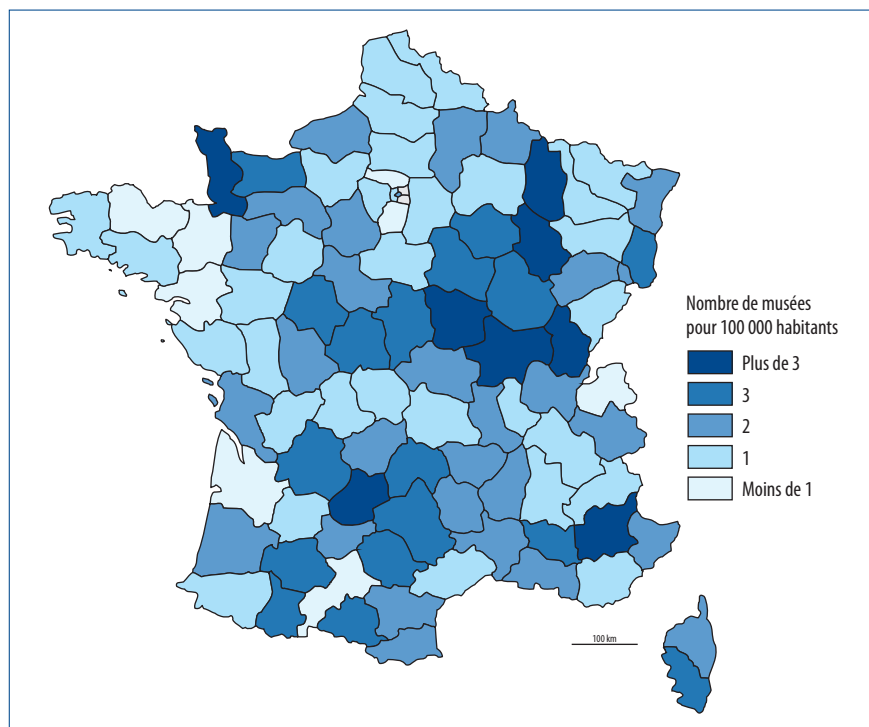
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 4 – Répartition du dispositif Maison des Illustres en 2025



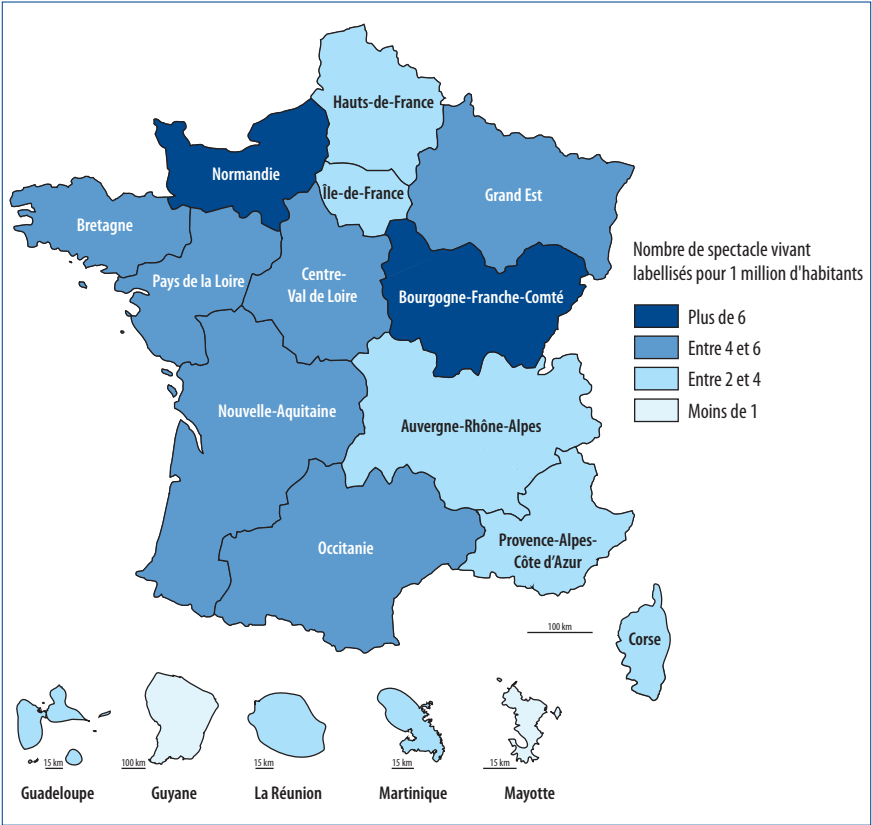
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

**Carte 5 – Distribution départementale des musées de France
pour 100 000 habitants en 2025**



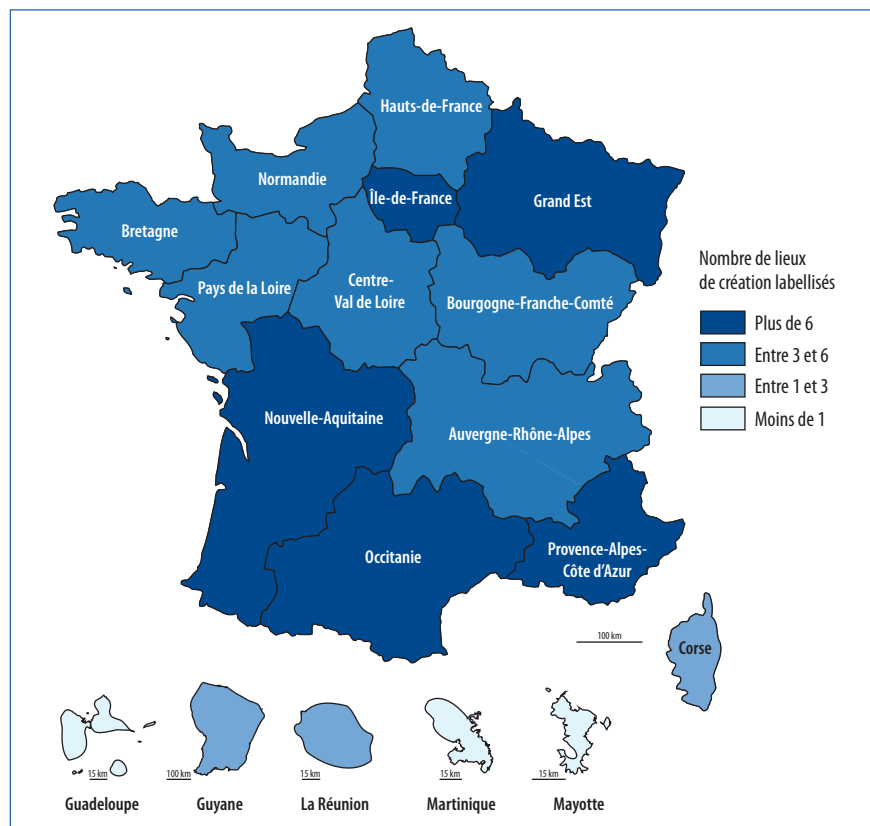
Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 6 – Distribution régionale des lieux de spectacle vivant labellisés pour 1 million d'habitants en 2025



Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 7 – Distribution régionale de lieux de création labellisés (fonds régionaux d'art contemporain et centres contemporains d'intérêt national) en 2025



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tourisme et culture

Une part de l'activité des secteurs culturels est dépendante du tourisme : un touriste étranger sur deux effectue une visite culturelle pendant son séjour sur le territoire français¹. Les visites patrimoniales sont habituellement le fait d'un quart des touristes nationaux. Selon l'enquête *Pratiques culturelles* (voir « Sources et définitions »), plus de sept visiteurs de monuments, musées et expositions sur dix effectuent ces visites hors de leur région de résidence, donc dans un contexte touristique. D'après l'enquête *Conditions de vie et aspirations des Français* du Crédoc, en 2022, les visites des musées et des expositions permanentes et celles des monuments sont faites le plus souvent pendant les vacances².

Ainsi, la conjoncture touristique influe directement sur la fréquentation des activités culturelles, et réciproquement : les lieux patrimoniaux (musées, monuments et sites culturels), les événements (spectacles, festivals, tournages de films, etc.) ainsi que les activités culturelles relevant de l'art de vivre à la française (gastronomie, œnologie, etc.) participent à l'attractivité touristique nationale.

On observe une saisonnalité comparable des activités touristiques et des visites patrimoniales (graphique 1). Les événements culturels, et tout particulièrement les festivals, s'inscrivent d'emblée dans une telle saisonnalité, caractérisée par une offre bien plus importante durant l'été (voir fiche « Festivals »).

Les Jeux olympiques d'été ont perturbé les visites culturelles en 2024

Les tendances globales d'évolution au cours de l'année des visites patrimoniales et des voyages des résidents, sans être tout à fait identiques, présentent une similarité : on observe d'abord une progression jusqu'à un pic, puis une décroissance pondérée par un léger rebond de fin d'année (graphique 1). L'évolution mensuelle des visites en 2024 diffère sensiblement de celle de 2023 en raison des Jeux olympiques de fin juillet-début août 2024³. La progression des visites s'accélère en mars et se poursuit jusqu'en mai, de manière très similaire aux voyages. Mais plutôt que de se maintenir à un niveau élevé d'avril à août, comme en 2023, le nombre de visites patrimoniales décroît en juin (comme le nombre de voyages des résidents) et plus encore en juillet, alors que la progression des voyages a repris (mais moins qu'en 2023) et se poursuit jusqu'au pic d'août. Après un rattrapage limité en août et plus ample en octobre, une fois tournée la page des Jeux paralympiques de septembre, les visites patrimoniales chutent en novembre-décembre comme chaque année. Le nombre de voyages s'effondre dès septembre, jusqu'au point le plus bas de novembre. Ils connaissent un rebond en décembre, beaucoup plus marqué que pour les visites, à l'occasion des fêtes.

La dynamique saisonnière de la fréquentation des expositions temporaires observée sur 212 expositions en 2024 diffère peu de celle de l'ensemble des visites patrimoniales. Le pic de visites au printemps, puis le rebond automnal confirment l'importance des périodes d'avant et d'après-saison touristique estivale (graphique 2, voir également fiche « Musées et expositions »). L'incidence des Jeux olympiques et paralympiques est moindre car la saisonnalité de la fréquentation des expositions temporaires apparaît moins liée à la saisonnalité touristique estivale. En 2024 toutefois, la forte fréquentation de mars à mai/juin est dépassée par celle du dernier trimestre en 2024, sans doute liée à un effet de rattrapage post-Jeux olympiques (graphique 2).

1. Enquête EVE, voir encadré.

2. Voir *Patrimostat 2025. Fréquentation des patrimoines*, Paris, ministère de la Culture, DEPS, 2025.

3. Les Jeux paralympiques fin août-début septembre ont eu moins d'incidence sur les activités culturelles.

Comme observé les années antérieures, les expositions commencées l'année précédente, ici en 2023, et qui se poursuivent (et se terminent) en 2024, constituent l'essentiel de l'offre d'expositions au début de l'année et expliquent plus de 80 % de la fréquentation des expositions en février. Les nouvelles expositions de l'année 2024, qui se terminent en 2024, démarrent surtout à partir du mois de mars, où elles représentent près de 37 % de la fréquentation totale des expositions, puis constituent l'essentiel de l'offre d'expositions jusqu'en août ; elles réalisent alors de 64 % à 80 % de la fréquentation totale.

Une pluralité des dispositifs de suivi de la fréquentation touristique et culturelle

L'enquête de fréquentation des hébergements collectifs de tourisme, administrée par l'Insee, collecte mensuellement les données de fréquentation des hôtels, campings et autres hébergements (auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, centres sportifs, résidences de tourisme et résidences hôtelières, maisons familiales de vacances et villages de vacances) et inclut des informations sur la provenance géographique des clientèles (résidentes et non résidentes). Une révision des séries a été opérée à partir du 1^{er} janvier 2019, à la suite de l'application d'une nouvelle méthode d'imputation des données des établissements non répondants. Cette nouvelle méthode d'imputation de la non-réponse tend à revoir légèrement à la baisse le nombre total de nuitées, mais n'a pas d'impact sur les évolutions.

L'enquête *Voyages (ex-Suivi de la demande touristique)* permet d'estimer le nombre de nuitées passées par les résidents de France métropolitaine dans l'ensemble des hébergements marchands ou non marchands, en métropole, dans les DOM et à l'étranger, à partir de leur déclaration.

L'*Enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE)* a été menée par la Banque de France jusqu'en 2022. Les informations collectées auprès des touristes à leur sortie du territoire métropolitain, pour tous les modes de transport (routier, aérien, ferroviaire et maritime) incluaient des données sur les caractéristiques des séjours en France des non-résidents (ainsi que des séjours des résidents pour leur séjour à l'étranger). Une nouvelle enquête est envisagée à partir de 2027.

La connaissance des touristes étrangers qui fréquentent les sites et les événements culturels peut également être alimentée par leur dénombrement, établi à partir de l'identification de leur origine géographique (pays), remontant des établissements culturels. Il en va de même pour les touristes et les excursionnistes résidents, à partir de l'identification de leur région ou de leur département de résidence (code postal).

Seule une partie des établissements culturels réalise toutefois de tels dénombrements. Ces derniers nécessitent la mobilisation des personnels d'accueil et peuvent ne pas couvrir la totalité des visiteurs (billets groupés ou passes, visiteurs exonérés non comptabilisés, achats en ligne ou *via* les distributeurs automatiques ou les revendeurs, jours de gratuité générale, etc.). L'information à partir de la billetterie peut s'avérer inopérante pour des lieux ou événements ouverts et gratuits (en l'absence de contremarques). Des estimations peuvent également être produites à partir d'enquêtes par sondage auprès des visiteurs. Cette pluralité des systèmes de comptage rend l'agrégation des données délicate.

Les autres méthodes de comptabilisation ou d'estimation, à partir des informations de géolocalisation automatique des mobiles téléphoniques par exemple (plus que des autres traces électroniques issues de l'utilisation de certaines applications mobiles), restent utilisées de manière parcimonieuse. Elles requièrent toujours d'être croisées avec les données issues des sources plus traditionnelles, afin de corriger les différents biais qu'elles comportent.

C'est aux mois d'août et septembre que l'offre d'expositions temporaires est la plus réduite et que la fréquentation est la plus basse : les nouvelles expositions commencées en 2024 et qui se poursuivent l'année suivante, en 2025, démarrent surtout à partir du mois d'octobre. La croissance de la fréquentation à partir du mois d'octobre s'explique par ces nouvelles expositions de l'automne, dont l'offre continue de croître en 2024 jusqu'en décembre, tout comme la fréquentation totale, en dépit de la fin des expositions de l'année (celles commencées et s'achevant en 2024).

La saisonnalité de la fréquentation des expositions dépend ainsi de l'offre, qui connaît un creux en août et en septembre, et du calendrier d'ouverture des expositions. Le premier pic de fréquentation d'avril-mai s'explique aussi par le cumul d'un nombre encore significatif d'expositions ouvertes depuis l'année précédente, de celles de l'année en cours et, à la marge, d'une première avant-vague d'ouverture d'expositions qui se poursuivront l'année suivante. Le sursaut post-rentree, qui se poursuit jusqu'en décembre en 2024, contraste avec la relative faiblesse de l'arrière-saison touristique. L'offre d'expositions temporaires apparaît ainsi plutôt favorable aux activités avant et après-saison touristique estivale, tout comme les courts ou moyens séjours du printemps et de l'automne peuvent également soutenir cette offre. Dans ce calendrier, le public de proximité joue également un rôle important dans l'évolution mensuelle de la fréquentation des expositions temporaires.

Concentration touristique et culturelle des visiteurs

La fréquentation des lieux et des événements culturels est également très inégale et, à l'instar des destinations touristiques, elle se concentre sur un petit nombre d'entre eux. Pour les 65 expositions ouvertes et clôturées en 2024 dont on connaît la fréquentation, celle-ci va au total de 4 400 à 740 000 entrées, pour une fréquentation totale moyenne de 100 800 entrées (contre 126 000 entrées pour les 70 expositions de 2023). La durée totale des expositions varie également de 41 jours d'ouverture (15 jours en 2023) à 258 jours (près de 300 jours en 2023), soit 116 jours en moyenne et le nombre d'entrées par jour, de 37 (60 en 2023) à 7 400 (plus de 6 500 en 2023). Les trois expositions (5 % des 65 expositions) les plus fréquentées représentent le quart du total des entrées de ces 65 expositions. La moitié du total des entrées se concentre sur les neuf expositions les plus fréquentées. Cette concentration est également géographique : seules trois des dix expositions les plus fréquentées se sont déroulées hors de Paris (deux à Versailles et une à Nice). Quatre autres expositions (contre deux en 2023), à Aix-en-Provence, à Nantes, à Roubaix et à Marseille se hissent parmi le quart des expositions les plus fréquentées, celles qui enregistrent plus de 100 000 visiteurs au total.

Au-delà de la saisonnalité, l'enquête du suivi de la demande touristique de l'Insee permet de constater que la culture et le patrimoine sont des motifs de visite répandus dans toutes les tranches d'âge des touristes nationaux, même si cette appétence se tourne ensuite plus vers l'étranger que la France pour les 60 ans et plus. De plus, les publics des lieux culturels citent les offices de tourisme et les guides touristiques parmi les modes de connaissance privilégiés des lieux culturels visités (voir *Patrimostat*).

La fréquentation touristique s'est stabilisée en 2024

La reprise des activités touristiques comme des activités culturelles après le coup d'arrêt de la crise sanitaire, à partir de mars 2020, a été progressive à partir de 2021, s'est accentuée en 2022 et a abouti en 2023 à un niveau de fréquentation comparable à celui de 2019. L'année 2024 marque une stabilisation de la fréquentation touristique. Le niveau retrouvé des publics internationaux est propice à la fréquentation des lieux et des événements culturels, même si des fluctuations conjoncturelles s'observent pour certaines clientèles ou des lieux ou événements.

L'enquête de suivi de la fréquentation des hébergements collectifs de tourisme (hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme) en France établit à 451 millions le nombre de nuitées en 2024 (contre 454 millions en 2023), ce qui reste supérieur au nombre atteint en 2019, soit 447 millions de nuitées, niveau d'avant la crise sanitaire qui avait été retrouvé en 2022 (avec 444 millions de nuitées) et dépassé en 2023. Les clientèles non résidentes représentent 30 % de l'ensemble de ces nuitées en 2024, une fréquentation inchangée

par rapport à 2023 et 2019 ; ces clientèles étrangères sont à 80 % européennes. À ces nuitées s'ajoutent celles pour motif personnel passées en résidence secondaire du foyer (141 millions en 2024 contre 145 millions en 2023) et celles, surtout, en famille ou chez des amis (400 millions en 2024 contre 409 millions en 2023), soit 560 millions de nuitées (comprenant 20 millions de nuitées dans un autre hébergement non marchand) au total en 2024, concernant uniquement les touristes résidents.

Une évolution contrastée de la fréquentation des différentes clientèles touristiques selon leur provenance en 2024

Le nombre d'arrivées internationales en France en 2024 a atteint 100 millions, 2 millions de plus qu'en 2023, et les recettes touristiques internationales (dépenses effectuées par les non-résidents dans le pays) se sont élevées à 71 milliards d'euros (contre 63,5 milliards d'euros en 2023), en progression de + 12 % (+ 10 % en volume, c'est-à-dire hors inflation). Ce dynamisme survient dans une année marquée en particulier par les Jeux olympiques et paralympiques, les 80 ans du débarquement en Normandie et la réouverture de Notre Dame de Paris.

Le nombre de nuitées dans les hôtels et les campings a progressé entre 2023 et 2024 pour la plupart des principales clientèles étrangères (globalement de + 1 % pour ces clientèles), à l'exception notable du Royaume-Uni (– 11 % soit – 1,7 million de nuitées) et, dans une moindre mesure, de l'Italie (– 3,6 % soit – 200 000 nuitées) et de l'Espagne (– 2,8 % soit – 100 000 nuitées) s'agissant des clientèles européennes (hors France). Ces dernières se contractent d'ailleurs légèrement (– 0,7 % soit – 600 000 nuitées) en raison du poids des Britanniques dans les nuitées des étrangers, et malgré la croissance de la clientèle en provenance des Pays-Bas (+ 5 % soit + 800 000 nuitées en 2024 par rapport à 2023 pour la deuxième plus importante clientèle européenne, avec 17,6 millions de nuitées au total), devant le Royaume-Uni (15,5 millions de nuitées) et derrière l'Allemagne (18,5 millions de nuitées). La clientèle en provenance des États-Unis a progressé de + 16 % soit + 1,6 million de nuitées en un an (sur un total de 15,6 millions de nuitées), à l'inverse de celle du Proche et du Moyen-Orient (– 16 % soit 300 000 nuitées en moins et près de 2 millions de nuitées au total en 2024).

Enfin, la clientèle asiatique déjà revenue en 2023 continue sa progression en 2024 : + 14 % pour les Japonais (900 000 nuitées en 2024) et + 25 % pour les Chinois (1,5 million de nuitées en 2024), soit respectivement 100 000 et 400 000 nuitées supplémentaires entre 2023 et 2024.

En dehors de certains pays ou de certaines zones où des événements conjoncturels ou persistants peuvent ralentir ou stopper les voyages touristiques, le tourisme international en France ne souffre plus d'aucun déficit persistant de clientèles lointaines, habituellement nombreuses et friandes de découvrir les lieux et les événements culturels, les sites incontournables et des événements phares en particulier, plébiscités notamment par les primo-visiteurs non résidents).

En 2024, le nombre de voyages personnels des résidents en France et les nuitées correspondantes fléchissent par rapport à 2023

Ce sont 81 % des résidents en France métropolitaine de 15 ans et plus qui ont effectué au moins un voyage pour motif personnel en 2024 (contre 85 % en 2023 et 82 % en 2022). La plupart des voyages des résidents s'effectuent sur le territoire national (85 % contre 87 % en 2023) et représentent 80 % de leurs nuitées totales (marchandes et non marchandes). En 2023, le nombre total de voyages pour motif personnel des résidents en France (218 millions) dépasse celui de 2019 (214 millions), mais il diminue en 2024 (207 millions). Le nombre total des nuitées correspondantes reste légèrement inférieur à celui de 2019 (1 100 millions), en 2024 (1 030 millions) comme en 2023 (1 064 millions). À noter que les voyages pour motif professionnel ou mixte des résidents en France (33 millions en 2024) ont retrouvé et même légèrement dépassé leur niveau d'avant crise sanitaire (32 millions en 2019), alors que le déficit était encore de 30 % en 2023 (22 millions). Il n'en va pas de même cependant pour le nombre de nuitées correspondantes (88 millions en 2024, soit + 28 millions par rapport à 2023 mais encore – 5,5 millions par rapport à 2019). Cela peut ne pas être anodin pour les activités culturelles susceptibles d'être impactées par les voyageurs qui joignent l'utile à l'agréable en voyage d'affaires

et, s'adonnant au *bleisure* (contraction de *business* et de *leisure*, « affaires » et « loisirs ») ou au *bleasure* (contraction de *business* et de *pleasure*, « affaires » et « plaisir »), visitent les lieux culturels ou participent à des événements culturels, expositions ou spectacles, une fois la journée de travail terminée ou en prolongeant leur séjour d'un ou de plusieurs jours dans cette intention.

Le tassement du nombre de nuitées entre 2023 et 2024 s'observe pour la plupart des régions, hormis la Corse (+ 11 % soit + 724 000 nuitées) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 3 % soit + 1,2 million de nuitées supplémentaires) ; les reculs les plus importants concernent l'Île-de-France (– 2 % soit – 1,4 million de nuitées) et la Bretagne (– 5 % soit – 1,1 million de nuitées) : pour ces deux régions, le mois de juillet est particulièrement concerné par la baisse⁴. Même si l'Île-de-France, région hôte principale des Jeux olympiques et paralympiques, a connu un afflux de visiteurs durant les épreuves, en juillet, à l'attentisme jusqu'à l'ouverture des Jeux se sont ajoutées une météo maussade et les élections législatives nationales ; dans ce contexte, la Bretagne, quant à elle, semble avoir pâti d'une diminution des visiteurs en provenance des autres régions ainsi que du décalage des départs des résidents d'Île-de-France, après le démarrage des Jeux et le déroulement des épreuves (voir Insee première n° 2072 : « Moins de déplacements touristiques interrégionaux pendant les Jeux olympiques et paralympiques »). Contrairement à la Bretagne, qui demeure toutefois l'une des régions les plus attractives au regard des déplacements touristiques de sa population régionale, l'Île-de-France a bénéficié d'un rebond du nombre de nuitées à partir de septembre (+ 1 %) et sur tout le dernier trimestre (+ 7 % à 8 % chaque mois). En 2024, on observe une baisse pour toutes les régions (sauf la Corse) pendant le mois d'avril (de – 7 % en Occitanie et en Centre-Val de Loire, à – 19 % en Bretagne et – 24 % en Guyane).

La fréquentation des lieux et des événements culturels par les non-résidents progresse légèrement en 2024, alors que celle des résidents est stable

La provenance géographique des visiteurs des sites culturels ou des participants aux événements culturels permet de distinguer les visiteurs touristes ou excursionnistes des autres visiteurs, qui ne voyagent pas hors de leur lieu de résidence habituelle⁵. La provenance géographique n'est toutefois pas toujours renseignée pour les visiteurs résidents, si bien que les données sur les visiteurs non résidents, étrangers pour la plupart, sont plus précises pour appréhender l'attractivité touristique des sites et des événements culturels. Après la chute drastique des visites des touristes internationaux en 2020, leur part dans les entrées totales a peu augmenté en 2021 mais bien plus en 2022 et progresse encore en 2023 et en 2024, cependant que le nombre de visiteurs résidents s'est stabilisé depuis 2022 (tableau 1, graphiques 3 et 4). La part des entrées des non-résidents reste très variable selon les établissements ou les sites culturels (tableau 1, graphique 5). Malgré la progression en 2023 et dans une moindre mesure en 2024 des entrées des visiteurs non résidents, et compte tenu de la faible progression en 2023 et au tassement en 2024 des entrées des résidents, le niveau des entrées totales n'a globalement et toujours pas encore été tout à fait atteint en 2024. Ainsi, 2019 et 2018 peuvent paraître comme des années exceptionnelles, même si des différences notables s'observent entre les établissements ou les sites.

En 2024, la part des visiteurs non résidents dans les entrées totales des sites patrimoniaux (musées et monuments) varie de quelques pourcents – même pour des établissements recevant annuellement plus d'un demi-million de visites –, à plus de 80 %, certes pour les plus grands établissements à notoriété mondiale (Le Louvre, Versailles) mais qui reçoivent également de très nombreux visiteurs résidents. Le musée de l'Armée et celui de l'Orangerie apparaissent particulièrement attractifs pour les touristes, avec deux tiers de non-résidents dans leur fréquentation totale, qui se situe entre 1,3 et 1,2 million en 2024 (graphique 5). De même pour le musée Rodin : 61 % de non-résidents pour 516 000 entrées. À l'inverse, pour un nombre total de visiteurs comparable à celui de l'Orangerie, le domaine national de Chambord (1,2 million d'entrées en 2024) enregistre 30 % de non-résidents parmi ses visiteurs et, pour un nombre

4. Vincent BIAUSQUE et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, « Moins de déplacements touristiques interrégionaux pendant les Jeux olympiques et paralympiques », *Insee Première*, n° 2072, septembre 2025.

5. *Patrimostat 2025. Fréquentation des patrimoines*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2025.

total de visiteurs comparable à celui du musée de l'Armée, le Musée du quai Branly – Jacques Chirac (1,3 million d'entrées en 2024) enregistre 14 % de non-résidents parmi ses visiteurs. Unverscience est surtout fréquenté par les résidents (90 % des entrées) cependant que, hors Île-de-France, le château-musée de Chantilly ou le musée Toulouse-Lautrec d'Albi attirent autour de 30 % de non-résidents.

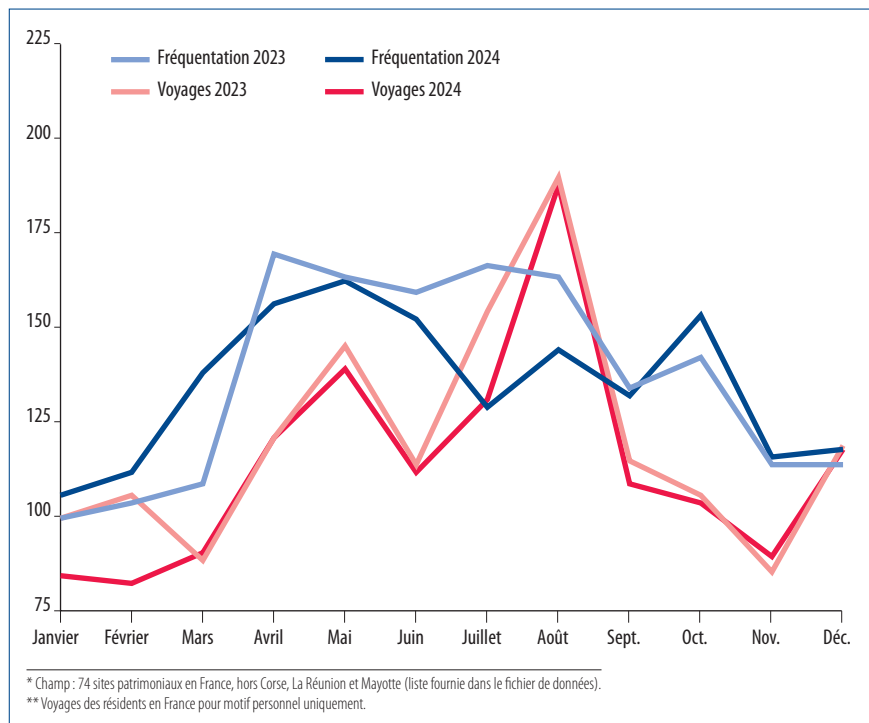
Le suivi de la fréquentation des quinze expositions les plus visitées en Île-de-France depuis 2019 (tableau 2) permet de constater qu'après la reprise de la fréquentation des expositions en 2022 et la poursuite du rattrapage en 2023, la fréquentation connaît une progression importante en 2024, en tenant compte des expositions hors normes qui ont dépassé le million de visites (deux en 2019 et une en 2022). Si l'on s'en tient aux autres expositions, en 2019, elles totalisaient 5,6 millions d'entrées pour près de 2 300 jours calendaires, soit quasiment 2 500 entrées par jour en moyenne ; en 2023, ces chiffres atteignent 5,8 millions d'entrées, pour près de 1 900 jours, soit plus de 3 100 entrées par jour en moyenne ; en 2024, on comptabilise 7,5 millions d'entrées, plus de 2 300 jours et près de 3 200 entrées par jour en moyenne (tableau 2). Les quinze expositions les plus fréquentées en Île-de-France en 2024 ont toutes dépassé 300 000 entrées, alors qu'elles n'étaient que sept sur les quinze en 2023, huit en 2022. À noter que deux expositions de la Fondation Louis Vuitton se classent parmi les plus fréquentées en 2024, contre une seule pour 2022 et 2023. Le musée d'Orsay classe quatre expositions dans les quinze plus fréquentées en Île-de-France en 2024, contre trois en 2022 et 2023 comme en 2019, de même que le Centre Pompidou, avec trois expositions en 2024 contre deux en 2023 (mais quatre en 2019). On note également le « retour » de l'Atelier des Lumières en 2024, non classé depuis 2019, et la présence constante du musée de l'Orangerie et du Musée des arts décoratifs (sauf en 2022 pour ce dernier). Contrairement à 2023, aucune exposition de la Grande Halle de la Villette, de Paris Expo Porte de Versailles, du château de Versailles ou du Louvre, ne figure pas parmi les quinze plus fréquentées en Île-de-France en 2024.

Après l'effet de rattrapage en 2022 et la progression des fréquentations touristiques et culturelles, qui s'est poursuivie en 2023 un peu plus favorablement pour le tourisme dans son ensemble que pour les activités culturelles dans leur diversité, 2024 voit la stabilisation globale de ces fréquentations (graphiques 6 et 7), résultant du tassement des activités touristiques des résidents, également en moindre progression que les non-résidents en matière de visites culturelles patrimoniales. Ces évolutions témoignent toujours des liens entre culture et tourisme : le sort de la première est pour partie lié à la conjoncture du second et l'attractivité touristique repose également en partie sur le dynamisme culturel. Les relations entre les deux secteurs s'inscrivent dans des dynamiques qui varient parfois significativement selon les clientèles, les lieux visités (graphiques 6 et 7) et les événements conjoncturels.

Pour en savoir plus

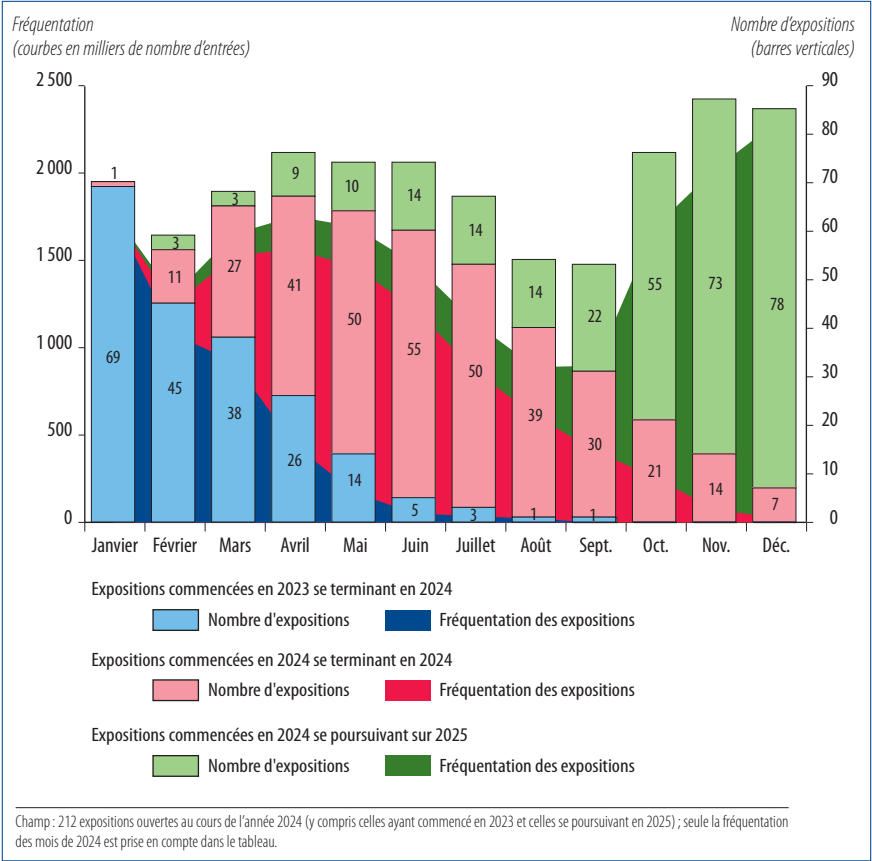
- Atout France, *Note de conjoncture de l'économie touristique* (<https://www.atout-france.fr/fr/actualites/note-de-conjoncture-mars-2024>)
- Insee, « Fréquentation touristique dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs touristiques, 4^e trimestre 2024 », *Informations rapides*, n° 40, 20 février 2025
- Atout France, *Memento. Portrait touristique de l'année 2024*, France Tourisme Observation, mai 2025
- Insee, « L'essentiel sur... le tourisme » [en ligne], *Chiffres clés*, 26 septembre 2025 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7653005>)
- Vincent BIAUSQUE et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, « Moins de déplacements touristiques interrégionaux pendant les Jeux olympiques et paralympiques », *Insee Première*, n° 2072, septembre 2025
- *Patrimostat 2025. Fréquentation des patrimoines*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2025

Graphique 1 – Indices mensuels de fréquentation des lieux patrimoniaux* et du nombre de voyages des résidents en France, en 2023 et 2024**



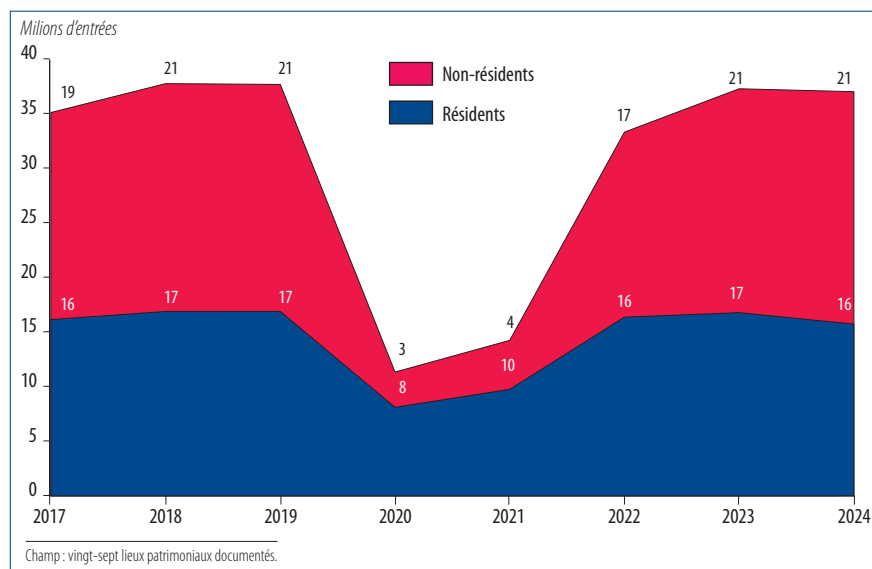
Source : Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025 ; Suivi de la demande touristique, Insee, 2025

Graphique 2 – Fréquentation mensuelle des expositions en 2024



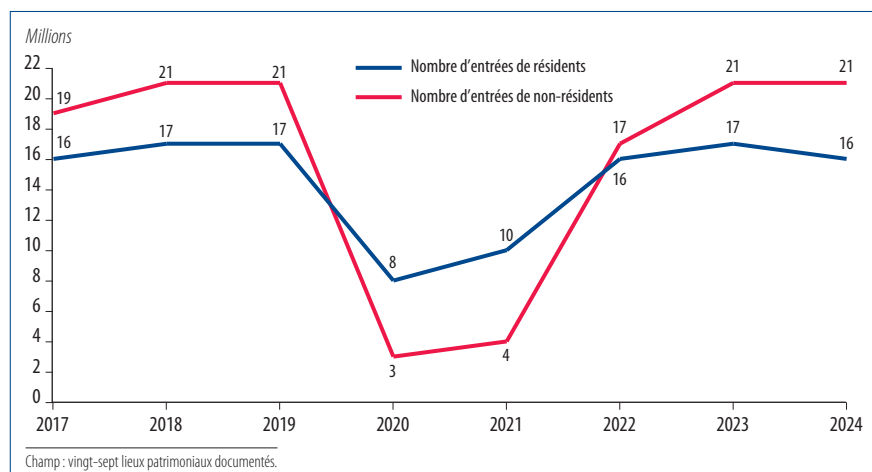
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Nombre d'entrées de visiteurs résidents et non résidents dans vingt-sept musées et sites patrimoniaux documentés de 2017 à 2024



Source : Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Visiteurs résidents et non résidents dans les entrées de vingt-sept lieux patrimoniaux documentés de 2017 à 2024



Source : Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Part et nombre des visiteurs non résidents en France dans les entrées totales de 2019 à 2024, vingt-sept lieux patrimoniaux documentés sur la série temporelle

En unités et %

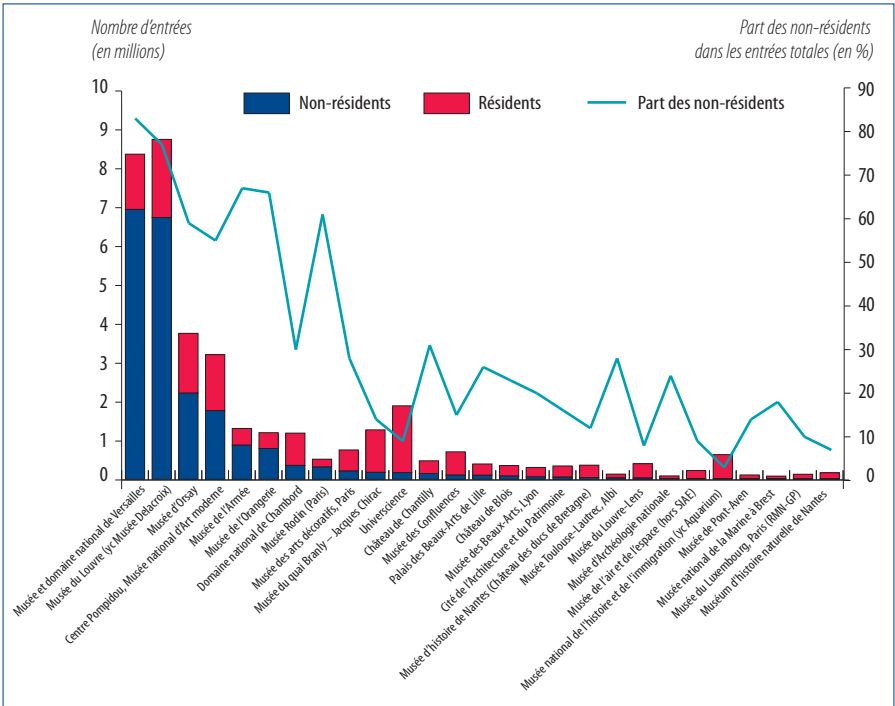
Établissements culturels	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Part des entrées non-résidents (%)	Nombre d'entrées non-résidents	Part des entrées non-résidents (%)	Nombre d'entrées non-résidents	Part des entrées non-résidents (%)	Nombre d'entrées non-résidents	Part des entrées non-résidents (%)	Nombre d'entrées non-résidents	Part des entrées non-résidents (%)	Nombre d'entrées non-résidents	Part des entrées non-résidents (%)	Nombre d'entrées non-résidents
Musée et domaine national de Versailles (y compris spectacles, hors parc)	81	6 642 000	39	780 000	59	1 493 607	77	5 315 779	81	6 765 229	83	6 937 201
Musée du Louvre (y compris Musée Eugène Delacroix)	71	6 812 334	39	1 060 164	39	1 111 856	70	5 465 901	71	6 291 650	77	6 728 556
Musée d'Orsay	65	2 373 550	49	424 964	51	531 989	58	1 898 751	59	2 284 184	59	2 213 494
Centre Georges-Pompidou, Musée national d'Art moderne	37	1 221 000	25	228 250	26	390 270	36	1 083 424	55	1 441 933	55	1 762 403
Musée de l'Armée	70	876 400	51	160 650	54	247 687	65	696 197	68	826 141	67	875 397
Musée de l'Orangerie	57	587 057	51	117 890	41	155 860	61	618 247	58	718 933	66	791 138
Domaine national de Chambord	35	385 000	13	74 880	17	116 820	28	308 000	32	367 523	30	356 055
Musée Rodin (Paris)	79	435 005	15	22 921	41	102 256	70	385 013	64	381 274	61	314 814
Musée des arts décoratifs, Paris	55	163 030	30	62 243	8	31 310	22	216 382	32	190 785	28	211 300
Musée du quai Branly – Jacques Chirac	18	200 236	17	74 597	10	61 580	18	180 964	14	197 490	14	177 961
Universcience	12	348 000	5	39 650	5	55 890	10	210 068	13	319 236	9	169 968
Château de Chantilly	25	106 250	20	42 300	10	28 800	20	89 000	25	115 437	31	147 560
Musée des Confluences	20	134 200	6	16 592	6	21 089	10	61 054	13	87 308	15	105 895
Palais des Beaux-Arts de Lille	22	65 474	12	20 396	12	20 396	29	89 294	29	108 579	26	102 352
Château de Blois	30	106 056	14	27 774	14	31 352	24	68 073	31	90 538	23	81 160
Musée des Beaux-Arts, Lyon	25	70 920	8	12 517	12	17 623	19	56 536	17	55 785	20	60 897
Cité de l'Architecture et du Patrimoine – Musée des Monuments français	19	42 545	5	5 893	6	6 052	13	35 835	20	64 579	16	54 835

Musée d'histoire de Nantes (Château des ducs de Bretagne)	12	37 064	7	8 303	7	8 303	11	36 014	13	38 718	12	43 530
Musée Toulouse-Lautrec, Albi	27	47 541	12	8 734	26	22 207	27	34 870	36	46 493	28	37 081
Musée du Louvre-Lens	14	74 620	10	21 600	8	17 914	9	51 390	8	44 449	8	32 041
Musée d'Archéologie nationale	7	7 711	3	1 386	5	1 890	8	6 526	8	8 702	24	20 863
Musée de l'air et de l'espace (hors SIAE)	5	9 720	5	5 684	5	5 684	9	20 013	9	19 072	9	20 276
Palais de la Porte Dorée – Musée national de l'histoire et de l'immigration (y compris Aquarium)	2	10 492	2	4 394	1	2 483	1	4 979	2	12 707	3	19 048
Musée de Pont-Aven	18	17 052	9	4 026	12	5 908	13	1 470	14	15 314	14	15 614
Musée national de la Marine à Brest	17	13 651	10	3 129	9	4 520	16	12 352	18	16 113	18	14 785
Musée du Luxembourg, Paris (RMN-GP)	9	32 269	5	4 147	1	2 252	8	20 462	9	17 999	10	12 914
Muséum d'histoire naturelle de Nantes	5	6 350	2	1 520	2	1 520	5	7 778	7	13 335	7	11 704

Champ : vingt-sept lieux patrimoniaux pour lesquels les données sont disponibles sur les quatre années.

Source : Patrimosoft/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 5 – Nombre de visiteurs non-résidents et résidents et part des non-résidents dans les entrées totales de vingt-sept établissements patrimoniaux documentés en 2024



Source : Patrimostat, DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Champ : 28 lieux patrimoniaux documentés.

Tableau 2 – Fréquentation et durée totales des quinze expositions les plus fréquentées en Île-de-France, en 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024*

Unités

	2019		2021		2022		2023		2024	
	Ensemble (15 expositions)	dont expositions de moins de 1 million d'entrées (13)	Ensemble (15 expositions)	***	Ensemble (15 expositions)	dont expositions de moins de 1 million d'entrées (14)	Ensemble (15 expositions)**		Ensemble (15 expositions)**	
Nombre d'entrées total	8 460 990	5 645 510	3 547 356		6 334 334	5 084 334	5 805 795		7 487 761	
Moyenne par exposition	564 066	434 270	236 490		422 289	363 167	387 053		499 184	
Durée en jours calendaires	2 768	2 268	2 124		2 231	2 038	1 861		2 363	
Moyenne par exposition	185	174	142		149	146	124		158	
Nombre d'entrées moyen par jour	3 057	2 489	1 670		2 839	2 495	3 120		3 169	

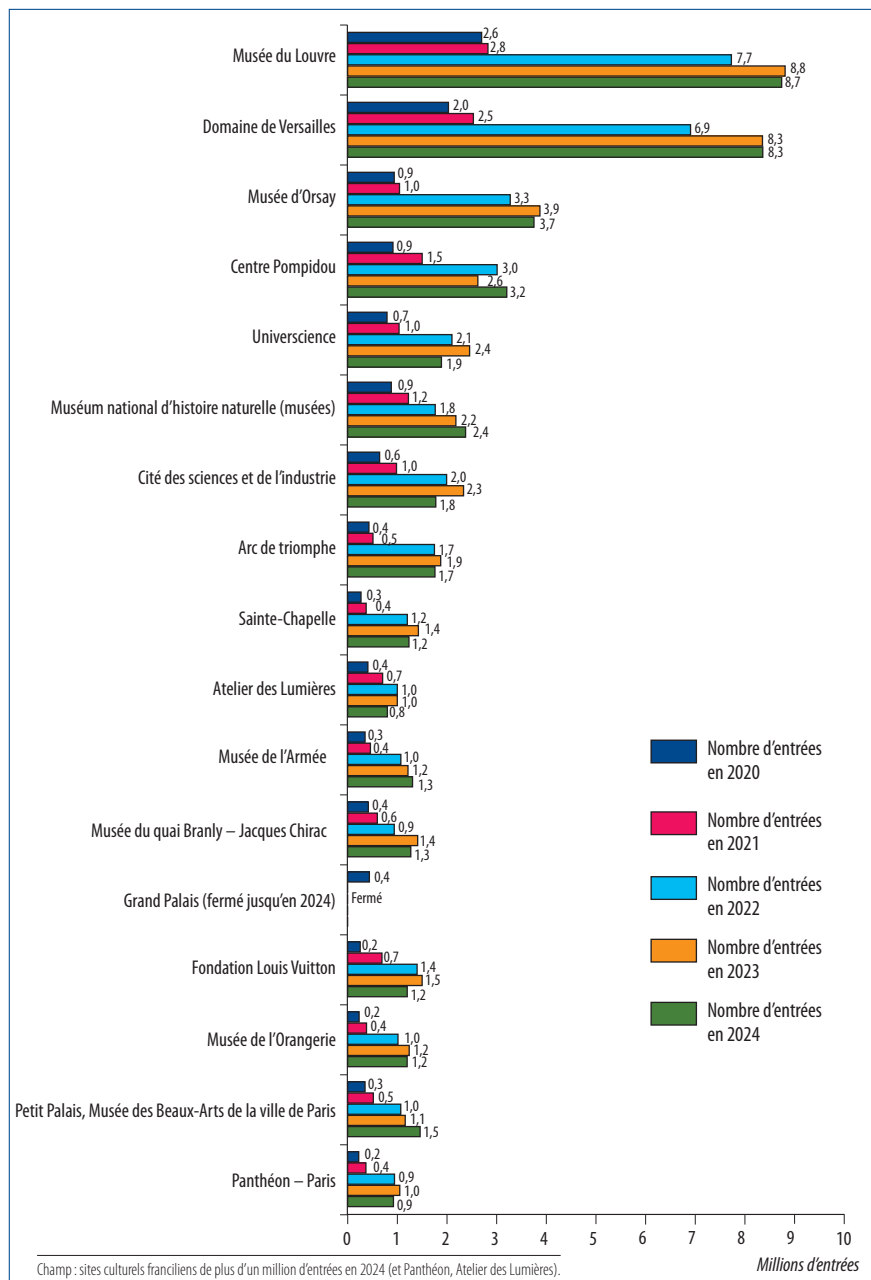
N.B. : les expositions prises en compte peuvent commencer jusqu'à trois mois avant le début de l'année considérée (à partir d'octobre de l'année précédente) et se terminer jusqu'à trois mois après (jusqu'à mars de l'année suivante).

* En 2020, les périodes de fermeture des établissements culturels liées à la crise sanitaire et les autres perturbations engendrées sur la fréquentation des expositions ne permettent pas de disposer d'un chiffrage fiable et pertinent du nombre des entrées pour cette année.

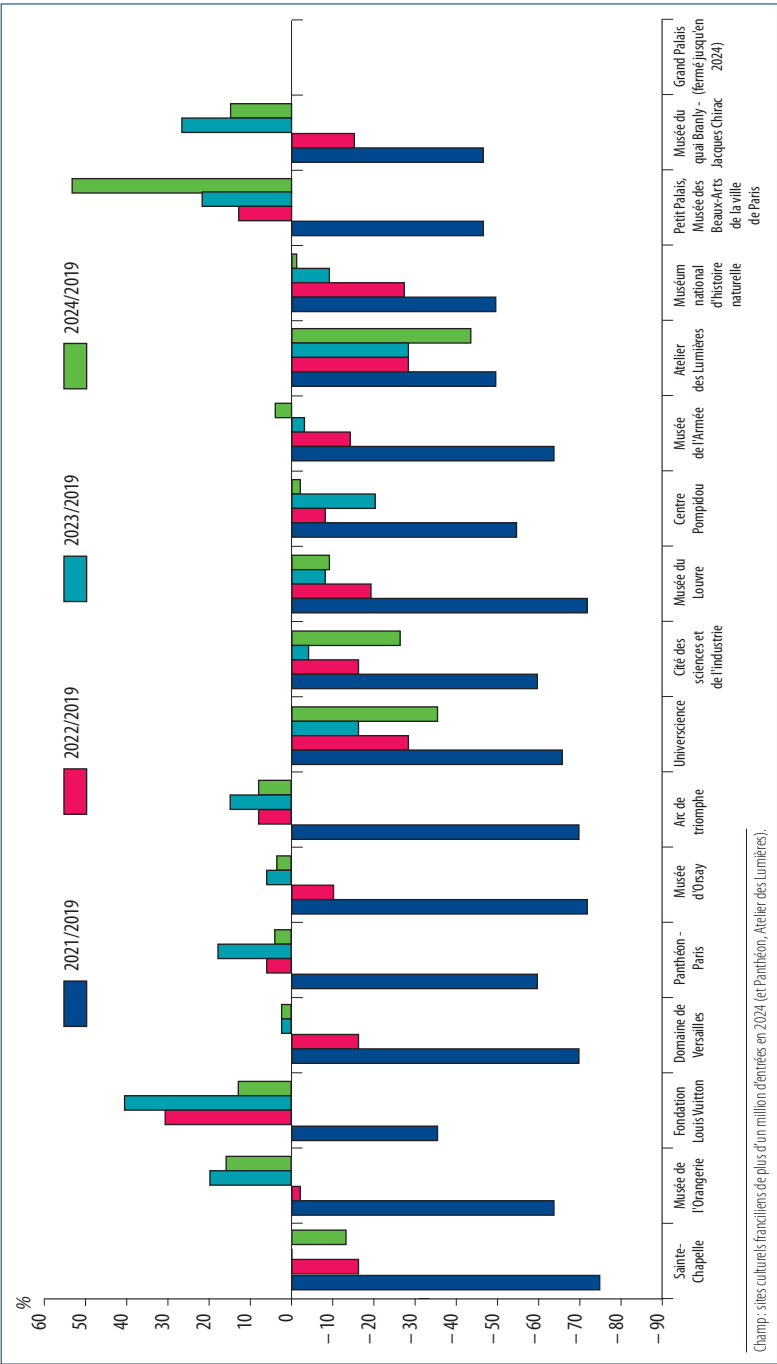
** Pas d'exposition de plus d'un million d'entrées. Seules deux expositions en 2019 (« Toutankhamon » à La Villette et « Van Gogh » à l'Atelier des lumières) et l'exposition de la collection Morozov à la Fondation Louis Vuitton en 2022 ont dépassé le million d'entrées chacune.

Source : Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Fréquentation 2020 à 2024 des sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2024 (en millions) ainsi que le Panthéon et l'Atelier des Lumières



Graphique 7 – Taux d'évolution par rapport à 2019 du nombre d'entrées de 2021 à 2024 pour les sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2024 (ainsi que le Panthéon et l'Atelier des Lumières)



Champ : sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2024 (et Panthéon, Atelier des Lumières).

Source : Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Festivals

Panorama des domaines artistiques des festivals

En 2024, des milliers de festivals ont enrichi l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, avec une grande diversité de formes, de domaines et de tailles. Près de 2 000 d'entre eux ont répondu au *Baromètre des festivals*¹ conçu pour saisir les conditions de leur déroulement.

Au sein de ce panel établi à partir du recensement des plus de 7 000 festivals de 2019², le domaine le plus représenté est celui du spectacle vivant avec plus des deux tiers des festivals, la musique y prenant la première place avec 46 % (tableau 1) des festivals, devant les disciplines du théâtre, des arts de la rue, de la danse, du cirque et des marionnettes qui ensemble forment 21 % des festivals. Cette part importante des spectacles vivants de toutes formes est peut-être une réponse à la prédilection des publics pour les propositions événementielles qui favorisent leur mise en présence avec les artistes.

Les autres domaines artistiques, qui ne manquent pour autant pas de festivals emblématiques³, représentent chacun près d'un dixième ou moins de l'ensemble du panel : 11 % pour le cinéma et l'audiovisuel, 8 % pour les festivals du livre et de littérature et 4 % pour les arts visuels. Les festivals pluridisciplinaires forment quant à eux 10 % des répondants. Même si elle s'y prête particulièrement, la forme festivalière n'est donc pas exclusivement liée à la musique et aux autres spectacles vivants.

Confirmation de la jeunesse des festivals

Les festivals ont été classés en six catégories selon leur décennie de création : les plus anciens avant 1980 et après 2019 pour les plus récents. Ce classement révèle que plus de sept festivals sur dix ont tout au plus vingt-cinq ans d'ancienneté (tableau 2). Cette dynamique de création récente est plus particulièrement observée dans deux grands domaines artistiques et parmi les festivals pluridisciplinaires. Ainsi, 14 % des festivals de spectacle vivant (hors musique), 15 % des festivals d'arts visuels et 23 % des festivals pluridisciplinaires du panel ont été créés après 2019.

1. Dispositif d'enquête lancé à titre expérimental en 2023 auprès d'une centaine de festivals de tous domaines et de toutes tailles, il a été élargi, en 2024, à l'ensemble des plus de 7 000 festivals identifiés dans la Cartographie des festivals (2022), par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) et la Direction générale de la création artistique, en partenariat avec le Centre national de la musique (CNM) et avec l'appui de plusieurs fédérations professionnelles (France Festivals, le Syndicat des musiques actuelles [SMA] et EkhoScènes). La collecte a été réalisée en deux vagues de diffusion de questionnaire en ligne auto-administré, du 15 juillet au 15 septembre 2024 puis du 11 décembre 2024 au 15 janvier 2025.

2. Edwige MILLERY, Emmanuel NÉGRER et Stéphane COURSIÈRE, *Cartographie nationale des festivals : entre l'éphémère et le permanent, une dynamique culturelle territoriale*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-2.

3. Comme le Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis, Les Rencontres d'Arles pour la photographie et le Festival de Cannes pour le cinéma.

Le primat de la saison estivale

L'été demeure la saison au cours de laquelle le plus grand nombre de festivals (42 %) se déroulent (tableau 3). Ils sont un peu moins de quatre sur dix à avoir lieu au cours de la première partie de l'année (du 1^{er} janvier au 21 juin) et moins d'un sur cinq dans la dernière partie de l'année (entre le 6 septembre et le 31 décembre). C'est dans le domaine de la musique que la plus grande concentration estivale est observée, près de 60 % des festivals musicaux profitent de la douceur du climat, de la possibilité de programmer en plein air et de la disponibilité des vacanciers.

Des festivals ancrés dans leur territoire d'accueil

L'étude de l'implantation géographique des festivals semble montrer une appétence des départements touristiques pour ce type de proposition culturelle. Les plus grandes concentrations de festivals se trouvent dans les départements aux abords des littoraux ou abritant les grandes agglomérations (carte 1). Dans l'ensemble, la moitié des répondants au *Baromètre 2024* déclarent se dérouler sur une seule commune, les festivals pluridisciplinaires sont les plus nombreux à le faire. L'ancrage territorial est le plus souvent à l'échelle de la commune ou du groupement de communes, il dépasse très rarement les frontières régionales. Cela n'empêche pas de nombreux festivals qui se déroulent sur une seule commune, quelle que soit la taille de la commune, de bénéficier d'une notoriété nationale, voire internationale.

Une constellation d'événements autour d'une programmation centrale

Le dispositif festivalier pourrait être défini par sa diversité : 31 % des festivals sont des programmations de plein air, 34 % sont programmés en salle et 35 % ont des programmations mixtes (tableau 4). Le choix d'un dispositif spatial doit être articulé aux domaines artistiques de programmation : dans le domaine du cinéma, 72 % des festivals sont programmés uniquement en salle, contre 3 % qui le sont en plein air. Pour les festivals pluridisciplinaires, c'est la programmation mixte – à la fois en plein air et en salle – qui est proportionnellement la plus importante : elle concerne près de la moitié d'entre eux, contre 35 % de l'ensemble des festivals. Les organisateurs des festivals de musique ont plus tendance à choisir la programmation de plein air (39 %). Pour les festivals de spectacle vivant hors musique le paysage est un peu plus nuancé : 40 % choisissent le plein air et 39 % optent pour une programmation mixte.

En ce qui concerne la programmation mixte, la salle est centrale pour trois quarts des festivals du livre et de littérature et des festivals de cinéma et audiovisuels, pour près de deux tiers des festivals de musique et d'arts visuels et pour plus de la moitié des festivals pluridisciplinaires et de spectacle vivant. La programmation en salle n'induit pas un seul lieu d'accueil pour les propositions artistiques, les festivals programmés en intérieur ont lieu dans plusieurs salles pour plus de deux tiers d'entre eux. C'est le cas de plus de neuf festivals sur dix pour les festivals d'arts visuels ou pluridisciplinaire, 81 % des festivals de spectacle vivant – hors musique, plus des deux tiers des festivals de cinéma et de musique et sept festivals du livre et de littérature sur dix.

Cette multiplicité des lieux se retrouve aussi dans les programmations de plein air : sept festivals d'arts visuels et de spectacle vivant sur dix, six festivals pluridisciplinaires sur dix et près de la moitié des festivals de musique disposent de plusieurs scènes. Le plein air permet une grande capacité d'accueil des publics : près de la moitié des festivals de musique de plein air avec plusieurs scènes attirent plus de 5 000 spectateurs et même plus de 30 000 pour 11 % d'entre eux⁴.

4. Bérangère DUJARDIN et Edwige MILLERY, *Baromètre des festivals 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2025-4.

Politiques tarifaires en 2024

Les modèles de tarification varient selon le domaine artistique dans lequel les festivals s'inscrivent : les trois quarts des festivals du livre et de littérature ou d'arts visuels sont exclusivement gratuits, lorsqu'à l'inverse plus de huit festivals de musique et de cinéma sur dix sont payants (graphique 1). Les dispositifs de billetterie varient aussi selon les domaines : une majorité de festivals d'arts visuels, du livre et de littérature et de spectacle vivant hors musique proposent une tarification à l'événement (graphique 2). La tarification forfaitaire (pour assister à l'ensemble du festival, à la journée, à un nombre donné de spectacles, expositions ou manifestations) est proposée par au moins un quart des festivals dans chaque domaine ; les festivals de musique sont les plus nombreux à choisir ce modèle (44 %).

Pour en savoir plus

- Edwige MILLERY, Emmanuel NÉGRIER et Stéphane COURSIÈRE, *Cartographie nationale des festivals : entre l'éphémère et le permanent, une dynamique culturelle territoriale*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-2.
- Bérangère DUJARDIN, Edwige MILLERY, *Baromètre des festivals 2024*, DEPS, coll. « Culture études », 2025-4.

Tableau 1 – Panorama des répondants en 2024

En unités et en %

Domaine	Baromètre 2024	Cartographie 2019	Dispositif d'observation des festivals 2021
Nombre de festivals répondants	1 700	7 300	1 399
Arts visuels, arts numériques, photographie, design, mode, métiers d'art	4	5	9
Cinéma et audiovisuel	11	9	14
Livre et littérature	8	12	16
Pluridisciplinaire	10	6	/
Spectacle vivant – Autres	21	22	20
Spectacle vivant – Musique	46	44	42
Total général	100	100	100

Sources : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4
Cartographie des festivals 2019/DEPS, France Festivals, Cepel, l'IA, Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine.
Dispositif d'observation des festivals, enquête 2021/Centre d'études politiques et sociales Cepel - CNRS, 2021

Tableau 2 – Décennie de création des festivals en 2024

En %

	Avant 1980	Décennie 1980	Décennie 1990	Décennie 2000	Décennie 2010	Après 2019	Ensemble
Arts visuels, arts numériques, photographie, design, mode, métiers d'art	1	1	9	26	47	15	100
Cinéma et audiovisuel	7	10	22	27	28	6	100
Livre et littérature		10	20	34	33	4	100
Pluridisciplinaire	4	5	11	23	34	23	100
Spectacle vivant - Autres	5	5	19	22	35	14	100
Spectacle vivant - Musique	6	9	19	26	31	10	100
Tous domaines confondus	5	8	18	25	33	11	100

Champ : 1 700 festivals, taux de réponse 95 %

Source : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4

Tableau 3 – Saisonnalité des festivals en 2024

En %

	Avant-saison (1 ^{er} janvier - 20 juin)	Saison (21 juin - 5 septembre)	Après-saison	Ensemble
Arts visuels, arts numériques, photographie, design, mode, métiers d'art	60	24	16	100
Cinéma et audiovisuel	50	14	36	100
Livre et littérature	60	8	32	100
Pluridisciplinaire	39	43	18	100
Spectacle vivant - Autres	40	42	18	100
Spectacle vivant - Musique	31	57	12	100
Tous domaines confondus	39	42	18	100

Champ : 1 700 festivals, taux de réponse 96 %

Source : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4

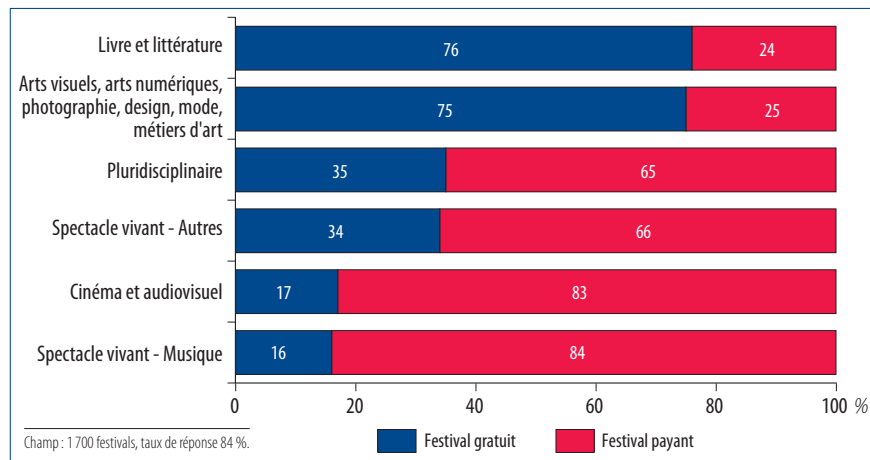
Tableau 4 – Dispositif festivalier par domaine en 2024

En %

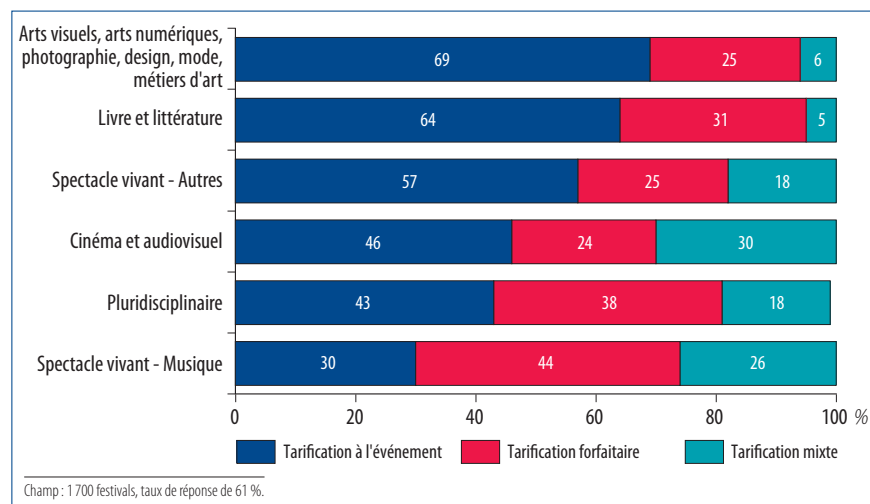
	En plein air	En plein air et en salle (mixte)	En salle	Ensemble
Arts visuels, arts numériques, photographie, design, mode, métiers d'art	21	50	29	100
Cinéma et audiovisuel	3	24	72	100
Livre et littérature	8	32	60	100
Pluridisciplinaire	29	47	23	100
Spectacle vivant - Autres	40	39	20	100
Spectacle vivant - Musique	39	31	30	100
Tous domaines confondus	31	35	34	100

Champ : 1 700 festivals, taux de réponse 98 %

Source : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4

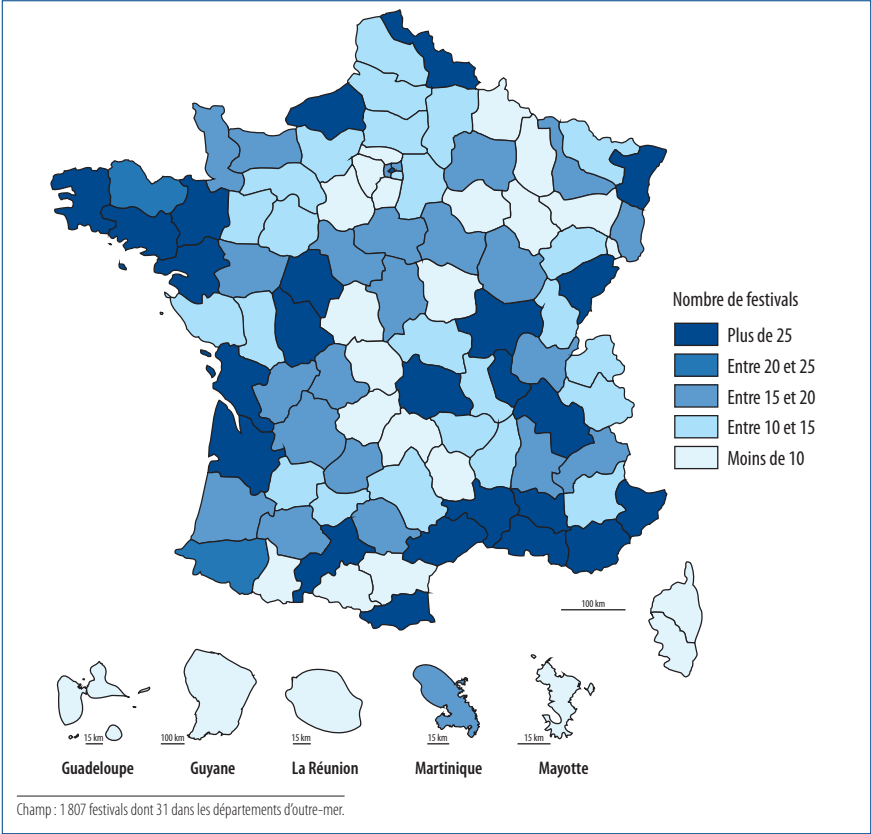
Graphique 1 – Gratuité des festivals selon le domaine en 2024

Source : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4

Graphique 2 – Modalité de tarification choisie par les festivals selon le domaine en 2024

Source : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4

Carte 1 – Répartition géographique des festivals du Baromètre 2024 par département, en 2024



Source : Dujardin B., Millery E., Baromètre des festivals 2024, DEPS, Culture Études, 2025-4

Pratiques, usages et consommations

Sorties culturelles des Français en 2024	174
L'éducation artistique et culturelle via la part collective du pass Culture en 2023-2024	180

Les sorties culturelles des Français en 2024

Six Français sur dix sont allés au cinéma en 2024, la moitié a assisté à un spectacle vivant et les deux tiers ont visité un monument

En 2024, six Français sur dix déclarent être allés au cinéma, ce taux de sortie correspondant au niveau d'avant crise sanitaire (59 % en 2019) (tableau 1, p. 178). Sur cette même période, près de la moitié de la population (49 %) déclare avoir assisté à un spectacle vivant (concert, théâtre, cirque ou danse), contre 35 % en 2023, retrouvant également le taux de sortie de 2019 (47 %). Parmi les différents types de spectacles, le concert est le plus prisé : en 2024, plus d'un tiers de la population déclare cette sortie au cours des douze derniers mois (36 %) quand la sortie au théâtre concerne près d'un quart des Français (24 %). Seulement 14 % de la population s'est rendue à un spectacle de danse et 11 % à un spectacle de cirque, faisant de ces sorties des pratiques plus rares. Par ailleurs, une personne sur quatre déclare avoir assisté à un festival (24 %). Le festival est la seule sortie dont la fréquentation avait retrouvé son niveau d'avant crise dès 2023.

Dans le cas du patrimoine, en 2024 comme lors des années précédentes, la visite de monuments est plus plébiscitée que celle de musées ou d'expositions. Ainsi, près des deux tiers des Français ont visité un monument (64 %) contre 39 % un musée ou une exposition. La fréquentation globale des lieux de patrimoine en 2024 est en hausse par rapport à 2023 (33 % des Français avaient visité un musée en 2023, 59 % un monument) présentant eux aussi des taux similaires à ceux d'avant la crise sanitaire (64 % pour les monuments et 41 % pour les musées, en 2019).

Les sorties culturelles sont particulièrement développées chez les 15-24 ans

Les profils des Français qui se rendent dans les sites patrimoniaux, dans les lieux de spectacle vivant, au cinéma, ou encore dans les bibliothèques et médiathèques partagent beaucoup de traits communs, que ce soit en matière de genre, d'âge, de groupe social, de niveau de diplôme, de revenus, ou encore de lieu d'habitation (tableau 2). Néanmoins, quelques spécificités apparaissent selon les types d'équipements culturels fréquentés.

Tout d'abord, pour toutes les sorties culturelles à l'exception de la fréquentation de la bibliothèque, les hommes déclarent plus que les femmes l'avoir réalisée au cours des douze derniers mois, avec des écarts de 5 à 8 points selon les types de lieux. De même, les jeunes de 15-24 ans présentent systématiquement des taux de sortie culturelle plus élevés que leurs aînés – sachant qu'au sein de cette catégorie d'âge, certains jeunes ont pu fréquenter ces équipements dans un cadre scolaire ou d'études, comme public « captif ». Le caractère juvénile de la « culture de sortie » – confirmé par les enquêtes menées depuis les années 1970¹ – n'est pas inédit. Mais son maintien, dans le contexte d'essor du numérique et des médias, est intéressant à noter. Les plus âgés, notamment les individus de 70 ans et plus, sont beaucoup moins nombreux proportionnellement à déclarer sortir au cinéma (47 % d'entre eux, contre 77 % des 15-24 ans), au concert (28 % d'entre eux, contre 44 % des 15-24 ans), dans les festivals (13 % d'entre eux, contre 35 % des 15-24 ans), dans les bibliothèques (31 % d'entre eux, contre 50 % des 15-24 ans), ou encore à visiter des musées (32 % d'entre eux contre 53 % des 15-24 ans) ou des monuments (54 % d'entre eux contre 77 % des 15-24 ans). La fréquentation du théâtre apparaît en revanche plus intergénérationnelle, présentant des écarts plus limités entre les âges : 29 % des 15-24 ans déclarent avoir assisté à une pièce de théâtre au cours des douze derniers mois mais aussi 25 % des 70 ans et plus.

1. Voir Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2.

Les plus diplômés et les cadres et professions intellectuelles supérieures conservent les plus forts taux de fréquentation des équipements culturels

De plus, le niveau de diplôme reste un facteur structurant des comportements de sortie : quels que soient les équipements culturels (tableau 2), le taux de sortie augmente avec l'élévation du niveau de diplôme, les personnes ayant un niveau inférieur au bac fréquentant le moins les différents lieux culturels, et celles ayant un bac + 3 et plus les fréquentant le plus. Les écarts entre les taux de sortie de ces deux populations sont importants, de l'ordre de 17 à 37 points selon les sorties, la visite de musée ou d'exposition apparaissant la plus clivante : 25 % des individus ayant un niveau inférieur au bac déclarent cette visite contre 62 % des individus détenteurs d'un bac + 3 et plus.

En cohérence avec ces résultats, l'observation des taux de participation selon les professions et catégories socioprofessionnelles montre que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont ceux qui fréquentent le plus les cinémas, les lieux de spectacle vivant, de patrimoine et les bibliothèques (suivis par les professions intermédiaires et les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise). Les employés et ouvriers présentent des taux de sorties plus faibles, mais assez similaires entre eux (avec des écarts entre les employés et ouvriers de l'ordre de 1 à 3 points). Seule la bibliothèque apparaît plus fréquentée par les employés – au sein desquels les femmes sont surreprésentées – que par les ouvriers, avec un différentiel de 8 points.

En outre, le niveau de revenus participe aussi des comportements de sortie, puisque à mesure qu'il s'élève, les taux de fréquentation augmentent, avec des écarts entre les bas revenus et les plus hauts revenus de 7 à 24 points selon les types de sorties. La sortie à la bibliothèque se distingue à nouveau avec l'écart le plus faible entre les bas revenus et les hauts revenus (7 points), ce qui peut être lié à la gratuité d'accès. En revanche, la visite de musée et la sortie au théâtre sont particulièrement l'apanage des hauts revenus, avec un décrochage important (24 points) entre les hauts revenus et les classes moyennes supérieures. La fréquentation du cinéma apparaît plus partagée entre les hauts revenus, les classes moyennes supérieures et inférieures (avec des taux respectifs de 68 %, 67 % et 61 %), l'écart avec les bas revenus étant plus notable (47 %).

Enfin, en matière de lieux de vie, les habitants des grands centres urbains fréquentent le plus les différents équipements culturels. Pour la sortie au concert, au théâtre ou au musée, les habitants de tous les autres territoires présentent des taux de participation similaires, avec des écarts très limités (de 2 à 5 points). En revanche, la sortie au cinéma montre une segmentation entre d'une part les habitants des grands centres urbains, des centres urbains intermédiaires et des ceintures urbaines (qui affichent respectivement des taux de fréquentation du cinéma de 68 %, 61 % et 62 %), et d'autre part les habitants des petites villes, bourgs ruraux et rural à habitat dispersé ou très dispersé (avec des taux entre 50 et 55 %). Le même type de segmentation s'observe pour la fréquentation des bibliothèques. Le temps d'accès aux différents équipements, exploré dans d'autres études², éclaire en partie ces différents résultats.

Pour en savoir plus

- Léa GARCIA, Anne JONCHERY et Claire THOUMELIN, *Les Sorties culturelles des Français et leurs pratiques en ligne en 2023. Cinéma, concert et théâtre*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2024-2
- Léa GARCIA, Anne JONCHERY et Claire THOUMELIN, « Résultats du baromètre Crédoc – Édition 2025. Les sorties culturelles des Français en 2024 retrouvent leurs niveaux d'avant la crise sanitaire », *Statistiques culturelles*, Ministère de la Culture, DEPS, 2025

2. Léa GARCIA et Edwige MILLERY, *Loisirs des villes, loisirs des champs ? L'accès à l'offre et aux loisirs culturels dépend du lieu de résidence mais aussi des caractéristiques sociales des individus*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-5.

Tableau 2 – Sortie réalisée au cours des douze derniers mois selon les caractéristiques sociodémographiques en 2024

En %

	Sont allés au cinéma	Ont assisté à un concert	Ont assisté à une pièce de théâtre	Ont visité un musée ou une exposition	Ont visité un monument	Ont assisté à un festival	Sont allés dans une bibliothèque ou une médiathèque
Ensemble	60	36	24	39	64	24	37
Sexe							
Homme	64	38	26	43	68	27	37
Femme	57	33	21	35	61	22	38
Âge							
15 à 24 ans	77	44	29	53	77	35	50
25 à 39 ans	63	36	25	44	69	29	45
40 à 59 ans	62	37	21	36	62	24	34
60 à 69 ans	51	32	19	33	60	20	30
70 ans et plus	47	28	25	32	54	13	31
Diplôme							
Aucun, CEP, BEPC, brevet	49	25	17	25	50	16	29
CAP ou BEP	50	26	16	25	54	18	25
Bac	66	35	22	42	68	24	40
Bac + 2	66	42	27	45	72	30	44
Bac + 3 et plus	76	53	38	62	81	36	55
Situation vis-à-vis de l'emploi							
Occupe un emploi	67	41	26	43	69	28	39
Étudiant (travaille ou pas)	82	46	28	55	78	40	63
Chômeur (y compris recherche premier emploi)	55	23	15	32	58	22	32
Retraité	47	29	23	32	57	15	31
Autre inactif	40	15	7	18	39	11	20

	Sont allés au cinéma	Ont assisté à un concert	Ont assisté à une pièce de théâtre	Ont visité un musée ou une exposition	Ont visité un monument	Ont assisté à un festival	Sont allés dans une bibliothèque ou une médiathèque
Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)							
Agriculteur exploitant, artisan, commerçant et chef d'entreprise	62	45	37	58	77	38	47
Cadre et profession intellectuelle supérieure	77	57	42	58	82	37	53
Profession Intermédiaire	74	42	26	46	72	27	46
Employé	59	32	17	32	59	23	32
Ouvrier	57	30	14	31	61	23	24
Inactif	53	30	22	35	59	20	36
Grille communale de densité							
Grands centres urbains	68	41	31	48	68	29	44
Centres urbains intermédiaires	61	33	19	34	63	25	40
Ceintures urbaines	62	34	22	33	65	27	36
Petites villes	55	32	17	35	56	18	31
Bourg ruraux	53	32	18	34	64	20	33
Rural à habitat dispersé ou très dispersé	50	32	18	31	59	18	29
Revenus							
Bas revenus	47	26	14	30	51	19	32
Classes moyennes inférieures	61	32	20	34	62	21	37
Classes moyennes supérieures	67	41	24	40	70	27	40
Hauts revenus	68	46	38	54	74	31	39
Non-réponse	57	31	25	37	65	29	43

Champ: personnes âgées de 15 ans et plus. France entière.
Lecture: en 2024, 57 % des femmes déclarent être allées au cinéma au cours des douze derniers mois.

Source: Enquête Conditions de vie et aspirations, Crédoc, vague de janvier 2025

Tableau 1 – Part de la population ayant réalisé une sortie culturelle au cours des douze derniers mois

En %

	2019	2023	2024
Sont allés au cinéma	59	53	60
Sont allés dans une bibliothèque ou médiathèque	32	30	37
Ont assisté à un spectacle joué par des professionnels	47	35	49
<i>dont concert</i>	35	24	36
<i>dont théâtre</i>	23	14	24
<i>dont cirque</i>	12	5	11
<i>dont danse</i>	12	8	14
Ont assisté à un festival	20	20	24
Ont visité un musée ou une exposition	41	33	39
Ont visité un monument	64	59	64

Champ : personnes âgées de 15 ans et plus. France entière.
Lecture : en 2024, 60 % de la population déclare être allée au cinéma au cours des douze derniers mois.

Sources : Enquête *Conditions de vie et aspirations*, Crédoc, vague de janvier 2022, vague d'octobre 2023 et vague de janvier 2025

L'éducation artistique et culturelle *via* la part collective du pass Culture en 2023-2024

Depuis janvier 2022, la part collective du pass Culture est allouée aux établissements scolaires (collèges et lycées) dans le but de soutenir les actions et projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) – visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc.¹ – réalisés en milieu scolaire dès la classe de 4^e. En 2023-2024, le dispositif est étendu aux classes de 6^e et 5^e. Le montant alloué pour la part collective aux établissements scolaires dépend du niveau de classe des élèves éligibles. En 2023-2024, ces montants étaient de 25 euros pour une année scolaire pour chaque élève de collège, 30 euros pour les 2nde et les CAP et 20 euros pour les 1^{re} et terminales.

Généralisation du recours au pass Culture et augmentation des dépenses

Durant l'année scolaire 2023-2024, 98 % des collèges et 95 % des lycées ont utilisé la part collective du pass Culture pour financer au moins une action ou un projet d'EAC (tableau 1) alors qu'en 2022-2023, c'était le cas de 86 % des collèges et 89 % des lycées. En moyenne, les collèges utilisateurs du pass Culture ont dépensé 63 % du budget qui leur était alloué au titre de la part collective et les lycées un peu plus (66 %) (contre respectivement 46 % et 40 % en 2022-2023), pour réaliser en moyenne 10 activités par collège et 17 activités par lycée. Ainsi, dès 2022-2023, première année scolaire complète de déploiement, la part collective du pass Culture a largement été utilisée, avant de se généraliser à presque l'ensemble des établissements en 2023-2024. Quant au niveau de dépense qui était encore modéré en 2022-2023, il a fortement augmenté.

Le spectacle vivant et le cinéma sont les principaux secteurs concernés

Les domaines principaux des activités financées par le pass sont le théâtre (30 % des activités au collège et 34 % au lycée) et le cinéma/audiovisuel (19 % et 29 %) (graphique 1). Les autres domaines sont nettement moins souvent mentionnés, et ce, particulièrement au lycée : le patrimoine, les arts visuels, les arts plastiques et les arts appliqués ainsi que la culture scientifique, technique et industrielle rassemblent respectivement 13 %, 11 % et 10 % des activités financées en recourant à la part collective du pass au collège et 7 %, 9 % et 8 % au lycée.

Ainsi, 77 % des activités bénéficiant de la part collective en collège sont organisées en partenariat avec une structure ou un acteur culturel et c'est le cas de 80 % des activités au lycée. C'est moins qu'en 2022-2023 (respectivement – 9 points et – 10 points). Au collège comme au lycée, les deux structures le plus souvent partenaires sont les théâtres ou les salles de spectacle (18 % des activités réalisées en partenariat le sont avec ce type de structure au collège et 23 % au lycée) et les salles de cinéma (respectivement 16 % et 25 %). Viennent ensuite les musées et les

1. Pour plus d'information sur le fonctionnement de la part collective du pass Culture, voir : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-EAC-pour-s-ouvrir-au-monde/Vademecum-de-la-part-collective-du-pass-Culture>

monuments (respectivement 17 % et 11 % des activités), les artistes ou les collectifs d'artistes (19 % et 15 %) et les associations ou les fondations pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres (13 % et 10 %).

Un budget moyen par activité de 650 euros au collège et 575 euros au lycée

Au collège, le budget dépensé par activité *via* la part collective du pass Culture s'élève à 650 euros en moyenne : 50 % des activités coûtent moins de 380 euros, mais 25 % d'entre elles coûtent plus de 801 euros (tableau 2). Au lycée, le budget moyen dépensé par activité *via* la part collective du pass Culture s'élève à 579 euros. Plus précisément, 50 % des activités coûtent moins de 288 euros et, là encore, 25 % coûtent plus de 640 euros. Par rapport à 2022-2023, le budget dépensé par activité a un peu augmenté (+ 91 euros en moyenne et 44 euros en médiane au collège et respectivement + 52 euros et + 18 euros au lycée).

Pour en savoir plus

- Mustapha TOUAHIR et Claire THOUMELIN, *L'Éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019. État des lieux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2020-3
- Sylvie OCTOBRE et Claire THOUMELIN, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-2
- Claire THOUMELIN, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, Coll. « Culture chiffres », 2025-3

Sources et définitions

Les données sont tirées d'Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC) qui sert de plateforme aux établissements scolaires pour accéder au financement de projet et d'action *via* la part collective du pass Culture.

Sauf mention contraire, les données se rapportent à l'année scolaire 2023-2024 ; les références à 2022-2023 sont explicitement indiquées.

Tableau 1 – Taux de recours à la part collective du pass Culture et niveau moyen de dépense par établissement en 2023-2024

En %

		Collège		Lycée	
		Taux de recours	Niveau moyen de dépense*	Taux de recours	Niveau moyen de dépense*
Secteur	Privé sous contrat	92	60	88	59
	Public	99	64	99	69
Éducation prioritaire	Hors REP (privé et public)	97	63	-	-
	dont hors REP (public)	99	64	-	-
	REP	99	62	-	-
	REP+	100	64	-	-
Rural/urbain	Rural	98	67	95	68
	Urbain	98	62	95	66
Effectif d'élèves collège	500 ou plus	99	61	-	-
	De 300 à 500	99	64	-	-
	Moins de 300	92	67	-	-
Effectif d'élèves lycée	900 ou plus	-	-	100	70
	De 500 à moins de 900	-	-	99	67
	De 300 à moins de 500	-	-	97	65
	Moins de 300	-	-	84	60
Type lycée	Lycée général et technologique	-	-	95	62
	Lycée polyvalent	-	-	98	66
	Lycée professionnel	-	-	93	62
Réfèrent EAC**	Non	97	57	96	55
	Oui	99	64	99	67
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	99	64	95	68
	Bourgogne-Franche-Comté	98	64	96	70
	Bretagne	100	75	98	74
	Centre-Val de Loire	96	57	96	53
	Corse	81	42	87	38
	Grand Est	98	67	95	66
	Guadeloupe	90	73	88	67
	Guyane	95	61	100	49
	Hauts-de-France	98	61	96	64
	La Réunion	99	75	100	77
	Martinique	96	70	93	70
	Mayotte	100	71	100	48
	Normandie	97	56	97	59
	Nouvelle-Aquitaine	99	71	98	73
	Occitanie	99	68	97	69
	Pays de la Loire	99	67	99	74
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	98	58	94	62
	Île-de-France	95	54	92	62
Ensemble des établissements		98	63	95	66

Champ : collèges et lycées, publics et privés sous contrat, France entière.

Note de lecture : en 2023-2024, 92 % des collèges privés sous contrat ont utilisé la part collective du pass Culture pour financer des actions d'EAC.

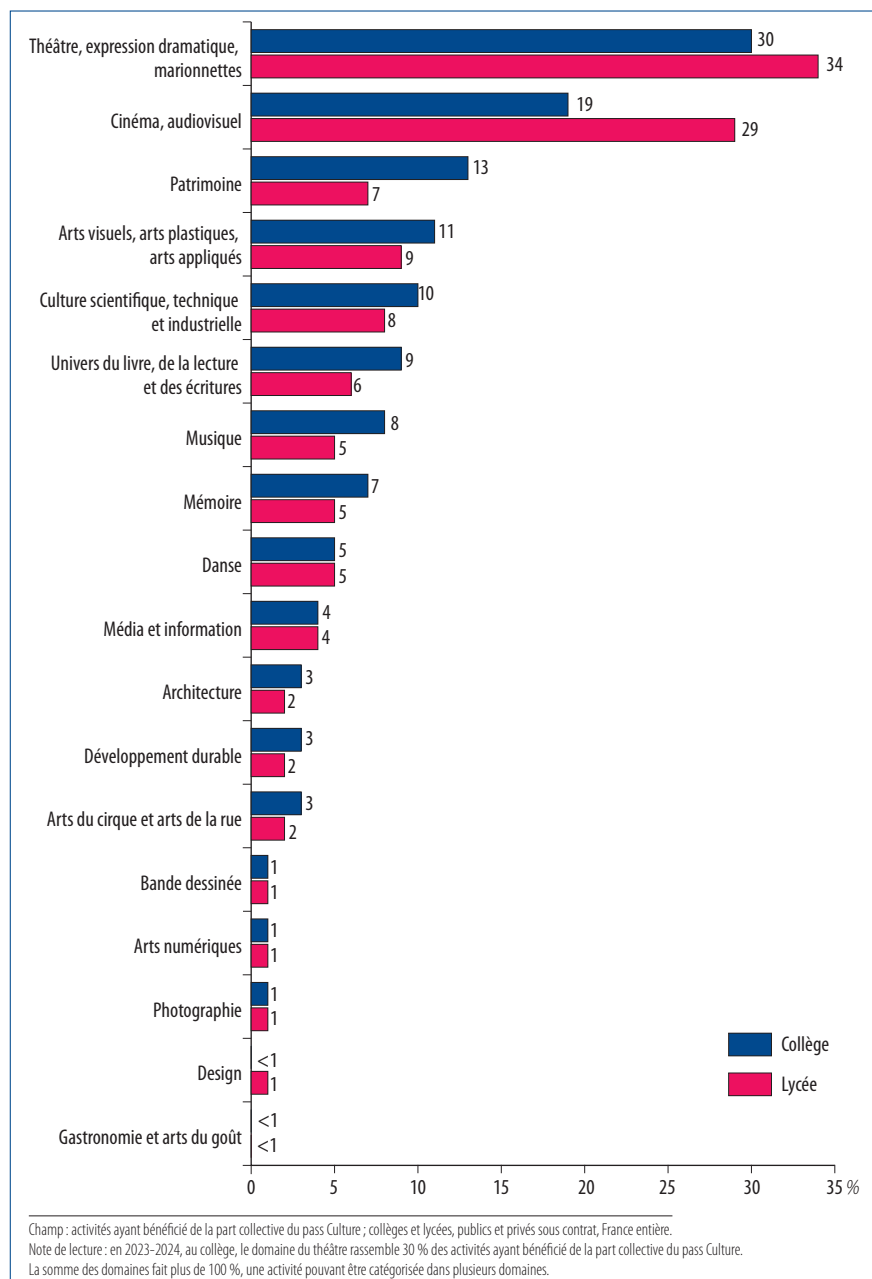
Les collèges privés ayant utilisé le pass Culture ont dépensé en moyenne 60 % du budget qui leur était alloué.

* Niveau moyen de dépense parmi les établissements ayant utilisé la part collective du pass Culture.

** Présence d'un référent culture connue uniquement pour les établissements ayant utilisé l'application Adage.

Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture 2025

Graphique 1 – Domaines artistiques et culturels des projets bénéficiant de la part collective du pass Culture en 2023-2024



Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture 2025

Tableau 2 – Budget dépensé par activité et par élève au titre de la part collective du pass Culture en 2023-2024

En euros

En valeur		Collège				Lycée			
		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité	
		Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian
Secteur	Privé sous contrat	670	403	11	7	528	287	14	8
	Public	645	370	14	8	592	290	17	8
Éducation prioritaire	Hors REP (privé et public)	656	394	13	7	-	-	-	-
	dont hors REP (public)	651	390	13	8	-	-	-	-
	REP	618	312	16	8	-	-	-	-
	REP+	633	320	19	9	-	-	-	-
Rural/urbain	Rural	662	421	13	8	550	300	16	7
	Urbain	646	360	14	7	581	288	17	8
Effectif d'élèves collège	500 ou plus	701	400	14	8	-	-	-	-
	De 300 à 500	604	369	13	7	-	-	-	-
	Moins de 300	509	330	12	7	-	-	-	-
Effectif d'élèves lycée	900 ou plus	-	-	-	-	617	297	17	8
	De 500 à moins de 900	-	-	-	-	579	294	17	8
	De 300 à moins de 500	-	-	-	-	511	275	17	8
	Moins de 300	-	-	-	-	426	248	15	7
Type lycée	Lycée général et technologique	-	-	-	-	562	293	15	8
	Lycée polyvalent	-	-	-	-	629	297	17	8
	Lycée professionnel	-	-	-	-	532	259	20	8
Réfèrent EAC ⁽¹⁾	Non	605	346	11	7	505	272	14	7
	Oui	653	381	14	8	584	290	17	8
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	677	414	13	8	573	293	15	6
	Bourgogne-Franche-Comté	655	400	14	8	548	261	21	7
	Bretagne	606	390	11	7	551	301	14	7
	Centre-Val de Loire	598	360	12	7	514	247	15	6
	Corse	534	264	11	5	539	206	21	7
	Grand Est	608	360	13	7	564	270	16	7
	Guadeloupe	833	555	23	12	1 061	615	35	15
	Guyane	932	593	21	11	754	350	24	9
	Hauts-de-France	678	394	13	7	576	270	16	7
	La Réunion	797	540	25	11	975	600	45	15
	Martinique	688	421	17	8	686	350	21	8
	Mayotte	1 578	1 200	32	15	1 503	1 200	39	18
	Normandie	663	409	12	7	528	285	14	7
	Nouvelle-Aquitaine	636	400	14	8	571	300	16	8
	Occitanie	702	420	14	8	646	300	17	8
	Pays de la Loire	628	382	13	6	559	287	17	8
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	625	350	15	8	558	300	17	8
	Île-de-France	609	301	14	8	563	273	17	8
Domaine	Architecture	456	270	10	7	347	190	11	7
	Arts du cirque et arts de la rue	906	519	20	10	848	350	26	11
	Gastronomie et arts du goût	608	300	16	6	577	261	20	8
	Arts numériques	707	394	20	9	681	359	27	9

En valeur		Collège				Lycée			
		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité	
		Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian
	Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	623	320	18	8	556	220	22	8
	Cinéma, audiovisuel	431	284	8	4	398	240	9	4
	Culture scientifique, technique et industrielle	611	400	12	7	536	288	15	7
	Danse	879	532	20	10	816	376	25	11
	Design	603	313	22	7	583	258	21	8
	Développement durable	704	431	20	9	736	420	22	10
	Univers du livre, de la lecture et des écritures	652	400	16	10	711	400	23	12
	Bande dessinée	570	360	17	10	594	330	22	12
	Musique	793	490	17	9	861	468	31	13
	Patrimoine	492	300	10	7	393	200	12	7
	Photographie	766	468	23	11	870	444	32	11
	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	909	600	17	10	784	360	21	10
	Médias et information	720	450	18	10	760	456	23	11
	Mémoire	520	340	9	6	438	245	10	6
Partenaire	Archives	491	334	12	7	608	233	12	7
	Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres	812	500	18	10	818	448	25	10
	Bibliothèque, médiathèque	534	301	13	8	540	260	20	8
	Centre culturel	539	307	11	6	544	250	20	7
	Artiste, collectif d'artistes ou compagnie	1 209	945	22	13	1 275	865	34	16
	École d'art ou conservatoire	955	650	25	13	972	700	53	19
	Établissement culturel ou institut	537	301	13	7	449	287	15	9
	Festival	614	372	15	7	549	341	18	8
	Librairie	486	311	14	10	516	305	19	12
	Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques	528	284	14	7	454	215	15	7
	Musée, domaine ou monument	404	225	8	5	295	140	8	5
	Salle de cinéma	396	280	6	4	368	234	6	4
	Théâtre ou salle de spectacle	564	320	14	8	501	264	17	10
	Université, laboratoire ou centre de recherche	627	453	13	10	604	353	19	12
	Autre	740	500	19	10	626	330	22	10
	Ensemble des activités	650	380	14	7	579	288	17	8

Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, publics et privés sous contrat, France entière.

Note de lecture : en 2023-2024, au collège, le budget par activité de la part collective du pass Culture s'élève à 650 euros en moyenne ; 50 % des activités coûtent moins de 379 euros. Si on ramène cela au nombre d'élèves ayant bénéficié de l'activité, une activité coûte en moyenne 14 euros par élève ; 50 % des activités coûtent moins de 7 euros en moyenne par élève.

1. Présence d'un référent culture connue uniquement pour les établissements ayant utilisé l'application Adage.

Source : Adage (2023-2024), DEPS/Ministère de la Culture 2025

Patrimoines

Archéologie	188
Architecture	192
Archives	198
Musées	204
Monuments historiques et sites patrimoniaux	214

Archéologie

L'archéologie étudie les traces laissées par les femmes et les hommes qui nous ont précédés. Elle vise à reconstituer leur mode de vie, leur organisation et leur environnement.

Le ministère de la Culture réalise l'inventaire des sites, prescrit, autorise et contrôle les opérations archéologiques, protège le patrimoine archéologique, contribue à son étude et valorise les résultats de la recherche.

Cette mission est assurée par les 17 services régionaux de l'archéologie en direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et en Direction des affaires culturelles (DAC), compétents pour les domaines terrestre et subaquatique, et le Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale, compétent sur le domaine public maritime et la zone contiguë.

L'archéologie programmée

Elle est motivée par des objectifs de recherche scientifique et vise à étudier des sites non menacés par des projets d'aménagement. Les opérations engagées dans ce cadre sont menées par des chercheurs (universités, CNRS, collectivités locales, associations, ministère de la Culture, Institut national de recherches archéologiques préventives [Inrap], etc.). En moyenne, 1 100 opérations de recherche programmée, dont 250 fouilles programmées, sont autorisées chaque année.

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive assure la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des opérations d'aménagement réalisées sur terre, dans les eaux intérieures ou en milieu maritime. Cette mission est assurée par trois catégories d'opérateurs : l'Inrap, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, 63 services de collectivités territoriales habilités par les ministères de la Culture et de la Recherche, ainsi que 13 opérateurs privés agréés par ces mêmes ministères.

Principaux chiffres de l'archéologie préventive en 2024

En 2024, plusieurs indicateurs quantitatifs permettent de caractériser l'archéologie préventive. Au total, 3 225 prescriptions de diagnostics ont été émises, représentant 6,34 % des dossiers d'aménagement reçus, hors domaine public maritime et zone contiguë, dont 2 460 ont été attribuées à l'Inrap (tableau 1). Ce sont également 2 225 diagnostics qui ont été réalisés, dont 1 695 par l'Inrap et 530 par les collectivités habilitées. Par ailleurs, 749 prescriptions de fouilles actives ont été émises, correspondant à 1,47 % des dossiers d'aménagement reçus et 468 fouilles ont été autorisées au cours de la même année.

Le financement de l'archéologie préventive

Le Fonds national pour l'archéologie préventive (Fnap) assure le financement des opérations d'archéologie préventive. Pour 2024, 39 % des fouilles ont été soutenues par le Fnap, dont 65 % par des prises en charge et 35 % par des subventions. Le montant total du soutien financier a été de 44,5 millions d'euros, dont 88 % pour les prises en charge et 12 % pour les subventions.

La carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale est un inventaire cartographié des renseignements relatifs à l'archéologie sur le territoire national, administré par les services du ministère de la Culture. À ce jour, elle recense :

- 612 000 entités archéologiques (sites et indices de sites) ;
- 137 077 rapports d'opérations archéologiques ;
- 13 927 zones de présomption de prescription archéologique ;
- 24 022 zones de prise en compte de l'archéologie dans les documents de planification.

Pour en savoir plus

- L'archéologie en France (<https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/archeologie>)
- DRASSM (<https://archeologie.culture.gouv.fr/fr/drassm>)
- Les données chiffrées de l'archéologie préventive (<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/archeologie/ressources-documentaires/donnees-chiffrees-de-l-archeologie/>)
- Institut national des recherches archéologiques préventives (Inrap) (<https://www.inrap.fr>)
- Rapport d'activité 2024 de l'Inrap (https://www.inrap.fr/sites/inrap.fr/files/atoms/files/rapport_dactivite_2024.pdf)
- Plateforme Archipel de l'Inrap (<https://archipel.inrap.fr/>)

Tableau 1 – Évolution du nombre de diagnostics, de fouilles réalisées et de rapports rendus par l'Inrap, 2014-2024

En unités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Diagnostics											
Prescriptions attribuées	1 969	2 196	2 427	2 396	2 649	2 820	2 518	3 130	2 980	2 603	2 460
Diagnostics réalisés	1 752	1 656	1 844	1 865	1 934	1 788	1 842	2 019	2 096	1 874	1 695
Rapports de diagnostics remis à l'État	1 658	1 724	1 838	2 020	1 994	1 951	1 733	2 176	2 007	1 831	1 844
Fouilles											
Prescriptions édictées par l'État	562	570	579	649	724	692	595	726	750	786	749
Fouilles réalisées	222	224	213	212	225	227	210	217	238	215	235
Rapports de fouilles remis à l'État	259	289	242	266	248	183	187	171	183	191	222

Source : DGPA, Service de l'archéologie/Inrap/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Actions de valorisation conduites par l’Inrap, 2015-2024

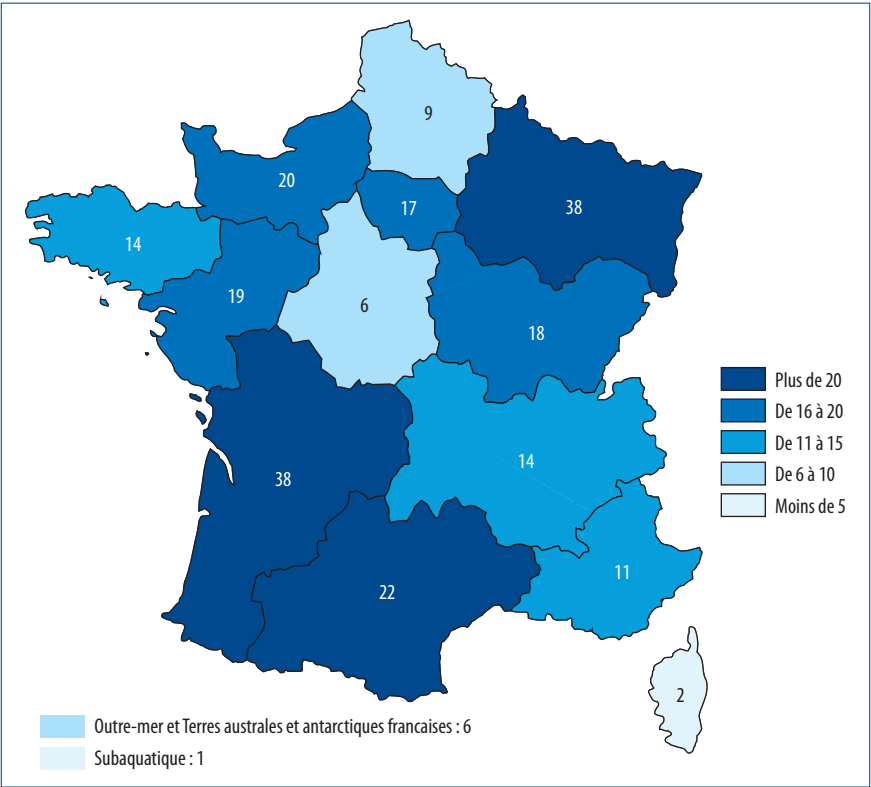
En unités

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'expositions coproduites	34	31	52	31	24	22	39	40	32	44
Fréquentation des expositions	361 953	361 400	853 000	968 220	1 116 000	526 000	627 294	377 820	n.d.	n.d.
Nombre de conférences	240	213	159	124	134	84	150	222	230	288
Fréquentation des conférences	14 430	17 900	9 700	9 633	8 000	4 500	6 451	35 771	n.d.	n.d.
Visites de chantiers	256	313	222	222	205	171	345	362	360	335
Fréquentation des visites de chantiers	n.d.	30 900	23 000	31 000	8 600	5 000	18 000	43 000	n.d.	n.d.
Nombre de journées de travail*	4 331	3 875	3 667	4 025	4 031	2 334	3 759	3 848	4 271	4 226

* Journées de travail dévolues aux actions de valorisation (visites de sites, Journées nationales de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science, expositions, conférences, etc.).

Source : Inrap/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 1 - Nombre de sites archéologiques fouillés par l’Inrap en 2024



Source : Inrap/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Architecture

Un effectif stable d'étudiants dans les écoles nationales supérieures d'architecture

Le réseau des vingt écoles nationales supérieures d'architecture sous tutelle du ministère de la Culture forme chaque année environ 20 000 étudiants qui se destinent aux métiers de l'architecture : architecte, paysagiste, designer, urbaniste ou encore programmiste. Durant l'année universitaire 2023-2024, les écoles nationales supérieures d'architecture comptent 19 000 étudiants, dont 63 % d'étudiantes et 15 % d'élèves étrangers parmi leurs effectifs.

Les études d'architecture dans ces écoles nationales supérieures sont organisées en trois cycles. En 2023-2024, le premier cycle de trois ans qui conduit au diplôme d'études en architecture était suivi par 8 800 étudiants ; le deuxième cycle de deux ans qui conduit au diplôme d'État d'architecte (DEA) était suivi par 6 900 étudiants. À l'issue de ce deuxième cycle, une formation complémentaire professionnalisante, d'une durée d'un an et pouvant être suivie à tout moment de la carrière professionnelle de l'architecte, conduit à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) et permet l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes. En 2023-2024, 1 700 personnes suivaient cette formation. D'autres formations post-deuxième cycle mènent à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement, avec quatre mentions : maîtrise d'ouvrage (formulation de la commande et conduite de projet), projet urbain, risques majeurs et architecture et patrimoine ; elles étaient suivies par 300 personnes cette année-là.

Un accès rapide au premier emploi pour les diplômés d'architecture

La transition entre l'obtention du diplôme supérieur et le premier emploi s'avère relativement rapide en architecture, davantage que dans d'autres domaines de l'enseignement supérieur Culture¹. En 2024, trois ans après l'obtention de leur diplôme, 89 % des diplômés en architecture² sont en activité. Parmi les diplômés qui ont exercé au moins une activité au cours des trois ans qui ont suivi l'obtention de leur diplôme, 92 % ont accédé à leur premier emploi en moins d'un an, et 63 % ont accédé à leur emploi immédiatement après leur diplôme. On observe un accès à l'emploi plus rapide chez les titulaires d'une habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (90 % dans les six mois) que chez les détenteurs d'un diplôme d'État (77 %).

Les jeunes diplômés exercent principalement dans les deux domaines suivants : la conception architecturale (63 % des titulaires de DEA et 79 % des HMONP) et la réhabilitation et l'entretien des bâtiments (respectivement 42 % et 51 %). La répartition du statut professionnel des diplômés en architecture montre une prédominance significative des salariés du secteur privé, particulièrement parmi les diplômés DEA où 77 % sont salariés, comparé à 54 % pour les HMONP. Cette différence peut refléter une propension plus grande des diplômés HMONP à entreprendre

1. L'enseignement supérieur Culture désigne le réseau constitué d'une centaine d'établissements d'enseignement (pour la plupart publics) dans les domaines de l'architecture et du paysage, des patrimoines, des arts plastiques et du design, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

2. Ces données ne concernent que les titulaires du DEA (niveau master) et de l'HMONP, ce qui explique que les résultats peuvent différer de ceux de la fiche « Enseignement supérieur Culture et insertion des diplômés ».

ou à occuper des postes de direction, comme en témoignent les taux plus élevés de micro-entrepreneurs (17 %), d'associés (6 %) et de chefs d'entreprise, avec ou sans salariés (16 %).

Près de quatre jeunes diplômés sur dix (38 %) déclarent percevoir un revenu annuel compris entre 20 000 et moins de 30 000 euros annuels. Les diplômés HMONP tendent à avoir des revenus plus élevés, 37 % d'entre eux gagnant plus de 30 000 euros, contre seulement 23 % des DEA. À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, 12 % des diplômés d'une habilitation et 14 % des diplômés d'État disposent d'un revenu annuel inférieur à 15 000 euros (graphique 1).

Des profils d'architectes différents selon le statut sous lequel ils exercent leur profession

L'architecture renvoie d'abord au métier d'architecte, qui se divise en deux catégories socioprofessionnelles distinctes en fonction du statut d'emploi : salarié ou indépendant. Les architectes libéraux (code 312 F de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles [PCS] de 2003 et code 31B6 de celle de 2020) regroupent les professionnels diplômés, travaillant seuls ou en groupe sous statut d'indépendant, chargés de concevoir des édifices, d'en dresser les plans et d'en organiser la construction et l'aménagement, en conformité avec les règlements de construction et d'urbanisme. Ils contrôlent l'exécution des travaux et assistent le maître d'ouvrage lors de la réception et du règlement. Les maîtres d'œuvre et urbanistes sont également inclus dans cette classe s'ils sont indépendants.

Les architectes salariés (code 382B de la nomenclature des PCS de 2003 et code 38C2 de celle de 2020) sont employés dans le secteur privé, exercent leur activité auprès d'un confrère, au sein d'une agence d'architectes ou d'une entreprise. Leur activité est d'assurer ou de participer à la conception des travaux, de réaliser la surveillance de l'exécution de ces derniers, puis d'assister le client (ou le responsable des questions immobilières de leur entreprise) dans la réception de l'ouvrage. Les professions d'architecte d'intérieur, d'architecte décorateur, de géomètre et d'urbanistes – s'ils sont salariés – sont également incluses dans cette classe.

En 2023, près de 67 100 actifs se déclarent architectes (voir fiche « Emploi culturel »). Parmi eux, 39 % sont architectes libéraux (codes PCS 312 F et 31B6) et 61 % architectes salariés (codes PCS 382B et 38C2). Ces derniers sont plus jeunes : 59 % d'entre eux ont moins de 40 ans contre seulement 28 % des architectes libéraux (tableau 1). La part de femmes architectes est plus élevée parmi les salariés (46 %) que parmi les indépendants (36 %).

Plus de 29 500 architectes inscrits à l'Ordre des architectes exercent en France en 2023

Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont les seuls professionnels habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'œuvre selon l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Selon la publication bisannuelle de l'Ordre, *Archigraphie*, depuis 2010, la population des architectes inscrits à l'Ordre est relativement stable, autour de 30 000 actifs, même si l'on observe une légère érosion des effectifs inscrits depuis 2009. En 2023, on compte 1 249 nouveaux inscrits contre 1 240 départs, soit un solde positif de 9 personnes ; il était de 433 en 2021. La hausse des sorties est structurelle depuis 2010, et peut s'expliquer par le vieillissement croissant des architectes de la génération du baby-boom, qui peu à peu partent à la retraite.

Une répartition inégale des architectes sur le territoire

Selon *Archigraphie*, l'Île-de-France est la région qui regroupe le plus grand nombre d'architectes, avec environ un tiers des inscrits à l'Ordre en 2023 (8 700), en baisse de 9 % par rapport à 2021 où l'on y comptait 9 500 architectes. La région Auvergne-Rhône-Alpes tient la deuxième place, avec 3 700 architectes, soit 13 % de l'effectif total en France métropolitaine, suivie de l'Occitanie (2 800 architectes), Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 700) et la Nouvelle-Aquitaine (2 600 architectes). À l'opposé, dans certaines régions comme la Bourgogne-Franche-Comté

et le Centre-Val de Loire, les effectifs d'architectes sont plus faibles (respectivement 560 et 500). La Corse est la région métropolitaine qui en recense le moins (300 professionnels). Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), les effectifs sont également réduits : 200 architectes en Guadeloupe, 110 en Martinique, 70 en Guyane, 300 à La Réunion et 30 à Mayotte.

Femmes architectes : une part de plus en plus importante, mais des salaires toujours inférieurs à ceux de leurs homologues masculins

En moyenne, selon *Archigraphie*, la part des femmes inscrites à l'Ordre des architectes progresse de 17 % en 2000 à 34 % en 2023, traduisant une dynamique à la hausse dans un domaine historiquement marqué par une surreprésentation masculine. Chaque catégorie de tranche d'âge enregistre une hausse significative de la représentation féminine. Parmi les moins de 35 ans, la part des femmes progresse de 33 % en 2000 à 52 % en 2023 ; elle augmente de 24 % à 46 % parmi les 35-44 ans, de 12 % à 36 % parmi les 45-54 ans, de 5 % à 27 % chez les 55-64 ans et de 4 % à 13 % parmi les 65 ans et plus.

Cette évolution s'accompagne néanmoins d'un maintien des inégalités en matière de revenus. En 2012, le revenu moyen des femmes architectes s'élevait à 27 554 euros, contre 49 089 euros pour leurs homologues masculins, soit un écart de 21 535 euros. Les revenus moyens ont progressé pour les femmes, atteignant 35 132 euros en 2022, et connu une évolution fluctuante pour les hommes (54 916 euros en 2018, puis 54 265 euros en 2022), mais l'écart reste conséquent, se fixant à 19 133 euros en 2022. Le départ progressif à la retraite des générations masculines plus âgées, qui concentrent encore aujourd'hui des positions mieux rémunérées, pourrait contribuer à réduire cet écart dans les années à venir.

Près de 69 milliards d'euros de travaux suivis par les architectes en 2023

Selon la Mutuelle des architectes français (MAF), en 2023, le montant des travaux suivis par les architectes pour les maîtres d'ouvrage s'élève à 68,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 7,3 % par rapport à 2022 ; 73,3 % de ces travaux le sont pour un maître d'ouvrage privé (graphique 2).

Les commandes concernant les travaux neufs représentent environ deux tiers de la commande (67,1 %) en phase avec les huit dernières années. Toutefois, on constate une augmentation de la part de l'entretien et de la réhabilitation dans les commandes (+ 1,2 point par rapport à 2022).

Près de la moitié des logements autorisés en France sont des logements collectifs en 2022

En 2022, 483 400 logements ont été autorisés (+ 23 % depuis 2020) ; les logements collectifs (hors résidence) représentent 49 % des autorisations, les logements individuels purs 28 %, les logements individuels groupés 12 % et les logements en résidence 10 %. Au cours des deux dernières décennies, la part des logements collectifs progresse (+ 12 points depuis 2000) tandis que celle des logements individuels purs diminue (- 21 points). La part des logements individuels groupés reste stable et celle des logements en résidence se maintient ces dernières années autour de 10 % avec une progression de + 6 points depuis 2000. Cette évolution reflète un déplacement progressif des autorisations vers des logements collectifs et en résidence, indiquant une tendance vers une urbanisation et une densification accrue.

Une vingtaine de départements enregistrent une baisse du nombre de projets entre 2020 et 2022, principalement dans le centre de la France, le Nord, ainsi qu'en Seine-Saint-Denis. La Haute-Saône est particulièrement touchée, avec une diminution annuelle de plus de 10 % du nombre de chantiers. Elle est suivie par la Creuse (- 8,5 %), la Haute-Marne (- 4,5 %), le Doubs (- 3 %) et la Meuse (- 2,5 %). Ces départements, déjà caractérisés par un faible nombre d'architectes et une population d'architectes vieillissante, pourraient souffrir d'un manque de

main-d'œuvre disponible pour réaliser les projets ou d'une diminution de la demande pour de nouvelles constructions ou rénovations. En revanche, certains départements connaissent une croissance rapide du nombre de nouveaux projets : les Alpes-de-Haute-Provence avec une augmentation annuelle de 16 %, la Mayenne avec 137 %, la Haute-Loire avec 13 %, le Gard avec 12 % et le Morbihan avec 11 %. Ces départements à forte croissance sont relativement ruraux, certains comptant parfois de grandes villes attractives, tels que la Seine-Maritime avec Rouen, le Calvados avec Caen ou encore le Maine-et-Loire avec Angers.

Les activités d'architecture représentent 9,2 % du poids économique de la culture

Le secteur d'activité « Activités d'architecture » (71.11Z de la nomenclature d'activités françaises) comprend la conception de projets architecturaux, de bâtiments et d'établissement de plans architecturaux, l'urbanisme, l'architecture paysagère et les activités de conseil en matière d'architecture. En 2023, le montant total de la valeur ajoutée des activités d'architecture s'élève à 4,5 milliards d'euros, soit 9,2 % de l'ensemble des branches culturelles (voir fiche « Poids économique de la culture »). En volume, la valeur ajoutée de la branche architecture recule de 11 % entre 2019 et 2023.

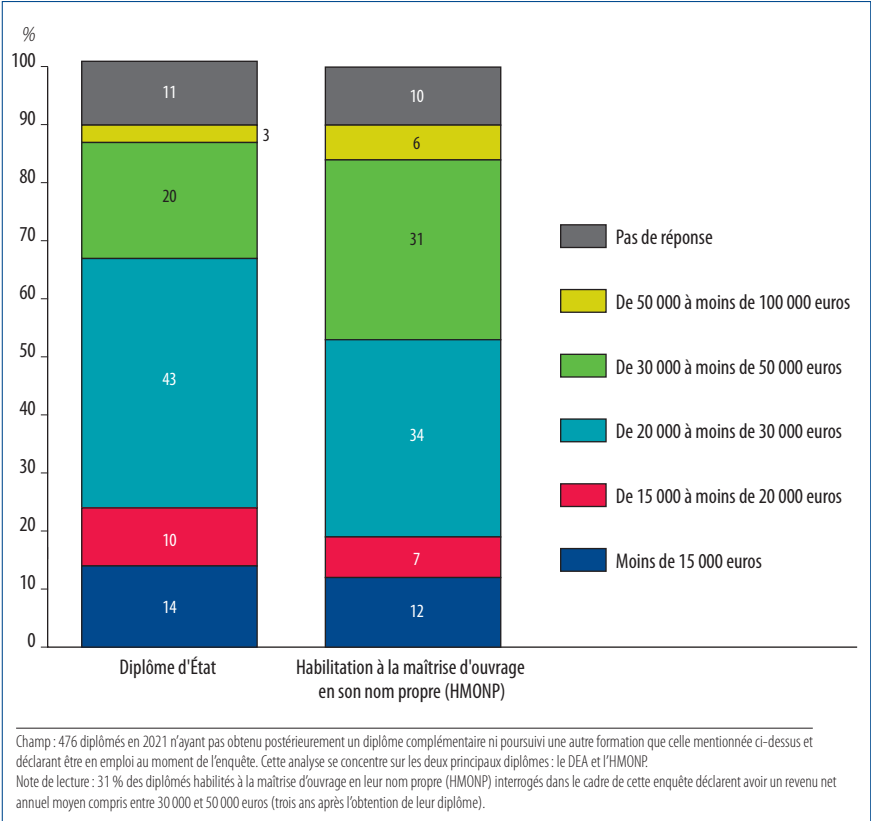
L'Équerre d'argent distingue un projet de réhabilitation en 2024

En 2024, la 42^e Équerre d'argent récompense la réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève à Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) menée par Devaux & Devaux Architectes (DDA) pour le Groupement local de coopération transfrontalière téléphérique du Salève. Dans la catégorie Première œuvre 2024, c'est l'agence Alt174 architecture qui a été récompensée pour la réhabilitation d'une école primaire à Lompret (Nord).

Pour en savoir plus

- Ordre des architectes, *Archigraphie 2024/2026. Observatoire de la profession d'architecte*, 2024
- MAF (Mutuelle des architectes français), *Les chiffres MAF. Le bilan 2023 de l'activité des architectes français* [en ligne], 2024

Graphique 1 – Distribution des revenus nets annuels 2024 des diplômés en architecture en 2021



Source : enquête Diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC), DEPS, Ministère de la Culture, 2025

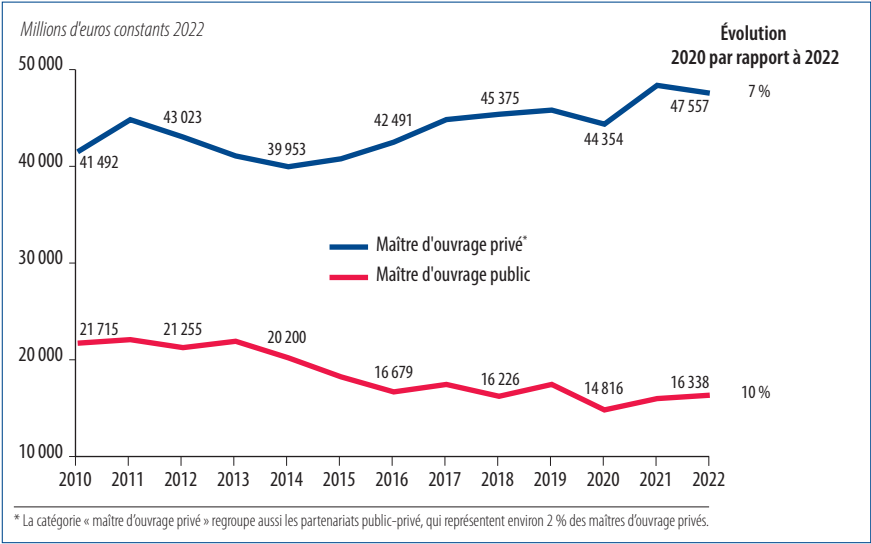
Tableau 1 – Caractéristiques de la profession d’architecte en 2023

En unités et %

	Effectifs	Caractéristiques sociodémographiques (%)				Caractéristiques de l'emploi (%)		
		Femmes	Moins de 40 ans	Bac + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés	
							CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
Architectes libéraux (PCS 2003 : 312 F) (PCS 2020 : 31B6)	26 000	36	28	89	28	100	//	//
Architectes salariés (PCS 2003 : 382B) (PCS 2020 : 38C2)	41 100	46	59	93	49	0	9	9
Ensemble des professions culturelles	779 600	48	45	58	38	39	27	24

Source : Insee, enquêtes Emploi 2022 à 2024 pour la France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Évolution des montants totaux de travaux par type de maître d’ouvrage, 2010-2022



Source : Archigraphie 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Archives

Les archives sont l'ensemble des documents et données produits ou reçus dans l'exercice de son activité par une personne physique ou morale ou par tout organisme public ou privé, et ce, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support. Elles peuvent être publiques (archives procédant de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public) ou privées (archives des particuliers, des familles, des associations, des entreprises privées).

L'accès gratuit aux archives publiques est garanti à tous : chercheurs, étudiants, scientifiques, généalogistes ou usagers recherchant un document dans le cadre d'une démarche administrative.

Chaque année, le Service interministériel des archives de France réalise une enquête statistique auprès du réseau des services publics d'archives (Archives nationales, régionales, départementales, communales ou intercommunales), soit environ 700 services. En 2023, 567 ont répondu à l'enquête. Les principales données issues de cette enquête sont publiées en ligne sur le portail FranceArchives et librement disponibles sur le site des données ouvertes du ministère de la Culture. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et celui des Armées disposent de leur propre réseau d'archives.

La collecte de fonds d'archives papier

Les Archives nationales sont constituées de trois services à compétence nationale. Le premier, les Archives nationales, est généraliste, les deux autres sont spécialisés : les Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence) et les Archives nationales du monde du travail (Roubaix). En 2023, ces services conservent 476 kilomètres linéaires d'archives papier au total. Les archives régionales conservent, quant à elles, 133 km de fonds papier et les services d'archives départementales conservent 2 895 kilomètres linéaires d'archives, soit près des deux tiers des fonds conservés par les services d'archives (tableau 1). Cette situation s'explique par la structuration historique de ces services : créées par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), les archives départementales conservent les archives des services du conseil départemental, des services déconcentrés de l'État et des établissements publics dont le siège est situé dans le département, les archives des notaires établis dans le département, certaines archives communales (notamment pour les petites communes) ainsi que les archives privées remises en don ou en dépôt.

En 2023, l'ensemble des services d'archives départementales ont collecté 47 kilomètres linéaires d'archives papier (contre 46,5 km en 2022), soit une hausse de 2 % du métrage conservé. Ils représentent la part la plus importante de l'enrichissement des fonds en mètres linéaires sur l'ensemble des services d'archives. Enfin, près de 700 communes et intercommunalités disposent d'un service d'archives. Ces services ont pour mission principale d'archiver les documents produits par la collectivité, en particulier l'état civil. En 2023, ils conservent au total 837 km d'archives.

Un niveau de collecte des archives numériques en hausse

Les archives nativement numériques correspondent à des exports d'applications, des données d'enquêtes statistiques, des messageries, des fichiers issus d'applications bureautiques, photographiques ou audiovisuelles. Elles font partie intégrante du patrimoine archivistique, au même titre que les archives sur support traditionnel. Le volume des fonds nativement numériques est mesuré en gigaoctets (Go) ou en téraoctets (To) de données.

L'année 2023 enregistre une progression remarquable en matière d'archivage électronique, avec un nombre croissant de services disposant d'une plateforme d'archivage numérique en production (près de 70 services d'archives départementales, contre 60 en 2022). Au total, ce sont 81 To de données qui ont été collectées en 2023 pour un total de près de 349 To conservés. Cette procédure remplace parfois presque totalement la collecte papier (archives des cabinets ministériels notamment).

Par ailleurs, 285 services d'archives (les trois services des Archives nationales, le Service des archives économiques et financières, 96 archives départementales et 185 archives municipales) ont lancé une ou plusieurs opérations de numérisation. Au total, 26,3 millions d'images supplémentaires ont été produites par les services en 2023.

Visites sur les sites Web d'archives

FranceArchives donne accès aux inventaires des services d'archives français, ainsi qu'à des contenus éditoriaux destinés au grand public et aux professionnels des archives. Il fédère, fin 2023, plus de 22,1 millions d'unités de description d'archives issues de 85 515 instruments de recherche, provenant de 165 partenaires publics et privés. Parmi les opérations les plus originales menées en 2023, on peut mentionner la numérisation de 3 000 cassettes audio provenant notamment de l'Institut d'histoire sociale de la CGT (archives de la Seine-Saint-Denis), celle des registres d'enregistrement des actes royaux du présidial d'Agen (archives de Lot-et-Garonne), et enfin celle des archives de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme (Archives nationales du monde du travail).

Observatoire des publics

Le niveau de référence que constituait l'année précédant la crise sanitaire (2019) est enfin retrouvé en 2023, et même légèrement dépassé, avec plus de 1,4 million de visiteurs physiques. Ce chiffre comprend les séances de travail en salle de lecture, les participants aux activités culturelles et les scolaires. Toutefois, malgré une fréquentation globale à la hausse depuis 2020, le nombre de séances en salle de lecture s'inscrit dans une tendance générale à la baisse depuis les quinze dernières années.

Avec 53 millions de connexions sur les sites Internet et un peu plus de 1,5 milliard de pages et images vues, le public virtuel poursuit sa progression, et l'écart continue à se creuser avec le public physique.

Pour en savoir plus

- *Rapports annuels 2023* [en ligne], Archives nationales, 2023 (https://s3.fr-par.scw.cloud/an-p0-bucket/an-public/files/Footer/Mission%20et%20organisation/DOC/Ra/rapport_annuel_2023.pdf?VersionId=1734514095350820)
- *Activité des services d'archives en France. Rapports annuels* [en ligne], FranceArchives, 2025 (<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/37979/>)
- FranceArchives, portail national des archives [en ligne] (<https://francearchives.gouv.fr/>)

Tableau 1 – Accroissement annuel des fonds d’archives en 2023*

En km linéaire (kml) et en gigaoctets (Go)

	Archives nationales	Archives régionales*	Archives départementales	Archives municipales et intercommunales	Service des archives économiques et financières	Ensemble
Métrage total des fonds papier conservés (kml)	475,9	133,35	2 894,58	836,92	63,98	4 404,73
Collecte des archives papier (kml)	7,16	5,61	47,15	33,63	0,78	94,33
dont archives publiques	4,42	5,58	40,88	31,73	0,77	83,38
dont archives privées	2,74	0,03	6,27	1,9	0,009	10,949
Collecte des archives électroniques (Go)	16 488	904	26 011	36 908	1 034	81 343,81
Champ : France entière.						

Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Mise à disposition de fonds d’archives en ligne, 2018-2023

En unités

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de documents textuels et iconographiques numérisés	565 732 178	605 529 647	555 969 845	591 626 196	615 450 138	635 979 436
Nombre total de documents textuels et iconographiques disponibles en ligne	441 035 913	471 168 721	455 017 287	463 105 286	470 291 177	471 826 770

Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Action culturelle et scientifique des services d'archives, 2013-2023*Unités, milliers d'unités et millions d'unités*

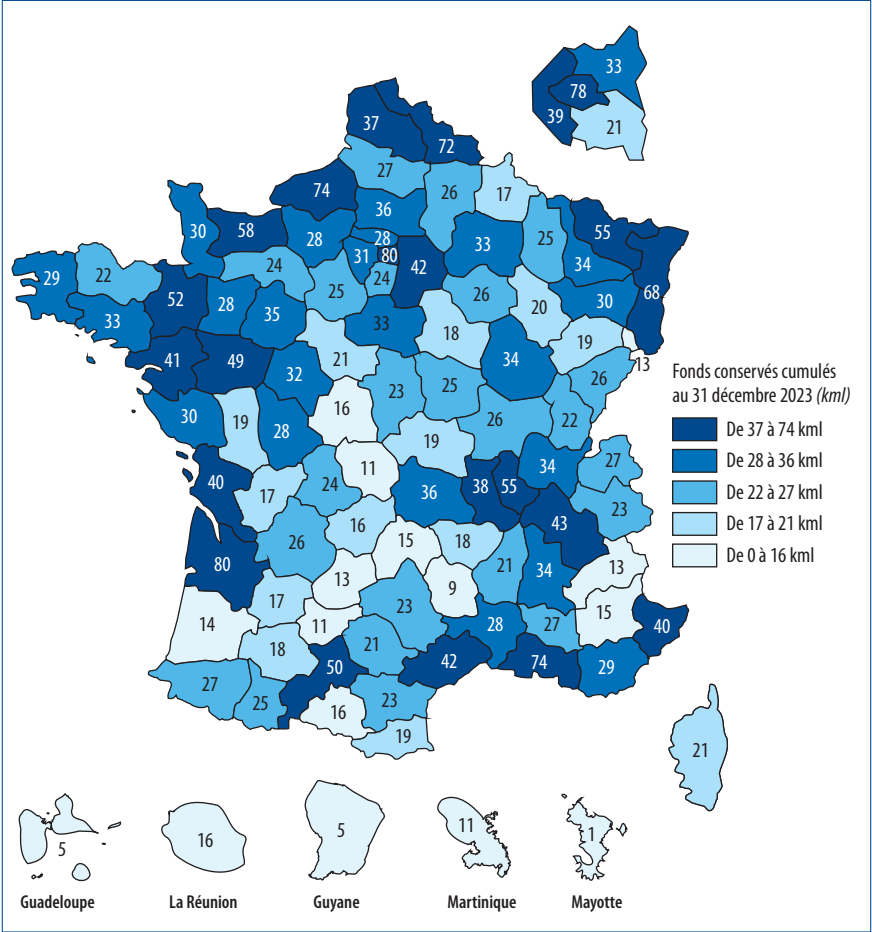
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de lecteurs (milliers)	182	183	169	169	170	168	160	80	100	117	128
Séances de travail (milliers)	486	487	451	438	426	402	372	180	235	272	297
Consultations sur place (milliers)*	2 367	2 217	1 980	1 934	1 932	1 751	1 660	882	1 127	1 122	1 352
Consultations en ligne (millions)**	2 245	2 430	225	2 137	1 917	1 866	1 743	1 941	1 809	1 526	1 520
Expositions (unités)	531	611	484	468	526	551	528	586	700	876	802
Visiteurs des expositions fixes (milliers)	853	1 028	542	633	767	801	490	212	340	465	594
Scolaires accueillis dans les services (milliers)	229	291	242	239	255	263	276	130	168	260	318
Fréquentation totale des services (milliers)	1 744	2 033	1 468	1 505	1 708	1 661	1 421	604	826	1 163	1 448

* Nombre d'articles communiqués.
** Nombre de pages vues.

Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Carte 1 – Fonds occupés dans les archives départementales en 2023

En km linéaires



Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Musées

L'appellation « musée de France »

Instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, l'appellation « musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'État ou à des personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif. Est considérée comme un musée « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

Si tous les musées situés sur le territoire national ne font pas partie du réseau des « musées de France », à ce jour, plus de 1 200 musées disposent de l'appellation et un peu plus de 1 000 d'entre eux sont ouverts au public. Huit musées de France sur dix relèvent des collectivités territoriales. Le réseau des musées nationaux compte 58 musées, dont 41 dépendent directement du ministère de la Culture. Ces musées sont caractérisés par la détention, la conservation et la valorisation de collections nationales. Les collections nationales recouvrent les œuvres d'art, les biens culturels, scientifiques ou techniques appartenant à l'État.

Ces collections, dotées de 80,6 millions d'objets, présentent un caractère exceptionnel par leur diversité et leur richesse. Parmi ceux-ci, 83 % des objets relèvent des collections du Muséum d'histoire naturelle, 11 % du domaine de l'archéologie (collections du Musée d'archéologie nationale, du Musée national de la préhistoire, etc.) et 6 %, soit 4,28 millions d'objets, des beaux-arts et patrimoines techniques, industriels et autres.

Dans le cadre du mouvement de déconcentration de l'administration culturelle, l'octroi et le retrait d'appellation ont été réformés par le décret n° 2020-1371 du 10 novembre 2020. Ces compétences ont été transférées à l'échelon territorial régional. Ainsi, l'attribution et la gestion de l'appellation « musée de France » relèvent, depuis fin 2020, du préfet de région. Depuis cette dernière déconcentration, sept musées ont obtenu l'appellation (deux en 2022, situés dans le Loiret et les Hauts-de-Seine, et cinq en 2023, localisés dans le Nord, le Val-d'Oise, la Gironde [deux] et la Haute-Vienne) ainsi qu'un nouveau musée à Paris en 2025. Entre 2024 et 2025, le Haut Conseil des musées de France a procédé au retrait d'appellation pour trois musées en 2024 et quatre en 2025.

Les musées d'art ont toujours la faveur du public

Sur l'ensemble des musées ouverts à la visite en 2023, les musées d'art restent la catégorie qui compte le plus d'entrées. Ces derniers ont enregistré 45,1 millions d'entrées, soit 62 % de la fréquentation globale. Les musées d'histoire, avec 14,6 millions d'entrées, rassemblent 20 % de la fréquentation annuelle, ceux de société et civilisation 9 % de la fréquentation annuelle, soit 6,9 millions d'entrées, tandis que les musées de nature, sciences et techniques représentent 9 % de l'ensemble avec 6,6 millions d'entrées (graphique 1).

2023 : nouvelle année de référence

La fréquentation des 1 044 musées de France ouverts au public, estimée à plus de 73 millions de visiteurs, affiche une progression de 14 % entre 2022 et 2023 et de 8 % entre 2019 et 2023 (tableau 1). On observe que de nombreux établissements ont retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire.

En 2023, l'Île-de-France concentre toujours la majorité des entrées dans ses musées avec 42,6 millions, soit 58 % de la fréquentation des musées à l'échelle nationale. On note une progression de 15 % par rapport à 2022 et de 10 % par rapport à 2019, ce qui confirme le retour à la normale des fréquentations depuis la crise Covid.

En 2023, comme l'année précédente, dix établissements, tous franciliens, ont enregistré une fréquentation supérieure à un million d'entrées (le Musée du Louvre, le Musée national d'art moderne – Centre Georges-Pompidou, le Musée du quai Branly – Jacques-Chirac, le Musée d'Orsay, le Musée de l'Orangerie, le Musée de l'Armée, le Musée Carnavalet, le Petit Palais – Musée des beaux-arts de la Ville de Paris, le Muséum national d'histoire naturelle et le domaine national de Versailles). La fréquentation cumulée de ces dix établissements atteint plus de 32 millions d'entrées, soit une progression de 14 % par rapport à 2022, et représente 44 % de la fréquentation totale des musées de France. Parmi eux, seul le Musée national d'art moderne – Centre Georges-Pompidou affiche une baisse de fréquentation en 2023 (– 13 %). Les autres établissements présentent une progression allant jusqu'à 40 % pour le Musée du quai Branly – Jacques Chirac. Cette dynamique positive se manifeste également chez le jeune public des musées de France, dont la fréquentation est en hausse de 11 % par rapport à 2022, avec plus de 16,4 millions de jeunes visiteurs. On note également une progression du public scolaire de 12 % avec 4,9 millions d'élèves, ce qui illustre un regain d'intérêt pour la culture et l'éducation artistique.

Accroissement de la fréquentation muséale hors Île-de-France

Bien qu'encore influencée par les effets de la période post-crise, la fréquentation cumulée des musées hors Île-de-France est estimée à plus de 30 millions, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente et de 5 % par rapport à 2019 (tableau 1). Entre 2022 et 2023, l'ensemble des régions, à l'exception de la Guyane (– 21 %) et de la Réunion (– 8 %), affiche une hausse allant de + 6 % pour Auvergne-Rhône-Alpes à + 147 % pour Mayotte. Par rapport à 2019, les baisses de fréquentation vont de – 33 % pour la Guyane à – 3 % pour la Bourgogne-Franche-Comté et les progressions vont de + 3 % pour le Centre-Val de Loire jusqu'à + 25 % pour les Hauts-de-France.

Le quatuor de tête des régions (hors Île-de-France) recevant le plus de visiteurs est composé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a accueilli près de 4,6 millions de visiteurs, soit une hausse de 16 % par rapport à 2022 (+ 19 % par rapport à 2019). La région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses 3,7 millions de visiteurs occupe la deuxième place. Elle a vu sa fréquentation augmenter de 6 % par rapport à 2022 (– 4 % par rapport à 2019). Ce sont ensuite les Hauts-de-France qui se classent à la troisième position avec 3,6 millions de visiteurs, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022 (+ 25 % par rapport à 2019). En quatrième position, on trouve la région Grand Est avec 3,5 millions d'entrées (+ 19 % par rapport à 2022 et + 7 % par rapport à 2019). En région, le Musée des Confluences de Lyon demeure l'établissement qui enregistre le plus de visiteurs, avec près de 672 000 visiteurs en 2023, un chiffre en hausse de 3 % par rapport à 2022 et stable par rapport à 2019. Il est suivi du Musée du Louvre-Lens, qui enregistre 556 000 entrées, en repli de 3 % par rapport à 2022, mais en hausse de 4 % par rapport à 2019. Le musée des Confluences confirme son ancrage dans son territoire : 62 % du public est originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont les deux tiers viennent de la Métropole de Lyon. La part de touristes étrangers représente 13 % du public du musée.

La fréquentation 2024 des musées nationaux et lieux d'expositions

L'année 2024 a été marquée par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La fréquentation de l'ensemble des musées nationaux et des lieux d'expositions est estimée à 32,5 millions d'entrées, soit une légère progression de 1 % par rapport à 2023 et une hausse de 14 % par rapport à 2022. Cette légère progression est à mettre en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, nécessitant la fermeture totale ou partielle pendant l'été 2024 de plusieurs musées nationaux situés dans la capitale pour permettre les préparatifs de l'organisation de ces événements. Ces fermetures ont freiné la fréquentation de ces établissements pendant cette période clé. Ainsi, le Musée du Louvre a accueilli 331 760 visiteurs entre le 27 juillet et le 11 août 2024 (Jeux olympiques) et 275 500 visiteurs entre le 28 août et le 8 septembre 2024 (Jeux paralympiques). Au total, le musée a accueilli 1,3 million de visiteurs en juillet et août 2024 (– 14 % par rapport à juillet-août 2023).

En 2024, l'établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing enregistre près de 5 millions d'entrées, soit une baisse de 3 % par rapport à 2023, année historique de fréquentation avec 5,1 millions d'entrées. Si la fréquentation estivale était en baisse pendant les Jeux olympiques et paralympiques (– 26 % au Musée d'Orsay par rapport à 2023, – 22 % au Musée de l'Orangerie), le public accueilli dans les deux musées pendant cette période était plus jeune qu'habituellement. La fréquentation cumulée des musées nationaux situés à Paris s'élève à 22 millions, en progression de 1 % par rapport à 2023 et stable par rapport à 2019 (tableau 2). Ainsi, en 2024, au sein du sextuor des établissements franciliens enregistrant plus d'un million d'entrées, on constate, avec plus de 26 millions d'entrées, une stabilité de la fréquentation par rapport à 2023, mais une augmentation de 15 % par rapport à 2022. En 2024, la fréquentation des musées nationaux témoigne du retour progressif du tourisme international, après les années marquées par la crise sanitaire. Cette reprise reste toutefois inégale selon les nationalités. Les Américains jouent un rôle central dans cette dynamique et représentent, dans plusieurs musées, la plus grande part des visiteurs étrangers.

Les établissements parisiens dont l'audience annuelle est généralement inférieure à un million maintiennent une augmentation générale par rapport à l'année précédente (1 %), mais enregistrent des variations de fréquentation allant de – 43 % à + 68 %. Certains établissements réalisent une fréquentation supérieure à celle de 2019 : c'est le cas pour le Musée des arts décoratifs (MAD) qui affiche, en 2024, une fréquentation de 755 000 visiteurs (en hausse de 27 % par rapport à 2023 et de 155 % par rapport à 2019) (tableau 2).

En 2024, la fréquentation des établissements franciliens situés hors de Paris est estimée à plus de 9 millions, soit une fréquentation stable par rapport à l'année précédente, tandis que les musées nationaux localisés en région ont enregistré 1,2 million d'entrées, en hausse de 4 % par rapport à 2023 (tableau 2).

Sur le territoire : le Louvre-Lens et Pompidou-Metz en 2024

Ensemble, la fréquentation des collections nationales déployées en région connaît un repli de 17 % par rapport à 2023, et de 11 % par rapport à 2022, avec près de 709 000 entrées (tableau 2). Cette baisse peut s'expliquer en partie par la fermeture pour travaux de la Galerie du temps (du 23 septembre au 4 décembre 2024), le Louvre-Lens enregistrant malgré tout 401 000 entrées, soit une baisse de 28 % par rapport à 2023.

Le Louvre-Lens demeure le musée le plus fréquenté de la région des Hauts-de-France. Son public est toujours majoritairement local et régional : 92 % des visiteurs résident en France, 75 % de ses visiteurs viennent de la région, 28 % de son public résident à proximité du musée, dans le Pôle métropolitain de l'Artois 74 % des visiteurs viennent de la région, 30 % de son public résident à proximité du musée et 16 % viennent de la Métropole européenne de Lille. La part des touristes étrangers représente 8 %. Deux expositions ont été organisées au musée : « Mondes

souterrains » du 27 mars au 22 juillet 2024 (74 000 entrées) et « Exils. Regards d'artistes » du 25 septembre 2024 au 20 janvier 2025 (51 000 entrées).

Le Centre Pompidou-Metz, quant à lui, affiche une progression de 2 % par rapport à 2023, avec plus de 308 000 entrées enregistrées, et de 39 % par rapport à 2022. Le public du musée provient de la région Grand Est pour 77,5 %, de l'étranger pour 24 % et 47 % des visiteurs sont des primo-visiteurs. Cinq expositions présentées au musée, ont attiré plus de 70 000 entrées chacune, dont l'exposition « André Masson. Il n'y a pas de monde achevé », avec 104 000 entrées du 29 mars au 2 septembre 2024.

Les expositions temporaires phares de l'année 2024

En 2024, deux expositions affichent une fréquentation de plus de 700 000 entrées, il s'agit de « Chefs-d'œuvre de la collection Torlonia », présentée au Musée du Louvre du 26 juin 2024 au 6 janvier 2025, qui a attiré près de 739 000 entrées et de « Paris 1874. Inventer l'impressionnisme », organisée au Musée d'Orsay du 26 mars au 14 juillet 2024, qui a enregistré plus de 722 000 entrées (tableau 3). L'exposition présentée au Musée d'Orsay, « Caillebotte, peindre les hommes », du 8 octobre au 31 décembre 2024, a attiré près de 465 000 visiteurs et au Musée de l'Orangerie, « Robert Ryman. Le regard en acte », du 6 mars au 1^{er} juillet 2024, a enregistré près de 406 000 entrées. Parmi les autres expositions à succès, on note « Brancusi » au Centre Pompidou (27 mars au 1^{er} juillet 2024) avec plus de 390 000 entrées, « Harriet Backer, la musique des couleurs » au Musée d'Orsay (24 septembre au 31 décembre 2024) avec près de 366 000 entrées, et « Heinz Berggruen, un marchand et sa collection » au Musée de l'Orangerie (2 octobre au 31 décembre 2024) avec 340 000 entrées. Les dix premières expositions en matière de fréquentation ont attiré 4,4 millions d'entrées.

Pour en savoir plus

- *Patrimostat. Fréquentation des patrimoines*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, éditions 2022, 2023, 2024 et 2025
- Ministère de la Culture, liste des musées de France (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-musees-de-France/Sites-Internet-des-musees-de-France>)
- Rapports d'activité 2024 des musées (Louvre, Quai Branly – Jacques Chirac, Cité de l'architecture et du patrimoine, Picasso-Paris, Palais de la Porte-Dorée, Rodin, Mucem, Louvre-Lens, Centre Pompidou-Metz)

Graphique 1 – Répartition et fréquentation des musées de France par type de collection en 2023

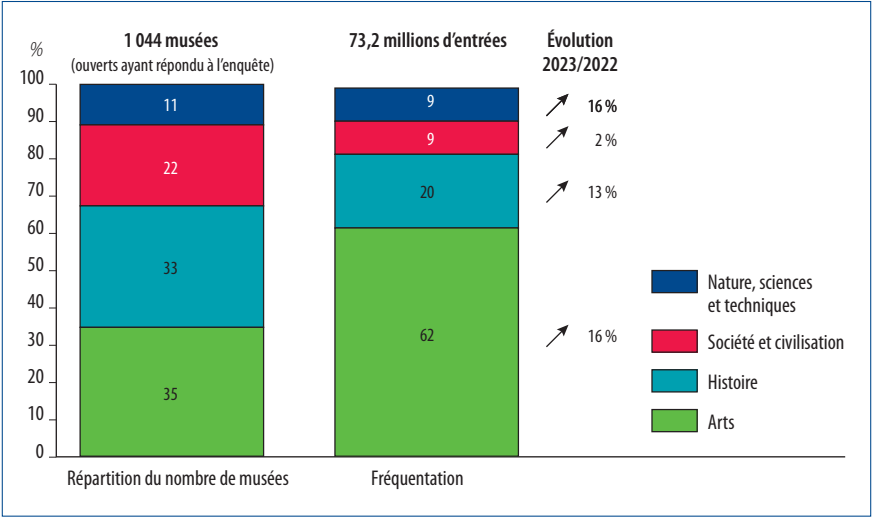


Tableau 1 – Fréquentation des musées de France par région, 2016-2023

En milliers d'entrées et %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022 (%)	Évolution 2023/2019 (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	3 992	3 855	3 808	3 820	1 695	1 969	3 453	3 652	6	-4
Bourgogne-Franche-Comté	1 731	1 673	1 724	2 095	1 016	1 138	1 791	2 029	13	-3
Bretagne	1 120	1 215	1 231	1 447	740	925	1 422	1 605	13	11
Centre-Val de Loire	998	1 007	1 047	1 077	555	723	1 024	1 107	8	3
Corse	300	301	312	312	104	196	298	329	10	5
Grand Est	3 191	3 249	3 237	3 230	1 262	1 761	2 896	3 461	19	7
Guadeloupe	58	62	58	60	26	15	31	54	73	-10
Guyane	22	18	20	18	7	5	15	12	-21	-33
Hauts-de-France	2 661	2 547	2 633	2 848	1 354	1 690	3 277	3 569	9	25
Ile-de-France	33 207	36 862	39 198	38 709	11 657	15 893	37 124	42 618	15	10
La Réunion	224	207	194	211	92	134	209	192	-8	-9
Martinique	63	53	44	78	36	27	73	91	25	18
Mayotte	0,0	0,0	6,2	6,6	0,9	1	2	5	147	-30
Normandie	2 077	2 132	2 532	2 907	1 225	1 302	2 332	2 654	14	-9
Nouvelle-Aquitaine	1 959	2 074	1 983	2 362	1 190	1 240	1 880	2 047	9	-13
Occitanie	3 286	2 840	2 982	2 948	1 305	1 646	2 754	3 163	15	7
Pays de la Loire	1 407	1 529	1 715	1 650	725	933	1 704	1 960	15	19
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 975	3 840	4 024	3 893	1 704	2 209	3 985	4 614	16	19
Saint-Pierre-et-Miquelon	4,2	4,7	3,6	4,3	0,5	1	3	5	45	9
Total hors Île-de-France	27 067	26 606	27 556	28 966	13 038	15 916	27 149	30 548	13	5
Total	60 274	63 468	66 755	67 675	24 695	31 809	64 273	73 166	14	8

Note : certains résultats ont dû être redressés par manque de réponse d'un ou plusieurs musées. Certaines données de 2022 ont été consolidées par rapport à l'édition précédente.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Fréquentation des musées nationaux, 2019-2024

Musées nationaux – Ministère de la Culture	
Paris	Musée du Louvre
	Musée Eugène Delacroix
	Musée national des arts asiatiques – Guimet et galerie du Panthéon bouddhique
	Musée d'Ennery*
	Musée d'Orsay
	Musée de l'Orangerie
	Musée Hébert
	Musée Rodin (Paris et Meudon)
	Musée Gustave Moreau
	Musée national du moyen âge – thermes et hôtel de Cluny
	Musée du quai Branly-Jacques Chirac
	Musée Henner
	Musée national d'art moderne-Centre Georges-Pompidou
	Palais de la Porte-Dorée (Musée national de l'histoire de l'immigration + Aquarium + Palais)
	Cité de l'architecture et du patrimoine – Musée des monuments français
	Musée des arts décoratifs (MAD)
	Musée Nissim de Camondo
Île-de-France	Musée de la musique
	Musée Picasso
	Musée des plans-reliefs
	Château-Musée de Fontainebleau
	Granges Port-Royal
	Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)
Bourgogne-Franche-Comté	Domaine de Versailles
	Cité de la Céramique – Sèvres
	Musée des châteaux de Malmaison
	Musée de la Renaissance (Écouen)
	Musée Magnin (Dijon)
Corse	Musée de la maison Bonaparte (Ajaccio)
Hauts-de-France	Musée de la coopération franco-américaine
	Château-Musée de Compiègne
Nouvelle-Aquitaine	Musée national de préhistoire (Eyzies-de-Tayac)
	Château-Musée de Pau
	Musées napoléonien et africain (île d'Aix)
Pays de la Loire	Musée Adrien Dubouché (Limoges)
	Musée national Clemenceau-De Lattre (Mouilleron-en-Pareds)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Musées du ^{xx} siècle : Musée national Fernand Léger (Biot)
	Musées du ^{xx} siècle : Musée Marc Chagall (Nice)
	Musées du ^{xx} siècle : Musée national Pablo Picasso – <i>La Guerre et la Paix</i> (Vallauris)
	Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) (Marseille)
Total musées nationaux – ministère de la Culture	
Paris	Galleries nationales du Grand Palais
	Musée du Luxembourg
Total Grand Palais et Musée du Luxembourg	
Grand Est	Pompidou-Metz
Hauts-de-France	Louvre-Lens
Total collections nationales déconcentrées	
Total musées nationaux + collections déconcentrées + GNGP	

Note : collections permanentes et expositions temporaires.

* Le musée a rouvert en avril 2023.

En milliers d'entrées et %

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023 (%)	Évolution 2019 (%)
9 520	2 698	2 825	7 726	8 808	8 681	- 1	- 9
75	21	26	82	54	57	6	- 23
254	96	106	172	250	305	22	20
1	0	Fermé	Fermé	1	2	68	244
3 652	867	1 044	3 274	3 871	3 752	- 3	3
1 030	231	380	1 014	1 240	1 199	- 3	16
Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé		
571	153	251	562	600	533	- 11	- 7
43	18	27	57	71	64	- 10	49
218	51	Fermé	225	274	274	0	26
1 112	439	616	1 005	1 411	1 271	- 10	14
40	4	8	16	17	22	30	- 44
3 274	913	1 501	3 010	2 622	3 204	22	- 2
526	220	248	498	635	635	0	21
224	118	101	276	323	343	6	53
296	209	391	902	596	755	27	155
45	19	26	52	59	33	- 43	- 26
413	115	228	322	286	280	- 2	- 32
629	115	169	361	559	482	- 14	- 23
176	27	37	102	130	105	- 19	- 40
22 098	6 315	7 985	19 653	21 820	21 998	1	0
399	136	159	313	419	426	2	7
28	19	33	33	31	25	- 19	- 10
110	41	39	87	109	87	- 20	- 21
8 178	2 024	2 532	6 904	8 352	8 358	0	2
40	17	27	31	42	46	8	14
82	22	36	78	91	93	2	13
53	24	26	47	54	49	- 9	- 8
8 890	2 282	2 852	7 493	9 098	9 083	0	2
17	6	7	11	15	22	48	30
94	17	37	83	93	105	13	12
9	3	4	7	9	9	2	- 6
91	55	46	99	102	117	15	28
67	46	49	68	73	81	10	20
95	47	44	74	73	85	16	- 11
21	12	20	24	24	20	- 16	- 2
34	17	20	31	35	35	- 1	3
9	3	3	5	5	5	18	- 39
30	14	16	28	30	38	24	24
178	46	61	144	183	189	3	6
23	8	13	20	27	28	6	25
470	190	312	457	447	428	- 4	- 9
1 139	466	630	1 051	1 115	1 162	4	2
32 127	9 063	11 467	28 197	32 033	32 243	1	0
1 052	433	63	Fermé	Fermé	103		
359	83	225	256	200	129	- 35	- 64
1 410	516	289	256	200	232	16	- 84
304	115	165	223	301	308	2	2
533	216	224	571	556	401	- 28	- 25
837	331	389	794	857	709	- 17	- 15
34 374	9 909	12 144	29 246	33 090	33 184	0	- 3

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

**Tableau 3 – Fréquentation des expositions temporaires parisiennes
ayant attiré plus de 100 000 visiteurs, 2024-2025**

Exposition	Dates
<i>Chefs-d'œuvre de la collection Torlonia</i>	26 juin 2024 au 6 janvier 2025
<i>Paris 1874. Inventer l'impressionnisme</i>	26 mars au 14 juillet 2024
<i>Caillebotte, peindre les hommes</i>	8 octobre au 31 décembre 2024
<i>Robert Ryman. Le regard en acte</i>	6 mars au 1 ^{er} juillet 2024
<i>Brancusi</i>	27 mars au 1 ^{er} juillet 2024
<i>Hariet Backer, la musique des couleurs</i>	24 septembre au 31 décembre 2024
<i>Heinz Berggruen, un marchand et sa collection</i>	2 octobre au 31 décembre 2024
<i>Vera Molnár. Parler à l'œil</i>	28 février au 26 août 2024
<i>L'Olympisme. Une invention moderne, un héritage antique</i>	24 avril au 16 septembre 2024
<i>La BD à tous les étages</i>	29 mai au 4 novembre 2024
<i>Figures du fou. Du Moyen Âge aux romantiques.</i>	16 octobre 2024 au 3 février 2025
<i>Revoir Watteau. Un comédien sans réplique. Pierrot, dit le Gilles</i>	16 octobre 2024 au 3 février 2025
<i>Van Gogh à Auvers</i>	1 ^{er} janvier au 4 février 2024
<i>Grotte Chauvet, l'aventure scientifique</i>	15 octobre 2025 au 11 mai 2025
<i>Migrations. Une odyssée humaine</i>	27 novembre 2024 au 8 juin 2025
<i>Céline Laguarde (1873-1961), photographe</i>	24 septembre au 31 décembre 2024
<i>La naissance des grands magasins. Mode, design, jouets, publicité. 1852-1925</i>	10 avril au 13 octobre 2024
<i>Bonnard et le Japon</i>	30 avril au 6 octobre 2024
<i>Jackson Pollock</i>	15 octobre 2024 au 19 janvier 2025
<i>Dans l'appartement de Léonce Rosenberg</i>	30 janvier au 19 mai 2024
<i>Mexica</i>	3 avril au 7 octobre 2024
<i>Revoir Van Eyck. « La Vierge du chancelier Rolin »</i>	20 mars au 17 juin 2024
<i>Mon ours en peluche</i>	4 décembre 2024 au 29 juin 2025
<i>Christofle, une brillante histoire</i>	14 novembre 2024 au 20 avril 2025
<i>Yves Saint Laurent. Transparences</i>	9 février au 25 août 2024
<i>Auguste Herbin, le maître révélé</i>	13 mars au 15 septembre 2024
<i>L'or des Ming. Fastes et beautés de la Chine impériale (xiv^e-xvii^e siècle)</i>	18 septembre 2024 au 13 septembre 2025

En unités

Musée	Fréquentation
Musée du Louvre	738 748
Musée d'Orsay	722 130
Musée d'Orsay	464 999
Musée de l'Orangerie	405 771
Centre Pompidou, Paris	390 498
Musée d'Orsay	365 808
Musée de l'Orangerie	339 706
Centre Pompidou, Paris	333 508
Musée du Louvre	332 897
Centre Pompidou, Paris	307 428
Musée du Louvre	256 559
Musée du Louvre	246 784
Musée d'Orsay	211 957
Cité des sciences et de l'industrie	194 605
Musée de l'homme, Museum national d'histoire naturelle	193 710
Musée d'Orsay	187 187
Musée des arts décoratifs	176 108
Hôtel de Caumont - Centre d'art	175 000
Musée Picasso	168 624
Musée Picasso	159 461
Musée du quai Branly - Jacques Chirac	144 999
Musée du Louvre	125 806
Musée des arts décoratifs	115 162
Musée des arts décoratifs	112 000
Musée Yves Saint Laurent	102 807
Musée de Montmartre	102 000
Établissement public du Musée des arts asiatiques – Guimet	101 904

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Monuments historiques et sites patrimoniaux

« Monument historique », « Patrimoine européen », « Architecture contemporaine remarquable », « Site patrimonial remarquable », « Jardin remarquable », « Maisons des Illustres », « Villes et pays d'art et d'histoire » « Domaine national », etc. : présents depuis le début du XIX^e siècle ou inscrits dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, ces protections juridiques, labels et appellations ont pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité, bâti ou paysager, sur l'ensemble du territoire français. L'animation des monuments et sites contribue à leur offrir une meilleure visibilité afin de permettre à tous les publics de découvrir et d'approfondir leur connaissance du patrimoine.

Un ancrage territorial des monuments historiques toujours solide

La réflexion sur la protection et la conservation des monuments historiques a évolué tout au long du XIX^e siècle et a abouti à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques, qui a notamment fixé des critères et une procédure de classement, puis à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, qui a posé les bases de la réglementation actuelle. La protection a pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine immobilier et mobilier et peut être de deux sortes : le classement ou l'inscription à l'inventaire au titre des monuments historiques, ce qui détermine les niveaux d'obligation de protection et de restauration. Depuis la création en 1837 de la Commission des monuments historiques, 46 210 immeubles sont protégés au titre des monuments historiques en France et près d'un tiers d'entre eux sont classés (tableaux 1 et 2).

Comme les années précédentes, la région Nouvelle-Aquitaine se distingue par le plus grand nombre d'immeubles protégés au titre des monuments historiques, représentant 14 % du total national. Avec plus de 4 500 immeubles protégés sur leur territoire, les régions Occitanie (11 %), Auvergne-Rhône-Alpes (11 %) et Grand Est (10 %) affichent également des chiffres significatifs. Cet ancrage territorial est d'autant plus marqué que 41 % de l'ensemble des monuments français appartiennent aux communes et intercommunalités, 46 % sont des propriétés privées et seulement 4 % sont la propriété de l'État (tableau 1).

Au 31 décembre 2023, plus de 280 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques, dont près de 125 000 classés (depuis 1891) et plus de 155 000 inscrits (depuis 1970). Plus de 80 % des objets mobiliers protégés appartiennent aux collectivités territoriales ou à l'État. Le patrimoine du XX^e siècle représente 5 % du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques, soit environ 3 000 immeubles.

Plus de 11 millions de visiteurs dans les sites du réseau des monuments nationaux en 2024

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public à caractère administratif chargé, en qualité d'opérateur de l'État, de la conservation et de l'ouverture au public d'un réseau de 110 monuments nationaux allant de la préhistoire à nos jours, parmi lesquels l'Arc de triomphe de l'Étoile, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, la Conciergerie, la Sainte-Chapelle

du palais de justice de Paris, le Panthéon, l'hôtel de la Marine et la cité de Carcassonne qui illustrent, par leur diversité, la richesse du patrimoine français. L'année 2024 est marquée par un événement emblématique : la réouverture de Notre-Dame de Paris. Plus de cinq ans après le dramatique incendie qui a ravagé sa toiture et fait s'effondrer sa flèche, la cathédrale Notre-Dame de Paris a rouvert le 8 décembre 2024. Depuis 2019, un chantier de restauration hors norme a permis de redonner vie à ce monument emblématique. Parmi les étapes marquantes : la reconstruction de la flèche en décembre 2023, la repose de la croix du chevet en mai 2024, le retour de l'ange à la trompette en juillet, et celui des huit cloches du beffroi nord en septembre. La cathédrale retrouve peu à peu son visage d'avant. Le chantier se poursuit en 2025 par la restauration du chevet et de la sacristie. Les travaux sont prévus jusqu'en 2027.

Malgré une baisse de 5 % par rapport à 2023, la fréquentation cumulée du réseau des monuments nationaux a dépassé les 11 millions de visiteurs pour la deuxième année consécutive, témoignant ainsi de l'attrait persistant du public pour ces lieux emblématiques (tableau 3). Par rapport à 2022, on observe une progression de 10 %. En 2024, la fréquentation gratuite représente 36 % de la fréquentation totale de l'ensemble du réseau, les moins de 18 ans 12 %, les 18-25 ans 10 %, et les scolaires 4 %. En ce qui concerne le pass Culture, ce sont 2 444 offres réservées et réalisées pour l'année scolaire 2023-2024 pour près de 90 000 scolaires touchés, contre 752 offres et plus de 28 000 élèves touchés pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette année, qui marque le 110^e anniversaire de l'institution, coïncide avec la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Plusieurs monuments du réseau ont été intégrés aux différentes célébrations liées à cet événement. Par exemple, l'Arc de triomphe a arboré les Agitos paralympiques, tandis que les Flammes olympique et paralympique ont traversé vingt-deux monuments emblématiques, renforçant ainsi leur lien avec le patrimoine. La basilique cathédrale de Saint-Denis (93), située à proximité des sites de compétition, a enregistré une augmentation de fréquentation de 61 % pendant la période des Jeux par rapport à la même période de l'année précédente. Bien que des restrictions temporaires d'accès aient été imposées sur certains sites parisiens durant les Jeux, la visibilité internationale de Paris, notamment mise en avant par la Conciergerie lors de la cérémonie d'ouverture, a facilité un retour rapide des visiteurs après l'été. Marseille a également profité de cette exposition, le château d'If ayant été mis en lumière lors de l'arrivée de la Flamme olympique en France, ainsi que par le film *Le Comte de Monte-Cristo*, ce qui a entraîné une augmentation de 43 % de la fréquentation en juillet-août. De même, le château et les remparts de Carcassonne ont enregistré une hausse de 5 % des entrées durant la même période. En 2024, le public a eu l'occasion de découvrir pour la première fois l'appartement de parade du château de Carrouges dans l'Orne, un décor exceptionnel des années 1650, commandé vers 1648 par Jacques Le Veneur à l'architecte Maurice Gabriel, entraînant une hausse de 15 % de la fréquentation. D'autres nouveautés ont également été mises en place, comme la visite intégrale des remparts de Carcassonne (+ 5 %) et la rénovation du trésor de la cathédrale de Chartres, qui, après de nombreuses années de fermeture, est désormais installé dans la chapelle Saint-Piat et a attiré plus de 14 000 visiteurs pour la tour et le trésor. À Rambouillet, pour la première fois, le château a ouvert une partie des appartements présidentiels ainsi que l'appartement de Napoléon, restauré en 2023, ce qui a conduit à une augmentation de la fréquentation de 28 % grâce à l'accueil de nouveaux visiteurs. À la suite de sa restauration, la villa Kérylos enregistre une progression de 70 % par rapport à 2023.

Plusieurs expositions ont également contribué à dynamiser les monuments au cours de l'année. Par exemple, « Révélation ! Art contemporain du Bénin » à la Conciergerie a attiré près de 173 000 visiteurs entre le 4 octobre 2024 et le 5 janvier 2025. Au Panthéon, l'exposition « Histoires paralympiques » a accueilli plus de 270 000 visiteurs du 11 juin au 29 septembre 2024. À la Cité internationale de la langue française, l'exposition « C'est une chanson qui nous ressemble » a enregistré plus de 28 000 entrées du 19 juin 2024 au 5 janvier 2025. Signalons également l'exposition « Vivre à en mourir. Missak Manouchian et ses camarades de Résistance au Panthéon » présentée lors de l'entrée au Panthéon de Missak Manouchian accompagné de son

épouse Mésinée le 21 février 2024. Plus de 15 000 visiteurs sont venus découvrir cette exposition présentée jusqu'au 8 septembre 2024 et rendre hommage à ce résistant. Comme les années précédentes, les monuments nationaux les plus fréquentés demeurent l'Arc de Triomphe avec près de 1,8 million de visiteurs (– 6 % par rapport à 2023, mais stable par rapport à 2022), la Sainte-Chapelle, avec près de 1,2 million (– 17 % par rapport à 2023 et – 1 % par rapport à 2022) et le Mont-Saint-Michel avec près de 1,5 million d'entrées (– 7 % par rapport à 2023, mais + 15 % par rapport à 2022).

Près de 5,4 millions de visiteurs dans les monuments situés dans les régions

Avec près de 5,4 millions de visiteurs accueillis en 2024, la fréquentation cumulée des monuments du réseau du CMN situés dans les régions demeure stable par rapport à l'année précédente et présente une augmentation de 14 % par rapport à 2022. Par rapport à 2023, certains monuments se sont illustrés, tels le château de Bouges (Indre) (+ 121 % par rapport à 2023 et + 12 % par rapport à 2022), les tours et trésors de la cathédrale de Chartres (Eure-et-Loire) (+ 58 % par rapport 2023 et + 86 % par rapport à 2022), la villa Kérylos dans les Alpes-Maritimes (+ 70 % par rapport à 2023 et + 18 % par rapport à 2022). En 2024, Les résultats au niveau des régions sont inégaux. Un ralentissement de la fréquentation s'observe en Bretagne (– 12 %), Nouvelle-Aquitaine (– 12 %), Bourgogne-Franche-Comté (– 11 %), Grand Est et Normandie (– 7 %). La fréquentation est stable en Occitanie. Elle progresse en Auvergne-Rhône-Alpes (+ 1 %), dans les Hauts-de-France (+ 33 %), en Pays de la Loire (+ 10 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 5 %).

La fréquentation numérique

En 2024, le Centre des monuments nationaux a été très présent et actif sur les réseaux sociaux. Ainsi, sur tous les sites Internet le trafic a connu une progression avec plus de 6,5 millions de visites et 14 millions de pages vues. Près de 432 000 abonnés suivent le CMN sur l'ensemble des réseaux sociaux, avec une augmentation en progression sur LinkedIn et Threads.

Les domaines nationaux

Les domaines nationaux, créés par l'article 75 de la loi LCAP du 7 juillet 2016, sont des « ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation » (art. L621-34 du Code du patrimoine). Au terme de l'année 2024, vingt et un domaines nationaux ont été créés. La liste initiale comprenait six établissements, définis par le décret n° 2017-720 du 2 mai 2017 : le palais de l'Élysée, le domaine de Chambord, le domaine du Louvre et des Tuileries, le château d'Angers, le domaine de Pau, ainsi que le palais du Rhin à Strasbourg. Le décret n° 2021-1174 du 10 septembre 2021 a complété cette liste par l'ajout de cinq autres ensembles immobiliers : le domaine du Palais-Royal, le palais de la Cité, le château de Vincennes, le château de Coucy et le Château de Pierrefonds. Par la suite, le décret n° 2022-906 du 17 juin 2022 a créé cinq nouveaux domaines nationaux : Meudon, Saint-Cloud, le château de Malmaison, le château de Compiègne et le château de Villers-Cotterêts. Enfin, le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 a élargi cette liste en créant cinq nouveaux domaines en Île-de-France : en Seine-et-Marne, le domaine du château de Fontainebleau ; dans les Yvelines, les domaines du château de Rambouillet et du château de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le domaine du château de Versailles et le domaine de Marly.

Lors de ses séances des 19 septembre, 10 octobre et 19 décembre 2024, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a reconnu le lien exceptionnel de vingt-neuf nouveaux ensembles immobiliers avec l'histoire de la Nation. Parmi eux, elle a émis un avis favorable aux projets de délimitation des dix ensembles immobiliers situés à Paris, en vue de leur prochaine inscription sur la liste des domaines nationaux : l'Arc de triomphe de l'Étoile, la colonne de

Juillet, le Panthéon, l'hôtel de la Marine, la Chapelle expiatoire, la colonne Vendôme, l'obélisque de la Concorde, le Grand Palais des Champs-Élysées, le palais Garnier et le palais de l'Institut.

La propriété de ces domaines nationaux relève en totalité ou pour l'essentiel de l'État. Les domaines nationaux bénéficient ainsi d'une protection au titre des monuments historiques, le classement pour les parties appartenant à l'État ou à ses établissements publics, l'inscription pour les parties devenues propriété privée ou propriété d'une autre personne publique que l'État ou ses établissements publics, sauf pour les parties déjà classées.

En 2024, le domaine national de Chambord a franchi pour la deuxième année consécutive le seuil du million de visiteurs, avec une hausse de fréquentation de 3 % par rapport à l'année précédente et de 13 % par rapport à 2022 (1,2 million). Cette progression confirme l'ancrage du monument comme destination culturelle majeure et son statut de site le plus visité de la région Centre-Val de Loire. Le domaine enregistre une légère baisse de fréquentation en juillet (- 4 % par rapport à juillet 2023), en raison des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024; cependant, cette variation ponctuelle n'a pas affecté la dynamique globale de l'année. Par ailleurs, les visiteurs de moins de 26 ans, bénéficiant de la gratuité d'entrée, ont représenté 23 % du total des entrées. 70 % des visiteurs accueillis sont Français, et parmi ce public français, 21 % proviennent de la région Centre-Val de Loire et 20 % de la région Île-de-France. Le domaine national de Chambord a reçu 30 % de visiteurs étrangers contre 32 % en 2023 et 28 % en 2022.

Pour la première fois, avec plus de 316 000 entrées, le Domaine national du château d'Angers passe la barre des 300 000 entrées et connaît une progression de 10 % par rapport à 2023 et 29 % par rapport à 2022. Le château de Villers-Cotterêts (Aisne) accueille, pour sa première année d'ouverture totale, près de 151 000 entrées. Le château de Vincennes, avec près de 145 000 entrées, affiche quant à lui un repli de 9 % par rapport à 2023 mais une hausse de 25 % par rapport à 2022. Le domaine national du château de Coucy (Aisne) avec plus de 18 000 entrées, enregistre une hausse de 7 % par rapport à 2023 et 9 % par rapport à 2022. Le château de Pierrefonds (Oise), avec plus de 164 000 entrées, enregistre une progression de 1 % par rapport à 2023 et de 13 % par rapport à 2022. Le domaine national de Saint Cloud, avec près de 398 000 entrées, connaît une progression de 30 % par rapport à 2023 et de 151 % par rapport à 2022. La fréquentation du palais de la Cité (Conciergerie et Sainte-Chapelle), estimée à plus de 1,8 million d'entrées connaît une diminution de 13 %, mais une hausse de 9 % par rapport à 2022.

Le Musée national de Pau compris dans le domaine, avec près de 85 000 visiteurs, affiche une augmentation de 16 % par rapport à 2023 et 15 % par rapport à 2022. Le Musée national de Compiègne compris dans le domaine accueille quant à lui plus de 117 000 visiteurs, soit une progression de 15 % et 18 % par rapport à 2022. Le domaine national du château de Malmaison affiche une progression de 2 % avec près de 93 000 entrées et une hausse de 19 % par rapport à 2022. Parmi les nouveaux venus, le domaine national de Fontainebleau enregistre près de 1,9 million de visites en 2024, en hausse de 4 % par rapport à 2023.

Le financement de la conservation des monuments historiques : des dispositifs innovants

Plus de 8 200 chantiers d'entretien et de restauration sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) ont été conduits grâce aux crédits « monuments historiques » en 2024, dont environ 7 000 opérations sur des immeubles et 1 330 opérations sur des objets mobiliers (dont 130 orgues).

Afin de compléter ces financements de l'État en faveur des monuments historiques, deux dispositifs innovants, soutenus par le ministère de la Culture, ont été créés en 2018. Le premier est la mission Patrimoine en péril, confiée à Stéphane Bern par le président de la République et soutenue par la Fondation du patrimoine et la Française des jeux. Le « loto du Patrimoine » rencontre un succès populaire qui ne se dément pas : depuis la première édition en 2018, plus de 180 millions d'euros ont été collectés par la Fondation du patrimoine. Le ministère de la Culture

verse des subventions en faveur des monuments historiques sélectionnés, grâce notamment au dégel des crédits du programme 175 obtenu chaque fin d'année, pour un montant équivalent à celui des taxes perçues sur la vente des jeux de grattage et de tirage commercialisés par la Française des jeux, soit 86 millions d'euros de 2019 à 2024. Pour 2024, 15 millions d'euros ont été dégelés à cet effet. Depuis 2018, la mission Patrimoine en péril a sélectionné 981 projets, dont plus de 125 projets emblématiques du patrimoine régional et plus de 850 projets départementaux ; 70 % des projets ont déjà fait l'objet d'interventions (310 chantiers en cours et 380 terminés). En 2024, la Fondation du patrimoine a collecté 35 millions d'euros qui proviennent de mécénats d'entreprises, de dons de particuliers et de ses ressources propres. Ces édifices, protégés ou non au titre des monuments historiques, sont répartis sur tout le territoire de la France métropolitaine (un édifice par département) et des collectivités d'outre-mer, dans les espaces urbains comme dans les zones rurales, et représentent la diversité patrimoniale : édifices religieux, industriels et techniques, habitations, châteaux, maisons d'artistes, bibliothèques, moulins, jardins, etc.

Le second dispositif est spécifiquement consacré aux monuments historiques des petites communes, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer seules l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Le Fonds incitatif et partenarial (FIP), doté de 99 millions d'euros depuis 2018, permet au ministère de la Culture, sous réserve d'un engagement minimum du propriétaire et du conseil régional, de renforcer son taux de subventionnement pour les projets sélectionnés. Depuis sa mise en place en 2018, ce fonds connaît un succès grandissant et a permis le lancement de plus de 1 000 opérations qui, le plus souvent, n'auraient pu démarrer faute de financements suffisants ; 74 % des projets concernent des communes de moins de 2 000 habitants. Les opérations lancées par ce fonds concernent pour 87 % des édifices religieux.

Protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques

Lors de sa visite au Mont-Saint-Michel, le 5 juin 2023, à l'occasion de la célébration du millénaire de l'abbaye, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé de nouvelles mesures de protection du patrimoine religieux. Peuvent candidater à l'attribution de cette aide tous types de bâtiments religieux, quel que soit le culte. Dans une circulaire signée le 4 août 2023 relative à la protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques, le ministère de la Culture a invité les directions régionales des affaires culturelles à renforcer la politique de protection en portant une attention particulière au patrimoine des ^{xix}e et ^{xx}e siècles, qui demeure peu protégé, en dépit des campagnes dont il a déjà fait l'objet dans plusieurs régions. Une souscription dédiée a été envisagée par le ministère pour apporter un soutien financier au patrimoine religieux menacé et situé dans des communes de moins de 10 000 habitants. En ce qui concerne les édifices non protégés au titre des monuments historiques, et notamment les édifices du culte appartenant aux communes, ceux-ci sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux ou à la dotation de soutien à l'investissement local, dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 2 334-32 à L. 2 334-39 et L. 2 334-42 du Code général des collectivités territoriales. Ces subventions ne relèvent pas de la compétence du ministère de la Culture. Le financement des travaux sur le patrimoine rural non protégé a été transféré aux départements en application du IV de l'article 99 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Fondation du patrimoine a lancé, en septembre 2023, une grande collecte nationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine religieux dans les villages sur le modèle de celle réalisée pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. L'objectif de cet appel aux dons est d'identifier, de restaurer et de rouvrir 1 000 édifices religieux de communes de moins de 10 000 habitants, et de moins de 20 000 en outre-mer, en quatre ans. À l'instar de la souscription

pour Notre-Dame de Paris, l'État accorde à cette campagne de collecte une réduction fiscale exceptionnelle de 75 % pour les dons de particuliers, jusqu'à 1 000 euros, jusqu'à la fin 2025. Ainsi, 22,6 millions d'euros ont déjà été collectés grâce aux donateurs. Afin de dynamiser cette collecte, son assise a été élargie à la Fondation pour la sauvegarde de l'art français.

Plan d'actions pour la sécurisation des 87 cathédrales appartenant à l'État

À la suite des incendies de la cathédrale Notre-Dame en avril 2019 et de celle de Nantes en juillet 2020, le ministère de la Culture a mis en place un plan « sécurité cathédrales » afin de sécuriser les 87 cathédrales et 2 églises paroissiales appartenant à l'État. En 2024, le ministère de la Culture a alloué, comme chaque année, environ 40 millions d'euros pour leur conservation et leur restauration et 12 millions d'euros pour la sécurité incendie. Le plan sécurité cathédrales porte sur 58 actions par rapport au plan initial, dont 12 nouvelles, notamment des actions sur le recoupement des combles (création de cloisons pour limiter la propagation de l'incendie en cas de départ de flamme et faciliter l'intervention des secours), la généralisation des caméras thermiques pour détecter les zones de chaleur avant l'apparition des fumées d'incendie, les retraitements de certaines installations électriques, de meilleures formations des personnels, des colonnes sèches pour faciliter l'intervention des pompiers en cas de sinistre. Le plan classe l'état des cathédrales selon plusieurs niveaux de sécurité. Ainsi, en décembre 2024, sur les 87 cathédrales et 2 églises paroissiales appartenant à l'État, 21 bénéficient d'un niveau de sécurité « élevé » (7 de plus depuis 2020), 83 atteignent le seuil réglementaire (25 de plus depuis 2020), 2 affichent un niveau insuffisant (17 en 2020) et sont d'ailleurs fermées à la suite d'incendie (Nantes) ou de risque d'effondrement (Montauban). Trois objectifs sont visés par le plan « sécurité cathédrales » : répondre aux exigences de sécurité correspondant aux obligations du seuil réglementaire ; atteindre le niveau élevé progressivement *via* des travaux adaptés aux spécificités de chaque cathédrale ; mieux organiser la sécurité au sein des cathédrales en recourant à des partenariats renforcés entre les directions régionales des affaires culturelles, le clergé affectataire culturel et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Un effort important a été mené afin de réaliser des documents de gestion partagés avec l'ensemble des acteurs intervenant au sein des cathédrales. Ainsi, on observe une forte mobilisation pour l'élaboration des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) en cas de sinistre : 80 sont formalisés contre 13 en 2019. Par ailleurs, afin d'encadrer les activités ayant cours au sein des édifices, un effort a été porté sur la rédaction d'un cahier des charges d'exploitation : désormais, 59 ont été adoptés contre 16 en 2019.

Des labels récents renforçant la valorisation entre patrimoine bâti et histoire

Au cours des vingt dernières années, des labels comme « Architecture contemporaine remarquable », « Maisons des Illustres » ou « Patrimoine européen » ont été créés pour valoriser le lien entre le patrimoine bâti et l'histoire.

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué, depuis 2016, aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du ^{xx}e siècle », créé en 1999. Ce label concerne des œuvres qui ne sont pas protégées au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de cent ans dont la conception présente un intérêt architectural ou technique notable. Il vise la sensibilisation à l'architecture moderne, souvent méconnue du grand public, et son inscription dans l'histoire urbaine.

Créé en 2011, le label « Maisons des Illustres » distingue les lieux de mémoire consacrés à des personnalités marquantes de l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Depuis la déconcentration du dispositif, son attribution est assurée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Il est attribué pour cinq ans renouvelables. En 2024, cinq nouvelles maisons ont été labellisées : quatre en Île-de-France – la maison de Serge Gainsbourg

à Paris, la bibliothèque Smith-Lesouëf à Nogent-sur-Marne (94), le château de Monthyon – Jean-Claude Brial à Meaux (77) et la maison Alfred Manessier à Emancé (78) – ainsi qu’une en Pays de la Loire, la maison-musée Charles Milcendeau à Soullans (85). Le réseau compte désormais 266 maisons réparties dans toutes les régions françaises, mais aussi à l’étranger, notamment à Guernesey, aux États-Unis (Maine, Nouvelle-Orléans) et au Maroc. Un jumelage a également été établi en Chine. L’Île-de-France demeure la région la plus dotée, avec 46 sites, suivie de la Nouvelle-Aquitaine (27), de l’Occitanie (27) et de la région Centre-Val de Loire (24) (voir tableau 4). En 2023, les 217 maisons alors ouvertes au public ont accueilli près de 5 millions de visiteurs, soit une progression de 11 % par rapport à 2022, représentant plus de 483 000 entrées supplémentaires. Comparée à 2019, la fréquentation s’est accrue de 15 %, signe d’un regain d’intérêt pour ces lieux. Depuis sa création, le réseau totalise plus de 45 millions de visites, illustrant pleinement le rôle essentiel de ces maisons dans la transmission de la mémoire historique et culturelle.

Enfin, le label « Patrimoine européen » a été créé en 2005 par plusieurs États membres de l’Union européenne, à l’initiative de la France. Depuis 2013, l’Union européenne décerne le label aux biens culturels, monuments, sites culturels, lieux de mémoire, etc., qui font revivre le récit européen et l’histoire qui le sous-tend. À ce jour, 48 sites européens ont reçu ce label, dont 5 sites français : l’abbaye de Cluny (Bourgogne), la maison de Robert Schuman (Lorraine), le quartier européen de Strasbourg (Alsace), l’ancien camp de concentration de Natzweiler (Alsace) et ses camps annexes, une candidature conjointe de la France et de l’Allemagne, et le lieu de mémoire du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire), labellisé en 2020.

Des labels et des dispositifs de protection valorisant des territoires urbains et paysagers

Le label des « Villes et pays d’art et d’histoire », créé en 1985, est attribué aux communes ou groupements de communes qui s’engagent dans une politique de démocratisation culturelle et de sensibilisation du citoyen à son cadre de vie. La valorisation du paysage, de l’architecture du ^{xx}e siècle et de l’art contemporain fait partie des priorités inscrites dans les conventions « Villes et pays d’art et d’histoire » signées par les collectivités, qui s’inscrivent ainsi dans une démarche de promotion culturelle de leur territoire et de développement durable. En 2025, ce label distingue 206 territoires, dont 115 villes et 91 pays d’art et d’histoire. Depuis la déconcentration régionale fin 2019, c’est la Commission régionale du patrimoine et de l’architecture qui a pris le relais de l’ancien Conseil national des villes et pays d’art et d’histoire pour examiner les candidatures et accorder le label, un processus en place depuis 2020.

Créé par la loi LCAP du 7 juillet 2016, le dispositif « Site patrimonial remarquable » (SPR), qui crée une servitude d’utilité publique, a lui aussi pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Ce classement se substitue aux aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et aux secteurs sauvegardés. On recense environ 1 023 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire. Les régions qui enregistrent le plus grand nombre de sites patrimoniaux remarquables sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes (159), Nouvelle-Aquitaine (158), et Occitanie (124) : elles totalisent 43 % des sites.

Enfin, le label « Jardin remarquable », mis en place en 2004 pour une durée de cinq ans renouvelable, distingue des jardins et des parcs ouverts au public, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu’ils soient publics ou privés. En mars 2025, on compte 473 jardins labellisés présents dans toutes les régions et territoires ultramarins à l’exception de Mayotte (tableau 5). Les régions ayant le plus grand nombre de jardins remarquables sont la Nouvelle-Aquitaine (58 jardins), Provence-Alpes-Côte d’Azur (51 jardins), le Grand Est (49 jardins), l’Île-de-France (45) et l’Occitanie (44).

Patrimoine mondial de l'Unesco

Le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Cette liste est actualisée chaque année depuis 1978 par l'Unesco. En 2025, parmi les 1 248 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, 54 sont français (45 biens et paysages culturels, 7 biens naturels et deux biens mixtes). En 2025, la France se place au quatrième rang mondial derrière l'Italie (61 sites) la Chine (60 sites) et l'Allemagne (55 sites) (graphique 1).

Trois inscriptions au patrimoine immatériel de l'humanité en 2024

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) – aussi appelé patrimoine vivant – rassemble les pratiques, savoir-faire et traditions qui se transmettent de génération en génération : artisanat, musiques, danses, fêtes, carnivals, cuisines, jeux ou encore connaissances et pratiques liées à la nature. Ces expressions culturelles, profondément ancrées dans les territoires rythment la vie locale et inspirent la création contemporaine. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait partie des politiques culturelles de la France depuis qu'elle a ratifié en 2006 la convention de l'Unesco de 2003, et succède au patrimoine ethnologique des deux décennies précédentes. Sur les 788 pratiques et expressions culturelles inscrites sur les listes du patrimoine culturel immatériel et le registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'Unesco par 150 pays, on en dénombre 30 pratiquées en France, dont 13 issues de candidatures multinationales.

En 2024, trois pratiques culturelles patrimoniales françaises et européennes, dont une spécifiquement française, ont été reconnues PCI de l'humanité. Ainsi, sont inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco l'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques portés conjointement par 13 pays dont la France (Croatie, Chypre, Grèce, Italie, Slovaquie, Espagne, Suisse, Andorre, Autriche, Belgique, Irlande et Luxembourg) ; la culture foraine portée par la Belgique et la France ; les savoir-faire des couvreurs-zingueurs parisiens et des ornemanistes portés par la France. En 2024, avec ces trois nouvelles inscriptions, la France compte 30 éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité : 26 sur la Liste représentative, 1 sur la Liste de sauvegarde urgente et 3 au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.

En 2024, en vue de leur sauvegarde, la France a enrichi son inventaire national du patrimoine culturel immatériel en ajoutant 14 nouveaux éléments. Parmi eux, l'irrigation traditionnelle gravitaire par canaux en France, l'art de la charpenterie de marine : le doris de Saint-Pierre-et-Miquelon, les connaissances et savoir-faire des liqueurs en France, les gestes du travail pour la cueillette du tilleul dans les Baronnies provençales, l'art de la poterie traditionnelle de Mayotte.

Focus sur les ethnopôles

Depuis 1996, l'appellation « Ethnopôle » s'attache à une institution labellisée par le ministère de la Culture qui, en matière de recherche combinée à l'action culturelle, œuvre au plan local et à un niveau national. À travers cette reconnaissance, le ministère entend, dans le cadre propre à chaque structure, promouvoir une réflexion en actions de haut niveau s'inscrivant tout à la fois dans les grands axes de développement de la discipline ethnologique et dans une politique de constitution des bases d'une action culturelle concertée. À l'échelle nationale, les ethnopôles mettent en œuvre des actions et des expertises géographiquement et thématiquement complémentaires. Il ne s'agit pas simplement de faire de la recherche « pour », mais « avec » la population concernée, en fonction de certains enjeux culturels liés principalement au PCI. Véritables espaces de réflexions et d'actions collectives, les ethnopôles invitent tout un chacun à mettre en perspective ses liens aux territoires et à la diversité culturelle. En 2024, la rencontre nationale des ethnopôles s'est déroulée au Musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Pour en savoir plus

- Ministère de la Culture, *La Protection au titre des monuments historiques. Bilan, 2023 et 2024*
- Direction générale des patrimoines et de l'architecture, *Protection des sites patrimoniaux. État des lieux, 2023 et 2024*
- Centre des monuments nationaux, *Rapport d'activité 2024, 2024*
- Ministère de la Culture, *Bilan 2019-2024 de l'état de conservation des monuments historiques immeubles, 2025*

Tableau 1 – Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2024

Unités et %

Type de propriété	Nombre de monuments historiques	% du total
Privée	21 392	46
Commune ou communauté de communes	19 136	41
État	1 740	4
Mixte publique/privée	1 177	3
Département	673	1
Autre propriété publique	298	1
Liée à un culte*	246	1
Mixte publique	298	1
Région	55	0
Autre**	29	0
Non renseigné	1 166	3
Total	46 210	100

* Propriété diocésaine ou autre culte. Liée ou non à une propriété privée ou publique.
** Banque de France, Office national des forêts, organisme professionnel ou État étranger.

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2024

En unités et %

	Monuments classés	Monuments inscrits	Total	% du total
Auvergne-Rhône-Alpes	1 489	3 438	4 927	11
Bourgogne-Franche-Comté	1 159	2 551	3 710	8
Bretagne	1 150	2 041	3 191	7
Centre-Val de Loire	866	1 968	2 834	6
Corse	146	190	336	1
Grand Est	1 677	2 902	4 579	10
Hauts-de-France	1 160	2 077	3 237	7
Île-de-France	1 222	2 738	3 960	9
Normandie	978	2 092	3 070	7
Nouvelle-Aquitaine	1 903	4 396	6 299	14
Occitanie	1 494	3 486	4 980	11
Pays de la Loire	675	1 479	2 154	5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	913	1 459	2 372	5
Outre-mer	132	429	561	1
Total	14 964	31 246	46 210	100

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Fréquentation des monuments nationaux en matière de visites, 2020-2024

		En nombre de visites						
Ville	Site	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023 (%)	Évolution 2024/2022 (%)
Paris	Arc de triomphe	428 640	510 340	1 754 750	1 873 390	1 758 240	- 6	0
Mont-Saint-Michel	Abbaye	497 000	608 420	1 285 610	1 584 550	1 473 710	- 7	15
Paris	Sainte-Chapelle	296 430	373 330	1 201 620	1 444 350	1 193 720	- 17	- 1
Paris	Panthéon	223 220	368 080	949 760	1 049 710	913 080	- 13	- 4
Carcassonne	Château et remparts	266 750	316 400	537 090	638 160	642 940	1	20
Paris	Conciergerie	137 070	163 340	454 730	641 910	611 300	- 5	34
Azay-le-Rideau	Château	149 070	180 460	269 750	322 350	310 450	- 4	15
Angers	Château	126 480	154 330	245 620	286 380	316 380	10	29
Aigues-Mortes	Tours et remparts	110 920	145 940	209 640	224 640	222 150	- 1	6
Total 9 premiers monuments nationaux*		2 237 600	2 822 661	6 908 560	8 065 440	7 441 970	- 8	8
Total monuments nationaux		3 502 560	4 737 930	10 069 410	11 624 880	11 092 800	- 5	10

* Les tours de la cathédrale Notre-Dames sortent du top 10, en raison de leur fermeture au public à la suite de l'incendie d'avril 2019.

*1 Les tours de la cathédrale Notre-Dame sortent du top 10, en raison de leur fermeture au public à la suite de l'incendie d'avril 2019.

Source : Centre des monuments nationaux/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 4 – Répartition régionale des Maisons des Illustres en 2024

En unités et %

	Nombre de Maisons des Illustres	% du total
Île-de-France	46	17
Nouvelle-Aquitaine	27	10
Occitanie	27	10
Grand Est	22	8
Auvergne-Rhône-Alpes	19	7
Bourgogne-Franche-Comté	20	8
Normandie	18	7
Centre-Val de Loire	24	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18	7
Hauts-de-France	10	4
Bretagne	8	3
Pays de la Loire	8	3
Guadeloupe	4	2
Étranger	4	2
Corse	3	1
Guyane	3	1
Martinique	3	1
Polynésie française	1	0
Mayotte	0	0
Réunion	0	0
Chine	1	0
Total	266	100

N.B. : le label compte un jumelage en Chine.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

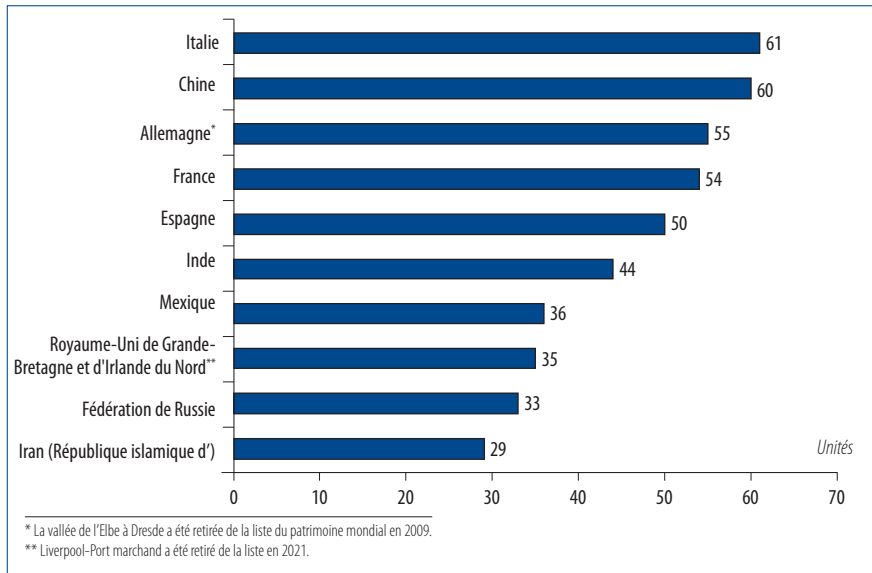
Tableau 5 – Répartition régionale des Jardins remarquables en 2024

En unités et %

	Nombre de jardins	% du total
Nouvelle-Aquitaine	58	12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51	11
Grand Est	49	10
Île-de-France	45	10
Occitanie	44	9
Normandie	38	8
Auvergne-Rhône-Alpes	32	7
Centre-Val de Loire	32	7
Hauts-de-France	31	7
Bourgogne-Franche-Comté	30	6
Bretagne	24	5
Pays de la Loire	19	4
Guadeloupe	6	1
Martinique	7	1
Corse	3	1
Réunion	2	0
Guyane	2	0
Mayotte	0	0
Total	473	100

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2025



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Création artistique et diffusion

Arts visuels	228
Billetterie du spectacle vivant	238
Danse	242
Musique	252
Théâtre et arts associés	258
Diffusion pluridisciplinaire	264

Arts visuels

La création dans les arts visuels rassemble les professionnels de plusieurs disciplines : les arts plastiques (peinture, sculpture, dessin, etc.), la photographie, l'art vidéo, les performances artistiques et les arts appliqués (stylisme, design, etc.), les métiers de création d'art (gravure, œuvres textiles, vitraux, mosaïque, céramique, etc.), et de création de mode.

Répartition des labels des arts visuels sur le territoire

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) sont des instruments essentiels de soutien à la création artistique, d'aménagement culturel du territoire et de sensibilisation des publics. Créés en 1982, à l'initiative du ministère de la Culture sur la base d'un partenariat État-régions, ils ont pour mission de constituer des collections publiques d'art contemporain, de les diffuser auprès de tous les publics et d'inventer des formes de sensibilisation à la création actuelle. Ils participent ainsi activement à la diffusion de la création artistique auprès de tous les publics et au rayonnement international de la culture française. Depuis 2017, les Frac bénéficient d'un label du ministère de la Culture qui constitue à la fois une reconnaissance institutionnelle et un dispositif de protection des collections conformément au Code du patrimoine. Ce label sécurise les collections et consacre les missions des Frac.

En 2023, les collections des Frac rassemblent plus de 35 000 œuvres de 6 000 artistes de toutes nationalités. Les Frac organisent près de 600 expositions par an sur l'ensemble du territoire. Certains établissements possèdent des collections spécialisées, à l'instar du Frac Centre-Val de Loire, qui traite plus particulièrement de l'architecture, ou du Frac Picardie, qui explore plus spécifiquement les pratiques du dessin. Les collections des Frac, essentiellement nomades, sont amenées à voyager en France comme à l'international. Les vingt-deux Frac (dont trois bi-sites) sont présents dans les treize régions métropolitaines, ainsi que sur l'île de La Réunion (carte 1).

Les centres d'art contemporain d'intérêt national (Cacin) sont pour le secteur des arts visuels des acteurs essentiels de la création contemporaine. Lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, ils entretiennent des rapports privilégiés avec la création artistique vivante et se tiennent au plus près de l'actualité artistique. Conçus comme des lieux d'expérimentation, leurs activités se déploient à travers un programme annuel d'expositions, des éditions et un travail de médiation auprès des publics. Si les centres d'art n'ont pas pour vocation de constituer des collections, certains d'entre eux sont néanmoins à la tête de collections d'œuvres. La plupart des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, toutefois certains se sont spécialisés dans la photographie, le design, l'art imprimé ou la mode. Répartis sur l'ensemble du territoire, les 48 Cacin rendent accessibles à de nouveaux publics l'art de leur temps (carte 2).

Le Centre national des arts plastiques : un fort soutien pour la création artistique

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est une institution publique qui a deux missions principales : soutenir et promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels, et conserver, enrichir et diffuser une collection nationale de plus de 108 000 œuvres. Il gère un ensemble de douze dispositifs de soutien à la création qui sont proposés aux artistes et aux professionnels travaillant à leurs côtés. En 2024, le Cnap a soutenu 325 projets pour un montant de près 1,8 million d'euros (tableau 1), correspondant à un quart des demandes reçues. Ce sont près de 170 artistes-auteurs qui ont été aidés, dont 59 % de femmes et 66 % de primo-bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide par projet est de 5 538 euros.

De nombreuses œuvres prêtées ou déposées en 2024

En 2024, le budget du Cnap consacré aux acquisitions à titre onéreux s'élève à près de 1,8 million d'euros, avec notamment l'acquisition par achat de 187 œuvres (contre 109 en 2023¹). Le nombre des œuvres acquises se répartit quasiment à parts égales entre les trois collections « Arts plastiques », « Photographies et images animées » et « Arts décoratifs, design et métiers d'art » (graphique 1).

Faire vivre la collection, la conserver et la diffuser à l'échelle nationale et internationale font partie des missions du Cnap. Cette diffusion de la collection nationale profite aussi aux musées, aux administrations, aux centres culturels, aux fondations ou aux associations culturelles. En mai 2024, le Cnap a quitté ses locaux de la Défense pour une adresse temporaire² dans le 18^e arrondissement de Paris. Malgré le déménagement de près de 40 000 œuvres en moins de six mois, le Cnap a poursuivi l'enrichissement de la collection avec 260 œuvres acquises (dont 73 dons). Les œuvres ayant été immobilisées et plus difficilement accessibles dans le cadre de ce déménagement, la diffusion s'est un peu ralentie : 1 071 prêts et 203 dépôts (soit une baisse respective de – 28 % et – 46 %) ; 85 % des œuvres prêtées le sont en France (tableau 2).

Par ailleurs, les Frac diffusent, prêtent et déposent des œuvres d'art auprès des institutions et des administrations et pour des expositions temporaires. En 2023, ce sont près de 6 600 œuvres d'art qui ont ainsi circulé (– 2,3 % par rapport à 2022). Plus de la moitié des œuvres en circulation sont diffusées, notamment dans le cadre d'expositions et d'actions menées par les Frac (ce qui correspond à l'une de leurs missions principales) et 27 % sont prêtées (tableau 3).

L'art contemporain : une fréquentation variable en fonction des lieux

En 2024, le Musée national d'art moderne a accueilli 3,2 millions de visiteurs, soit en moyenne 10 000 visiteurs par jour³. La fréquentation totale est en hausse de 22 % par rapport à 2023. En 2024, la hausse des visiteurs est modérée pour les collections permanentes (+ 6 %) et elle est beaucoup plus importante pour les collections temporaires (+ 41 %) (graphique 2). Plusieurs temps forts ont jalonné l'année 2024. Plus de 390 000 visiteurs ont ainsi découvert la rétrospective consacrée à Brancusi, considéré comme le père de la sculpture moderne. Et depuis septembre 2024, 512 000 personnes ont visité l'exposition « Surréalisme », qui célèbre le centenaire du mouvement né avec le Manifeste du Surréalisme d'André Breton.

En 2023, au Jeu de Paume, le nombre d'entrées a considérablement augmenté par rapport à 2022 (une hausse de 83 %), accentuant la reprise postpandémique et permettant, grâce à une programmation attractive, de renouer avec les niveaux de fréquentation de 2018-2019.

Au Palais de Tokyo, après une forte hausse en 2022 (+ 80 %), la fréquentation accuse une légère baisse en 2023 (237 000 entrées, en baisse de – 8 % par rapport à 2022), et reste inférieure de près d'un tiers à son niveau moyen d'avant Covid-19, entre 2013 et 2019 (graphique 3).

En 2023, d'après l'enquête annuelle de la Direction générale de la création artistique (DGCA), les Frac ont accueilli plus de 2 millions de visiteurs, un chiffre en forte hausse par rapport à 2022 (+ 37 %). Dans les centres d'art, au contraire, le nombre de visiteurs affiché a considérablement diminué (1,3 million de visiteurs, soit – 21 % par rapport à 2022) ; cet écart résulte d'affinement dans la méthode de comptage par les structures qui ont distingué la fréquentation hors les murs de la fréquentation du lieu (graphique 3).

1. En 2023, il n'y a pas eu d'acquisitions en « Design, arts décoratifs et métiers d'art » en raison du déménagement des œuvres de la collection.

2. Le Cnap s'installera de manière définitive à Pantin (93) en 2027.

3. Le musée a été ouvert 306 jours en 2024.

Le seuil des 5 milliards d'euros de produits des ventes aux enchères franchi en 2024

Au-delà de leur dynamisme démographique⁴, si les maisons de vente connaissent en 2024 une bonne vitalité économique – puisqu'elles ont généré, selon les données du Conseil des maisons de vente, un total de 5 milliards d'euros, soit une augmentation de 8,5 % par rapport à 2023 –, le secteur « Art et objets de collection » connaît une baisse de 4 %, qui poursuit celle engagée en 2023 et intervient dans un contexte international qui se dégrade fortement, avec un marché de l'art mondial en baisse en raison du contexte géopolitique et économique.

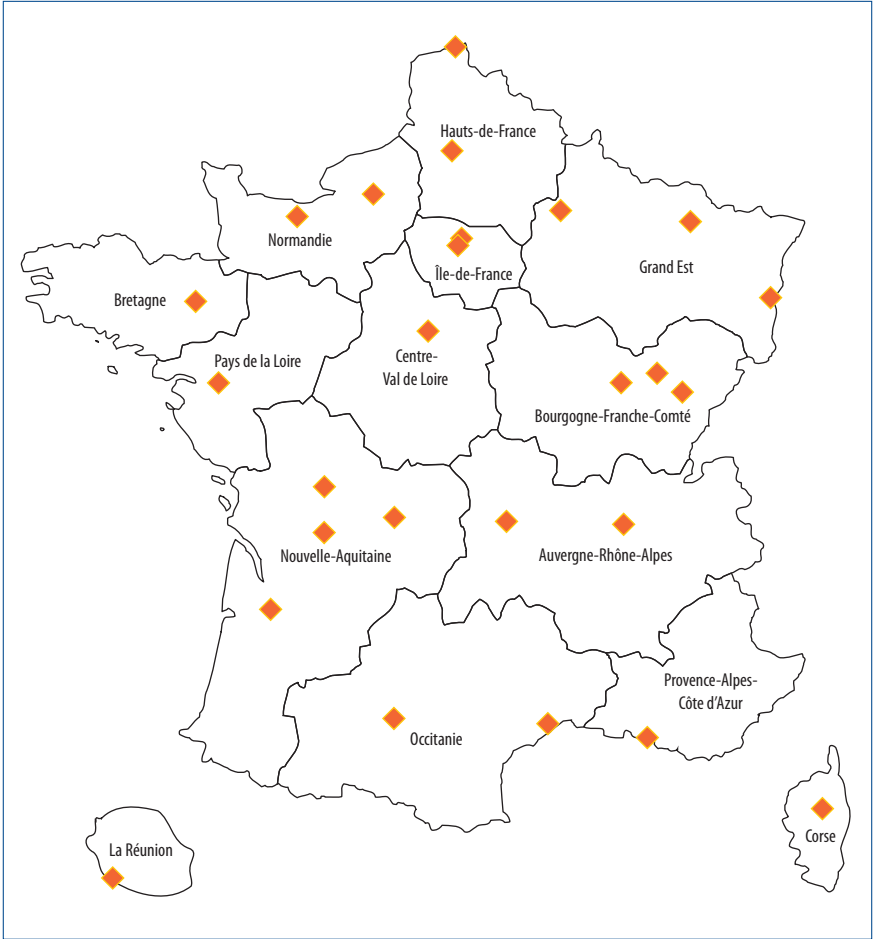
Avec un total des ventes à 1,83 milliard d'euros (graphique 4), le secteur « Art et objets de collection » est en baisse de 4 % par rapport à 2023. Cette tendance française s'inscrit dans le contexte mondial : les ventes aux enchères d'œuvres d'art y ont chuté de 12 % en valeur. L'année 2024 a également connu des adjudications records moins hautes et moins nombreuses et des collections globalement moins spectaculaires, comme en 2023. Cependant, au sein de cette grande catégorie, les différents secteurs ne connaissent pas tous la même évolution. L'art contemporain reste le premier secteur (226 millions d'euros) mais recule de 9 %, confirmant un essoufflement relatif malgré son poids dominant. Les segments historiques ou spécialisés compensent : forte envolée des catégories « Arts premiers » (+ 241 %), « Autres » (+ 46 %) et « Archéologie et sciences naturelles » (+ 43 %), tandis que l'impressionnisme/modernisme et le design accusent de nets replis (graphique 5).

Pour en savoir plus

- Centre Pompidou, *Bilan d'activité 2023, 2024*
- Centre national des arts plastiques, *Rapport d'activité 2024, 2025*
- « Les nouvelles tendances du marché de l'art. Les ventes aux enchères en France et à l'international en 2024 », *Beaux-Arts Magazine*, hors série n° 6, 2025

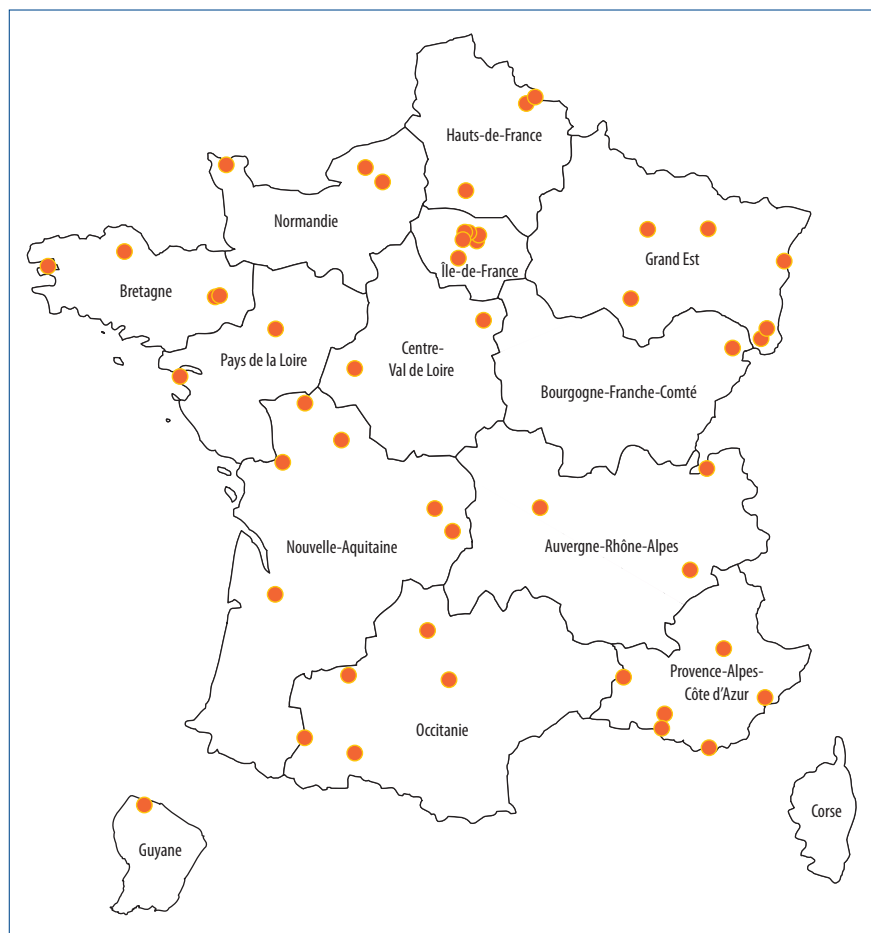
4. En 2024, le marché français compte 510 maisons de vente actives, contre 482 en 2023 et 458 en 2022.

Carte 1 – Répartition des Fonds régionaux d’art contemporain (Frac) en juillet 2025



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS Ministère de la culture, labels au 1^{er} novembre 2025

Carte 2 – Répartition des établissements labellisés des Centres d'art contemporain d'intérêt national (Cacin) en juillet 2025



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS Ministère de la culture, labels au 1^{er} novembre 2025

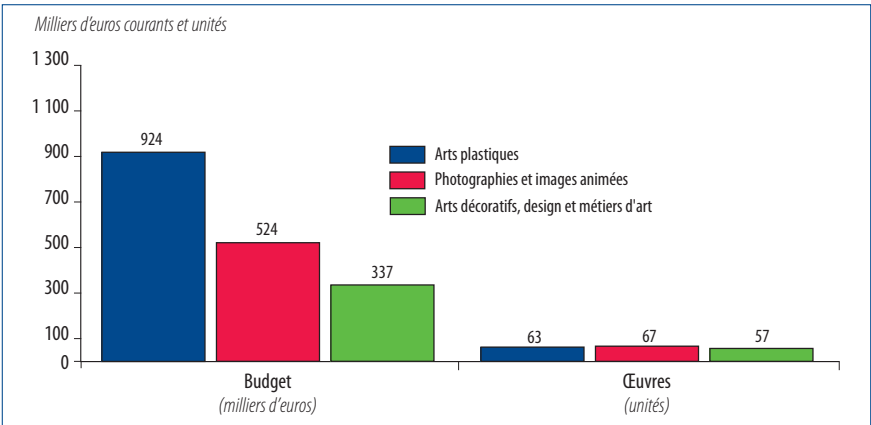
Tableau 1 – Répartition des aides aux professionnels accordées par le Centre national des arts plastiques en 2024

En unités et euros

	2024			Répartition		
	Nombre de demandes	Nombre de projets soutenus	Montants (€)	Femmes (%)	Hommes (%)	Primo-bénéficiaires (%)
Soutien à un projet artistique	429	34	345 000	57	43	92
Soutien à la photographie documentaire contemporaine	190	26	265 000	48	52	71
Secours exceptionnel	204	100	150 000			91
Soutien aux commissaires, théoriciens et critiques d'art	35	7	50 000	82	18	
Soutien aux éditeurs : aide à l'édition imprimée et numérique et aide pour la participation à un salon	139	56	294 000			
Soutien aux galeries :	298	102	696 000			
dont le soutien à l'exposition	43	34	136 500			
dont le soutien à la publication	15	12	44 500			
dont l'avance remboursable pour la production d'une œuvre originale	1	1	50 000			
dont le soutien pour la valorisation de la scène française à l'international	49	32	200 000			
dont le soutien aux maisons de production : dispositif « Image/mouvement »	190	23	265 000			
Total	1 295	325	1 800 000			

Source : Cnap/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Acquisitions à titre onéreux du Centre national des arts plastiques par commission en 2024



Source : Cnap/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Nombre d’œuvres prêtées ou déposées par le Centre national des arts plastiques, 2015-2024

En unités

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prêts	1 442	1 795	1 564	1 181	1 317	894	742	1 141	1 491	1 071
Dépôts*	508	615	888	442	318	167	253	237	375	203
Total	1 950	2 410	2 452	1 623	1 635	1 061	995	1 375	1 866	1 274
France										
Prêts	1 271	1 425	1 229	976	1 207	831	635	1 022	1 365	877
Dépôts	507	605	869	421	307	166	252	223	364	200
Total	1 778	2 030	2 098	1 397	1 514	882	887	1 245	1 729	1 077
Étranger										
Prêts	171	370	335	205	110	63	107	119	126	194
Dépôts	1	10	19	21	11	1	1	14	11	3
Total	172	380	354	226	121	64	108	133	137	197

* Ce chiffrage comptabilise les œuvres déposées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 en France par région.
Une même œuvre présente dans plusieurs régions est comptée pour chaque région.

Source : Cnap/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

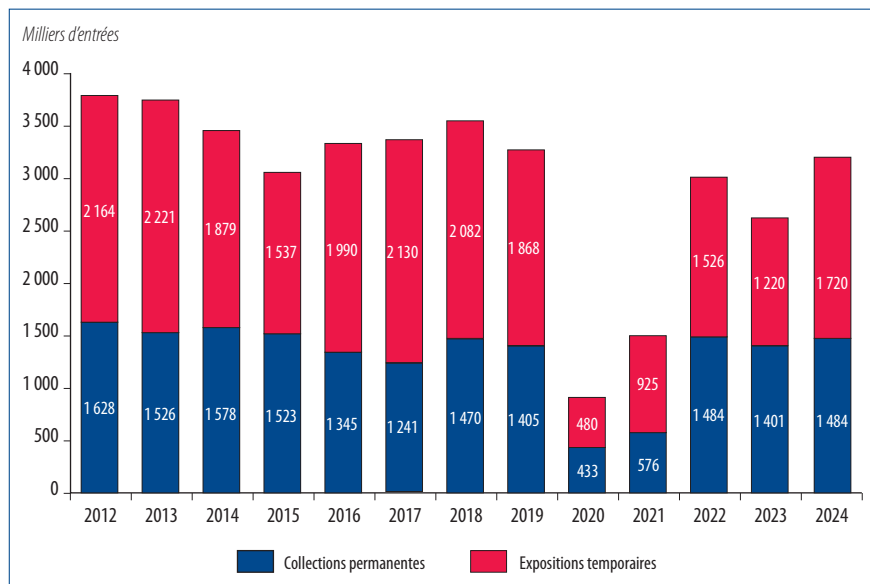
Tableau 3 – Nombre d’œuvres prêtées, déposées et diffusées par les Frac*, 2017-2023

En unités

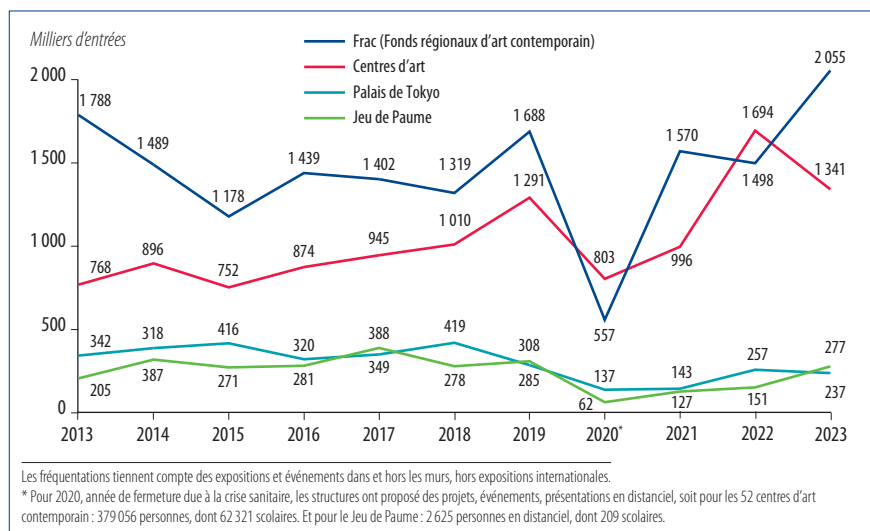
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Diffusions**	4 398	4 863	6 454	3 745	4 129	4 419	3 443
Prêts***	2 575	3 001	1 567	1 003	1 755	1 694	1 792
Dépôts	1 707	1 674	939	1 034	876	634	1 359
Total	8 680	9 538	8 960	5 782	6 760	6 747	6 594

* Prêts, dépôts et diffusions des collections des fonds régionaux d’art contemporain (Frac) auprès des institutions culturelles et administrations en France et à l’étranger et pour des expositions.
** Diffusées : quand le prêt est accompagné d’actions du FRAC.
*** Prêts : il s’agit de prêts secs sans intervention du Frac dans la diffusion de l’œuvre.

Source : DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

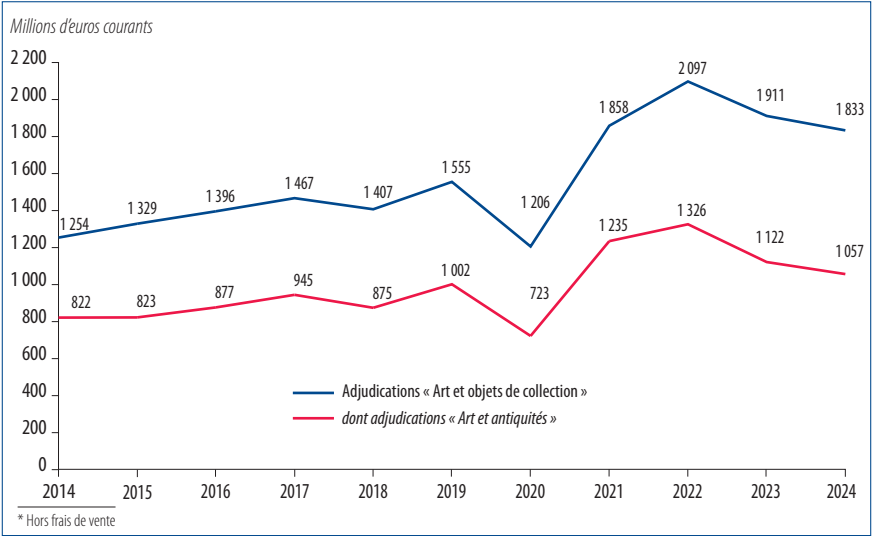
Graphique 2 – Évolution de la fréquentation du Musée national d'art moderne, 2012-2024

Source : Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, rapport d'activité/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Évolution de la fréquentation des structures d'art contemporain soutenues par le ministère de la Culture, 2013-2023

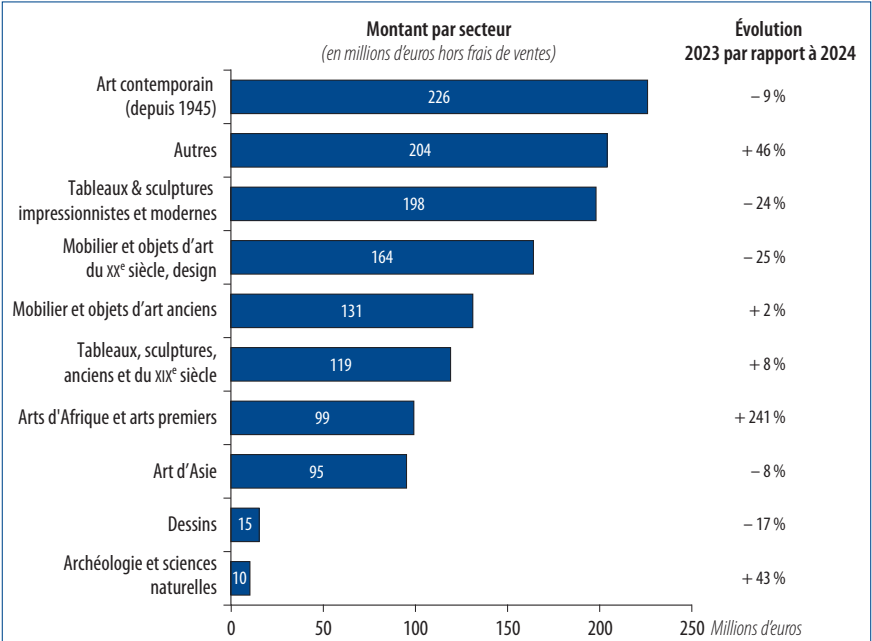
Source : DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

**Graphique 4 – Évolution du montant d'adjudication* des ventes
« Art et objets de collection », 2014-2024**



Source: Conseil des Maisons de ventes - « Harris Interactive »/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 5 – Répartition des ventes au sein du secteur « Art et antiquités » en 2024



Source: Conseil des Maisons de ventes - « Harris Interactive »/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Billetterie du spectacle vivant

Danse : plus de 9 000 représentations en 2024

D'après les données du système de déclaration de billetterie du spectacle vivant (SIBIL¹), les spectacles de danse, avec 9 300 représentations identifiées, ont accueilli 3,3 millions de spectateurs et généré 102 millions d'euros de recettes en 2024 (tableau 1).

En 2024, la majorité des spectacles de danse sont identifiés comme relevant de la danse contemporaine : ces derniers occasionnent 71 % des représentations de danse, accueillent 52 % des spectateurs de spectacle de danse et génèrent 31 % de leurs recettes de billetterie.

Les spectacles de danse classique et baroque comptent pour 7 % des représentations de spectacles de danse (680 représentations), soit près de dix fois moins que les spectacles de danse contemporaine. Donnés cependant devant un public nombreux – avec 1 042 billets par représentation contre 358 en moyenne pour les spectacles de danse toutes esthétiques confondues – et à des tarifs supérieurs à la moyenne, les ballets classiques ou baroques occasionnent 38 % des recettes de billetterie de la danse et une recette moyenne par billet² parmi les plus élevées (55 euros contre 31 en moyenne pour la danse).

Par rapport à 2023, le nombre de représentations de danse, toutes esthétiques confondues, est stable en 2024 (+ 1 %), la billetterie augmente de 15 % et la recette de billetterie de 33 % (graphique 1).

Musique : les spectacles de musique sont à l'origine de plus de la moitié des recettes du spectacle vivant

Dans le champ de la musique, plus de 58 000 concerts ont été déclarés en 2024, qui ont rassemblé plus de 31 millions de spectateurs et généré 1,4 milliard d'euros de recettes de billetterie, soit 58 % des recettes du spectacle vivant dans son ensemble (tableau 1). Les concerts de pop, rock et chanson³ sont ceux qui rassemblent le plus de spectateurs et qui génèrent le plus de recettes : 22 000 représentations (10 % de l'ensemble des représentations du spectacle vivant), 15 millions de billets (23 % de la billetterie) et 775 millions d'euros de recettes (33 %). Les concerts de jazz, blues, soul, funk et genres assimilés tiennent la deuxième place en matière de nombre d'événements recensés (près de 12 000), mais, après le pop-rock et la chanson, ce sont les concerts de musique électronique qui rassemblent le plus de public (5 millions de spectateurs) et les concerts de rap, hip-hop et genres assimilés qui génèrent le plus de recettes (185 millions d'euros de recettes de billetterie). Plus souvent donnés dans des salles ou des espaces de très

1. Ces données chiffrées sont issues du dispositif SIBIL du ministère de la Culture et sont enrichies de celles du Centre national de la musique (CNM) et de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Elles sont provisoires et pourront faire l'objet de révisions. Pour plus d'informations, voir Enzo CROCHET, Steve LACROIX et Amandine SCHREIBER, *Billetterie du spectacle vivant en 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-1.

2. La recette moyenne par billet correspond au total des recettes toutes taxes comprises (TTC) cumulées pour chaque domaine esthétique, divisé par le nombre de billets émis, gratuits ou payants. Cet indicateur ne correspond pas ainsi au prix moyen par billet payant, dont il est, par construction, un minorant.

3. La définition du genre musical de la représentation étant laissée à l'appréciation du déclarant (diffuseur du spectacle), elle peut varier d'un déclarant à l'autre et d'une source à l'autre, en l'absence d'un référentiel partagé d'artistes et de spectacles.

grande capacité, les concerts de rap, hip-hop rassemblent en moyenne 1 315 spectateurs par événement, contre 670 pour les concerts de pop, rock et de chanson, et 535 pour les concerts tous domaines confondus.

Par rapport à 2023, le nombre de concerts, toutes esthétiques confondues, augmente de 4 % en 2024, la billetterie de 4 % et la recette de billetterie de 17 %. Les évolutions sont contrastées selon le domaine musical. Le nombre de concerts et la billetterie de pop-rock et chanson sont stables mais les recettes de billetterie augmentent de 7 %, portées par des tournées d'envergure, notamment celles de Taylor Swift, de Coldplay ou de Mylène Farmer. Concernant la musique électronique, le nombre de représentations augmente de 4 %, le nombre de spectateurs de 6 % et les recettes bondissent de 54 %. Le nombre de concerts de rap, hip-hop est stable mais la billetterie augmente de 56 %.

Par ailleurs, les quatre cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux olympiques et paralympiques ont réuni plus de 200 000 spectateurs munis de billets (gratuits ou payants) et ont généré plus de 100 millions d'euros de recettes de billetterie. Les spectacles ont été reventilés par le CNM dans les différents domaines esthétiques de la musique, ce qui explique, en partie, les évolutions en nette hausse des recettes de billetterie des catégories pop, rock et chanson, musique électronique et rap, hip-hop et genres assimilés.

Théâtre : une représentation de spectacle vivant sur deux relève du théâtre ou des arts associés

En 2024, 96 800 représentations de théâtre (conte et mime inclus) ont été données et 10 000 représentations de cirque, marionnettes et arts de la rue (tableau 1). Le nombre total de représentations recensées de théâtre, conte et mime baisse légèrement de 2 % en 2024, de même que les recettes de billetterie (- 2 %) tandis que la billetterie est stable. Présentés dans des salles de plus petites jauges que pour les autres domaines esthétiques, les spectacles de théâtre, conte ou mime comptabilisent en moyenne près de 140 spectateurs par représentation. La recette moyenne par billet est de 20 euros. Le nombre de spectacles de cirque est stable en 2024, de même que la fréquentation, mais les recettes de billetterie reculent (- 12 %). Le nombre de spectacles de marionnettes est également stable, mais la billetterie (- 13 %) et les recettes de billetterie (- 16 %) diminuent. Cette baisse peut s'expliquer notamment par l'absence cette année de la Biennale internationale des arts de la marionnette d'Île-de-France, ainsi que du Festival mondial des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières, également une biennale.

Plus d'une représentation de spectacle vivant sur dix relève de l'humour, des imitations ou des sketches

Les spectacles d'humour, les imitations, les sketches constituent, après le théâtre, la deuxième proposition artistique en matière de nombre de représentations. En 2024, 26 700 représentations relèvent de cette catégorie, soit 12 % des représentations de spectacle vivant recensées ; elles comptabilisent 5,6 millions de spectateurs (8 % du public) et génèrent 160 millions d'euros (7 % des recettes). Entre 2023 et 2024, le nombre de représentations déclarées de spectacles d'humour, sketch, imitation augmente de 5 %, la billetterie et les recettes de billetterie de 8 %.

Avec 8 800 représentations déclarées en 2024, les spectacles de comédie musicale et de théâtre musical⁴ accueillent plus de 3,8 millions de spectateurs (6 % de la billetterie totale du spectacle vivant) et génèrent une recette de 165 millions d'euros (7 % du total des recettes). Comme l'année dernière, on retrouve des spectacles à grand succès comme *Le Roi lion* (prolongé en 2025) ou *Starmania*.

Enfin, en 2024, les spectacles de cabaret ou de music-hall, dont on recense 7 300 représentations, rassemblent 280 personnes en moyenne par représentation, pour une recette par

4. La frontière est poreuse entre cette catégorie et celle des cabarets et du music-hall.

billet supérieure à la moyenne (68 euros). En 2024, le nombre de représentations et la billetterie diminuent (respectivement – 8 % et – 3 % par rapport à 2023) mais la recette de billetterie reste stable.

Pour en savoir plus

- Enzo CROCHET, Steve LACROIX et Amandine SCHREIBER, *Billetterie du spectacle vivant en 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2025-1

Tableau 1 – Représentations, billetterie et recettes du spectacle vivant en 2024
selon le domaine esthétique

En unités et en euros

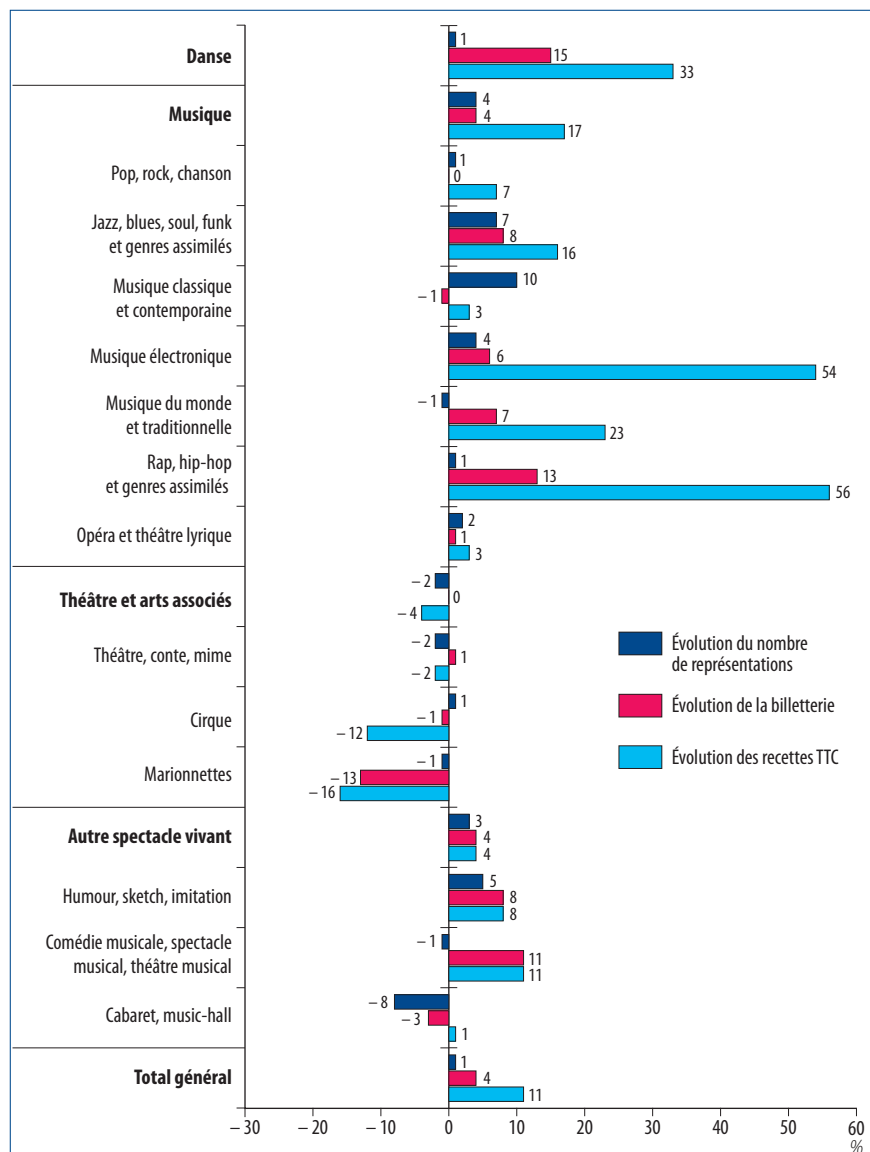
	Représentations (en unités)	Billetterie (en unités)	Recette TTC (en euros)
Danse	9 305	3 332 932	101 977 558
Danse contemporaine	6 639	1 727 219	31 300 586
Danses urbaines	976	319 006	4 250 016
Danses classique et baroque	677	705 738	38 877 694
Autres danses	1 013	580 969	27 549 262
Musique	58 311	31 213 675	1 371 044 068
Pop, rock, chanson	21 954	14 743 078	775 385 365
Jazz, blues, soul, funk et genres assimilés	11 800	2 369 799	62 453 042
Musique classique et contemporaine	7 420	2 815 435	75 875 987
Musique électronique	7 409	4 797 209	152 365 479
Musique du monde et traditionnelle	4 946	1 286 818	30 318 758
Rap, hip-hop et genres assimilés	2 911	3 828 833	185 485 477
Opéra et théâtre lyrique	1 413	1 111 552	70 195 979
Autres genres musicaux	458	260 951	18 963 981
Théâtre et arts associés	106 734	15 923 441	311 725 540
Théâtre, conte, mime	96 753	13 771 293	273 313 884
Cirque	5 464	1 717 286	35 935 567
Marionnettes	3 959	335 031	2 026 867
Arts de la rue	558	99 831	449 222
Autre spectacle vivant	54 989	14 884 887	586 690 613
Humour, sketch, imitation	26 696	5 561 046	160 004 355
Comédie musicale, spectacle musical, théâtre musical	8 791	3 798 509	165 027 204
Cabaret, music-hall	7 284	2 056 125	139 392 977
Autre	12 218	3 469 207	122 266 077
Total général	229 339	65 354 935	2 371 437 779

Champ : ensemble des représentations ayant donné lieu à l'émission de billets (payants ou non).

Note : la catégorie « Autre » rassemble des spectacles dont l'esthétique n'a pu être déterminée. La définition du domaine esthétique de la représentation est laissée à l'appréciation du déclarant (programmeur) et peut varier d'un déclarant à l'autre et d'une source à l'autre, en l'absence d'un référentiel partagé d'artistes et de spectacles. Certaines frontières sont poreuses entre domaines (spectacle musical et cabaret par exemple) ou entre genres esthétiques (pop-rock, chanson et rap, hip-hop pour la musique par exemple). Le décompte du nombre de représentations déclarées dans SIBIL peut varier selon le type de spectacles, notamment pour les festivals. Pour certains festivals en effet, une déclaration correspond à un unique concert ou spectacle, pour d'autres, une déclaration correspond à plusieurs concerts ou spectacles auxquels un même billet (un forfait jour par exemple) donne accès.

Source : SIBIL, ASTP, CNM, traitements DEPS, DEPS, Ministère de la culture, 2025

Graphique 1 – Évolution des représentations, de la billetterie et des recettes du spectacle vivant entre 2023 et 2024 selon le domaine esthétique



Champ : ensemble des représentations ayant donné lieu à l'émission de billets (payants ou non) en 2023 et 2024.

Note : les cérémonies des Jeux olympiques et paralympiques ont été scindées en plusieurs représentations classées dans différentes esthétiques. Ainsi, les augmentations de recettes dans les catégories pop, rock, chanson ainsi que musique électronique et rap, hip-hop et genres assimilés s'expliquent en grande partie par cette reventilation.

Source : SIBIL, ASTP, CNM, traitements DEPS, DEPS, Ministère de la culture, 2025

Danse

Les centres chorégraphiques nationaux et les centres de développement chorégraphique nationaux maillent les territoires

Le ministère de la Culture soutient la création dans le domaine de la danse, sa diffusion et sa rencontre avec les publics, notamment par l'implantation et le cofinancement avec les collectivités territoriales de structures labellisées dédiées à cette pratique artistique : les centres chorégraphiques nationaux (CCN) et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) (carte 1).

Représentatifs d'une grande diversité de langages et de formes de danse, dix-neuf CCN sont répartis dans douze régions françaises pour mettre en œuvre l'activité de création du ou des artistes qui en assurent la direction, ainsi que la diffusion de leurs créations chorégraphiques et des activités connexes liées à ces dernières et dédiées aux professionnels et aux habitants. Ainsi, ces centres ont également pour mission d'accompagner des artistes et des compagnies indépendantes dans le cadre de l'accueil-studio et de résidences dites artistes associés. Enfin, les CCN développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire.

Les CDCN contribuent également à structurer l'activité chorégraphique au niveau national, avec la mission spécifique d'assurer une diffusion des différentes esthétiques de la danse dans les territoires. Ces établissements ont pour mission de soutenir la création et la recherche artistique, en aidant notamment au repérage et à l'accompagnement des artistes émergents, en particulier dans le cadre de dispositifs de résidence (accueil-studio ou artistes associés). Ils mettent en œuvre des outils pédagogiques et des projets d'action culturelle visant à favoriser le développement de la culture chorégraphique et son appropriation par un large public. On compte aujourd'hui seize CDCN, répartis dans dix régions françaises, dont un nouvellement labellisé en novembre 2024 à La Réunion et l'autre en juillet 2025 à Clermont-Ferrand.

Des lieux de diffusion consacrés à la danse

En 2023, d'après les données de la direction générale de la Création artistique (DGCA), 114 600 spectateurs ont vu l'un des vingt-cinq spectacles chorégraphiques dans l'ensemble des établissements lyriques dotés du label « Opéra national en région » (établissements disposant d'un ballet permanent ou d'un accord de partenariat privilégié avec ce dernier). Les représentations chorégraphiques y sont en forte hausse en 2023 par rapport à 2022 : + 55 %.

L'Opéra national de Paris a, quant à lui, proposé 14 spectacles chorégraphiques en 2023 pour 188 représentations, qui ont attiré près de 337 500 spectateurs (- 3 %) (tableau 1).

À Chaillot – Théâtre national de la Danse, 54 spectacles ont été programmés en 2024 pour 269 représentations et 53 000 spectateurs. Ces chiffres, inférieurs à ceux de la saison précédente, s'expliquent par la fermeture de la grande salle Vilar pour travaux à compter de 2023 (tableau 2).

Concernant les structures labellisées en 2023, les productions des CCN (soit 140 spectacles) ont donné lieu à 1 545 représentations au siège, en itinérance ou en tournée, dont 236 à l'international. Elles ont ainsi été vues par près de 577 000 spectateurs, soit une diminution de 10 %

par rapport à 2022. Pour 2023, on note une diminution de 5 % du nombre de résidences du type accueil-studio qui permettent d'accueillir des phases de travail chorégraphique (180 contre 190).

Quant aux CDCN, en 2023, ils comptabilisent 537 spectacles et événements, pour 1 067 représentations. Ils ont rassemblé près de 137 000 spectateurs (+ 31 %). On note, par ailleurs, 138 résidences assorties d'un soutien en coproduction, soit 17 % de moins qu'en 2022 (tableau 3).

Le ministère de la Culture accompagne les équipes chorégraphiques indépendantes

La création dans le domaine de la danse et sa diffusion reposent aussi sur les compagnies chorégraphiques indépendantes. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Un conventionnement à deux, trois ou quatre ans permet d'accompagner le développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps, selon son degré de maturité, la reconnaissance de son travail, ses formats de création et son rayonnement. Le dispositif d'aides aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021-2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées.

Les aides déconcentrées allouées par le ministère de la Culture aux équipes chorégraphiques ont représenté plus de 13,4 millions d'euros en 2024. En 2024, le nombre d'aides attribuées est stable : 327 aides ont été accordées, dont 127 aides au projet (graphique 1).

Le Centre national de la danse : un centre de ressources au service des professionnels et du public

Créé en 1998, le Centre national de la danse (CND) accompagne, forme et soutient les professionnels et le public de la danse en France. Il conserve et diffuse le patrimoine chorégraphique à Pantin, en Île-de-France et à Lyon. Ses missions s'articulent autour de trois axes. Le premier est l'accompagnement et la formation des danseurs professionnels : préparation aux diplômes d'enseignement, formation permanente et continue des artistes interprètes, services aux professionnels tout au long de leur carrière (orientation, reconversion, conseil juridique, etc.).

En 2024, près de 2 050 professionnels ont suivi plus de 1 600 heures de formation (tableau 4). Le second axe est la conservation et la diffusion du patrimoine chorégraphique en vue du développement de la culture chorégraphique avec des programmes d'éducation artistique et culturelle, une politique d'expositions et de publications autour de la Cinémathèque de la danse qui assure la conservation, la mise en valeur et la réalisation de documents filmés et d'une médiathèque spécialisée, unique au monde, hébergeant près de cent fonds d'archives d'artistes et de personnalités pour près de 90 000 références. Le troisième axe est le soutien à la création d'œuvres chorégraphiques, avec la mise à disposition de studios pour les compagnies de danse (210 compagnies accueillies en 2024¹) et le soutien à la diffusion avec des spectacles ouverts aux professionnels, mais aussi au grand public.

Près de 580 étudiants se destinent aux métiers de la danse en 2023-2024

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, 579 étudiants étaient en formation dans les établissements de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) délivrant des diplômes nationaux de danse, soit une baisse de 18 % par rapport à l'année précédente (tableau 5). La

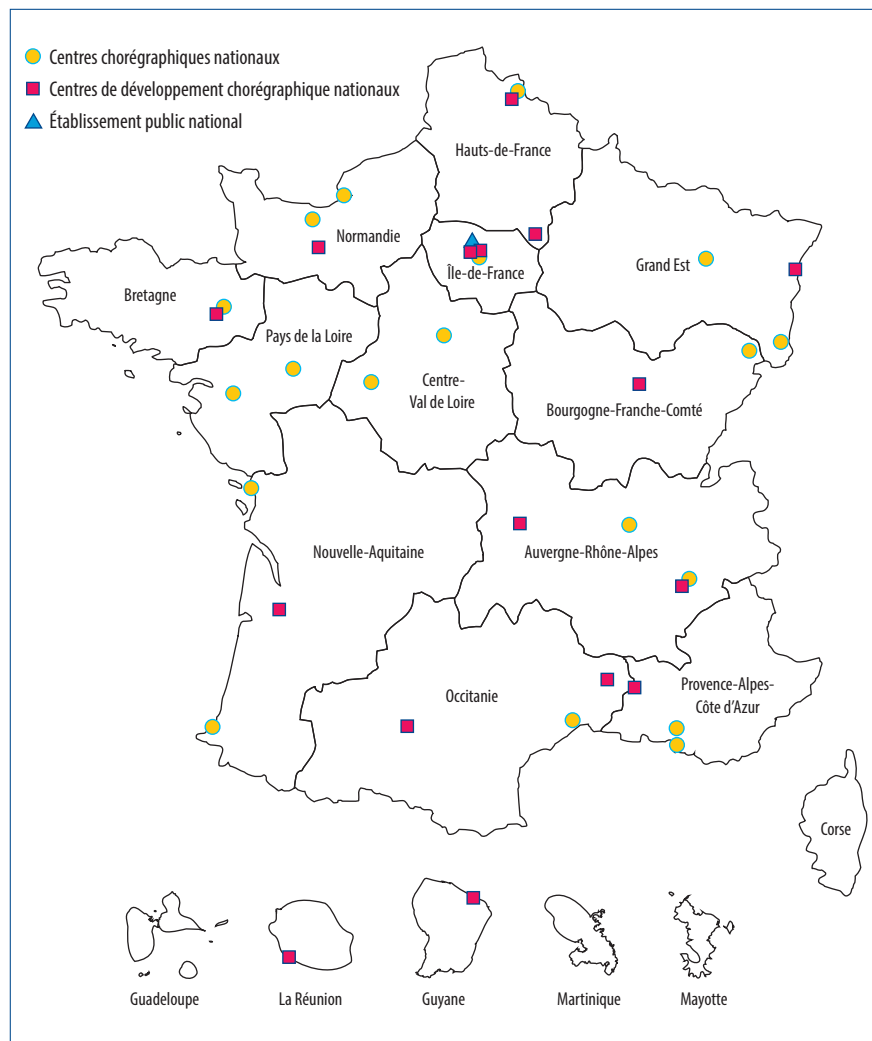
1. Il y a quatorze studios à Pantin.

part des femmes, égale à 69 %, y est plus élevée que dans l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture (65 %). 60 % de ces étudiants préparent le diplôme national supérieur professionnel de danseur, suivis par ceux qui préparent le diplôme d'État de professeur de danse (29 %). Les caractéristiques des étudiants varient selon le diplôme préparé (tableau 6). La part de femmes est la plus élevée parmi les inscrits au diplôme d'État de professeur de danse (94 %) et la plus faible parmi les inscrits au diplôme national supérieur professionnel de danseur (57 %). Ces derniers ont en moyenne 19 ans, alors que l'âge moyen des inscrits au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse est de 39 ans et celui des candidats au diplôme de notateur du mouvement est de 31 ans. Enfin, 23 % des inscrits au diplôme national supérieur professionnel de danseur sont de nationalité étrangère.

Pour en savoir plus

- Centre national de la danse, *Rapport d'activité 2023, 2024*

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture en juillet 2025



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Activités des ballets permanents au sein des maisons d’opéras labellisées et de l’Opéra national de Paris en 2023

Unités

	Établissements dotés du label Opéra national en région et disposant d’un ballet permanent*	Opéra national de Paris
Nombre de danseurs permanents	140	154
Nombre de spectacles chorégraphiques	25	14
Nombre de représentations chorégraphiques	246	188
Nombre de spectateurs de spectacles chorégraphiques	114 589	337 465
*à savoir les opéras nationaux en région (ONR) de Bordeaux, Lyon, Strasbourg - Mulhouse - Colmar, Toulouse. Trois autres opéras en région, non dotés du label national, disposent également de ballets permanents à Avignon, Metz, Nice (soit 52 danseurs) et cinq centres chorégraphiques nationaux implantés à Aix (Ballet Preljocaj CCN d'Aix en Provence), à Biarritz (Malandain Ballet Biarritz), à Marseille (Ballet national de Marseille), à Mulhouse (Ballet de l'Opéra national du Rhin) et à Nancy (Ballet de Lorraine) disposent de 131 postes de danseurs permanents (dont 32 danseurs comptabilisés aussi ci-dessus, les effectifs du CCN-Ballet de Mulhouse étant communs avec ceux de l'Opéra national du Rhin).		

Source : enquête ROF, DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Activités de programmation de Chaillot - Théâtre national de la Danse, 2022-2024

En unités et %

	2022	2023	2024	Variation entre 2023-2024 (%)
Nombre de spectacles	47	55	54	– 2
Nombre de représentations	288	274	269	– 2
Nombre de spectateurs	117 210	61 547	52 990	– 14
Note : à compter de 2023, la grande salle Vilar (jauge de 1 200 places) est fermée pour travaux. Le théâtre programme sur site, dans la salle Gémier (jauge de 380 places) et hors les murs, au sein de théâtres partenaires.				

Source : rapports d'activité, DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 3 – Activité des structures labellisées danse, 2019-2023

En unités et %

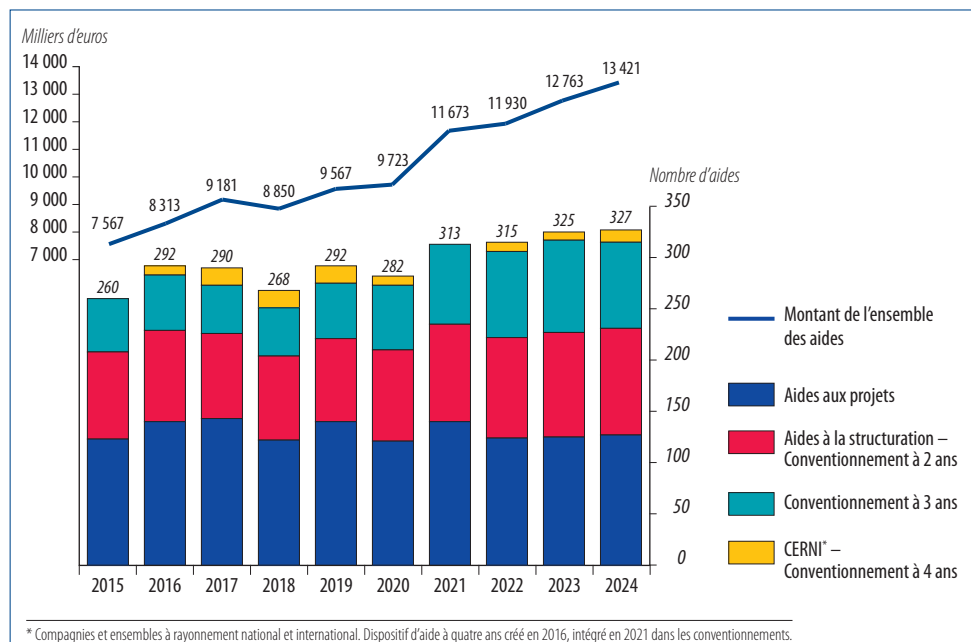
	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2021/2022 (%)
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)						
Nombre de résidences du type accueil-studio*	175	182	194	190	180	- 5
Activités de diffusion des productions des CCN, au siège, en itinérance et en tournée	255	168	149	174	140	- 20
Nombre de spectacles		817	1 125	1 826	1 545	- 15
Nombre de représentations	1 442	724	982	1 499	1 309	- 13
<i>Dont en France</i>	1 144					
<i>Dont à l'international</i>	298	93	143	327	236	- 28
Fréquentation des productions du CCN	575 522	212 853	467 376	644 212	576 858	- 10
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)						
Nombre de résidences du type accueil-studio**	112	127	156	167	138	- 17
Activités de programmation des CDCN dans leurs salles et celles de leurs partenaires dans leur territoire	437	215	345	583	537	- 8
<i>Au siège</i>	162	92	143	n.c.	222	
<i>En itinérance</i>	275	123	202	n.c.	315	
Nombre de représentations	940	386	780	1 106	1 067	- 4
Nombre de spectateurs**	130 880	38 296	60 162	104 177	136 819	+ 31

* Le total des CCN ci-dessus n'inclut pas les données suivantes : fréquentations 2019 et 2020 du CCN-Angers (CCN, accueil-studio de 2019 et 2020 du CCN-Mulhouse/BONR).

** Les données 2019-2021 se fondent sur douze CDCN (hors CCN d'Île-de-France dont les données n'étaient pas disponibles). Pour 2022 et 2023, ce sont les données de treize CDCN (dont 12 des) qui sont intégrées.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Aides déconcentrées au spectacle vivant pour la danse, 2015-2024



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 4 – Activité du Centre national de la danse, 2015-2024

Unités

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Heures de formation dispensées aux professionnels	2 807	3 100	3 210	2 836	2 910	2 904	4 165	2 481	3 429	1 631
Nombre de stagiaires	928	821	824	1 038	772	1 057	2 545	1 223	2 397	2 046
Heures d'entraînement régulier du danseur et cartes blanches*	741	680	593	567	636	348	597	460	452	258
Nombre de stagiaires	1 023	859	874	896	983	762	902	1 356	1 671	4 935
Compagnies chorégraphiques ayant bénéficié d'un prêt de studio	489	448	438	536	475	252	233	268	293	210

* Workshops inclus à partir de 2019.

Source : Centre national de la danse/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 5 – Effectifs des formations en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2023-2024

Unités

	2023-2024
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMD)	130
École de danse de l'Opéra national de Paris	67
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD)	108
Pôle national supérieur de danse de Marseille (PNSD)*	67
Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD)	20
Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne – Pays de la Loire – Nantes « Le Pont supérieur »	36
Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)	40
École du Centre national de danse contemporaine d'Angers – Théâtre Le Quai	18
Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB)	28
École supérieure des arts de Lorraine (ESAL)	29
École supérieure musique et danse Hauts-de-France	36
Total	579

* À partir de l'année 2019-2020, le PNSD de Marseille regroupe toutes les formations supérieures. Le Centre international de danse Rosella Hightower (CIDRH) s'occupe des formations pour les jeunes amateurs.

Source : enquête SISE Inscriptions 2023-2024, SIES, Ministère de l'Enseignement supérieur/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 6 – Caractéristiques des étudiants en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2023-2024

En unités et %

	Effectifs	Part (%)	Nombre de femmes		Nombre d'étrangers		Âge moyen
			Effectifs	Part (%)	Effectifs	Part (%)	
Diplôme d'État de professeur de danse	170	29	160	94	12	7	24
Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse	21	4	12	57	3	14	39
Diplôme national supérieur professionnel de danseur	347	60	197	57	80	23	19
Diplôme de notateur du mouvement du CNSMD Paris (1 ^{er} et 2 ^e cycles)	41	7	32	78	7	17	31
Total « établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse »	579	100	401	69	102	18	22
Total « établissements d'enseignement supérieur Culture »	36 300	-	23 500	65	5 400	15	23

Source : enquête SISE Inscriptions 2023-2024, SIES, Ministère de l'Enseignement supérieur/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Musique

Près de 150 structures labellisées et reconnues par le ministère de la Culture maillent les territoires

Présents sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, 149 établissements labellisés et reconnus par le ministère de la Culture contribuent à la création et à la diffusion de la musique dans toute sa diversité : 96 scènes de musiques actuelles (SMAC), 15 orchestres permanents labellisés (dont un bi-site), 11 maisons d'opéras (6 opéras nationaux en région, 5 théâtres lyriques d'intérêt national [TLIN]), 8 centres nationaux de création musicale (CNCM) (carte 1) et 20 clubs culture – lieux d'expression artistique et de fête.

Les SMAC participent à la structuration musicale avec pour missions la création, la production et la diffusion d'œuvres de musiques actuelles, le soutien aux pratiques musicales pour les professionnels et les amateurs ainsi que le développement de programmes d'actions culturelles. En 2023, l'activité des SMAC est en hausse par rapport à 2022. Le nombre d'artistes solos, groupes et formations s'élève à 11 632 (soit + 16 % par rapport à 2022) pour 6 772 dates (soit + 11 % par rapport à 2022). Le nombre de spectateurs supérieur à 2 millions en 2023 est également en hausse (34 % par rapport à 2022) (tableau 1). Cela est en partie dû aux labellisations SMAC de trois nouvelles structures sur cette période.

Les maisons d'opéras et les orchestres labellisés contribuent à la vitalité du secteur lyrique et symphonique, à la création et à la diffusion du patrimoine et du répertoire contemporain et à leur accessibilité au plus grand nombre grâce aux forces artistiques permanentes dont ils disposent (ballets, chœurs, orchestres). Concernant l'activité des opéras nationaux en région et des TLIN, avec 621 spectacles et 1 800 représentations en 2023, le nombre de spectacles diminue de 26 % par rapport à 2022 tandis que le nombre de représentations est stable. La fréquentation augmente de 4 % et atteint un nombre record de 917 097 spectateurs en 2023 (tableau 1). S'agissant des orchestres labellisés¹, en 2023, le nombre total de musiciens permanents est de 748 et le nombre total de spectacles joués par les orchestres est de 638.

Les CNCM contribuent également à structurer l'activité musicale au niveau national avec pour principale mission de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales et de contribuer au développement et au renouvellement des formes. Ils assurent également la réalisation des travaux de recherche et la sensibilisation des publics autour de la création musicale contemporaine. En 2023, les 8 CNCM accueillent 887 artistes sur 273 résidences et contribuent à la création de près de 170 spectacles (productions et coproductions).

En 2025, la création du programme « Club Culture – lieu d'expression artistique et de fête » a identifié 20 lieux répondant à l'appellation courante de « discothèque, piste de danse » qui, par leur activité de programmation et de diffusion de concerts, sont également un soutien à la création artistique, à la production et à la diffusion d'artistes.

1. Hors orchestres doublement labellisés « Opéra national en région ».

Dés établissements publics consacrés à la musique

Outre les labels, trois établissements publics contribuent à la vitalité de la création musicale : la Philharmonie de Paris, l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique. En 2024, les trois établissements publics nationaux ont proposé un nombre de spectacles et un nombre de représentations quasi équivalents à ceux de l'année précédente (354 spectacles contre 367 en 2023 et 839 représentations contre 842 l'année précédente). Le nombre de spectateurs est lui aussi stable : 1,327 million contre 1,335 million en 2023 (tableau 2).

Le Centre national de musique porte une dynamique de structuration durable de la filière

En 2024, le Centre national de la musique (CNM) a poursuivi ses missions de soutien à la filière musicale et des variétés, avec une intensification de ses interventions financières, de son accompagnement et de son rayonnement, tant en France qu'à l'international. L'établissement a attribué un total de 100,7 millions d'euros d'aides financières, permettant le soutien de 5 938 dossiers sur 7 544 reçus. Ces interventions ont été déployées via 34 programmes de soutien, articulés entre aides sélectives, aides territoriales et dispositifs de droit de tirage, au bénéfice de 2 316 structures. Parallèlement, le CNM a poursuivi le développement de sa mission de formation, avec 164 sessions dispensées (2 085 heures), ayant accueilli plus de 1 400 stagiaires, en progression significative par rapport à 2023. L'établissement accompagne également les professionnels par la réalisation de rendez-vous de conseil, coordonne travaux d'études et recherche, et poursuit le développement de son activité éditoriale, tout en consolidant son rayonnement international. L'année 2024 a également été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle taxe sur les services de streaming musical, dont le produit, intégralement affecté au CNM, s'est élevé à 10,3 millions d'euros, renforçant la soutenabilité et la cohérence du modèle de financement de l'établissement. En outre, la taxe sur les spectacles liée à la billetterie a généré 55,7 millions d'euros de recettes en 2024, atteignant un niveau de perception sans précédent.

Un soutien aux équipes artistiques stable en 2024

La création dans le domaine de la musique et sa diffusion reposent aussi sur les équipes artistiques. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les directions régionales des affaires culturelles après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. Les ensembles musicaux peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Un conventionnement à deux, trois ou quatre ans permet d'accompagner le développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps, selon son degré de maturité, la reconnaissance de son travail, ses formats de création et son rayonnement. Le dispositif d'aides déconcentrées aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021-2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées. Ainsi, les aides allouées par le ministère de la Culture aux équipes musicales s'élèvent à 19,2 millions d'euros en 2024, un montant équivalent à celui de l'année précédente (- 1 %) ; 448 aides ont été attribuées (- 2 %), dont 183 aides aux projets (ce qui représente 41 % des bénéficiaires) et 265 conventionnements (graphique 1).

Un soutien accru aux festivals de musique

Le soutien aux festivals de musique repose principalement sur le ministère de la Culture et le CNM. Entre 2023 et 2024, le nombre de festivals de musique aidés a augmenté de 2,3 % passant de 478 à 489 festivals, et les montants d'aides attribués ont également augmenté de 6,3 %, passant de 19 millions d'euros à 20,2 millions d'euros. En 2024, le ministère de la Culture

a notamment soutenu 320 festivals de musique pour un montant de 13,5 millions d'euros, contre 338 aides pour 13,2 millions d'euros en 2023, ce qui représente une diminution de 5,3 % du nombre d'aides mais une augmentation de 2,3 % des montants attribués. Par ailleurs, 36 % de ces festivals aidés en 2024 sont situés en milieu rural, contre 34 % en 2023. De son côté, le CNM a aussi renforcé son intervention : entre 2023 et 2024, le nombre de festivals soutenus a augmenté de 13,2 %, passant de 204 à 231 festivals, tandis que l'enveloppe dédiée a progressé de 14,8 %, passant de 5,8 millions d'euros à 6,7 millions d'euros².

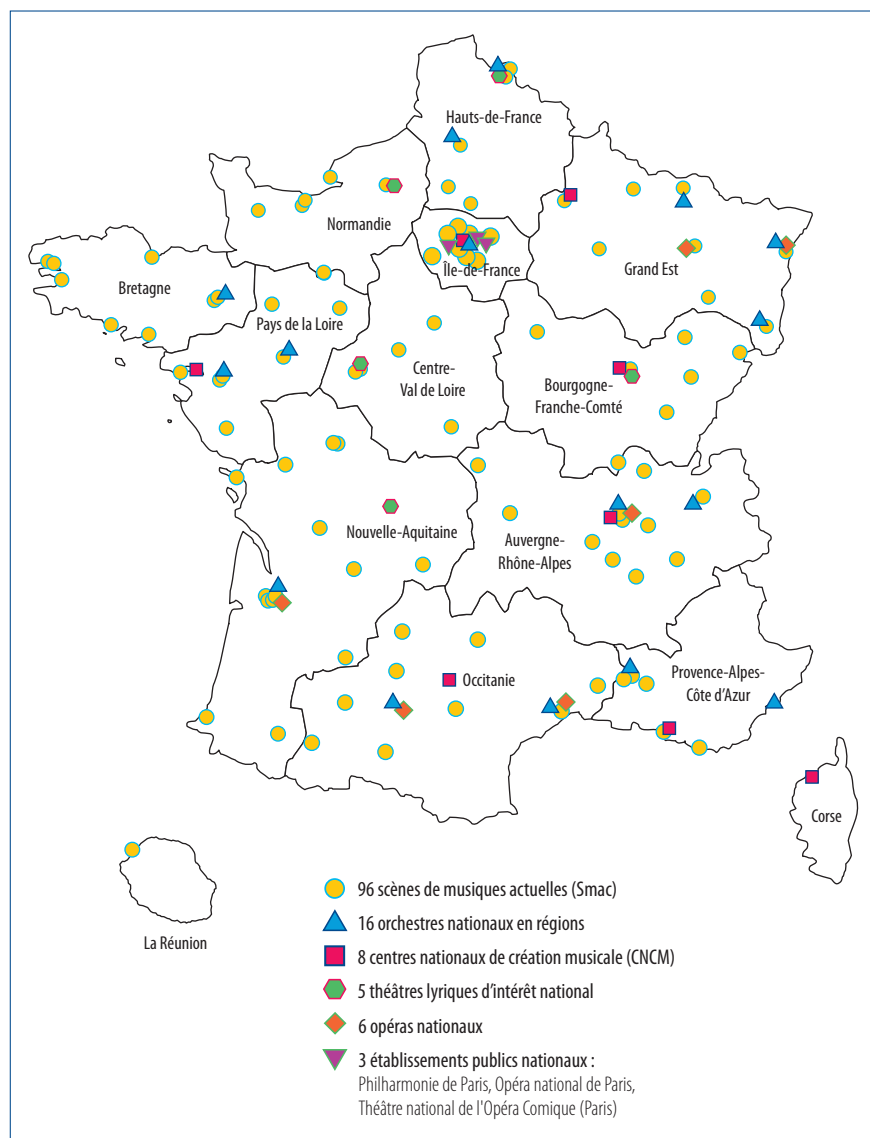
Les quinze écoles de musique de l'enseignement supérieur Culture (ESC) accueillent 3 240 étudiants.

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, plus de 3 200 personnes suivent un ou plusieurs cursus d'enseignement supérieur en musique dans l'une des 15 écoles de l'ESC. Parmi elles, 43 % (1 389) préparent le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), tandis que près de 14 % (445) visent l'obtention du diplôme d'État de professeur de musique (DEM). Les femmes représentent un peu moins de la moitié des inscrits dans ces deux formations : 45 % pour le DNSPM, 48 % pour le DEM.

Les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et de Lyon accueillent, en 2023-2024, 1 383 personnes inscrites dans une ou plusieurs formations préparant à la délivrance d'un diplôme national supérieur en musique. Parmi elles, on compte 42 % de femmes et 25 % d'étudiants de nationalité étrangère.

2. Il s'agit du nombre de festivals aidés par la commission Festivals du CNM et par le programme 131 « Création » du ministère de la Culture. Les festivals de musique peuvent être également aidés par d'autres programmes budgétaires.

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture au 1^{er} novembre 2025



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Activité des structures labellisées musique, 2019-2023

En unités et %

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 (%)
Nombre de spectacles	11 000	3 929	5 773	10 852	12 253	13
Scènes de musiques actuelles (SMAC)*	10 541	3 695	5 314	10 008	11 632	16
Opéras	459	234	459	844	621	- 26
Nombre total de représentations	8 185	3 211	4 630	7 879	8 572	9
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	5 986	2 112	3 645	6 097	6 772	11
<i>Dont hors les murs</i>	1 043	431	908	960	1 183	23
Opéras	1 156	668	985	1 782	1 800	1
Nombre de spectateurs	2 246 136	732 821	1 145 721	2 419 070	2 971 410	23
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	1 609 766	488 487	674 046	1 535 206	2 054 313	34
Opéras	636 370	244 334	471 675	883 864	917 097	4

Données récoltées auprès des SMAC (88 en 2019, 90 en 2020, 88 en 2021, 92 en 2022, 95 en 2023), 6 opéras en région et 4 théâtres lyriques d'intérêt national.

* Pour les SMAC, le nombre de spectacles totalise le nombre de groupes, formations et artistes solos diffusés sur le total des dates programmées dans l'année, dans et hors les murs. Le nombre de représentations correspond au nombre total de dates diffusées dans et hors les murs. Une même représentation peut contenir plusieurs concerts d'artistes différents.

Source : Réunion des opéras de France, Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

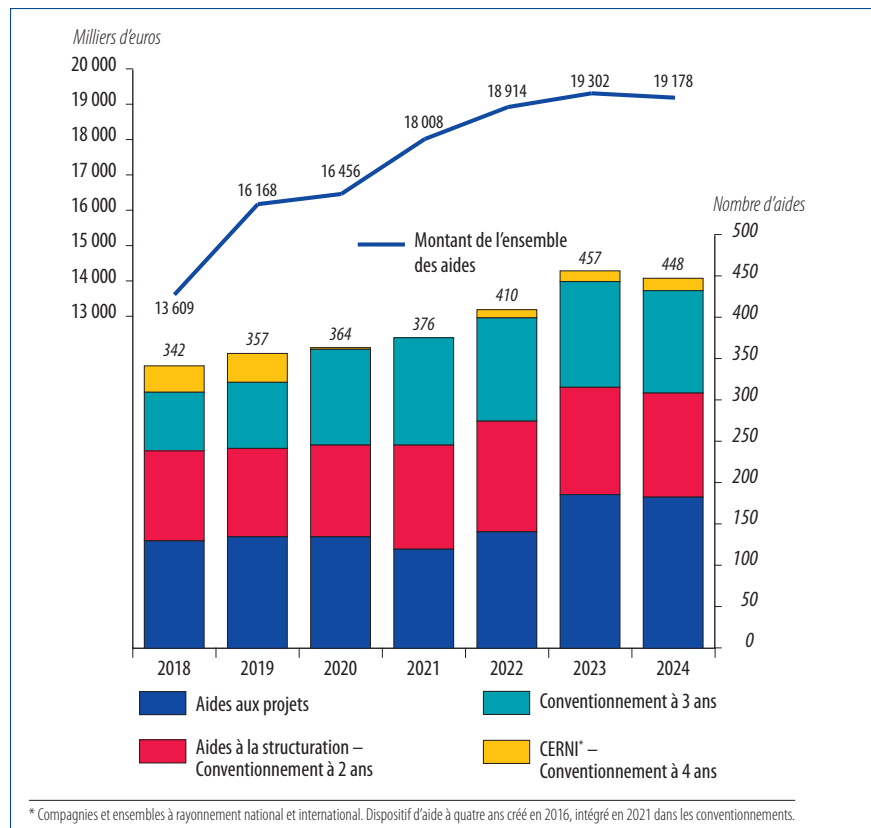
Tableau 2 – Activité des établissements publics nationaux dans le champ musical, 2022-2024

En unités et %

	2022	2023	2024	Variation entre 2023-2024 (%)
Nombre de spectacles	363	367	354	- 4
Opéra national de Paris	33	32	32	0
Opéra-Comique	25	32	43	34
Cité de la musique – Philharmonie de Paris	305	303	279	- 8
Nombre de représentations	853	842	839	0
Opéra national de Paris	369	336	377	12
Opéra-Comique	91	97	95	- 2
Cité de la musique – Philharmonie de Paris	393	409	367	- 10
Nombre de spectateurs	1 278 805	1 334 659	1 327 204	- 1
Opéra national de Paris	780 841	797 424	815 694	2
Opéra-Comique	52 339	58 185	48 286	- 17
Cité de la musique – Philharmonie de Paris	445 625	479 050	463 224	- 3

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Aides aux ensembles musicaux, 2018-2024



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Théâtre et arts associés

Une offre publique s'appuyant notamment sur plus de 70 équipements labellisés

Aux quatre théâtres nationaux¹ subventionnés exclusivement par l'État s'ajoute un vaste réseau de lieux dédiés à la création et à la diffusion du théâtre, du cirque, des arts de la rue et de la marionnette. Soutenu par l'intervention conjointe de l'État et des collectivités territoriales, ce réseau s'appuie notamment sur des labels qui structurent les missions et les moyens de ces institutions : 38 centres dramatiques nationaux (CDN), 13 centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), 7 centres nationaux de la marionnette (CNMa) dont un bi-site, 15 pôles nationaux du cirque (PNC) dont le dernier à être labellisé est la Cité internationale des arts du cirque de Vénissieux (Rhône) en octobre 2025 (carte 1).

Dans les quatre théâtres nationaux, le nombre de spectacles et de représentations baisse légèrement au cours de l'année 2024 par rapport à 2023 : 68 spectacles y sont donnés, soit une baisse de 1 % et 1 347 représentations ont lieu (– 4 %). Le nombre de spectateurs diminue lui aussi mais dans une moindre mesure (– 2 %) pour atteindre près de 634 000 personnes. Cela peut notamment s'expliquer par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui ont eu un impact sur l'offre culturelle estivale, notamment parisienne (tableau 1).

En 2023, d'après l'enquête de la Direction générale de la création artistique, les structures labellisées du secteur du théâtre et des arts associés ont proposé plus de 8 700 représentations pour 2 630 spectacles, en recul respectivement de 14 % et de 6 % après une année 2022 exceptionnelle (année de reprise post-Covid avec une offre surabondante). Malgré ces diminutions, le nombre de spectateurs accueillis est, lui, en augmentation (+ 7 %) et atteint près de 1,88 million (tableau 2).

Dans les centres dramatiques nationaux, près de 5 300 représentations ont eu lieu en 2023 : 3 900 au siège et 1 400 en itinérance² pour 1 200 spectacles. Après une année 2022 marquée par une forte progression des spectacles proposés en itinérance, encouragés notamment dans le cadre de l'été culturel ou du « Plan théâtres », le nombre de représentations et de spectacles programmés par les CDN diminue en 2023, mais reste supérieur à son niveau de 2021. En 2023, les pôles nationaux du cirque ont accueilli 680 spectacles de cirque pour 1 445 représentations et plus de 396 000 spectateurs y ont assisté (+ 34 %). Quant aux centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, les spectacles au siège ont plus que doublé mais sans toutefois retrouver les niveaux de 2019.

En 2023, le nombre de spectacles proposés par les centres nationaux de la marionnette baisse de 11 % par rapport à 2022. Mais le nombre de représentations augmente de 6 % (près de 800) pour un nombre de spectateurs stable (87 200 personnes) (tableau 2).

1. Les quatre théâtres nationaux relevant du théâtre sont : la Comédie-Française, le Théâtre national de l'Odéon, Théâtre de l'Europe, le Théâtre national de la Colline et le Théâtre national de Strasbourg. Il en existe un cinquième, Chaillot, théâtre national consacré à la danse.

2. Sont considérées comme « au siège » les représentations qui se tiennent dans les bâtiments de la structure labellisée. Les représentations « en itinérance » sont programmées par la structure, mais dans des lieux partenaires du territoire.

Le théâtre privé : une vitalité retrouvée malgré un nombre de spectacles en baisse

Les salles du théâtre privé bénéficient d'un fonds de soutien approvisionné par une taxe sur la billetterie (3,5 % sur le prix de vente du billet) et des subventions de l'État et de la Ville de Paris. Le fonds, géré par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), compense en partie les pertes en cas d'insuccès et finance la production de nouveaux spectacles. En 2024, le nombre de représentations éligibles à la taxe ASTP augmente d'un tiers par rapport à 2023 (près de 76 000 représentations). Le nombre de spectacles est de près de 4 100, soit 7 % de moins qu'en 2023. La fréquentation continue d'augmenter, + 8 %. Avec plus de 8,635 millions de places vendues, la production théâtrale privée a retrouvé sa vitalité et renoué avec un public encore plus présent qu'avant la crise sanitaire (tableau 3).

Le soutien aux compagnies : près de 30,6 millions en 2024

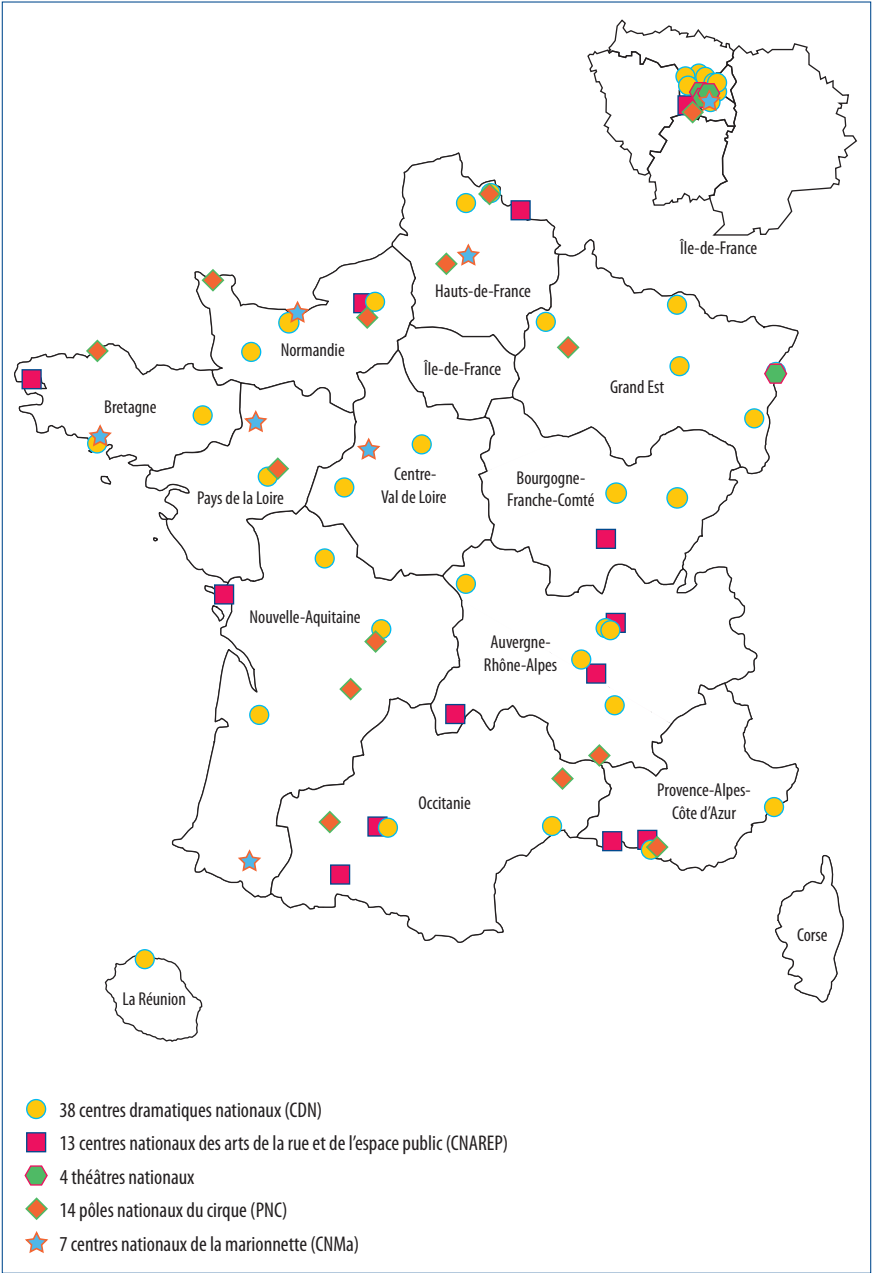
La création dans le domaine du théâtre et des arts associés et sa diffusion reposent aussi sur les compagnies indépendantes. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. Les compagnies de théâtre, marionnettes, cirque et arts de la rue peuvent solliciter différentes subventions auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Un conventionnement à deux, trois ou quatre ans permet d'accompagner le développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps, selon son degré de maturité, la reconnaissance de son travail, ses formats de création et son rayonnement. Le dispositif d'aides déconcentrées aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021-2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées. Cette réforme a été accompagnée d'un effort budgétaire supplémentaire de 3,8 millions (2,25 M€ en 2021 et 1,54 M€ en 2022), qui ont permis des évolutions notables sur les dernières années : la mise en œuvre d'un nouveau conventionnement de deux ans qui n'existait pas pour le secteur du théâtre, l'accélération du rééquilibrage en faveur des équipes dirigées par des femmes, mais aussi d'une plus grande diversité des esthétiques et des formes (cirque, arts de la rue, marionnette).

Au total, en 2024, les aides allouées par le ministère de la Culture aux compagnies du secteur théâtre et arts associés s'élèvent à près de 30,6 millions d'euros. Dans le cadre de ce dispositif, 774 équipes ont été soutenues (+ 2,7 % par rapport à 2023) : 323 par une aide au projet, 147 par un conventionnement de deux ans, 275 par un conventionnement d'une durée de trois ans et 29 pour une durée de quatre ans (graphique 1).

Pour en savoir plus

- Association pour le soutien du théâtre privé, *Rapport d'activité 2023, 2024*

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics labellisés par le ministère de la Culture en juillet 2025



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Activité des théâtres nationaux*, 2014-2024

En unités et %

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2022	2023	2024	Variation entre 2023-2024 (%)
Nombre de spectacles	63	71	75	65	64	42	28	78	75	75	69	68	-1
Comédie-Française**	26	26	26	23	23	12	12	26	26	24	25	23	-8
Théâtre national de la Colline	13	18	18	14	13	10	4	15	15	13	13	11	-15
Théâtre national de l'Odéon	10	11	15	12	13	8	6	15	15	17	14	14	0
Théâtre national de Strasbourg	14	16	16	16	15	12	6	22	19	21	17	20	18
Nombre de représentations	1 593	1 529	1 614	1 457	1 473	836	403	1 473	1 440	1 422	1 398	1 347	-4
Comédie-Française**	770	766	775	749	765	393	208	732	739	736	750	694	-7
Théâtre national de la Colline	302	297	361	267	275	203	62	270	287	249	258	240	-7
Théâtre national de l'Odéon	375	292	297	279	287	134	94	283	282	275	267	261	-2
Théâtre national de Strasbourg	146	174	181	162	146	106	39	188	132	162	123	152	24
Nombre de spectateurs	725 925	746 900	672 597	671 550	709 954	336 657	109 979	594 904	624 717	602 752	645 707	633 919	-2
Comédie-Française**	376 838	379 342	359 041	373 599	413 406	194 341	62 772	349 922	368 214	359 282	375 999	369 992	-2
Théâtre national de la Colline	97 003	112 643	95 165	91 668	92 682	55 723	12 036	59 984	79 091	62 381	88 146	69 132	-22
Théâtre national de l'Odéon	196 579	193 218	159 189	158 940	155 386	45 935	28 972	142 859	143 708	137 586	149 066	148 299	-1
Théâtre national de Strasbourg	55 505	61 697	59 202	47 343	48 480	40 658	6 199	42 139	33 704	43 503	32 496	46 496	43

* Hors Chaillole- Théâtre national de la danse, dont l'activité est prise en compte dans le chapitre « Danse ».

** Salle Richelieu, Théâtre du Vieux-Colombier et Studio-Théâtre.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Activité des structures labellisées théâtre, cirque et arts de la rue, 2019-2023

En unités et %

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 ^(a) (%)
Nombre de spectacles	2 866	670	2 146	2 800	2 631	- 6
Centres dramatiques nationaux (CDN)⁽¹⁾						
au siège ⁽²⁾	1 319	639	912	1 151	983	- 15
en itinérance ⁽²⁾	214	139	261	324	233	- 28
Pôles nationaux cirque (PNC)⁽¹⁾						
au siège	367	203	349	357	451	26
en itinérance	246	94	254	245	227	- 7
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)⁽¹⁾⁽³⁾						
au siège	97	119	174	34	77	126
en itinérance	623	115	196	380	384	1
Centres nationaux de la marionnette (CNMa)⁽¹⁾						
au siège				171	161	- 6
en itinérance				138	115	- 17
Nombre de représentations	9 354	4 153	6 743	10 128	8 719	- 14
CDN						
au siège	4 835	2 353	3 436	4 491	3 903	- 13
en itinérance	835	775	1 203	1 729	1 394	- 19
PNC						
au siège	755	331	672	736	910	24
en itinérance	728	252	565	529	535	1
CNAREP⁽³⁾						
au siège	123	174	337	133	133	0
en itinérance	2 078	268	530	1 730	1 047	- 39
CNMa						
au siège				535	465	- 13
en itinérance				220	332	51
Nombre de spectateurs	2 150 578	600 274	838 089	1 764 734	1 879 526	7
CDN	1 152 039	436 084	534 709	1 018 437	1 036 115	2
PNC	413 028	105 925	176 612	294 652	396 294	34
CNAREP⁽³⁾	585 511	58 265	126 768	364 502	359 892	- 1
CNMa				87 143	87 225	0

(1) Nombre de structures concernées : 37 CDN (hors Tréteaux de France), 14 PNC, 13 CNAREP, 7 CNMa (création du label en 2021 et labellisations en 2022).

(2) Sont considérées comme « au siège » les représentations dans les bâtiments de la structure labellisée. Les représentations « en itinérance » sont programmées par la structure, mais chez des lieux partenaires du territoire ou en espace public.

(3) Les chiffres indiqués ne comprennent pas les données des festivals off des CNAREP d'Aurillac, de Chalon-sur-Saône et de Sotteville-lès-Rouen qui représentent 969 spectacles, 4 055 représentations et 354 370 personnes. Par ailleurs, dans le cadre de la Coupe du monde de rugby, plusieurs CNAREP ont organisé des manifestations dans les enceintes des stades. Le CNAREP Moulin Fondu (dans le Val d'Oise) estime ainsi avoir touché 310 000 spectateurs et le CNAREP Le Citron jaune (dans les Bouches-du-Rhône), quant à lui, 116 000 spectateurs.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Activité des spectacles de théâtre privés, 2018-2024

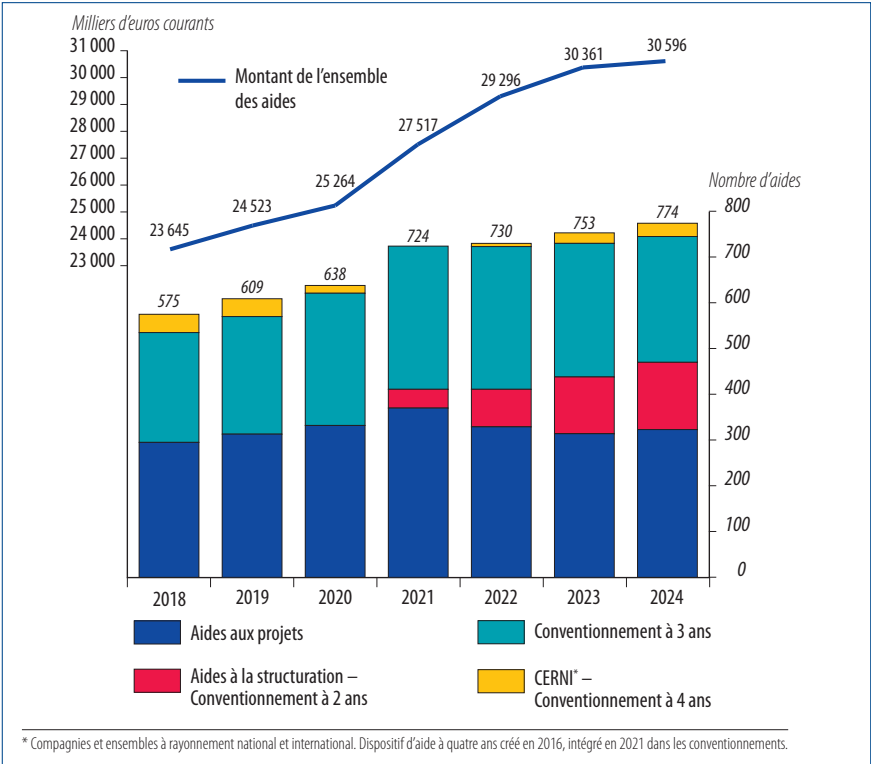
En unités, euros et %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 (%)
Nombre de spectacles privés*	7 236	7 686	5 080	4 613	4 762	4 411	4 084	- 7
Nombre de représentations	38 706	41 998	16 612	23 798	56 474	56 604	75 916	34
Nombre de spectateurs	6 280 523	6 755 506	2 439 760	2 635 866	7 448 741	7 966 995	8 635 185	8
Recette moyenne par billet vendu** (en euros)	27,10	27,70	26,10	27,30	29,00	29,00	29,00	0

* Un spectacle est considéré comme « de théâtre privé » dès lors qu'il est produit ou coproduit par un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.
** Total des recettes de billetterie déclarées/nombre de billets vendus.

Source : ASTP, Direction générale de la création artistique/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Aides aux compagnies de théâtre et arts associés, 2018-2024



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Diffusion pluridisciplinaire

Le ministère de la Culture soutient des lieux de diffusion artistique pluridisciplinaires, dont l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV), les établissements labellisés « Scène nationale » (SN) et les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN) (carte 1).

L'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette : une programmation pluridisciplinaire au cœur de l'olympisme.

L'EPPGHV, dans le 19^e arrondissement de Paris, est un lieu de vie faisant dialoguer arts et société. Le parc de la Villette couvre une étendue de 55 hectares où la Grande Halle et la Halle aux cuirs côtoient la Cité des sciences et de l'industrie, la Géode, le Zénith de Paris, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, le théâtre Paris-Villette et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Tout en apportant son soutien aux compagnies émergentes *via* des résidences d'artistes, la Villette assure la programmation des différents espaces de diffusion dont elle a la responsabilité, en particulier la Grande Halle et l'Espace chapiteaux. La création contemporaine est présentée sous toutes ses formes (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels et cinéma) et l'établissement bénéficie d'une notoriété au niveau local, national et international grâce à une expertise reconnue en matière de médiation et d'éducation artistique, de cultures urbaines (hip-hop, slam, musique électronique, etc.) et de propositions autour d'arts populaires en plein renouveau comme le cirque ou la magie nouvelle.

L'établissement coordonne également le déploiement du programme des Micro-Folies et son animation en France et à l'international. Modulables et adaptables à différents environnements, les Micro-Folies s'inscrivent dans un objectif de démocratie culturelle et d'accès aux œuvres, notamment à travers le musée numérique, cœur du dispositif, qui donne à voir des collections numérisées d'institutions muséales nationales, régionales et internationales. En 2025, on compte 640 Micro-Folies au total, dont 589 en France et 51 à l'international. Ces dernières sont des lieux de promotion de la francophonie et de la diffusion de la culture française. Elles sont représentées sur cinq continents. Le musée numérique s'est enrichi, en 2024 et 2025, des collections régionales d'Île-de-France, de Normandie (150 ans de l'impressionnisme), du Grand Est et des Pays de la Loire, ainsi que d'une collection dédiée au sport ; 105 micro-festivals ont été organisés en 2024 et 91 en 2025.

En 2024, les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) ont eu un impact sur l'activité de l'EPPGHV et celle-ci s'est répartie un peu différemment de celle des autres années. La Villette a donc accueilli le Parc des nations, la fan zone des JOP. Ces événements, liés aux JOP, ont accueilli près de 2 millions de visiteurs. En 2024, près de 2,59 millions de spectateurs et visiteurs se sont rendus à la Villette, dont 179 100 spectateurs venus assister à l'une des 357 représentations de spectacle vivant, 107 000 personnes venues participer à un atelier et 43 000 venues voir une exposition (tableau 1).

Entre le 1^{er} juillet et le 11 septembre 2024, le Parc de La Villette a accueilli les festivités des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, avec l'installation du Club France par le Comité national olympique et sportif français autour de la Grande Halle. Forte de 1,6 million de visiteurs sur les deux temps des Jeux, l'opération a constitué une réussite marquante, laissant un héritage durable pour le site. Parallèlement à cet événement exceptionnel, l'EPPGHV a maintenu sa mission de promotion de la création et de la diffusion artistique et culturelle, en proposant

tout au long de l'année une programmation pluridisciplinaire riche : plus de 80 événements, gratuits ou payants, en intérieur ou en extérieur, articulant valeurs sportives, esprit olympique et diversité des expressions artistiques.

En l'absence d'une grande exposition payante en raison de l'occupation du site par les JOP, deux expositions en accès libre ont néanmoins été présentées : 100 % l'Expo et Archi Folies, valorisant l'excellence des écoles nationales supérieures du ministère de la Culture dans les domaines des arts et de l'architecture.

Les scènes nationales et scènes conventionnées d'intérêt national : des lieux pluridisciplinaires qui maillent finement le territoire français

Rassemblant les anciennes maisons de la culture (créées au début des années 1960), les centres d'action culturelle (à partir de 1967) et les centres de développement culturel (à partir de 1975), le réseau des scènes nationales a été unifié en 1991 par ce label attribué par le ministère de la Culture. En 2025, elles sont 78, réparties sur l'ensemble du territoire national, en grande majorité dans des villes moyennes de 50 000 à 200 000 habitants.

Les scènes nationales proposent au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour certaines d'entre elles, des arts plastiques et du cinéma. Elles accompagnent les artistes en leur offrant des espaces de résidence et des moyens de production pour mener leur travail de création et de diffusion, et proposent à la population une action culturelle diversifiée.

En 2024, les scènes nationales ont une fréquentation totale qui s'élève à plus de 4,2 millions de spectateurs. Elles ont proposé près de 4 700 spectacles et 11 500 représentations, 168 expositions pour plus de 5 500 jours d'exposition et plus de 5 800 films pour près de 35 000 séances (tableau 2). La forte baisse du nombre de jours d'exposition s'explique par une quinzaine de scènes nationales qui ont vu leurs jours d'ouverture d'exposition réduits pour un total de 3 500 jours.

Le programme des scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN), créé en 1999 et réformé en profondeur en 2017 dans le cadre de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine, vise à soutenir des lieux culturels pluridisciplinaires (théâtres, centres culturels, maisons des jeunes et de la culture, etc.) à travers un programme d'actions artistiques et culturelles ciblé, sur une durée de quatre ans. Ce soutien de l'État ne constitue pas une aide au fonctionnement, mais la reconnaissance temporaire d'un projet répondant à des priorités nationales en matière de création contemporaine et de diffusion.

Depuis la réforme, le dispositif s'est structuré à l'échelle nationale (métropole et outre-mer), avec un réseau stabilisé entre 130 et 150 SCIN, en fonction des renouvellements, fins d'appellations ou nouvelles entrées.

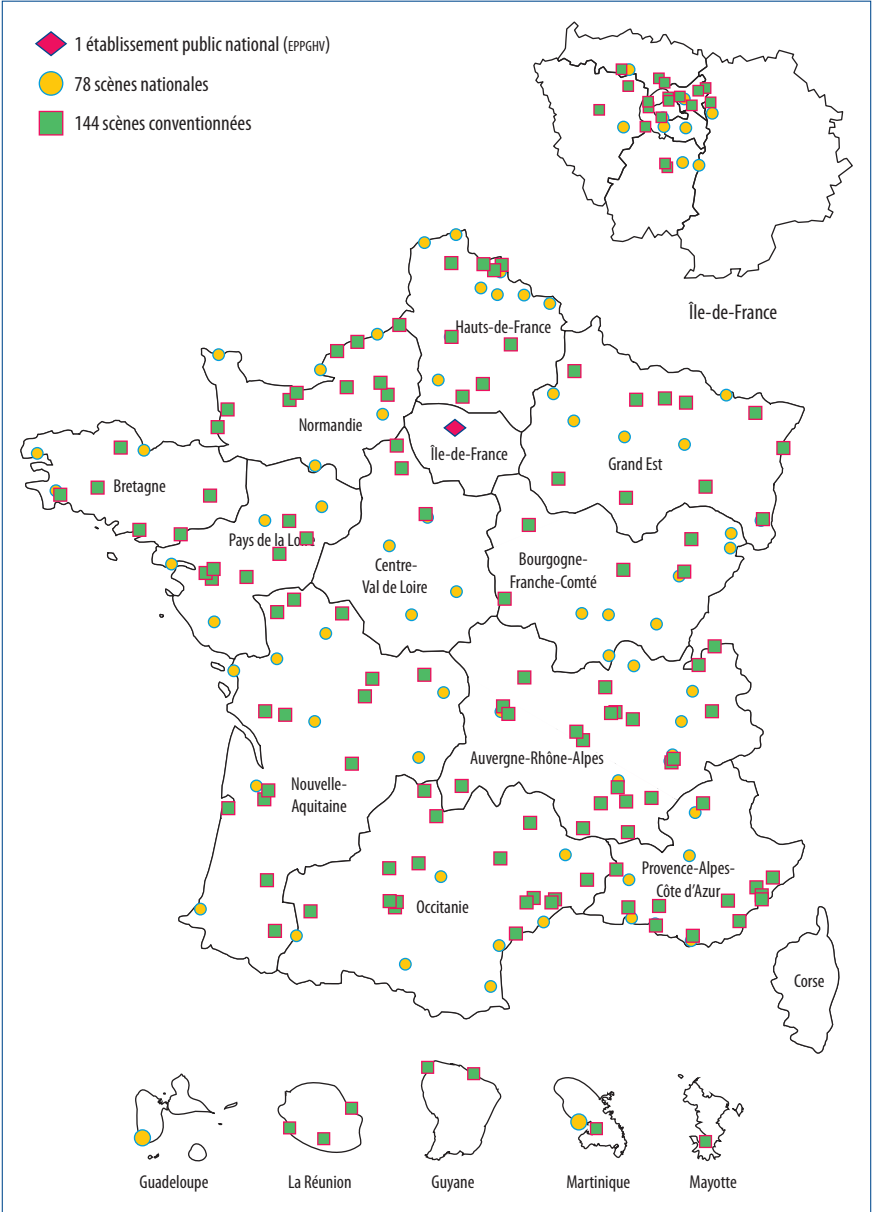
Pour l'année 2025, 6 nouvelles structures ont bénéficié d'une appellation SCIN, ce qui porte leur nombre à 144. Elles se répartissent selon les trois mentions suivantes (graphique 1) :

- « Art et création » : accompagnement fort et durable de la création artistique dans une ou plusieurs disciplines (76 scènes) ;
- « Art en territoire » : déploiement d'activités artistiques sur un territoire élargi, souvent hors des centres urbains, avec des formes participatives ou itinérantes, (44 scènes) ;
- « Art, enfance, jeunesse » : soutien à la création pour le jeune public et action culturelle exemplaire, (24 scènes).

Pour en savoir plus

- *Patrimostat 2025. Fréquentation des patrimoines*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2025

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou bénéficiant d'un label ou d'une appellation attribué par le ministère de la Culture en juillet 2025



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Activité de l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV), 2016-2024

En unités et %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 (%)
Nombre de spectacles*	102	106	116	123	43	58	92	60	84	40
Nombre de représentations*	359	425	325	444	295	281	447	421	357	-15
Nombre de jours d'exposition**	296	369	489	314	308	472	231	384	79	-79
Nombre total de spectateurs et visiteurs	1 028 804	1 141 787	1 520 066	2 910 237	519 461	931 262	1 740 276	2 139 405	2 589 928	21
Dont spectacles*	182 544	209 107	241 430	231 109	29 557	151 389	190 937	196 761	179 101	-9
Dont expositions***	118 081	147 043	436 912	1 515 418	8 464	302 696	735 700	1 112 831	43 181	-96
Dont cinéma et animation de plein air	34 691	94 219	118 680	86 100	44 077	23 855	88 368	52 330	****	
Dont événements, salons et colloques	313 895	324 282	267 990	399 352	201 812	124 024	318 889	303 288	1 998 071	559
Dont ateliers Villette	103 783	171 030	160 610	208 990	81 337	109 128	123 722	127 524	107 097	-16
Dont jeux et équipements en libre accès	275 810	196 106	294 444	469 258	154 214	220 341	282 660	346 671	262 478	-24

* Nombre total de spectacles et représentations payants et gratuits, nombre total de spectateurs sur le même périmètre.

** Le nombre de jours d'exposition correspond à la somme du nombre de jours d'ouverture de toutes les expositions de l'année. Il peut donc être supérieur à 365 jours, quand plusieurs expositions ont eu lieu en même temps.

*** Les fréquentations 2019 et 2023 incluent respectivement les expositions « Toutankhamon » (1 409 008 visiteurs) et « Ramsès et l'or des pharaons » (854 926 visiteurs).

**** En 2024, la Villette a accueilli le Parc des nations, la 1^{re} zone des Jeux olympiques et paralympiques. Les activités habituellement organisées sur le temps estival n'ont par conséquent pas eu lieu.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Tableau 2 – Activité des scènes nationales, 2019-2023*

En unités et %

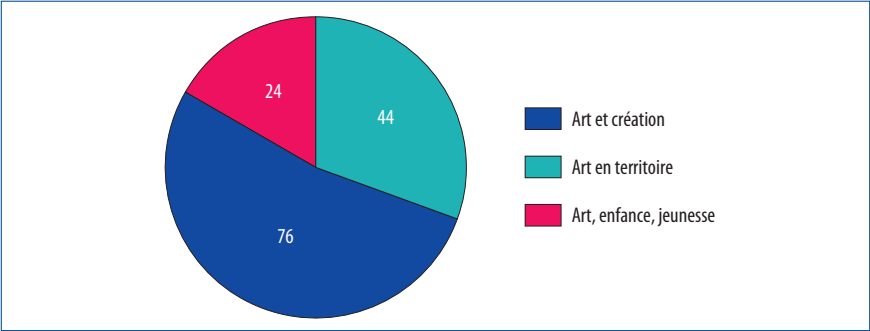
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023 (%)
Nombre de spectacles	4 830	2 479	3 653	4 857**	4 686	– 4
Nombre d'expositions	164	95	106	180**	168	– 7
Nombre de films diffusés	4 878	2 449	2 959	5 814	5 832	0,3
Nombre de représentations	11 815	5 811	9 065	11 207**	11 483	2
<i>Dont dans les murs</i>	8 814	4 375	5 688	8 024	7 674	– 4
Nombre de jours d'exposition	5 771	2 750	3 917	10 747	5 517	– 49
Nombre de séances	33 032	13 508	16 946	35 112	34 749	– 1
Fréquentation totale*	4 131 224	1 781 648	3 049 334	4 217 094**	4 235 931	0,4

* Fréquentation hors autres événements.
** Données redressées par rapport à la précédente édition des *Chiffres clés*.
Note : le nombre de scènes nationales a par ailleurs augmenté sur la période au gré de nouvelles labellisations : 74 en 2019, 75 répondantes en 2020 et 2021 sur 76 (le théâtre de Beauvais labellisé en décembre 2019 et le Carré-Colonnes à Saint-Médard-en-Jalles labellisé en janvier 2020), 76 sur 77 en 2022 (Bourg-en-Bresse, scène nationale labellisée en 2022) et 77 sur 78 en 2023 (Château-Arnoux, scène nationale labellisée en 2023).

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Répartition des scènes conventionnées d'intérêt national selon les trois mentions de l'appellation en juillet 2025

En unités



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Médias et industries culturelles

Cinéma	270
Internet	278
Jeu vidéo	284
Livre et lecture publique	294
Musique enregistrée	302
Presse écrite	310
Radio et audio	320
Télévision	326
Vidéo	334

La production de films de cinéma à son plus haut niveau

Exception faite du rattrapage exceptionnel de 2021 consécutif à la crise sanitaire, la production cinématographique enregistre en 2024 son plus haut niveau depuis dix ans avec 309 films agréés¹, la moyenne depuis 2014 étant de 292 (graphique 1). Cette évolution profite à toutes les catégories de films (fiction, animation, documentaires) dont le poids dans la production reste relativement stable par rapport à la moyenne des dix années qui précèdent. Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2023, la proportion de films documentaires dans le total des films agréés progresse, passant de 13 % à 17 %, tandis que celle des films d'animation recule de 6 % à 4 % et celle des films de fiction fléchit de 81 % à 79 %.

Cette progression de la production cinématographique en 2024 ne s'est pas traduite par une intensification de la coopération internationale. Les films qui en sont issus représentent 42 % des films agréés en 2024, soit la même proportion que durant la période 2014-2023. Cette stabilité masque toutefois une baisse de la coopération à majorité française au profit d'une hausse de la coopération à majorité étrangère, laquelle concerne 25 % des films agréés en 2024 au lieu de 22 % en moyenne au cours des dix années précédentes.

Des financements et des coûts en forte augmentation

La forte production s'accompagne d'un léger regain d'investissements, tels qu'ils apparaissent sur les devis déposés pour l'octroi d'une subvention. Par film agréé, ils progressent en effet de 1 % en 2024 en euros constants par rapport à 2023 pour s'élever à 4,7 millions d'euros au lieu de 4,6 l'année précédente. Ils se rapprochent ainsi du niveau moyen observé de 2014 à 2023, à savoir 4,8 millions d'euros constants (graphique 2). Cette amélioration procède des investissements par film agréé d'initiative française², en augmentation de 4 % en 2024 par rapport à 2023 (de 4,9 à 5,1 millions d'euros constants), et non des investissements par film de coopération à majorité étrangère, en recul de 3 % (de 3,5 à 3,4 millions d'euros constants).

Cette légère augmentation des investissements prolonge celle du financement effectif, lequel, pour un film d'initiative française, progresse fortement de 2023 à 2024, de 4,2 à 5 millions d'euros constants, au point de se rapprocher du niveau moyen de 5,2 millions d'euros constants observé durant la période 2014-2023 (graphique 3). Ce surplus de 0,8 million d'euros constants par rapport à 2023, soit une augmentation de 18 %, résulte principalement des apports des chaînes de télévision (0,3 million), des financements étrangers et des apports des producteurs français (0,2 million chacun). À l'exception de ces derniers en deçà de la tendance, les différents financements se situent en 2024 à leur niveau moyen en euros constants des dix années précédentes. Il en est ainsi de l'ensemble des crédits d'impôts et des aides publiques, d'un montant de 1,2 million d'euros constants par film d'initiative française, malgré la baisse de 0,1 million en 2024 par rapport à 2023 due à la fin du plan de relance. La hausse des finan-

1. Ce sont les films ayant reçu l'agrément d'investissement, facultatif selon la nature des financements, ou, à défaut, l'agrément de production qui intervient une fois le film réalisé.

2. Un film d'initiative française est un film exclusivement français ou une coproduction à majorité française.

cements de 2024 à 2023 se traduit pour moitié par une progression des rémunérations, soit 0,4 million supplémentaire d'euros constants par film d'initiative française, et pour l'autre moitié par l'augmentation des dépenses techniques et de tournage. Ces trois catégories de dépenses bondissent en un an à un rythme compris entre 16 % et 18 % à euros constants. La proportion de films à budget élevé, c'est-à-dire d'un montant supérieur à 7 millions d'euros, s'en trouve fortement majorée, passant de 13 % en 2023 à 20 % en 2024, alors que la tendance était à la baisse depuis dix ans (graphique 4). Parallèlement, la part des dépenses effectuées à l'étranger pour des films d'initiative française s'élève de 13 % en 2023 à 21 % en 2024 et retrouve ainsi son niveau d'avant la crise sanitaire.

Une fréquentation moyenne des films français plus élevée mais encore inférieure à celle d'avant la crise sanitaire

Sur des écrans toujours plus nombreux depuis dix ans, l'offre cinématographique franchit pour la première fois en 2024 le seuil des 10 000 films exploités dans les salles (10 090 précisément). Cette profusion résulte dans une très large mesure de l'augmentation du nombre de films de patrimoine de plus de deux ans et des films présentés dans les festivals ou en avant-première. Ce sont toutefois les films en première exclusivité qui concentrent 95 % des entrées. Leur nombre en augmentation de 4 % en 2024 par rapport à 2023 s'élève à 744 films au lieu de 700 en moyenne depuis dix ans (hormis les années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire). En 2024, 54 % d'entre eux sont français, y compris les coproductions à majorité étrangère. Cette proportion est quasi stable au regard de la période évoquée précédemment. Mais celle des films américains sortis dans les salles décline de 17 % à 13 %, au profit des films asiatiques, notamment indiens, dont la proportion se hisse de 7 %, niveau tendanciel, à 13 % en 2024. Par ailleurs, la fréquentation moyenne des films américains chute de 16 % en 2024, mais elle conserve un nombre d'entrées très élevé. En 2024, un film américain en première exclusivité attire en moyenne 623 000 spectateurs, un film français 173 000. Deux grands succès commerciaux (10,7 et 9,4 millions d'entrées pour *Un p'tit truc en plus* et *Le Comte de Monte-Cristo*) ont accru la fréquentation moyenne des films français, qui progresse de 9 % par rapport à l'année précédente. Elle ne recouvre pas cependant son niveau tendanciel d'avant la crise sanitaire, à savoir 197 000 spectateurs en moyenne de 2014 à 2019. En outre, elle est depuis 2021 inférieure à la fréquentation des films européens, qui atteint 245 000 spectateurs en moyenne en 2024 (graphique 5).

Les films américains bénéficient d'une diffusion bien plus large que les films français et européens. En 2023, ils sont projetés en première semaine dans 339 établissements en moyenne, au lieu de 161 pour les films français et 151 pour les films européens. L'écart entre ces derniers se réduit en 2023 et l'avantage américain se renforce (graphique 6). Cette même année, selon les dernières données disponibles, le nombre moyen de séances par film et par établissement est assez similaire pour les films français agréés et européens, mais il est supérieur pour les films américains et le demeure au fil des semaines de projection (graphique 7).

Quant aux films inédits Art et essai, ils font l'objet d'une diffusion moins large. Ils sont projetés en première semaine dans 2,5 fois moins d'établissements que les films n'ayant pas ce label. En 2023, le nombre moyen d'établissements est de 103 pour les uns, 253 pour les autres. Cette même année, le nombre moyen de séances par film et par établissement en première semaine est également inférieur pour les films Art et essai : 17,3 au lieu de 21,4 pour les autres films. La fréquentation moyenne d'un film Art et essai, qui avait presque recouvré le nombre d'entrées des années antérieures à la crise sanitaire, décline de nouveau en 2024. Avec 83 400 spectateurs, elle est inférieure de 11 % au niveau des années 2014-2019 quand celle des autres films inédits (372 000 spectateurs en moyenne en 2024) demeure encore 28 % en deçà.

La fréquentation totale encore inférieure à son niveau d'avant la crise sanitaire

De l'ensemble de ces évolutions et caractéristiques, il résulte qu'en 2024 les 156 millions d'entrées pour des films inédits concernent pour un peu moins d'un quart des films Art et essai. Par ailleurs, les entrées se répartissent à hauteur de 45 % pour des films français, 38 % pour des films américains, 14 % pour des films européens non français et 4 % pour des films d'autres nationalités, majoritairement asiatiques. Si l'on ajoute les films de patrimoine, les festivals et avant-premières, la fréquentation totale atteint 182 millions d'entrées en 2024. Elle ne progresse que de 0,6 % par rapport à 2023 sans avoir retrouvé le niveau moyen des années 2014-2019 auquel elle demeure inférieure de 13 % (graphique 8).

Cette évolution de la fréquentation induit en 2024 une baisse de 1 % des recettes au guichet à euros constants par rapport à l'année précédente. Celles-ci restent également bien en deçà de leur niveau moyen d'avant crise (- 19 % en comparaison de la période 2014-2019 en euros constants). Les dix premiers mois de 2025 n'augurent pas d'un redressement : la fréquentation recule de près de 15 % par rapport à la même période de 2024. Par ailleurs, le chiffre d'affaires de la projection cinématographique chute respectivement de 8 % et de 13 % en un an au premier et au deuxième trimestres de 2025. Il demeure inférieur de 9 % à son niveau du deuxième trimestre de 2019.

Moins de spectateurs habitués des salles de cinéma et un public âgé pour les films français

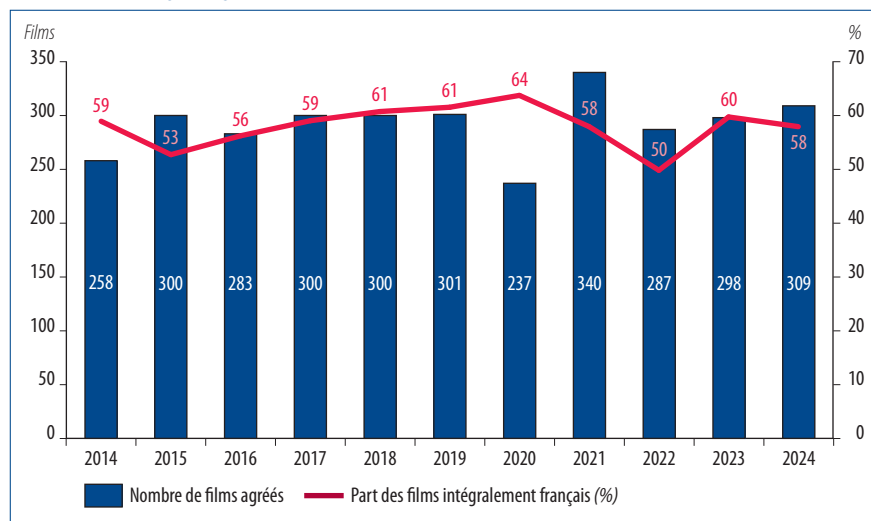
En 2024, 41,8 millions de Français (64,9 % de la population) sont allés au cinéma. Ils étaient en moyenne 42,3 millions (67,6 %) avant la crise, de 2015 à 2019. Les habitués, c'est-à-dire les personnes qui s'y rendent au moins une fois par mois, sont moins nombreux que par le passé. Leur proportion dans le public a décliné de 6 points, de 34 % en moyenne durant les années 2015-2019 à 28 % en 2024 (graphique 9).

En 2024, le public des films français est constitué d'une forte proportion de seniors, c'est-à-dire de personnes âgées d'au moins 50 ans ; 47 % de ce public relève de cette tranche d'âge, au lieu de 31 % pour les films européens et de 14 % pour les films américains. Le public de ces derniers attire en revanche une forte proportion d'enfants. En effet, en 2024, 28 % des spectateurs de films américains ont moins de 15 ans, quand cette proportion ne dépasse pas 10 % pour les films français ou européens.

Pour en savoir plus

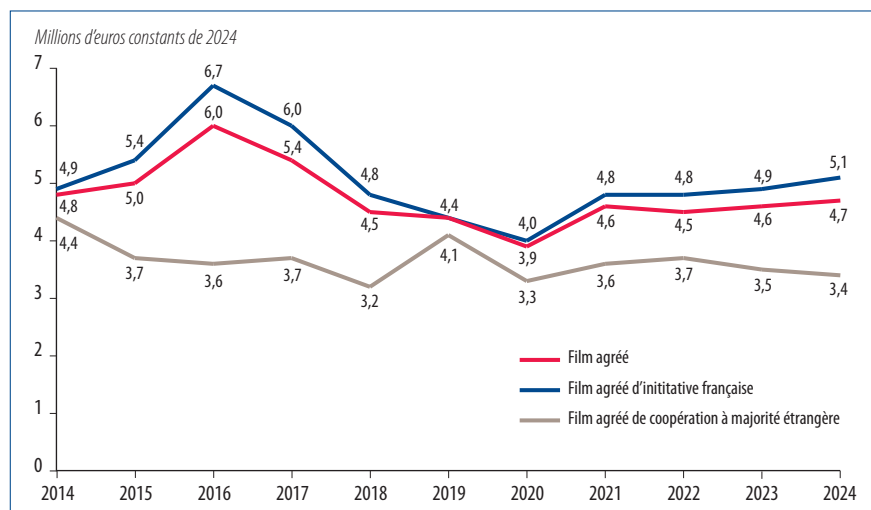
- Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 1^{er} trimestre 2025*, Ministère de la Culture, DEPS, 2025
- « Bilan 2024 du CNC », *Les Études du CNC*, mai 2025
- « Le public du cinéma en 2024 », *Les Études du CNC*, juillet 2025
- « La production cinématographique en 2024. Les films agréés aux investissements », *Les Études du CNC*, avril 2025
- « La production cinématographique en 2024. Le financement et les coûts définitifs des films d'initiative française agréés », *Les Études du CNC*, avril 2025

Graphique 1 – Nombre de films agréés et part des films intégralement français, 2014-2024



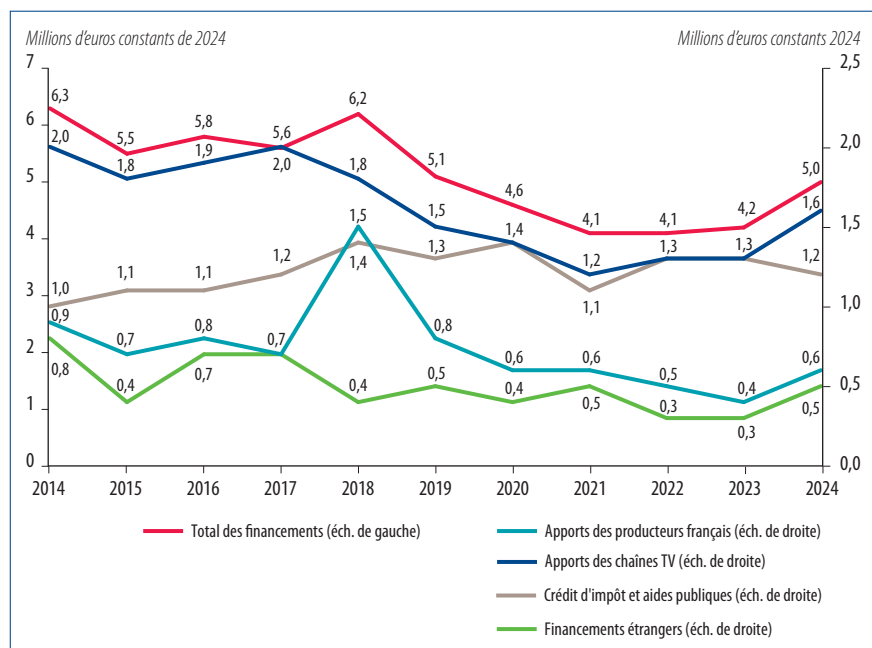
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Investissements totaux par film agréé, par film agréé d'initiative française et par film agréé de coopération à majorité étrangère, 2014-2024

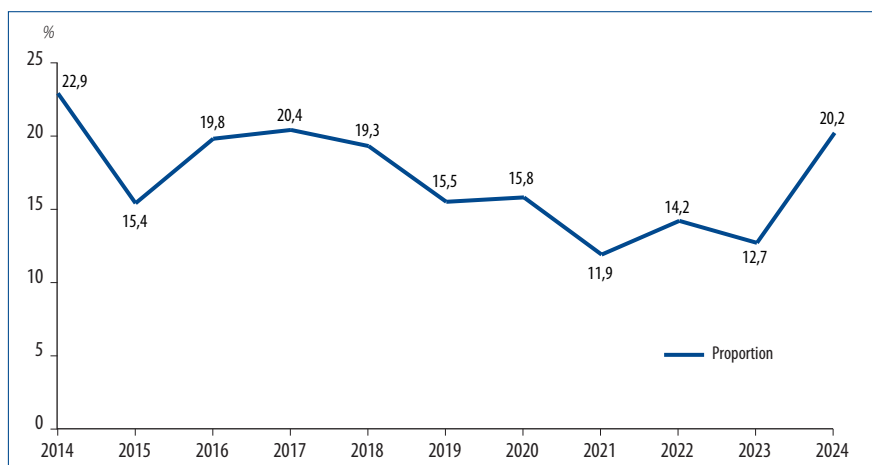


Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

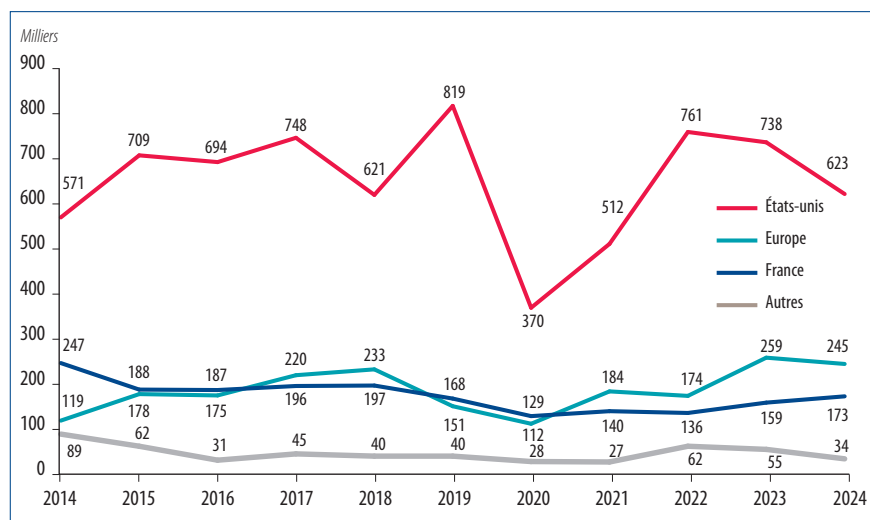
Graphique 3 – Financements effectifs par film d'initiative française ayant reçu l'agrément de production, 2014-2024



Graphique 4 – Proportion de films d'initiative française d'un coût supérieur à 7 millions d'euros, 2014-2024

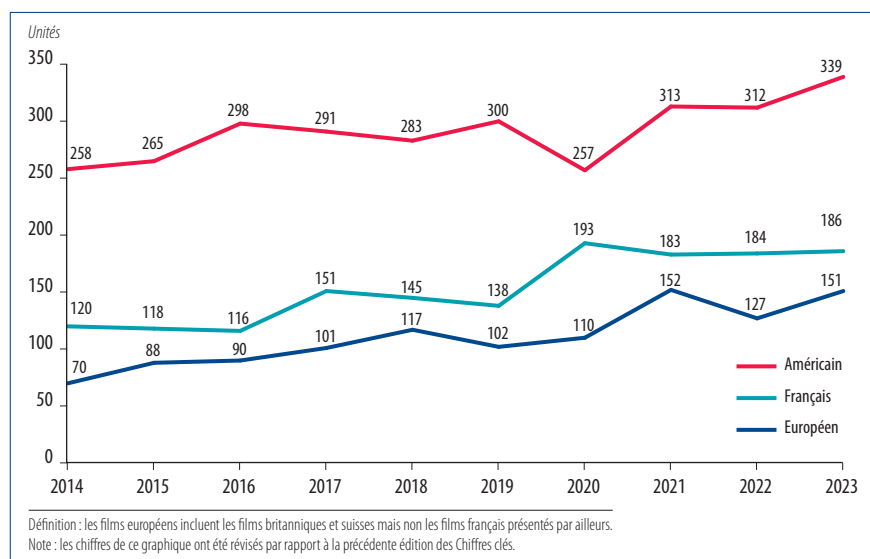


Graphique 5 – Nombre d'entrées par film en première exclusivité selon la nationalité du film, 2014-2024



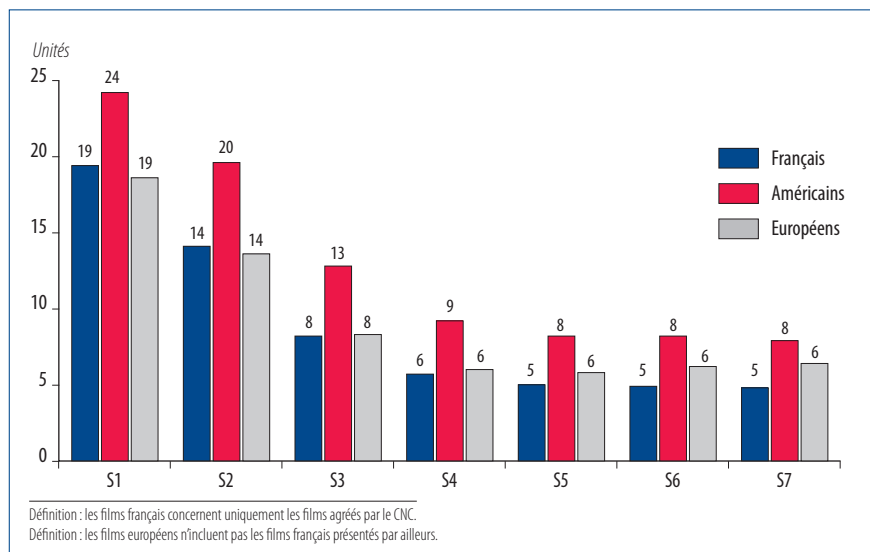
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Nombre moyen d'établissements par film en première exclusivité et en première semaine selon la nationalité du film, 2014-2023



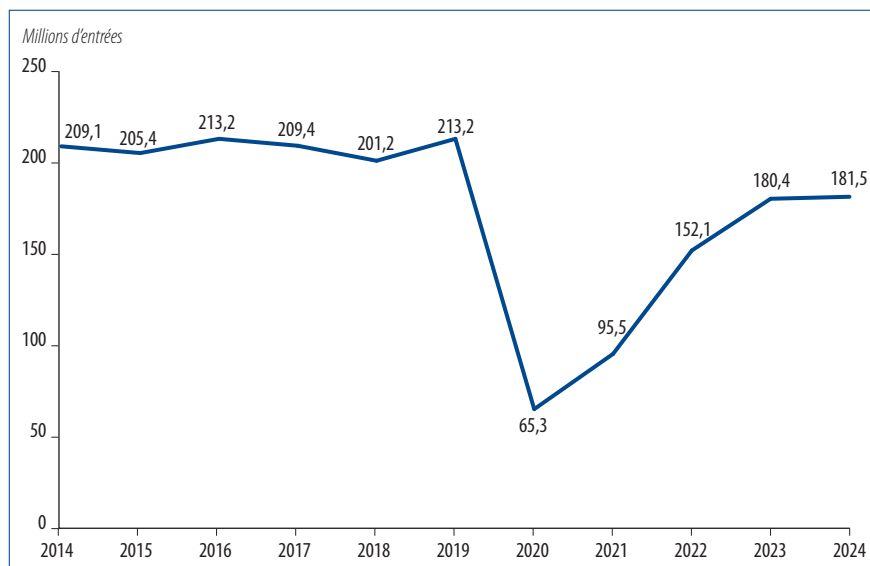
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 7 – Nombre moyen de séances par film en première exclusivité et par établissement selon la semaine de projection et la nationalité du film en 2023

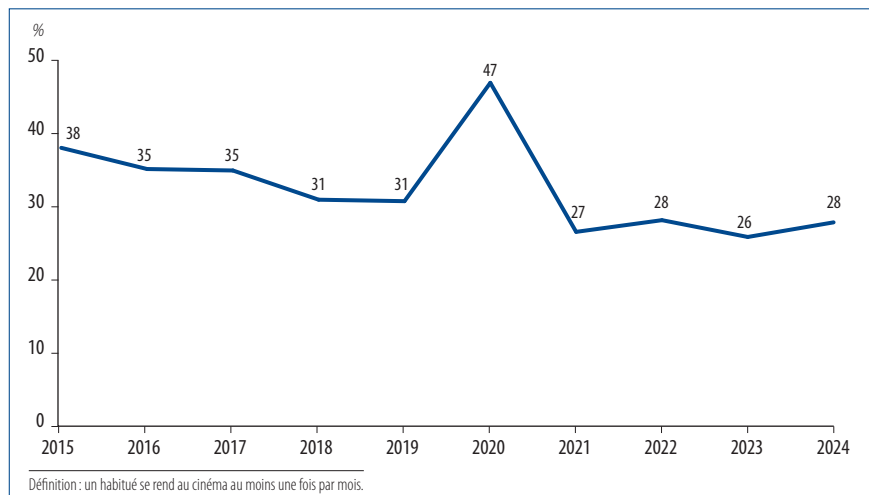


Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

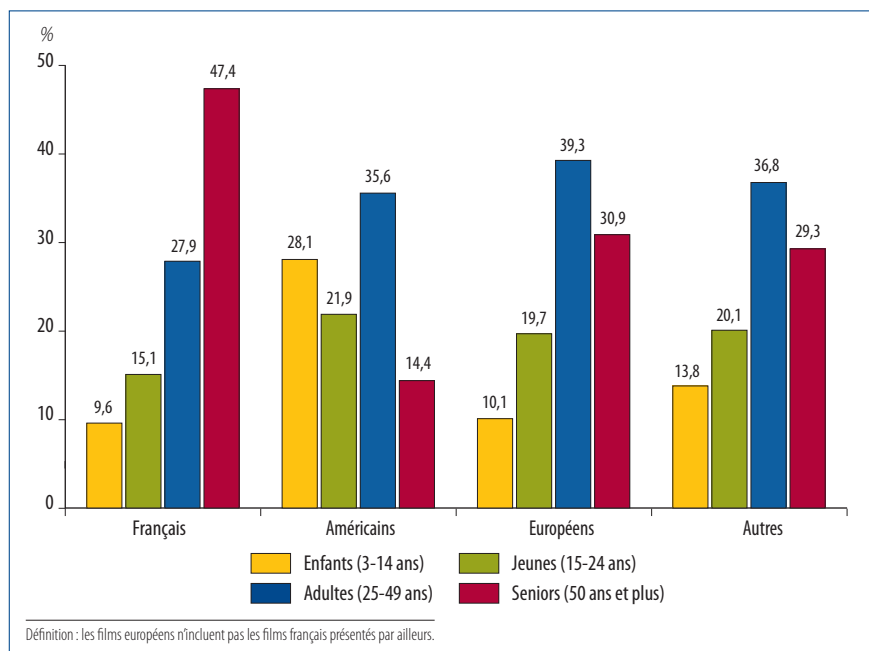
Graphique 8 – Fréquentation totale des salles de cinéma, 2014-2024



Source : CNC, 2025

Graphique 9 – Proportion de spectateurs habitués (%), 2015-2024

Source : CNC – Vertigo, enquête Cinexpert/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 10 – Structure du public par tranche d'âge et selon la nationalité des films en 2024

Source : CNC – Vertigo, enquête Cinexpert/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Internet

Internet poursuit sa progression : plus d'équipements, plus de connexions et plus de temps passé en ligne.

Plus de neuf Français sur dix connectés à Internet en 2024

Les équipements et les usages numériques sont désormais ancrés dans le quotidien de la population et continuent de progresser. Selon le *Baromètre du numérique* du Crédoc, en 2024, 94 % de la population utilise Internet (+ 3 points en un an, + 12 points en dix ans). Cette hausse est essentiellement issue de l'utilisation croissante d'Internet par les personnes âgées de plus de 60 ans. De la même manière, la part d'internautes quotidiens augmente elle aussi et passe de 82 % à 84 % en un an. La France dénombre ainsi 48,5 millions d'internautes quotidiens.

Neuf pour cent de la population utilise uniquement les réseaux mobiles pour se connecter à Internet à domicile

Les modes de connexion évoluent en fonction des nouveautés et possibilités technologiques. La connexion à Internet fixe à domicile se conjugue désormais fréquemment à une connexion mobile. D'après le *Baromètre du numérique*, près de huit personnes sur dix disposent d'une connexion Internet fixe et mobile. La part de la population qui ne dispose que d'une connexion mobile reste faible (9 %) mais elle progresse de deux points en un an (graphique 1).

Le taux de connexion à domicile par la fibre continue de progresser : 75 % de la population disposant d'un accès à Internet à domicile se connecte par la fibre ou le câble, soit une augmentation de 8 points en l'espace d'un an et de 46 points en cinq ans.

La connexion à domicile par l'ADSL décroît sur la même période. Ce type de connexion, qui concernait 90 % de la population en 2009 et encore 66 % en 2019, n'est plus utilisé que par 21 % de la population en 2024.

De nouvelles technologies toujours plus ancrées dans le quotidien des Français

D'après le *Baromètre du numérique*, quatre personnes sur cinq (80 %) utilisent tous les jours un téléphone mobile (+ 4 points en un an, graphique 2). De tous les équipements, c'est celui qui concerne le plus grand nombre d'utilisateurs et se rapproche, sans l'atteindre, du niveau record enregistré en 2019 (82 %).

En repli, l'usage quotidien de l'ordinateur concerne désormais 55 % des individus (- 3 points en un an). Il s'était fortement développé en 2020 pendant la crise sanitaire (66 %, + 19 points en un an), et diminue, depuis, à un rythme régulier.

La tablette est, quant à elle, utilisée quotidiennement par environ une personne sur cinq (22 %). Ce taux évolue peu depuis 2022.

Les utilisateurs quotidiens d'une enceinte connectée dépassent désormais ceux du téléphone fixe (respectivement 14 % contre 13 % en 2024). Le taux d'utilisateurs quotidiens du téléphone fixe a en particulier diminué de moitié par rapport à 2017 (27 %), tandis que le taux d'utilisateurs d'enceintes connectées a plus que triplé en sept ans.

Un internaute sur deux dispose d'un espace de stockage sur le *cloud*, le plus souvent gratuit.

Deux heures et quarante minutes : c'est le temps moyen passé chaque jour sur Internet

Selon Médiamétrie, en 2024, les 15-24 ans consacrent 4 h 21 min à leur navigation sur Internet (+ 23 % par rapport à 2019). Les plus âgés confirment leur assiduité croissante : le temps passé par les 50-64 ans progresse de 40 % par rapport à 2019, pour atteindre 2 h 53 min. Le temps passé par les 65 ans et plus bondit et atteint 1 h 53 min par jour.

Le nombre moyen de sessions¹ Internet réalisées sur un smartphone constitue un autre marqueur fort de la consommation Internet : 20 sessions de 11 minutes sont réalisées en moyenne chaque jour, et, jusqu'à 24 sessions de 14 minutes en moyenne pour les 15-24 ans.

Sur les 2 h 40 min passées sur Internet, 1 h 03 min est dédiée aux réseaux sociaux et messageries. Avec des disparités selon l'âge, puisque les 15-24 ans y consacrent 60 % de leur temps de surf quotidien (soit 2 h 35 min) quand les 50-64 ans y passent 50 minutes par jour (soit 29 % de leur temps passé en ligne quotidien). Toujours chez les 15-24 ans, huit sessions Internet sur dix contiennent au moins une visite sur un réseau social.

En 2024, la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés progresse encore

Selon le *Baromètre 2024 de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés* de l'Arcom, l'accès à ces contenus continue de progresser. En 2024, il atteint 91 % des internautes français de 15 ans et plus (+ 4 points en un an), soit 48 millions de Français (3,2 millions de consommateurs en plus par rapport à 2023).

En 2024, globalement, on assiste à une hausse de la consommation par les internautes pour la majorité des contenus. La musique (56 %, + 6 points) et les films (59 %, + 4 points) – contenus culturels consommés par le plus d'internautes – sont ceux qui progressent le plus. La part des internautes qui consomment des séries diminue quant à elle en 2024, après une progression constante depuis 2018 (– 6 points par rapport à 2023) (graphique 3).

En 2024, 61 % des consommateurs de contenus culturels ont déjà payé pour regarder un contenu culturel ou sportif

Au cours des douze derniers mois, 61 % des consommateurs de contenus culturels et sportifs dématérialisés, soit 27,5 millions d'individus, ont déjà payé pour un contenu culturel ou sportif dématérialisé, un chiffre stable depuis trois ans. La proportion de consommateurs payants est de 66 % pour les séries, 63 % pour les films et 57 % pour les livres numériques ou audio. Les photos, la presse, les podcasts sont les biens culturels le plus souvent consommés uniquement gratuitement (graphique 4).

Selon le *Baromètre 2024 de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés*, le panier moyen payant dédié à l'offre légale représente 32 euros en 2024, soit une baisse de 2 euros par mois en moyenne par internaute, par rapport à 2023. La dépense est plus élevée chez les hommes, les moins de 40 ans, les CSP + et les Franciliens. Enfin, parmi les types d'abonnement, le panier moyen le plus élevé est dédié aux chaînes de télévision payantes (28 euros).

Attitude et perceptions vis-à-vis de l'offre légale

D'après le *Baromètre de la consommation des biens culturels et sportifs dématérialisés*, le nombre de consommateurs uniquement légaux n'a cessé de croître (67 % en 2024) au gré de la baisse des non-consommateurs de contenus culturels et sportifs dématérialisés. En cinq ans, le nombre de consommateurs ayant uniquement recours à l'offre légale a augmenté de 5 points. La conformité avec la loi (45 % des internautes), le respect des auteurs (36 %) et

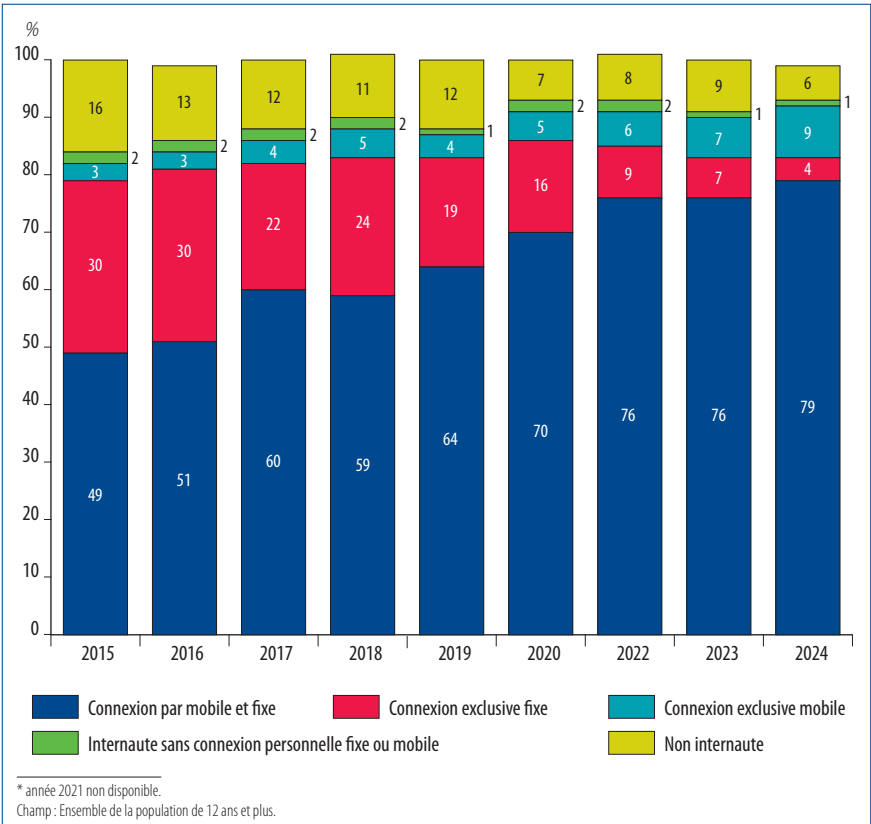
1. Une session mobile correspond à une « séquence d'utilisation » du smartphone. Après cinq minutes sans activité de navigation relevée sur cet écran, on considère qu'une nouvelle session mobile commence.

la peur des virus (34 %) restent les trois motivations avancées pour consommer légalement, et la recherche d'un contenu de qualité est la première motivation avancée par les usagers déclarant consommer davantage de façon légale qu'auparavant (41 %).

Pour en savoir plus

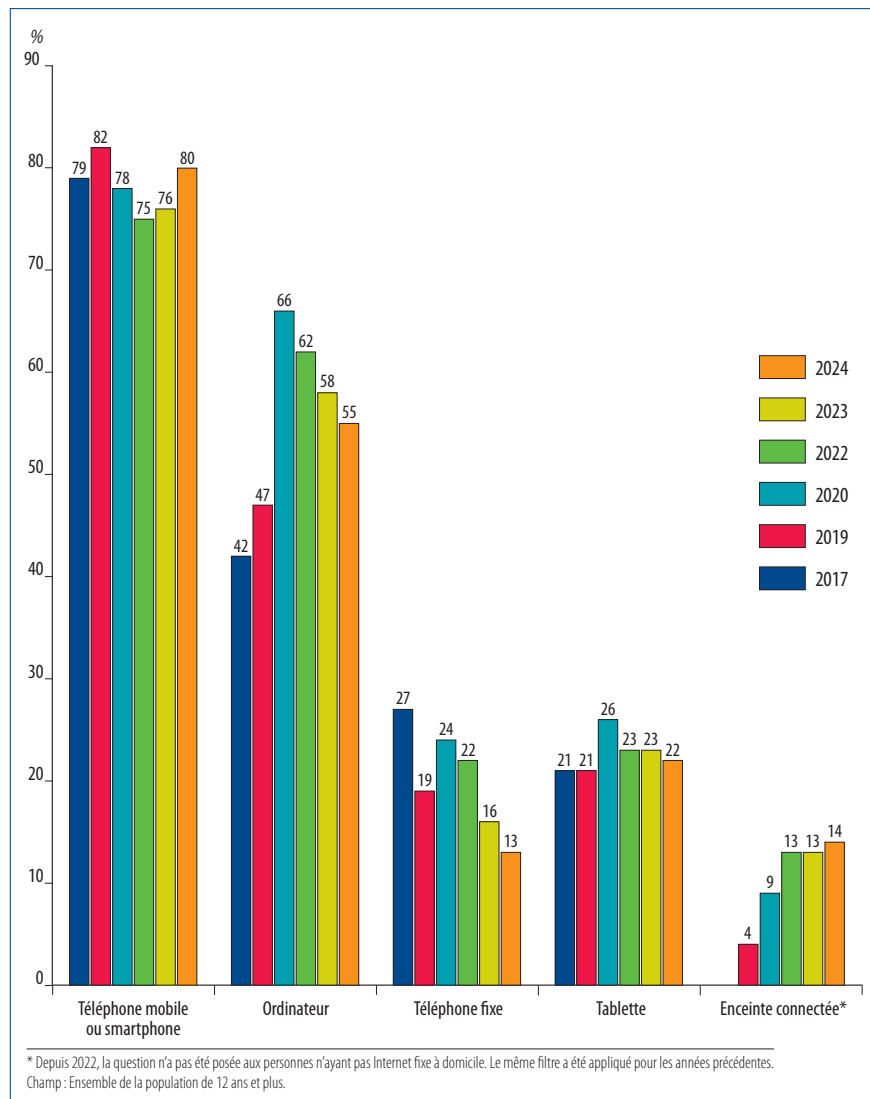
- Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2024*, mars 2025
- Arcom, *Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés 2024*, novembre 2025
- Médiamétrie, *L'année Internet 2024*, février 2025

Graphique 1 – Mode de connexion à Internet, 2015-2024*



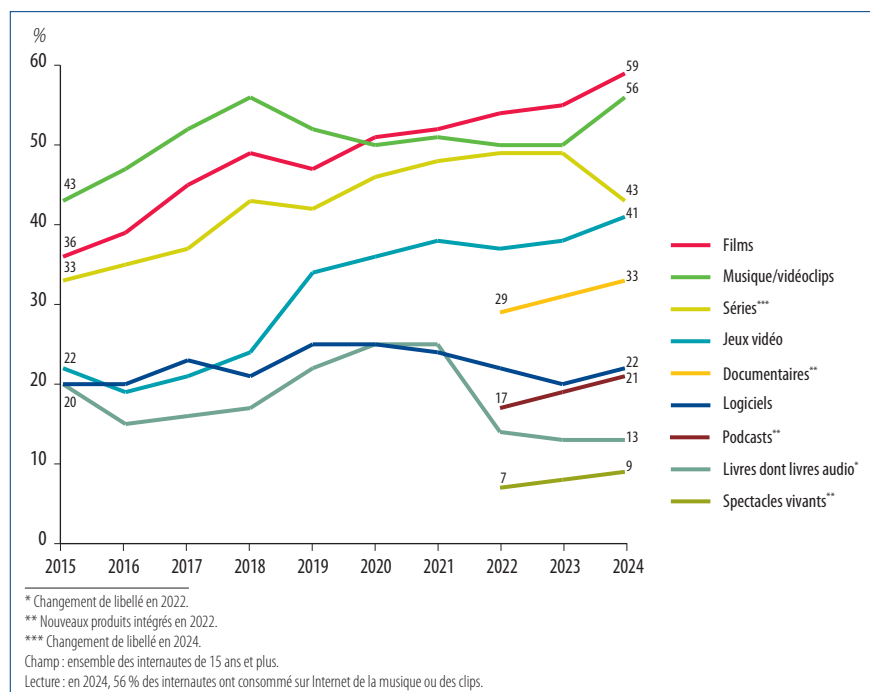
Source : Baromètre du numérique ; étude CRÉDOC réalisée pour le compte de l'Arcep, de l'Arcom, Ministère de la Culture, 2025 ; DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Usage quotidien des nouvelles technologies, 2017-2024



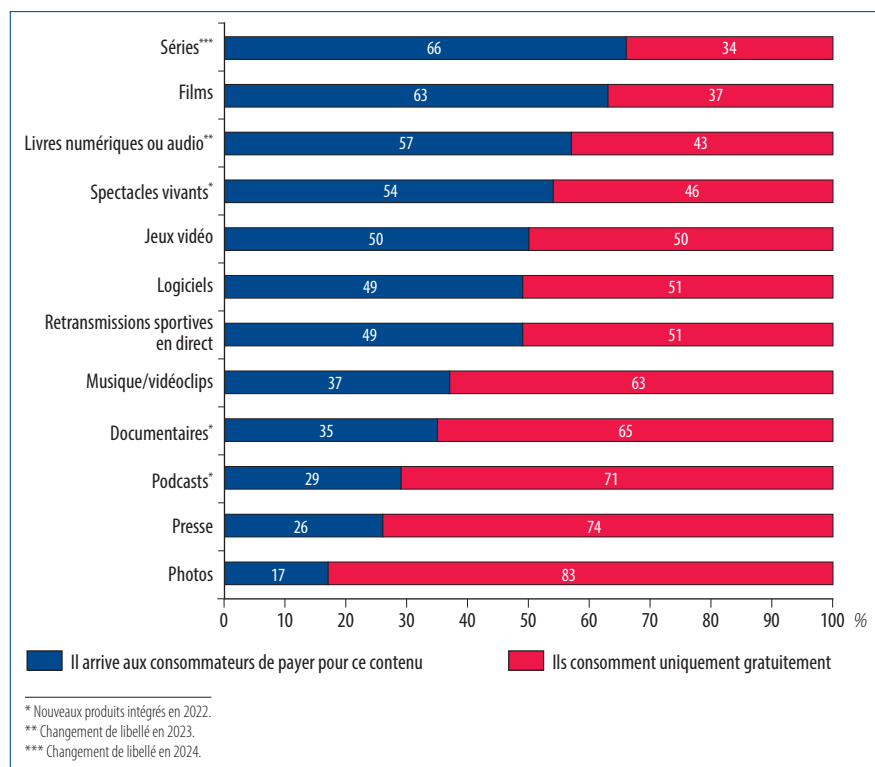
Source : Baromètre du numérique ; étude CRÉDOC réalisée pour le compte de l'Arcep, de l'Arcom, Ministère de la Culture, 2025 ; DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Consommation des biens culturels en ligne, 2015-2024



Source : Arcom/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Consommation gratuite ou payante selon le type de biens culturels en 2024



Source : Arcom, Baromètre de la consommation 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Jeu vidéo

Le secteur du jeu vidéo connaît un recul de 6 % en 2024

Le secteur de l'édition de jeux vidéo en France, mesuré dans les statistiques de l'Insee à travers l'activité économique « Édition de jeux vidéo¹ », représente en 2024 un chiffre d'affaires marchand de 3 milliards d'euros². Il augmente en volume de 14 % par rapport à l'année 2023, après un léger recul en 2023 (- 1 %) et une hausse en 2022 (+ 12 %).

Ce chiffre d'affaires n'inclut pas toutefois certaines activités liées aux jeux vidéo, notamment leur commerce de détail, le matériel et les périphériques de jeux, ainsi que la distribution numérique. Il n'inclut pas non plus les activités liées aux jeux vidéo des entreprises dont l'activité principale relève de la programmation informatique.

En retenant un périmètre plus large incluant notamment matériels et périphériques³, le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell⁴) évalue le chiffre d'affaires du secteur des jeux vidéo dans son ensemble à 5,7 milliards d'euros en 2024, en recul de 6 % par rapport à 2023 (graphique 1).

Cette baisse en 2024 survient après une année de croissance exceptionnelle des ventes de consoles de jeux

En 2024, la baisse globale du marché du jeu vidéo est causée principalement par le recul de 19 % de l'écosystème des consoles (2,6 Md€, 45 % du total). L'écosystème des mobiles (1,6 Md€) est quant à lui en hausse de 8 % et l'écosystème PC (1,5 Md€) progresse de 9 % (graphique 1).

La forte baisse en 2024 de l'écosystème des consoles s'explique par une année 2023 record du fait d'un rattrapage des ventes de consoles (+ 72 %) après une pénurie survenue en 2022 à cause de problèmes d'approvisionnements (graphique 3). La baisse en 2024 de 35 % des ventes de consoles et de 12 % des jeux vidéo⁵ s'inscrit dans un processus de normalisation.

Le secteur des jeux vidéo connaît une croissance structurelle de long terme du secteur, grâce à une consommation en constante augmentation qui touche tous les âges

Le marché des jeux vidéo est structurellement en croissance depuis de nombreuses années. En effet, la valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques a été multipliée par 3 entre 2013 et 2023 en euros constants, avec un taux de croissance annuel moyen de 11,7 % (graphique 5). Cette dynamique provient notamment d'une appétence de plus en plus marquée pour les jeux vidéo qui s'observe sur une longue période. Selon l'enquête *Pratiques culturelles des Français*,

1. Code NAF 58.21Z.

2. Louis-Marie NINNIN et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2.

3. Le code APE sur l'édition de jeux électroniques n'inclut pas le volet matériel. Par exemple, la fabrication de consoles de jeux est en APE 2640Z – Fabrication de produits électroniques grand public. De plus, les données du Sell se basent sur les ventes réalisées en France dans le secteur des jeux vidéo, incluant donc celles réalisées par des entreprises étrangères qui ne sont pas enregistrées en France sous un code APE.

4. Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), *L'Essentiel du jeu vidéo. Bilan du marché français 2024*, mars 2025.

5. Logiciels physiques et dématérialisés sur console.

19 % des Français âgés de plus de 15 ans ont joué aux jeux vidéo en 1997, 36 % en 2008 puis 44 % en 2018 ; 15 % ont déclaré jouer quotidiennement en 2018 (tableau 1). Le développement technologique des jeux vidéo s'est accru au fil des années (puissance graphique, modernisation des consoles, offres mobiles et en ligne, etc.) et a permis un élargissement et une diversification des usages. On recense 38,3 millions de joueurs de 10 ans et plus, dont 84 % sont des adultes. Selon l'étude du Sell avec Médiamétrie, tous les âges sont globalement consommateurs de jeux vidéo : 95 % des enfants entre 10 et 17 ans sont joueurs et 66 % des adultes, dont 92 % des 18-24 ans et 87 % des 25-34 ans (graphique 6). Parmi les personnes interrogées, 21 % jouent plusieurs fois par jour, et 29 % tous les jours ou presque (graphique 7). Les jeux d'action sont les plus achetés si l'on considère le chiffre d'affaires des jeux de consoles (graphique 8), comme ceux de PC.

Enfin, en 2023, selon le Syndicat national du jeu vidéo (SNJV), le secteur du jeu vidéo en France est composé majoritairement de studios réalisant moins de 300 000 euros de chiffre d'affaires (60 %) ; 23 % des studios de développement enregistrent un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros.

Le marché dématérialisé progresse contrairement au marché physique

La part du chiffre d'affaires des jeux vidéo en support physique diminue de façon continue d'année en année : elle passe de 21 % en 2019 à 12 % en 2024 (avec une stagnation à 18 % entre 2020 et 2022), celle du support dématérialisé progressant de 79 % en 2019 à 88 % en 2024 (graphique 9). Le chiffre d'affaires issu des jeux dématérialisés sur console a progressé de 18 % de 2019 à 2024 (graphique 3). Celui issu des mobiles a progressé de 30 % sur la période (graphique 2). En effet, le support dématérialisé est porté par des innovations technologiques, notamment le développement de plateformes de vente en ligne (dont Steam pour les jeux sur ordinateur), du *cloud gaming* (jeux pratiqués directement par lecture en continu ou streaming), d'abonnements et d'extensions payantes téléchargeables (DLC pour *downloadable content*).

Au niveau mondial, la chaîne de valeur des jeux vidéo est structurée autour de grands groupes

Les huit plus grandes entreprises (constructeurs, éditeurs) réalisent des chiffres d'affaires dans le secteur des jeux vidéo en augmentation constante au niveau mondial, de 100 milliards d'euros en 2022 à 124 milliards d'euros en 2024. La structure de marché continue d'évoluer avec la fusion entre Microsoft et Activision fin 2023. Les plateformes de téléchargement de jeux vidéo Google Play et App Store permettent à Google et Apple de réaliser près de 24 milliards d'euros de revenus dans le secteur.

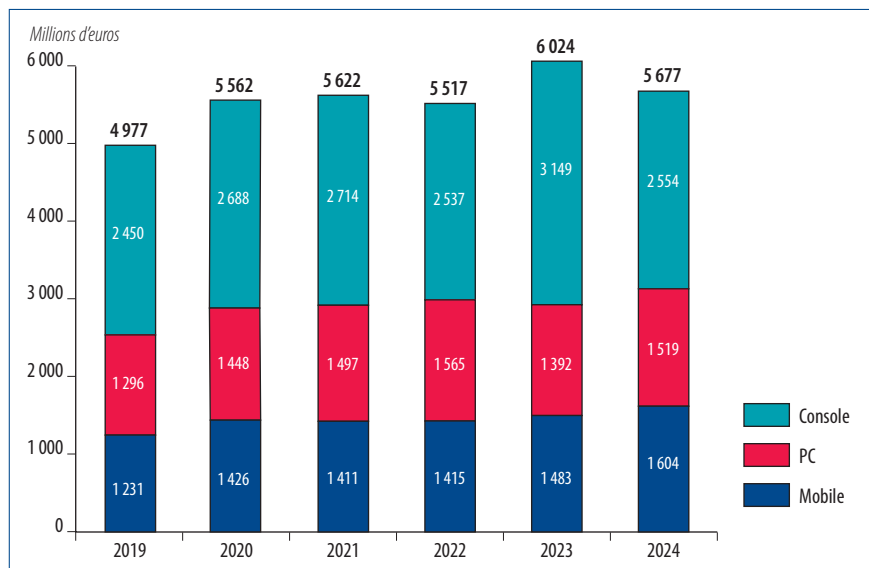
Les constructeurs de consoles de jeux (Sony, Microsoft, Nintendo) réalisent quant à eux près de 67 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024 (graphique 10).

En ce qui concerne les meilleures ventes, toutes plateformes confondues, le top 10 des ventes de jeux vidéo physiques et dématérialisés en volume sont principalement des franchises, avec notamment *EA Sports FC 25* et *24*, *Call of Duty*, *Hogwarts Legacy*, *Grand Theft Auto V*, *Dragon Ball* ou *Super Mario* (tableau 2).

Pour en savoir plus

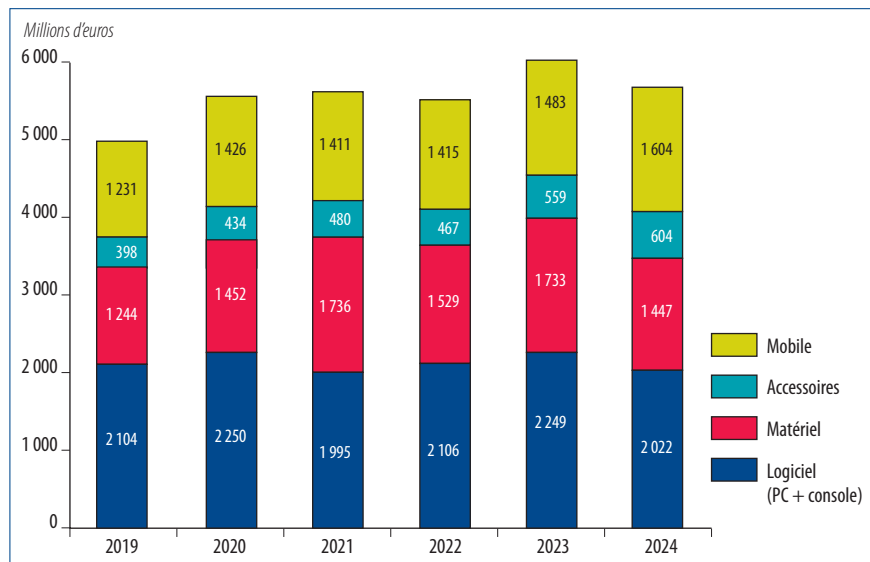
- Pierre-Jean BENGHOZI et Philippe CHANTEPIE, *Jeux vidéo, l'industrie culturelle du xx^e siècle ?* Paris, Ministère de la Culture/Presses de Science Po, DEPS, coll. « Questions de culture », 2017
- Loup WOLFF et Philippe LOMBARDO, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2
- Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), *L'Essentiel du jeu vidéo, Bilan du marché français 2024*, mars 2025
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2
- Louis-Marie NINNIN et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2

Graphique 1 – Chiffre d'affaires total du marché du jeu vidéo selon le support, 2019-2024



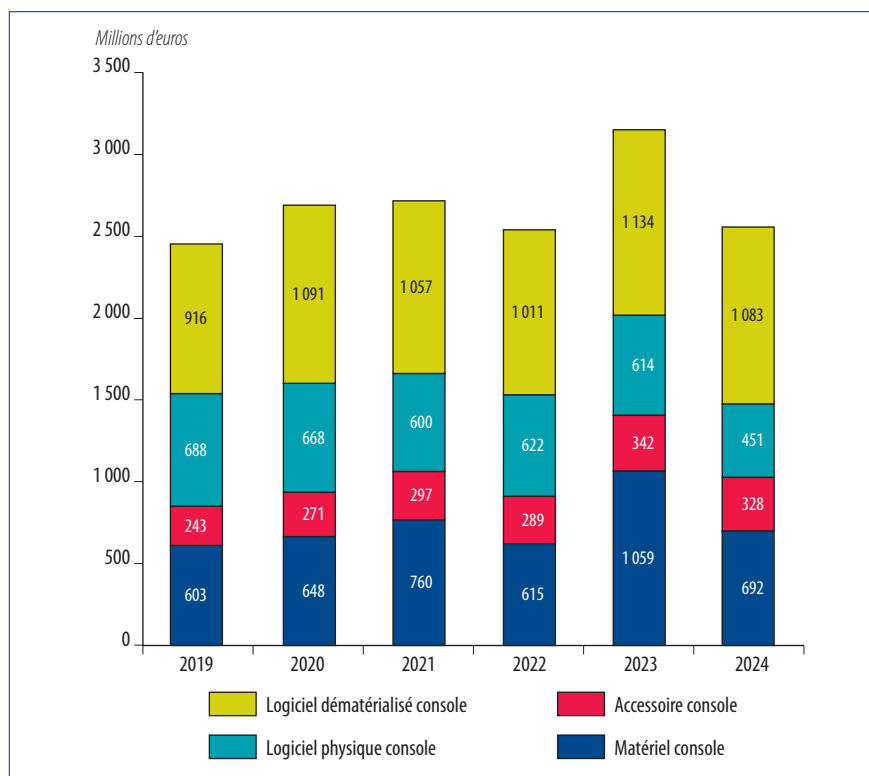
Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie, IDC / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché, 2019-2024



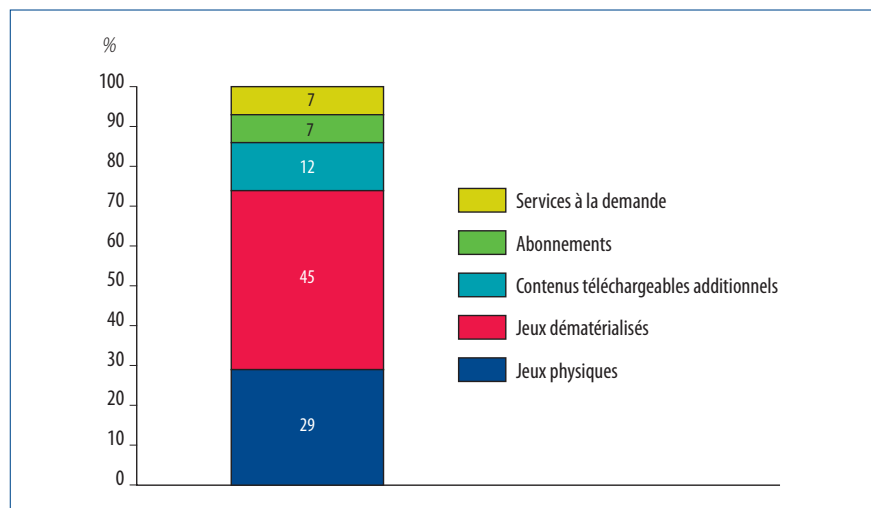
Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo console selon le segment, 2019-2024



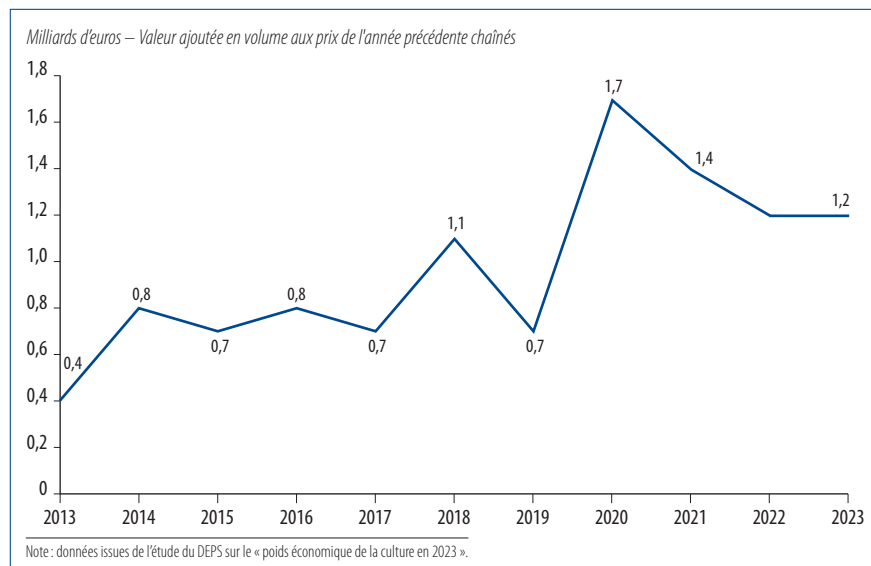
Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Répartition du chiffre d'affaires issu des jeux pour console en France en 2024



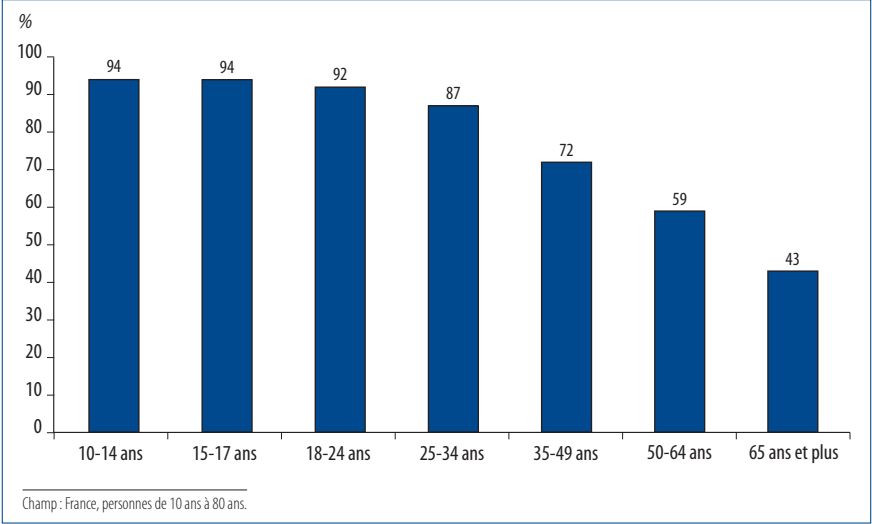
Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 5 – Valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques (code NAF 58.21), 2013-2023



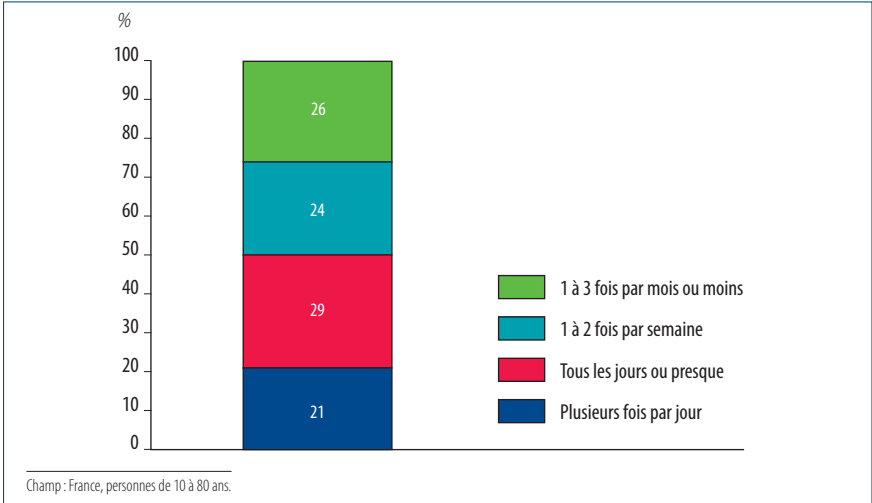
Source : Insee, comptes nationaux – base 2020/Traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Part des joueurs par tranche d'âge en 2024



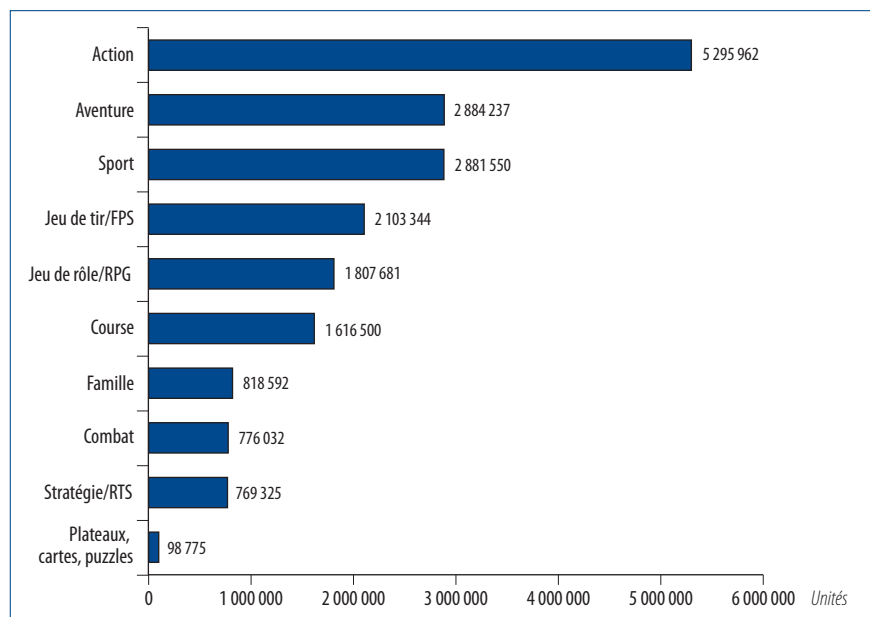
Source : Sell – Médiamétrie, 2024 / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 7 – Fréquence de jeu en 2024 parmi les jours de jeux video



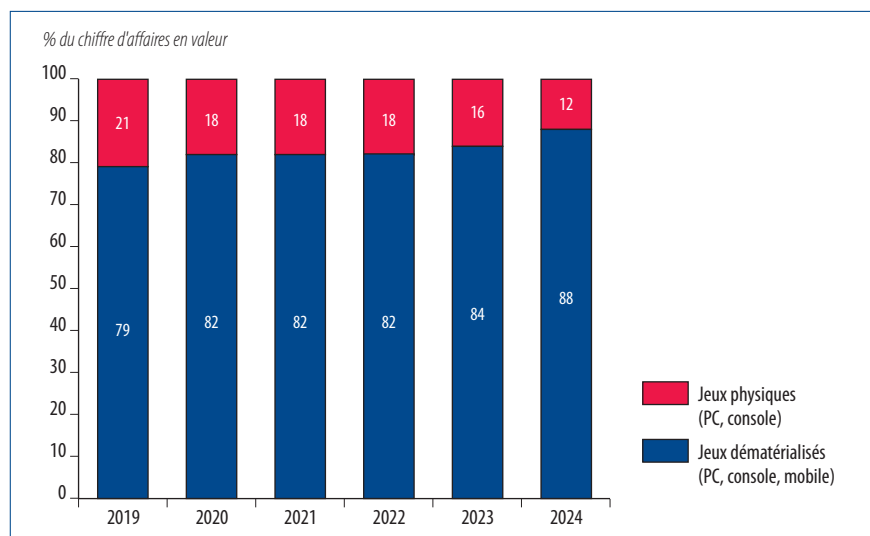
Source : SELL – GSD (Données hors bundles. Ce classement n'inclut pas les données de ventes dématérialisées Nintendo) / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 8 – Parts de marché des jeux vidéo de console selon le genre en volume en 2024



Source : Sell – GSD 2024 / DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 9 – Répartition du chiffre d'affaires entre jeux vidéo physiques et dématérialisés, 2019-2024



Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 10 – Principales entreprises selon le chiffre d'affaires issu des jeux vidéo au niveau mondial en 2024

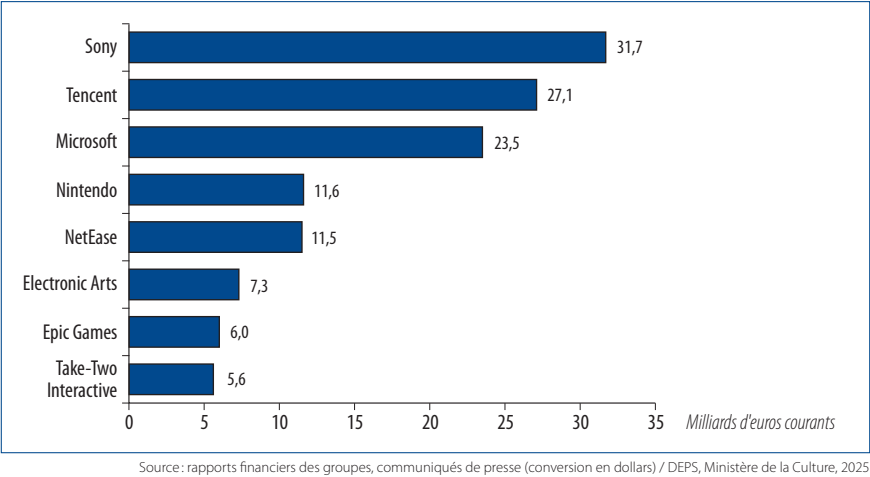


Tableau 1 – Pratiques culturelles relatives aux jeux vidéo, 1997-2018

En %

Sur 100 personnes	1997	2008	2018
Ont joué aux jeux vidéo au cours des douze derniers mois	19	36	44
Don't tous les jours ou presque		6	15

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Top 10 des ventes de jeux sur le marché physique et dématérialisé toutes plateformes confondues en 2024

En unités

Nom du jeu vidéo	Éditeur	Nombre d'unités vendues
EA Sports FC 25	Electronic Arts	1 417 535
Call of Duty: Black Ops 6	Activision Blizzard	906 312
EA Sports FC 24	Electronic Arts	504 687
Hogwarts Legacy : l'héritage de Poudlard	Warner Bros. Games	379 269
Grand Theft Auto V	Take-Two Interactive	372 369
Dragon Ball: Sparking! Zero	Bandai Namco Entertainment	329 171
Super Mario Party Jamboree	Nintendo	309 015
Mario Kart 8 Deluxe	Nintendo	271 918
The Legend of Zelda: Echoes of Wisdom	Nintendo	236 789
Super Mario Bros. Wonder	Nintendo	217 518

Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie 2023/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Livre et lecture publique

Des nouveautés éditoriales en recul

La production éditoriale, constituée des nouveaux titres et des nouvelles éditions proposés par les éditeurs¹, avait baissé de 5 % en 2023 pour atteindre son plus bas niveau depuis dix ans, hormis l'année 2020 liée à la crise sanitaire. Elle amorce un rebond de 2 % en 2024 (graphique 1). L'enquête annuelle réalisée par le Syndicat national de l'édition (SNE) auprès de 150 entreprises représentant 500 marques éditoriales ne confirme toutefois pas cette évolution. Leurs nouveautés sont de nouveau en recul en 2024, déclinant de 2 % par rapport à 2023. Cette divergence résulte peut-être de la stratégie des éditeurs qui exploitent leur catalogue par l'intermédiaire de collections de poche par exemple, sans proposer pour autant des nouveautés, non prises en compte par l'indicateur du SNE. Les réimpressions en revanche ont progressé de 3 % d'après l'enquête du SNE et retrouvent presque le niveau moyen du palier observé à partir de 2021 (graphique 2). La stratégie commerciale consiste là encore à proposer moins de titres et à les réimprimer en fonction des ventes du tirage initial et de la demande.

Pour la troisième année consécutive, le tirage moyen des nouveautés et réimpressions confondues est en recul. En baisse de 3 % en 2024, il est inférieur d'un quart à son niveau d'il y a dix ans (graphique 3).

Des ventes en baisse et un chiffre d'affaires des éditeurs inférieur au niveau d'avant la crise sanitaire

En 2024, l'offre de livres en recul s'est ajustée au fléchissement de la demande. D'après l'enquête du SNE, le nombre d'exemplaires vendus a diminué de 3 %. La baisse continue enregistrée depuis 2022 constitue un mouvement correctif du pic exceptionnel constaté en 2021, après la fermeture des librairies durant plusieurs mois de 2020 en raison de la crise sanitaire. En 2024, les ventes ont ainsi retrouvé peu ou prou leur niveau d'avant la crise sanitaire (graphique 4). Le chiffre d'affaires à prix constants des éditeurs suivis par le SNE épouse une évolution similaire. Orienté à la baisse depuis 2022, il décline de 4 % en volume en 2024 par rapport à l'année précédente. Ces baisses consécutives excèdent toutefois la simple correction du pic de 2021. D'un montant de 2,902 milliards d'euros en 2024, il est désormais inférieur de 12 % à son niveau moyen d'avant la crise sanitaire, observé de 2017 à 2019. Ces évolutions ont mis un coup d'arrêt à la progression de l'édition numérique. Elle stagne à un peu moins de 10 % du chiffre d'affaires des éditeurs depuis 2020 et demeure légèrement en deçà de 5 % du marché du livre (hors scolaire) à prix constants depuis 2021, après un pic à près de 6 % l'année précédente durant la crise sanitaire (graphique 5).

1. Cette production éditoriale commercialisée recensée dans la base Electre exclut les titres publiés à compte d'auteur ou imprimés à la demande ainsi que l'autoédition.

Le poids du livre de poche et du livre d'occasion se maintient à un niveau élevé dans l'économie du livre

Au sortir de la crise sanitaire, durant l'année 2022 de forte inflation, le poids du livre de poche dans l'édition s'est renforcé, tout particulièrement dans la production, et il s'est quasiment maintenu à ce niveau depuis lors. Ainsi, en 2024, d'après l'enquête du SNE, le livre de poche représente 24 % de la production en titres et près de 27 % de la production en exemplaires. Dix ans plus tôt, les poids respectifs étaient de 19 % et 22 % (graphique 6). La part de livres de poche dans les ventes a légèrement progressé en dix ans, de 25 % en 2014 à 26 % en 2024, même si elle demeure stable après la crise sanitaire et en deçà du niveau atteint durant la période 2016-2019. En dépit de ces fluctuations dans les ventes, le poids du livre de poche dans le chiffre d'affaires se renforce, certes modérément mais continûment, de près de 14 % en 2014 à plus de 15 % dix ans plus tard.

Plus marquant est l'essor du marché du livre d'occasion. Son développement qui a marqué le pas durant la crise sanitaire, s'accélère depuis lors. Son poids en volume dans le marché du livre auprès de particuliers (hors scolaire), passé de 14 % en 2014 à 16 % en 2022, se hisse à 20 % en 2024. La baisse du prix relatif du livre d'occasion par rapport au livre neuf induit cependant une progression plus limitée de son poids en valeur dans le marché du livre auprès de particuliers (hors scolaire), de 7 % en 2022 à 9 % en 2024. Quant à la part de la population qui achète au moins un livre d'occasion par an, elle a augmenté significativement, de 10 % en 2014 à 14 % dix ans plus tard (graphique 7).

Plus d'un Français sur deux n'achète pas de livre

Durant l'année 2024, 57 % des Français âgés d'au moins 15 ans n'ont pas acheté de livre, alors qu'ils étaient 48 % dans ce cas en 2014. Parmi ceux ayant acheté au moins un livre imprimé neuf, la baisse concerne principalement les acquéreurs occasionnels. En effet, la part de la population ayant acquis moins de cinq livres décline de 24 % à 18 % en dix ans. Le recul tient pour moitié à la seule année 2024 durant laquelle la baisse est de 3 points (graphique 8).

Près d'un livre imprimé sur deux acheté dans une grande surface

Selon la société Kantar, la proportion de livres imprimés achetés dans les grandes surfaces a nettement augmenté en dix ans. De 41,5 % en 2014, elle est passée à près de 48 % en 2024. Cette augmentation a profité aux grandes surfaces spécialisées qui ont accru leur part de marché de 8 points, dont 1,5 point en 2024, tandis que celle des grandes surfaces non spécialisées a légèrement diminué, de 1,6 point en dix ans. La progression de la part des achats sur Internet, de 18 % en 2013 à 22 % en 2023, s'est interrompue en 2024. Les achats sur Internet ne représentent plus alors que 20 % des achats de livres imprimés. Ce recul a profité aux librairies dont la part de marché augmente de 24 % en 2023 à 27 % en 2024, soit 3 points. En dix ans, la progression est de 5 points. Toutes ces évolutions ont pour contrepartie une chute continue des ventes par correspondance, courtage ou par l'intermédiaire d'un club. Elles ne représentent plus que 1 % des achats de livres imprimés en 2024 au lieu de 14,5 % en 2014.

La part de la fiction à son plus haut niveau depuis dix ans : près de quatre livres imprimés neufs sur dix

En dix ans, la répartition par genre des achats de livres imprimés neufs s'est nettement modifiée. Les bandes dessinées et les mangas ont connu un vif engouement. Leur part en volume dans ces achats, de 12 % en 2014, a fortement augmenté jusqu'en 2022, année d'une nette progression où elle se hisse à 25 %. Depuis lors, elle a fléchi et atteint 21 % en 2024. Cette évolution de long terme n'a pas ou peu pénalisé le livre jeunesse, dont la part en volume demeure relativement stable au cours des dix dernières années. Elle recule néanmoins de 24 %

en 2020 à un peu moins de 21 % en 2024. Quant à la fiction, en repli durant les années 2021 et 2022, elle retrouve en 2023 son niveau d'avant la crise sanitaire, à savoir environ 36 % des achats de livres imprimés neufs, et le dépasse nettement en 2024 où elle atteint 39 %, son plus haut niveau depuis dix ans (graphique 9). Enfin, les achats d'autres catégories de livres imprimés neufs pris dans leur ensemble déclinent régulièrement, principalement en raison de la désaffection pour les dictionnaires et les encyclopédies, les livres d'actualité et les essais, et les livres pratiques, même si la part en volume de ces derniers augmente de nouveau, passant de 6 % en 2023 à 7 % en 2024.

Les bibliothèques particulièrement fréquentées par les enfants

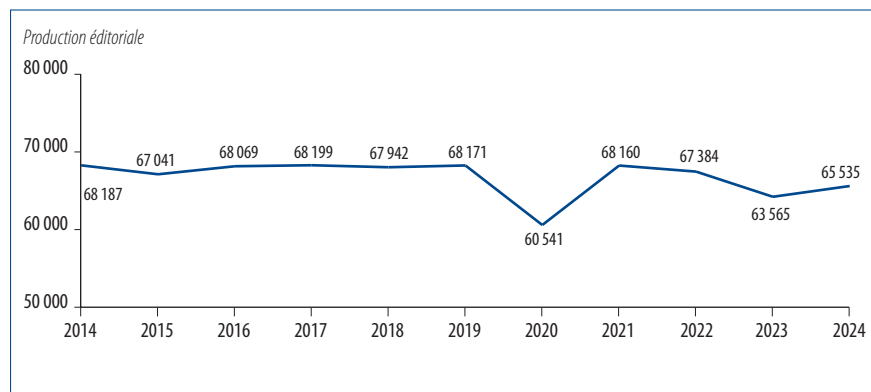
La lecture ne résulte pas seulement de l'achat de livres, mais aussi de la consultation et de l'emprunt de livres dans les bibliothèques. Selon l'Observatoire de la lecture publique, les prêts de livres d'un échantillon de près de 9 200 bibliothèques ont augmenté de 2 % en 2024 par rapport à l'année précédente, si bien qu'ils ont désormais dépassé de 7 % le niveau de 2019 avant la crise sanitaire. En revanche, les dépenses d'acquisition en volume de livres imprimés d'un échantillon plus restreint de 7 600 bibliothèques, stables en 2024, demeurent inférieures de 10 % à leur niveau de 2019.

Ce sont principalement les enfants qui fréquentent les bibliothèques. Le public d'un échantillon de plus de 12 000 usagers est en effet composé de jeunes âgés de moins de 15 ans à hauteur de 38 % alors qu'ils représentent seulement 17 % de la population (graphique 10).

Pour en savoir plus

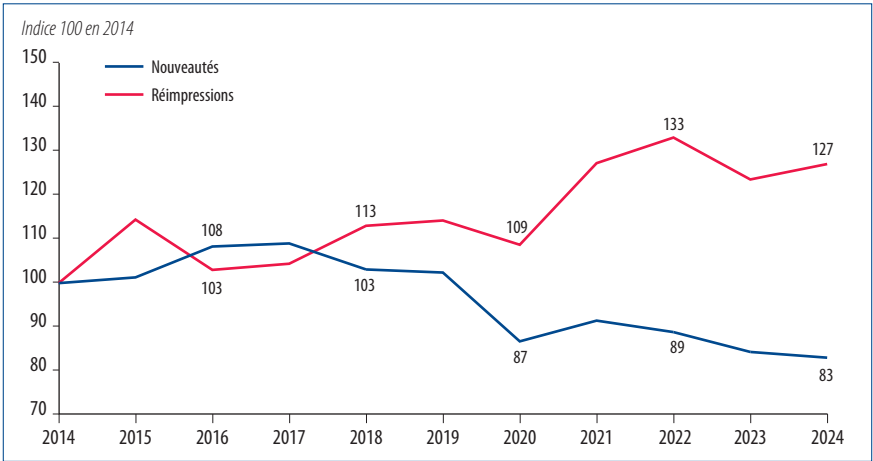
- *Les Français et la lecture. Résultats 2025*, Centre national du livre, 2025
- *Les jeunes Français et la lecture. Résultats 2026*, Centre national du livre, 2026
- *Les Chiffres de l'édition en France et à l'international 2024-2025*, Rapport statistique du SNE, 2025
- *Baromètre des prêts et des acquisitions dans les bibliothèques de lecture publique 2024*, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Production éditoriale (nombre de titres, nouveautés et nouvelles éditions), 2014-2024

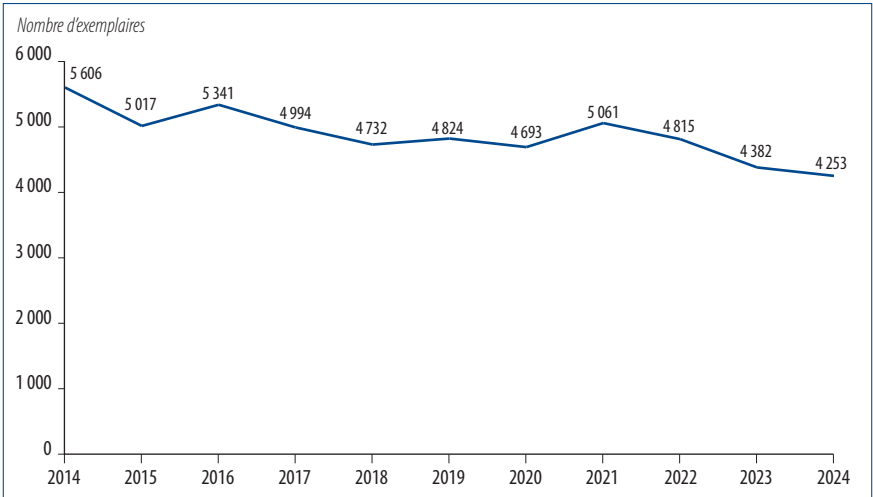


Source : Electre Data Services/Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et DEPS, Ministère de la Culture, 2025

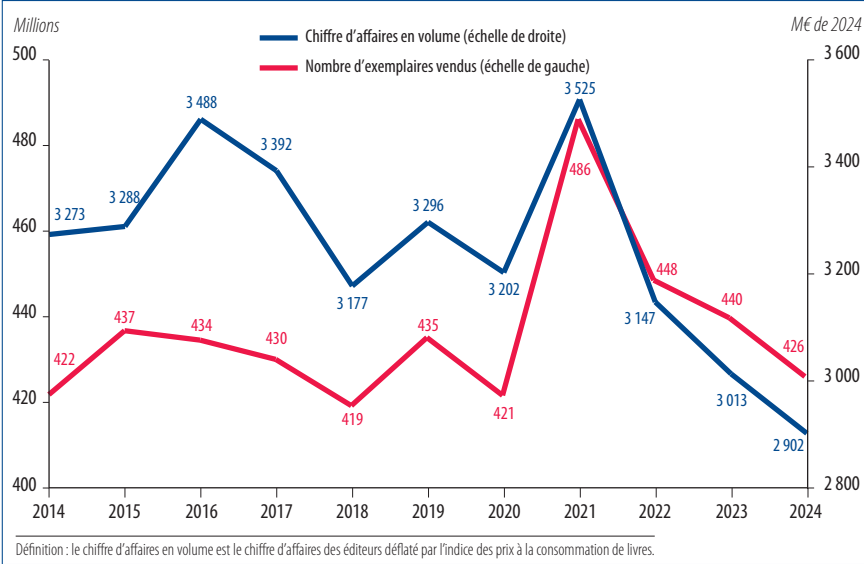
Graphique 2 – Indice d'évolution de la production de titres, nouveautés et réimpressions, 2014-2024



Graphique 3 – Tirage moyen global des nouveautés et des réimpressions, 2014-2024

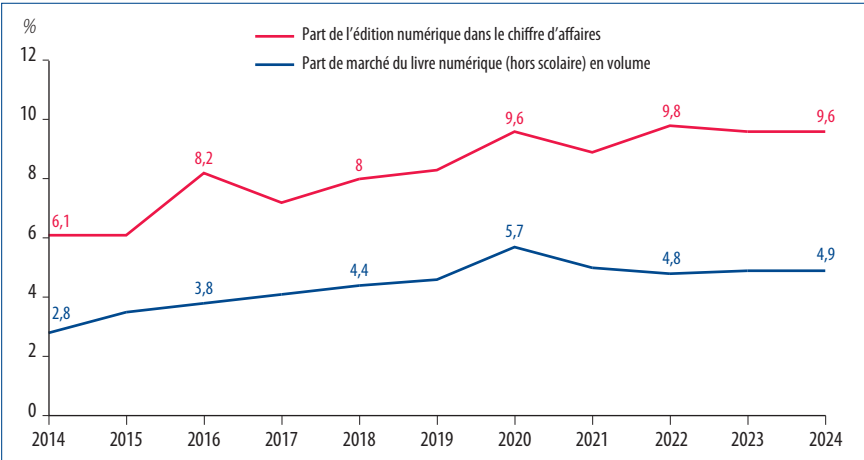


Graphique 4 – Nombre d'exemplaires vendus et chiffre d'affaires des éditeurs, 2014-2024



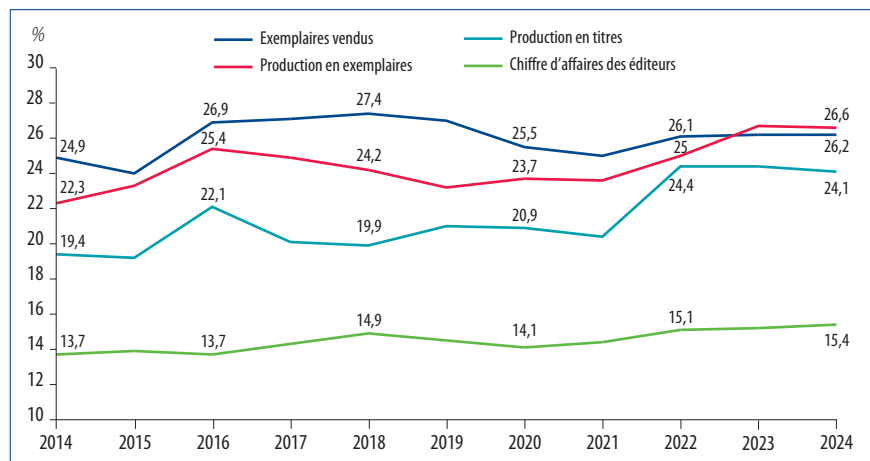
Source : Syndicat national de l'édition (SNE)/DGMIC-DEPS, Ministère de la Culture (nombre d'exemplaires vendus et chiffre d'affaires des éditeurs), Insee/DGMIC-DEPS, Ministère de la Culture (indice des prix à la consommation de livres), 2025

Graphique 5 – Part de l'édition numérique dans le chiffre d'affaires des éditeurs, 2014-2024



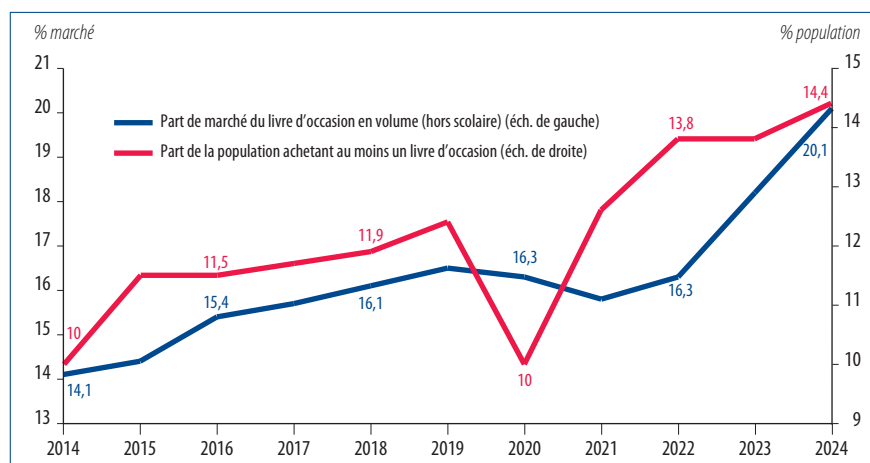
Sources : Syndicat national de l'édition (SNE)/DGMIC et DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Poids du livre de poche dans l'édition, 2014-2024



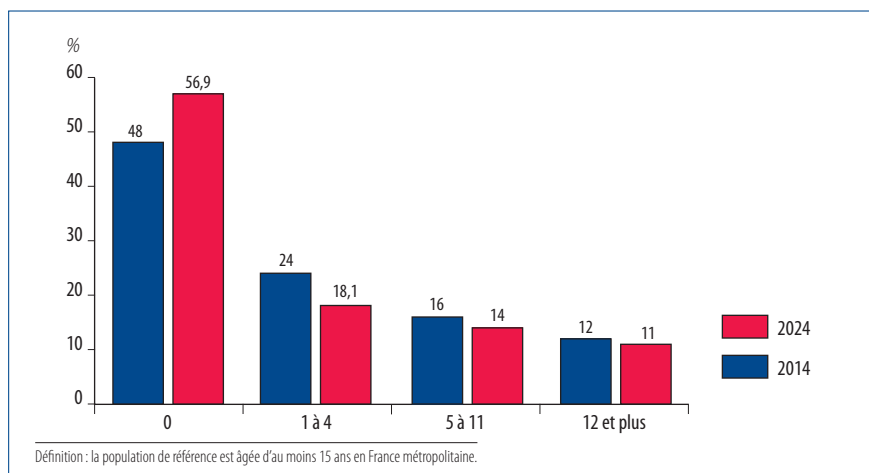
Source : Syndicat national de l'édition (SNE)/DGMIC et DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 7 – Part de marché du livre d'occasion (hors scolaire) en volume et part de la population achetant au moins un livre d'occasion, 2014-2024



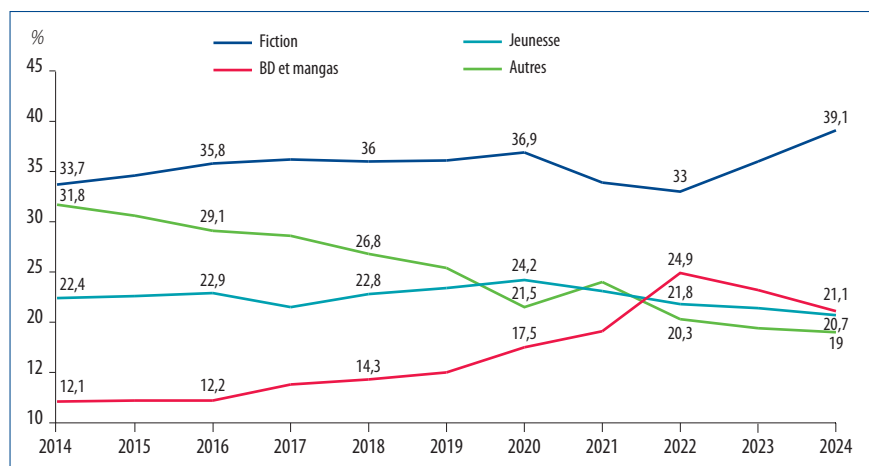
Source : Kantar/DGMIC-DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 8 – Répartition de la population de France métropolitaine âgée d'au moins 15 ans selon le nombre de livres imprimés neufs achetés dans l'année



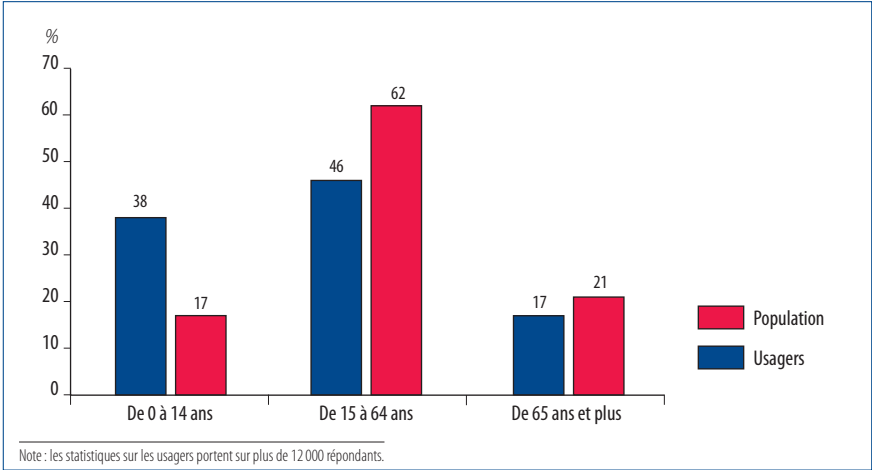
Source : Kantar/DGMIC-DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 9 – Parts de marché du livre imprimé neuf auprès des particuliers (hors scolaire) par genre, 2014-2024



Source : Kantar/DGMIC-DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 10 – Répartition par âge des usagers des bibliothèques en 2024



Source : Observatoire de la lecture publique, DGMIC-DEPS, Ministère de la Culture (usagers), Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2025 (recensement 2022)

Musique enregistrée

Le secteur de la musique enregistrée a connu une hausse de 8 % de son chiffre d'affaires en volume en 2024

En 2023, le chiffre d'affaires marchand de la musique enregistrée (enregistrement sonore et édition musicale¹) s'élevait à 1,7 milliard d'euros². Il progresse de 9 % en valeur et de 8 % en volume, du fait d'une hausse inédite de l'ensemble des segments du marché (numérique, physique, etc.) (graphique 1), après une hausse de 8 % en valeur et de 3 % en volume en 2022.

Depuis 2018, le numérique génère plus de revenus que le marché physique, et l'écoute en continu est devenue la première source de chiffre d'affaires du secteur

Le marché de la musique enregistrée connaît une mutation numérique de grande ampleur depuis la « crise du disque » apparue au début des années 2000. En effet, selon l'étude du Syndicat national de l'édition phonographique (Snep³), les ventes sur support physique ont fortement décliné au profit du support numérique. Entre 2007 et 2024, le chiffre d'affaires du marché physique a diminué en moyenne chaque année de 9 % en euros constants. Le marché numérique a connu, quant à lui, une croissance annuelle moyenne de ses revenus de 13 %, au point de dépasser en volume le marché physique dès 2018⁴ (graphique 2). Le streaming représente la première source de création de valeur dans le secteur de la musique enregistrée : en 2024, 77 % du chiffre d'affaires provenait du streaming (dont 60 % par abonnement et 17 % par les revenus publicitaires et la vidéo), alors que cette part n'était que de 11 % en 2012 et de 42 % en 2017 (graphique 3).

Cette progression du streaming est un phénomène structurel de transformation de l'industrie musicale au niveau mondial : des vagues d'innovation entraînent une succession de formats d'écoute différents, phénomène amplifié par la révolution numérique. Le format physique (cassettes et CD), d'abord concurrencé par le téléchargement, l'est à présent par le streaming. En 1999, seul le format physique existait et générait 22 milliards de dollars au niveau mondial. Son chiffre d'affaires n'est plus que de 4,8 milliards de dollars en 2024, alors que celui provenant du streaming s'élève à 20,4 milliards de dollars. Le téléchargement a connu une hausse de ses revenus entre 2004 et 2012 pour atteindre 4,2 milliards de dollars avant de redescendre à 0,8 milliard de dollars en 2024 (graphique 4).

1. Code NAF 59.20Z.

2. Voir fiche « Suivi conjoncturel »

3. *La production musicale française en 2023*, Snep, mars 2024.

4. Les chiffres du Snep proviennent des données d'un panel auquel est appliqué un taux de couverture des données en volume recensées par OCC, qui succède à GfK à partir de 2021. À cela s'ajoutent des droits voisins et de synchronisation. Les données issues de l'Insee mentionnées précédemment proviennent de données d'entreprises enregistrées au code NAF 59.20 qui incluent l'enregistrement sonore ainsi que l'édition musicale, ce qui en fait un périmètre plus large.

Les Français écoutent de plus en plus de musique, un phénomène amplifié par un engouement pour le streaming

En 2018, selon l'enquête sur les pratiques culturelles des Français, 81 % des plus de 15 ans ont écouté de la musique durant les douze derniers mois, cette proportion ayant augmenté de 15 points depuis 1973. Parmi eux, 57 % l'ont fait quotidiennement, alors qu'ils étaient seulement 34 % en 2008 (tableau 1). Ce phénomène s'explique par une tendance générationnelle de long terme ainsi que par une pratique de moins en moins distinctive au niveau social. Alors qu'elle était surtout répandue chez les urbains et les plus diplômés, l'écoute quotidienne de musique devient plus largement partagée dans l'ensemble de la population. Les abonnements payants de plateformes de streaming sont très plébiscités par les jeunes de moins de 35 ans (40 % des abonnements payants) (graphique 5). Selon l'étude du Snep, en 2024, on dénombre 12 millions de comptes et 18 millions d'utilisateurs de streaming audio par abonnement. Le taux de pénétration de l'abonnement payant (en nombre d'utilisateurs) est cependant de 26 % en France, soit un taux inférieur à celui du Royaume-Uni ou des États-Unis. Les Français écoutent en moyenne 18 heures 48 minutes de musique par semaine (24 h 48 min chez les 15-24 ans), soit 5 heures de plus qu'en 2019. Cette hausse est notamment liée à de nouveaux modes d'écoute de musique, en particulier sur les réseaux sociaux et l'application TikTok (6 h 48 min chez les 15-24 ans).

Le chiffre d'affaires du vinyle est désormais supérieur au CD, qui reste plus important en nombre de ventes

Selon l'étude du Snep, la hausse de 1,3 % des ventes globales du format physique est portée par la progression de 5,4 % du chiffre d'affaires du vinyle (98 M€), qui connaît un doublement en cinq ans. Cette croissance permet au vinyle de dépasser les valeurs des ventes de CD (96 M€). Mais le CD continue à dépasser le vinyle en actes d'achat (respectivement 10 millions et 6 millions d'unités).

Le marché du vinyle reste confronté à des difficultés d'approvisionnement, une hausse des coûts de production et une augmentation de la capacité mondiale de pressage, selon le rapport.

La chaîne de valeur du secteur de la musique enregistrée et les genres de musique écoutés sont relativement concentrés

Quelques grandes entreprises et circuits de distribution participent de façon importante à la structure économique du marché. En 2022, les trois majors, Universal, Sony et Warner, représentent près de 59 % du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France de phonogrammes, en baisse de 7 points par rapport à 2020 (graphique 6).

L'écoute de musique se concentre principalement en France sur la pop, le rock et la chanson française, qui représentent 47 % du total de la consommation « albums » en 2023. Le rap et les musiques urbaines sont également un genre très écouté, à hauteur de 33 % de la consommation, mais également pour 53 % des premiers 200 albums⁵. Le « back catalogue », soit les titres sortis depuis plus de trente-six mois, représente près de 80 % de la consommation des 100 000 premiers titres en streaming audio payant, et la production française 61 % des nouveautés sur ce périmètre.

5. Snep – Ifpi – OCC (cité dans l'étude du Snep).

Le streaming est la première source de découverte de nouveautés musicales, mais les médias traditionnels conservent un rôle de prescripteurs important

Les principales sources de découvertes de nouvelles musiques proviennent en 2023 en premier lieu de la radio pour 58 % des répondants, 40 % de la télévision (concerts, émissions...), 30 % des recommandations interpersonnelles et 29 % des plateformes de streaming⁶.

Les radios jouent encore un rôle important. Elles ont signé une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (aujourd'hui Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique [Arcom]) pour respecter des quotas de diffusion de chanson francophone. Elles peuvent choisir entre la diffusion de 40 % de chanson francophone dont 20 % de nouveaux talents et/ou de nouvelles productions, 35 % de chanson francophone dont 25 % de nouveaux talents, ou enfin 15 % de nouveaux talents et/ou nouvelles productions francophones à la condition de diffuser au moins 1 000 titres différents dans le mois avec au moins 50 % de nouveautés, ainsi qu'une rotation maximum ne pouvant excéder 100 diffusions d'un même titre dans le mois.

Ainsi, en 2023, les titres francophones ont globalement représenté 35 % de la diffusion (panel de 65 stations de radio). Plus de la moitié (53 %) des titres diffusés étaient des nouveautés, dont 36 % étaient francophones (tableau 2).

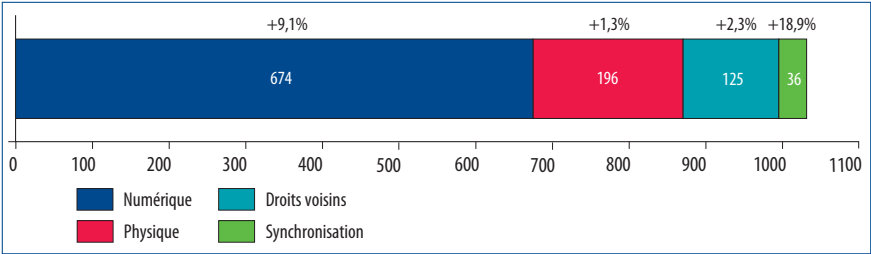
Enfin, si l'on observe le top 10 des albums vendus et écoutés en flux (albums en format physique, téléchargement et streaming), 80 % sont francophones. Alors qu'en 2023, le rap et les musiques urbaines étaient le genre dominant dans ce palmarès pour huit albums sur dix, ils ne représentent que quatre albums sur dix (tableau 3). Ce genre perd également 4 points dans le « Top 200 albums » au profit de la pop, du rock et de la chanson française.

Pour en savoir plus

- Loup WOLFF et Philippe LOMBARDO, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2
- Centre national de la musique, *La radio en 2023. Indicateurs de la diversité musicale*, octobre 2023
- Ipsos/Centre national de la musique, *Baromètre des usages de la musique en France*, octobre 2023
- Bibliothèque nationale de France, *Observatoire du dépôt légal. Données 2022, 2024*
- Ifpi, *Ifpi Global Music Report 2025. État des lieux*, 2025
- Snep, *La production musicale française en 2024*, mars 2025
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2
- Louis-Marie NINNIN et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2

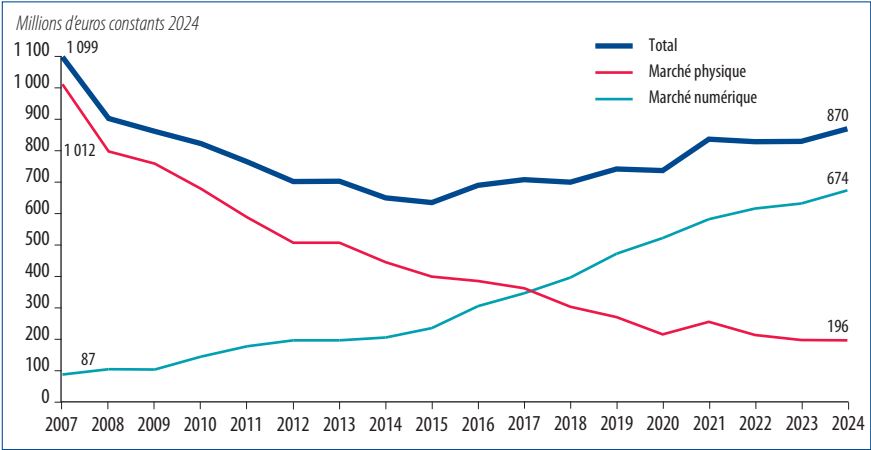
6. Source : Ipsos/CNM, *Baromètre des usages de la musique en France*, 2023.

Graphique 1 – Segments du marché de la musique enregistrée en 2024



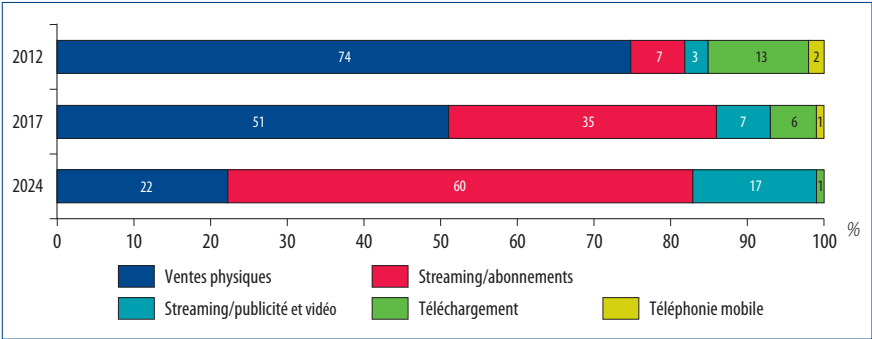
Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Évolution des marchés physique et numérique de musique enregistrée, 2007-2024



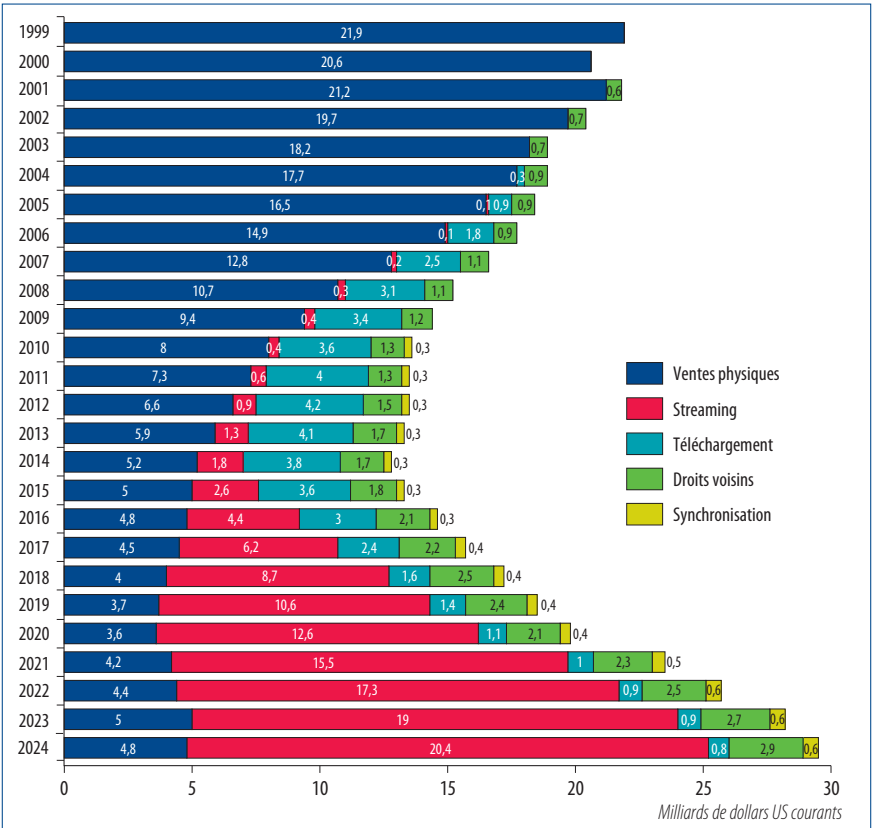
Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Répartition du chiffre d'affaires du marché de la musique enregistrée en France selon le support de vente, 2012-2024



Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Structure des revenus de l'industrie mondiale de la musique enregistrée, 1999-2024



Source : Syndicat national de l'édition phonographique, Global Music Report/DEPS, ministère de la Culture, 2025

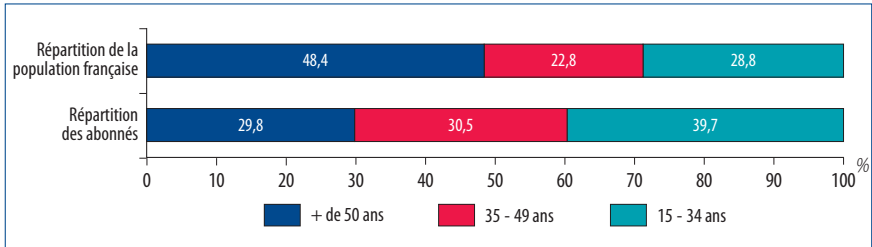
Tableau 1 – Pratiques culturelles : évolution de l’écoute de la musique, 1973-2018

En %

Sur 100 personnes	1973	1981	1988	1997	2008	2018	Évolution 1973-2018
Ont écouté de la musique (hors radio) au cours des douze derniers mois	66	76	73	76	81	81	+ 15 points
dont tous les jours ou presque	9	19	21	27	34	57	+ 48 points

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2025

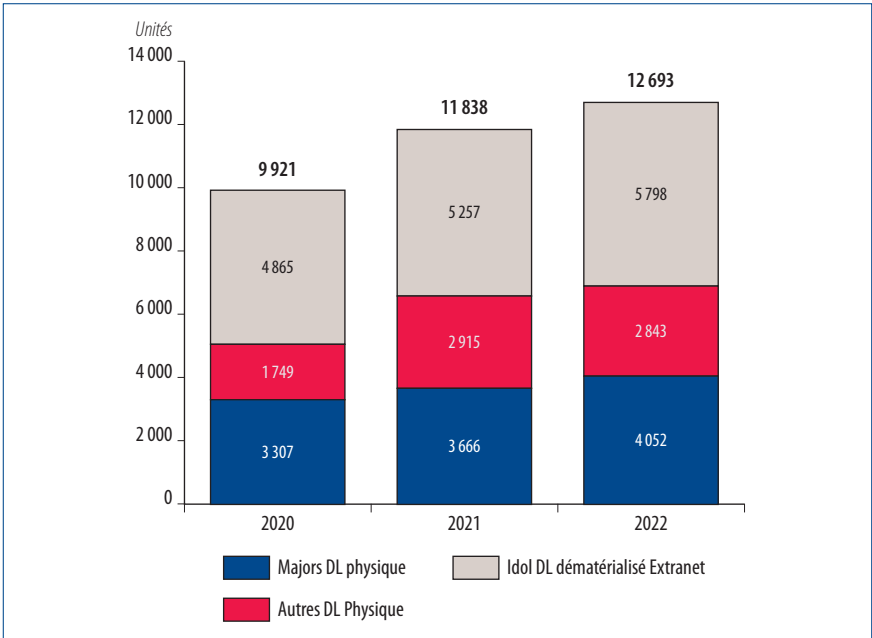
Graphique 5 – Part des abonnés aux plateformes de musique en streaming par tranche d’âge en 2024



Source : Syndicat national de l’édition phonographique – Kantar Media/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Dépôt légal des phonogrammes par type de déposants, 2020-2022

En unités



Source : Observatoire du dépôt légal, données 2022, Bibliothèque nationale de France/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Diffusion de la musique à la radio en 2023

En unités et %

	Nombre de titres	% du total	Nombre de diffusions (en millions)	% du total
Total	132 808	-	7,3	-
Francophonie	21 910	16	2,4	35
Nouveautés	44 357	33	3,8	53
<i>dont francophones</i>	5 742	13	1,4	36
Diffusés plus de 400 fois	700	1	2,2	30

Note : panel de 65 stations de radio.

Source : Observatoire de l'économie de la musique – Centre national de la musique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Top 10 des ventes d'album en 2024

Nombre de ventes, millions d'écoutes en flux

Top 10 albums		
Interprète	Album	Genre
Werenoi	<i>Pyramide 2</i>	Urbain
PLK	<i>Chambre 140 (Part.3)</i>	Urbain
Indochine	<i>Babel Babel</i>	Rock
Billie Eilish	<i>Hit Me Hard and Soft</i>	Rock
Pierre Garnier	<i>Chaque seconde</i>	Pop
Zaho de Sagazan	<i>La Symphonie des éclairs (Le dernier des voyages)</i>	Pop
Les Enfoirés	<i>Les Enfoirés 2024, on a 35 ans !</i>	Variété
SDM	<i>À la vie à la mort</i>	Urbain
Taylor Swift	<i>The Tortured Poets Department</i>	Pop
Jul	<i>Mise à jour</i>	Urbain

Note : méthode de conversion streaming/ventes d'albums : les écoutes en streaming de tous les titres d'un album sont additionnées (le titre le plus écouté est divisé par 2) et ce volume total est divisé par 1 500 pour obtenir l'équivalent-ventes.

Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Presse écrite

Protéger la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias

Inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la libre communication des pensées et des opinions est un droit de portée constitutionnelle. Depuis la loi du 29 juillet 1881, la presse bénéficie d'un statut spécifique qui reconnaît son rôle pour la vitalité démocratique du pays. Les entreprises de médias sont soumises à des règles particulières et à une régulation dont le principe est inscrit dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. La liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias sont inscrits dans l'article n° 11 de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008.

Destinée à préserver le pluralisme et à reconstituer les réseaux de presse au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la loi du 2 avril 1947 dite loi Bichet institue la liberté de la diffusion de la presse et garantit l'impartialité de sa distribution. Depuis l'adoption, le 18 octobre 2019, de la loi n° 2019-0244, les kiosques numériques ont été intégrés au dispositif prévu par la loi.

Pour faire face aux difficultés que le secteur rencontre depuis plusieurs années, la presse écrite, en particulier d'information générale et politique, bénéficie d'un soutien fort de l'État grâce à un dispositif d'aides directes au secteur. Une compensation est également accordée à l'Agence France-Presse (AFP) au titre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées : fournir à tout instant une information exacte, impartiale, vérifiée et digne de confiance sur l'actualité du monde entier.

Les États généraux de l'information, consultation publique associant les professionnels, les chercheurs et les citoyens, se sont tenus entre octobre 2023 et septembre 2024 à la demande du Président de la République, afin de formuler des propositions à même de garantir ces principes fondamentaux, de plus en plus remis en question par la mondialisation et la numérisation de la communication. Les enjeux couvrent les effets de l'innovation technologique, notamment de l'intelligence artificielle, l'évolution du modèle économique des acteurs, l'exercice de la fonction citoyenne à l'ère numérique, l'éducation aux médias et à l'information, les conditions d'exercice du métier de journaliste, la lutte contre les ingérences étrangères et les manipulations de l'information, le rôle de l'État et de la réglementation.

À l'échelle européenne, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2024 du règlement européen sur la liberté des médias, l'Union européenne affirme sa volonté de renforcer et de protéger l'indépendance éditoriale et le pluralisme de tous les médias (audiovisuel, audio ou presse). Parmi les différentes mesures, le texte interdit l'utilisation d'outils de surveillance à l'encontre des journalistes afin de garantir le secret des sources ; il vise à protéger l'indépendance des rédactions, ou encore à limiter les suspensions arbitraires de certains contenus médiatiques par les grandes plateformes ou réseaux sociaux en ligne.

Une population de journalistes de la presse écrite en baisse

D'après l'enquête *Emploi* de l'Insee, 59 300 personnes déclarent être journalistes et assimilés à titre de profession principale en 2023, dont 55 % sont des femmes et 42 % sont âgés de moins de 40 ans. Les journalistes sont fortement diplômés : les trois quarts d'entre eux (78 %)

disposent au moins d'un diplôme de niveau bac + 3. Enfin, la profession est francilienne : 53 % d'entre eux résident en Île-de-France.

La carte de presse est l'un des attributs du statut du journaliste professionnel obtenu sous condition de diplôme et de ressources dans le secteur (rémunérations issues de publications dans des titres de presse). En 2023, selon les données de l'Observatoire des métiers de la presse de l'Afdas, 34 563 journalistes sont titulaires de la carte de presse, dont 19 214 journalistes exerçant dans la presse écrite. Les journalistes de la presse écrite restent majoritaires parmi l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse (56 %), suivis par ceux de la télévision (17 %), la radio (10 %), les agences de presse (9 %) et autres (8 %). Leur nombre a reculé de 13 % en dix ans (graphique 1), tandis qu'il a progressé dans le secteur de la télévision (+ 5 %) ou de la radio (+ 2 %). Cependant, cette baisse d'effectifs de la presse écrite semble enrayée depuis 2020 : les effectifs sont relativement stables depuis cette date. La baisse d'effectifs de la presse écrite en dix ans s'explique par les non-renouvellements de carte : les renouvellements de cartes sont en baisse de 8 % en 2023 par rapport à 2013. En revanche, en 2023, les premières demandes de cartes dépassent de 26 % leur niveau de 2013 (2 194 journalistes). Le creux dans la série des premières demandes, observé en 2020 dans le contexte de la pandémie, a été rattrapé. Les premières demandes de carte sont davantage le fait de femmes que d'hommes (52 % contre 48 %), une évolution qui s'observe depuis vingt ans et entraîne la féminisation progressive du métier de journaliste.

La presse quotidienne régionale (29 %) et la presse magazine (26 %) rassemblent plus de la moitié des effectifs des journalistes titulaires de la carte de presse en 2023 ; la presse spécialisée, 22 % et la presse quotidienne nationale, 15 % (graphique 2). La presse hebdomadaire régionale concerne de faibles effectifs (6 %).

La presse magazine est le sous-secteur le plus concerné par l'effritement des effectifs de journalistes (5 019 journalistes en 2023, – 27 % par rapport à 2013 mais + 3 % par rapport à 2022). Le recul du nombre de journalistes concerne également la presse spécialisée (– 17 % entre 2013 et 2023), la presse quotidienne départementale (– 20 %), et dans une moindre mesure, la presse quotidienne régionale (– 9 %). La presse quotidienne nationale, en revanche, a vu ses effectifs progresser de 21 % au cours de la même période (+ 14 % par rapport à 2012, l'année 2013 connaissant une chute temporaire), et la presse hebdomadaire régionale, également (+ 8 % depuis 2013 et + 16 % depuis 2020). En 2023, sur dix ans, le dynamisme des premières demandes de carte de presse s'observe dans tous les secteurs de la presse écrite¹.

L'offre de titres de presse écrite

En 2023, on compte près de 5 200 titres de presse² (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et magazine confondus), dont 120 titres quotidiens, 650 hebdomadaires, 1 390 mensuels et 2 850 trimestriels (respectivement 2 %, 13 %, 27 % et 55 % de l'ensemble) pour un tirage annuel de 2,7 milliards d'exemplaires³ (– 2,9 % par rapport à 2022), soit par jour 7,5 millions d'exemplaires diffusés. Les ventes par abonnement représentent près de la moitié (48 %) de la diffusion totale, les ventes au numéro un quart (24 %), le reste concernant les services gratuits. Les invendus représentent encore un cinquième du tirage annuel total (20 %). L'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM) recense aussi 75 millions de visites sur les sites et applications par jour.

1. Observatoire des métiers de la presse, Afdas/CCIJP.

2. Nombre de titres ayant un certificat d'inscription sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) valide en 2023.

3. Tableaux statistiques de la presse, « Cellule statistiques du bureau du régime économique de la presse », DGMIC, Ministère de la Culture.

Le nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique nationaux et locaux⁴ est passé de 203 titres en 1946 à 59 titres en 2025⁵, avec la disparition d'une centaine de titres régionaux au cours de la période (graphique 3). La dernière décennie enregistre quinze titres en moins, portée par la disparition des titres gratuits, tandis que le nombre de titres de presse quotidienne nationale d'information générale nationale (*Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *L'Humanité*, *La Croix*...) reste stable. Au cours de la même période décennale, entre 2015 et 2025, le tirage journalier moyen est passé de 1,3 million d'exemplaires à 439 milliers pour la presse nationale (– 65 %) et de 4,7 à 2,6 millions pour la presse régionale (– 45 %). Après le pic de 2,9 millions d'exemplaires atteint en 2011, le tirage journalier des gratuits n'a cessé de diminuer jusqu'à la disparition du dernier quotidien gratuit à la fin 2024 (graphique 4).

Par ailleurs, en 2024, on compte 18 973 points de vente de la presse, soit 595 de moins qu'en 2023, ce qui représente 3 % de fermetures. Le réseau traditionnel, composé de tabacs-presse, bars, librairies-papeteries et alimentations, représente les deux tiers de ces diffuseurs. Leur nombre a reculé de 28 % au cours de la décennie (graphique 5).

La presse écrite pèse pour 8 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles en 2023

En 2022, le secteur de la presse rassemble près de 9 930 entreprises, dont 8 % d'entreprises d'édition de journaux (code NAF 58.13Z), 24 % d'entreprises d'édition de revues et périodiques (58.14Z), 9 % d'agences de presse (63.91Z) et 59 % d'entreprises spécialisées dans le commerce de détail de journaux et papeterie (47.62Z) (voir fiche « Entreprises culturelles »), pour un effectif salarié de 55 900 équivalents temps plein. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de ces entreprises s'élève à 14,4 milliards d'euros.

Sur longue période, la valeur ajoutée de la presse écrite a reculé de 18 %, passant de 5,5 milliards d'euros en 2013 à 4,5 milliards en 2023 (en volume) (graphique 6). Le recul de la part de la presse dans la valeur ajoutée culturelle constitue l'évolution structurelle la plus notable parmi les branches culturelles. Celle-ci diminue de 10 points entre 2000 et 2023, passant de 18 % à 8 %⁶. Le recul de la presse sur le long terme s'explique notamment par une forte évolution des usages des citoyens vers le numérique provoquant, d'une part, la baisse du nombre d'exemplaires vendus sans augmentation équivalente des revenus de la presse numérique et, d'autre part, la baisse des recettes publicitaires au profit des plateformes numériques. En 2024, on estime que l'ensemble Google, Amazon et réseaux sociaux⁷ capte 74 % des parts du marché de la publicité numérique, un marché en progression annuelle de 14 %, à 11 milliards d'euros⁸.

Aussi, afin de rétablir l'équilibre dans la chaîne de valeur entre les éditeurs et agences de presse et les plateformes numériques qui reproduisent ou communiquent leurs contenus, la loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse en transposant en droit français la directive européenne (UE) 2019/790 a été adoptée.

4. Le tirage des quotidiens d'information générale et politique 1945 à 2023, « ACPM/Cellule statistiques du bureau du régime économique de la presse », Ministère de la Culture.

5. Les données de l'ACPM n'étant pas exhaustives, cela exclut certains quotidiens d'information politique et générale, notamment d'outre-mer.

6. Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2025-2.

7. Acteurs inclus : Alphabet (Google, YouTube), Meta (Facebook, Instagram, WhatsApp), Amazon (dont Twitch et Prime Vidéo), TikTok, LinkedIn, Snapchat, X (ex-Twitter), Pinterest. Non inclus : Apple et Microsoft.

8. Syndicat des régies Internet (SRI), 33^e *Observatoire de le-pub*.

Aides à la presse : des dispositifs de soutien à la diffusion, à la modernisation et au pluralisme

L'État soutient de longue date le secteur de la presse écrite afin de garantir la liberté de la presse, le pluralisme des opinions et l'information du citoyen. Il s'agit à la fois d'aides directes et de dépenses fiscales. En 2024, le ministère de la Culture a attribué un total d'aides directes aux éditeurs de presse de 175,2 millions d'euros, dont 23,4 millions d'euros au titre des six aides au pluralisme, 130,1 millions d'euros pour les aides au transport et à la diffusion, 21,7 millions d'euros pour les aides à l'investissement en faveur de la modernisation⁹. Au total, ce sont 187,3 millions d'euros qui sont inscrits en loi de finances initiale pour 2025 (tableau 1). Près de 60 % (59 %) du montant de ces aides (111 millions d'euros) sont destinés à l'aide à la diffusion de la presse papier (aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés, aide à la distribution de la presse nationale au numéro et exonération de charges sociales), 28 % à l'aide à la modernisation et 12 % au soutien au pluralisme.

En outre, la presse bénéficie d'un taux super réduit de TVA (2,1 % en métropole, 1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion). La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 a étendu ce dispositif aux services de presse en ligne, un dispositif législatif conforté au niveau communautaire par un accord du Conseil de l'Union européenne du 2 octobre 2018 sur le texte révisant la directive TVA. Cette dépense fiscale par rapport à une norme fiscale de référence de 5,5 %, est estimée à 119 millions d'euros pour 2024¹⁰.

Enfin, les publications de presse imprimée bénéficient de tarifs postaux privilégiés estimés à 181 millions d'euros en 2024, au titre de la mission de service public de transport et de distribution de la presse confiée à La Poste.

La confiance des lecteurs dans la presse locale

Les dépenses de consommation des ménages pour la presse (journaux, revues et périodiques) sont de 4,2 milliards en 2024, contre 4,7 milliards en 2019 (voir fiche « Consommation culturelle des ménages »). Selon l'étude de l'Arcom *Les Français et l'information*, publiée en mars 2024, l'intérêt porté à l'actualité est au plus haut, avec 94 % des personnes qui se déclarent intéressées par l'information. Toutefois, 48 % des Français doutent, toujours ou souvent, de la fiabilité des informations diffusées par les médias.

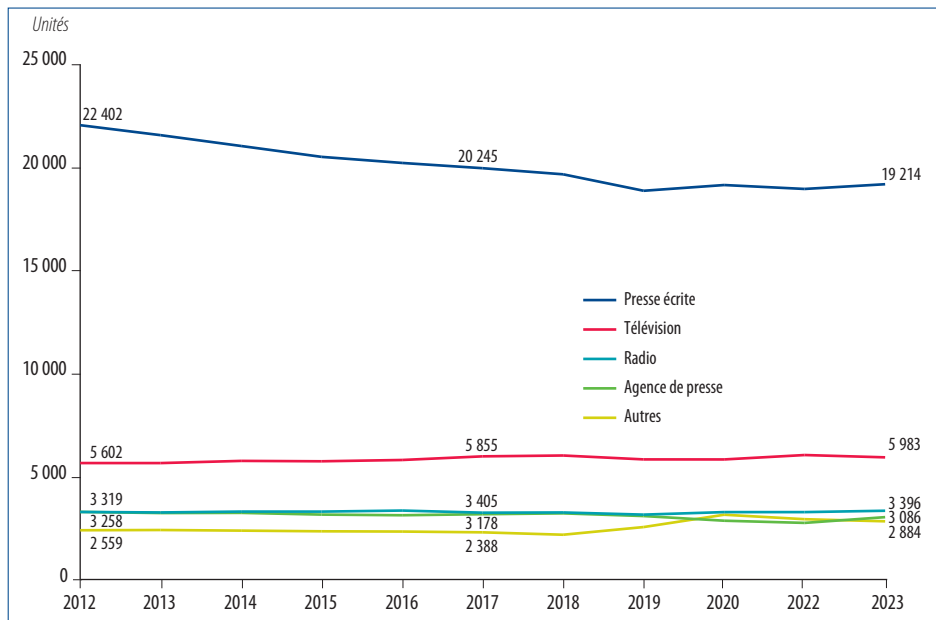
9. Ces aides, ainsi que les aides attribuées aux autres acteurs du secteur de la presse, sont publiées sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/presse-ecrite/tableaux-des-titres-de-presse-aides3>

10. Ce montant correspond à la dépense fiscale totale relative à la TVA à taux super réduit par rapport au taux réduit de 5,5 %. Il est supérieur à celui indiqué en annexe du projet de loi de finances et qui correspond à la dépense fiscale restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale.

Pour en savoir plus

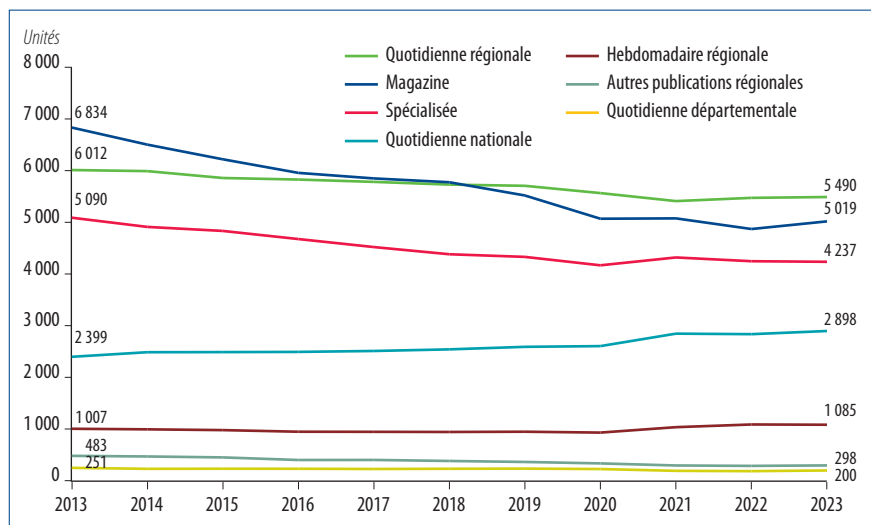
- Observatoire des métiers de la presse (<https://data.metiers-presse.org/>)
- Laurent LAFON et David ASSOULINE, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête afin de mettre en lumière les processus ayant permis ou pouvant aboutir à une concentration dans les médias en France et d'évaluer l'impact de cette concentration dans une démocratie*, Sénat, n° 593, 29 mars 2022 (<https://www.senat.fr/rap/r21-593-1/r21-593-11.pdf>)
- Arcom, *Les Français et l'information*, mars 2024
- *Rapport annuel de performances. Programme 180 – Presse et médias* (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/projet-loi-relatif-aux-resultats/budget-general/medias-livre-industries>)
- SRI, UDECAM, *33^e Observatoire de l'e-pub*, février 2025 (<https://www.sri-france.org/observatoire-epub/33eme-observatoire-de-le-pub/>)
- Laure SALVAING, Guillaume CALINE, Alexandre VASSAS, *La confiance des Français dans les médias. Baromètre 2025*, La Croix/Verian/La Poste (<https://www.veriangroup.com/fr/news-and-insights/barom%C3%A8tre-de-la-confiance-des-fran%C3%A7ais-dans-les-media>)
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2025-2

Graphique 1 – Évolution de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par média, 2012-2023



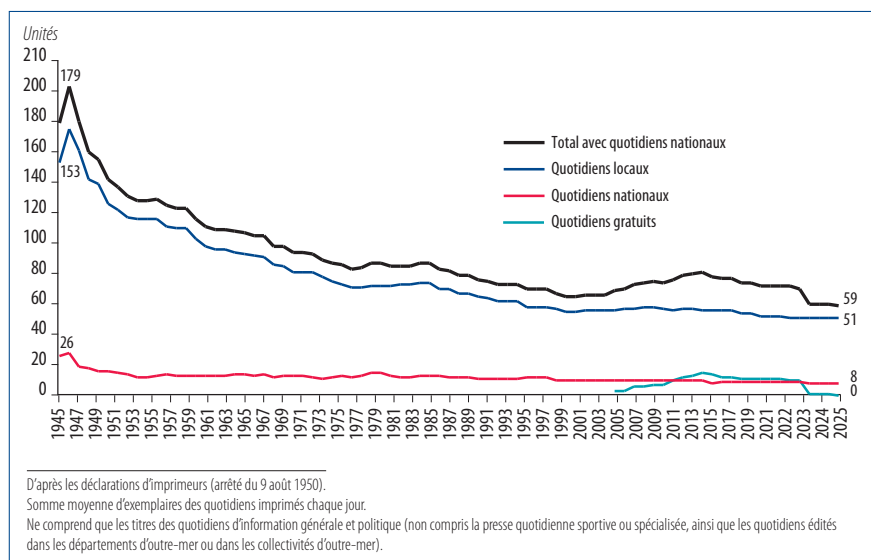
Source : Données Observatoire des métiers de la presse – Afidas/CCIJP/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Répartition de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par sous-secteurs de la presse écrite en 2023



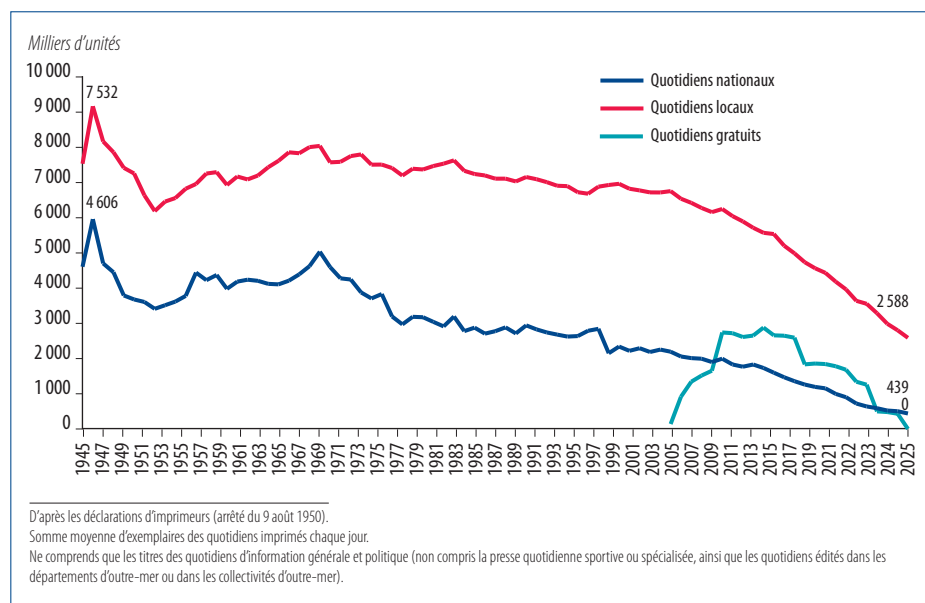
Source : Données Observatoire des métiers de la presse – Afdas/CCJP/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique, 1945-2025



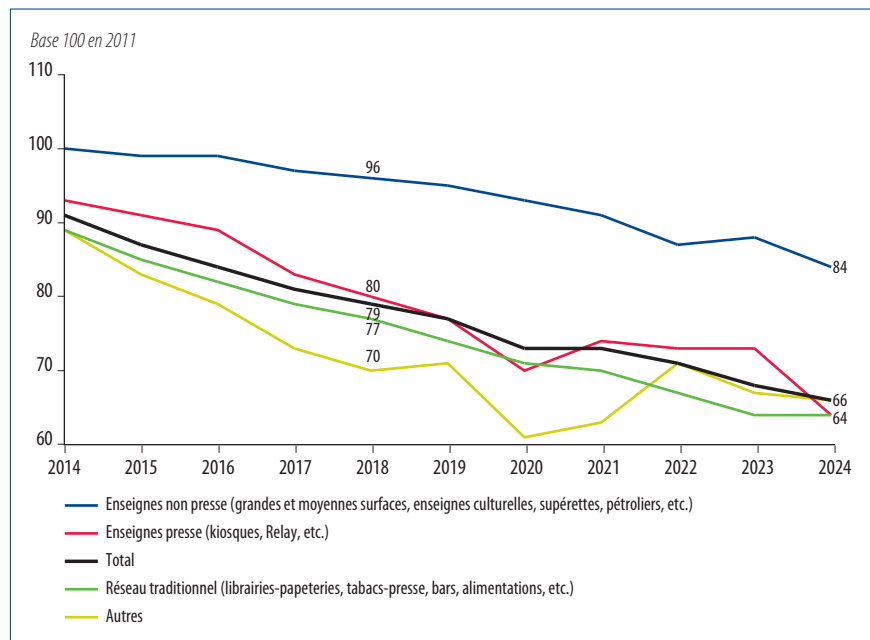
Source : ACPM - Traitement ministère de la Culture DGMI, Cellule statistiques du BREP - 2025

Graphique 4 – Tirage total moyen journalier des quotidiens d'information générale et politique, 1945-2025



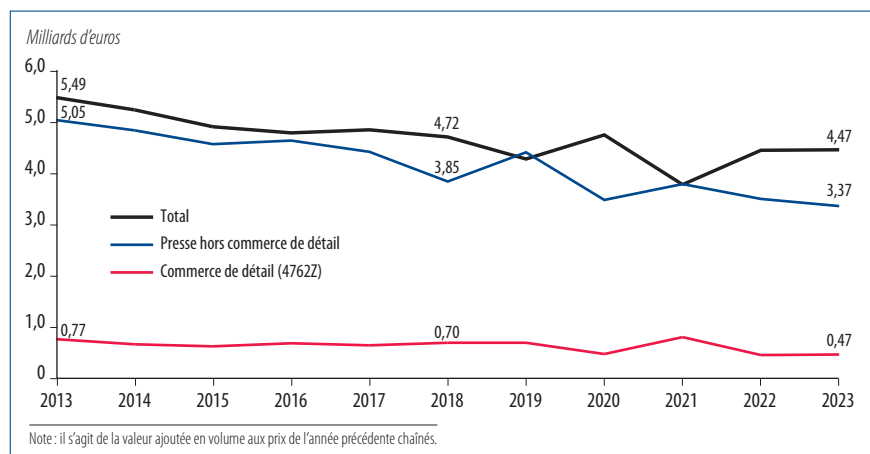
Source : ACPM - Traitement ministère de la Culture DGMIC, Cellule statistiques du BREP - 2025

Graphique 5 – Évolution du nombre de points de vente de la presse, 2014-2024



Source : France messagerie/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Valeur ajoutée de la presse, 2013-2023



Source : Insee, comptes nationaux – base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Aides directes de l'État à la presse, 2015-2025

En millions d'euros courants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total aide direct à la presse*	129,3	128,0	125,8	118,5	112,7	110,8	110,8	179,0	196,5	195,8	187,3
Aides à la diffusion	58,5	56,7	51,3	45,74	40,06	39,4	39,4	101,7	119,0	114,7	110,8
<i>dont Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés</i>	///	///	///	///	///	///	///	62,3**	72,2	68,2	65,49
Aides au pluralisme	11,5	15,5	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	22,0	23,2	25,9	23,2
<i>dont Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale et à faibles ressources publicitaires</i>	8,7	12,7	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2	14,4	17,1	13,0
Aides à la modernisation	59,3	55,9	58,5	56,71	56,6	55,4	55,4	55,3	54,3	55,1	53,3
<i>dont Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	29,7	29,7	27,4	26,36	16,5	16,5	16,5	16,5	15,4	16,3	24,5
Total relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse	126,7	129,1	132,5	131,5	133,5	135,5	135,5	135,0	135,0	141,7	143,0
<i>dont Compensation des missions d'intérêt général de l'AFP</i>	105,02	107,4	110,8	109,8	111,8	113,8	113,8	113,3	113,3	119,0	120,0
<i>dont Abonnement de l'État à l'AFP</i>	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	22,7	23,0

Note : d'après les lois de finances initiales (LFI, crédits de paiement).

* Ces aides comprennent des aides aux éditeurs de presse, aux marchands de presse et la compensation de l'exonération de certaines charges sociales des porteurs de presse.

** Dispositif mis en œuvre en 2023, crédits 2022 transférés vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Voir aussi le tableau des aides à la presse publié chaque année sur le site du ministère de la Culture.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Radio et audio

Plus de mille radios publiques et privées forment le paysage radiophonique français

En France, plus d'un millier d'opérateurs privés et publics émettent dans l'Hexagone et en outre-mer, dont plus de 20 % sont des associations.

Trois sociétés assurent la mission radiophonique de service public : Radio France, France Télévisions avec les services de radio d'Outre-mer La 1^{re}, et France Médias Monde avec Radio France internationale (RFI). En tant qu'organismes publics, leurs objectifs sont définis avec l'État. Radio France regroupe cinq stations à diffusion nationale (France Inter, France Musique, France Culture, France Info, Ici) ; les quarante-quatre stations décentralisées d'Ici, anciennement France Bleu ; le programme FIP diffusé depuis dix villes de métropole et Mouv', un programme à destination des jeunes, présent dans une trentaine de grandes villes. Outre-mer La 1^{re} est le réseau audiovisuel de l'Outre-mer, présent dans chacun des neuf départements, régions et territoires ultramarins. RFI, filiale de France Médias Monde, a pour mission de promouvoir à l'étranger la langue et la culture françaises et de diffuser des émissions à l'intention des Français de l'étranger. La société dessert le continent africain, une partie de l'Europe de l'Est, une partie de l'Amérique du Nord, les Caraïbes, une partie de l'Asie du Sud-Est et le Proche-Orient.

Les fréquences participent du domaine public de l'État depuis la loi n° 89-25 du 17 janvier 1989 et c'est à ce titre que l'Arcom délivre, avec les comités territoriaux de l'audiovisuel, les autorisations permettant aux opérateurs privés d'émettre (près de 900 radios sont autorisées à émettre en FM en métropole et plus de 210 dans les territoires ultramarins).

Enfin, il existe plus de 175 *webradios* qui n'émettent pas par voie hertzienne et bénéficient d'une convention ou d'une déclaration auprès de l'Arcom.

Neuf Français sur dix disposent d'au moins un support permettant d'écouter la radio

Selon le *Référentiel des usages numériques 2025* de l'Arcom, la quasi-totalité des individus de 13 ans et plus possèdent un support permettant d'écouter la radio au sein de leur foyer. Les terminaux permettant une multiplicité des usages sont les plus répandus (98 %). Les équipements dédiés à la radio restent stables en 2024 par rapport à 2023 (graphique 1).

À l'été 2024, 62 % de la population de France métropolitaine est désormais couverte par le DAB+¹.

Les trois quarts de la population âgée de 12 ans ou plus écoutent la radio ou un contenu audio

En 2024, selon le *Baromètre du numérique*, 76 % de la population âgée de 12 ans ou plus écoutent la radio ou consomment des contenus audio, comme des podcasts ou encore de la musique, diffusés en direct ou disponibles à la demande, avec ou sans abonnement. La durée moyenne d'écoute de la radio est de 2 h 47 min par jour.

1. La radio numérique terrestre (RNT) ou *Digital Audio Broadcasting Plus* (DAB+) est une technologie de modulation et de transmission numériques de la radio. Cette technologie utilise, à l'instar de la FM ou de la TNT, le réseau de diffusion hertzien terrestre.

S'agissant du mode d'écoute, la part de ceux qui écoutent le plus souvent par le réseau hertzien (FM ou DAB+) se stabilise à 44 %. En revanche, la proportion de ceux qui écoutent la radio ou les contenus audio le plus souvent par Internet progresse de 3 points, pour atteindre 23 %. La part de ceux qui écoutent *via* les deux modes (aussi souvent par Internet que par le réseau hertzien) se réduit et passe à 9 % (– 3 points) (graphique 2). La transition numérique des pratiques d'écoute de la radio et des contenus audio se poursuit.

Dans un paysage médiatique mouvant, l'audio reste un repère

À l'heure où les usages numériques redéfinissent les habitudes culturelles, l'audio s'impose comme un pilier incontournable du quotidien des Français. Selon Médiamétrie, sur la saison 2024-2025, plus de huit Français sur dix écoutent de l'audio chaque jour et 85 % des moins de 25 ans consomment de l'audio chaque jour. La radio conserve sa place centrale dans le paysage audio en mutation : 54 % du temps d'écoute audio lui est consacré (graphique 3). Que ce soit pour écouter de la musique ou des émissions, c'est d'abord la radio que les Français choisissent. Le streaming musical, audio comme vidéo en fond sonore représente 35 % de ce temps d'écoute (+ 2 points de pourcentage en un an).

L'écoute sur Internet de la radio ou des contenus audio : pour répondre aux besoins de mobilité et d'écoute à la demande

Des différences dans le mode d'écoute selon le type de programme apparaissent. Le poste de radio et l'autoradio sont particulièrement employés pour les informations et le journal (64 %) et pour l'écoute de la musique et des émissions musicales (57 %). Plus d'un auditeur sur cinq (24 %) cite également les services de musique en ligne (tels que Deezer, Spotify ou Apple Music) et les plateformes, telles que YouTube, comme mode d'écoute des contenus musicaux (graphique 4).

La musique et les émissions musicales correspondent ainsi aux programmes qui sont le plus souvent écoutés *via* des plateformes, quel que soit l'âge de l'auditeur. L'attrait pour les plateformes est moindre pour les autres programmes et il tend à baisser avec l'âge.

La part de personnes qui écoutent les différents programmes sur un poste de radio ou un autoradio augmente avec l'âge. Pour écouter les informations ou le journal, par exemple, le taux d'usage du poste de radio et de l'autoradio varie de 21 % chez les 18-24 ans à 86 % chez les 70 ans et plus. Pour les compétitions et les événements sportifs, la même proportion varie de 14 % (toujours chez les 18-24 ans) à 80 % (chez les auditeurs de 70 ans et plus).

Podcast (ou baladodiffusion) : une place de plus en plus importante dans le champ audio

Initialement conçu, au début des années 2000, comme un programme d'écoute en différé, le podcast est un programme sonore diffusé uniquement en ligne et à la demande. La multiplication de l'offre et de l'écoute de podcasts est l'un des principaux phénomènes de la dernière décennie qui bouleversent l'offre radiophonique. D'une offre de programmes en différé, le podcast est devenu un genre en soi, qui offre une plus grande liberté de format et qui permet de produire des feuillets, en libérant les producteurs de la contrainte de la grille de diffusion radiophonique.

La part des podcasts ne cesse de progresser. Selon Médiamétrie, en 2024, 38 % des 15-80 ans déclarent écouter des podcasts radio au moins une fois dans le mois et 21 % des podcasts natifs². Les plus jeunes auditeurs sont encore plus convaincus : 43 % des 15-24 ans écoutent des podcasts radio et 44 % des podcasts natifs.

2. Le podcast natif est un contenu audio spécialement créé pour être diffusé en ligne, offrant intimité, flexibilité et diversité de sujets, et non simplement une émission radio en replay.

Les podcasts (radio et natifs) constituent 8 % du temps total consacré à l'écoute de contenus audio. Pour écouter les podcasts, les auditeurs privilégient généralement le soir : les podcasts représentent 15 % des contenus audio écoutés après 21 h et 9 % entre 18 h et 21 heures.

Les auditeurs les apprécient également lors de déplacements : les podcasts comptent pour 16 % du volume d'écoute de l'audio dans les transports et les lieux publics.

Financement de la radio

La dotation publique perçue par Radio France en 2024 s'élève à 657,1 millions d'euros dont 653 millions d'euros de dotation socle (comprenant la compensation des effets fiscaux liés à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public) et 4,1 millions d'euros de crédits de transformation.

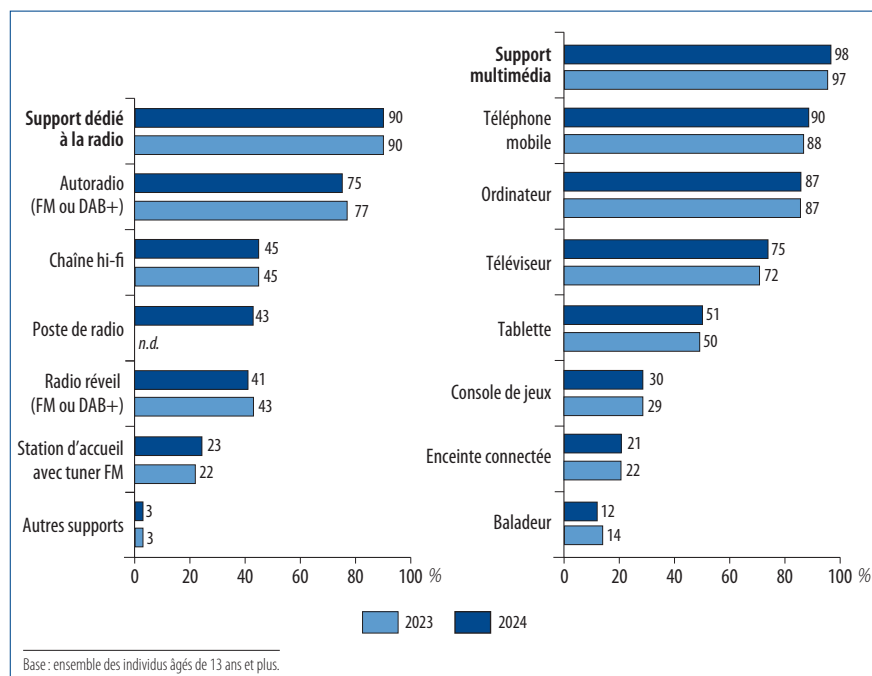
L'audiovisuel public était historiquement financé par un impôt sur les ménages imposables et équipés d'un ou plusieurs téléviseurs : la contribution à l'audiovisuel public, d'un montant de 138 euros en France métropolitaine et de 88 euros dans les départements d'outre-mer. La loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 a toutefois supprimé la contribution à l'audiovisuel public et remboursé les foyers contributeurs. Le financement de la radio publique repose désormais sur une part de la taxe sur la valeur ajoutée collectée par l'État qui vient abonder le compte de concours financier dédié au financement de l'audiovisuel public.

L'économie de la radio repose également sur un financement privé issu des investissements publicitaires. Avec la montée en puissance du média Internet au cours de la dernière décennie, les investisseurs publicitaires se sont progressivement reportés en ligne, au détriment notamment de la radio. Selon l'étude « La diversité musicale en radio, année 2024 » du Centre national de la musique, en 2024, la radio a généré 728 millions d'euros de recettes publicitaires. En progression de 0,9 point, celles-ci dépassent de près de 2 % les niveaux de 2019.

Pour en savoir plus

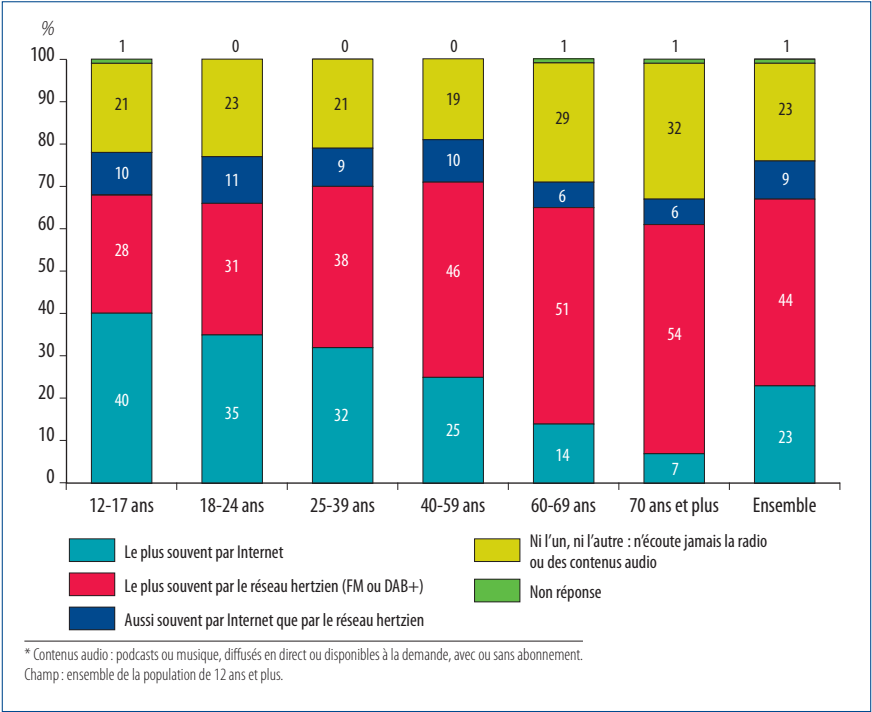
- Arcom, *Référentiel des usages numériques*, juillet 2025
- Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2024*, ANCT/ARCEP/CGE/ARCOM, mars 2025
- Centre national de la musique, *La diversité musicale en radio*, année 2024
- Médiamétrie, *Global Audio 2025*, juin 2025
- Médiamétrie, *L'année Radio 2024-2025*, octobre 2025
- Médiamétrie, *Radio, streaming, podcasts, livres audios : l'essor de l'audio propulsé par les équipements numériques*, janvier 2025

Graphique 1 – Équipement de la population en supports radiophonique et multimédia pour écouter la radio, 2023-2024



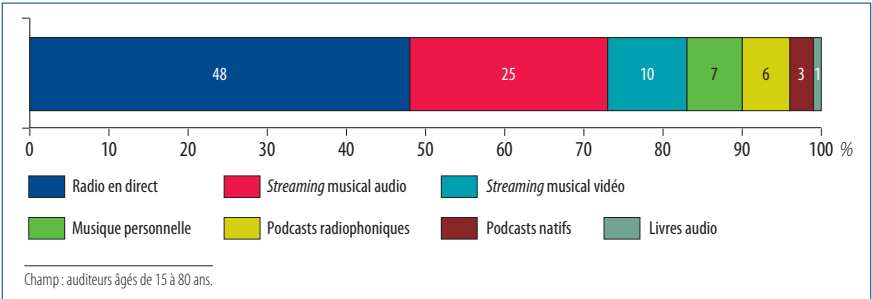
Source : *Tendances audio-vidéo 2025*, « Équipements, données détaillées », Arcom sur données Médiamétrie S2 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Mode d'écoute privilégié de la radio ou de contenus audio* selon l'âge en 2024



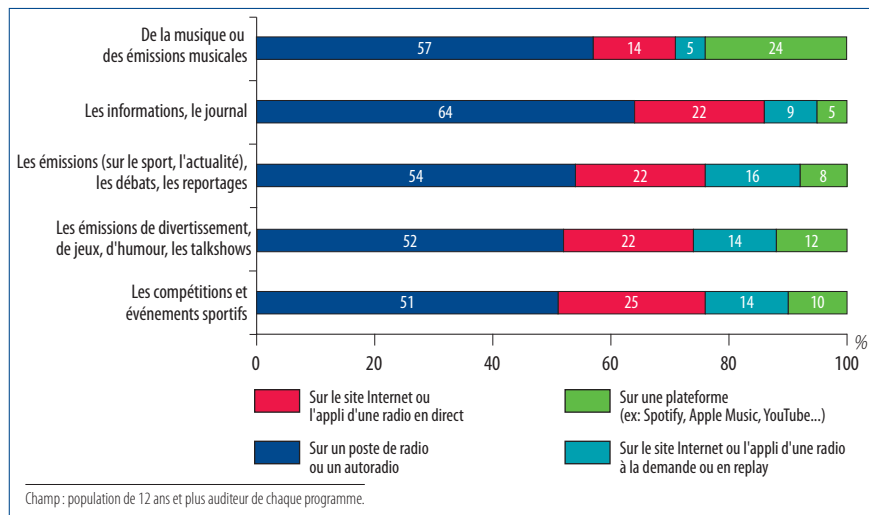
Source : Crédoc, Baromètre du numérique, Arcom/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Répartition du volume quotidien d'écoute audio sur la saison 2024-2025



Source : Médiamétrie, Global Audio, DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Mode d'écoute privilégié par type de contenus et programmes en 2024



Source : Crédoc, Baromètre du numérique, Arcom/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Télévision

Chaînes publiques et privées composent le paysage télévisuel français

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) attribue les fréquences de diffusion aux chaînes et services de télévision, garantit la qualité de réception pour le public et des conditions d'utilisation pour les professionnels. Enfin, elle veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels. Les fréquences sont regroupées sur des multiplex qui rassemblent plusieurs chaînes se partageant la même fréquence : France 2, France 3, France 4, France Info sur le multiplex R1, par exemple ; BFMTV, T18, CStar, Gulli, CNews et Novo 19 (à partir du 1^{er} septembre 2025) sur le multiplex 2. Les multiplex rassemblent 26 chaînes nationales. Parmi celles-ci, sept chaînes nationales publiques (France 2, France 3, France 4, France 5, France Info, Arte et La Chaîne parlementaire [LCP-Assemblée nationale et Public Sénat]) diffusent selon un cahier des charges fixé par décret qui définit des engagements relatifs à la programmation, au pluralisme de l'information et au service public télévisuel. L'offre de la télévision numérique terrestre (TNT) comprend 19 chaînes nationales privées (TF1, M6, W9, TMC...) dont une payante (Paris Première). Ces chaînes privées sont diffusées sur la TNT en haute définition. Au 1^{er} mai 2025, 40 chaînes locales ou régionales sont présentes sur la TNT en métropole. Enfin, en outre-mer, les habitants ont accès aux chaînes nationales publiques, aux chaînes locales publiques (Outre-mer La 1^{re}) dont le nom et le contenu sont adaptés aux collectivités sur lesquelles elles sont diffusées et en fonction des collectivités, jusqu'à trois chaînes locales privées.

Le smartphone est l'écran le plus répandu au sein des foyers

Les programmes de télévision ne se regardent plus uniquement devant son téléviseur. Les écrans se multiplient dans les foyers. Selon Médiamétrie, au second semestre 2024, le smartphone progresse encore et devient l'écran le plus répandu au sein des foyers (93 %, + 4 points en un an). Il dépasse le téléviseur qui amorce une légère baisse (89 %, - 0,6 point en un an) ainsi que la tablette (47 %, - 0,4 point en un an) (tableau 1).

Au second semestre 2024, la majorité des foyers équipés d'un téléviseur disposent uniquement d'une réception Internet (52 %, + 4 points sur un an), au détriment de la TNT exclusive (16 %) qui poursuit sa tendance à la baisse (- 2 points sur un an). En dehors des exclusifs, la double réception TNT et Internet reste toutefois la combinaison la plus répandue (16 %, en baisse de 2 points) (graphique 1). Au cours de la dernière décennie, la part de la réception numérique a nettement évolué : la part de la réception par TNT uniquement a reculé de 12 points tandis que celle par Internet uniquement a progressé de 24 points. La souscription à un abonnement Internet incluant une offre TV est la première raison d'abandon de la réception TNT.

Selon le *Baromètre du numérique*, en 2024, plus de deux tiers de Français disposent d'un téléviseur connecté à Internet (68 %), quel que soit le mode de connexion¹.

1. Smart TV, décodeur TV d'un fournisseur d'accès à Internet, boîtier TV connecté, clé de connexion, console de jeu connectée ou ordinateur.

Regarder des programmes télévisés en direct : l'usage le plus pratiqué sur la télévision connectée

Selon l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers en France hexagonale, au second semestre 2023, si le téléviseur connecté propose une diversité de services, la télévision linéaire reste l'usage le plus pratiqué (78 %) par les individus appartenant à un foyer équipé d'une télévision connectée, suivi par le visionnage de programmes en replay (64 %) et de services de vidéos à la demande (54 %). Ce classement reste identique chez les individus âgés de 34-49 ans et de plus de 50 ans, avec une large prédominance pour la télévision linéaire, qui est à l'inverse davantage concurrencée chez les moins de 35 ans par la pratique de jeux vidéo en ligne, la consultation d'applications de musique et les services de vidéos à la demande.

En 2024, les Français ont passé chacun 4 h 23 min par jour à regarder des contenus vidéo

La durée d'écoute totale de la télévision en France s'établit à 3 h 12 min, en moyenne, par individu et par jour en 2024 (graphique 2). La durée d'écoute en 2023 s'établissait à 3 h 19 min ; cette donnée n'est cependant pas comparable à 2024, car la mesure d'audience et son périmètre ont changé en 2024 (ajout des écrans digitaux à domicile). Au global cette année, les Français regardent, en moyenne, 4 h 23 min de vidéos par jour, selon Médiamétrie : la télévision live représente 64 % de ce temps passé et la vidéo à la demande 36 %.

Les chaînes nationales gratuites rassemblent 92 % de l'audience télévisuelle en 2024

La part d'audience des chaînes nationales historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, Arte) est en légère hausse en 2024, portée par France 2 et la diffusion des Jeux de Paris 2024. Elle augmente de 0,4 point par rapport à 2023, à 59 %. En parallèle, la part d'audience des chaînes TNT/TNT HD/autres TNT est totalement stable à 30,9 %, dont 18,6 % (+ 0,2 point) pour les chaînes TNT (C8, W9, TMC, TFX, NRJ12, BFMTV, CNews, CStar, Gulli), 9,8 % (+ 0,1 point) pour les chaînes TNT HD (TF1 Séries Films, La chaîne L'Équipe, 6ter, RMC Story, RMC Découverte, Chérie 25) et 2,5 % (- 0,3 point) pour les autres chaînes TNT (LCI, France Info). En 2024, la part d'audience des chaînes thématiques² s'établit quant à elle à 9,0 % (- 0,1 point).

En 2024, TF1 reste la première chaîne nationale, devant France 2, France 3, M6 et France 5, un top 5 inchangé depuis 2018. En agrégeant l'audience des chaînes nationales par groupe, France Télévisions (29 % de part d'audience, soit + 0,4 point par rapport à 2023) renforce son statut de premier groupe audiovisuel français en 2024, comme chaque année depuis 2013. Il se place devant le groupe TF1 (26,8 %, - 0,1 point). Le groupe M6, troisième au classement, est loin derrière avec 12,8 % de part d'audience (- 0,2 point par rapport à 2023). Les chaînes nationales privées représentent 57,9 % de l'audience de la télévision (- 0,1 point), contre 32 % pour les chaînes nationales publiques (+ 0,5 point). Les chaînes gratuites totalisent 88,6 % de l'audience de la télévision (+ 0,3 point), contre 11,4 % pour les chaînes payantes (Canal+ inclus, - 0,3 point).

Plus généralement, l'année télévisuelle 2024 a été marquée par une actualité sportive particulièrement riche avec en tête les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ainsi que l'Euro de football 2024. La cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques a réuni 24,4 millions de téléspectateurs sur France 2, soit la meilleure audience télévisuelle de 2024. Chaque Français a passé en moyenne un total de 28 heures devant les épreuves olympiques et paralympiques. Cela fait également de cet événement la meilleure audience de l'histoire de la télévision française, record précédemment détenu par la finale de la Coupe du monde de football 2022 opposant la France à l'Argentine (24,1 millions de téléspectateurs, TF1).

2. Par exemple : Paris Première, RTL9, TV Breizh, etc.

Quant à l'actualité politique, 23,2 millions de Français ont suivi au moins l'un des deux débats télévisés des élections législatives, tandis que les chaînes d'information cumulaient pour la première fois en juin 2024 10 % de part d'audience.

La télévision à l'heure des plateformes

Selon Médiamétrie³, en 2024, les Français ont consommé chacun 4 h 23 min de contenus vidéo chaque jour. Ce temps de consommation vidéo se stabilise pour retrouver un niveau similaire à 2019, avant la crise sanitaire. Mais l'univers qu'il recouvre s'est modifié (chaînes télévisées et leurs plateformes BVOD⁴, acteurs de la SVoD⁵ et de l'AVoD⁶). Entre digitalisation des usages, multiplication des écrans, disponibilité accrue des contenus et stratégies des éditeurs qui rivalisent d'inventivité pour rester compétitifs dans le quotidien des vidéonautes, l'univers de la vidéo est plus que jamais en mouvement.

Face à la concurrence des services de streaming et afin de s'adapter aux nouveaux usages vidéo des Français (32 minutes en moyenne par jour et par individu sur les services de vidéo à la demande par abonnement [VàDA] en 2024 selon Global Vidéo de Médiamétrie), les chaînes ont développé leurs plateformes, notamment en transformant leurs services de replay en véritables services de streaming (BVOD) avec des programmes disponibles en avant-première, soit avant leur diffusion en linéaire, mais également des programmes en exclusivité.

Ces plateformes de BVOD (TF1+, M6+, france.tv, arte.tv, myCANAL, etc.) sont aujourd'hui bien ancrées dans les usages vidéo des Français : 79 % d'entre eux se sont rendus au moins une fois par mois sur ces plateformes en 2024, contre 74 % en 2023 (périmètres légèrement différents avec la prise en compte des écrans Internet et des foyers non équipés de télévision en 2024) selon Médiamétrie.

La fiction est toujours le genre de programme le plus regardé à la télévision

La fiction (séries et unitaires), notamment française, en plus de régner sur le prime time, s'affirme comme le genre qui tire le mieux parti de la révolution des usages. Entre direct, replay, *preview*, enregistrement et plateformes, elle accompagne les téléspectateurs là où ils sont et quand ils veulent. En dix ans, la fiction hexagonale est passée de 16 titres dans le top 100 des meilleures audiences de la télévision à plus de 70 aujourd'hui. En 2024, les fictions télévisuelles constituent le deuxième genre de programme proposé sur les chaînes nationales (19 % de l'offre en volume horaire) après les magazines (21,5 %) et avant les documentaires (18 %). En matière de consommation, la fiction (19,8 % de la durée d'écoute des téléspectateurs âgés de 4 ans et plus), les magazines (19,7 %) et les journaux télévisés (11,6 %) se placent en tête, un classement inchangé depuis 2018. Les jeux (10,2 %) arrivent en cinquième position, derrière la publicité (10,6 % de la consommation pour 10,8 % de l'offre) (tableau 2).

La diffusion de films de cinéma (selon l'article 2 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990) à la télévision est soumise à plusieurs critères, de délai de diffusion par rapport à leur date de sortie en salles d'une part, et de nombre de films diffusés dans l'année d'autre part : moins de 200 films dans l'année pour les chaînes gratuites, dont 75 % aux heures de grande écoute (20 h 30-22 h 30). Un quota supplémentaire est accordé pour les films classés Art et essai. Les chaînes thématiques de cinéma, payantes et accessibles par abonnement, sont autorisées à diffuser 500 films par an et à multidiffuser.

3. Médiamétrie, *L'année TV 2024*, janvier 2025.

4. BVOD, *Broadcaster Video on Demand* : plateforme de diffusion de contenus vidéo gratuite financée par la publicité, qui inclut des contenus provenant des acteurs traditionnels de la TV.

5. SVoD, *Subscription Video on Demand* : offre d'abonnement à un catalogue numérique de vidéos à la demande ; le client paie un forfait lui donnant accès à un large choix de vidéos.

6. AVoD, *Advertising Video on Demand* : plateforme de diffusion de contenus vidéo gratuite financée par la publicité.

D'après le bilan annuel du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en 2024, l'offre de films à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+) s'élève à 2 050 œuvres cinématographiques différentes (– 15 titres et – 0,7 % par rapport à 2023), soit le plus bas niveau depuis 2007 (tableau 3). Cette baisse est notamment imputable au groupe Canal+ (– 35 titres par rapport à 2023), et notamment à C8, dont le non-renouvellement de la fréquence TNT a été annoncé en juillet 2024 par l'Arcom. La chaîne Arte a réduit son offre de films à 361, chiffre au plus bas depuis 2009 (– 23 titres par rapport à 2023). À l'inverse, le nombre de films diffusés progresse sensiblement sur les chaînes du groupe France Télévisions (+ 24 titres) et marginalement sur celles du groupe M6 (+ 4 titres). Le groupe France Télévisions a également développé, ces dernières années, son offre numérique et notamment son offre cinéma sur le service france.tv. Le partage du canal entre Okoo et Culturebox participe à la baisse du nombre de films diffusés sur les antennes du groupe.

Les 2 050 films programmés donnent lieu à 5 521 diffusions (+ 0,3 %). Ces niveaux sont stables en un an, mais sur dix ans, le nombre de titres baisse de 20 % quand le nombre de diffusions ne baisse que de 6 % : un film est ainsi diffusé, en moyenne, 2,7 fois en 2024 contre 2,3 fois en 2015. Le groupe Canal+ est celui qui a le plus recours à la multidiffusion, ce qui s'inscrit historiquement dans sa stratégie de programmation : chaque film est programmé 4,7 fois en moyenne en 2024.

Sur les chaînes nationales gratuites et Canal+, 27 % des films diffusés à la télévision (555 films) sont inédits, c'est-à-dire programmés pour la première fois. Cette part est en hausse pour la première fois depuis 2018. La part des films français dans le total des films inédits s'élève à 61,3 % (soit 340 films).

En 2024, *Delphine 1*, *Yvan 0* (1996), *Les Douze Travaux d'Astérix* (1975) et *Astérix et Cléopâtre* (1968) figurent parmi les films les plus diffusés sur les chaînes nationales gratuites. En 2024, la meilleure audience revient au film *Maison de retraite* diffusé sur TF1 en mars (7 millions de téléspectateurs). En 2024, le cinéma français, toujours porté par les comédies, représente 67 des 100 meilleures audiences des films diffusés à la télévision (57 sur 100 en 2023), son plus haut niveau historique.

Le choix d'un visionnage en direct ou en différé dépend du contenu et du programme

Selon le *Baromètre du numérique*, de façon générale, les programmes des chaînes de télévision sont majoritairement regardés en direct. Parmi les personnes qui regardent ces programmes, 91 % visionnent au moins un type de programme en direct et 43 % en visionnent au moins un type en différé. Les informations ainsi que les compétitions et événements sportifs correspondent aux contenus et programmes le plus souvent regardés en direct (respectivement 92 % et 88 %) alors qu'un tiers des amateurs de films, séries ou feuilletons et 28 % des amateurs de contenus ou programmes musicaux visionnent ceux-ci en différé (graphique 3). Les profils technophiles (jeunes, diplômés du supérieur, Franciliens et utilisateurs de supports numériques) sont les plus enclins à regarder des programmes audiovisuels en différé tout en gardant des niveaux élevés de visionnage en direct. Avant 40 ans, la pratique de visionnage en replay est significativement plus élevée qu'en moyenne, elle culmine à 72 % chez les 18-24 ans. La pratique ne cesse ensuite de décroître pour ne plus concerner qu'une personne sur quatre passé 70 ans. Les plus diplômés et les personnes qui résident à Paris et dans son agglomération ont davantage tendance à recourir au visionnage en différé (53 %).

Enfin, le type d'équipement utilisé le plus souvent pour visionner les programmes a un fort impact sur le mode de visionnage. Ce sont les personnes qui utilisent un ordinateur (78 %) ou un smartphone (67 %) qui, le plus souvent, accèdent à des contenus de façon différée. Pour ceux qui, principalement, utilisent un ordinateur ou une tablette, le visionnage en différé (78 %) est même plus fréquent que le visionnage en direct (73 %). Les deux pratiques, pour ceux qui visionnent sur un smartphone, sont quasiment équivalentes.

Pour tous les Français qui, le plus souvent, regardent les contenus audiovisuels sur un poste de télévision, le visionnage en direct est beaucoup plus systématique. On remarque cependant que 47 % des personnes dont le poste principal dans le foyer est une smart TV recourent également au visionnage en différé contre 43 % en moyenne, tous types de programmes confondus.

Financement de la télévision : des ressources publicitaires en hausse en 2024 (+ 4,2 %), mais un budget en baisse

Selon le *Baromètre unifié du marché publicitaire*, en 2024, les ressources publicitaires de la télévision s'élèvent à 3,52 milliards d'euros, soit une hausse de 4,2 % par rapport à l'année 2023. La télévision a enregistré une légère hausse de sa durée publicitaire à + 0,8 %. Le marché publicitaire de la télévision, comme l'ensemble des médias, a bénéficié de l'impact favorable des événements sportifs majeurs comme l'Euro 2024 et surtout les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Historiquement financé par un impôt sur les ménages imposables et équipés d'un ou plusieurs téléviseurs (la contribution à l'audiovisuel public) jusqu'en 2022⁷, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un budget de 3,972 milliards d'euros pour l'audiovisuel public.

Les usages audiovisuels : une empreinte carbone qui n'est pas neutre

D'après l'étude de l'Arcom et de l'Autorité de régularisation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), l'impact carbone des usages audiovisuels est de 5,6 MtCO₂eq, soit l'équivalent d'environ un tiers de l'empreinte carbone du numérique en France, en 2022. Les usages audiovisuels sont responsables de 0,9 % de l'empreinte carbone totale de la France et de 2,9 % de la consommation électrique française. La télévision linéaire représente 52 % de l'empreinte carbone de l'audiovisuel, car c'est l'usage le plus important et il a lieu principalement sur le téléviseur. À usage égal, la télévision linéaire a un impact environnemental plus faible que la vidéo à la demande.

Pour en savoir plus

- Arcom, *Rapport annuel d'activité 2024, 2025*
- Arcom, *Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande 2024, 2024*
- Arcom, *Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers en France hexagonale, 1^{er} semestre 2024*, avril 2024
- Arcom, *Tendances audio-vidéo 2025*, avril 2025
- Arcom/Arcep, *Étude de l'impact environnemental des usages audiovisuels en France en 2022*, octobre 2024
- Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2024*, ANCT/ARCEP/CGE/ARCOM, mars 2025
- Centre national du cinéma et de l'image animée, *Bilan 2024*, mai 2025
- Médiamétrie, *L'Année TV 2024*, janvier 2025
- Médiamétrie, *La Fiction française, toujours reine et désormais maîtresse du temps*, septembre 2025
- *Baromètre unifié du marché publicitaire et de la communication 2024*, mars 2025

7. La loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 a supprimé la contribution à l'audiovisuel public.

Tableau 1 – Évolution du taux d'équipement des foyers permettant de regarder des vidéos, 2020-2024

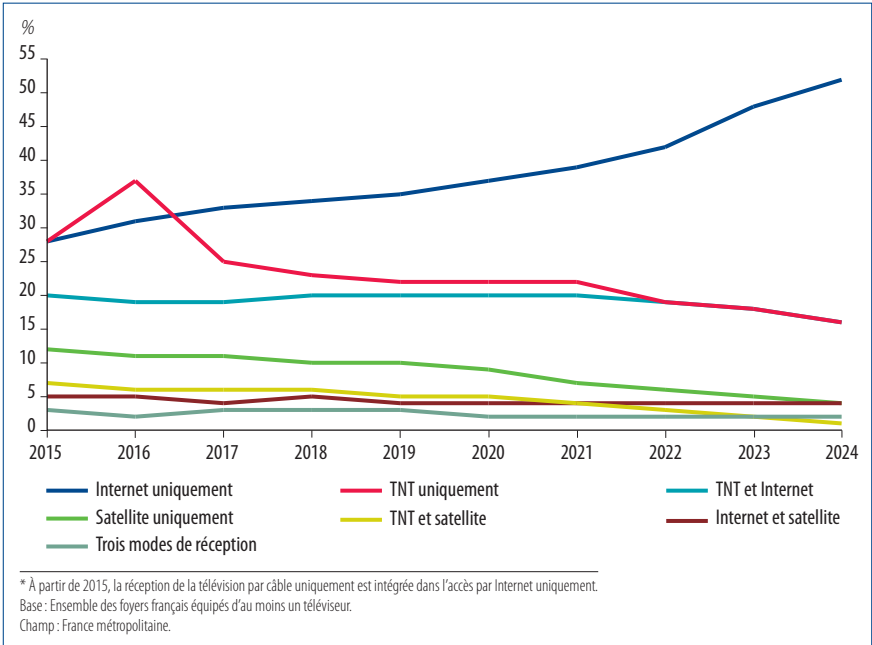
En %

	S2 2020	S2 2021	S2 2022	S2 2023	S2 2024
Smartphone	82,5	83,8	84,9	89,1	93,1
Téléviseur	91,7	91,0	90,1	90,0	89,4
Ordinateur	85,9	85,9	86,2	86,9	88,2
Tablette tactile	47,9	46,6	47,1	47,4	47,0

Base : ensemble des foyers français.

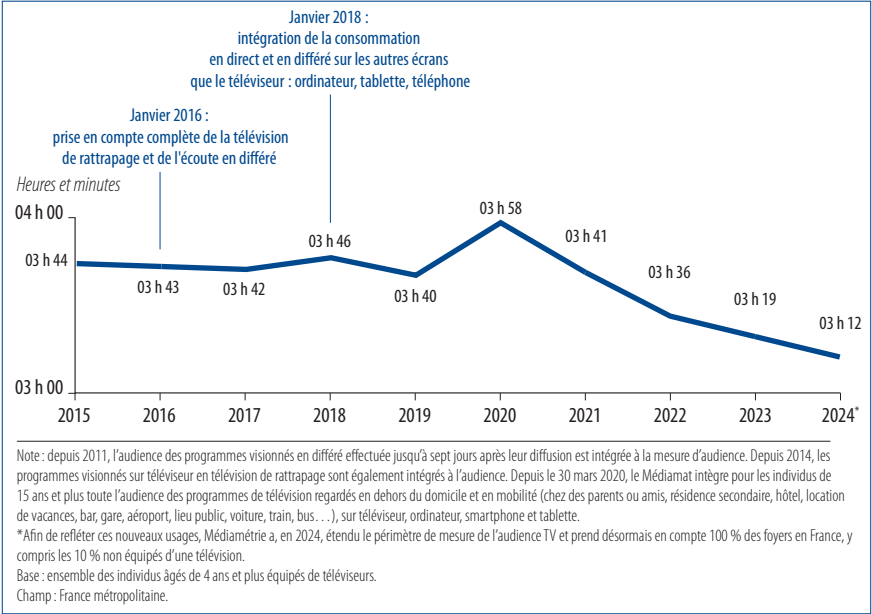
Source : données Médiamétrie pour l'Arcom/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 1 – Évolution des modes de réception de la télévision, 2015-2024



Source : données Médiamétrie pour l'Arcom/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Durée d’écoute individuelle de la télévision, 2015-2024



Source : Médiamétrie, Médiamat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Offre et consommation télévisuelle par genre de programmes en 2024

	Offre (part du volume horaire)	Consommation (part du temps d’écoute)
Fictions télévisuelles	19,3	19,8
Magazines	21,5	19,7
Journaux télévisés	2,2	11,6
Publicité	10,8	10,6
Documentaires	17,7	9,2
Jeux	4,0	10,2
Films cinématographiques	3,8	5,5
Sport	1,6	6,8
Variétés	7,4	2,1
Programmes pour la jeunesse	6,3	1,6
Autres	5,4	2,9

Champ : chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5, M6, Arte, C8, W9, TFX, NRJ12, France 4, CStar, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte, Chérie 25).

Base : individus âgés de 4 ans et plus.

Source : Médiamétrie, Médiamat/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Films diffusés à la télévision, 2022-2024

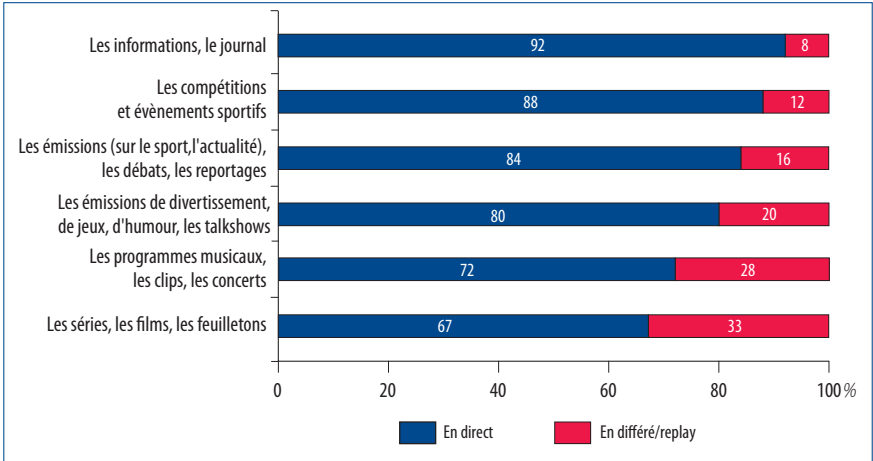
En unités et %

	Nombre de films*				Nombre de diffusions		
	2022	2023	2024	dont part de films français (%)	2022	2023	2024
France Télévisions	285	261	285	68	307	294	315
Groupe TF1	431	420	425	42	922	890	930
Groupe M6	372	382	386	42	826	869	875
Groupe Canal+	526	545	510	62	2 382	2 559	2 384
NRJ Group	128	118	113	51	254	235	232
Arte	425	384	361	39	704	677	710
LCP-AN	5	3	1	-	12	4	1
La chaîne L'Équipe	35	26	40	33	47	34	74
Total**	2 131	2 065	2 050	50	5 454	5 565	5 521

N.B. : total hors double compte.
* Les films diffusés sur des chaînes différentes la même année sont comptabilisés plusieurs fois. Si un film est diffusé sur la même chaîne plusieurs fois au cours d'une même année, il est comptabilisé une seule fois.
** Total hors double compte.

Source : CNC-Arcom/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Mode de visionnage selon le type de contenu ou de programme de chaînes de télévision



Source : Crédoc, Baromètre du numérique, DEPS, ministère de la Culture, 2025

Vidéo

Le marché de la vidéo comprend un marché physique, avec la vente principalement de DVD et de Blu-ray, et un marché dématérialisé avec la vidéo à la demande.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble du marché de la vidéo est évalué à 2,7 milliards d'euros en 2024, selon le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC¹). Le secteur de la vidéo physique représente 7 % de ce dernier, et la vidéo à la demande 93 %.

Le secteur de la vidéo physique compte 420 entreprises et emploie 330 salariés en équivalent temps plein en 2022

La filière marchande de la vidéo physique est répartie sur trois activités de la nomenclature statistique² : édition et distribution vidéo, location de vidéocassettes et disques vidéo, commerce de détail d'enregistrements musicaux et de vidéos en magasin spécialisé. En 2022, selon les dernières données disponibles de l'Insee, elle compte 420 entreprises et 330 salariés en équivalent temps plein³.

Le marché de la vidéo a connu une croissance de son chiffre d'affaires en 2024, en particulier grâce au dynamisme de la vidéo à la demande

Les ventes de vidéos sur support physique ont accusé un nouveau recul, de 10 % en 2024, après une baisse de 20 % en 2023.

La vidéo physique connaît également une forte concurrence de la vidéo à la demande en raison de la percée des plateformes. Après une croissance importante du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande entre 2017 et 2021 (+ 39 % en moyenne par an), on observe un ralentissement en 2022 et 2023 (+ 3 %) puis une reprise de 9 % en 2024 (graphique 1).

Ainsi, en 2024, le chiffre d'affaires total du marché de la vidéo physique et à la demande progresse de 8 % en volume pour atteindre 2,7 milliards d'euros.

Le marché de la vidéo connaît une mutation numérique de grande ampleur, avec le remplacement des ventes de DVD et de Blu-ray par la vidéo à la demande

Les deux courbes des chiffres d'affaires du marché de la vidéo physique et de la vidéo à la demande présentent un « effet ciseau » sur dix ans (graphique 1). Entre 2014 et 2024, le chiffre d'affaires en euros constants des DVD et Blu-ray diminue chaque année en moyenne de 16 %,

1. Les données CNC sur la vidéo sont évaluées par l'institut GfK à partir des ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, par correspondance et sur Internet. Ces chiffres n'incluent pas les ventes en kiosques ni dans les stations-service. Ils excluent également le segment de la location. Pour la vidéo à la demande (VàD), les dépenses sont évaluées à l'acte (location et vente) à partir des données de consommation réelles collectées auprès d'un panel d'acteurs du marché (distributeurs et services de VàD) et par le CNC pour la VàD par abonnement, notamment sur la base des données publiques publiées par les sociétés et d'enquêtes réalisées auprès du public.

2. Les codes de la nomenclature d'activités française (NAF) correspondants sont respectivement 59.13B, 77.22Z et 47.63Z.

3. Voir fiche « Entreprises culturelles ».

passant de 996 à 182 millions d'euros. La baisse de l'équipement des Français en lecteurs de DVD et de Blu-ray reste toutefois contenue (87 % des Français en étaient équipés en 2008, contre 65 % en 2024, tableau 1). Sur la période, le chiffre d'affaires de la vidéo à la demande connaît une croissance annuelle moyenne de 23 %, passant de 327 millions d'euros constants en 2014 à 2,5 milliards d'euros en 2024. Ainsi, alors que la vidéo à la demande ne représentait que 25 % du chiffre d'affaires total de la vidéo en 2014, cette part est devenue largement dominante puisqu'elle atteint 93 % du total en 2024. L'évolution du chiffre d'affaires total de la vidéo n'est donc pas linéaire sur la période. D'abord orienté à la baisse, passant de 1,3 milliard d'euros constants en 2014 à 1,2 milliard d'euros en 2016 (– 11 %), il repart à la hausse pour parvenir à plus que doubler son chiffre d'affaires en volume en 10 ans, grâce au dynamisme de la vidéo à la demande.

Selon le CNC, autour de 9,4 millions de Français de plus de 15 ans ont utilisé quotidiennement un service payant de vidéo à la demande en 2023⁴. Les utilisateurs de vidéo à la demande sont plutôt jeunes : en 2024, un utilisateur sur deux a entre 3 et 34 ans alors que cette tranche d'âge représente seulement 38 % de la population (tableau 2).

La dynamique forte de la vidéo à la demande s'explique principalement par le développement de l'abonnement

Le chiffre d'affaires de la vidéo à la demande en 2024 provient à 90 % d'abonnements. Entre 2014 et 2024, sa progression s'explique quasi intégralement par le recours à cette pratique : le chiffre d'affaires, en euros constants, provenant du paiement à l'acte (vente et location) est quasi stable alors que celui de l'abonnement est multiplié par 63 sur la période (graphique 2). Selon le *Baromètre du numérique* du Crédoc de mars 2025, 56 % des personnes interrogées disposent d'au moins un abonnement de service de vidéo à la demande (SVàD) en 2024, soit une part en progression de 20 points par rapport à 2019. Depuis 2016, la proportion de personnes disposant d'un abonnement a pratiquement triplé. Entre 2016 et 2024, la progression des taux d'abonnement est particulièrement importante chez les jeunes. Il passe notamment de 29 % à 79 % des 18-24 ans et de 27 % à 74 % des 25-39 ans. L'offre en vidéo à la demande gratuite est également importante. Parmi les personnes qui regardent des programmes à la télévision, 41 % en visionnent au moins un en différé.

Il subsiste encore une marge de progression de la vidéo à la demande en France. En 2024, 60 % des Français ont utilisé au moins une plateforme de vidéo à la demande. Ce taux est plus faible que dans d'autres pays, comme l'Italie (65 %), l'Allemagne (71 %), l'Espagne (76 %), le Royaume-Uni (80 %) ou les États-Unis (86 %) (graphique 3).

Les plateformes américaines Netflix, Amazon Prime Video et Disney+ occupent une place centrale au sein des plateformes payantes de vidéo à la demande

Le marché de la vidéo à la demande payante est actuellement dominé par les plateformes américaines (tableau 3). Selon le CNC, en 2024, 67 % des utilisateurs de SVàD ont déclaré utiliser Netflix, 46 % Amazon Prime Video et 32 % Disney+ (apparu en 2020). Netflix compte 277 millions d'abonnés dans le monde en 2024 (10 millions en France en 2022), Amazon Prime plus de 200 millions en 2024 (l'offre vidéo est incluse dans d'autres services) et Disney+ compte 154 millions d'abonnés. Ces plateformes proposent des productions exclusivement sur leur site de streaming et des catalogues issus notamment de partenariats (Sony avec Netflix) ou de rachats (MGM par Amazon Prime en 2021, 21st Century Fox par Disney en 2019, etc.). Parmi les dix programmes les plus consommés sur les plateformes payantes de vidéo à la demande en France, quatre sont français en 2024 : *Un p'tit truc en plus*, *Anatomie d'une chute*, *Chasse gardée* et *Cocorico* (tableau 4).

4. CNC, *Bilan 2023*, mai 2024.

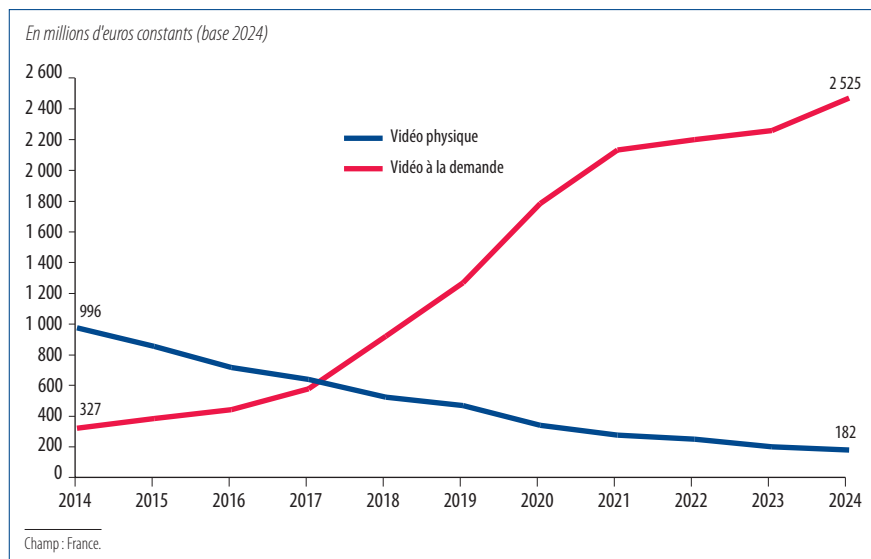
Le nombre de références actives françaises en vidéo à la demande diminue entre 2018 et 2024

La proportion des films français dans le chiffre d'affaires de la vidéo physique progresse de 6 points entre 2018 et 2024 (graphique 4). Le nombre de références actives françaises en vidéo à la demande diminue dans le même temps d'un point, passant de 36 % à 35 % du total. De leur côté, les films américains reculent dans la vidéo à la demande (– 3 points) et reculent de façon importante dans les ventes de DVD et de Blu-ray (– 10 points).

Pour en savoir plus

- Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2023*, ANCT/Arcep/CGE/Arcom, mars 2024
- CNC, *Observatoire de la vidéo à la demande*, janvier 2025
- CNC, *Bilan 2024*, mai 2025
- CNC, *Statistiques par secteur (open data)*, septembre 2025
- Louis-Marie NINNIN et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2

Graphique 1 – Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo, 2014-2024



Source : CNC – GfK (AQOA dès 2018 pour la VaD)/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Taux d'équipement multimédia des foyers en 2008 et 2024

En %

	2008	2024
Télévision	98	92
Télévision connectée		64
Lecteur de DVD de salon	87	25
Lecteur de support Blu-ray*		21
Lecteur de Blu-ray		19
Magnétoscope	60	
Home cinéma	12	3
* Équipement en matériels permettant la lecture du support Blu-ray : lecteur Blu-ray, console, box Internet de dernière génération. Champ : France.		

Source : CNC – GfK/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

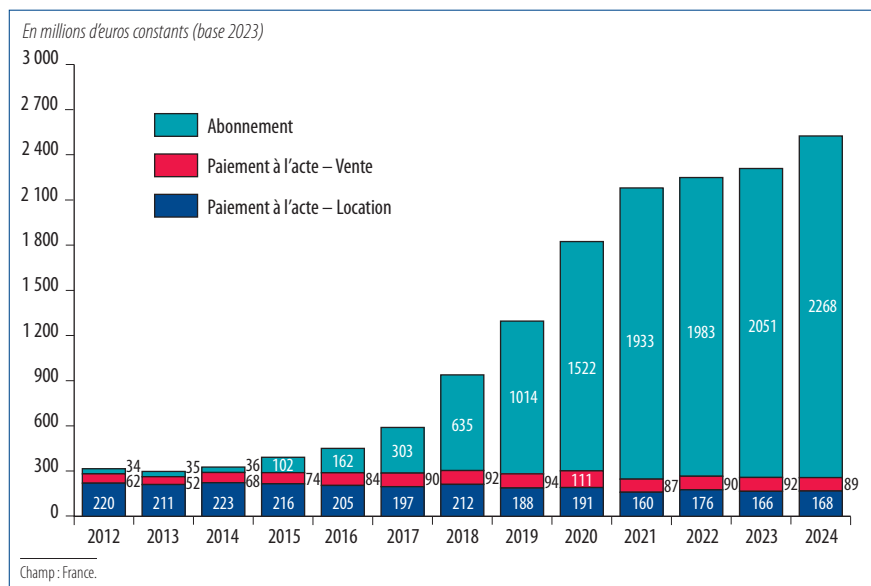
Tableau 2 – Profil sociodémographique des consommateurs de vidéos à la demande payante en 2024

En %

2024	Consommateurs de vidéo à la demande	Population française
Hommes	51	48
Femmes	49	52
3-14 ans	17	14*
15-24 ans	16	12
25-34 ans	16	12
35-49 ans	21	19
50 ans et +	30	41
Catégories socioprofessionnelles supérieures	24	28
Catégories socioprofessionnelles inférieures	24	26
Inactifs	25	46
dont étudiants	15	8
Champ : France, personnes de 3 ans et plus. * 17 % en comptant la catégorie 0-2 ans.		

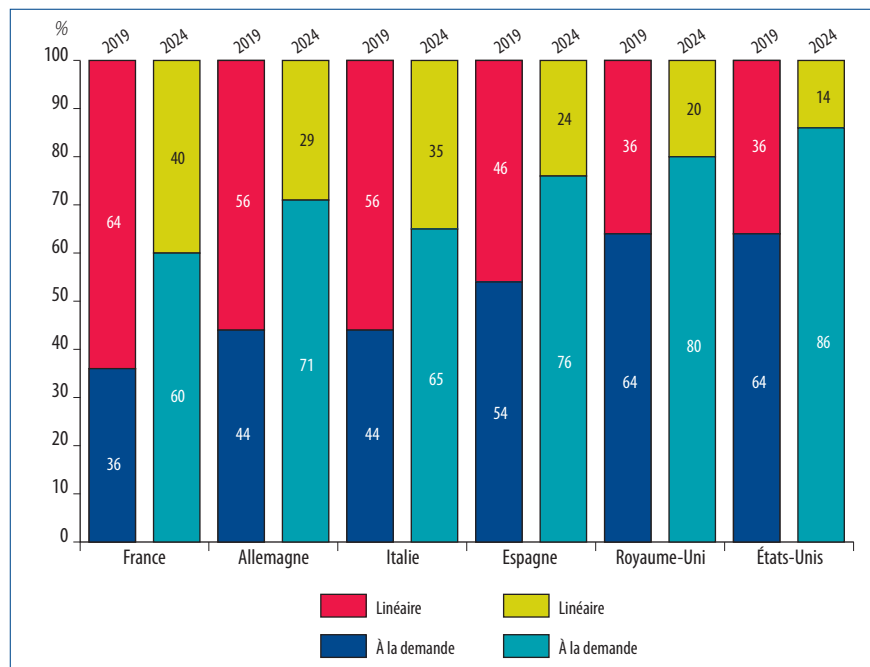
Source : CNC – Harris Interactive, Vertigo – Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil réalisées fin novembre 2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande payante selon le type d'achat, 2012-2024



Source : CNC/GfK – AQOA/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Répartition de la consommation vidéo des 18-64 ans (TV, VàD, autres vidéos sur Internet, y compris les plateformes gratuites de vidéos) selon le mode de consommation en 2019 et en 2024



Source : CNC, Observatoire de la vidéo à la demande janvier 2025 – Ampere Analysis – Consumer/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 3 – Part des utilisateurs ayant consommé de la vidéo à la demande payante selon le service en 2024

En %

Netflix	66,6
Prime Video	46,2
Disney+	32,2
myCANAL	22,9
Canal+ Séries	12,5
TF1+ Premium	10,8
Paramount+	10,1
Apple TV+	9,4
OCS	8,4
Max	7,9
Youtube films et séries	7,9
Youtube Premium	6,9
M6+ Max	5,4
Google Play	5,3
Orange	5,2

NB1 : En février 2023, le questionnaire administré par Vertigo a été modifié afin de mieux appréhender le public de la VaD. Ce changement a provoqué une rupture d'historique, ne permettant pas de comparaison avec les données antérieures. Seules les données de l'année 2024 sont présentées.

NB2 : la liste des plateformes proposées aux répondants est fermée et se limite aux services de VaD présents dans ce classement.

Périmètre : services avec au moins 5% d'utilisateurs

Lecture : 9,4 % des consommateurs de VaD payante ont déclaré avoir regardé des programmes sur Apple TV+ en 2024.

Source : CNC - Vertigo/DEPS, ministère de la Culture, 2025

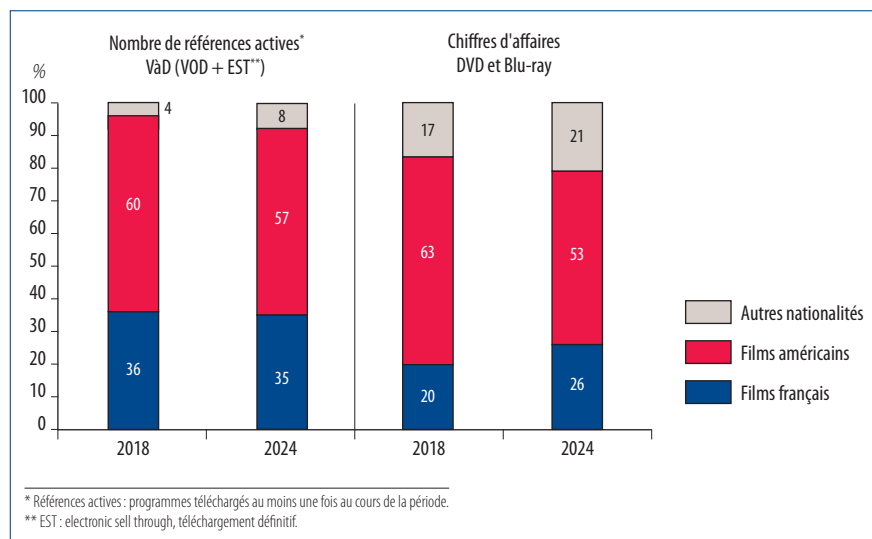
Tableau 4 – Les dix meilleures ventes en France de vidéo physique en valeur et les dix programmes les plus consommés en vidéo à la demande par abonnement durant les neuf premiers mois de 2024

Vidéo physique		Vidéo à la demande par abonnement	
Titre	Nationalité	Titre	Nationalité
<i>Indiana Jones et le cadran de la destinée</i>	États-Unis	<i>Dune (2021)</i>	États-Unis
<i>Oppenheimer</i>	États-Unis	<i>Un p'tit truc en plus</i>	France
<i>Avatar. La voie de l'eau</i>	États-Unis	<i>Equalizer 3</i>	États-Unis
<i>Un p'tit truc en plus</i>	France	<i>Dune : deuxième partie</i>	États-Unis
<i>Dune : deuxième partie</i>	États-Unis	<i>Anatomie d'une chute</i>	France
<i>Dune (2021)</i>	États-Unis	<i>Oppenheimer</i>	États-Unis
<i>Wish. Asha et la bonne étoile</i>	États-Unis	<i>Chasse gardée</i>	France
<i>Equalizer 3</i>	États-Unis	<i>Cocorico</i>	France
<i>Harry Potter à l'école des sorciers</i>	États-Unis, Grande Bretagne	<i>Aquaman et le royaume perdu</i>	Grande Bretagne
<i>Harry Potter et les reliques de la mort partie 2</i>	Grande Bretagne, États-Unis	<i>Les Trois Mousquetaires. Milady</i>	États-Unis

Champ : France, personnes de 15 ans et plus.

Source : CNC, observatoire de la vidéo à la demande janvier 2025, AQOA-GfK (vidéo physique), Médiamétrie - Baromètre de la consommation SVOD/DEPS, ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – Répartition des chiffres d'affaires des films en vidéo physique et en vidéo à la demande (VOD + EST^{}) par nationalité en 2018 et en 2024**



Source : CNC – GfK – AQOA/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Annexes

Calendrier législatif et réglementaire 2024¹

(Classement thématique)

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration générale – Fonction publique

Généralités

JO n° 20 du 25 janvier 2024

Décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture

JO n° 25 du 31 janvier 2024

Arrêté du 24 janvier 2024 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Culture immersive et métavers »

JO n° 84 du 10 avril 2024

Arrêté du 26 mars 2024 portant création d'un comité d'évaluation au sein du ministère de la Culture

JO n° 86 du 12 avril 2024

Décret n° 2024-333 du 10 avril 2024 relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

JO n° 117 du 22 mai 2024

Arrêté du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté du 11 mars 1993 portant création d'un comité d'histoire du ministère de la Culture

JO n° 207 du 31 août 2024

Arrêté du 20 août 2024 relatif aux normes techniques de destruction des informations et supports classifiés ou protégés

JO n° 242 du 11 octobre 2024

Décret n° 2024-913 du 10 octobre 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture

JO n° 265 du 8 novembre 2024

Arrêté du 28 octobre 2024 modifiant la liste des services statistiques ministériels (dont : Dans les services relevant de l'autorité de la ministre de la Culture : département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du secrétariat général)

JO n° 309 du 31 décembre 2024

Arrêté du 13 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 juin 2011 fixant la liste et la localisation des emplois de chef de mission du ministère de la Culture et de la Communication

1. Avertissement : le calendrier législatif et réglementaire (extraits) présenté ici a été élaboré en début d'année 2025. Si des changements législatifs sont intervenus depuis sur les éléments présentés ici, ils ne seront pas pris en compte.

Création artistique

Généralités

JO n° 102 du 2 mai 2024

Texte n° 14 : [Arrêté du 17 avril 2024](#) portant approbation des modifications apportées aux règlements des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs professionnels (RAAP), des auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de films (RACD) et des auteurs et compositeurs lyriques (RACL)

JO n° 152 du 29 juin 2024

Texte n° 39 : [Décret n° 2024-633 du 28 juin 2024](#) relatif à la prise en charge des cotisations arriérées bénéficiant aux artistes-auteurs

JO n° 160 du 7 juillet 2024

Texte n° 11 : [Arrêté du 4 juillet 2024](#) relatif à la date limite de dépôt ou de validation de la déclaration sociale de revenus des artistes-auteurs au titre de l'année 2023 et des exercices suivants

Arts plastiques – Métiers d'art – 1 % culturel

JO n° 37 du 14 février 2024

[Arrêté du 1^{er} février 2024](#) portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'association Le Parvis Scène nationale Tarbes-Pyrénées située à Ibos

JO n° 155 du 2 juillet 2024

[Arrêté du 24 juin 2024](#) portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure CEAAC – Centre européen d'actions artistiques contemporaines, situé à Strasbourg

[Arrêté du 24 juin 2024](#) portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure L'H du Siège, situé à Valenciennes

JO n° 265 du 8 novembre 2024

[Arrêté du 4 novembre 2024](#) modifiant l'arrêté du 13 juillet 2015 portant composition et fonctionnement de la commission d'acquisition et de commande du Centre national des arts plastiques

JO n° 286 du 4 décembre 2024

[Arrêté du 26 novembre 2024](#) portant radiation de l'inventaire et déclassement de biens appartenant aux collections du Mobilier national

JO n° 308 du 29 décembre 2024

[Décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024](#) portant création de l'établissement public Mobilier national – Musée national de céramique – Musée national Adrien Dubouché – Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Atelier de recherche et de création – Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay

Musique – Danse – Théâtre – Spectacles

JO n° 105 du 5 mai 2024

Décret n° 2024-413 du 3 mai 2024 modifiant le décret n° 2021-655 du 26 mai 2021 relatif au crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques prévu à l'article 220 sexdecies du Code général des impôts

JO n° 118 du 23 mai 2024

[Arrêté du 2 mai 2024](#) portant attribution du label Centre de développement chorégraphique national à l'association Danse à tous les étages, située à Rennes

JO n° 159 du 6 juillet 2024

Décret n° 2024-698 du 4 juillet 2024 relatif au Conseil national des professions du spectacle

JO n° 160 du 7 juillet 2024

Décret n° 2024-731 du 5 juillet 2024 modifiant le décret n° 2019-203 du 18 mars 2019 relatif au fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels

JO n° 162 du 9 juillet 2024

Arrêté du 4 juillet 2024 portant attribution du label Orchestre national en région à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse

Arrêté du 4 juillet 2024 portant attribution du label Centre national de création musicale à l'association Why Note

Arrêté du 5 juillet 2024 portant attribution du label Orchestre national en région à l'Orchestre national de Lille

Arrêté du 5 juillet 2024 portant attribution du label Scène de musiques actuelles – SMAC à la société publique locale du Metronum à Toulouse

JO n° 254 du 25 octobre 2024

Arrêté du 18 octobre 2024 portant attribution du label Scène de musiques actuelles – SMAC à la Régie de l'équipement musiques actuelles de Brest pour le projet La Carène

JO n° 276 du 22 novembre 2024

Arrêté du 23 octobre 2024 portant détermination du nombre de membres au sein de certaines sous-commissions du Conseil national des professions du spectacle

JO n° 277 du 23 novembre 2024

Arrêté du 5 novembre 2024 portant attribution du label Centre de développement chorégraphique national à l'association Lalanbik située à Saint-Pierre

JO n° 298 du 18 décembre 2024

Arrêté du 4 décembre 2024 portant attribution du label Scène de musiques actuelles – SMAC à la société coopérative d'intérêt collectif La Belle Électrique à Grenoble

Enseignement – Recherche – Éducation artistique – Diplômes d'État – Formations – certifications et titres professionnels – VAE

JO n° 20 du 25 janvier 2024

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif à l'organisation et à la composition du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France

JO n° 43 du 21 février 2024

Décret n° 2024-122 du 19 février 2024 modifiant certaines dispositions du Code de l'éducation relatives au certificat d'aptitude professionnelle, brevet professionnel, mention complémentaire, baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art

Arrêté du 29 janvier 2024 accordant la reconnaissance par l'État à des écoles techniques privées pour des formations préparant au brevet de technicien supérieur à compter de la rentrée scolaire 2024 (dont BTS des métiers de l'audiovisuel)

JO n° 46 du 24 février 2024

Arrêté du 20 février 2024 relatif au titre professionnel de monteur audiovisuel

JO n° 50 du 29 février 2024

Arrêté du 14 février 2024 portant prorogation de l'attribution du grade de master aux titulaires des diplômes délivrés par l'École nationale supérieure Louis-Lumière

JO n° 57 du 8 mars 2024

Arrêté du 28 février 2024 modifiant l'arrêté du 20 février 2024 relatif au titre professionnel de monteur audiovisuel

JO n° 85 du 11 avril 2024

Arrêté du 28 mars 2024 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation

JO n° 88 du 14 avril 2024

Arrêté du 13 avril 2024 portant répartition des emplois offerts aux élèves de l'Institut national du service public achevant leur scolarité en octobre 2024 (dont 2 postes d'administrateur de l'État au ministère de la Culture)

JO n° 118 du 23 mai 2024

Décret n° 2024-455 du 21 mai 2024 portant attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque

JO n° 122 du 28 mai 2024

Arrêté du 23 mai 2024 accréditant le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower en vue de la délivrance de diplômes nationaux

JO n° 137 du 13 juin 2024

Arrêté du 23 mai 2024 accréditant l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 23 mai 2024 accréditant l'école régionale d'acteurs de Cannes Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 23 mai 2024 prolongeant la durée de l'accréditation de l'École supérieure de musique Bourgogne – Franche-Comté

Arrêté du 24 mai 2024 accréditant certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique en vue de la délivrance du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque

JO n° 138 du 14 juin 2024

Arrêté du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du 17 août 2020 portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste et relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste

JO n° 146 du 22 juin 2024

Arrêté du 4 juin 2024 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label Campus des métiers et des qualifications (dont : Création, design, audiovisuel)

JO n° 157 du 4 juillet 2024

Arrêté du 27 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du brevet des métiers d'art

JO n° 158 du 5 juillet 2024

Arrêté du 27 juin 2024 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger

JO n° 160 du 7 juillet 2024

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

JO n° 162 du 9 juillet 2024

Arrêté du 3 juillet 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique accrédités

Arrêté du 5 juillet 2024 fixant la rémunération des intervenants extérieurs participant, à titre accessoire, à des activités de formation des écoles nationales supérieures d'architecture

Arrêté du 5 juillet 2024 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicable aux enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture établi en application de l'article 7 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 modifié

JO n° 169 du 17 juillet 2024

Arrêté du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts (dont pour les établissements-composantes : École supérieure des beaux-arts de Nîmes)

Arrêté du 15 juillet 2024 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme jouer et mettre en scène délivré par le Conservatoire national supérieur d'art dramatique

JO n° 170 du 18 juillet 2024

Décret n° 2024-845 du 16 juillet 2024 pérennisant les statuts de l'Université Côte d'Azur (dont pour les établissements-composantes : Villa Arson et Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower)

JO n° 175 du 24 juillet 2024

Arrêté du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 20 août 1992 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet des métiers d'art Armurerie et l'arrêté du 16 février 2004 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle armurerie (fabrication et réparation)

JO n° 187 du 7 août 2024

Arrêté du 27 juin 2024 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger

JO n° 203 du 27 août 2024

Décret n° 2024-883 du 26 août 2024 portant attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de concepteur en modélisation des informations du bâtiment (« building information modeling ») en sciences et techniques pour l'architecture de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

JO n° 249 du 19 octobre 2024

Arrêté du 10 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

JO n° 256 du 27 octobre 2024

Arrêté du 1^{er} octobre 2024 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle

JO n° 286 du 4 décembre 2024

Arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation

Arrêté du 21 novembre 2024 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse

JO n° 287 du 5 décembre 2024

Arrêté du 29 octobre 2024 relatif aux modalités de placement en délégation des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture

Arrêté du 21 novembre 2024 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur

Décret n° 2024-1154 du 4 décembre 2024 relatif à l'Institut national d'histoire de l'art

Décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts (dont l'établissement-composante : École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne)

Décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts (dont établissements-composantes : École nationale supérieure d'art de Dijon et École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté)

JO n° 303 du 22 décembre 2024

Décret n° 2024-1197 du 21 décembre 2024 portant adaptation de divers textes suite à la modification du régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (dont : École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre et École nationale supérieure Louis-Lumière)

JO n° 308 du 29 décembre 2024

Arrêté du 9 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire de l'Institut national d'histoire de l'art

International – Europe

JO n° 70 du 23 mars 2024

Arrêté du 19 mars 2024 désignant la ville de Bourges au titre de « Capitale européenne de la culture » pour 2028

JO n° 96 du 24 avril 2024

Décret n° 2024-371 du 19 avril 2024 portant prorogation de la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger

JO n° 157 du 4 juillet 2024

Arrêté du 27 juin 2024 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du brevet des métiers d'art

JO n° 158 du 5 juillet 2024

Arrêté du 27 juin 2024 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger

JO n° 164 du 11 juillet 2024

Décret n° 2024-791 du 10 juillet 2024 relatif au dispositif de coopération culturelle dénommé « Courants du monde »

JO n° 169 du 17 juillet 2024

Arrêté du 12 juillet 2024 pris en application de l'article 2 du décret n° 2024-791 du 10 juillet 2024 relatif au dispositif de coopération culturelle dénommé « Courants du monde »

Langue française et langues de France

JO n° 15 du 19 janvier 2024

Liste relative au vocabulaire du pétrole et du gaz : forage (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 37 du 14 février 2024

Liste relative au vocabulaire de la culture (termes, expressions et définitions adoptés)

Liste relative au vocabulaire du sport : rugby (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 105 du 5 mai 2024

Liste relative au vocabulaire de l'environnement (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 111 du 15 mai 2024

Liste relative au vocabulaire du droit (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 143 du 19 juin 2024

Liste relative au vocabulaire de la santé et de la médecine (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 148 du 25 juin 2024

Liste relative au vocabulaire du transport maritime et fluvial (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 152 du 29 juin 2024

Liste relative au vocabulaire de l'urbanisme (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 168 du 16 juillet 2024

Liste relative au vocabulaire de l'économie et de la finance (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 184 du 3 août 2024

Liste relative au vocabulaire de la biologie (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 195 du 17 août 2024

Liste relative au vocabulaire de l'économie et de la finance (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 212 du 6 septembre 2024

Liste relative au vocabulaire de l'intelligence artificielle (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 229 du 26 septembre 2024

Liste relative au vocabulaire du nucléaire (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 275 du 21 novembre 2024

Liste relative au vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 280 du 27 novembre 2024

Liste relative au vocabulaire du sport : badminton (termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 293 du 12 décembre 2024

Liste relative au vocabulaire des batteries (termes, expressions et définitions adoptés)

Médias et industries culturelles

Généralités

JO n° 102 du 2 mai 2024

Arrêté du 17 avril 2024 portant approbation des modifications apportées aux règlements des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs professionnels (RAAP), des auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de films (RACD) et des auteurs et compositeurs lyriques (RACL)

JO n° 152 du 29 juin 2024

Décret n° 2024-633 du 28 juin 2024 relatif à la prise en charge des cotisations arriérées bénéficiant aux artistes-auteurs

Audiovisuel – Cinéma – Presse – Communication – Multimédia – CNIL**JO n° 37 du 14 février 2024**

Arrêté du 20 décembre 2023 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

JO n° 62 du 14 mars 2024

Décret n° 2024-220 du 13 mars 2024 instituant une aide temporaire aux réseaux de portage de la presse

JO n° 63 du 15 mars 2024

Arrêté du 13 mars 2024 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences

JO n° 81 du 6 avril 2024

Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2024-313 du 5 avril 2024 portant modification du régime de publicité télévisée

Décret n° 2024-313 du 5 avril 2024 portant modification du régime de publicité télévisée

JO n° 99 du 27 avril 2024

Décret n° 2024-387 du 26 avril 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du Code de la sécurité intérieure au 77^e festival international du film de Cannes

JO n° 105 du 5 mai 2024

Rapport relatif au décret n° 2024-412 du 3 mai 2024 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Décret n° 2024-412 du 3 mai 2024 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

JO n° 109 du 12 mai 2024

Décret n° 2024-425 du 10 mai 2024 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

JO n° 120 du 25 mai 2024

Décret n° 2024-463 du 23 mai 2024 portant création du Comité consultatif national d'éthique du numérique

JO n° 140 du 16 juin 2024

Arrêté du 26 avril 2024 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

JO n° 149 du 26 juin 2024

Arrêté du 19 juin 2024 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Radio France

JO n° 159 du 6 juillet 2024

Décret n° 2024-699 du 5 juillet 2024 modifiant la liste des événements d'importance majeure ayant vocation à être diffusés sur un service de télévision à accès libre

JO n° 160 du 7 juillet 2024

Décret n° 2024-731 du 5 juillet 2024 modifiant le décret n° 2019-203 du 18 mars 2019 relatif au fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturelles

Arrêté du 27 juin 2024 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et relatif à la sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français aux Oscars

JO n° 162 du 9 juillet 2024

[Arrêté du 4 juillet 2024](#) pris pour l'application des articles R. 423-4 et R. 423-6 du Code du cinéma et de l'image animée et modifiant les modalités de rémunération du président, des membres et du rapporteur de la commission du contrôle de la réglementation

JO n° 249 du 19 octobre 2024

[Arrêté du 8 octobre 2024](#) pris en application de l'article L. 251-2 du Code du cinéma et de l'image animée et portant extension de l'avenant n° 3 à l'accord du 19 février 2016 sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle du 13 juillet 2024

JO n° 252 du 23 octobre 2024

[Arrêté du 3 septembre 2024](#) relatif à l'abattement du montant de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés au titre de l'année 2024

JO n° 256 du 27 octobre 2024

[Arrêté du 18 octobre 2024](#) pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

JO n° 265 du 8 novembre 2024

[Décret n° 2024-993 du 6 novembre 2024](#) modifiant le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité

[Arrêté du 30 octobre 2024](#) modifiant l'arrêté du 8 octobre 2024 pris en application de l'article L. 251-2 du Code du cinéma et de l'image animée et portant extension de l'avenant n° 3 à l'accord du 19 février 2016 sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle du 13 juillet 2024

JO n° 266 du 9 novembre 2024

[Rapport au Premier ministre](#) relatif au décret n° 2024-1012 du 7 novembre 2024 portant modification du cahier des charges de la Société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

[Décret n° 2024-1012 du 7 novembre 2024](#) portant modification du cahier des charges de la Société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

JO n° 276 du 22 novembre 2024

[Arrêté du 9 octobre 2024](#) modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

JO n° 286 du 4 décembre 2024

[Décret n° 2024-1095 du 3 décembre 2024](#) modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

JO n° 287 du 5 décembre 2024

[Rapport](#) relatif au décret n° 2024-1118 du 4 décembre 2024 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

[Décret n° 2024-1118 du 4 décembre 2024](#) portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

[Arrêté du 2 décembre 2024](#) modifiant l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le salaire minimum des journalistes professionnels auteurs d'images fixes rémunérés à la pige

JO n° 295 du 14 décembre 2024

[Loi organique n° 2024-1177 du 13 décembre 2024](#) portant réforme du financement de l'audiovisuel public

JO n° 298 du 18 décembre 2024

Décret n° 2024-1181 du 16 décembre 2024 relatif à la procédure d'habilitation des agents de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et portant application des articles 6-8, 10-1 et 11 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004

JO n° 303 du 22 décembre 2024

Arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

JO n° 309 du 31 décembre 2024

Décret n° 2024-1255 du 30 décembre 2024 portant application de l'article 9-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (ARCOM)

Livres – Lecture – Édition – Bibliothèque – Documentation

JO n° 266 du 9 novembre 2024

Arrêté du 2 octobre 2024 déterminant pour l'année 2024 le nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt et le montant de la part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État

Patrimoines et architecture

Généralités

JO n° 4 du 6 janvier 2024

Décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du Code du patrimoine

JO n° 152 du 29 juin 2024

Décret n° 2024-632 du 28 juin 2024 relatif à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques et pris en application de l'article L. 115 9 du Code du patrimoine

JO n° 309 du 31 décembre 2024

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant pour le corps des conservateurs du patrimoine la liste des fonctions mentionnées à l'article 24-1 du décret n° 2013-788 du 23 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine

Archéologie

JO n° 37 du 14 février 2024

Arrêté du 12 janvier 2024 portant modification de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis à réaliser des fouilles d'archéologie préventive

JO n° 68 du 21 mars 2024

Arrêté du 5 mars 2024 portant agrément de la société Atelier d'archéologie alpine

JO n° 69 du 22 mars 2024

Arrêté du 5 mars 2024 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et patrimoine bâti de la Haute-Savoie

JO n° 70 du 23 mars 2024

[Arrêté du 28 février 2024](#) portant modification de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines archéologie

JO n° 137 du 13 juin 2024

[Arrêté du 3 mai 2024](#) portant modification de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie départementale de la Charente-Maritime

JO n° 252 du 23 octobre 2024

[Arrêté du 25 septembre 2024](#) portant acceptation d'une donation et affectation au Centre national de la Préhistoire – bureau de la politique nationale des grottes ornées et des sites d'art rupestre

JO n° 297 du 17 décembre 2024

[Arrêté du 28 novembre 2024](#) modifiant l'arrêté du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie du Val-de-Marne

[Arrêté du 2 décembre 2024](#) portant modification de l'arrêté du 19 juin 2020 modifié portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique de la ville d'Autun

JO n° 298 du 18 décembre 2024

[Arrêté du 2 décembre 2024](#) portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société ANTEA-Archéologie

JO n° 308 du 29 décembre 2024

[Arrêté du 20 décembre 2024](#) portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

Archives

JO n° 93 du 20 avril 2024

[Arrêté du 15 avril 2024](#) portant ouverture des archives relatives au procès de Paul Touvier

Monuments historiques – Monuments nationaux – Immobilier domanial – Sites patrimoniaux remarquables

JO n° 34 du 10 février 2024

[Décret du 8 février 2024](#) portant classement au titre des monuments historiques de la maison du directeur de l'ancienne usine Coignet, dite maison Coignet, à Saint-Denis (Seine – Saint-Denis)

JO n° 68 du 21 mars 2024

[Arrêté du 18 mars 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable d'Épinal Texte n° 44 : [Arrêté du 18 mars 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de La Roche-Posay

JO n° 96 du 24 avril 2024

[Arrêté du 16 avril 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable d'Astaffort

[Arrêté du 16 avril 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Banyuls-sur-Mer

[Arrêté du 16 avril 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Caudecoste

[Arrêté du 16 avril 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Châteaulin

[Arrêté du 16 avril 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Moirax

JO n° 118 du 23 mai 2024

[Arrêté du 21 mai 2024](#) portant reconduction de la mission du préfet coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains-Le Tréport

JO n° 121 du 26 mai 2024

[Décret n° 2024-472 du 24 mai 2024](#) complétant la liste de l'article R. 621-98 du Code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux (domaines des châteaux de Fontainebleau, de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles et de Marly)

JO n° 160 du 7 juillet 2024

[Arrêté du 1^{er} juillet 2024](#) portant classement des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Rome-de-Tarn

JO n° 164 du 11 juillet 2024

[Arrêté du 5 juillet 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de la cité – jardin de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry

JO n° 166 du 13 juillet 2024

[Arrêté du 10 juillet 2024](#) portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable d'Aragon

JO n° 167 du 14 juillet 2024

[Arrêté du 10 juillet 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable d'Ambronay

JO n° 176 du 25 juillet 2024

[Liste des immeubles protégés](#) au titre des monuments historiques en 2023

JO n° 184 du 3 août 2024

[Arrêté du 29 juillet 2024](#) portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Bourges

JO n° 252 du 23 octobre 2024

[Arrêté du 30 septembre 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Montélimar

JO n° 276 du 22 novembre 2024

[Arrêté du 7 novembre 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Barre-des-Cévennes

JO n° 277 du 23 novembre 2024

[Arrêté du 18 novembre 2024](#) portant labellisation et exonération de la taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance des bateaux d'intérêt patrimonial

JO n° 286 du 4 décembre 2024

[Décret n° 2024-1094 du 3 décembre 2024](#) portant application de l'article L. 211-11-1 du Code de la sécurité intérieure à l'inauguration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

[Arrêté du 21 novembre 2024](#) portant classement du site patrimonial remarquable de Mamers

Musées – Lieux d'expositions**JO n° 56 du 7 mars 2024**

[Arrêté du 29 février 2024](#) modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

JO n° 140 du 16 juin 2024

[Arrêté du 12 juin 2024](#) modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (château de Sceaux, musée départemental)

JO n° 149 du 26 juin 2024

[Arrêté du 19 juin 2024](#) modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (musée Blanche Hoschedé-Monet)

JO n° 298 du 18 décembre 2024

Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

Propriété intellectuelle

JO n° 7 du 10 janvier 2024

Arrêté du 14 décembre 2023 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle

JO n° 14 du 18 janvier 2024

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 relatif à la notice prévue à l'article L. 311-4-1 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée)

JO n° 81 du 6 avril 2024

Arrêté du 29 mars 2024 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle

JO n° 171 du 19 juillet 2024

Arrêté du 16 juillet 2024 portant agrément de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en vue de la gestion collective du droit de suite en l'absence d'ayant droit connu, ou en cas de vacance ou de déshérence

JO n° 184 du 3 août 2024

Arrêté du 25 juillet 2024 portant renouvellement de l'agrément de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de l'Union européenne

JO n° 187 du 7 août 2024

Arrêté du 25 juillet 2024 portant agrément de l'Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement sur le territoire national d'une œuvre télédiffusée à partir du territoire national ou du territoire d'un autre État membre de l'Union européenne

JO n° 237 du 5 octobre 2024

Arrêté du 1^{er} octobre 2024 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle

JO n° 259 du 31 octobre 2024

Arrêté du 23 octobre 2024 portant agrément de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de l'Union européenne

Sources et définitions

Approche géographique de l'offre culturelle

L'appellation « musées de France » est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

Les lieux de lecture publique sont recensés tous les ans par l'Observatoire de la lecture publique, dans le cadre d'une enquête très fournie qui fait le point sur l'activité de ces lieux au cours de l'année écoulée. En particulier, elle permet de classer ces lieux en bibliothèques ou points d'accès aux livres en fonction de critères sur les horaires d'ouverture, la formation du personnel, la superficie du lieu et le budget d'acquisition.

Les différents labels relatifs au spectacle vivant du ministère de la Culture ont vocation à développer la production et la diffusion de la création artistique, dans toute sa diversité.

Les cinémas actifs correspondent aux cinémas ayant effectué au moins une projection au cours de l'année et envoyé un bordereau de recettes au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Avec une ambition affichée de déployer mille Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national, ce dispositif a vocation à se pérenniser.

Atlas des activités culturelles, Paris, Documentation française, 1998

Atlas des bibliothèques territoriales, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, 2024

Centre national du cinéma et de l'image animée, *Géographie du cinéma 2024*, septembre 2025

Atlas Culture des territoires (<https://atlasculture.fr/>)

Patrimostat 2025. Fréquentation des territoires, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, septembre 2025 (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>)

Archéologie

Les résultats des missions confiées au ministère de la Culture dans le domaine de l'archéologie (recensement, étude, protection des gisements et vestiges archéologiques, contrôle de la recherche archéologique, prescription en archéologie préventive) sont intégrés par les services régionaux de l'archéologie et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) dans l'application informatique nationale (Patriarche) ; ces données (entités archéologiques, opérations, protections, sources, répertoires) fondent la « carte archéologique nationale » dont l'élaboration est réglementée. Les références de toutes les sources de connaissance du patrimoine archéologique national sont ainsi conservées.

Depuis 2001, l'entité archéologique est devenue l'unité documentaire de la carte archéologique et s'est substituée à la notion de site archéologique. Un site archéologique est constitué d'une ou plusieurs « entités archéologiques » caractérisées par une interprétation, une chronologie et une localisation.

Dans la recherche archéologique de terrain, on distingue les opérations qui s'inscrivent dans une programmation scientifique développée sans contrainte extérieure à l'archéologie et celles qui relèvent de la recherche archéologique préventive, également liée à la programmation scientifique, mais déclenchée par des travaux d'aménagement du territoire (urbanisme, routes, voies ferrées, carrières, etc.) (loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive codifiée par le Code du patrimoine, livre V, titre II).

Les opérations de recherche archéologique programmée sont autorisées par les préfets de région après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique. Les opérations de recherche archéologique préventive (diagnostics, fouilles) sont prescrites par les préfets de région ; elles sont réalisées par un opérateur agréé ou par l'Institut national de recherches en archéologie préventive (Inrap) et le préfet de région désigne le responsable scientifique de l'opération de recherche archéologique.

L'archéologie en France (<https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/archeologie>)

Drassm : <https://archeologie.culture.gouv.fr/fr/drassm>

Les données chiffrées de l'archéologie préventive (<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/archeologie/ressources-documentaires/donnees-chiffrees-de-l-archeologie/>)

Institut national des recherches archéologiques préventives (<https://www.inrap.fr/>) <https://www.inrap.fr/>

Rapport d'activité 2024 de l'Inrap (https://www.inrap.fr/sites/inrap.fr/files/atoms/files/rapport_dactivite_2024.pdf)

Plateforme Archipel de l'Inrap (<https://archipel.inrap.fr/>)

Architecture

Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont les seuls professionnels légalement habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'œuvre (à l'exception des maisons individuelles de moins de 150 m²) suivant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cependant, des diplômés en architecture ne sont pas inscrits à l'Ordre du fait de la diversification des missions (aménagement urbain, assistance à la maîtrise d'œuvre, conseil et expertise divers) ou de leur statut (fonctionnaire, salarié).

Les données sur les entreprises dont l'activité principale exercée est l'activité d'architecture (poste 71.11Z de la NAF rév. 2) proviennent du dispositif Esane de l'Insee qui remplace le précédent système composé des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) et du Système unifié de statistiques d'entreprises (SUSE). Ce système est fondé sur les déclarations annuelles de bénéfices, les données annuelles de données sociales (DADS) et les données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique (enquête annuelle sectorielle, ESA).

La Mutuelle des architectes français assurances (MAF) permet aux architectes d'exercer leur métier en garantissant leur responsabilité professionnelle, elle compte 24 000 adhérents. La souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle des architectes est rendue obligatoire par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

De fait, pour être inscrit au tableau de l'Ordre, l'architecte doit être assuré pour tous les actes professionnels qu'il est susceptible d'effectuer dans le cadre de son activité.

Archigraphie. Observatoire de la profession d'architecte, 2024-2026

Mutuelle des architectes français, Les Chiffres MAF, édition 2023

CIPAV, revenus des professionnels libéraux et associés non-salariés (champ hors salariés)

Archives

Les statistiques sur les archives régionales, départementales et communales sont issues des rapports annuels que les collectivités territoriales adressent à la Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France, dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par cette direction sur les services d'archives.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les Archives nationales sont constituées de trois services à compétence nationale, dénommés : Archives nationales (sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine), Archives nationales du monde du travail (site de Roubaix) et Archives nationales d'outre-mer (site d'Aix-en-Provence).

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France

(<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministère/Le-secretariat-general/>)

Mission-des-archives-du-ministère-de-la-Culture-et-de-la-Communication)

Chiffres clés publiés sur la plateforme data.culture.gouv.fr (https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/activite-des-services-darchives-en-france/information/?disjunctive.annee_enquete&disjunctive.region)
<https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/activite-des-HYPERLINK> «https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/activite-des-services-darchives-en-france/information/?disjunctive.annee_enquete&disjunctive.region»services-darchives-en-france/information/?disjunctive.annee_enquete&disjunctive.region)

Observatoire des publics (<https://francearchives.gouv.fr/fr/section/677895574>)

Archives nationales, rapport d'activité 2024 (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr>)
<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/>)

Arts visuels

Les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Bien que certains soient à la tête de fonds d'œuvres permanents, ils n'ont pas pour vocation de constituer des collections. La majorité des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, cependant certains sont spécialisés dans la photographie, le design ou la mode.

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) résultent d'une initiative de l'État qui a proposé aux régions de mettre en commun des crédits pour constituer au niveau régional des collections d'art contemporain et de mener des actions de sensibilisation. Des associations servent en général de support aux actions des Frac. Les données sur les centres d'art et les Frac sont obtenues par une enquête menée auprès des labels par la DGCA.

Les données de fréquentation du Musée national d'art moderne proviennent de son bilan d'activité annuel.

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines liés aux arts visuels. Il est chargé, pour le compte de l'État, d'acquisitions d'œuvres après avis de trois commissions consultatives. Il est également chargé de leur diffusion dans les musées et les institutions culturelles en France et à l'étranger. Ces achats sont portés à l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (Fnac) dont il assure la garde et la gestion. Il met en œuvre la politique de la commande publique nationale qui contribue à l'enrichissement du patrimoine et à l'embellissement des espaces publics par des commandes à des artistes sur un thème ou pour un lieu déterminé. Depuis 1992, les commandes liées à un lieu proviennent de la demande de partenaires, généralement des collectivités territoriales. Après une étude préalable financée par l'État et commandée à l'artiste, la réalisation est cofinancée par les différents partenaires et peut faire appel au mécénat.

Depuis 2003, le marché des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques s'est développé dans le cadre défini par la loi n° 2000-242 du 10 juillet 2000. C'est le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

autorité de régulation, qui rend compte de cette activité dans son rapport annuel. La catégorie « Art et objets de collection » comprend : art et antiquités, joaillerie et orfèvrerie, vins et alcools, ventes courantes et autres objets de collection.

Centre national des arts plastiques (www.cnap.fr)

Collections des Frac consultables en ligne (<http://www.lescollectionsdesfrac.fr/>)

Rapport d'activité 2024, Centre national des arts plastiques

Bilan des enchères 2024, Conseil des maisons de vente, Beaux-Arts Éditions, juillet 2025

Associations culturelles

Les chiffres présentés ici sont extraits d'une étude du DEPS reposant sur les données de l'enquête de l'Insee consacrée aux associations pour l'année 2018 et réalisée à la fin de 2019. La délimitation du secteur culturel retenue dans cette étude a fait l'objet de travaux spécifiques. Elle résulte en effet d'une analyse textuelle sur les réponses des associations aux questions ouvertes sur leurs activités, et non de leur déclaration d'un domaine d'activité, contrainte par la nomenclature de l'enquête et empreinte de leur subjectivité. En effet, la pluridisciplinarité artistique d'une part, la frontière entre domaines d'autre part, notamment entre la culture et les loisirs, induisent des difficultés de positionnement pour les associations. L'analyse textuelle détermine l'existence ou non d'une activité dominante selon des critères objectifs. Elle permet en outre une nouvelle classification des activités culturelles, qui distingue des domaines tels que les différentes disciplines du spectacle vivant, les arts visuels, les médias et industries culturelles, le patrimoine ainsi que l'enseignement artistique regroupé dans un domaine qui lui est propre.

John BAUDE, *Les Associations culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-5

Sylvie DUMARTIN et Sandrine FIRQUET, « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », *Insee première*, n° 1857, mai 2021

Lionel PROUTEAU et Viviane TCHERNONOG, *Le Paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Paris, Lefebvre-Dalloz, 2023

Lionel PROUTEAU et Viviane TCHERNONOG, « Les modèles socio-économiques des associations : une approche quantitative descriptive et exploratoire », dans Mathilde RENAULT-TINACCI (sous la dir. de), *Les Modèles socio-économiques des associations. Spécificités et approches plurielles*, Paris, INJEP, La Documentation française, 2021

Billetterie du spectacle vivant

Les données issues de cette fiche sont issues de SIBIL, des dispositifs du CNM et de l'ASTP. Le dispositif SIBIL (ou Système d'information billetterie) a été conçu en 2018 par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture afin de faciliter la transmission des données de billetterie des entrepreneurs du spectacle vivant, encadrée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Le CNM (Centre national de la musique) collecte une taxe sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles pour soutenir le secteur. Parmi les structures redevables, on trouve des organisateurs de spectacles privés comme publics, responsables d'une billetterie tout au long de l'année ou de manière ponctuelle. Le champ est surtout musical, mais le CNM partage également avec l'ASTP (l'Association pour le soutien du théâtre privé) la collecte de la taxe pour les spectacles d'humour, comédies et théâtre musicaux selon le lieu de la représentation. De son côté, l'ASTP collecte depuis 2004 la taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique dans l'objectif de soutenir la création et la diffusion théâtrale dans le champ privé. Pour un spectacle donné, seule l'une de ces deux taxes est payée, selon, principalement, la nature et le genre du spectacle.

Enzo CROCHET, Steve LACROIX et Amandine Schreiber, *Billetterie du spectacle vivant en 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2025-1

Cinéma

Les données sur la production de films, la fréquentation du cinéma et l'équipement cinématographique sont produites par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) à partir de son activité réglementaire.

La production de films porte sur ceux qui ont obtenu dans l'année l'agrément d'investissement ou l'agrément de production. L'agrément d'investissement donne au producteur l'accès au soutien financier de l'État, il est demandé avant le début des prises de vues. L'agrément de production est accordé, après l'obtention du visa d'exploitation, aux films ne faisant pas appel à des financements encadrés.

Les statistiques relatives à l'exploitation des films en salles proviennent de l'exploitation des déclarations de recettes transmises au CNC par les exploitants de salle. Ces déclarations permettent le contrôle des recettes, leur répartition aux ayants droit et le calcul de la taxe spéciale additionnelle (TSA) qui alimente le Fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Les salles qui ont effectué au moins une projection au cours de l'année et renvoyé un bordereau au CNC sont dites « actives ».

Les informations relatives au public du cinéma proviennent de l'enquête CinExpert réalisée par l'institut Vertigo, en partenariat avec l'institut TNS Sofres, pour le CNC, Médiavision et Canal+ Régie ; elles concernent la population des 3 ans et plus.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) (www.cnc.fr)

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjonctuelle du chiffre d'affaires de la culture au 1^{er} trimestre 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2023-3

« Le public du cinéma en 2023 », juillet 2024

« Bilan 2023 du CNC », mai 2024

« La production cinématographique en 2023. Les films agréés aux investissements », CNC, mars 2024

« La production cinématographique en 2023. Le financement et les coûts définitifs des films d'initiative française agréés », CNC, mars 2024

Commerce extérieur

Les statistiques sur les importations et exportations des biens culturels font partie des statistiques du commerce extérieur établies par la Direction générale des douanes et des droits indirects. Elles ne concernent que les échanges de marchandises et non les services. La valeur des échanges est prise en compte au passage de la frontière. Cette comptabilisation est dite Caf/Fab : pour les importations, coût, assurance et frais compris jusqu'à notre frontière nationale, pour les exportations, franco à bord à notre frontière. Les données sont disponibles en valeur (millions d'euros).

Les statistiques des cessions et acquisitions de droits littéraires proviennent d'une enquête auprès d'un échantillon de maisons d'édition pour le Syndicat national de l'édition.

Les données sur la diffusion des films français en salle à l'international sont publiées par Unifrance à l'automne de l'année précédente (bilan).

Les données sur les longs-métrages en exploitation en salles par nationalité et sur les ventes de films en vidéo physique par nationalité sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Ministère de l'Action et des Comptes publics, Direction générale des douanes et des droits indirects (www.douane.gouv.fr et <http://lekiosque.finances.gouv.fr>)

Syndicat national de l'édition (SNE) (www.sne.fr)

UniFrance (www.unifrance.org)

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) (www.cnc.fr)

François ROUET, *Les Flux d'échanges internationaux de biens et services culturels : déterminants et enjeux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-2

François ROUET, *Les Échanges culturels de la France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2007-4

Bora EANG et Yann NICOLAS, « Mouvements internationaux », *Juris art etc.*, n° 23, avril 2015, p. 22

Syndicat national de l'édition, *Les Chiffres de l'édition. 2024-2025*, 2025

Arcom, *Étude d'impact socioéconomique sur l'industrie audiovisuelle et les finances publiques de la consommation illicite en ligne*, novembre 2024

UniFrance, *Bilan 2023. Les films français en salle et dans les festivals à l'international*, octobre 2024

Consommation culturelle des ménages

La comptabilité nationale est l'une des sources pour l'étude des dépenses de consommation des ménages. Elle utilise elle-même diverses sources : enquêtes auprès des entreprises, données fiscales et douanières, estimations, etc. Elle fournit annuellement une évaluation de la consommation de l'ensemble des ménages. Il s'agit d'un chiffre unique élaboré par l'Insee dans le cadre des comptes nationaux français établis selon le système européen de comptabilité et qui permet des analyses d'évolution à court et long terme. Les dépenses de consommation totales des ménages utilisées dans cette analyse correspondent à la consommation finale effective des ménages qui comprend les « transferts sociaux en nature des administrations » (remboursements de Sécurité sociale, aides au logement, dépenses de la collectivité en éducation, santé, etc.).

Paul-Antoine BERETTI et Julia CUVILLIER, « La consommation des ménages en 2023 », *Insee première*, n° 2002, juillet 2024

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, Insee, coll. « Insee Références », novembre 2022

Yann NICOLAS et Louis-Marie NININ, *Analyse conjonctuelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2

Syndicat national de l'édition phonographique (Snep), *La production musicale française en 2024. « Sans la musique, la vie serait une erreur »*, mars 2025

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), *Statistiques par secteur (open data)* (<https://www.cnc.fr/-/statistiques-par-secteur-open-dat-1>)

Danse

Les centres chorégraphiques nationaux (CCN) sont des établissements labellisés par le ministère de la Culture à partir des années 1980 dans le cadre de la décentralisation pour accompagner la création chorégraphique ; depuis, leurs missions ont été élargies à l'accompagnement des artistes indépendants et à la transmission de l'art chorégraphique. Le réseau des centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) soutenu par l'État et créé à partir de 1995

permet le développement de programmes de diffusion, de formation et de culture chorégraphique, en particulier par l'accueil de compagnies et le soutien à la création.

La création dans le domaine de la danse et sa diffusion reposent aussi sur les compagnies chorégraphiques indépendantes. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Un conventionnement à 2, 3 ou 4 ans permet d'accompagner le développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps, selon son degré de maturité, la reconnaissance de son travail, ses formats de création et son rayonnement. Le dispositif d'aides aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021-2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées.

Les données figurant dans cette fiche sont issues de l'enquête sur les labels menée par la DGCA et l'enquête SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant), réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le DEPS, pour le ministère de la Culture.

Centre national de la danse (CND) (www.cnd.fr)

Diffusion pluridisciplinaire

Le ministère de la Culture soutient des lieux de diffusion artistique pluridisciplinaires, dont l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), les établissements labellisés « scène nationale » (SN) et les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN).

Les données présentées dans cette fiche sont issues de l'enquête Labels menée par la DGCA.

Rapport annuel d'activité 2023, EPPGHV

Droits d'auteur et droits voisins

Les chiffres sur les droits perçus ou collectés concernent les organismes primaires de gestion collective de droits d'auteur et droits voisins (Sacem, SACD, Scam, etc.) Les chiffres sur les droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition ont plusieurs sources, la dernière étant le rapport de transparence et d'activité de Copie France qui est publié chaque année. Les chiffres sur les origines des droits perçus par la Sacem proviennent de la Sacem. Les chiffres sur les nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD proviennent de la SACD. Les chiffres de perceptions au titre de la rémunération équitable proviennent de la Spré. Et les chiffres sur les montants des droits d'auteur portés en charge versés par les éditeurs de livres proviennent du Syndicat national de l'édition.

Sacem (<https://www.sacem.fr/>)

SACD (<https://sacd.fr/fr>)

Spré (<https://www.spre.fr/>)

Copie France (<https://copiefrance.fr/fr/>)

Égalité entre femmes et hommes

Depuis 2013, l'*Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication* mesure la place des femmes dans l'administration, les institutions et les entreprises culturelles et médiatiques. Établi à partir de données administratives de l'administration culturelle, des institutions publiques et des organismes professionnels et de gestion collective, l'*Observatoire* a pour ambition de couvrir la diversité des secteurs qui forment le champ de la culture : patrimoine, création artistique, cinéma et audiovisuel, livre, presse, photographie, jeu vidéo, architecture.

Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, mars 2026

Emploi culturel

Les statistiques sur les effectifs de l'emploi culturel présentées ici s'appuient majoritairement sur l'enquête Emploi de l'Insee. La collecte de l'enquête Emploi a lieu en continu toutes les semaines de l'année. Chaque semaine, environ 8000 individus de 15 ans ou plus répondent à l'enquête. Les personnes enquêtées décrivent précisément leur situation à travers des questions qui permettent de déterminer si elles sont en emploi, au chômage ou inactives au sens du bureau international du travail (BIT) : une personne est en emploi si, durant une semaine donnée dite « de référence », elle est engagée dans une activité visant à produire des biens ou à fournir des services à destination d'un ou de tiers, en échange d'une rémunération ou d'un profit. Cette définition inclut les personnes « au travail » durant la semaine de référence, c'est-à-dire qui ont travaillé au moins une heure, ainsi que les personnes qui n'étaient pas « au travail » en raison d'une absence temporaire¹. Un même individu est interrogé à six reprises (six trimestres consécutifs) par

1. Par exemple, sont considérées en emploi les personnes dans les cas suivants : congé rémunéré, congé maladie, congé de maternité ou de paternité, aménagement du temps de travail (horaires flexibles, repos compensateur, temps partiel...), formation, etc. Pour en savoir plus : Insee, « Quelle source choisir pour quel usage ? », *Les Statistiques sur l'emploi*, octobre 2019.

un enquêteur de l'Insee, en face à face pour la première et la dernière interrogation, par téléphone pour les enquêtes intermédiaires. Le questionnaire, déroulé informatiquement, est doté de nombreux filtres et questions qui permettent de limiter les risques d'erreur de saisie et de corriger les déclarations erronées. Le protocole de l'enquête Emploi est ainsi très différent de celui des enquêtes annuelles de recensement de la population, qui interrogent ponctuellement les individus et reposent sur un questionnaire auto-administré (c'est-à-dire sans enquêteur) : les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont par conséquent beaucoup mieux contrôlées par l'enquête Emploi que par le recensement de la population, c'est pourquoi cette source est préférée au recensement. En revanche, le recensement de la population est préféré pour déterminer des indicateurs d'emploi à des niveaux géographiques infranationaux (région, département et zone d'emploi).

Cependant, afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur les champs restreints que constituent les professions et secteurs culturels et de disposer d'effectifs suffisamment importants, les données présentées ici sur une année reposent sur la fusion de trois enquêtes consécutives (2022, 2023 et 2024 : moyenne en 2023).

L'enquête couvre le champ des DOM-TOM depuis 2014 et permet ainsi de produire depuis l'édition 2018 des *Chiffres clés* des statistiques homogènes sur le champ de la France hors Mayotte, avec un détail par profession culturelle.

L'approche par secteur économique (tableau 2) revêt un intérêt complémentaire à celui de l'approche par les professions. En effet, elle permet de donner des chiffres d'emploi qui peuvent être mis au regard de l'activité économique des secteurs présentés ailleurs dans l'ouvrage.

Laurent BISAUULT et Tristan PICARD, « La culture, une activité capitale », *Insee première*, n° 1644, avril 2017

Marie GOUYON, Frédérique PATUREAU et Gwendoline VOLAT, *La Lente Féminisation des professions culturelles*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2016-2

Marie GOUYON et Frédérique PATUREAU, *Vingt ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2014-6

Wided MERCHAOUI et Sébastien PICARD, *Vingt-cinq ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles 1995-2019*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-1

Insee, *Les Statistiques sur l'emploi. Quelle source choisir pour quel usage ?*, juillet 2021

Unédic, *L'Indemnisation des intermittents du spectacle*, Dossier de synthèse, coll. « Analyses », janvier 2022

Léa THOLOZAN et Claire THOUMELIN, *Les Artistes-Auteurs en 2018*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-2

France Travail, *L'Emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2023*, coll. « Statistiques et indicateurs », janvier 2025, n° 25002

France Travail, *Les Allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 en 2023*, coll. « Statistiques et indicateurs », décembre 2024, n° 24037

Non-salariés des secteurs culturels

La base non-salariés est constituée à partir des déclarations sociales des indépendants et provenant de deux principaux fournisseurs, l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) et la CCMSA (Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole). La BNS permet de mesurer annuellement les effectifs des non-salariés par secteur d'activité détaillé selon la Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2) et à un niveau infra-national (la commune d'activité étant connue).

Cette base, disponible depuis 2006, donne des informations sur l'activité des non-salariés (le revenu, type de non-salariat) ainsi que sur leurs caractéristiques (sexe, âge et commune du lieu de travail). La BNS est complétée par des variables provenant des DSN (Déclaration sociale nominative) ce qui permet d'étudier le cumul des emplois salariés et non salariés. En plus des informations sur l'activité non salariée on trouve donc des informations sur les postes salariés occupés par les non-salariés qui ont eu un emploi salarié au cours de l'année (PCS du poste principal, activité de l'établissement d'exercice de l'activité principale salariée, nombre de postes exercés, nombre total d'heures travaillées). La BNS ne couvre cependant pas l'ensemble des non-salariés des secteurs culturels : les artistes-auteurs néanmoins indépendants dans le sens où ils ne sont pas liés par un contrat de travail et ne sont subordonnés à aucun employeur sont pour l'instant absents de la base. Cette population fait l'objet d'un encadré spécifique dans la fiche « Droits d'auteur et droits voisins ».

Marie GOUYON, « Les non-salariés dans les activités culturelles », *Emploi et revenu des indépendants*, Insee, coll. « Insee Références », édition 2015

Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2

Wided MERCHAOUI, « Le nombre de non-salariés dans les secteurs culturels a presque triplé en 15 ans », *Emploi et revenu des indépendants*, Insee, coll. « Insee Références », édition 2025

Wided MERCHAOUI et Sébastien PICARD, *Vingt-cinq ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles 1995-2019*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-1

Guilhem THÉRON, « Un non-salarié sur quatre travaille aussi en tant que salarié », *Insee première*, n° 1785, décembre 2019

Léa THOLOZAN, « Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016 », *Emploi et revenu des indépendants*, Insee, coll. « Insee Références », édition 2020

Léa THOLOZAN et Claire THOUMELIN, *Les Artistes-Auteurs en 2018*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-2

Mélinée TREPPOZ et Élise AMAR, « En 2021, les revenus d'activité des non-salariés rebondissent », *Insee première*, n° 1961, juillet 2023

Gwendoline VOLAT, *Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-2

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

Les effectifs des établissements d'enseignement supérieur Culture (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma et audiovisuel) sont issus d'un nouveau dispositif d'enquête, qui utilise la remontée d'informations Sise (Système d'information sur le suivi de l'étudiant), via une enquête annuelle conjointe auprès des établissements, réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le DEPS pour le ministère de la Culture. Cette enquête recense les étudiants inscrits en formation initiale et continue diplômante donnant lieu à la délivrance d'un diplôme visé par l'État ou d'un diplôme de l'école au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.

Les données sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture sont issues de l'enquête DESC, enquête réalisée annuellement par le DEPS auprès de l'ensemble des diplômés des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture.

Stéphanie MOLINERO, *Formations artistiques et culturelles en 2021 : 175 000 étudiants dans 700 établissements*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-3

Jérémie VANDENBUNDER et Bérangère DUJARDIN, *L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-3

Entreprises culturelles

Les données sur les entreprises culturelles proviennent du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) de l'Insee. Depuis 2009, les statistiques structurelles d'entreprise sont produites à partir de l'enquête ESA (Enquête sectorielle annuelle). L'ESA porte sur les secteurs du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries, des transports et de la construction dans la France entière. Chaque année, un échantillon d'entreprises est enquêté afin de répondre à un questionnaire portant sur les principales caractéristiques de l'entreprise (économiques, juridiques). Les données de l'enquête viennent compléter les sources administratives sociales et fiscales (déclarations de bénéfices des entreprises au fisc).

La valeur ajoutée commentée dans cette fiche est celle des statistiques d'entreprises. En particulier, elle est mesurée en secteurs plutôt qu'en branches et elle se limite au champ marchand (ce qui exclut une grande partie du spectacle vivant et du patrimoine). Par conséquent, elle n'est pas comparable à la valeur ajoutée de la fiche « Poids économique direct de la culture » qui est, elle, basée sur la comptabilité nationale et qui prend notamment en compte l'activité non marchande. L'approche statistique utilisée repose sur la nomenclature d'activités française (NAF) dans laquelle les entreprises sont classées par secteur d'activité selon leur code d'activité principale exercée (APE).

Les micro-entrepreneurs qui ne sont pas retenus ici sont ceux qui ont des micro-entreprises au sens fiscal bénéficiant de formalités comptables et fiscales simplifiées (pas de bilan ni de compte de résultat, ni de liasse fiscale). Ce sont les entrepreneurs ayant choisi les régimes fiscaux micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou micro-BNC (bénéfices non commerciaux).

Institut national de la statistique et des études économiques (www.insee.fr)

Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/fr>)

Louis LE CLAINCHE et Gabriel SKLÉNARD (dir.), *Les Entreprises en France. Édition 2023*, Insee, coll. « Insee Références », décembre 2023

Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2025*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-4

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2

Festivals

Les données chiffrées sont issues de deux publications :

Bérangère DUJARDIN, Edwige MILLERY, *Baromètre des festivals 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2025-4

Edwige MILLERY et al., *Cartographie nationale des festivals : entre l'éphémère et le permanent, une dynamique culturelle territoriale*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-2

Financement de la culture

Le budget de l'État soumis chaque année au vote du Parlement est présenté dans le projet de loi de finances, décliné en missions, programmes et actions, rattachés aux différents ministères qui en ont la responsabilité.

Le ministère de la Culture est responsable de deux missions : la mission ministérielle Culture qui se décline en quatre programmes (Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Soutien aux politiques

du ministère de la Culture) et la mission Médias, livres et industries culturelles (subdivisée en deux programmes : Presse et médias, Livre et industries culturelles).

La mission est « un ensemble de programmes concourant à une politique définie ». Les programmes sont des regroupements de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auxquels sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation ».

Les actions décrivent le contenu du programme et regroupent des crédits ayant la même finalité.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Pour les dépenses de personnel, le montant des autorisations d'engagement ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses ; les dépenses de fonctionnement comprennent également les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, y compris les subventions pour charges de service public versées aux « opérateurs » ou établissements sous tutelle du ministère ; les dépenses d'investissement comprennent les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État ; les dépenses d'intervention, en fonctionnement ou en investissement : les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités, les appels en garantie. Les opérateurs de l'État font l'objet d'une annexe au projet de loi de finances recensant les subventions qui leur sont versées. Les opérateurs sont des entités dotées de la personnalité morale, quel que soit leur statut juridique (établissement public, GIP, association...), qui répondent à trois critères : activité de service public, financement assuré majoritairement par l'État et contrôle direct par l'État.

D'autre part, est recensé annuellement, également dans un document annexé au projet de loi de finances, l'ensemble des concours prévus dans la loi de finances pour des objets culturels (y compris la presse, l'audiovisuel et l'animation culturelle), quel que soit le ministère de tutelle. Ces crédits comprennent les crédits du budget général de l'État, le compte de concours financiers pour l'audiovisuel public, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre, communes) proviennent des comptes de gestion de ces collectivités, transmis depuis 2014 de manière dématérialisée via le ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP). La ventilation fonctionnelle des dépenses des communes de moins de 3 500 habitants n'étant pas obligatoire, leurs dépenses culturelles ne peuvent pas être prises en compte.

L'objectif de ce dispositif de suivi est de déterminer le montant total des dépenses culturelles locales, de fonctionnement et d'investissement, en valeur absolue et en part du budget général, par type de collectivité, et de connaître les domaines culturels concernés (ou « fonctions ») ainsi que les évolutions.

Les données non consolidées ne peuvent être additionnées directement entre les niveaux de collectivité car dans ce cas, elles ne sont pas défalquées des subventions entre collectivités portant sur la culture.

Les dépenses de consommation des ménages proviennent des Comptes de la nation élaborés par l'Insee. La consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de biens et services, marchands et non marchands, utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Parmi les postes disponibles, ont été retenus ceux relatifs au secteur culturel, mais certaines dépenses comme les dépenses pour l'éducation artistique n'apparaissent pas car elles sont incluses dans des postes plus larges. Le passage à la base 005 a consisté essentiellement à produire et à publier les comptes dans la nouvelle Nomenclature d'activités française – NAF rév. 2 – d'une part, et à intégrer les résultats du nouveau dispositif d'Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Esane) d'autre part.

L'indice des prix à la consommation est publié depuis 1999 par l'Insee en base 100 en 1998. L'indice reflète la consommation finale effective marchande monétaire des ménages. L'indice général retenu concerne l'ensemble des ménages France entière (métropole et départements d'outre-mer). Sur les 303 postes de données en moyennes annuelles, ont été retenus ceux relatifs aux biens et services culturels et ceux liés à la culture et aux technologies de l'information.

Les données de consommation finale des ménages sont produites par l'Insee (comptes nationaux et enquête Budget de famille).

Les données sur les dons des particuliers et des entreprises sont produites par la Direction générale des Finances publiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Les données barométriques sur le financement participatif sont produites par Forvis Mazars et France FinTech qui réalisent chaque année une enquête auprès de l'ensemble des plates-formes en activité en France.

Les données sur la Fondation du patrimoine sont issues de ses rapports annuels d'activité

Les données sur les recettes publicitaires des médias sont tirées du Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP) produit chaque trimestre par France Pub, l'Irep et Kantar Media.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) (www.insee.fr)

Ministère de l'Économie et des Finances (www.performance-publique.budget.gouv.fr)

Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org)

Projet de loi de finances 2026, Ministère de l'Économie (www.budget.gouv.fr)

Loi de finances initiale pour 2025, Ministère de l'Économie (www.budget.gouv.fr)

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication. Annexe au projet de loi de finances pour 2026 (www.budget.gouv.fr)

Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2

Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Tableau de bord des dépenses culturelles des collectivités territoriales, de 2019 à 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Statistiques culturelles », juin 2025

Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France. Étude nationale*, décembre 2024

François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018

Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2023*, juillet 2024

Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2024*, juillet 2025

Baromètre du crowdfunding en France 2024, Forvis Mazars/France FinTech, février 2025

Communiqué de presse du Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), « Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025. Le marché de la communication en positif », France Pub/Irep/Kantar Media, mars 2025

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, Insee, coll. « Insee Références », novembre 2022

« Dons et mécénat de 2011 à 2021 », *DGFiP Analyses*, n° 06, janvier 2024.

Internet

Le *Baromètre du numérique* est une étude réalisée par le Crédoc pour l'Arcep, l'Arcom, le CGE et l'ANCT. Les résultats du *Baromètre du numérique* s'appuient sur une enquête menée auprès de 4 066 personnes, grâce à différents échantillons et modes de recueil qui ont été assemblés afin de fournir une représentation de la société française de 12 ans et plus. L'enquête s'est déroulée du 5 juillet 2024 au 6 août 2024.

Dans le cadre de ses missions d'observation et d'encouragement au développement de l'offre légale, l'Arcom suit les grandes tendances en matière de consommation de contenus culturels et sportifs dématérialisés et de perception de l'offre légale, au moyen de ce baromètre réalisé depuis 2011. Il a pour objectif de :

- quantifier le niveau de consommation en ligne de contenus culturels et sportifs parmi les internautes français
- établir les profils des consommateurs
- analyser l'évolution des usages et de perception de l'offre légale.

L'étude a été faite en 2 phases :

Une phase de cadrage : auprès d'un échantillon représentatif de 2015 Français de 15 ans et plus, représentativité en termes sociodémographiques (données Insee), interrogation *via* deux vagues d'omnibus téléphonique de l'Ifop (environ 1 000 répondants par vague). Vague 1 : du 13 au 16 février 2024 ; vague 2 : du 6 au 9 mars. Le but de cette phase de cadrage est de déterminer le profil sociodémographique et la fréquence de connexion à Internet des internautes afin de structurer l'échantillon de la phase principale.

Une phase principale : auprès d'un échantillon représentatif de 5 041 internautes français de 15 ans et plus. Représentativité en termes sociodémographiques et de fréquence de connexion à Internet (données de cadrage issues de la phase 1). Interrogation *online* via la sollicitation des membres de l'accès panel SSI. Terrain : du 5 au 18 avril 2024. Cette phase a pour objectif d'évaluer l'attractivité de l'offre légale et mesurer les principaux indicateurs de consommation en ligne de contenus culturels et sportifs.

Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2024*, ANCT/ARCEP/CGE/ARCOM, mars 2025

Arcom, *Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés. Exercice 2024*, novembre 2025. Médiamétrie, *L'année Internet 2024*, février 2025

Jeu vidéo

Le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell) publie tous les ans *L'Essentiel du jeu vidéo* dans lequel est réalisé un bilan du marché, de la consommation et des usages.

Les estimations des chiffres du marché 2023 sont le résultat de la collaboration entre quatre organismes fournissant leurs données au Sell et permettant de dresser une analyse précise de l'activité du secteur :

- GSD pour le marché physique ;
- GSD et GameTrack pour le marché digital ;
- data.ai et GameTrack pour le marché mobile ;
- IDC pour le hardware et les écrans PC gaming.

À propos de GSD (Game Sales Data)

Démarré en 2013, le projet GSD est le résultat d'une démarche européenne menée par VGE (Video Games Europe) auprès d'une centaine de partenaires, ayant pour objectif d'unifier la collecte des données de vente à travers les différents territoires et de regrouper ces dernières, qu'elles soient physiques ou dématérialisées, au sein d'un unique outil mis à la disposition des organisations professionnelles, des distributeurs et des éditeurs de jeux vidéo participant au panel. Le panel *retail* est déployé dans 25 pays européens. Le panel *digital* GSD couvre aujourd'hui 53 pays répartis sur les zones Europe, Amérique du Nord, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique. Le panel est opéré par Sparkers.

– **Panel retail**: les données de vente de jeux vidéo sont transmises par les *retailers* de chaque pays sur une base hebdomadaire. Les données sont standardisées, agrégées, anonymisées et extrapolées pour recréer l'intégralité du marché. Afin de garantir une base de données de produits fiable et uniforme, les informations relatives aux catalogues sont directement fournies par les éditeurs. En parallèle, les éditeurs et les distributeurs transmettent des données permettant d'affiner les modèles de calculs d'extrapolation, offrant une vision plus fine des marchés dont la couverture du panel *retail* n'est pas de 100 %.

– **Panel digital**: les données de ventes dématérialisées couvrent les ventes de jeux complets réalisées sur le PlayStation Network (PSN), le Xbox Live (XBL), le Nintendo eShop (éditeurs tiers) et les réseaux de vente PC (Steam, Epic, *stores* propriétaires). Les chiffres de vente sont communiqués chaque semaine directement par 38 éditeurs de jeux vidéo participant au projet et ne nécessitent donc pas d'extrapolation. GSD est la seule source de données des téléchargements de jeux complets fondée sur les ventes réelles. À partir de 2024, GSD suit également les *in-game purchases* (DLC) dans le panel *digital*.

À propos de GameTrack

GameTrack est un projet mis en place en 2011, opéré par Ipsos pour le compte de VGE (Video Games Europe). Les données GameTrack sont issues d'enquêtes mensuelles publiées à récurrence trimestrielle. Elles analysent les caractéristiques démographiques des joueurs européens, leurs comportements de jeu et d'achat toutes plateformes confondues, permettant ainsi d'obtenir une vision approfondie de leurs habitudes de jeu et d'usages. Les pays couverts sont la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. GameTrack et le projet GSD fournissent une vision plus globale des marchés dans lesquels ils opèrent.

Les données GameTrack sont communiquées à fréquence trimestrielle à partir de deux enquêtes :

- une enquête *offline*, réalisée une fois par an à partir d'un échantillon de 1 000 personnes de 15 ans et plus. Elle est utilisée pour pondérer les réponses d'un sondage en ligne plus détaillé permettant de contextualiser les résultats ;
- une enquête *online*, conduite mensuellement auprès d'un échantillon total de 3 000 personnes par trimestre, âgées de 6 à 64 ans.

À propos d'IDC

IDC suit les ventes de centaines de catégories de produits grand public et professionnels (*hardware* comme *software*) dans le monde entier. Il se base sur les données collectées auprès des fournisseurs (OEM, fabricants de composants ou de produits finis, éditeurs...), des revendeurs (distributeurs, grossistes, VAR, opérateurs...) ainsi que des sondages menés auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux. Ces informations sont consolidées à l'échelle mondiale, vérifiées en local et confrontées lors de recherches supplémentaires (rapports financiers et économiques, éléments démographiques...).

Pierre-Jean BENGHOZI et Philippe CHANTEPIE, *Jeux vidéo, l'industrie culturelle du XXI^e siècle ?* Paris, Ministère de la Culture / Presses de Science Po, DEPS, coll. « Questions de culture », 2017

Loup WOLFF et Philippe LOMBARDI, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2

Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), *L'Essentiel du jeu vidéo, Bilan du marché français 2024*, mars 2025
 Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2

Louis-Marie NINNIN et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2

L'éducation artistique et culturelle *via* la part collective du pass Culture en 2023-2024

Les données sont tirées d'Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC) qui sert de plateforme aux établissements scolaires pour accéder au financement de projet et d'action *via* la part collective du pass Culture. Sauf mention contraire, les données se rapportent à l'année scolaire 2023-2024 ; les références à 2022-2023 sont explicitement indiquées.

Claire THOUMELIN, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, Coll. « Culture chiffres », [À paraître]

Sylvie OCTOBRE et Claire THOUMELIN, *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, Coll. « Culture chiffres », 2024-2

Mustapha TOUAHIR et Claire THOUMELIN, *L'éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019. État des lieux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2020-3

Livre et lecture publique

Les principales données sur la production commercialisée – titres et exemplaires produits, chiffre d'affaires et quantité de livres vendus des maisons d'édition – proviennent de l'enquête annuelle de branche conduite par le Syndicat national de l'édition auprès des éditeurs depuis 1954. Obligatoire pour les éditeurs, elle concerne l'activité d'édition de livres regroupée sous le code NAF rév. 2 58.11Z et inclut l'édition de livres audio et celle de contenus éditoriaux multimédias.

Elle exclut les activités de diffusion et de distribution. L'enquête annuelle de branche prend en compte uniquement l'activité et la production éditoriale réalisée et vendue en France.

L'échantillon est issu de l'ensemble de la profession (l'appartenance au syndicat n'est pas un critère). Le SNE recense près de 3 000 structures d'édition référencant au moins un titre dans le circuit de distribution du livre, mais seulement 1 000 ont une activité régulière et 400 une activité significative. Le chiffre d'affaires est net de retours. Le panel d'éditeurs est constitué de 160 éditeurs répondants, représentant près de 650 marques.

Le panel de distributeurs exploité par le DEPS pour aborder la question de la diversité sur le marché du livre a été mis en place.

La répartition des ventes de livres par canaux de distribution provient d'un panel de 3 000 personnes âgées de 15 ans et plus, représentatives de la population française métropolitaine, interrogées chaque mois par TNS-Sofres sur leurs achats de livres, hors livres scolaires et encyclopédies en fascicules.

Le baromètre des prêts en bibliothèque 2021 est réalisé par le Service du livre du ministère de la Culture à partir d'un échantillon de 164 établissements représentatifs de la typologie des bibliothèques françaises ainsi que des volumes de population qu'elles desservent (3,5 millions d'habitants). L'analyse des prêts a été réalisée sur une sélection de données correspondant à 9,74 millions d'enregistrements et à 371 000 acquisitions.

La partie « Livre » de la fiche s'appuie sur des données issues de la base de données Electre Data Services, du Syndicat national de l'édition, de la plateforme Kantar, d'Ipsos et du Centre national du livre.

La partie « Lecture publique », quant à elle, s'appuie sur l'enquête auprès des bibliothèques publiée dans l'Observatoire de la lecture publique du Département des bibliothèques au ministère de la Culture.

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques (www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques)

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture, Observatoire de l'économie du livre (www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-lecture2)

Syndicat national de l'édition (SNE) (www.sne.fr)

Étienne MERCIER, Laurene BOISSON et Alexandre LERAY, *Les Jeunes Français et la lecture. Résultats 2026*, Centre national du livre, 2026

Centre national du livre, *Les Français et la lecture. Édition 2025*, 2025

Syndicat national de l'édition, *Les Chiffres de l'édition. Rapport statistique du SNE. France et international. 2023-2024*, 2024

Monuments historiques et sites patrimoniaux

Chaque année, de nouveaux arrêtés de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont pris conformément à la loi du 31 décembre 1913. Ils sont intégrés à la base documentaire Mérimée des immeubles protégés.

De même, les objets classés au titre des monuments historiques sont répertoriés dans la base de données documentaire Palissy de la Direction générale des patrimoines.

Les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont également répertoriés dans l'application Agrégée, outil de mise en réseau des services régionaux, départementaux et centraux pour la gestion des monuments historiques. Cet outil permet notamment de planifier et de suivre les interventions pour chaque unité de patrimoine. C'est de cette base de données que sont extraits les nombres de monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques.

Les entrées dans les monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux sont issues des billetteries de chaque établissement ouvert au public. Depuis 2007, les entrées annuelles comprennent les entrées réalisées avec le Paris Museum Pass.

Le label « Villes et pays d'art et d'histoire » est attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines. Il garantit, par une convention entre l'État et les collectivités territoriales, une politique d'animation et de valorisation du patrimoine et de l'architecture des villes ou pays concernés. Ce label fait suite à l'ancienne appellation ville d'art, centrée sur le développement touristique. Les labels « Jardin remarquable » et « Maison des illustres » ont été mis en place respectivement en 2004 et en 2011.

Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (www.an-patrimoine.org)

Centre des monuments nationaux (CMN) (www.monuments-nationaux.fr) Comité des parcs et jardins de France – www.parcsetjardins.fr)

Patrimostat. Édition 2023, Paris, Ministère de la Culture, septembre 2024

Rapport annuel d'activité, Centre des monuments nationaux, 2023

Protection, labels et appellations, Paris, Ministère de la Culture (<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations>)

Unesco (<https://whc.unesco.org/fr/list/>)

Musées

Répartis dans toutes les régions, les musées dotés de l'appellation « musée de France » bénéficient en priorité de l'aide de l'État. Les « musées de France » ont plusieurs missions et doivent répondre à certains critères. Les services du ministère exercent un contrôle scientifique et technique sur la gestion des collections par les musées. Ils les conseillent dans leurs projets architecturaux et muséographiques dans le cadre du Code du patrimoine qui donne son sens à l'appellation « Musée de France ».

La fréquentation de ces musées est suivie par l'enquête annuelle des musées de France restituée dans la publication *Patrimostat* du DEPS.

Cette appellation témoigne de la reconnaissance de l'institution par le ministère de la Culture. Elle signale aux visiteurs l'intérêt du musée et de ses collections. Ceci concerne un peu plus de 1 200 institutions en France, qui offrent pour chacune un bâtiment, des collections accessibles au public, une équipe de professionnels et une garantie de qualité. Dans toutes les régions, des grandes villes aux zones urbaines, de l'outre-mer à l'international, ces institutions sont réparties sur l'ensemble du territoire national. Les musées nationaux sont les musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Ce sont soit des établissements publics (EP), soit des services à compétence nationale (SCN). Ils font partie des musées de France.

Patrimostat, éditions 2022, 2023, 2024 et 2025 (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>)

Présentation des musées de France (<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/musees/Les-musees-en-France/les-musees-de-france/qu-est-ce-qu-un-musee-de-france>)

Nathalie BERTHOMIER et Anne JONCHERY, *Visites de musée et d'exposition au fil de l'âge*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-1 (<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/publications/collections-de-synthese/culture-etudes-2007-2025/Visites-de-musee-et-d-exposition-au-fil-de-l-age-CE-2023-1>)

Rapports d'activité 2024 des musées (Louvre, Quai Branly – Jacques Chirac, Cité de l'architecture et du patrimoine, Picasso-Paris, Palais de la Porte-Dorée, Rodin, Mucem, Louvre-Lens, Centre Pompidou-Metz)

Musique

La création dans le domaine de la musique et sa diffusion reposent aussi sur les compagnies indépendantes. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. Les ensembles musicaux peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Un conventionnement à 2, 3 ou 4 ans permet d'accompagner le développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps, selon son degré de maturité, la reconnaissance de son travail, ses formats de création et son rayonnement. Le dispositif d'aides déconcentrées aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021 – 2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées. Les données présentées dans la fiche sont issues de l'enquête Labels menée par la DGCA.

Musique enregistrée

Les données du marché présentées dans le bilan du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) sont consolidées sur la base des normes comptables internationales et des standards de l'IFPI (International Federation of the Phonographic Industry). Au panel du Snep est appliqué un taux de couverture, pour prendre en compte l'activité des sociétés qui ne déclarent pas directement leur chiffre d'affaires. Ce taux de couverture est calculé sur la base des données de volumes recensées par OCC, prestataire des classements officiels des meilleures ventes en France. Aux ventes physiques et numériques s'ajoutent les droits voisins des producteurs, collectés par la SCPF et la SPPF et les revenus de la synchronisation.

Les Indicateurs de la diversité musicale dans le paysage radiophonique proviennent de l'observatoire de l'économie de la musique du Centre national de la musique. Il s'agit des diffusions musicales hors habillage d'antenne (générique, publicité, tapis sonore, musique de fond), illustration musicale et sketches musicaux sur la base d'un panel de 65 stations.

Loup WOLFF et Philippe LOMBARDO, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2

Centre national de la musique, *l'fpi Global Music Report 2025, La radio en 2023. Indicateurs de la diversité musicale*, octobre 2023

Bibliothèque nationale de France, *Observatoire du dépôt légal. Données 2022, 2024*

Snep, *La production musicale française en 2024*, mars 2025

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2

Louis-Marie NINNIN et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2024*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-2

Ipsos/Centre national de la musique, *Baromètre des usages de la musique en France*, octobre 2023

Poids économique direct de la culture

Le poids économique direct de la culture est mesuré par la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles. Son champ statistique se fonde sur une définition harmonisée de la culture, décidée en 2009 de façon conjointe par les différents services statistiques européens de la culture, sous l'égide d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Il est défini en référence à la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (Nace), par la sélection de 34 codes parmi les 732 qui composent la déclinaison française de la Nace à son niveau le plus désagrégué, la NAF (voir ci-dessous).

Le champ harmonisé au niveau européen correspond au poids direct des branches culturelles, à l'exclusion des activités indirectement culturelles (l'imprimerie par exemple) et des activités induites par ces branches (la partie du BTP dédiée à la rénovation du patrimoine par exemple).

Le calcul de la valeur ajoutée à ce niveau détaillé de la nomenclature des branches s'appuie sur des valeurs issues de la comptabilité nationale diffusée à un niveau assez agrégé par l'Insee. Ces valeurs sont ventilées à l'aide de clés de répartition issues des enquêtes sectorielles annuelles de l'Insee auprès des entreprises (ESA) pour la partie marchande, et issues de plusieurs sources du ministère de la Culture (enquêtes sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales, budget des établissements publics culturels notamment) pour la partie non marchande. L'estimation des années les plus récentes est faite à partir des indices de chiffres d'affaires élaborés par l'Insee à partir des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires faites par les entreprises pour le paiement de la TVA (indices CA3).

Activités culturelles

4761Z – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé [LIV]
 4762Z – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé [PR]
 4763Z – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos en magasin spécialisé [AV] 5811Z – Édition de livres [LIV]
 5813Z – Édition de journaux [PR]
 5814Z – Édition de revues et périodiques [PR]
 5821Z – Édition de jeux électroniques [AV]
 5911A – Production de films et de programmes pour la télévision [AV]
 5911B – Production de films institutionnels et publicitaires [AV]
 5911C – Production de films pour le cinéma [AV]
 5912Z – Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision [AV]
 5913A – Distribution de films cinématographiques [AV]
 5913B – Édition et distribution vidéo [AV]
 5914Z – Projection de films cinématographiques [AV]
 5920Z – Enregistrement sonore et édition musicale [AV]
 6010Z – Édition et diffusion de programmes radio [AV]
 6020A – Édition de chaînes généralistes [AV]
 6020B – Édition de chaînes thématiques [AV]
 6391Z – Activités des agences de presse [PR] 7111Z – Activités d'architecture [ARCHI]
 7311Z – Activités des agences de publicité [PUB]
 7410Z – Activités spécialisées de design [ART]
 7420Z – Activités photographiques [ART]
 7430Z – Traduction et interprétation [LIV]
 7722Z – Location de vidéocassettes et disques vidéo [AV]
 8552Z – Enseignement culturel [EC]
 9001Z – Arts du spectacle vivant [SV]
 9002Z – Activités de soutien au spectacle vivant [SV]
 9003A – Création artistique relevant des arts plastiques [ART]
 9003B – Autre création artistique [ART]
 9004Z – Gestion de salles de spectacles [SV]
 9101Z – Gestion des bibliothèques et des archives [PAT]
 9102Z – Gestion des musées [PAT]
 9103Z – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires [PAT]

Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3

Yves JAUNEAU, « La culture : quel poids dans le PIB ? », *Cahiers français*, n° 382, août 2014

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2

Presse écrite

Les titres de la presse éditeur sont enquêtés chaque année par la Direction générale des médias et des industries culturelles, sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, du ministère de la Culture, par l'intermédiaire des sociétés qui les éditent. L'appartenance d'un titre à la presse éditeur est déterminée à partir de plusieurs critères : appartenance syndicale, périodicité de la publication, mode de diffusion, commercialisation, etc.

La presse de groupement, administrative, d'entreprise (environ 40 000 titres) n'est pas enquêtée. Les titres sont classés par périodicité et catégorie.

Le chiffre d'affaires comprend les recettes de ventes au numéro et par abonnement, y compris les commissions à la distribution et aux agents de la vente et les recettes de publicité et d'annonces, incluant les commissions et rémunérations d'intermédiaires. Il est exprimé hors TVA.

La diffusion totale des journaux et revues comprend les ventes au numéro et par abonnement, payantes et gratuites, en France et à l'étranger. Elle est certifiée par Diffusion contrôle, organisme de contrôle de la diffusion de la presse, qui procède par déclaration sur l'honneur, réalisation d'un contrôle et établissement d'un procès-verbal.

L'étude annuelle de l'institut Reuters est réalisée par questionnaire en ligne. Elle est menée par YouGov dans 38 pays, dont 24 en Europe, 6 en Amérique du Nord et du Sud, 7 en Asie et 1 en Afrique.

Le baromètre annuel de confiance dans les médias est réalisé par Vérion pour le quotidien *La Croix*. L'enquête a été réalisée par méthode des quotas. L'échantillon est représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

L'audience de la presse est mesurée par l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM). Les chiffres de l'Observatoire de la presse et des médias sont établis à partir de l'analyse des données de diffusion et de dénombrement de l'ensemble des adhérents des différents bureaux de l'ACPM (presse grand public, presse professionnelle, presse gratuite, magazines de marque, annuaires et guides, sites et applications).

Pour les analyses de la presse, les chiffres utilisés sont issus des déclarations de diffusion sur l'honneur fournies par les membres de l'ACPM, sauf pour les adhérents dont les contrôles ont été réalisés avant le 15 mars, pour lesquels sont utilisées les données des procès-verbaux.

Seuls les titres ou sites ayant eu des données sur l'ensemble de l'année n-1 apparaissent dans les différents podiums. Toutes les études ont été faites à périmètre constant sur deux ans.

Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM) (www.acpm.fr)

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles (www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Presse-ecrite2)

Baromètre annuel Media rating (https://www.366.fr/app/uploads/2024/03/media-rating_edition-2024_28fevrier2024-br-1.pdf)

Observatoire des métiers de la presse (<https://data.metiers-presse.org/>)

Observatoire de l'e-pub. *Bilan FY 2021*, 27^e édition, 2022 (https://www.sri-france.org/wp-content/uploads/2022/02/27%C2%B0Observatoire-E-Pub-FY-2021_VF030222.pdf)

Commission du réseau de la diffusion de la presse, France Messagerie (<https://www.crdpresse.fr/les-diffuseurs-de-presse/chiffres-cles>)

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2024-4

Laure SALVAING, Guillaume CALINE et Alexandre VASSAS, *La Confiance des Français dans les médias. 38^e édition du baromètre La Croix/Vérion/La Poste. Résultats d'enquête*, janvier 2025 (<https://www.veriangroup.com/fr/news-and-insights/variom%C3%A8tre-de-la-confiance-des-fran%C3%A7ais-dans-les-m%C3%A9dias>)

Laurent LAFON et David ASSOULINE, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête afin de mettre en lumière les processus ayant permis ou pouvant aboutir à une concentration dans les médias en France et d'évaluer l'impact de cette concentration dans une démocratie*, Sénat, n° 593, 29 mars 2022 (<https://www.senat.fr/rap/r21-593-1/r21-593-11.pdf>)

Radio et audio

Les chiffres d'audience de la radio et des contenus audio proviennent de l'enquête Global Audio de Médiamétrie. L'étude Global Audio mesure les usages audio (couverture, duplication, profil et volume d'écoute) et les contextes d'écoute (localisations, supports, moments d'écoutes). Le périmètre étudié comprend la radio en direct (FM/DAB+ ou via Internet), les podcasts radio (replay et natifs) et autres que radio, les livres audio, les services de *streaming* musical (gratuit et par abonnement), le *streaming* musical en fond sonore sur les plateformes vidéo et les bibliothèques de musique personnelle (CD, MP3, achat de titres, vinyle, etc.).

L'enquête EAR (Étude audience radio) réalisée par Médiamétrie est une enquête permanente : 100 000 interviews réalisées auprès de la population âgée de 13 ans et plus réparties sur 10 mois de septembre à juin, dimanches et jours fériés compris. L'enquête est réalisée depuis les terrains d'enquête de Médiamétrie basés à Amiens et à Petit-Quevilly (dans l'agglomération rouennaise) via des interviews téléphoniques assistées par ordinateur (système CATI).

La représentativité socio-démographique et la stratification géographique de l'échantillon sont contrôlées au quotidien, les interviews sont équiréparties entre les jours d'enquête d'une même période. Les personnes sont interrogées entre 17 h 30 et 21 h 30 sur leur téléphone fixe ou mobile (pour les abonnés exclusifs du mobile).

L'Arcom, haute autorité chargée de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique, publie chaque année un référentiel des usages numériques qui agrège des données issues de différentes sources établies et fournit notamment des éléments chiffrés et centralisés sur les déploiements des réseaux fixes, la couverture des réseaux mobiles, l'accès à Internet, l'équipement des foyers, les usages Internet, les pratiques audiovisuelles et créatives.

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) publie chaque année un *Baromètre du numérique* réalisé par le Crédoc pour le Conseil général de l'économie (CGE), l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Méthodologie du *Baromètre du numérique*

L'enquête 2024 a été, pour partie, insérée dans le dispositif d'enquête du Crédoc sur les Conditions de vie et les Aspirations des Français. Deux enquêtes complémentaires ont été mises en place, afin d'interroger la population de 12 ans à 17 ans et les éloignés du numérique (personnes ne disposant pas, à leur domicile, d'une ligne de connexion fixe à Internet). L'enquête s'est donc déroulée du 5 juillet 2024 au 6 août 2024 auprès de trois populations cibles distinctes (12 à 17 ans, 18 ans et plus, 18 ans et plus éloignés du numérique), avec des questionnaires adaptés et des quotas spécifiques, et grâce à deux types de recueil :

- 3 257 personnes de 18 ans et plus ont été interrogées *online* dans l'enquête CDV (avec des quotas sur l'âge, le sexe, la PCS, le niveau de diplôme, la taille d'agglomération, la région, le type de logement).

- 208 personnes âgées de 12 à 17 ans ont été interrogées *online*, après recueil de l'accord préalable de l'un des parents, avec les quotas suivants : âge, sexe, région, taille d'agglomération et PCS de la personne de référence.

- 601 personnes de 18 ans et plus éloignées du numérique (ne disposant pas, à leur domicile, d'une ligne de connexion fixe à Internet) ont été interrogées par téléphone, avec des quotas issus des données 2023 de l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'Insee (sexe, âge, PCS, région, taille d'agglomération).

1^{re} phase de redressement :

Dans un premier temps, un échantillon représentatif des personnes de 18 ans et plus, résidents en France métropolitaine a été constitué, en fusionnant les individus interrogés *online* ainsi que les individus éloignés du numérique interrogés par téléphone (n = 4 066). Dans cet échantillon, on recense 905 personnes non équipées en Internet à domicile (601 contactées par téléphone et 304 *online*).

Cet échantillon a été redressé grâce aux quotas suivants : âge x sexe, région, taille d'agglomération, PCS, taille du foyer, type de logement, âge x diplôme, accès à une connexion fixe dans le logement.

Aux six critères de redressement classiquement utilisés dans les investigations menées précédemment en face-à-face, sont donc ajoutés deux critères afin de tenir compte des biais de sélection induits par le recours à un panel *online* : le niveau de diplôme (grâce à la variable croisée âge x diplôme) ainsi que l'équipement en connexion Internet fixe à domicile. En 2024, la proportion mesurée en population générale des éloignés du numérique est issue des données 2023 de l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'Insee.

2^e phase de redressement :

Un échantillon représentatif des 12-17 ans a été constitué. Comme en 2023, les 18 ans et plus retenus pour le *Baromètre du numérique* ont été interrogés dans le cadre de l'enquête Conditions de vie et Aspirations des Français. Ainsi, l'échantillon des 12-17 ans a été entièrement constitué à part de l'enquête Conditions de vie et Aspirations des Français (n = 208).

Les critères de redressement utilisés pour l'échantillon des 12-17 ans sont les suivants : âge x sexe, taille d'agglomération, et PCS du parent.

3^e phase de redressement :

Une fois redressés, l'échantillon des 18 ans et plus ainsi que celui des 12-17 ans ont été fusionnés à due proportion de leurs poids respectifs, pour fournir finalement un échantillon représentatif de la population de 12 ans et plus résidant en France métropolitaine (n = 4 066).

L'observatoire de la diversité musicale est publié par le Centre national de la musique. La diversité est appréhendée sous tous ses aspects, de la production à la diffusion. La diversité mesurée concerne les titres et les artistes, l'exposition des œuvres francophones et de production française, la répartition des esthétiques musicales, le renouvellement de la création et la diversité des modèles économiques. Pour identifier la langue d'interprétation, le critère retenu est le suivant : la langue chantée d'un titre correspond à la langue majoritaire des paroles. La catégorie francophone regroupe le français et les langues régionales en usage en France (basque, breton, corse, créole, etc.). Elle est qualifiée à partir des informations déclarées par les producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires, analysées d'une part à l'aide d'une technologie basée sur le *machine learning*, et croisées d'autre part avec les données DDEX REN. Il faut souligner que la règle de qualification ainsi définie diffère de celle de l'Arcom et ne permet pas de comparaisons avec les données produites par le régulateur sur cet indicateur.

Les recettes publicitaires nettes des radios sont mesurées par l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep). L'Irep réalise chaque année une mesure du marché publicitaire qui se base sur une enquête conduite auprès de l'ensemble des régies publicitaires (télévision, cinéma, radio, Internet, presse, etc.).

Arcom (www.arcom.fr)

Médiamétrie (www.mediametrie.fr)

Arcom, *Référentiel des usages numériques*, juillet 2025

Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2024*, ANCT/ARCEP/CGE/ARCOM, mars 2025

Centre national de la musique, *La diversité musicale en radio*, année 2024

Médiamétrie, *Global Audio 2025*, juin 2025

Médiamétrie, *l'année Radio 2024-2025*, octobre 2025

Médiamétrie, *Radio, streaming, podcasts, livres audios : l'essor de l'audio propulsé par les équipements numériques*, janvier 2025

Suivi conjoncturel des secteurs culturels marchands

Ce chapitre présente la description et l'analyse de l'évolution conjoncturelle du chiffre d'affaires annuel en volume et en valeur des secteurs culturels marchands entre 2019 et 2024, à partir des indices de chiffres d'affaires élaborés par

l'Insee et basés sur les déclarations mensuelles de chiffres d'affaires faites par les entreprises pour le paiement de la TVA (indices CA3).

Département des études, de la prospective et des statistiques, *Analyse de l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs culturels. Synthèse*, Paris, Ministère de la Culture, mai 2020

Julien GIORGI et Suzanne SCOTT, *Crise sanitaire dans le secteur culturel. Impact de la pandémie de Covid-19 et des mesures de soutien sur l'activité et la situation financière des entreprises culturelles en 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-1

Yann NICOLAS et Louis-Marie NINNIN, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2025*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2025-4

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2025-2

Sorties culturelles des Français

L'enquête Conditions de vie et Aspirations des Français du Crédoc (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie), menée chaque année depuis 1978, suit les opinions, valeurs et comportements des Français. Sur commande du service statistique du ministère de la Culture, un module de questions concernant les comportements en matière de sorties culturelles a été introduit en 2023 puis en 2024 (vague d'enquête de fin d'année). L'enquête a été réalisée en ligne auprès de 3 000 interviewés, résidents en France entière (France métropolitaine, Corse et DROM-COM) et âgés de 15 ans et plus.

Cette enquête permet de connaître les pratiques de sorties culturelles des Français dans les lieux de spectacle vivant et les salles de cinéma ainsi que les freins à ces sorties, d'articuler les résultats avec les grandes tendances sociétales et de repérer les tendances émergentes. Elle ne permet toutefois pas de mener des analyses aussi détaillées que l'enquête sur les pratiques culturelles en France menée par le ministère de la Culture, qui constitue le dispositif d'observation principal des loisirs et des pratiques culturelles, et de leurs évolutions. La dernière et sixième édition de cette enquête décennale a été menée tout au long de l'année 2018 auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes âgées de 15 ans et plus en France métropolitaine.

Léa GARCIA, Anne JONCHERY et Claire THOUMELIN, *Les sorties culturelles des Français et leurs pratiques en ligne en 2023. Cinéma, concert et théâtre*, coll. « Culture études », 2024-2

Léa GARCIA, Anne JONCHERY et Claire THOUMELIN, *Les sorties culturelles des Français en 2024 retrouvent leurs niveaux d'avant la crise sanitaire*, coll. « Statistiques culturelles », 2025

Télévision

La mesure de référence de l'audience des chaînes de télévision est fournie en France par l'enquête Médiamat de Médiamétrie.

Le Médiamat, mesure automatique de référence de l'audience de la télévision en France, restitue quotidiennement l'audience des programmes regardés en tous lieux, sur tous les écrans et visionnés en live, différé, replay ou preview par l'ensemble des Français âgés de 4 ans et plus, soit 63,1 millions d'individus.

La mesure repose sur 2 panels représentatifs de la population :

- un premier panel d'environ 12 000 individus répartis dans 5 500 foyers composés de :
 - 5 000 foyers équipés de téléviseurs à domicile reliés chacun à un audimètre fixe, source de la mesure de l'audience TV à domicile ;
 - 500 foyers sans téléviseur à domicile ;
- un second panel d'environ 5 000 individus portant un audimètre miniature pour mesurer notamment les audiences TV hors domicile (tous écrans confondus) et sur les écrans Internet à domicile. Ces audiences sont ensuite attribuées aux individus du premier panel par fusion statistique.

L'interprétation des résultats d'audience de l'étude Médiamat doit prendre en compte pour chaque chaîne la diversité du public, l'univers de concurrence, sa reprise sur une ou plusieurs plates-formes ainsi que son ancienneté. Un individu non abonné à une chaîne sur l'ensemble de la période peut avoir regardé la chaîne pendant une partie de la période (offres promotionnelles, abonnement ou désabonnement en cours de période, multi-abonnements, fonction cast, en dehors de son domicile).

Dans le cadre de son rôle de régulation, l'Arcom enregistre également les grilles de programmes des chaînes de télévision hertziennes. L'Arcom dispose ainsi du nombre d'heures consacrées à chaque genre de programme pour chacune des chaînes. L'étude de l'offre de programmes est réalisée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) (www.cnc.fr)

Médiamétrie (www.mediametrie.fr)

Arcom (<https://www.arcom.fr>)

Arcom, Rapport annuel d'activité 2024, 2025

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers en France hexagonale, 1^{er} semestre 2024, Arcom, avril 2024

Crédoc, *Baromètre du numérique. Édition 2024*, mars 2025

Centre national de la cinématographie, *Bilan 2024*, mai 2025

Médiamétrie, *L'année TV 2024*, janvier 2025

Médiamétrie, *La fiction française, toujours reine et désormais maîtresse du temps*, septembre 2025

Arcom, *Tendances audio-video 2025*, avril 2025

Arcom/Arcep, *Étude de l'impact environnemental des usages audiovisuels en France en 2022*, octobre 2024

Baromètre unifié du marché publicitaire, *Le marché de la publicité et de la communication 2024*, mars 2025

Théâtre et arts associés

La création dans le domaine du théâtre et des arts associés et sa diffusion reposent aussi sur les compagnies indépendantes. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. Les compagnies de théâtre, marionnettes, cirque et arts de la rue peuvent solliciter différentes subventions auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Un conventionnement à 2, 3 ou 4 ans permet d'accompagner le développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps, selon son degré de maturité, la reconnaissance de son travail, ses formats de création et son rayonnement. Le dispositif d'aides déconcentrées aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021-2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées. Ces crédits nouveaux ont permis de mettre en œuvre un nouveau conventionnement de deux ans qui n'existait pas pour le secteur du théâtre et ont contribué à accélérer un rééquilibrage en faveur des équipes dirigées par des femmes, mais aussi d'une plus grande diversité des esthétiques et des formes (cirque, arts de la rue, marionnettes).

Les résultats d'activité des théâtres privés sont établis par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), qui prélève la taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique.

Les données présentées dans la fiche sont principalement issues de l'enquête Labels menée par la DGCA.

Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) (www.astp.asso.fr)

Association pour le soutien du théâtre privé, *Rapport d'activité 2024*

Tourisme et culture

L'Organisation mondiale du tourisme (désormais ONU Tourisme, <http://www.untourism.int>), institution spécialisée des Nations unies destinée à promouvoir et à développer le tourisme, définit le tourisme comme « les activités (occupations) déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ».

Dans le système d'observation statistique du tourisme, les voyageurs comprennent les touristes et les excursionnistes :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile ; les allers-retours transfrontaliers sont comptés quelle que soit leur distance (hors déplacements domicile-lieu de travail ou lieu d'études, relevant de l'environnement habituel).

ONU Tourisme réalise diverses publications conjoncturelles et structurelles sur le tourisme international bâties en grande partie sur les données qu'elle rassemble auprès des services statistiques nationaux. Des règles communes dans le domaine de l'observation statistique du tourisme ont été adoptées ; les normes méthodologiques internationales ont été approuvées par la commission de statistique des Nations unies, à la fois pour le cadre général des statistiques du tourisme et pour le compte satellite du tourisme.

Le Compte satellite du tourisme (CST) mobilise toutes les sources statistiques disponibles en matière de production et de consommation de produits touristiques. Les règles d'évaluation sont cohérentes avec celles utilisées dans les comptes nationaux ; la consommation touristique intérieure (CTI) mesure la partie de la consommation des visiteurs (terme souvent utilisé pour désigner les voyageurs) résidents et non résidents qui a été acquise par les visiteurs (touristes et excursionnistes) auprès de fournisseurs français de services (et de biens de consommation), au cours ou en vue des voyages qu'ils ont effectués dans l'année considérée, en France ou à partir du territoire français.

Un dispositif statistique national du tourisme fournit données et analyses grâce au partenariat entre l'Insee, France Tourisme Observation (Atout France) et la Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme : ADN Tourisme.

Atout France, Agence de développement touristique de la France, est l'opérateur de l'État chargé de renforcer le positionnement de la destination France à l'international et d'accompagner le développement de l'offre touristique française. L'agence met à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la demande touristique : elle entretient un dispositif approfondi et permanent de veille et d'analyse des marchés touristiques, via France Tourisme Observation.

L'enquête mensuelle de fréquentation des hébergements touristiques collectifs est conduite par l'Insee. Cette enquête permet d'estimer le nombre de nuitées passées par les résidents de France métropolitaine dans l'ensemble des hébergements marchands ou non marchands, en métropole, dans les DOM et à l'étranger, à partir de leur déclaration. Les données sur l'activité touristique des Français, en France (et à l'étranger) sont issues de l'enquête *ex-Suivi de la demande touristique* (SDT), désormais dénommée *Enquête Voyages Personnels et Professionnels* (VPP). L'enquête repose sur l'interrogation trimestrielle d'un panel, répartie sur les trois mois du trimestre, afin de prendre en compte la forte

saisonnalité des déplacements touristiques tout au long de l'année. Réalisée en « multimode », elle s'appuie sur un panel annuel de 9 000 personnes âgées de 15 ans ou plus, représentatif de la population résidente, qu'elle soit française ou étrangère.

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) est du ressort de la Banque de France. Les données recueillies sur les activités, culturelles en particulier, déclarées par les visiteurs étrangers (non résidents) durant leur séjour en France font l'objet d'une expertise méthodologique en cours.

La connaissance des touristes étrangers qui fréquentent les sites et les événements culturels peut toujours être alimentée par leur dénombrement établi à partir de l'identification de leur origine géographique (pays), remontant des établissements culturels. Il en va de même pour les touristes, et excursionnistes, résidents, à partir de l'identification de leur région ou de leur département de résidence (code postal).

Seule une partie des établissements culturels réalisent toutefois de tels dénombrements. Ces derniers nécessitent la mobilisation des personnels d'accueil et peuvent ne pas couvrir la totalité des visiteurs (billets groupés ou passes, visiteurs exonérés non comptabilisés, achats en ligne, jours de gratuité générale, etc.). Les données de fréquentation des sites culturels (musées et monuments) et la part des entrées des étrangers sont collectées par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture (dispositif « Patrimostat ») ainsi que par le Centre des monuments nationaux et Paris musées (Ville de Paris). L'information à partir de la billetterie peut s'avérer inopérante pour des lieux ou événements ouverts et gratuits (en l'absence de contremarques). Des estimations peuvent également être produites à partir d'enquêtes par sondage auprès des visiteurs. Cette pluralité persistante des systèmes de comptage rend l'agrégation des données toujours délicate.

Les autres méthodes de comptabilisation ou d'estimation, à partir des informations de géolocalisation automatique des mobiles téléphoniques par exemple (plus que des autres traces électroniques issues de l'utilisation de certaines applications mobiles), sont également utilisées. Elles requièrent toujours d'être croisées avec les données issues des sources plus traditionnelles afin de corriger les différents biais inhérents à ces autres sources d'information.

Memento. Portrait touristique de l'année 2024, Atout France, mai 2025

Note de conjoncture de l'économie touristique. Note flash, France Tourisme Observation, Atout France, septembre 2025

« Fréquentation touristique dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs touristiques.

4^e trimestre 2024 », *Informations rapides*, n° 40, 22 février 2025

« L'Essentiel sur... le tourisme », *Chiffres-clés*, Insee, 26 septembre 2025 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7653005>)

Patrimostat 2025. Fréquentation des patrimoines, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, septembre 2025

Vidéo

Les statistiques sur la consommation de vidéos physiques et dématérialisées par les ménages sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent, pour la vidéo physique, les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires et les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel de distributeurs de GfK. Comme pour la vidéo physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de vidéos à la demande généralistes et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou louées.

Le CNC et Médiavision se sont associés pour mettre en place une enquête sur les publics des cinémas : Publinixé, enquête mise en œuvre par l'institut Harris interactive. Les données concernent les individus âgés de 15 ans et plus qui sont allés au moins une fois au cinéma au cours des douze derniers mois. Cette enquête renseigne notamment sur les pratiques vidéo. Le CNC a également mis en place un baromètre sur les pratiques des internautes en matière de vidéos à la demande. Ces données proviennent d'une enquête en ligne menée par l'institut Harris interactive auprès de 15 000 individus âgés de plus de 15 ans.

CNC, Observatoire de la vidéo à la demande, janvier 2024

CNC, Statistiques par secteur (open data), août 2022

Crédoc, Baromètre 2023 du numérique. Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, rapport réalisé pour l'ANCT, l'Arcep, le CGE et l'Arcom, mai 2024

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », avril 2024

Index des cartes, tableaux et graphiques

Suivi conjoncturel des secteurs culturels marchands

Évolution annuelle des chiffres d'affaires en volume des secteurs culturels marchands, 2019-2024	14
Évolution annuelle des chiffres d'affaires en valeur des secteurs culturels marchands, 2019-2024	14
Chiffre d'affaires en valeur et en volume de l'ensemble des secteurs culturels marchands, 2019-2024 (<i>graphique</i>)	15
Chiffre d'affaires en valeur et en volume du spectacle vivant marchand, 2019-2024 (<i>graphique</i>)	15
Chiffre d'affaires en valeur et en volume de la publicité, 2019-2024 (<i>graphique</i>)	16
Chiffre d'affaires en valeur et en volume des arts visuels, 2019-2024 (<i>graphique</i>)	16
Chiffre d'affaires en valeur et en volume du secteur « audiovisuel et production cinéma », 2019-2024 (<i>graphique</i>)	17
Chiffre d'affaires en valeur et en volume des jeux vidéo, 2019-2024 (<i>graphique</i>)	17

Le poids économique direct de la culture en 2023

Poids des branches culturelles et évolution de la valeur ajoutée en 2023	21
Évolution comparée de la valeur ajoutée en valeur et en volume des branches culturelles et de l'ensemble des branches de l'économie (<i>graphique</i>)	21
Poids des branches dans la valeur ajoutée culturelle depuis 2000 en valeur (<i>graphique</i>)	22
Répartition de la production des branches culturelles en 2023	22

Financement de la culture

Budget du ministère de la Culture, 2019-2026	32
Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites dans le projet de loi de finances 2026 et nombre d'équivalents temps pleins travaillés	34
Crédits du budget général des autres ministères et budgets annexes affectés à la culture et à la communication, 2019-2025 (et 2026 pour le PLF)	36
Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2023 (<i>graphique</i>)	37
Évolution des dépenses culturelles publiques, 2014-2023 (et 2024-2026 pour l'État) (<i>graphique</i>)	37
Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2023	38
Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2019-2026	39
Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2024-2026	40
Recettes publicitaires nettes des médias, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	41

Consommation culturelle des ménages

Répartition de la consommation finale effective en valeur des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture par grands postes de consommation entre 1980 et 2024 (<i>graphique</i>)	45
Consommation finale effective des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture aux prix courants, 1980-2024	46
Évolution de la consommation finale effective des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture, 2014-2024	48
Poids des biens et services culturels ou connexes à la culture dans la consommation finale effective des ménages en valeur, 1980-2024 (<i>graphique</i>)	50

Entreprises culturelles

Répartition du nombre d'entreprises et du chiffre d'affaires par taille d'entreprises en 2022 (graphique)	55
Répartition de la valeur ajoutée et des effectifs des secteurs culturels marchands en 2022 (graphique)	55
Caractéristiques économiques des secteurs culturels marchands en 2022	56
Taux de marge des entreprises culturelles marchandes en 2022 (graphique)	58
Part de la valeur ajoutée du secteur culturel marchand dans le secteur marchand en Europe en 2022 (graphique)	58
Part des pays dans la valeur ajoutée européenne en 2022 (graphique)	59

Les associations culturelles

Associations culturelles par domaine d'activité en 2018 (graphique)	64
Nombre d'adhésions par association selon les domaines d'activité en 2018 (graphique)	64
Poids des associations employeuses par domaine d'activité en 2018 (graphique)	65
Nombre de salariés par association employeuse en 2018 (graphique)	65
Poids des salariés à temps partiel dans les effectifs des associations employeuses en 2018 (graphique)	66
Proportion d'associations employeuses recourant aux CDD en 2018 (graphique)	66
Nombre de participations bénévoles par association en 2018 (graphique)	67
Répartition des ressources courantes des associations en 2018 (graphique)	67
Répartition des ressources courantes des associations culturelles employeuses ou non en 2018 (graphique)	68
Montant moyen des subventions publiques par association culturelle subventionnée en 2018 (graphique)	68
Répartition des subventions par financeur en 2018 (graphique)	69
Taux d'associations subventionnées en 2018	69
Montant moyen annuel des subventions par association subventionnée en 2018	69

Commerce extérieur

Échanges extérieurs de produits culturels en 2024	75
Échanges extérieurs de biens culturels, 2014-2024 (graphique)	76
Cessions, coéditions et acquisitions de droits de traduction en 2024 (graphique)	77
Diffusion des films français en salle à l'international, 2013-2023 (graphique)	77

Emploi culturel

L'emploi culturel : professions culturelles et secteurs culturels en 2023 (graphique)	84
Évolution des effectifs en emploi des professions culturelles, 2005-2023 (graphique)	84
Évolution des effectifs en emploi dans les secteurs culturels, 2010-2023 (graphique)	85
Part d'actifs dans les secteurs culturels exerçant une profession culturelle en 2023 (graphique)	85
Caractéristiques de l'emploi dans les professions culturelles en 2023	87
Caractéristiques de l'emploi dans les secteurs culturels en 2023	88

Non-salariés des secteurs culturels

Répartition des non-salariés des secteurs culturels en 2022 (graphique)	93
Effectifs des non-salariés dans les secteurs culturels en 2022	94
Caractéristiques des non-salariés en 2022	95
Répartition des non-salariés selon l'âge (graphique)	95
Répartition des non-salariés selon le statut en 2022	96
Revenu mensuel de l'activité non salariée en 2022	96
Caractéristiques de l'emploi salarié pour les non-salariés pluriactifs en 2022	97
Revenu annuel global des non-salariés pluriactifs en 2022	98

Droits d'auteur et droits voisins

Droits collectés ou perçus par les organismes primaires de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins, 1997-2024 (<i>graphique</i>)	105
Droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition, 1986-2024 (<i>graphique</i>)	105
Perceptions au titre de la rémunération équitable, 2008-2024 (<i>graphique</i>)	106
Détail des droits collectés ou perçus par les organismes primaires de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins, 2022-2024	107
Origines des droits perçus par la Sacem, 2014-2024	108
Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2014-2024	108
évolution des montants des droits d'auteur portés en charge versés par les éditeurs de livres, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	109

Les artistes-auteurs en 2023

Revenus moyens et médians des artistes-auteurs en 2023	113
Caractéristiques démographiques des artistes-auteurs en 2023	114
Concentration des revenus des artistes-auteurs en 2023 (<i>graphique</i>)	116
Revenus moyens et médians en fonction du sexe des artistes-auteurs en 2023	117

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

Répartition des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur Culture, année universitaire 2023-2024	121
Répartition des étudiants des écoles spécialisées Culture hors enseignement supérieur Culture, année universitaire 2023-2024	122
Parts représentées par les différents champs considérés, selon la filière	122
Taux d'insertion professionnelle des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture trois ans après l'obtention du diplôme, selon la filière (<i>graphique</i>)	123
Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture ayant exercé au moins une activité professionnelle par délai d'accès au premier emploi (<i>graphique</i>)	123
Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture par statut professionnel, selon la filière (<i>graphique</i>)	124
Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture en activité selon le nombre d'activités exercées (<i>graphique</i>)	124
Répartition des diplômés 2021 de l'enseignement supérieur Culture selon le revenu (<i>graphique</i>)	125

Égalité entre femmes et hommes

Postes de direction (<i>graphique</i>)	131
Emploi (<i>graphique</i>)	132
Programmations culturelles (<i>graphique</i>)	133
Accès aux moyens de création et de production (<i>graphique</i>)	134

Approche géographique de l'offre culturelle

Distribution régionale des équipements de lecture publique pour 100 000 habitants en 2025	142
Implantation des bibliothèques sur le territoire (<i>carte</i>)	143
Distribution départementale du nombre d'écrans actifs pour 100 000 habitants en 2025 (<i>carte</i>)	143
Implantation des cinémas sur le territoire	144
Répartition des écrans et fauteuils de cinéma	144
Répartition du dispositif Micro-Folies en 2025 (<i>carte</i>)	145
Répartition du dispositif Maison des Illustres en 2025 (<i>carte</i>)	146
Distribution départementale des musées de France pour 100 000 habitants en 2025 (<i>carte</i>)	147
Distribution régionale des lieux de spectacle vivant labellisés pour 1 million d'habitants en 2025 (<i>carte</i>)	148
Distribution régionale de lieux de création labellisés (fonds régionaux d'art contemporain et centres contemporains d'intérêt national) en 2025 (<i>carte</i>)	149

Tourisme et culture

Indices mensuels de fréquentation des lieux patrimoniaux et du nombre de voyages des résidents en France, en 2023 et 2024 (<i>graphique</i>)	157
Fréquentation mensuelle des expositions en 2024 (<i>graphique</i>)	158
Nombre d'entrées de visiteurs résidents et non résidents dans vingt-sept musées et sites patrimoniaux documentés de 2017 à 2024 (<i>graphique</i>)	159
Visiteurs résidents et non résidents dans les entrées de vingt-sept lieux patrimoniaux documentés de 2017 à 2024 (<i>graphique</i>)	159
Part et nombre des visiteurs non résidents en France dans les entrées totales de 2019 à 2024, vingt-sept lieux patrimoniaux documentés sur la série temporelle	160
Nombre de visiteurs non-résidents et résidents et part des non-résidents dans les entrées totales de vingt-sept établissements patrimoniaux documentés en 2024 (<i>graphique</i>)	162
Fréquentation et durée totales des quinze expositions les plus fréquentées en Île-de-France, en 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024 (<i>graphique</i>)	163
Fréquentation 2020 à 2024 des sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2024 (en millions) ainsi que le Panthéon et l'Atelier des Lumières (<i>graphique</i>)	164
Taux d'évolution par rapport à 2019 du nombre d'entrées de 2021 à 2024 pour les sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2024 (ainsi que le Panthéon et l'Atelier des Lumières) (<i>graphique</i>)	165

Festivals

Panorama des répondants en 2024	169
Décennie de création des festivals en 2024	169
Saisonnalité des festivals en 2024	170
Dispositif festivalier par domaine en 2024	170
Gratuité des festivals selon le domaine en 2024 (<i>graphique</i>)	171
Modalité de tarification choisie par les festivals selon le domaine en 2024 (<i>graphique</i>)	171
Répartition géographique des festivals du Baromètre 2024 par département, en 2024 (<i>carte</i>)	172

Les sorties culturelles des Français en 2024

Sortie réalisée au cours des douze derniers mois selon les caractéristiques sociodémographiques en 2024	176
Part de la population ayant réalisé une sortie culturelle au cours des douze derniers mois	178

L'éducation artistique et culturelle *via* la part collective du pass Culture en 2023-2024

Taux de recours à la part collective du pass Culture et niveau moyen de dépense par établissement en 2023-2024	182
Domaines artistiques et culturels des projets bénéficiant de la part collective du pass Culture en 2023-2024 (<i>graphique</i>)	183
Budget dépensé par activité et par élève au titre de la part collective du pass Culture en 2023-2024	184

Archéologie

Évolution du nombre de diagnostics, de fouilles réalisées et de rapports rendus par l'Inrap, 2014-2024	189
Actions de valorisation conduites par l'Inrap, 2015-2024	190
Nombre de sites archéologiques fouillés par l'Inrap en 2024 (<i>carte</i>)	190

Architecture

Distribution des revenus nets annuels 2024 des diplômés en architecture en 2021 (<i>graphique</i>)	196
Caractéristiques de la profession d'architecte en 2023	197
Évolution des montants totaux de travaux par type de maître d'ouvrage, 2010-2022 (<i>graphique</i>)	197

Archives

Accroissement annuel des fonds d'archives en 2023	200
Mise à disposition de fonds d'archives en ligne, 2018-2023	200
Action culturelle et scientifique des services d'archives, 2013-2023	201
Fonds occupés dans les archives départementales en 2023 (<i>carte</i>)	202

Musées

Répartition et fréquentation des musées de France par type de collection en 2023 (<i>graphique</i>)	208
Fréquentation des musées de France par région, 2016-2023	209
Fréquentation des musées nationaux, 2019-2024	210
Fréquentation des expositions temporaires parisiennes ayant attiré plus de 100 000 visiteurs, 2024-2025 ...	213

Monuments historiques et sites patrimoniaux

Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2024	222
Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2024	222
Fréquentation des monuments nationaux en matière de visites, 2020-2024	223
Répartition régionale des Maisons des Illustres en 2024	224
Répartition régionale des Jardins remarquables en 2024	224
Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2025 (<i>graphique</i>)	225

Arts visuels

Répartition des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) en juillet 2025 (<i>carte</i>)	231
Répartition des établissements labellisés des Centres d'art contemporain d'intérêt national (Cacin) en juillet 2025 (<i>carte</i>)	232
Répartition des aides aux professionnels accordées par le Centre national des arts plastiques en 2024	233
Acquisitions à titre onéreux du Centre national des arts plastiques par commission en 2024 (<i>graphique</i>)	233
Nombre d'œuvres prêtées ou déposées par le Centre national des arts plastiques, 2015-2024	234
Nombre d'œuvres prêtées, déposées et diffusées par les Frac, 2017-2023	234
Évolution de la fréquentation du Musée national d'art moderne, 2012-2024 (<i>graphique</i>)	235
Évolution de la fréquentation des structures d'art contemporain soutenues par le ministère de la Culture, 2013-2023 (<i>graphique</i>)	235
Évolution du montant d'adjudication des ventes « Art et objets de collection », 2014-2024 (<i>graphique</i>)	236
Répartition des ventes au sein du secteur « Art et antiquités » en 2024 (<i>graphique</i>)	236

Billetterie du spectacle vivant

Représentations, billetterie et recettes du spectacle vivant en 2024 selon le domaine esthétique	240
Évolution des représentations, de la billetterie et des recettes du spectacle vivant entre 2023 et 2024 selon le domaine esthétique (<i>graphique</i>)	241

Danse

Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture en juillet 2025 (<i>carte</i>)	245
Activités des ballets permanents au sein des maisons d'opéras labellisées et de l'Opéra national de Paris en 2023	246
Activités de programmation de Chaillot - Théâtre national de la Danse, 2022-2024	246
Activité des structures labellisées danse, 2019-2023	247
Aides déconcentrées au spectacle vivant pour la danse, 2015-2024 (<i>graphique</i>)	248
Activité du Centre national de la danse, 2015-2024	249
Effectifs des formations en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2023-2024	249
Caractéristiques des étudiants en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2023-2024	250

Musique

Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture au 1 ^{er} novembre 2025 (carte)	255
Activité des structures labellisées musique, 2019-2023	256
Activité des établissements publics nationaux dans le champ musical, 2022-2024	256
Aides aux ensembles musicaux, 2018-2024 (graphique)	257

Théâtre et arts associés

Répartition des établissements de création et de diffusion publics labellisés par le ministère de la Culture en juillet 2025 (carte)	260
Activité des théâtres nationaux, 2014-2024	261
Activité des structures labellisées théâtre, cirque et arts de la rue, 2019-2023	262
Activité des spectacles de théâtre privés, 2018-2024	263
Aides aux compagnies de théâtre et arts associés, 2018-2024 (graphique)	263

Diffusion pluridisciplinaire

Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou bénéficiant d'un label ou d'une appellation attribué par le ministère de la Culture en juillet 2025 (carte)	266
Activité de l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV), 2016-2024	267
Activité des scènes nationales, 2019-2023	268
Répartition des scènes conventionnées d'intérêt national selon les trois mentions de l'appellation en juillet 2025 (graphique)	268

Cinéma

Nombre de films agréés et part des films intégralement français, 2014-2024 (graphique)	273
Investissements totaux par film agréé, par film agréé d'initiative française et par film agréé de coopération à majorité étrangère, 2014-2024 (graphique)	273
Financements effectifs par film d'initiative française ayant reçu l'agrément de production, 2014-2024 (graphique)	274
Proportion de films d'initiative française d'un coût supérieur à 7 millions d'euros, 2014-2024 (graphique) ...	274
Nombre d'entrées par film en première exclusivité selon la nationalité du film, 2014-2024 (graphique)	275
Nombre moyen d'établissements par film en première exclusivité et en première semaine selon la nationalité du film, 2014-2023 (graphique)	275
Nombre moyen de séances par film en première exclusivité et par établissement selon la semaine de projection et la nationalité du film en 2023 (graphique)	276
Fréquentation totale des salles de cinéma, 2014-2024 (graphique)	276
Proportion de spectateurs habitués (%), 2015-2024 (graphique)	277
Structure du public par tranche d'âge et selon la nationalité des films en 2024 (graphique)	277

Internet

Mode de connexion à Internet, 2015-2024 (graphique)	280
Usage quotidien des nouvelles technologies, 2017-2024 (graphique)	281
Consommation des biens culturels en ligne, 2015-2024 (graphique)	282
Consommation gratuite ou payante selon le type de biens culturels en 2024 (graphique)	283

Jeu vidéo

Chiffre d'affaires total du marché du jeu vidéo selon le support, 2019-2024 (graphique)	286
Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché, 2019-2024 (graphique)	287
Chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo console selon le segment, 2019-2024 (graphique)	288
Répartition du chiffre d'affaires issu des jeux pour console en France en 2024 (graphique)	289
Valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques (code NAF 58.21), 2013-2023 (graphique)	289
Part des joueurs par tranche d'âge en 2024 (graphique)	290

Fréquence de jeu en 2024 parmi les jours de jeux vidéo (<i>graphique</i>)	290
Parts de marché des jeux vidéo de console selon le genre en volume en 2024 (<i>graphique</i>)	291
Répartition du chiffre d'affaires entre jeux vidéo physiques et dématérialisés, 2019-2024 (<i>graphique</i>)	291
Principales entreprises selon le chiffre d'affaires issu des jeux vidéo au niveau mondial en 2024 (<i>graphique</i>)	292
Pratiques culturelles relatives aux jeux vidéo, 1997-2018	292
Top 10 des ventes de jeux sur le marché physique et dématérialisé toutes plateformes confondues en 2024	292

Livre et lecture publique

Production éditoriale (nombre de titres, nouveautés et nouvelles éditions), 2014-2024 (<i>graphique</i>)	296
Indice d'évolution de la production de titres, nouveautés et réimpressions, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	297
Tirage moyen global des nouveautés et des réimpressions, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	297
Nombre d'exemplaires vendus et chiffre d'affaires des éditeurs, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	298
Part de l'édition numérique dans le chiffre d'affaires des éditeurs, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	298
Poids du livre de poche dans l'édition, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	299
Part de marché du livre d'occasion (hors scolaire) en volume et part de la population achetant au moins un livre d'occasion, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	299
Répartition de la population de France métropolitaine âgée d'au moins 15 ans selon le nombre de livres imprimés neufs achetés dans l'année (<i>graphique</i>)	300
Parts de marché du livre imprimé neuf auprès des particuliers (hors scolaire) par genre, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	300
Répartition par âge des usagers des bibliothèques en 2024 (<i>graphique</i>)	301

Musique enregistrée

Segments du marché de la musique enregistrée en 2024 (<i>graphique</i>)	305
Évolution des marchés physique et numérique de musique enregistrée, 2007-2024 (<i>graphique</i>)	305
Répartition du chiffre d'affaires du marché de la musique enregistrée en France selon le support de vente, 2012-2024 (<i>graphique</i>)	306
Structure des revenus de l'industrie mondiale de la musique enregistrée, 1999-2024 (<i>graphique</i>)	306
Pratiques culturelles : évolution de l'écoute de la musique, 1973-2018	307
Part des abonnés aux plateformes de musique en streaming par tranche d'âge en 2024 (<i>graphique</i>)	307
Dépôt légal des phonogrammes par type de déposants, 2020-2022 (<i>graphique</i>)	307
Diffusion de la musique à la radio en 2023	308
Top 10 des ventes d'album en 2024	308

Presse écrite

Évolution de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par média, 2012-2023 (<i>graphique</i>)	314
Répartition de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par sous-secteurs de la presse écrite en 2023 (<i>graphique</i>)	315
Nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique, 1945-2025 (<i>graphique</i>)	315
Tirage total moyen journalier des quotidiens d'information générale et politique, 1945-2025 (<i>graphique</i>) ..	316
Évolution du nombre de points de vente de la presse, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	317
Valeur ajoutée de la presse, 2013-2023 (<i>graphique</i>)	317
Aides directes de l'État à la presse, 2015-2025	318

Radio et audio

Équipement de la population en supports radiophonique et multimédia pour écouter la radio, 2023-2024 (<i>graphique</i>)	323
Mode d'écoute privilégié de la radio ou de contenus audio selon l'âge en 2024 (<i>graphique</i>)	324
Répartition du volume quotidien d'écoute audio sur la saison 2024-2025 (<i>graphique</i>)	324
Mode d'écoute privilégié par type de contenus et programmes en 2024 (<i>graphique</i>)	325

Télévision

Évolution du taux d'équipement des foyers permettant de regarder des vidéos, 2020-2024	331
Évolution des modes de réception de la télévision, 2015-2024 (<i>graphique</i>)	331
Durée d'écoute individuelle de la télévision, 2015-2024 (<i>graphique</i>)	332
Offre et consommation télévisuelle par genre de programmes en 2024	332
Films diffusés à la télévision, 2022-2024	333
Mode de visionnage selon le type de contenu ou de programme de chaînes de télévision (<i>graphique</i>)	333

Vidéo

Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	336
Taux d'équipement multimédia des foyers en 2008 et 2024	337
Profil sociodémographique des consommateurs de vidéos à la demande payante en 2024	337
Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande payante selon le type d'achat, 2012-2024 (<i>graphique</i>)	338
Répartition de la consommation vidéo des 18-64 ans (TV, V&D, autres vidéos sur Internet, y compris les plateformes gratuites de vidéos) selon le mode de consommation en 2019 et en 2024 (<i>graphique</i>)	339
Part des utilisateurs ayant consommé de la vidéo à la demande payante selon le service en 2024	340
Les dix meilleures ventes en France de vidéo physique en valeur et les dix programmes les plus consommés en vidéo à la demande par abonnement durant les neuf premiers mois de 2024	340
Répartition des chiffres d'affaires des films en vidéo physique et en vidéo à la demande (VOD + EST) par nationalité en 2018 et en 2024 (<i>graphique</i>)	341

Les Chiffres clés. Statistiques de la culture et de la communication proposent un panorama de référence pour comprendre les transformations du paysage culturel français. À travers une analyse transversale nourrie de données statistiques et administratives, cette publication éclaire les dynamiques économiques, sociales et territoriales de la culture et des médias.

Structuré en sept grands chapitres thématiques, l'ouvrage explore le poids économique de la culture, l'emploi, les entreprises et associations culturelles, les modes de financement, ainsi que les pratiques des Français. Il offre également un regard détaillé sur les patrimoines, la création artistique, les médias et les industries culturelles.

À l'heure où les pratiques évoluent rapidement et où les politiques publiques doivent accompagner ces mutations, cette édition constitue un outil indispensable pour analyser les enjeux contemporains du secteur culturel et mesurer la diversité des filières qui le composent. Une ressource essentielle pour les professionnels, les chercheurs, les décideurs publics et tous ceux qui souhaitent comprendre la place de la culture dans la société.